Séance du Grand Conseil

Mardi 20 juin 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Attention : début de séance à 9h30
Présentation aux député-e-s du rapport N° 41 de la Cour des comptes de 12h15 à 13h45 à la salle du Bicentenaire
Cérémonie de clôture de la législature à 16h30 suivie d'un apéritif

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(17_INT_723) Interpellation Véronique Hurni - Accès aux chemins forestiers ? Mieux vaut ne pas tomber dans un gouffre ou avoir des soucis de mobilité ! (Pas de développement)			
	4.	(17_INT_721) Interpellation Alberto Cherubini et consorts - Bombardier : un train de licenciements incompréhensible (Pas de développement)			
	5.	(17_INT_720) Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Horaires CFF 2018 - vers la désertification de l'Est vaudois ? (Pas de développement)			
	6.	(17_INT_714) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Quelle place aux pharmaciens de référence dans les CMS du canton de Vaud ? (Pas de développement)			
	7.	(359) Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), dans le cadre du projet "Vortex", la parcelle 285 du cadastre de la Commune de Chavannes-près-Renens, d'une surface de 30'447 m2, pour un montant de CHF 20'000'000.-. (1er débat)	DFIRE.	Randin P.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 20 juin 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	8.	(318) Exposé des motifs et projet de décret portant sur la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions - Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal - nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements - Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) - modification de la mesure A12 et sur les postulats Rémy Jaquier et consorts relatif à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal - Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au coeur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits - Jean-Marc Genton et consorts - Revoir le dimensionnement de la zone de l'habitat traditionnellement dispersé mesure C23 du plan directeur cantonal et Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations Jean-Marc Sordet et consorts - Articulation entre la mesure A12 du PDCn et les exigences de déclassement découlant de la LAT - Yes Ravenel - Zones d'utilité publique et compensations - Régis Courdesse et consorts - LAT1 et Bilan des réserves de terrains à bâtir : une pseudo-souplesse basée sur des hypothèses de calculs discutables - Fabienne Freymond Cantone et consorts - Lignes directrices pour le redimensionnement des zones à bâtir : gros problèmes de vue ! - Stéphane Rezso et consorts - La LAT veut-elle vraiment empêcher toute construction partout ? - Jean-François Thuillard - Privilégier le dialogue avec les communes tout en s'opposant à la délivrance de permis de construire : est-ce vraiment compatible ? - Jean-François Thuillard - Qui est compétent pour s'opposer à la délivrance de permis de construire par les communes ? Le département ou le SDT ? Eric Züger et consorts - L'Etat de Vaud fait-il tout ce qui est possible pour assurer le développement urbain vers l'intérieur ? - Valérie Schwaar et consorts - Préservation des surfaces d'assolement (SDA) : Mange selon la hauteur de ton sac ...(3ème débat)	DTE.	Ravenel Y. (Majorité), Räss E. (Minorité)	
	9.	(16_INT_589) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon - La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie	DTE.		
	10.	(GC 200) Rapport de la Commission des finances sur la réponse du Conseil d'Etat à l'observation sur les comptes 2015	DECS.	Berthoud A.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 20 juin 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(GC 234) Rapport de la commission chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud - Année 2016	GC	Berthoud A.	
	12.	(17_POS_249) Postulat Véronique Hurni et consorts - Dès 30 ans dépistage précoce du cancer du sein et reconstruction mammaire pour toutes (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	13.	(17_MOT_107) Motion Philippe Modoux et consorts - Subvention pour les routes cantonales en traversée de localité : que tout l'argent promis aille aux communes ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	14.	(17_POS_250) Postulat Christiane Jaquet-Berger et consorts - Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	15.	(17_POS_251) Postulat Julien Eggenberger et consorts - Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	16.	(17_INT_717) Interpellation François Clément et consorts - Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois (Développement)			
	17.	(17_INT_715) Interpellation Julien Sansonnens et consort - Vote électronique : quelles sont les prochaines étapes ? (Développement)			
	18.	(17_MOT_108) Motion Mathieu Blanc et consorts - Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 20 juin 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	19.	(17_INT_711) Interpellation Philippe Jobin - Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée (Développement)			
	20.	(17_INT_712) Interpellation Claire Richard et consorts - Quelle place réservée à l'écologie dans l'enseignement vaudois ? (Développement)			
	21.	(17_INT_713) Interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté, insturction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ? (Développement)			
	22.	(17_INT_716) Interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'Etat a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ainsi que la clause discrétionnaire du Règlement Dublin III avant de procéder au transfert de force d'une partie de la famille H. ? (Développement)			
	23.	(17_INT_718) Interpellation Yvan Pahud - Hôpital Riviera-Chablais : pratiques douteuses (Développement)			
	24.	(17_INT_719) Interpellation Fabien Deillon - Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ? (Développement)			
	25.	(17_INT_722) Interpellation Jérôme Christen et consorts - Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne ? (Développement)			
	26.	(GC 208) Rapport annuel 2015-2016 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil	GC	Aubert M.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 20 juin 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(GC 227) Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)	GC	Maillefer D.O.	
	28.	(GC 231) Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR)	GC	Despot F.	
	29.	(16_MOT_094) Motion Laurent Ballif et consorts - Préservation du patrimoine et sauvegarde des archives cantonales : deux raisons de soutenir le Musée Bolo.	DFJC, DSAS	Luisier Brodard C.	
	30.	(17_RES_049) Résolution Laurent Ballif - Préservation de la situtation actuelle du Musée Bolo dans l'attente d'une solution régionale à plus long terme (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	31.	(16_MOT_095) Motion Fabienne Despot et consorts - Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires	DFJC	Cretegny L.	
	32.	(16_MOT_101) Motion Julien Eggenberger et consorts - Pour améliorer le traitement des demandes de bourses !	DFJC	Dolivo J.M.	
	33.	(16_POS_195) Postulat Christian Kunze et consorts - Heures de décharges : il est l'heure d'une étude	DFJC	Donzé M.	
	34.	(16_POS_211) Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine !	DFJC	Richard C.	
	35.	(16_INT_538) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller et consorts - Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 20 juin 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	36.	(16_INT_633) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Despot - De l'officialité des titres, grades et diplômes	DFJC.		

Secrétariat général du Grand Conseil

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_723

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Accès aux chemins forestiers ? Mieux vaut ne pas tomber dans un gouffre ou avoir des soucis de mobilité !

Texte déposé

Suite à l'entrée de la nouvelle loi forestière dans le canton de Vaud, force est de constater quelques problématiques notamment concernant la possibilité de pouvoir circuler en voiture dans les chemins forestiers.
D'une part une problématique concernant les secours. Si les chasseurs et les forestiers peuvent emprunter ces chemins ce n'est pas le cas des secours comme des spéléologues, par exemple.
L'autre problématique est celle des personnes à mobilité réduite qui devraient pouvoir bénéficier de facilité de passage.
Cette interpellation souhaite savoir ce qu'en pense le CE et s'il pense résoudre prochainement ces deux problématiques.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☒

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Véronique **Hurni**, Députée	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-721

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Bombardier : un train de licenciements incompréhensible

Texte déposé

Jeudi 8 juin, la multinationale canadienne Bombardier a annoncé la suppression de 650 places de travail en Suisse - 98 sur le site de Zurich, 550 sur le site de Villeneuve. Selon le syndicat Unia, sur les quelque 800 actuels postes de travail du site de Villeneuve, on supprimera une trentaine de postes fixes et 520 postes de travailleurs temporaires ou au bénéfice d'un contrat à durée déterminée.
Nous saluons la réaction immédiate du Conseil d'Etat qui a qualifié de « choc » ce train de licenciements et qui a immédiatement entrepris des démarches auprès de la direction suisse de Bombardier pour tenter d'amortir ce que nous appellerons plutôt de tsunami.
Actuellement à Villeneuve Bombardier procède à l'assemblage de 62 rames CFF à 2 étages, la fameuse commande du siècle d'un montant de près de 2 milliards de francs. Selon nos informations, une vingtaine de ces rames devraient être mises sur les rails d'ici la fin de l'année.

Suite à cette annonce de massive suppression de postes de travail, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches que notre ministre de l'économie a entreprises auprès de la direction de Bombardier et quels résultats a-t-il obtenu ?
2. Comment le groupe Bombardier pourra-t-il honorer la « commande du siècle des CFF », commande qui a bénéficié d'une mise au concours public et qui avait reçu le soutien actif de notre gouvernement cantonal, alors que le nombre d'emplois à Villeneuve va passer de 800 à 250 ?
3. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il du fait que Bombardier ne tienne pas ses engagements, notamment quant aux promesses de retour en investissements locaux, par exemple caissons aluminium produits en Chine alors que la référence mondiale en la matière, Alcan, se trouve à Sierre ?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter, autant que faire se peut, le recours à des temporaires dans l'attribution de ses marchés publics ?
5. Après la suppression ces dernières années de plusieurs centaines de postes de travail dans le

Chablais vaudois et valaisan, qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte entreprendre pour que l'Est du canton ne devienne pas le « dortoir avec hôpital » de l'Arc lémanique ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Cherubini Alberto Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele

Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_720

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation : Horaires CFF 2018 – vers la désertification de l'Est Vaudois ?

Texte déposé :

Les CFF ont mis le nouvel horaire 2018 en consultation. A sa lecture, force est de constater que la ligne du Simplon est fortement impactée par des pertes importantes de correspondances en direction du Valais. C'est donc toute l'économie touristique de la Riviera et des Alpes Vaudoises qui se voit prétéritée.
Le projet d'horaire CFF 2018 prévoit, avec une minute de battement à Lausanne, une rupture de correspondance systématique (chaque heure et dans les deux sens) entre les trains IR Lucerne-Berne-Fribourg-Lausanne et les IR de la ligne du Valais (Genève)-Lausanne-Vevey-Montreux-Aigle-Martigny-(Sion-Brigue).

Cette décision prétérite de façon notable les échanges entre ces régions, induisant généralement une réduction de moitié de l'offre horaire et, selon les relations, un allongement du temps de parcours d'une demi-heure, voire d'une heure. La Riviera vaudoise et le Chablais sont particulièrement touchés. Beaucoup de relations ont une importance vitale pour les pendulaires, le tourisme et l'économie.

Il faut relever que les horaires des lignes de correspondance au départ de Vevey, Montreux et Aigle (vers Blonay-Les Pléiades, Rochers-de-Naye, MOB, Leysin, Les Diablerets, Villars) ne sont souvent pas axés sur l'unique train par heure qui donnera une correspondance immédiate à Lausanne pour Fribourg, Berne et Zurich. Cette réduction massive de l'offre des CFF est prévue jusqu'à la fin des travaux en gare de Lausanne, donc pour une durée de six ans. Elle aura d'importantes répercussions négatives sur le tourisme - excursions d'un jour notamment - et l'économie de ces régions, qui perdront grandement en attractivité pour les visiteurs utilisant les transports publics pour une journée de ski par exemple.
Par la présente interpellation, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience de cette perte de correspondance et donc d'attractivité pour le tourisme de la Riviera et de l'Est Vaudois et comment se positionne-t-il face à cette situation ?
- Si l'horaire devait être adopté tel quel, Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

pallier cette perte de desserte ? Si non pourquoi ? Si oui, lesquelles ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Nicolas Croci Torti

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele

Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_714

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Quelle place aux pharmaciens de référence dans les CMS du canton de Vaud ?

Texte déposé

Une collaboration entre les spécialistes de la santé permet d'améliorer la qualité des soins, d'optimaliser la prise en charge des patients et d'améliorer le rapport coût/ efficacité des prestations.

Le canton de Vaud a reconnu cette volonté de partenariat en soutenant les cercles de qualité médecins-pharmaciens dans les EMS vaudois. Selon les premiers résultats, cette collaboration entre médecins et pharmaciens permet de diminuer les coûts des médicaments et d'améliorer la sécurité des résidents/patients par un suivi régulier de leurs besoins en médicaments.

Aujourd'hui, nous constatons que dans les CMS vaudois, seul un médecin de référence est présent avec un cahier des charges défini. Dès lors, pour mettre en pratique une bonne collaboration entre les partenaires de la santé et pour améliorer la qualité, il serait judicieux de proposer aussi au sein des CMS une présence d'un pharmacien de référence. Cela permettrait de mieux assurer les bonnes pratiques d'efficacité et de sécurité pour les patients. A titre d'exemple, on pourrait citer les réconciliations médicamenteuses à la sortie de l'hospitalisation, les réductions de risques liés aux médicaments à forts potentiels d'interactions et l'information sur le matériel médical spécifique lors d'hospitalisation à domicile. Le pharmacien de référence peut jouer un rôle important comme lien avec la pharmacie titulaire du dossier du patient, notamment lorsque son traitement comporte plusieurs médicaments afin d'organiser la préparation du semainier afin d'en garantir la sécurité et la compliance du traitement.

Ainsi, pour suivre la logique d'amélioration de la prise en charge des patients par la collaboration initiée entre les partenaires de la santé et de la qualité des soins dans le canton de Vaud, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Est-il favorable à la mise en place de pharmaciens de références dans les CMS vaudois au même titre que celle du médecin de référence déjà existant ?

2. Dans l'affirmative, est-il est prêt à mettre rapidement en place le pharmacien de référence dans lesdits CMS ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur :

Catherine LABOUCHERE

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

autorisant le Conseil d'Etat à vendre à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), dans le cadre du projet "Vortex", la parcelle 285 du cadastre de la Commune de Chavannes-près-Renens, d'une surface de 30'447 m^2, pour un montant de CHF 20'000'000.-.

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le présent EMPD a pour but d'autoriser le Conseil d'Etat à vendre le bien-fonds 285 du cadastre de la Commune de Chavannes-près-Renens, au lieu-dit "La Pala", propriété de l'Etat de Vaud, à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV).

Ce bien-fonds est destiné à recevoir le nouveau bâtiment "Vortex" pour loger en premier lieu environ 1'700 athlètes et accompagnants lors des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui auront lieu à Lausanne en janvier 2020. Dès la fin des JOJ et après réaménagement partiel au premier semestre 2020, le bâtiment sera dédié à des logements pour environ 900 étudiants et 140 hôtes académiques. Les locataires du futur complexe seront la Fondation Maisons pour Etudiants à Lausanne (FMEL) et l'Université de Lausanne (UNIL). En outre, il est prévu d'y aménager des espaces publics sportifs, culturels et associatifs, ainsi que quelques commerces de proximité.

1.2 Contexte foncier

Cette parcelle 285 couvre une superficie de 30'447 m^2 et ne comprend aucun bâtiment. Elle était occupée sur sa partie Est par des jardins familiaux, ceci sur un peu moins du quart de sa surface. La Commune de Chavannes-près-Renens bénéficie d'une autorisation précaire, à titre gratuit, pour équiper, gérer et louer à ses habitants des surfaces cultivables. Une convention a été établie pour réattribuer des surfaces sur ses propres terrains communaux.

Le bien-fonds est accessible au Nord par la route de Praz Véguey qui permet l'accès aux 14 terrains de sport (football, rugby) de la Commune de Lausanne, et au Sud par un pont-passerelle en cours de construction franchissant les voies du M1, le ruisseau de la Sorge et la route de la Sorge sur le site universitaire de Dorigny. Une servitude publique inscrite au Registre foncier permet ces accès. Toutefois, le transit Nord-Sud de véhicules privés sur le chemin de Praz Véguey raccordé à la passerelle sera interdit, sauf aux ayants droits.

L'arrêt du M1 "UNIL-Sorge" est situé à 200 mètres à l'Ouest du bien-fonds ; celui de "UNIL-Mouline" est situé à la même distance à l'Est du bien-fonds, il nécessitera l'aménagement d'un accès ultérieur.

L'addenda n° 4 "Secteur de la Pala" au PAC 229 "Territoire des Hautes Ecoles EPFL UNIL" a permis de mettre l'affectation du sol en adéquation avec le projet "Vortex". La surface délimitée par le

périmètre de l'addenda est colloquée principalement en zone d'installations publiques. Les dispositions de l'article 2 de l'addenda qui la régissent permettent l'élaboration du projet de logements pour étudiants "Vortex". Une zone naturelle protégée est également en vigueur, sous l'aire de franchissement au Sud de la parcelle et au niveau du raccordement de celle-ci avec le chemin piétonnier longeant les voies du M1. Cette modification du PAC 229 a été approuvée le 3 mai 2016 par le Département du territoire et de l'environnement (DTE).

1.3 Contexte du projet et crédits accordés à ce jour

Les démarches d'études et d'affectation pour le village olympique et les logements pour étudiants ainsi que les équipements préliminaires ont fait l'objet du décret du Grand Conseil du 30 septembre 2014 pour un montant de CHF 8'000'000.-.

La parcelle était à l'origine déconnectée du site universitaire, puisque le franchissement de la ligne du M1, signalé seulement par une croix de St-André avec feu lumineux, ne permettait qu'un trafic restreint comportant de grands risques pour les usagers. Le projet "Vortex" nécessitait impérativement une sécurisation du franchissement. Un crédit d'étude et un crédit d'ouvrage totalisant CHF 8'000'000.- ont fait l'objet du décret du Grand Conseil du 7 juin 2016. La passerelle piétonne et routière est aujourd'hui dans une phase de construction avancée, devant se terminer en juin 2017.

Le projet du bâtiment "Vortex" a fait l'objet d'un concours d'architecture et d'ingénierie à deux degrés organisé par le SIPaL. Le lauréat est l'architecte zurichois Jean-Pierre Dürig qui a conçu un bâtiment cylindrique de 140 mètres de diamètre et de 29 mètres de hauteur. Le coût actualisé du projet est de l'ordre de CHF 130 millions.

Le permis de construire du "Vortex" a été délivré par la Commune de Chavannes-près-Renens le 6 février 2017. Le bien-fonds est donc immédiatement constructible.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Choix de l'acquéreur

L'article 2 de l'addenda 4 au PAC 229 précise que la zone d'installations publiques est destinée aux établissements fédéraux et cantonaux d'intérêt public. Les besoins constructifs spécifiques aux infrastructures des JOJ nécessitent l'intervention d'un investisseur institutionnel fort, pour répondre aux besoins urgents du projet.

Le Conseil d'Etat a porté son choix sur une vente directe à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) avec pour objectif de contribuer à la recapitalisation de la Caisse.

2.2 Procédure et conditions de vente

La loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFIN ; RSV 610.11) précise les compétences des autorités en matière d'aliénation d'immeubles. Selon l'article 10, alinéa 1, point a, le Grand Conseil décide de l'acquisition et de l'aliénation d'éléments du patrimoine financier et administratif dont la valeur vénale est supérieure à un million de francs. La vente de l'immeuble faisant l'objet du présent EMPD est donc soumise à l'approbation du Grand Conseil.

La Commission cantonale immobilière (CCI) a procédé à l'estimation de la valeur vénale des terrains en fonction des éléments programmatiques à prendre en compte dans la révision du PAC, soit environ 49'000 m^2 de surface de plancher (SP), tous types de locaux confondus. Elle a tenu compte de conditions normales du marché des logements pour étudiants.

Dans son rapport d'estimation du 21 novembre 2014, la CCI a arrêté une fourchette de valeurs comprise entre CHF 30'000'000.- et CHF 35'000'000.-. Ces montants s'appliquent pour des terrains équipés et immédiatement disponibles à la construction.

Le programme de base du projet de logements pour étudiants et hôtes académiques consistait dans la réalisation de 1’080 logements pour étudiants, permettant l’accueil de 1’200 étudiants, et de 75 logements pour hôtes académiques, permettant l’accueil d’environ 130 hôtes académiques et membres de leur famille, soit un total de 1’330 habitants. Il comptait 8 niveaux de logements sur un rez-de-chaussée intégrant un programme public. Il impliquait une incidence foncière d’environ CHF 20'000.-/habitant pour un coût du terrain dédié aux logements fixé à CHF 30 millions.

Les attentes, de la part des futurs utilisateurs, relayées par les futurs exploitants, d’une plus grande privacité des logements par rapport au projet initial, ont conduit à un redimensionnement de la capacité d’accueil de celui-ci. Elle sera finalement de 818 logements pour étudiants, permettant l’accueil d’environ 900 étudiants, et de 89 logements pour hôtes académiques, permettant l’accueil d’environ 140 hôtes académiques et membres de leur famille, soit un total de 1'040 habitants. Pour une incidence foncière maintenue à environ CHF 20'000.-/habitant, le coût du terrain dédié aux logements s’établit à CHF 20.8 millions.

Dans la négociation entre l’Etat de Vaud et la CPEV, trois contraintes particulières sont ressorties : l’aménagement du bâtiment en fonction des exigences spécifiques d’un village olympique provisoire, puis les coûts d’adaptation pour des logements d’étudiants, et finalement des loyers abordables agréés par la FMEL, par rapport à un marché libre "étudiant" relativement tendu. Ces paramètres influencent en premier lieu la rentabilité de l’investissement qui, pour être conservée, doit intégrer une valeur de terrain inférieure au prix du marché. Ceci explique la différence entre le prix de vente net de CHF 20'000'000.- et l’estimation de la CCI comprise entre CHF 30'000'000.- et CHF 35'000'000.-.

Les négociations finales conduites par le DFIRE ont abouti à un prix d’acquisition du bien-fonds à hauteur de CHF 20'000'000.-, permettant ainsi de maintenir le loyer de la chambre d’étudiant à un prix accessible.

Dès l’adoption du décret et la délivrance de la procuration nécessaire par le Conseil d’Etat, la vente sera immédiate, sans conditions suspensives de réalisation.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

3.2 Amortissement annuel

Néant.

3.3 Charges d'intérêt

Néant.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Bilan

La parcelle 285 du cadastre de la Commune de Chavannes-près-Renens est inscrite au bilan de l’Etat de Vaud pour une valeur de CHF 0.-.

3.5.2 Produit de la vente du bien-fonds

Auparavant avec MCH1, le produit de la vente était versé au compte " Pertes et Profits " de l'Etat de Vaud. Depuis 2014, avec MCH2, le produit de la vente du bien-fonds est porté au crédit du compte 4411 " Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF ".

3.5.3 Charge d'intérêt CPEV

La vente du bien-fonds, pour un montant de CHF 20'000'000.-, réduira la dette de l'Etat de Vaud à la CPEV découlant de la recapitalisation de cette dernière en 2013. Pour rappel, la dette était initialement de CHF 1.44 mrd. A fin 2016, elle est de CHF 707 mios à honorer jusqu'au 31.12.2020.

Au taux de 3.75% prévu par la loi, le montant du terrain valorisé à CHF 20 mios et porté en réduction de la dette CPEV diminuera la charge d'intérêt de l'Etat de CHF 0.75 mio par an.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent exposé des motifs et projet de décret se conforme aux mesures suivantes du Programme de législature 2012-2017 :

Mesure 1.1. "Dynamiser la production de logement – rendre le logement plus accessible".

Mesure 3.1. "Accentuer le rôle et l'importance des Hautes Ecoles vaudoises aux niveaux national et international".

Mesure 4.1. "Réaliser les projets liés au rayonnement du canton et de la Métropole lémanique – mettre en valeur l'atout sportif sur le plan international".

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Dans la négociation entre l'Etat de Vaud et la CPEV, trois contraintes particulières sont ressorties : l'aménagement du bâtiment en fonction des exigences spécifiques d'un village olympique provisoire, puis les coûts d'adaptation pour des logements d'étudiants, et finalement des loyers abordables agréés par la FMEL, par rapport à un marché libre "étudiant" relativement tendu. Ces paramètres influencent en premier lieu la rentabilité de l'investissement qui, pour être conservée, doit intégrer une valeur de terrain inférieure au prix du marché. Ceci explique la différence entre le prix de vente net de CHF 20'000'000.- et l'estimation de la CCI comprise entre CHF 30'000'000.- et CHF 35'000'000.-.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt					
Amortissement					
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges					
Diminution de charges d'intérêt CPEV	375	750	750	750	2'625
Revenu vente immobilière	20'000				20'000
Total net	-20'375	-750	-750	-750	-22'625

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
autorisant le Conseil d'Etat à vendre à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), dans le cadre du projet "Vortex", la parcelle 285 du cadastre de la Commune de Chavannes-près-Renens, d'une surface de 30'447 m2, pour un montant de CHF 20'000'000.-.

du 22 mars 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le Conseil d'Etat est autorisé à vendre, à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), la parcelle 285 du cadastre de la Commune de Chavannes-près-Renens, propriété de l'Etat de Vaud, d'une surface de 30'447 m2, pour un montant de CHF 20'000'000.-.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2017 RC-359

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à vendre à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), dans le cadre du projet « Vortex », la parcelle 285 du cadastre de la Commune de Chavannes-près-Renens, d'une surface de 30'447 m2, pour un montant de CHF 20'000'000

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 11 mai 2017 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député Ph. Randin, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés G. Mojon, S. Bendahan, S. Montangero, G.-P. Bolay, P.-A. Pernoud, M. Donzé, Ph. Clivaz, S. Rezso et A. Berthoud. MM les députés N. Glauser et Y. Ferrari J.-M. Sordet étaient excusés.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI), S. Chappuis (SAGEFI). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance et de la rédaction du projet de rapport.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat indique que ce décret doit contracter le premier acte du transfert de la propriété du terrain sur lequel la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) va construire le bâtiment, « Vortex ». Ce dernier sera d'abord utilisé pour les Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) en janvier 2020 puis, directement après, mis en location par la Fondation Maisons pour Etudiants à Lausanne (FMEL) et l'Université de Lausanne (UNIL), conformément à un contrat général. La CPEV a négocié avec l'Etat pour obtenir un certain taux de rentabilité.

Ce dossier, avec de nombreux intervenants, a été assez complexe à mener et a déjà connu plusieurs étapes, telles qu'un crédit d'étude de 8 mios de francs (RC – 167) en 2014 ainsi qu'un crédit d'investissement pour la construction d'une passerelle piétonne et routière également de 8 mios de francs en 2016 (RC – 301), actuellement en construction. Le montant de 20 mios de francs demandés par le présent décret permettra de participer à la recapitalisation de la CPEV et viendra en déduction du CHF 1,44 mrd de francs actuellement dû par l'Etat. Cette vente répond à l'engagement pris par l'Etat qui doit proposer à la CPEV des projets avec un taux de rentabilité, si possible, intéressant : avec un rendement de 3,6% et au vu de la situation actuelle, ce projet répond parfaitement à cette attente. Le Département de la formation et de la jeunesse (DFJC) et la FMEL sont satisfaits de cette solution qui permettra de proposer des solutions de logements pour étudiant à des prix relativement bas. Cet accord a été conclu pour 25 ans et est renouvelable.

Le temps presse : le chantier doit être terminé pour septembre 2019 et, dès octobre 2017, 1'000 ouvriers œuvreront sur ce chantier pendant deux ans. Le projet est emblématique et est déjà cité dans certains ouvrages d'architecture avant même la fin de sa construction. Le Conseiller d'Etat compte sur le soutien de la commission.

3. DISCUSSION GENERALE

Le Conseiller d'Etat répond à diverses questions posées par les commissaires.

Une députée demande qui fixera le montant des loyers. Le Conseiller d'Etat rappelle la complexité du projet qui a concerné un nombre élevé de partenaires qu'il a fallu fédérer individuellement. Diverses options en matière de location des étages ont été étudiées, mais la solution finale est cohérente et a réussi à tenir compte des intérêts de chacun avec un taux de rentabilité intéressant. La FMEL sera seule compétente pour fixer le montant des loyers des appartements. En fonction de leur positionnement dans le bâtiment (ceux au sud seront logiquement mieux exposés que ceux à l'intérieur de la structure), certains loyers pourraient connaître une légère majoration.

Une députée demande un point de situation sur le litige découlant des jardins familiaux. Le Conseiller d'Etat mentionne le fait que la Municipalité de Chavannes-près-Renens (ci-après : la Municipalité) souhaitait au départ transférer ces jardins familiaux, d'une certaine superficie, sur une autre propriété et les transformer en jardins urbains, avec une surface réduite. S'en est très rapidement suivi le dépôt d'une pétition avec près de 1'000 signatures. Le Conseiller d'Etat a mené une négociation avec les différentes parties concernées et une solution a été trouvée : le maintien du concept de jardins familiaux a été validé, mais dans un autre endroit et avec une légère perte de surface. L'Etat a proposé de participer aux frais de déménagement afin de gagner du temps, dans un dossier où chaque semaine compte. La Municipalité n'a pas pour autant abandonné son projet de jardins urbains, mais le développera ailleurs sur son territoire communal.

Un député peine à comprendre comment il est possible d'accueillir plus de 1'300 sportifs alors que les futurs locataires seront aux virons de 1'000. Le Conseiller d'Etat explique que, dans le cadre de l'examen du cahier des charges des JOJ, un cycle de départs et d'arrivés de certaines catégories de sportifs, durant la quinzaine, a été décidé, en fonction des disciplines. Ainsi, deux blocs vont ainsi pouvoir s'insérer durant la période, avec un potentiel total d'environ 2'500 personnes. Cet assouplissement permettra en outre aux fédérations d'envoyer plus de participants, toujours selon les disciplines. Par ailleurs, le cahier des charges exige que les athlètes soient au moins deux par chambres, dans un but de cohabitation. De plus, ils doivent également suivre un programme qui comprend diverses sessions de formation traitant d'activités culturelles, de lutte contre le dopage et de préparation à leur reconversion post-sportive. En effet, sur l'ensemble des participants, seuls 15 à 20% réussiront à participer aux vrais Jeux olympiques, les 80% autres vont quitter le monde du sport. Après les JOJ, continue le Conseiller d'Etat, la FMEL prendra possession des lieux, en rachetant, notamment, les lits, et en organisant les appartements de manière standard pour étudiants. Par souci de pragmatisme, la FMEL a souhaité intégrer dans ses projections d'occupation des lieux un taux de vacances de 5%. En effet, d'autres habitations comparables, situées à Tolochenaz, sont actuellement vides. Malgré cette prudence, il semble que l'excellent positionnement géographique du bâtiment, (grande proximité avec les campus universitaires et accès aux transports publics) devrait toutefois lui garantir une occupation assez rapide.

Un député demande si d'autres solutions pour rester propriétaire du terrain, telles que le droit de superficie, ont été analysées. Le Conseiller d'Etat rappelle encore une fois la dette de 1,44 mrd de francs que l'Etat doit à la CPEV et l'engagement à fournir à cette dernière des dossiers intéressants. Avant les JOJ, des projets immobiliers sont en cours à Lutry ainsi qu'à Crissier. Après analyse, cette option du droit de superficie n'a pas été retenue, notamment en raison d'une surcharge obligatoire des loyers et des amortissements sur 25 ans à enregistrer. A noter que le taux d'usure de ce genre de location est supérieur à un bâtiment normal et que, dans ce contexte, les investissements pour l'entretien se monteront à environ 1,5 mio de francs. Y ajouter les coûts liés à un droit de superficie ferait monter les loyers à environ 1'000 fr., ce qui serait contreproductif ; le but étant d'avoir des loyers entre 600 et 800 fr. Il faut par ailleurs être conscient du fait que, sans les JOJ, de tels appartements pour étudiants n'auraient pas vu le jour si rapidement. Sur ce même thème, un autre député fait remarquer que, dans l'Est lausannois, de nombreux appartements pour étudiants sont construits, avec des loyers qui avoisinent justement ce montant de 1'000 fr. Le chef du SAGEFI complète encore en rappelant que des logements pour étudiants à l'EPFL sont également proposés avec un tel loyer, mais

beaucoup restent vides, car trop onéreux. L'augmentation de l'offre devrait permettre une baisse des prix bienvenue.

Un député s'étonne de l'absence de droits de mutation versés à la Commune de Chavannces-près-Renens et prend note que ni la CPEV ni Retraites Populaires n'en sont exonérées.

Un député estime que le prix de vente a été calculé en partant du rendement attendu et, sans pour autant le critiquer, y voit une vente de faveur. Le Conseiller d'Etat précise que le projet a été revu à la baisse pour des questions de rentabilité, avec notamment des coupes au niveau des matériaux utilisés et volumes prévus. Le nombre de logements est en effet passé de 1'080 à 818, ce qui a eu un impact sur le prix de vente qui devait se situer entre 15 et 30 mios de francs. Lors de la négociation qui a permis d'arriver à ce montant de 20 mios de francs, les demandes de tous les acteurs du projet (DFJC, FMEL, CPEV, etc.) ont été entendues et analysées, avec notamment le rachat des plans à l'architecte et les coûts de gestion des Retraites Populaires (RP) qui se montent finalement à 3,5 mios de francs. Au final, l'ensemble des partenaires se dit satisfait de la solution trouvée. Le Conseiller d'Etat insiste toutefois sur le fait que ce projet comporte un agenda à la limite de la cohérence et est disproportionné, avec une dépense de 110 mios de francs d'ici à septembre 2019. Sans parler de la surchauffe immobilière qui peut générer d'autres problèmes sur d'autres chantiers actuellement en cours. Un contrat avec une entreprise générale a été signé, mais le Conseil d'Etat reste d'une vigilance extrême dans le suivi de ce dossier qui est très tendu.

Un député s'interroge sur la stratégie du Conseil d'Etat visant à l'acquisition de nouveaux terrains. Le Conseiller d'Etat rappelle que chaque opportunité est examinée par le SIPaL et que, en cas de positionnement stratégique, l'Etat s'y intéresse et analyse l'opportunité d'un achat. Dans ce contexte, une lettre de mission a été fournie au chef du SIPaL pour l'achat de terrains pour l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Globalement, la politique de l'Etat propriétaire, plutôt que locataire, reste pleinement d'actualité. Un autre outil également à disposition du gouvernement est le Fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR).

Un député prend bonne note de la satisfaction générale qui règne parmi les partenaires du projet, mais s'interroge quant à la concurrence immobilière externe qui pourrait être tentée de faire capoter le projet, afin de maintenir des prix plus élevés. Le Conseiller d'Etat estime que l'ensemble des acteurs de la branche n'a pas de mauvaises intentions, car le projet est emblématique d'un point de vue architectural et possède un réel intérêt du point de vue du vivre ensemble et d'une vision communautaire.

Le président demande si des problèmes au niveau de la procédure administrative sont à craindre. Le Conseiller d'Etat est plutôt confiant et indique que, dans le cadre de la gestion du litige avec les jardins familiaux (voir plus haut), les pétitionnaires avaient menacé de bloquer le permis de construire en cas d'insatisfaction. Une autre discussion a également eu lieu avec une institution bancaire qui craignait un impact négatif sur ses bâtiments. La solution trouvée ayant convenu à l'ensemble des partenaires, la mise à l'enquête a pu se dérouler sans problème majeur. Dans les faits, le chantier a commencé le 2 mai dernier : la CPEV en est le maître d'ouvrage avec un mandat de gestion confié aux RP.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le président, qui a été dans l'intervalle confirmé dans son rôle de rapporteur, passe en revue le décret.

Les députés posent diverses questions au Conseiller d'Etat qui amène les compléments suivants.

1.3 Contexte du projet et crédits accordés à ce jour

Un député demande des précisions quant à l'implication financière complète de l'Etat dans ce projet, notamment dans la construction de la passerelle, et les possibles remboursements. Le Conseiller d'Etat rappelle que ce dossier s'est subdivisé en diverses étapes dont les montants, hasard des chiffres, avoisinent tous 8 mios de francs. Pour le bâtiment, l'UNIL prendra en charge les frais d'équipement du premier niveau (8 mios de francs). Ce dernier sera toutefois d'abord livré vide pour permettre la création d'un lieu d'accueil dans le projet pour le village olympique. En synthèse et pour ce qui est de la participation de l'Etat :

- La part cantonale de 8 mios de francs, qui vient compléter la participation de la Ville de Lausanne, de la Confédération et du CIO, n'est pas remboursable ;
- Le crédit d'étude de 2014 de 8 mios de francs doit être assimilé à un crédit-relais et sera remboursé par le maître de l'ouvrage ;
- Le décret pour la passerelle piétonne et routière de 2016 de 8 mios de francs devrait être remboursé, mais ce montant constitue une ultime marge de négociation qui sera peut-être activée à la fin du chantier.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Un député fait référence au point 3.5.3 qui stipule « …*A la fin 2016, elle [*la dette*] est de CHF 797 mios à honorer jusqu'au 31.12.20.* » et demande quelle planification est mise en place pour respecter ce délai. Le Conseiller d'Etat indique que le calendrier prévoit 8 tranches de 180 mios de francs, soit annuellement 2 x 90 mios de francs chaque 31 janvier et 30 juin. Le but est effectivement de l'honorer d'ici à la fin 2020, respectant ainsi une demande de la COFIN.

3.6 Conséquences sur les communes

Un député se permet une remarque récurrente applicable à d'autres décrets. Il est particulier de considérer que la venue de 1'000 habitants de plus ne fasse l'objet d'aucun commentaire à cette rubrique. Le député estime que des effets péréquatifs d'une certaine amplitude pour la Commune de Chavannes-près-Renens sont possibles dans la mesure où des contribuables avec revenus (hôtes académiques) feront partie des nouveaux arrivants.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES ET VOTE

Article 1 du projet de décret

Vote : l'article 1 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2 du projet de décret

Vote : l'article 2 est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des 12 membres présents.

Château-d'Oex, le 18 mai 2017

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Randin

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

SEPTEMBRE 2016 318

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
portant adoption de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal
et
RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les motions

• Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal - nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements

• Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) –modification de la mesure A12

et sur les postulats

• Rémy Jaquier et consorts relatif à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal

• Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits

• Jean-Marc Genton et consorts - Revoir le dimensionnement de la zone de l'habitat traditionnellement dispersé mesure C23 du plan directeur cantonal

et
REPONSES DU CONSEIL D'ETAT
aux interpellations

• Jean-Marc Sordet et consorts – Articulation entre la mesure A12 du PDCn et les exigences de déclassement découlant de la LAT

• Yves Ravenel – Zones d'utilité publique et compensations

• Régis Courdesse et consorts – LAT1 et Bilan des réserves de terrains à bâtir : une pseudo-souplesse basée sur des hypothèses de calculs discutables

• Fabienne Freymond Cantone et consorts – Lignes directrices pour le redimensionnement des zones à bâtir : gros problèmes en vue !

• Stéphane Rezso et consorts – La LAT veut-elle vraiment empêcher toute construction partout ?

• Jean-François Thuillard - Privilégier le dialogue avec les communes tout en s'opposant à la délivrance de permis de construire : est-ce vraiment compatible ?

• Jean-François Thuillard - Qui est compétent pour s'opposer à la délivrance de permis de construire par les communes ? Le département ou le SDT ?

• Eric Züger et consorts - L'Etat de Vaud fait-il tout ce qui est possible pour assurer le développement urbain vers l'intérieur ?

• Valérie Schwaar et consorts – Préservation des surfaces d'assolement (SDA) : Mange selon la hauteur de ton sac à provisions, marche selon la largeur de ton pas (proverbe tibétain)

1 DES MODIFICATIONS LIEES A LA NOUVELLE LOI FEDERALE

1.1 SORTIR DU MORATOIRE SUR LES ZONES A BATIR

L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée le 1er mai 2014 a marqué le début d'une période transitoire (art. 38a, al. 2 LAT) qui instaure un "moratoire" sur l'extension des zones à bâtir[1]. Concrètement, jusqu'à la fin de la période transitoire, toute extension de la zone à bâtir doit être compensée simultanément par une diminution d'une surface équivalente.

Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 38a	1 *Les cantons adaptent leurs plans directeurs aux art. 8 et 8a, al. 1, dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification du 15 juin 2012.*
	2 *Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.*
	3 *A l'échéance du délai prévu à l'al. 1, aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans un canton tant que l'adaptation de son plan directeur n'a pas été approuvée par le Conseil fédéral.* […]

Afin de sortir rapidement du moratoire, le Canton a entrepris une première étape de mise en conformité de son Plan directeur cantonal (PDCn), la 4e adaptation, objet du présent exposé des motifs, qui se concentre sur le contenu minimal exigé, soit la thématique de l'urbanisation (chapitre 1.2). L'approbation rapide par le Conseil fédéral de cette adaptation mettra fin à la période transitoire, ce qui constitue un enjeu majeur pour le canton. Cet objectif atteint, une 5e adaptation portera sur la forme et les autres thématiques du PDCn.

Le Conseil d'Etat a choisi une mise en œuvre partenariale de la LAT révisée, responsabilisant les communes et s'appuyant sur les outils et structures existants. Le PDCn se limite au cadre fixé par les dispositions fédérales, dans lequel les communes adapteront leurs planifications et procéderont à la pesée des intérêts. Le projet de révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), présenté parallèlement au Grand Conseil, apporte les simplifications nécessaires à cette démarche, en cohérence avec la 4e adaptation du PDCn.

Les exigences de la Confédération pour la mise en œuvre de la LAT sont détaillées dans les trois documents suivants, qui imposent un cadre restreint à la révision du PDCn :

- l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) ;
- les Directives techniques sur les zones à bâtir (selon l'art. 15, al. 5 LAT) ;
- le Complément au guide de la planification directrice (rédigé par un groupe de travail composé de représentants de la Confédération, de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics,

de l’aménagement du territoire et de l’environnement, de la Conférence suisse des aménagistes cantonaux, de l’Association des communes suisses et de l’Union des villes suisses).

1.2 CONTENU MINIMAL DU PDCN SELON LA LAT

Pour sortir de la période transitoire, le PDCn doit être adapté aux articles 8 et 8a al. 1 de la LAT.

Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 8	1 *Tous les cantons établissent un plan directeur dans lequel ils précisent au moins :* *a. le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire ;* *b. la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire, afin d'atteindre le développement souhaité ;* *c. une liste de priorités et les moyens à mettre en œuvre.* 2 *Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur.*

L'art. 8 al. 1 définit de manière générale le contenu minimal des plans directeurs cantonaux. Le PDCn respecte ces conditions depuis 2008. Le nouvel art. 8 al. 2 introduit la notion de "*projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l’environnement*", en particulier une forte consommation de surfaces, des intérêts divergents quant à l’utilisation du sol, une influence significative sur l’occupation du territoire et l’approvisionnement en biens et services du canton, de gros flux de trafic, des pertes importantes de surfaces agricoles ou des atteintes élevées à l’environnement, à la nature ou au paysage. Habituellement, les projets ayant ce type d’incidences présentent, pour des raisons territoriales, organisationnelles ou politiques, un besoin de coordination élevé au niveau cantonal, avec les cantons voisins ou avec la Confédération. Il s'agit par exemple des centres commerciaux, d’installations publiques ou des pôles de développement. Le projet de 4e adaptation répond à cette exigence par la création de la mesure B44 – *Infrastructures publiques*et la mise à jour de la mesure 3.2.2 – *Faciliter la coordination des politiques sectorielles*.

Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 8a, al. 1	*Dans le domaine de l'urbanisation, le plan directeur définit notamment :* *a. la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale ;* *b. la manière de coordonner l'urbanisation et les transports et de garantir un équipement rationnel qui permet d'économiser du terrain ;* *c. la manière de concentrer le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti ;* *d. la manière d'assurer la conformité des zones à bâtir aux conditions de l'art. 15 ;* *e. la manière de renforcer la requalification urbaine.*

L’art. 8a, al. 1 LAT définit le contenu minimal du PDCn dans le domaine de l’urbanisation. La 4e adaptation a comme objectif principal de répondre à cet article en veillant, d’une part, à respecter les buts et principes rendus plus contraignants dans la LAT révisée (utilisation mesurée du sol, création d'un milieu bâti plus compact, etc.) et, d’autre part, en s’assurant que le partenariat entre le Canton, les communes et les différents acteurs de l’aménagement du territoire soit amélioré afin de garantir une mise en œuvre équilibrée de la nouvelle législation fédérale.

Concrètement, l'art. 8a, al. 1 LAT développé dans l'ordonnance et les directives d'application a les conséquences suivantes :

1. La **population attendue** à l'horizon 2030 qui doit servir de base pour la planification territoriale[2]est celle du scénario haut de Statistique Vaud[3]retenu par le Conseil d'Etat, soit 940'000 habitants en 2030, ce qui correspond à une hausse d'environ **185'000 habitants**. Cette valeur ne peut dépasser les perspectives établies par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour le canton de Vaud (art. 5a, al. 2 OAT), soit une population maximale de 980'000 habitants en 2030.
2. La **surface maximale des zones d'habitation et mixtes**[4] est limitée à l'échelle du Canton (art. 8a, al. 1, let. a LAT) et doit répondre aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes (art. 15, al. 1 LAT) sur la base des perspectives démographiques retenues (art. 5a, al. 1 OAT). La surface totale des zones dévolues à l'habitat ne peut excéder 15'200 ha pour répondre aux besoins de 2030, soit au maximum 400 ha nets de plus qu'aujourd'hui.
3. Le contingent des meilleures terres agricoles attribué au canton dans le plan sectoriel fédéral des **surfaces d'assolement**[5] (PS SDA), soit 75'800 ha, doit être garanti en tout temps (art. 30 al. 2 OAT).

Le Canton a une marge de manœuvre très mince par rapport à ces exigences précises qui découlent directement de l'application de la législation fédérale, ce d'autant plus que le PDCn doit aussi respecter les "*principes régissant l'aménagement*" définis dans l'article 3 de la LAT révisée. Ces principes visent notamment à freiner le mitage du territoire[6], à juguler l'étalement urbain[7] en développant les villes et villages à l'intérieur du territoire déjà bâti[8] et à préserver les terres agricoles. Les communes doivent par conséquent favoriser des solutions privilégiant la densification, en accueillant plus d'habitants sur moins de surfaces.

Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 3, al. 2	*Le paysage doit être préservé. Il convient notamment :* *a. de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, les surfaces d'assolement ;* […].
LAT, art. 3, al. 3	*Les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée. Il convient notamment :* *a. de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics ;* *a^{bis}. de prendre les mesures propres à assurer une meilleure utilisation dans les zones à bâtir des friches, des surfaces sous-utilisées ou des possibilités de densification des surfaces de l'habitat ;* […].

Les principes de la LAT concernant les zones à bâtir se traduisent concrètement par l'article 15. Les communes doivent adapter leurs zones à bâtir aux besoins à 15 ans. Dans la LAT révisée, l'obligation de réduire les surfaces excédentaires est rendue contraignante. Ce même article 15, dans sa nouvelle teneur, interdit de créer de nouvelles zones à bâtir tant que les réserves[9]dépassent les besoins à quinze ans[10], l'appréciation devant se faire "*par-delà les frontières communales*".

Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 15	1 *Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.* 2 *Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.* 3 *L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut maintenir les surfaces d'assolement et préserver la nature et le paysage.* 4 *De nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si les conditions suivantes sont réunies :* *a. ils sont propres à la construction ;* *b. ils seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze prochaines années même si toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées ont été épuisées et ils seront équipés et construits à cette échéance ;* *c. les terres cultivables ne sont pas morcelées ;* *d. leur disponibilité est garantie sur le plan juridique ;* *e. ils permettent de mettre en œuvre le plan directeur.* 5 *La Confédération et les cantons élaborent ensemble des directives techniques relatives au classement de terrains en zone à bâtir, notamment à la manière de calculer la surface répondant aux besoins.*

L'adaptation du PDCn doit également prévoir la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités (art. 30a, al. 2 OAT).

1.3 CONTENU DE LA 4E ADAPTATION DU PDCN

La 4^{e}adaptation vise à répondre à ces nouvelles exigences fédérales et porte donc sur les chapitres suivants du PDCn :

- le projet de territoire, qui devient contraignant, et le réseau de centres (ligne d'action B1) ;
- le dimensionnement des zones d'habitation et mixtes (ligne d'action A1) ;
- la coordination avec la mobilité, notamment le réseau routier (mesure A22) ;
- le système de gestion des zones d'activités (ligne d'action D1) ;
- les installations à incidence importante sur le territoire et l'environnement (nouvelle mesure B44) ;
- la garantie des surfaces d'assolement (mesure F12).

La 4^{e}adaptation répond aussi à deux motions, trois postulats et neuf interpellations qui concernent essentiellement les questions d'urbanisation. Parallèlement à la 4^{e}adaptation du PDCn, le projet de révision complète de la partie aménagement de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) est soumis au Grand Conseil.

La 5^{e}adaptation, seconde étape de la mise en conformité du PDCn à la LAT révisée, traitera les demandes qui ne sont pas indispensables pour sortir de la période transitoire.

La 4^{e}adaptation a fait l'objet d'une consultation publique du 18 janvier au 26 février 2016. Le projet soumis au Grand Conseil a été adapté sur la base des 174 réponses reçues et de l'examen préalable de la Confédération, transmis le 20 juin 2016.

Glossaire

[1] **Zones à bâtir** : les zones à bâtir sont régies par l'art. 15 LAT. Selon la typologie utilisée par le Canton de Vaud, les zones à bâtir se subdivisent en trois catégories : les zones d'habitation et mixtes (mesure A11), les zones d'activités (mesures D11 et D12) et les zones d'utilité publique, sport et loisirs (mesure B44). Chaque catégorie est dimensionnée selon des règles spécifiques.

[2] **Planification territoriale** : le PDCn coordonne les politiques sectorielles ayant une incidence sur le territoire. Il se base sur un projet de territoire à moyen et long terme, apportant une vision du développement territorial souhaité à 15 ans et à 25 ans.

[3] **Scénario haut de StatVD** : le modèle utilisé pour calculer les perspectives démographiques nécessite de formuler des hypothèses sur les évolutions à venir de la fécondité, de la mortalité et des migrations. Le scénario haut se base notamment sur des niveaux relativement élevés du solde migratoire et prévoit une hausse de 185'000 habitants à l'horizon 2030. A titre de comparaison, la population a connu la même croissance au cours des 24 dernières années.

[4] **Zones d'habitation et mixtes** : les zones d'habitation et mixtes sont un des trois types de zones à bâtir. Selon la typologie cantonale, elles regroupent les zones de centre de localité (zones village), les zones de centre historique ainsi que les zones d'habitation de très faible, faible, moyenne ou forte densité. Le dimensionnement des zones d'habitation et mixtes fait l'objet de la mesure A11 du PDCn.

[5] **Surfaces d'assolement** : les surfaces d'assolement représentent les meilleures terres agricoles du pays (soit environ 40% de la totalité des surfaces agricoles utiles de la Suisse) et répondent à des critères définis de qualité pédologique et de situation climatique. Elles sont en principe affectées en zone agricole. Un plan sectoriel fédéral fixe pour chaque canton une surface minimale de surfaces d'assolement, qui doit être garantie en permanence. Ce quota est de 75'800 hectares pour le canton de Vaud. La nouvelle législation fédérale a renforcé la protection des surfaces d'assolement (LAT art. 3, alinéa 2 et art. 15, alinéa 3) et les conditions permettant d'empiéter sur des surfaces d'assolement (OAT art. 30, alinéa 1bis).

[6] **Mitage du territoire** : le mitage du territoire désigne l'éparpillement des constructions, morcelant les terres agricoles et les réseaux naturels, à l'inverse du développement à l'intérieur du tissu bâti. La réduction du mitage du territoire est un enjeu central de la LAT révisée.

[7] **Etalement urbain** : depuis 2008, la population des villages et quartiers hors centre a crû de près de 2% par année, ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (+1.6% par an) et à la croissance des agglomérations (+1.3% par an). Seulement deux tiers des nouveaux habitants se sont installés dans les centres, alors que le PDCn prévoit d'y accueillir trois habitants sur quatre. Cette tendance indique que l'étalement urbain se poursuit, parallèlement à la densification des centres.

[8] **Urbanisation vers l'intérieur**, ou développement à l'intérieur du territoire déjà bâti : l'art. 1, al. 2, let. a^{bis} de la LAT révisée fixe comme objectif "*d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti*". Cet objectif est aussi préconisé par la politique des agglomérations de la Confédération. L'urbanisation vers l'intérieur signifie une intensification de l'utilisation des surfaces déjà urbanisées, c'est-à-dire situées dans un environnement bâti, par le biais de rénovations, d'agrandissements, de transformations et de constructions nouvelles dans le respect de critères de qualité de vie aussi élevés que possible. La valorisation des zones à bâtir non construites correctement situées et la réhabilitation des friches industrielles font partie des mesures permettant de freiner la création de nouvelles zones à bâtir entrainant l'étalement urbain et le mitage du territoire.

[9] **Réserves de zones à bâtir** : les réserves désignent les terrains affectés en zone à bâtir qui ne sont pas construits ou que partiellement. Les réserves ont donc un potentiel d'accueil de nouveaux habitants qui peut être utilisé par un projet de construction sans qu'un changement d'affectation ne soit nécessaire.

[10] **Besoins à 15 ans** : selon l'art. 15 LAT, les zones à bâtir doivent être dimensionnées de manière à répondre aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes de façon à assurer la mise en œuvre

du PDCn (notamment l'objectif de renforcement des centres) et de garantir une offre de logements répondant à la diversité des besoins. Les besoins à 15 ans désignent la surface de terrains à bâtir nécessaire pour remplir ces objectifs. La mesure A11 du PDCn octroie à chaque agglomération et à chaque commune un nombre maximal d'habitants sur la base duquel elles déterminent leurs besoins à 15 ans.

2 STRATEGIE CANTONALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La forte croissance démographique du canton devrait se poursuivre ces prochaines années et soulève des enjeux de taille dans le domaine de l'aménagement du territoire[1]. Ces dernières années, la densification des villes a été amorcée mais l'étalement urbain s'est poursuivi dans une large mesure. Le poids démographique des centres[2], qui s'est affaibli par rapport à celui des villages, en atteste. L'objectif principal du PDCn est non seulement de prévoir suffisamment de zones à bâtir pour les 185'000 nouveaux habitants attendus à l'horizon 2030 et retrouver un marché du logement équilibré, mais aussi de faire en sorte que leur emplacement permette une utilisation mesurée du sol et assure une cohérence avec les principes de la LAT tels que la densification et le frein à l'étalement urbain.

La première partie du PDCn décrit le *projet de territoire cantonal*. C'est dans ce chapitre que les principes d'aménagement sont fixés et que les différentes thématiques sont mises en relation dans le but d'en assurer la coordination. La 4[e]adaptation du PDCn se base en particulier sur trois objectifs définis dans le projet de territoire : 1) localiser l'urbanisation dans les centres[3], 2) faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant et 3) préserver les terres agricoles. Ces trois objectifs sont étroitement liés et interdépendants. La densification et la réduction de l'étalement urbain permettent par exemple de limiter les emprises sur les terres agricoles et de dynamiser le tissu économique local en améliorant l'accès aux services de proximité. La localisation des zones à bâtir au bon endroit est indispensable pour répondre à la forte croissance démographique et aux besoins de l'économie sans pour autant multiplier les coûts d'équipement ou accentuer les impacts environnementaux, notamment ceux dus à la mobilité.

Les objectifs généraux énoncés dans le projet de territoire sont ensuite traités par thématique dans les stratégies, lignes d'action et mesures du PDCn. Pour répondre à l'objectif de localiser l'urbanisation dans les centres, la ligne d'action B1 définit trois types de périmètres à développer en priorité : les agglomérations et centres cantonaux[4] (Lausanne-Morges, Rivelac, AggloY, Grand Genève, Chablais Agglo et Payerne), les centres régionaux[5] répartis dans toutes les régions du canton et les centres locaux[6], qui desservent un bassin de clientèle de proximité. A l'heure actuelle, les centres cantonaux concentrent environ 60% de la population et 69% des emplois du canton, tandis que les centres régionaux abritent 11% de la population et 9% des emplois. A l'horizon 2030, trois nouveaux habitants sur quatre devraient être accueillis dans les périmètres de centre dans le but de limiter l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés à la croissance démographique.

Pour parvenir à cet objectif, la mesure A11 précise la répartition des zones d'habitation. Selon cette répartition, les zones à bâtir que les communes pourront mettre à disposition seront situées dans le milieu bâti existant ou directement à proximité. De plus, la densification des centres permettra d'accueillir plusieurs dizaines de milliers d'habitants supplémentaires sans augmenter la superficie de l'espace bâti. Malgré cette volonté d'accueillir proportionnellement davantage d'habitants dans les centres qu'en dehors de ceux-ci, les villages et les quartiers hors-centre[7]bénéficieront tout de même d'une croissance leur permettant d'accueillir près de 29'000 nouveaux habitants d'ici à 2030 (5'000 de plus par rapport à la version mise en consultation).

Parallèlement à la question du logement de 185'000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, il s'agit de

créer les conditions-cadre pour l'implantation et le développement des activités économiques. Dans ce domaine, les principaux enjeux sont le maintien de zones d'activités dans les agglomérations, le maintien d'un potentiel d'accueil pour les activités secondaires et une répartition coordonnée des zones d'activités au niveau régional. Pour ce faire, un système de gestion des zones d'activités[8] doit être mis en place par le Canton en partenariat avec les régions et les communes, selon les exigences de l'article 30a OAT.

L'objectif d'une utilisation la plus rationnelle et économe possible du sol est central au regard de la préservation des meilleures terres agricoles. Dans le but de garantir des sources d'approvisionnement alimentaire suffisantes dans le pays, le Plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement, qui vise à maintenir une superficie minimale des meilleures terres agricoles du pays, attribue au Canton de Vaud un contingent de 75'800 ha à garantir en tout temps. Or, la marge par rapport à ce contingent s'est fortement réduite depuis 2008 et est aujourd'hui quasiment épuisée. Par conséquent, la question de la préservation des meilleures terres agricoles impose un changement de pratique important.
La stratégie de développement territorial proposée dans le cadre de la 4[e]adaptation du PDCn respecte les nouvelles exigences fédérales et permettra au Canton de sortir de la période transitoire qui impose un "moratoire" sur les zones à bâtir.

Glossaire

[1] **Stratégie cantonale de développement territorial** : selon l'art. 8, al. 1, let. a LAT, "*tous les cantons établissent un plan directeur dans lequel ils précisent au moins : a. le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire*". C'est à cette exigence que répond le projet de territoire cantonal, qui constitue un chapitre du PDCn et qui décrit la stratégie cantonale de développement territorial, précisée ensuite par thématique dans les différentes mesures du PDCn.

[2] En 2000, la population des centres cantonaux, régionaux et locaux représentait 73.6% de la population cantonale, une proportion qui n'est plus que de 72.5% en 2013 malgré une croissance particulièrement importante des centres régionaux durant cette période.

[3] **Périmètres de centre** : sur les cinq types d'espace définis par le PDCn, trois sont considérés comme des centres : les agglomérations et centres cantonaux, les centres régionaux et les centres locaux. En application des mesures B11 et B12, les périmètres de centre ont été délimités en concertation entre le Canton et les communes concernées sur la base de deux principaux critères : l'accessibilité en transports publics et l'accès aux équipements et services. Les périmètres de centre regroupent 72% de la population totale du canton et 80% des emplois.

[4] **Agglomérations et centres cantonaux** : le canton compte cinq agglomérations (Lausanne-Morges, Rivelac, AggloY, Grand Genève et Chablais Agglo) et un centre cantonal hors agglomération (Payerne). Moteurs du développement économique du canton, les périmètres compacts des agglomérations et du centre cantonal concentrent environ 60% de la population et 69% des emplois du canton.

[5] **Centres régionaux** : desservant un bassin régional, les centres régionaux abritent 11% de la population vaudoise et 9% des emplois. Le PDCn reconnaît 26 centres régionaux (voir mesure B11) : Apples, Aubonne – Allaman, Avenches, Bercher, Bière, Château-d'Oex, Chavornay, Cossonay – Penthalaz, Cully, Echallens, La Sarraz – Eclépens, Le Sentier – Le Brassus, Le Pont, Les Diablerets, Leysin, L'Isle, Lucens, Moudon, Orbe, Oron – Palézieux, Puidoux – Chexbres, Saint-Cergue, Sainte-Croix, Vallorbe, Villars – Gryon, Yvonand.

[6] **Centres locaux** : les centres locaux sont définis en fonction de la diversité d'équipements et de services de proximité qu'ils fournissent aux communes voisines, de leur offre de formation et d'emplois et de leur intégration aux réseaux de transport. A ce jour, Baulmes, Begnins, Concise, Cudrefin, Cugy,

Gimel, Mézières – Carrouge, Rossinière, Rougemont, Le Sépey, Thierrens, Saint-Prex, Savigny et Granges – Marnand sont reconnus comme centres locaux (voir mesure B12). La carte ci-dessous montre l'emplacement des périmètres de centre.

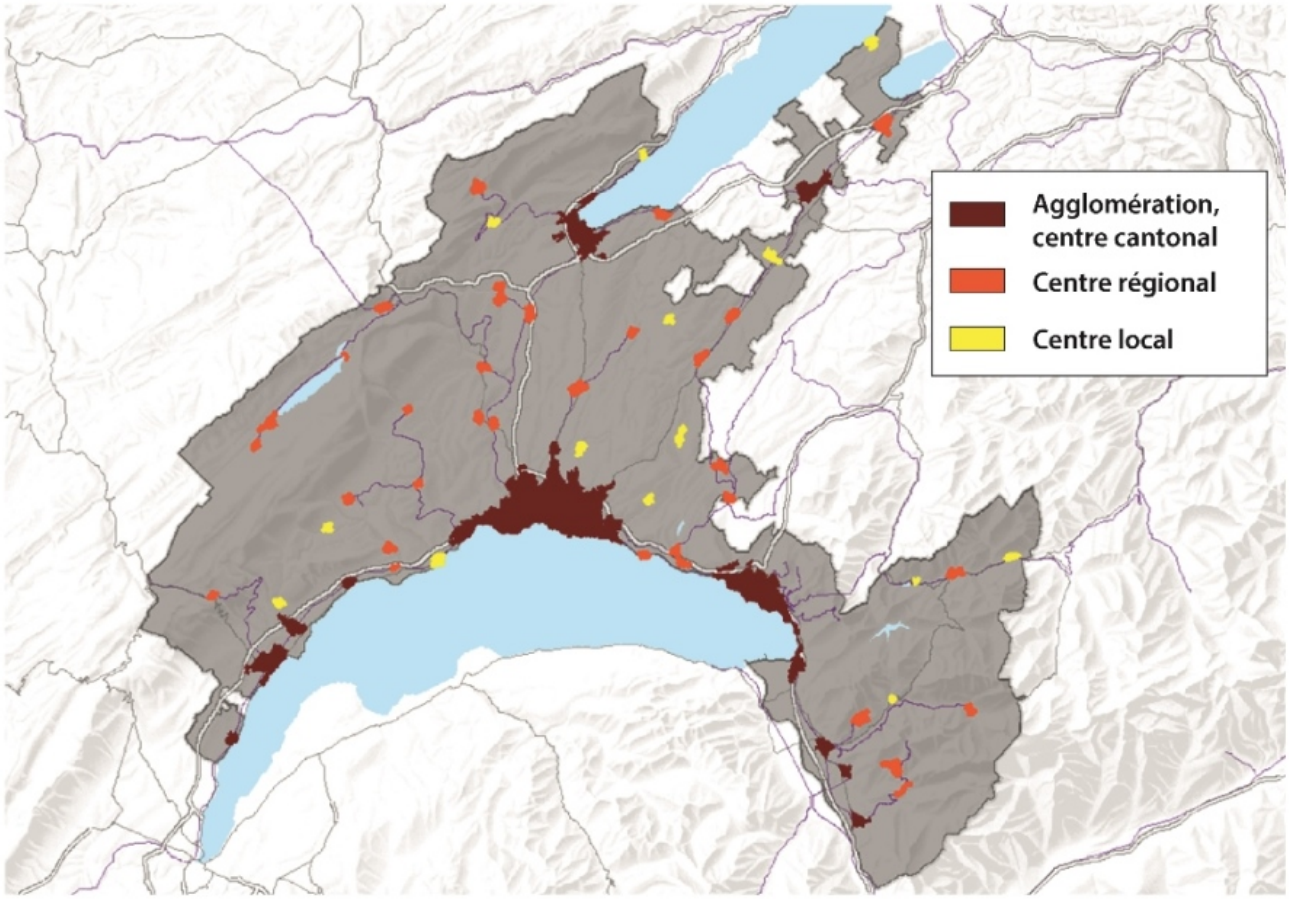

[7] **Villages et quartiers hors centre** : les villages et quartiers hors centre désignent l'ensemble du territoire du canton qui n'est pas inclus dans un périmètre de centre. Ils regroupent 27% de la population et 20% des emplois du canton. Certaines localités hors centre bénéficiant d'une bonne desserte ferroviaire sont regroupées au sein d'un cinquième type d'espace, les **localités à densifier**(Arzier, Assens, Etagnières, Fey, Genolier, Givrins, Mies et Trélex). En raison de leur bonne desserte, la densification du territoire urbanisé y est encouragée et des possibilités supplémentaires de croissance leur sont octroyées dans la mesure A11.

[8]**Système de gestion des zones d'activités** : la ligne d'action D1, révisée dans le cadre de la 4[e]adaptation du PDCn, définit le système de gestion des zones d'activités (selon l'art. 30a OAT) et son fonctionnement.

3 ADAPTATIONS PROPOSEES

Ce chapitre présente les adaptations proposées pour chaque mesure, dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le PDCn. Le Grand Conseil adopte les modifications apportées aux cadres gris (conformément à la mesure 3.1.1). Ceux-ci figurent au début de chaque chapitre, de même que les bases légales auxquelles ils se réfèrent. Les modifications mineures relatives aux modalités de mise en œuvre dont le Conseil d'Etat a la responsabilité ne sont pas décrites dans le présent EMPD.

3.1 TRAVAILLER AUTREMENT

Le PDCn débute par le chapitre Travailler autrement, qui définit comment le Canton, les communes et la Confédération doivent mettre en œuvre le projet de territoire cantonal. La volonté de renforcer le partenariat, de responsabiliser les communes et de simplifier les procédures était au cœur du remaniement du plan directeur en 2007. Ainsi, seules des modifications ciblées sont nécessaires pour adapter ce chapitre à la LAT révisée.

MESURE 1.2.2 – UNE VISION CLAIRE DU DEVELOPPEMENT SPATIAL SOUHAITE

Nouveau cadre légal :

LAT, art. 8, al. 1, let. a *Tous les cantons établissent un plan directeur dans lequel ils précisent au moins : a. le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire*.

Complément au guide de la planification directrice, p. 19 : *le territoire d'urbanisation à définir dans le plan directeur reflète l'évolution attendue pour les 20 à 25 années à venir* […].

Le Canton encourage l'élaboration de volets stratégiques montrant le développement territorial souhaité à un horizon de 25 ans et la pesée des intérêts effectuée. Cette vision est élaborée en intégrant une participation des acteurs locaux adaptée aux outils choisis et fait l'objet d'une validation par les communes concernées et par le Canton.

La LAT révisée fixe désormais l'horizon des stratégies cantonale de développement territorial à 25 ans (art. 8, al. 1, let. a, LAT). Le texte du PDCn est adapté en conséquence, de 30 à 25 ans.

MESURE 1.3.3 – LES PROJETS D'AGGLOMERATION

Le Canton élabore des projets de territoire à l'échelle des agglomérations en *partenariat* avec les communes, les régions vaudoises ou limitrophes et les cantons voisins concernés (projets d'agglomération[1]).

Les projets d'agglomération suivants sont reconnus par le Canton et la Confédération: Lausanne – Morges, Agglo Y, Chablais Agglo, Rivelac et Grand Genève. Ils sont intégrés au plan directeur cantonal au moyen d'une fiche régionale.

La forme du premier paragraphe est simplifiée. Le contenu est inchangé.
La liste des projets d'agglomération du second paragraphe est mise à jour en fonction des noms actuels. La dernière phrase est déplacée depuis le cadre gris en vigueur de la mesure B11, car sa place est plus adéquate dans la mesure 1.3.3. Depuis la première adaptation du PDCn, tous les projets d'agglomération sont intégrés au PDCn au moyen d'une fiche régionale mise à jour parallèlement à leur évolution.

MESURE 1.4.2 – LA COORDINATION DES POLITIQUES SECTORIELLES

Le Canton soutient la *coordination* des différentes planifications sectorielles dans le cadre des projets de territoire. Pour les projets d'importance cantonale, il met en place une *coproduction* entre les services de l'administration et les acteurs concernés.

En fonction des circonstances locales, il encourage l'élaboration conjointe de la planification régionale avec notamment la *stratégie régionale de développement économique*, la *conception touristique*, les *plans directeurs forestiers*.

Le *programme de développement* s'appelle depuis la nouvelle politique régionale *stratégie régionale de développement économique* (au sens de l'art. 16, al. 1, let. c de la LADE, Loi cantonale sur l'appui au développement économique). Le terme est donc actualisé dans la mesure 1.4.2.

MESURE 3.1.1 – PRECISER LES COMPETENCES

Nouveau cadre légal :

LAT, art. 8, al. 1, let. a *Tous les cantons établissent un plan directeur dans lequel ils précisent au moins : a. le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire*.

Complément au guide de la planification directrice, p. 8 : *la stratégie cantonale de développement territorial fait partie intégrante du plan directeur et lie les autorités*.

Le Grand Conseil adopte le PDCn. Il est compétent pour toute modification majeure (modification touchant un cadre gris). Les cadres gris sont contraignants pour les autorités.

Le Grand Conseil délègue au Conseil d'Etat la responsabilité d'effectuer les modifications mineures (relatives aux modalités de mise en œuvre). Le projet de territoire cantonal (hors cadres gris) ainsi que les rubriques Objectifs, Principes de localisation, Principes de mise en œuvre, Compétences, Délais et Coûts des mesures ont le statut de directives du Conseil d'Etat. Les autres éléments (éléments explicatifs) ne sont pas contraignants.

Dans son rapport d'examen préalable, la Confédération demande que les compétences relatives à la validation du projet de territoire soient clarifiées. L'adoption du schéma de synthèse est de compétence du Grand Conseil et est donc placé dans un cadre gris. Les autres éléments sont de compétence du Conseil d'Etat, conformément aux autres chapitres du PDCn.

MESURE 3.2.1 – COORDONNER AMBITIONS ET MOYENS

Nouveau cadre légal :

LAT, art. 8, al. 1, let. a *Tous les cantons établissent un plan directeur dans lequel ils précisent au moins : a. le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire*.

Complément au guide de la planification directrice, p. 19 : *le territoire d'urbanisation à définir dans le plan directeur reflète l'évolution attendue pour les 20 à 25 années à venir* […].

Une *coordination* est garantie entre le *programme de législature*, la *planification financière* et le PDCn afin de définir les priorités à court terme pour atteindre les objectifs du projet de territoire cantonal.

La LAT révisée fixe désormais l'horizon des stratégies cantonales de développement territorial à 25 ans (art. 8, al. 1, let. a, LAT). L'horizon de 2020, dépassé, est donc supprimé.

MESURE 3.3.1 – DELAI DE MISE A JOUR

Cadre légal existant :	
LAT, art. 21, al. 2	*Lorsque les circonstances se sont sensiblement modifiées, les plans d'affectation feront l'objet des adaptations nécessaires.*
Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 15, al. 2	*Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.*
LAT, art. 15, al. 4	*De nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si* […] : *b. ils seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze prochaines années même si toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées ont été épuisées* […].

Les communes vérifient la conformité de leurs plans d'affectation[2] au cadre fédéral et cantonal afin, le cas échéant, de soumettre leur projet de révision à l'approbation du Canton[3] au plus tard le 30 juin 2021. Dans l'intervalle, elles prennent les mesures nécessaires pour éviter de nouvelles constructions dans les zones susceptibles d'être réaffectées. Passé ce délai, les communes qui n'ont pas démontré la conformité de leurs planifications au Plan directeur cantonal et aux législations fédérales et cantonales ne peuvent plus délivrer de permis de construire et le Canton peut agir par substitution.

Le 30 juin 2021 est le délai fixé pour la révision des plans d'affectation communaux conformément aux nouvelles dispositions de la LAT et du PDCn.

L'obligation de réviser les plans d'affectation découle de l'art. 21 LAT. La date du 30 juin 2021 a été déterminée en fonction de la fin de la législature communale afin que la procédure puisse être menée par la municipalité et le conseil en place. Ce délai est réaliste pour soumettre un projet de révision à l'approbation du Canton. Retarder cette échéance serait problématique et prolongerait une période d'incertitude pour les propriétaires de terrains qui pourraient faire l'objet d'un changement d'affectation. Cela compromettrait en outre la faisabilité du projet de territoire du PDCn, des zones surdimensionnées pouvant alors être partiellement construites ou devant faire l'objet de mesures conservatoires de la part des communes ou de l'Etat. De plus, l'art. 15 LAT interdit de créer de la nouvelle zone à bâtir tant que des réserves dépassent les besoins prévisibles à quinze ans. En l'absence d'un redimensionnement de sa zone à bâtir, le Canton pourrait ainsi être bloqué en raison de réserves trop importantes et mal situées.

Un allongement de ce délai aurait également pour conséquence de retarder la reconstitution d'une marge de manœuvre cantonale en surfaces d'assolement. La période de pénurie serait allongée, avec un risque de blocage pour certains projets.

Enfin, au vu des changements proposés dans le cadre de la révision de la LATC, le délai existant pour débuter les planifications directrices régionales est supprimé.

Glossaire

[1] **Projet d'agglomération** : le Canton de Vaud participe à la politique des agglomérations de la Confédération, engagée dès 2001, en menant de front 5 grands projets (Lausanne-Morges, Rivelac, AggloY, Grand Genève et Chablais Agglo). Ceux-ci répondent aux objectifs centraux de la démarche fédérale visant au développement durable de l'espace urbain sur lequel pèse une très forte pression en raison de son attractivité. Chaque projet peut faire l'objet d'un co-financement fédéral, pour autant qu'il réponde aux critères de la Confédération.

[2] **Plan d'affectation** : le plan d'affectation est un document juridiquement contraignant pour tous et qui

fixe, pour un territoire donné, la manière dont le sol peut être utilisé ainsi que l'implantation et la grandeur des constructions autorisées. L'adoption d'un plan d'affectation est du ressort du législatif communal, tandis que son approbation est de compétence du Canton. Il existe dans la LATC en vigueur (art. 44) plusieurs types de plans d'affectation : plan général d'affectation (PGA) couvrant l'entier du territoire communal, plan partiel d'affectation (PPA) et plan de quartier (PQ) couvrant une partie seulement du territoire. Le projet de révision de la LATC prévoit de supprimer ces distinctions dans un souci de simplification.

[3] **Procédure d'approbation d'un plan d'affectation** : lors de la révision d'un plan d'affectation, les communes doivent présenter un rapport (défini dans l'art. 47 OAT) qui démontre que le plan respecte les législations fédérales et cantonales ainsi que le PDCn. C'est donc par la procédure d'approbation des plans d'affectation que le Canton a les moyens de mettre en œuvre les mesures prévues par le PDCn, notamment concernant le redimensionnement des zones à bâtir.

3.2 PROJET DE TERRITOIRE CANTONAL

Nouveau cadre légal :

LAT, art. 8, al. 1, let. a *Tous les cantons établissent un plan directeur dans lequel ils précisent au moins : a. le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire.*

OAT, art. 5, al. 1 *Le plan directeur présente le développement spatial souhaité* […].

Complément au guide de la planification directrice, p. 8 : *la stratégie cantonale de développement territorial fait partie intégrante du plan directeur et lie les autorités.*

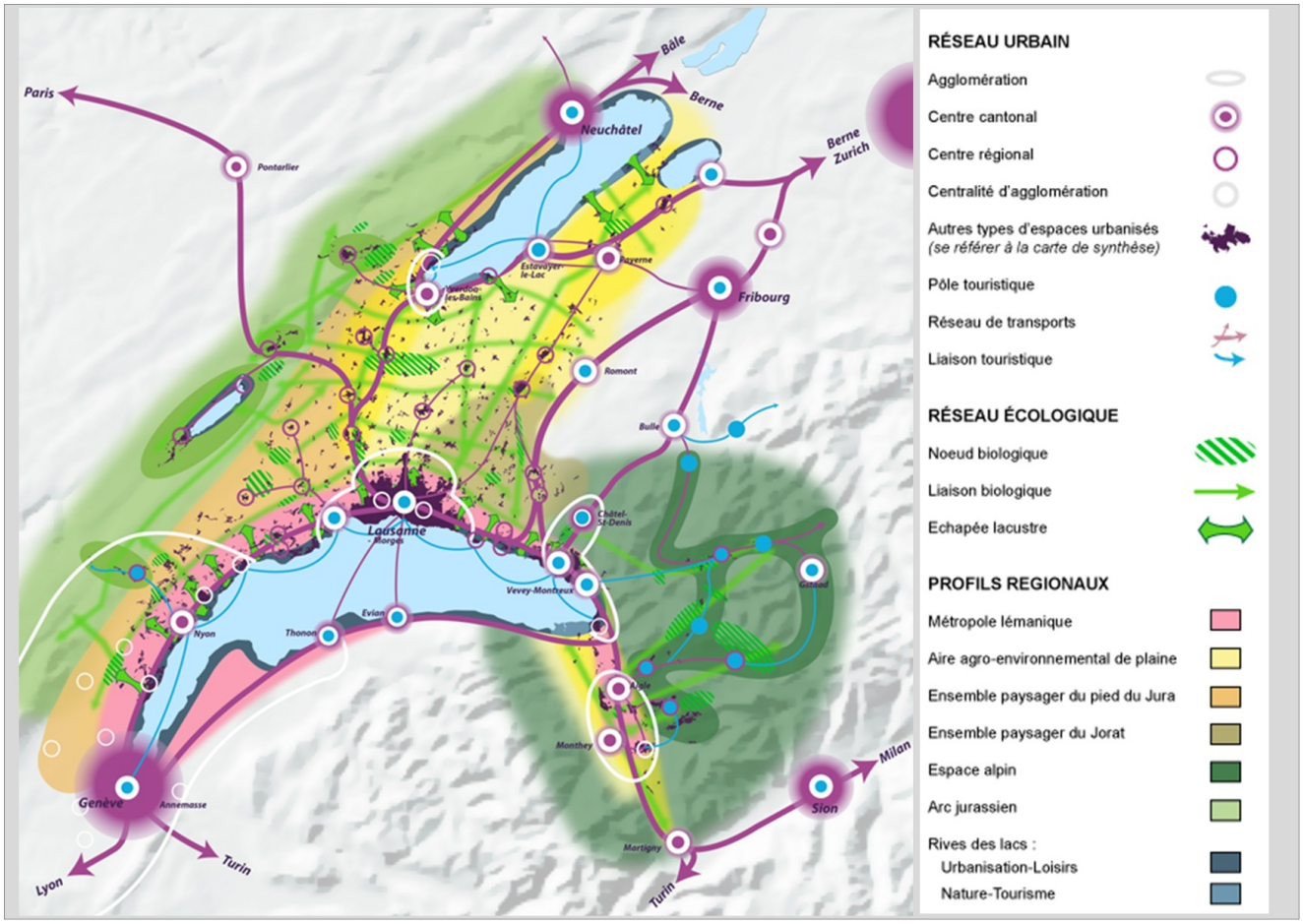

Le projet de territoire cantonal vise à travers les lignes d'action à :

A1	localiser l'urbanisation dans les centres
A2	développer une mobilité multimodale
A3	protéger l'homme et l'environnement contre les risques lies aux activités humaines
B1	consolider le réseau de centres dans les régions
B2	renforcer les liaisons nationales et internationales
B3	stimuler la construction de quartiers attractifs
B4	optimiser l'implantation des équipements publics
C1	valoriser le patrimoine culturel
C2	faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir
D1	faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant
D2	renforcer les réseaux touristiques et de loisirs
E1	valoriser le patrimoine naturel
E2	mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité
F1	préserver les terres agricoles
F2	accompagner l'économie agricole
F3	accompagner l'économie sylvicole
F4	assurer une exploitation durable des ressources
F5	favoriser les ressources renouvelables et indigènes

L'art. 8, al. 1, let. a de la LAT révisée introduit l'obligation d'intégrer le projet de territoire au contenu contraignant des plans directeurs cantonaux. Le projet de territoire vaudois fait partie intégrante du PDCn depuis son remaniement en 2008. Son contenu a été mis à jour en 2012. En conséquence, il ne nécessite qu'un nombre restreint de compléments, imposés par les nouvelles dispositions fédérales.
La principale modification réside en l'adoption du schéma du projet de territoire par le Grand Conseil. La compétence d'adopter le texte est attribuée au Conseil d'Etat (voir mesure 3.1.1). Les lignes d'action, adoptées par le Grand Conseil dès 2008, constituent le texte contraignant du projet de territoire.
Des ajustements ont en outre été demandés dans le cadre de l'examen préalable de la Confédération :

- dans l'introduction, certains buts et objectifs de la LAT sont explicitement mentionnés ;
- dans la présentation du contexte, les perspectives démographiques sont adaptées aux prévisions de Statistique Vaud les plus récentes (2016). Le Conseil d'Etat a retenu le scénario haut pour le dimensionnement de la zone à bâtir ;
- les parcs naturels sont ajoutés dans la ligne d'action E1 (Valoriser le patrimoine naturel, dont la partie contraignante figure ci-dessous), créant ainsi le lien entre le projet de territoire et la mesure E22, consacrée à cette thématique (non modifiée). Les parcs naturels régionaux sont aussi cités dans le chapitre consacré au réseau écologique et la description des profils régionaux.

Ligne d'action E1 "Valoriser le patrimoine naturel" :

Le Canton élabore une stratégie cantonale de la *biodiversité* à long terme coordonnant les différentes actions de l'Etat sur les milieux naturels. Il veille à préserver de grands espaces répondant à la fois à des objectifs de protection de la faune et de la flore, d'intégration de loisirs proches de la nature et de développement régional profitant de cette plus-value, notamment par les parcs naturels. "La nature demain" est la ligne directrice sectorielle du Conseil d'Etat dans ce domaine.

Dans sa planification des ressources (par exemple eau, bois) et sa gestion des dangers, le Canton favorise le retour des *dynamiques naturelles* sur le territoire, notamment lorsqu'elles sont perturbées ou stabilisées artificiellement, pour mieux profiter de la capacité des *écosystèmes* à s'autoréguler et à réguler les phénomènes liés au climat. Il traite et diffuse les connaissances sur les dangers naturels pour faciliter leur intégration dans les planifications locales.

Le Canton examine le *coût d'opportunité* entre la poursuite de l'exploitation ou de l'entretien et le retour à l'évolution naturelle, compte tenu des demandes sociales sur le paysage et de son intérêt pour le tourisme ou l'économie.

3.3 DIMENSIONNEMENT DES ZONES D'HABITATION

STRATEGIE A - COORDONNER MOBILITE, URBANISATION ET ENVIRONNEMENT LIGNE D'ACTION A1 -LOCALISER L'URBANISATION DANS LES CENTRES [ENTIEREMENT REMANIEE]

Nouveau cadre légal :

LAT, art. 8a, al. 1	*Dans le domaine de l'urbanisation, le plan directeur définit notamment :* *a. la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale.*
OAT, art. 5a, al. 1	*En complément aux éléments énumérés à l'art. 8a, al. 1, LAT, le canton indique dans son plan directeur quelle évolution de la population résidente et des emplois il prend en considération pour déterminer ses besoins en zones à bâtir.*
OAT, art. 5a, al. 2	*Si l'évolution supposée de la croissance est supérieure à celle du scénario moyen d'évolution de la population établi par l'Office fédéral de la statistique (OFS), elle n'est prise en considération pour déterminer les besoins totaux en zone à bâtir du canton qu'à concurrence du scénario haut de l'OFS. Si elle dépasse le scénario haut, elle n'est prise en considération que si l'une des conditions suivantes est remplie :* *a. le développement réel l'a confirmée ;* *b. elle concerne le nombre d'emplois et le canton apporte dans le plan directeur la preuve que ses suppositions sont plus plausibles que les hypothèses qui fondent les scénarios de l'OFS pour la croissance de la population résidente.*

Le Canton, les communes et, le cas échéant, les régions orientent leurs politiques pour offrir un cadre de vie de qualité à environ 940'000 habitants en 2030 et 1'040'000 habitants en 2040 en renforçant le poids démographique des centres. Ils visent à accueillir un nouvel équivalent plein-temps pour deux nouveaux habitants et ainsi atteindre un total d'environ 435'000 équivalents plein-temps en 2030 et 485'000 équivalents plein-temps en 2040.

Le Conseil d'Etat vérifie l'adéquation des zones à bâtir avec les *besoins* dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire[1]. L'extension du territoire d'urbanisation[2], fondée sur les types d'espaces du projet de territoire cantonal, est limitée à 850 ha au maximum d'ici 2040, soit une augmentation de 780 ha dans les périmètres compacts d'agglomération et les périmètres de centres cantonaux, de 240 ha dans les centres régionaux, de 30 ha dans les centres locaux et de 10 ha dans les localités à densifier ainsi qu'une diminution de 210 ha dans les villages et quartiers hors centre. Le Conseil d'Etat prend en outre les mesures nécessaires pour que les surfaces en zone d'habitation et mixtes ne dépassent pas le plafond défini par le *taux cantonal d'utilisation*[3].

Les communes définissent la vision de leur développement à un horizon de 25 ans. Dans ce cadre, elles prévoient des étapes de développement et mettent à jour leurs plans d'affectation pour répondre aux *besoins* à 15 ans en privilégiant le développement vers l'intérieur et en veillant à un développement compact et de qualité de leur zone à bâtir.

La ligne d'action A1 est déterminante pour la mise en œuvre du projet de territoire cantonal et de la stratégie de développement territorial. Elle reprend les principes de la LAT concernant le dimensionnement des zones à bâtir (art. 15 LAT) et en précise les modalités d'application. La partie contraignante de cette ligne d'action répond à l'art. 8a, al. 1, let. a LAT et à l'art. 5a, al. 1 OAT.

Evolution de la population et des emplois à l'échelle cantonale

Désormais, le développement de l'urbanisation doit être basé sur les scénarios démographiques à 15 ans et 25 ans. L'Office fédéral de la statistique (OFS) et Statistique Vaud (StatVD) ont chacun établi des scénarios de croissance démographique pour le canton. Les *Directives techniques sur les zones à bâtir*recommandent d'adopter le scénario moyen de l'OFS, tout en admettant des hypothèses de croissance plus élevées, au maximum jusqu'à concurrence du scénario haut de l'OFS. Au-delà, ces hypothèses doivent être confirmées par l'évolution réelle de la population. Le scénario moyen de l'OFS prévoit une population de 922'000 habitants en 2030 tandis que le scénario haut, basé sur une forte immigration et une hausse de la natalité, table sur une population de 980'000 habitants.

Le scénario retenu pour le dimensionnement de la zone à bâtir correspond au scénario haut 2016 de StatVD, lequel table sur une croissance de la population de 185'000 habitants entre 2014 et 2030. Selon ce scénario, le canton abritera environ 940'000 habitants en 2030 et 1'040'000 en 2040. Pour garantir une offre de logements répondant à la diversité des besoins et rééquilibrer le marché du logement, il est nécessaire de prévoir des surfaces supplémentaires équivalant à environ 8'000 habitants. De cette manière, le canton devrait retrouver un taux de logements vacants de 1.5%, correspondant à un marché équilibré.

Il serait théoriquement possible de se référer à un scénario plus élevé que celui proposé par le Conseil d'Etat, en tablant par exemple sur le scénario haut de l'OFS, soit une augmentation de 225'000 habitants entre 2014 et 2030. Une telle approche permettrait de justifier davantage de zones à bâtir. Il faut cependant relever que le scénario haut de l'OFS table sur une augmentation de l'immigration et du taux de fécondité, deux tendances combinées qui sont hautement improbables. Un tel scénario nécessiterait également de dimensionner l'ensemble des infrastructures publiques à ce nouveau chiffre. Enfin, la consommation de surfaces d'assolement qu'il impliquerait le rend irréaliste, le PDCn devant démontrer que la création de nouvelles zones à bâtir est compatible avec le respect du Plan sectoriel de la Confédération qui impose au Canton de Vaud de disposer en permanence de 75'800 hectares de surfaces d'assolement.

Concernant les emplois, la ligne d'action A1 fixe comme objectif d'accueillir un nouvel équivalent plein-temps pour deux nouveaux habitants, et ainsi d'atteindre un total d'environ 435'000 équivalents plein-temps en 2030 et 485'000 équivalents plein-temps en 2040, soit respectivement 92'500 et 142'500 équivalents plein-temps supplémentaires à ces horizons temporels.

Lors de la consultation publique, le choix du scénario démographique haut de StatVD a le plus souvent recueilli l'adhésion, bien que quelques intervenants aient suggéré de choisir un scénario plus élevé ou au contraire plus modéré.

Répartition de la croissance dans le canton

L'objectif de renforcer le poids démographique des centres permet de répondre à une grande partie des buts et principes de la LAT (notamment ceux de l'article 3), par exemple en ce qui concerne la desserte en transports publics, l'utilisation des friches et des possibilités de densification, la protection de l'environnement, la préservation des terres agricoles ou encore l'intégration des constructions dans le paysage.

Cet objectif général est mentionné dans la partie contraignante de la ligne d'action A1 et détaillé dans la mesure A11 concernant la répartition des zones dévolues à l'habitation. Il est également pris en considération dans la stratégie D concernant le dimensionnement des zones d'activités économiques.

Surface maximale du territoire d'urbanisation à l'horizon 2040

Dans son rapport d'examen préalable et en vertu de l'art. 8a, al. 1, let. a LAT, la Confédération exige que le Canton précise, pour les cinq types d'espace définis par le projet de territoire (agglomérations, centres régionaux, centres locaux, localités à densifier, villages et quartiers hors-centre), la valeur

maximale de la surface qui sera affectée à l'urbanisation à l'horizon 2040. Le Canton répond à cette exigence en se basant sur les prescriptions de la mesure A11 concernant les zones d'habitation et mixtes et sur des études de base relatives à l'évolution des zones d'activités et des zones d'utilité publique. Au total, l'extension maximale du territoire d'urbanisation à l'horizon 2040 est fixée à 850 ha, dont une grande partie est localisée dans les périmètres compacts des agglomérations et des centres cantonaux, des centres régionaux ainsi que des centres locaux, conformément à l'objectif de renforcer le poids des centres.

Glossaire

[1] **Rapport sur l'aménagement du territoire** : selon l'art. 9, al. 1 OAT, "*les cantons renseignent l'ARE au moins tous les quatre ans sur l'état de la planification directrice, sur l'avancement de sa mise en œuvre et sur les modifications essentielles des études de base*". Le rapport sur l'aménagement du territoire prévu par la mesure 3.1.2 du PDCn, dont l'édition 2015 a servi de base à l'élaboration de la 4eadaptation du PDCn, répond à cette obligation

[2] **Territoire d'urbanisation** : le territoire urbanisé et le territoire d'urbanisation sont deux notions distinctes. Le territoire urbanisé désigne le milieu bâti existant et couvre les surfaces comportant des bâtiments, des industries et des commerces, les surfaces dévolues aux transports et au stationnement, etc. Quant au territoire d'urbanisation, il reflète l'évolution prévue du milieu bâti pour les 25 ans à venir et pose les limites de l'extension des zones à bâtir à long terme. Selon l'art. 8a, al. 1 LAT, "*la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation*", c'est-à-dire l'extension maximale du territoire d'urbanisation, doit être définie dans le PDCn.

[3] **Taux cantonal d'utilisation** : le taux cantonal d'utilisation correspond aux habitants et emplois attendus dans 15 ans divisés par le potentiel d'accueil des zones d'habitation et mixtes actuelles du canton. Un taux de 100% signifie donc que les zones à bâtir actuelles correspondent exactement aux besoins estimés pour les 15 prochaines années. Le nombre de nouveaux habitants et emplois est déterminé par le scénario haut de StatVD, dans le respect de l'art. 5a, al. 2 OAT. Le potentiel d'accueil des zones d'habitation et mixtes existantes est calculé par la méthode du bilan des réserves, qui correspond à une estimation détaillée effectuée conjointement par le Canton et les communes. Afin d'être conforme à l'art. 15, al. 1 et 2 LAT et aux *Directives techniques sur les zones à bâtir*, le taux cantonal d'utilisation doit être supérieur ou égal à 100%. En janvier 2016, le taux cantonal d'utilisation s'élevait à 102.6%.

MESURE A11 - ZONES D'HABITATION ET MIXTES [ENTIEREMENT REMANIEE]

Nouveau cadre légal :

LAT, art. 15, al. 1

1 *Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.*

2 *Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.*

3 *L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut maintenir les surfaces d'assolement et préserver la nature et le paysage.*

4 *De nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si les conditions suivantes sont réunies :*

a. ils sont propres à la construction ;
b ils seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze prochaines années même si toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réservées ont été épuisées et ils seront équipés et construits à cette échéance ;
c. les terres cultivables ne sont pas morcelées ;
d. leur disponibilité est garantie sur le plan juridique ;
e. ils permettent de mettre en œuvre le plan directeur.

5 *La Confédération et les cantons élaborent ensemble des directives techniques relatives au classement de terrains en zone à bâtir, notamment à la manière de calculer la surface répondant aux besoins.*

LAT, art. 8a, al. 1, let. a

Dans le domaine de l'urbanisation, le plan directeur définit notamment :
a. la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale […].

LAT, art. 3, al. 3

Les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée. Il convient notamment:
a. de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics ;
a^{bis}. de prendre les mesures propres à assurer une meilleure utilisation dans les zones à bâtir des friches, des surfaces sous-utilisées ou des possibilités de densification des surfaces de l'habitat ;
b. de préserver autant que possible les lieux d'habitation des atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que la pollution de l'air, le bruit et les trépidations ; […]
d. d'assurer les conditions dont dépend un approvisionnement suffisant en biens et services.

Les communes évaluent, avant de soumettre au Canton tout plan d'affectation, la nécessité de redimensionner leurs zones à bâtir en vérifiant l'adéquation entre leur *capacité d'accueil* en habitants et la croissance démographique projetée, limitée par type d'espace du projet de territoire cantonal selon le tableau suivant :

Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal	**Croissance totale maximale de 2014 à 2030***	**Croissance annuelle maximale depuis 2031**
Lausanne-Morges	+80'280	+4'260
AggloY	+11'250	+550
Rivelac	+20'310	+1'120
Chablais Agglo	+5'440	+250
Grand Genève	+17'950	+720
Payerne	+4'290	+180
	Croissance annuelle maximale	
Périmètre des centres régionaux	1.7% de la population 2014	
Périmètre des centres locaux	1.5% de la population 2014	
Périmètre des localités à densifier	1.5% de la population 2014	
Villages et quartiers hors centre	0.75% de la population 2014	

* les valeurs comprennent le bonus pour les logements d'utilité publique

Les communes qui doivent redimensionner leurs zones à bâtir révisent leurs plans d'affectation et soumettent leur projet à l'approbation du Canton au plus tard le 30 juin 2021. Jusqu'à cette date, les communes peuvent utiliser le 31 décembre 2036 comme horizon de planification.

Cette révision prend en compte au moins les aspects suivants :

- la qualité de la desserte en transports publics ;
- l'accès en mobilité douce aux services et équipements ;
- la qualité des sols et les ressources, dont les surfaces d'assolement ;
- l'environnement, notamment la nature, le paysage, et la maîtrise d'éventuels risques et nuisances ;
- la capacité des *équipements* et des *infrastructures* ;
- la possibilité d'équiper à un coût proportionné ;
- la disponibilité des terrains.

Pour répondre aux besoins à 15 ans, les communes :

1. réaffectent les terrains excédant les besoins ou peu adéquats au développement ;
2. densifient le *territoire urbanisé* ;
3. mettent en valeur les *réserves* et les *friches*, notamment par la densification.

L'extension de la zone à bâtir n'est admise que lorsque la capacité découlant des trois points précédents est insuffisante pour répondre aux besoins à 15 ans. Elle se fait en priorité dans les sites stratégiques, puis dans les périmètres compacts d'agglomération ou de centre et enfin en continuité du territoire urbanisé dans le respect de l'art. 15 LAT.

La mise à jour des plans d'affectation doit garantir une densification des zones à bâtir.

La densité des nouvelles zones d'habitation et mixtes ne peut être inférieure[1] à :

- 80 habitants + emplois à l'hectare hors des centres, avec un IUS[2] minimum de 0.4 ;
- 125 habitants + emplois à l'hectare dans les centres et les localités à densifier, avec un IUS minimum de 0.625 ;
- 250 habitants + emplois à l'hectare dans les sites stratégiques d'agglomération et de développement mixtes, avec un IUS minimum de 1.25.

Les communes précisent leurs objectifs de mixité dans leurs plans d'affectation.

Objectifs de la mesure A11

La mesure A11, qui regroupe les anciennes mesures A11 et A12, définit les modalités du dimensionnement des zones d'habitation et mixtes dans chaque type d'espace à l'horizon 2030 de manière à ce que le potentiel d'accueil total ne dépasse pas les besoins. Elle se base sur l'art. 15 de la LAT révisée et en particulier sur ses alinéas 1 et 2.

Répartition de la croissance dans les cinq types d'espaces

Le projet de PDCn propose de répartir les habitants dans cinq types d'espaces, à savoir les périmètres compacts d'agglomération et de centre cantonal, les centres régionaux, les centres locaux, les localités à densifier et les villages et quartiers hors centre.

Pour rappel, le projet mis en consultation prévoyait un calcul de la croissance sur la base de la population présente en 2008. Les taux annuels proposés étaient de 1.7% pour les centres régionaux, 1.5% pour les centres locaux et les localités à densifier et de 1% pour les villages et quartiers hors centre. Pour les agglomérations, ces taux variaient entre 1.8 et 2.6%.

Cette répartition a soulevé un certain nombre de remarques et de propositions lors de la consultation publique.

Pour **les agglomérations**, le nombre maximal d'habitants a été fixé sur la base d'une estimation détaillée des besoins répertoriés dans le cadre des projets de ces périmètres. Conformément à l'objectif de renforcer les centres, trois quarts de la croissance est attribuée aux périmètres compacts des agglomérations et du centre cantonal de Payerne, dans lesquels vivent actuellement 60% des habitants du canton. L'enveloppe globale attribuée à chacune des agglomérations n'a pas été contestée, même si la priorisation des projets à réaliser nécessite un important travail. Celui-ci a d'ores et déjà été effectué avec chacune des agglomérations afin de faire correspondre les projets étudiés aux potentiels de développement prévus par le PDCn. La mesure A11 proposée au Grand Conseil reprend dès lors les enveloppes attribuées aux agglomérations telles que prévues dans le projet mis en consultation, avec une légère adaptation concernant Rivelac, dont le potentiel de croissance est diminué de 2'400 habitants pour le faire correspondre aux projets identifiés.

Le plafonnement de la croissance dans **les périmètres de centre** a fait l'objet de nombreuses critiques. La limitation des zones à bâtir sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris dans les périmètres de centre, découle de l'art. 8a LAT ; c'est pourquoi des taux de croissance sont introduits pour tous les types d'espace. De nombreux intervenants – communes, associations, régions, particuliers – ont critiqué le taux de croissance calculé depuis 2008 attribué aux centres régionaux, qui ne reflèterait pas la croissance récente et les projets engagés et qui pourrait freiner la croissance des centres les plus dynamiques. Si le taux de 1.7% n'est guère contesté, c'est l'année de référence[3]qui n'est pas admise, celle-ci prétéritant les localités qui ont eu un fort développement ces dernières années, alors même qu'aucune limite n'était prévue pour elles dans le Plan directeur cantonal de 2008. La mesure A11 proposée au Grand Conseil prend en compte ces remarques en modifiant l'année de référence, la

passant de 2008 à 2014, ce qui profite surtout aux centres régionaux dont l'enveloppe totale pour la période 2014-2030 s'élève à 18'950 nouveaux habitants au lieu des 13'490 initialement prévus. Ce changement représente également une augmentation pour les centres locaux et les localités à densifier par rapport au projet mis en consultation.

L'enveloppe attribuée aux **villages et quartiers hors centre** et la répartition globale de la croissance entre les agglomérations et les centres d'une part et les villages et quartiers hors centre d'autre part n'a suscité que quelques avis contraires. Cette approche permet en effet d'éviter le mitage du territoire, de limiter les besoins en infrastructures de mobilité et de préserver les meilleures terres agricoles.

En revanche, le choix de l'année de référence a été l'objet de prises de position très contrastées lors de la consultation publique, bien que le PDCn en vigueur fixe déjà l'année de référence à 2008. Certains répondants critiquent le maintien de 2008 car ce choix prétérite les villages qui ont contribué de manière conséquente à l'accueil des nouveaux habitants entre 2008 et 2014. A l'inverse, le choix de 2008 est soutenu par d'autres répondants qui estiment que modifier l'année de référence reviendrait à donner un bonus aux communes qui n'ont "pas appliqué" le PDCn depuis 2008, celui-ci devant garantir l'égalité de traitement entre les communes.

Le Conseil d'Etat a effectué une pesée des intérêts entre ces différents avis et s'est finalement rallié à une vision soutenue par l'Association des communes vaudoises et l'Union des communes vaudoises. Le scénario retenu est dès lors le suivant : l'enveloppe globale prévue pour les villages et quartiers hors centre est augmentée de 20%, passant de 23'710 à 28'830 nouveaux habitants pour la période 2014-2030 ; l'année de référence est, comme pour les centres, adaptée et passe à 2014 ; le taux de croissance annuelle depuis cette date est dès lors modifié à la baisse afin de ne pas faire augmenter encore d'avantage l'enveloppe : ce taux est donc fixé à 0.75% de croissance annuelle.

Le Conseil d'Etat estime que ce scénario est équilibré et répond dans une large mesure aux revendications des communes concernées : l'augmentation de l'enveloppe sera bienvenue pour soutenir les projets de développement de ces communes qui constituent une part importante du territoire cantonal et participent à sa vitalité ; le choix de l'année de référence 2014 permettra à toutes les communes de planifier un développement dans les années à venir, y compris celles qui ont connu une forte augmentation de population entre 2008 et 2014 ; le taux de 0.75% est acceptable dans la mesure où il prend comme base de calcul le chiffre plus élevé de la population de 2014 par rapport à celle de 2008. Une modification de la répartition entre les différents types d'espace en faveur des villages et quartiers hors centre, ou une augmentation à leur profit de l'enveloppe globale de population iraient à l'encontre des principes de la LAT. Cette stratégie ne permettrait ni de lutter efficacement contre l'étalement urbain ni de corriger le déséquilibre de croissance constaté ces dernières années entre les agglomérations et les villages et quartiers hors centre. Elle présente le risque d'une non-approbation du PDCn par le Conseil fédéral. En outre, en diminuant les exigences de redimensionnement de la zone à bâtir, cette stratégie soulagerait certes les communes surdimensionnées, mais elle risquerait de bloquer la création de nouvelles zones à bâtir dans les communes correctement dimensionnées. Comme on l'a vu, l'art. 15 LAT n'autorise pas la création de nouvelles zones à bâtir tant que les réserves dépassent les besoins à 15 ans. Ainsi, si le scénario démographique plus élevé ne se réalise pas ou si des communes disposent de réserves en zone à bâtir, les autres communes de la région risquent d'être bloquées dans leur développement. Le Canton devrait en effet refuser d'approuver la création de nouvelles zones à bâtir si des réserves, même mal situées, existent dans la région. S'il autorisait tout de même ces créations, le risque est grand que des privés ou la Confédération déposent des recours. Au vu des commentaires de la LAT en cours de publication et de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral, les chances de succès de tels recours sont grandes. Une telle approche risquerait donc de prolonger la situation d'incertitude de laquelle le PDCn cherche justement à sortir.

La répartition de la croissance proposée dans la mesure A11 correspond aux besoins calculés sur la base du scénario démographique haut cantonal et des surfaces supplémentaires nécessaires pour équilibrer le marché du logement. Cette croissance reste inférieure au scénario démographique haut de l'Office fédéral de la statistique et respecte ainsi les directives de la Confédération.

Exceptions pour les communes de moins de 200 habitants et les localités à densifier

Une marge de manœuvre est prévue pour les communes de moins de 200 habitants, qui peuvent planifier sur la base d'une croissance de 45 habitants au maximum, anticipant ainsi leurs possibilités de croissance au-delà de 15 ans. Le chiffre de 45 habitants supplémentaires correspond au nombre de nouveaux habitants octroyés à une commune de 200 habitants sur une période de 30 ans avec un taux de croissance de 0.75% par an.

Les localités ayant une très bonne desserte ferroviaire (au moins deux trains à l'heure vers un centre cantonal ou une centralité de niveau cantonal en agglomération), regroupées sous le terme de "localités à densifier" dans la mesure A11 du PDCn, bénéficient d'un taux annuel de croissance de la population de 1.5%, au lieu du 0.75% octroyé aux villages et quartiers hors centre. A ce jour, huit localités à densifier ont été identifiées dans les planifications régionales et sont reconnues par le Canton, soit Arzier, Assens, Etagnières, Fey, Genolier, Givrins, Mies et Trélex. Cet assouplissement correspond par ailleurs au cadre de la LAT (art. 3, al. 2, let. a) qui exige de "*répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics*".

Une marge de manœuvre est aussi prévue pour les projets de logements d'utilité publique et pour les pôles et destinations touristiques, qui peuvent faire valoir sous certaines conditions les besoins en lits touristiques dans le calcul du dimensionnement. Ces assouplissements sont prévus en dehors du cadre gris de la mesure A11, dans la partie de compétence du Conseil d'Etat.

Dimensionnement des zones à bâtir sur la base d'un nombre d'habitants

Le projet de 4^{e}adaptation du PDCn fixe un nombre maximal d'habitants sur lequel les communes se basent pour réviser leurs plans d'affectation mais ne détermine pas de surface maximale de zones constructibles par commune. Cela permet de donner plus de marge de manœuvre aux communes et garantit leur autonomie en matière d'aménagement du territoire. Cette méthode a également l'avantage d'être cohérente avec d'autres politiques publiques dont les planifications se basent aussi sur un nombre d'habitants (formation, santé, mobilité, assainissement, etc.).

Un certain nombre de répondants à la consultation publique estiment que limiter le nombre d'habitants à l'horizon 2030 n'incite pas les communes à densifier leur territoire urbanisé, alors qu'un plafonnement de la surface totale des zones à bâtir encouragerait les communes à la densification. Le Conseil d'Etat rappelle qu'il incombe aux communes de respecter les principes d'urbanisation vers l'intérieur et de densification issus de la LAT lorsqu'elles établissent ou révisent un plan d'affectation. Le fait que seul le nombre d'habitants à quinze ans soit limité permet à une commune d'ajuster la densité prévue à l'intérieur du milieu bâti si elle constate qu'une densification est difficilement envisageable, par exemple dans son centre historique. Une limitation des surfaces ne permet pas cette approche plus qualitative. Enfin, des densités minimales sont prévues pour les nouvelles zones d'habitation et mixtes.

Les cantons qui ont choisi de déterminer la surface des zones à bâtir de chaque commune doivent alors l'indiquer dans leur Plan directeur cantonal, la surface attribuée aux communes surdimensionnées étant inférieur à la surface actuelle de la zone à bâtir. Les deux approches ont leurs avantages et leurs inconvénients ; comme il s'agit de proposer une adaptation rapide du PDCn, il est proposé de ne pas revenir sur l'approche qui avait été retenue en 2008 pour le dimensionnement de la zone à bâtir. Une réflexion aura lieu à ce sujet et sera présentée au Grand Conseil dans le cadre de la 5^{e}adaptation du

PDCn.

La mesure A11 prévoit que, pour répondre aux besoins à 15 ans, les communes : 1) réaffectent les terrains excédant les besoins ou peu adéquats au développement, 2) densifient le territoire urbanisé, 3) mettent en valeur les réserves et les friches, notamment par la densification. L'extension de la zone à bâtir sera possible lorsque la capacité des trois points précédents est insuffisante pour répondre aux besoins à 15 ans, conformément aux exigences de l'article 15, al. 4, let. b LAT.

Estimation du potentiel d'accueil des zones d'habitation existantes

La méthode du bilan des réserves permet d'évaluer la capacité d'accueil en nombre d'habitants des zones d'habitation et mixtes existantes de chaque commune. Cette méthode objective se base sur les densités maximales prévues dans les plans d'affectation en vigueur et permet par conséquent de dresser un bilan précis et réaliste. Contrairement à plusieurs avis exprimés durant la consultation publique, la méthode du bilan des réserves n'est pas plus sévère que celle proposée dans les *Directives techniques sur les zones à bâtir* de la Confédération. Ces deux méthodes sont presque équivalentes en termes de dézonage à l'échelle cantonale, mais la méthode vaudoise du bilan des réserves est beaucoup plus proche de la réalité et est donc plus équitable pour les communes que la méthode proposée par la Confédération, qui repose sur des densités moyennes par type de commune et non sur les plans d'affectation existants.

MESURE A12 – ZONES A BATIR MANIFESTEMENT SURDIMENSIONNEES [SUPPRIMEE]

Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 15, al. 1	*Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.*
LAT, art. 15, al. 2	*Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.*

La mesure A12 s'applique uniquement aux communes hors centres "manifestement surdimensionnées", à savoir les communes dont les réserves en zones à bâtir dépassent le double des besoins à 15 ans. Or, l'art. 15 de la LAT révisée est plus exigent. Par conséquent, cette mesure est supprimée et les principes liés au redimensionnement des zones à bâtir sont précisés dans la mesure A11 entièrement remaniée.

Glossaire

[1] **Densités** : les plans d'affectation définissent des densités maximales par type de zone, notamment dans le but de préserver l'harmonie architecturale d'un quartier. Pour les nouvelles zones d'habitation et mixtes, ces densités maximales ne peuvent être inférieures aux densités prévues dans la mesure A11, afin de favoriser la densification.

[2] **Indice d'utilisation du sol (IUS)** : l'IUS est un indice de densité. Il se calcule par le rapport entre la somme des surfaces de plancher et la surface du terrain. L'hypothèse d'une utilisation de 50 m^2de surface de plancher par habitant permet de faire correspondre un IUS donné à un nombre d'habitants par hectare. Par exemple, une densité de 80 habitants par hectare correspond à une surface de 4'000 m^2de surface de plancher par hectare (10'000 m^2), soit un IUS de 0.4.

[3] **Année de référence pour le dimensionnement des zones d'habitation et mixtes** : l'année de référence est la date de départ du calcul des possibilités de croissance utilisée dans la mesure A11 pour le dimensionnement des zones d'habitation et mixtes. Cette année de référence avait été fixée à 2008 dans le PDCn en vigueur et dans l'avant-projet mis en consultation publique et a été ramenée à 2014 dans le projet final pour diverses raisons évoquées dans ce chapitre. Jusqu'au 30 juin 2021, les communes qui révisent leurs plans d'affectation peuvent utiliser le 31 décembre 2036 comme horizon

de planification. Par conséquent, la croissance de la population accordée pour une commune donnée correspond à 22 fois le taux de croissance annuel défini pour le type d'espace correspondant multiplié par la population de la commune au 31 décembre 2014. L'année de référence est un paramètre sensible puisqu'un changement de cette date modifie la répartition des possibilités de croissance entre les types d'espace et entre les communes d'un même type d'espace. La date de 2014 a été retenue car elle correspond à la dernière livraison des statistiques géoréférencées de population, nécessaires pour déterminer la population par type d'espace.

3.4 RESEAUX ROUTIERS

LIGNE D'ACTION A2 - DEVELOPPER UNE MOBILITE MULTIMODALE

Le Canton favorise une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et en environnement. Il renforce substantiellement les lignes de transports publics sur les axes principaux en les coordonnant avec les transports publics urbains, les pays et les cantons voisins. Il reconnaît le rôle prépondérant des transports individuels dans les régions périphériques et développe leur rabattement sur le réseau de transports publics principal. Il optimise l'utilisation du réseau routier existant, en veillant à son entretien et en renforçant la sécurité. Il maintient, et au besoin renforce, conjointement avec les communes, les lignes de transports publics secondaires pour contribuer à la vitalité des régions périphériques. Il promeut la mobilité douce, notamment pour les déplacements courts, et développe les *interfaces de transport*.

Suite à la consultation publique et au rapport d'examen préalable de la Confédération, la mobilité multimodale et la coordination entre urbanisation, mobilité et environnement sont explicitement mentionnés dans la ligne d'action A2.

MESURE A22 - RESEAUX ROUTIERS [ENTIEREMENT REMANIEE]

Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 8, al. 2	*Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur.*

En complémentarité avec le réseau des routes nationales et communales, le réseau cantonal garantit l'accès à l'ensemble du territoire vaudois et les connexions avec les réseaux limitrophes.

Le Canton planifie, dans une optique de développement territorial durable, la gestion et les interventions sur le réseau routier cantonal de manière à promouvoir une gestion multimodale de la mobilité visant la prise en compte proportionnée de tous les modes de transport et en tenant compte des autres domaines de l'aménagement du territoire (environnement, économie, tourisme, paysage, etc.).

Les interventions liées à l'aménagement et à l'optimisation du réseau routier cantonal sont établies en fonction de sa hiérarchisation, structurée conformément à la loi cantonale sur les routes.

Les interventions sur le réseau routier cantonal sont menées de concert avec la Confédération, les communes et les régions et en lien avec leurs propres interventions sur les réseaux routiers de leur compétence. De manière générale, la structure actuelle du réseau routier cantonal offre une desserte de qualité vers le réseau autoroutier, les pôles économiques, d'emplois et touristiques ainsi que pour l'ensemble des localités du canton. Les interventions sur ce réseau visent prioritairement son optimisation, la promotion des déplacements en mobilité douce et en transports publics, la maîtrise de l'augmentation des déplacements individuels motorisés, la maîtrise des vitesses de circulation, la tranquillisation des traversées de localités et la sécurité des différents usagers. La réalisation de nouvelles infrastructures est essentiellement liée à la desserte de territoires où l'urbanisation est à réaliser ou à intensifier.

Le Canton participe à l'établissement et à la mise en œuvre des projets de territoire régionaux et des agglomérations. Il établit, de concert avec les communes et les régions, les interventions à entreprendre sur les routes cantonales. Dans les agglomérations, le Canton participe à l'optimisation de la gestion du trafic routier en partenariat avec la Confédération, les communes et les régions.

Le Canton assure l'entretien, la fonctionnalité et améliore l'efficacité des routes cantonales en dehors des traversées de localité. Il y assure la sécurité de tous les usagers. Il veille à la préservation du patrimoine routier. Ses interventions sur le réseau routier tiennent compte de l'ensemble des modes de transports. Le Canton veille à garantir la fonctionnalité des routes cantonales en traversée de localités et soutient les communes dans les tâches qui leur incombent sur le réseau cantonal en traversée de localité.

Le Canton recense les points noirs et les lieux accidentogènes situés sur les routes cantonales et à proximité des jonctions autoroutières (réseau national). Il coordonne avec l'Office fédéral des routes les interventions situées à proximité des jonctions autoroutières. Il planifie les interventions à mener sur les routes cantonales hors traversées de localités et informe les communes sur les lieux dangereux situés sur les routes cantonales en traversée de localité.

Le Canton vérifie la conformité légale et conseille les communes dans l'établissement des projets routiers sur les routes communales.

Sur les routes cantonales situées hors des traversées de localité, le Canton intègre les aménagements cyclables nécessaires afin principalement d'assurer le rabattement vers les transports publics et les liaisons vers les centres régionaux. Il promeut également le développement des mesures destinées aux vélos dans le cadre des projets d'agglomération.

La mesure A22, entièrement remaniée sur le modèle de la mesure A21, introduit la stratégie de programmation et de réalisation des infrastructures routières annoncée dans la mesure en vigueur. Les principaux projets routiers cantonaux et fédéraux y sont identifiés, répondant ainsi aux demandes de l'Office fédéral du développement territorial et de la commission parlementaire ayant examiné la 3e adaptation du PDCn. La mesure introduit également de manière explicite la coordination entre urbanisation et transport et répond à l'art. 8, al. 2 LAT en y inscrivant les projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement.
Suite à la consultation publique, des modifications ponctuelles ont été apportées, notamment afin de mieux mettre en évidence la complémentarité des modes de transport et la volonté de développer une mobilité multimodale. A la demande de la Confédération dans son examen préalable, les états de coordination de plusieurs projets autoroutiers ont également été modifiés.

3.5 RESEAU DE CENTRES

STRATEGIE B - RENFORCER LA VITALITE DES CENTRES

LIGNE D'ACTION B1 - CONSOLIDER LE RESEAU DE CENTRES DANS LES REGIONS

Le Canton définit les agglomérations ainsi que les centres cantonaux et régionaux. Les centres locaux sont identifiés par les projets de territoire régionaux. La définition tient compte du rôle particulier pour leur région des centres éloignés des agglomérations et à faible vitalité démographique.

La notion d'agglomération est intégrée à la ligne d'action B1 afin d'assurer l'adéquation de son texte avec la mesure B11.

MESURE B11 – AGGLOMERATIONS, CENTRES CANTONAUX ET REGIONAUX

Les régions urbaines suivantes sont reconnues comme **agglomérations** par le Canton et la Confédération : Lausanne – Morges, Agglo Y, Chablais Agglo, Rivelac et Grand Genève. Les centralités de niveau cantonal dans les périmètres compacts sont Lausanne, Aigle, Montreux, Morges, Nyon, Vevey, Yverdon-les-Bains et les centralités de niveau régional Bex, Coppet, Gland, Grandson, Pully, Renens, Rolle, Villeneuve. Les agglomérations définissent leur périmètre compact. A l'intérieur de celui-ci, elles répartissent la croissance démographique attendue et identifient leurs centralités de niveau local ainsi que les sites stratégiques d'agglomération.

Payerne constitue avec Estavayer-le-Lac un **centre cantonal**.

Les **centres régionaux** sont : Apples, Aubonne – Allaman, Avenches, Bercher, Bière, Château-d'Oex, Chavornay, Cossonay – Penthalaz, Cully, Echallens, La Sarraz – Eclépens, Le Sentier – Le Brassus, Le Pont, Les Diablerets, Leysin, L'Isle, Lucens, Moudon, Orbe, Oron – Palézieux, Puidoux – Chexbres, Saint-Cergue, Sainte-Croix, Vallorbe, Villars – Gryon, Yvonand. Les communes concernées définissent le périmètre de centre en collaboration avec le Canton et y répartissent la croissance démographique attendue. Elles coordonnent leur planification directrice.

Les périmètres compacts des agglomérations et de centre sont adaptés parallèlement à la mise en conformité des planifications à la LAT révisée.

Le titre et les chapitres de la mesure B11 sont adaptés, afin d'assurer une meilleure correspondance avec la mesure A11, dont le contenu a été entièrement révisé. Les modifications apportées visent notamment à intégrer la thématique des agglomérations et à clarifier les centralités de niveau cantonal et régional dans leur périmètre. La représentation des centres est également mise à jour, en tenant compte des derniers périmètres de centres régionaux adoptés. Enfin, une rubrique "Compétences" est intégrée à la mesure.

Suite à la consultation publique, des adaptations de détail ont été effectuées.

Enfin, dans le cadre des nouvelles exigences liées à la LAT, le statut des périmètres de centre en vigueur et de ses extensions a été clarifié. Il reprend les conditions en vigueur depuis 2011, figurant dans le guide d'application intitulé *Méthode pour délimiter le périmètre des centres*. Les périmètres compacts des agglomérations et de centre devront être mis à jours parallèlement à la mise en conformité des planifications à la LAT révisée.

MESURE B12 - CENTRES LOCAUX

Les centres locaux sont identifiés par les projets de territoire régionaux pour prendre en compte les spécificités régionales et sont validés par une fiche régionale du Plan directeur cantonal. Les centres locaux sont définis en fonction de la diversité d'équipements et de services de proximité qu'ils fournissent aux communes voisines, de leur offre de formation et d'emplois et de leur intégration aux réseaux de transport.

La mesure B12 est adaptée afin de tenir compte de l'avancement des planifications régionales. La liste des périmètres des centres locaux (Baulmes, Begnins, Concise, Cudrefin, Cugy, Gimel, Mézières-Carrouge, Rossinière, Rougemont, Le Sépey Thierrens, Saint-Prex, Savigny et Granges-Marnand) est formellement inscrite dans les principes de localisation, afin de permettre l'application de la mesure A11. Par ailleurs, l'offre Publicar ayant été retirée, celle-ci est supprimée des critères de desserte par les transports publics. Enfin, un travail de synthétisation est effectué sur l'ensemble du texte de la mesure.

Dans le cadre des nouvelles exigences liées à la LAT, le statut des périmètres de centre en vigueur et de ses extensions a également été clarifié. Il reprend les conditions en vigueur depuis 2011, figurant dans le guide d'application intitulé *Méthode pour délimiter le périmètre des centres*.

MESURE B44 - INFRASTRUCTURES PUBLIQUES [NOUVELLE MESURE]

Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 8, al. 2	*Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur.*

Les projets d'infrastructures publiques sont implantés dans un centre adapté au bassin de vie qu'ils desservent. Les projets à incidence importante[1] incompatibles avec une localisation dans les centres font l'objet d'une pesée des intérêts justifiant une implantation hors centre.

Les communes se coordonnent de manière à favoriser une utilisation plus efficace des ressources disponibles en regroupant leurs équipements et en favorisant les synergies.

Le dimensionnement des zones destinées aux infrastructures publiques ou à d'autres besoins spécifiques, notamment pour le tourisme et les loisirs, est justifié par des projets dont le besoin est avéré pour les 15 prochaines années. L'utilisation du sol doit être optimale en l'état actuel des connaissances.

La nouvelle mesure B44 est introduite afin de répondre aux exigences de l'art. 8, al. 2 LAT qui introduit la notion de "*projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement*" et aux directives fédérales qui s'y rapportent. Elle porte sur les infrastructures publiques au sens large et permet ainsi de couvrir des équipements qui ne sont pas traités dans une mesure thématique du PDCn (hôpitaux, hautes écoles, établissements pénitentiaires, etc.).

La mesure définit des principes de localisation et précise les coordinations à mener pour les futurs projets, en vue de générer des synergies et de limiter les incidences sur le territoire et l'environnement.

Elle a fait l'objet de peu de remarques lors de la consultation publique. A la demande de la Confédération, la procédure à suivre pour garantir une pesée des intérêts complète au niveau du PDCn a été précisée. Enfin, la liste des types de projets répondant à l'art. 8, al. 2 LAT a été introduite et la carte actualisée.

---

[1] **Projets à incidence importante sur le territoire et l'environnement** : les projets cités dans l'art. 8, al. 2 LAT qui font l'objet de la mesure B44 ont "*des incidences importantes sur le territoire et l'environnement*", en particulier une forte consommation de surfaces, des intérêts divergents quant à l'utilisation du sol, une influence significative sur l'occupation du territoire et l'approvisionnement en biens et services du canton, de gros flux de trafic, des pertes importantes de surfaces agricoles ou des atteintes élevées à l'environnement, à la nature ou au paysage. Habituellement, les projets ayant ce type d'incidences présentent, pour des raisons territoriales, organisationnelles ou politiques, un besoin de coordination élevé au niveau cantonal, avec les cantons voisins ou avec la Confédération. Il s'agit par exemple des centres commerciaux, d'installations publiques ou des pôles de développement.

3.6 SYSTEME DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES

LIGNE D'ACTION D1 - FACILITER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET SOUTENIR LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT [ENTIEREMENT REMANIEE]

Nouveau cadre légal :	
OAT, art. 30a, al. 2	*La délimitation de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle.*
LAT, art. 3, al. 3	*Les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée. Il convient notamment :* *a. de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics ;* […].

Le Canton crée les conditions-cadre pour l'implantation et le développement des activités économiques. Il poursuit et adapte notamment au contexte économique sa Politique des pôles de développement (PPDE) et facilite le développement des entreprises existantes.

Le Canton élabore et met en œuvre, en partenariat avec les communes et les structures régionales[1], un système de gestion des zones d'activités économiques en vue d'une optimisation des sites stratégiques et des zones d'activités régionales et locales afin de garantir une utilisation mesurée et rationnelle du sol.

Le système de gestion se décline à l'échelle régionale par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales de gestion des zones d'activités[2]. Il assure et facilite notamment :

- la pesée des intérêts préalable à l'extension de zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités comprenant une justification du besoin à l'échelle régionale ;
- la mise à disposition et la bonne utilisation des réserves ;
- le redimensionnement de zones d'activités qui ne répondent pas à la demande ;
- la mise à disposition des données sur l'évolution de l'emploi et des zones d'activités à l'échelle cantonale et régionale ;
- une optimisation de la programmation et de l'utilisation des zones d'activités ;
- une répartition des rôles et des responsabilités entre le Canton, les communes et les structures régionales en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional.

Le Canton veille à une intégration adéquate des installations commerciales à forte fréquentation[3] sur son territoire.

La ligne d'action D1 est entièrement remaniée afin de répondre à l'art. 30a, al. 2 OAT, en application notamment de l'art. 3, al. 3 de la LAT. L'objectif principal de la ligne d'action D1 est donc de créer les conditions-cadre pour l'implantation et le développement des activités économiques dans une perspective d'utilisation mesurée et rationnelle du sol.

A ce jour, les zones d'activités abritent près d'un tiers des emplois du canton, sur une surface d'environ 3'200 ha. Environ 2'500 ha sont occupés et 700 ha peuvent être considérés comme des réserves qui constituent, à l'échelle cantonale, des réserves raisonnables si elles sont gérées de manière

adéquate. Toutefois, les besoins varient sensiblement selon les régions. Sur l'Arc lémanique, la rareté des zones industrielles face à l'importance de la demande est de plus en plus prononcée et les démarches de reconversion de zones d'activités pour le développement des quartiers d'habitation et mixtes accentuent le phénomène au point de pouvoir déboucher sur une situation de pénurie à l'horizon 2030. A l'inverse, dans les régions où la pression est plus faible, les zones d'activités présentent un potentiel d'accueil localement important. Les réserves ne se situent donc pas forcément là où la demande est la plus importante.

Pour tendre vers une gestion plus efficiente des zones d'activités, le PDCn propose de travailler selon cinq axes principaux :

- travailler à l'échelle régionale, en partenariat entre les communes, les structures régionales existantes (organismes régionaux, structures d'agglomération) et le Canton, afin de déterminer une stratégie de gestion des zones d'activités qui englobe à la fois les sites d'activités d'intérêt cantonal (sites stratégiques de développement des activités[4] selon la Politique des pôles de développement économique PPDE), régional et local ;
- à cette échelle, adapter l'offre à la demande économique, ce qui pourra se traduire par une extension des zones d'activités existantes, voire la création de nouvelles zones dans certains cas, mais aussi par la diminution de zones existantes dans d'autres cas ;
- favoriser la mise à disposition et la bonne utilisation des réserves ;
- maintenir des réserves stratégiques cantonales d'une seul tenant ;
- optimiser l'utilisation des réserves par la densification et des mesures appropriées de planification.

L'instrument dans lequel sera formalisée la stratégie régionale de gestion des zones d'activités est le plan directeur intercommunal selon la nouvelle LATC. En l'occurrence, étant donné qu'il s'agit d'une thématique spécifique, ce plan sera considéré comme sectoriel.

La ligne d'action D1 mise en consultation publique a récolté une majorité d'avis positifs. Des demandes de clarifications ont été formulées, notamment concernant la définition de la région, la répartition des compétences et le rôle des organismes régionaux. Ces différents éléments ont été précisés et clarifiés ; les périmètres des régions sont ceux figurant dans le PDCn et pour lesquels d'autres planifications sont engagées telles que les projets d'agglomération ou les actuels plans directeurs régionaux. Il est prévu de travailler avec les structures régionales existantes (organismes régionaux, structures d'agglomération), les compétences des différents niveaux institutionnels demeurant.

Quelques répondants craignent que la mise en place du système de gestion des zones d'activités induise une trop grande intervention du Canton dans les affaires communales ou privées. Il convient de rappeler que la collaboration avec le Canton existe déjà, notamment via la Politique des pôles de développement.

Par ailleurs, la mise en place d'un tel système de gestion est une obligation fédérale (art. 30a OAT) et constitue donc une condition préalable à la délimitation de toute nouvelle zone d'activités. De plus le système de gestion prévoit un rôle prépondérant pour les communes et les régions dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales des zones d'activités. Le rôle du Canton est avant tout celui de coordination, notamment au niveau interrégional. La possibilité est cependant donnée au Canton de se substituer aux régions qui n'élaborent pas une stratégie de gestion des zones d'activités afin d'éviter un blocage de tout projet nécessitant une extension ou la création d'une zone d'activités. Par ailleurs, il ne pourra pas approuver les plans d'affectation qui ne sont pas en adéquation avec la stratégie régionale des zones d'activités.

Glossaire

[1] **Structures régionales** : il s'agit des structures organisationnelles existant à l'échelle régionale : en matière économique, les organismes régionaux de développement économique selon l'art. 15 LADE et en matière d'aménagement du territoire, les structures d'agglomération, lorsqu'elles existent. Elles seront chargées de définir et mettre en œuvre la stratégie de gestion des zones d'activités en collaboration avec les acteurs communaux, cantonaux et régionaux concernés. Elles se basent sur la répartition actuelle des rôles et responsabilités entre les différents niveaux institutionnels.

[2] **Stratégie régionale de gestion des zones d'activités** : le système de gestion des zones d'activités prévoit l'élaboration de stratégies régionales couvrant l'intégralité du territoire cantonal. L'instrument d'aménagement du territoire préconisé pour formaliser la stratégie régionale de gestion des zones d'activités est une planification directrice à l'échelle régionale (projet d'agglomération, plan directeur intercommunal selon la nouvelle LATC). Cette planification doit être coordonnée avec la stratégie économique régionale.

[3] **Les installations commerciales à forte fréquentation** sont définies dans la mesure D13 du PDCn en vigueur.

[4] **Sites stratégiques de développement des activités** : les sites stratégiques de développement constituent les périmètres d'intervention de la PPDE. Ces sites se caractérisent soit par un fort potentiel d'accueil d'emplois et d'habitants dans les centres (sites stratégiques de développement mixtes) soit par une vocation particulière en adéquation avec un emplacement stratégique à l'échelle cantonale (sites stratégiques de développement d'activités). Le dimensionnement des sites stratégiques de développement mixtes est régi par la mesure A11, tandis que les sites stratégiques de développement d'activités sont intégrés dans le système de gestion des zones d'activités et régis par la mesure D11.

MESURE D11 - POLES DE DEVELOPPEMENT [ENTIEREMENT REMANIEE]

Le Canton privilégie la création d'emplois dans les sites stratégiques de développement d'activités notamment par l'application de la Politique des pôles de développement (PPDE).

Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, il axe son intervention sur les orientations suivantes, dans le respect des principes du développement durable :

- assurer une utilisation mesurée et rationnelle du sol ;
- dimensionner les sites en fonction de l'évolution prévue des emplois à l'échelle cantonale et régionale ;
- assurer une offre foncière effective et adaptée aux besoins basée sur les stratégies régionales de gestion des zones d'activités ;
- maintenir une offre adéquate pour le secteur secondaire, notamment dans les sites stratégiques de développement d'activités situés en agglomération ;
- limiter les cas de reconversion de zones d'activités en zones d'habitation et mixtes et, le cas échéant, garantir la relocalisation des entreprises existantes ;
- coordonner la localisation et la vocation des sites ;
- assurer des réserves stratégiques d'importance cantonale ou supra-cantonale d'un seul tenant et maîtriser leur utilisation ;
- favoriser la disponibilité et une utilisation rationnelle des réserves.

Le Canton mène, en partenariat avec les communes et les structures régionales les actions suivantes :

- faciliter et soutenir la gestion opérationnelle des sites stratégiques, notamment par un accompagnement des démarches de planification et par la concrétisation des projets de construction ;
- promouvoir une gouvernance efficiente, en misant sur le partenariat et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional.

Les objectifs relatifs à la gestion des sites stratégiques de développement d'activités selon la PPDE sont intégrés dans la mesure D11. Cette mesure ne modifie pas fondamentalement la politique des pôles de développement, mais intègre les sites stratégiques de développement d'activités dans les stratégies régionales de gestion des zones d'activités.

Dans son rapport d'examen préalable, la Confédération estime que les principes contenus dans la mesure D11 concernant les pôles de développement en termes de densité, de desserte et de dimensionnement sont peu précis et que la recherche de cohérence avec les zones d'activités régionales est insuffisante pour que les sites de développement soient approuvés par la Confédération en "*coordination réglée*"[1]. Cela ne remet toutefois pas en cause l'approbation de la mesure elle-même et la structure organisationnelle qu'elle instaure. Pour répondre aux remarques de la Confédération, le Canton prévoit d'apporter les précisions demandées pour une partie des sites stratégiques en principe avant l'approbation de la 4e adaptation du PDCn par le Conseil fédéral. Pour les autres éléments, ce sont les stratégies régionales de gestion des zones d'activités, à élaborer, qui permettront de répondre à ces demandes.

Glossaire

[1] **Etat de coordination** : selon le Guide de la planification directrice (p. 12), le PDCn doit indiquer l'état de coordination selon les trois catégories suivantes : 1) **coordination réglée** pour les activités pour lesquelles les modalités de la coordination ont déjà été définies, 2) **coordination en cours** pour

les activités qui ne sont pas encore coordonnées mais pour lesquelles il est possible de définir clairement les étapes ultérieures de la coordination, 3) **informations préalables** pour les activités qui peuvent avoir des répercussions importantes sur l'organisation du territoire mais qui ne sont pas définies de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu.

MESURE D12 - ZONES D'ACTIVITES [ENTIEREMENT REMANIEE]

En complémentarité avec la Politique des pôles de développement (PPDE), le Canton facilite le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans, entre autres.

Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, les communes et les structures régionales, en coordination avec le Canton, élaborent une stratégie régionale de gestion des zones d'activités qui répond aux objectifs suivants :

- assurer une utilisation mesurée et rationnelle du sol ;
- justifier les besoins pour l'extension ou la création de zones d'activités régionales et locales sur la base d'une analyse régionale ;
- dimensionner les zones d'activités régionales et locales en fonction du développement économique attendu et du potentiel d'accueil régional existant ;
- favoriser la disponibilité des réserves ;
- optimiser l'utilisation des zones d'activités régionales et locales existantes, en stimulant leur densification et la qualité de leurs aménagements ;
- sur la base d'une évaluation à l'échelle régionale, permettre le maintien, voire l'agrandissement d'entreprises compatibles avec le milieu villageois dans les zones d'activités locales ;
- stimuler le développement des nouvelles zones d'activités régionales en principe dans ou à proximité immédiate des agglomérations et centres ;
- coordonner la localisation et la vocation des sites ;
- garantir des conditions d'accessibilité adaptées à la destination des zones d'activités régionales et locales et minimiser les nuisances ;
- favoriser la gestion durable et coordonnée des flux d'énergie et de matière entre les acteurs économiques ou publics ;
- favoriser une réflexion énergétique globale dans les processus de planification en matière de localisation des zones d'activités.

La mesure D12, en complément à la mesure D11, prévoit que les zones d'activités régionales et locales soient dimensionnées en fonction du développement économique attendu et du potentiel d'accueil régional existant. Cette mesure n'a pas fait l'objet de remarques particulières dans l'examen préalable de la Confédération ni lors de la consultation publique.

3.7 SURFACES D'ASSOLEMENT

LIGNE D'ACTION F1 - PRESERVER LES TERRES AGRICOLES

Le Conseil d'Etat veille à une utilisation adéquate de la ressource "sol" et préserve les terres les plus fertiles pour un usage agricole dépendant du sol. Les autorités tiennent compte de la qualité des sols dans leurs planifications et protègent durablement les surfaces d'assolement.

La protection durable des surfaces d'assolement est explicitement mentionnée dans la ligne d'action F1 afin d'assurer l'adéquation de son texte avec la mesure F12.

MESURE F12 - SURFACES D'ASSOLEMENT (SDA) [ENTIEREMENT REMANIEE]

Cadre légal existant :	
OAT, art. 29	*La Confédération fixe dans le plan sectoriel des surfaces d'assolement la surface totale minimale d'assolement et sa répartition entre les cantons.*
OAT, art. 30, al. 2	*Les cantons s'assurent que leur part de la surface totale minimale d'assolement (art. 29) soit garantie de façon durable. Si cette part ne peut être garantie hors des zones à bâtir, ils prévoient des zones réservées (art. 27 LAT) pour des territoires non équipés sis dans des zones à bâtir.*
Plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992, p. 39 : surface minimale de SDA pour le Canton de Vaud : 75'800 ha.	
Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 3, al. 2	*Le paysage doit être préservé. Il convient notamment :* *a. de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, les surfaces d'assolement ;* […].
LAT, art. 15, al. 3	*L'emplacement et la dimension des zones à bâtir doivent être coordonnés par-delà les frontières communales en respectant les buts et les principes de l'aménagement du territoire. En particulier, il faut maintenir les surfaces d'assolement et préserver la nature et le paysage.*
LAT, art. 15, al. 4, let. c	*De nouveaux terrains peuvent être classés en zone à bâtir si les conditions suivantes sont réunies :* […] *c. les terres cultivables ne sont pas morcelées ;* […].
OAT, art. 30, al. 1bis	*Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :* *a. lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement ; et* *b. lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances.*

Le Canton et les communes protègent durablement les surfaces d'assolement (SDA) afin de les maintenir libres de constructions non agricoles et de préserver leur fertilité. Leur protection est intégrée dans toutes les politiques sectorielles à incidence territoriale. En particulier, le développement projeté des habitants et des emplois ainsi que des infrastructures et des services correspondants se déploiera en priorité hors des SDA.

Les projets qui empiètent sur les SDA ne peuvent être réalisés que si le potentiel des zones légalisées et des projets qui n'empiètent pas sur les SDA ne permettent pas de répondre aux besoins dans le périmètre fonctionnel du projet.

Le contingent cantonal de 75'800 hectares est garanti de manière durable et en tout temps.

Tout projet nécessitant d'empiéter sur les SDA doit apporter une justification de cette emprise conformément à l'article 30 OAT. Les objectifs que le Canton estime importants sont ceux répondant à un intérêt public prépondérant selon la liste des types de projets figurant dans la rubrique Principes de mise en œuvre, lettre A.

Le Canton :

- garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ;
- établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets d'intérêt public prépondérant attendus à court, moyen et long terme ;
- recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal.

Les communes :

- veillent à ce que les SDA soient classées en zone agricole ;
- réduisent les zones à bâtir, en priorité sur les terrains possédant les caractéristiques des SDA.

Si la marge de manœuvre n'est pas suffisante, le Canton priorise les projets et peut suspendre si nécessaire l'approbation des plans d'aménagement du territoire ou l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Depuis 1992, afin de garantir l'approvisionnement de la population même en cas de crise majeure, la Confédération (art. 3 al. 2 let. a de la LAT) exige des cantons qu'ils préservent les surfaces d'assolement (SDA) par des mesures d'aménagement du territoire. L'art. 30, al. 2 OAT exige que chaque canton maintienne une surface minimale de SDA dans son territoire. Pour le Canton de Vaud, ce quota s'élève à 75'800 ha selon le Plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement. Sur la base du dernier inventaire produit à la fin de l'année 2015, la surface nette en SDA s'élevait à 75'889 ha, laissant au Canton une marge de 89 hectares par rapport au quota fixé par la Confédération. Au vu de la diminution de la marge cantonale et du renforcement des dispositions fédérales, la pratique doit intégrer les dispositions légales de manière plus rigoureuse. En particulier, la 4^{e}adaptation du PDCn doit définir une stratégie d'urbanisation cohérente avec les objectifs de protection des SDA et doit montrer que le quota cantonal pourra être respecté en tout temps.

Dans le projet mis en consultation, la mesure F12 renforçait le principe selon lequel des SDA ne peuvent être utilisées à des fins non agricoles que si des intérêts prépondérant le justifient[1]. En outre, la nécessité de compenser toute emprise sur les SDA[2]était renforcée. Suite aux nombreuses réactions et questionnements parvenus durant la consultation publique et au vu de l'importance des enjeux, la mesure F12 a été entièrement reformulée. Elle propose de s'en tenir aux exigences légales fédérales, notamment celles découlant de l'article 30 alinéa 1^{bis}OAT, et de simplifier l'approbation des projets en abandonnant le principe de la compensation simultanée de chaque projet. Cette approche, qui vise à faciliter le processus d'approbation des projets, implique que le Canton reconstitue une marge de

surfaces d'assolement suffisante pour permettre la réalisation de l'ensemble des projets identifiés comme pouvant empiéter sur les surfaces d'assolement.

Eviter un blocage du développement du canton

La mesure F12 mise en consultation publique posait problème pour de nombreux répondants qui s'inquiétaient de voir les villes et les villages du canton bloqués par les SDA. L'obligation de compenser toute emprise projet par projet aurait pour effet de bloquer les projets dans les communes qui ne pourraient pas répondre à cette exigence. Plusieurs propositions d'assouplissement ont été formulées durant la consultation publique. Le Canton pourrait par exemple prendre en charge la compensation des emprises dans le périmètre des agglomérations et des centres, ou il pourrait exempter de compensation les projets situés dans les périmètres de centre. Des questions concernant l'alimentation de la marge cantonale ont aussi été soulevées : quelle sera la répartition des gains de SDA liés aux dézonages ? Quelle est la stratégie du Canton à court terme pour faire face à cette pénurie et retrouver de la marge ? Comment le Canton peut-il atteindre l'objectif de favoriser la croissance dans les centres si des projets dans le périmètre des agglomérations sont bloqués ?

En outre, la Confédération a émis une réserve dans son rapport d'examen préalable concernant le maintien du quota de SDA. Selon le rapport, comme il y a une forte probabilité que les extensions de zones à bâtir prévues par le PDCn auront pour la plupart lieu sur des SDA, il ne sera possible à la Confédération d'approuver ces extensions que dans la mesure où la part minimale de surfaces d'assolement dévolue au canton est garantie. Enfin, pour la Confédération, le quota cantonal et sa garantie permanente ne sont pas négociables. Il n'est donc pas possible de ne pas garantir, même temporairement, le quota de 75'800 hectares.

S'en tenir aux exigences légales et simplifier le processus d'approbation des projets

Le Conseil d'Etat estime que la manière la plus efficace de répondre à la problématique de la protection des SDA est de mettre en place un système basé sur trois principes centraux :

1. s'en tenir aux exigences légales fédérales définies dans l'article 30 alinéa 1^{bis}OAT pour définir les projets qui peuvent empiéter sur les SDA ;
2. préciser dans la mesure F12 les objectifs "*que le canton également estime importants*" sur la base d'une liste découlant de la mise en œuvre des mesures du PDCn dans tous les domaines concernés (urbanisation, mobilité, formation, protection de la nature, assainissement, etc.) ;
3. le Canton se charge de reconstituer une marge en investiguant dans les zones spéciales, en encourageant les procédures de dézonage et en révisant l'inventaire des SDA.

Avec un tel système, les communes et les porteurs de projets sont donc libérés de l'obligation de compenser les emprises sur les SDA.

Sur les 89 ha de marge que le Canton avait à disposition à la fin 2015, plusieurs dizaines sont déjà engagés pour des projets de plans d'affectation ayant passé le stade de l'approbation préalable par le DTE. Il convient par conséquent de considérer que la marge est aujourd'hui presque épuisée. Dans cette situation de pénurie, le Canton ne peut pas garantir que les projets de plans d'affectation empiétant sur des SDA puissent se réaliser à court terme, même s'ils sont situés dans des périmètres compacts d'agglomération ou dans des sites stratégiques d'intérêt cantonal. Une priorité doit donc être donnée aux projets n'empiétant pas sur les SDA. Par contre, le canton dispose de zones à bâtir existantes bien situées permettant l'accueil de près 100'000 nouveaux habitants et emplois et d'un potentiel de densification d'une capacité d'accueil d'environ 30'000 habitants et emplois, ce qui est largement suffisant pour garantir les besoins à court terme.

Dans l'immédiat, le Conseil d'Etat prévoit d'une part de recenser les surfaces qui répondent aux critères des SDA mais qui n'ont pas été considérées comme telles à ce jour, notamment dans les zones militaires et dans d'autres zones spéciales. D'autre part, les communes dont les zones à bâtir sont

surdimensionnées doivent revoir leurs plans d'affectation au plus tard d'ici 2021 afin de gagner des SDA et reconstituer une marge cantonale. Ces différentes possibilités permettront de retrouver plusieurs centaines d'hectares de SDA.

Le Conseil d'Etat prévoit aussi de réviser entièrement l'inventaire des SDA. Des gains et des pertes de SDA découleront de l'amélioration de la précision des données, mais globalement cette révision permettra de gagner des SDA. La Confédération est entrée en matière sur la mise à jour de ces données à condition que des analyses pédologiques prouvent la fertilité des nouvelles surfaces identifiées.

En ce qui concerne les nouvelles emprises sur les SDA, la stratégie d'urbanisation proposée dans la 4eadaptation du PDCn doit être cohérente avec les objectifs de protection des SDA. L'estimation des besoins pour les projets autorisés à empiéter permet de démontrer que le Canton sera en mesure de garantir le quota de SDA jusqu'à l'horizon de planification du PDCn, soit jusqu'en 2040. Cette démonstration est indispensable pour l'approbation du PDCn par le Conseil fédéral (en vertu de l'art. 30, al. 2 OAT) et permet d'éviter un "moratoire" sur la création de nouvelles zones à bâtir en raison des SDA.

Finalement, ce n'est que si la marge de manœuvre n'est pas suffisante pour assurer le contingent cantonal que le Conseil d'Etat devra suspendre l'approbation des plans d'affectation ou l'autorisation des projets relevant de sa compétence et qui empiètent sur les SDA.

Glossaire

[1]Selon l'art. 30, al. 1bis, let. a, "*des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que* ***lorsqu'un objectif que le canton également estime important****ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement*".

[2] **Compenser les emprises sur les SDA** : la compensation des emprises sur les SDA lors d'une modification d'un plan d'affectation est actuellement nécessaire dans le but de respecter le contingent cantonal de SDA, au vu de la faible marge de manœuvre à disposition. Cette compensation est indépendante de l'obligation de compenser toute extension de la zone à bâtir qui découle des dispositions transitoires de la LAT (art. 38a) et qui prendra fin avec l'approbation de la 4eadaptation du PDCn. Le contingent cantonal de SDA doit, pour sa part, être garanti en tout temps, y compris après l'approbation du PDCn par le Conseil fédéral, La nécessité de compenser les emprises sur les SDA projet par projet, telle que proposée dans l'avant-projet de 4eadaptation mis en consultation publique, est abandonnée. L'approche finalement retenue vise à faciliter le processus d'approbation des projets et implique que le Canton reconstitue une marge de SDA suffisante pour permettre la réalisation de l'ensemble des projets autorisés à empiéter sur les surfaces d'assolement selon l'art. 30 OAT.

3.8 CARTE DE SYNTHESE

Cadre légal existant :	
OAT, art. 6	1 *Le plan directeur se présente sous la forme d'une carte et d'un texte liés par un système de renvois réciproques.* 2 *La carte donne une vue d'ensemble de tous les domaines sectoriels et présente les projets relevant du plan directeur, dans leur contexte spatial. En règle générale, elle est établie à l'échelle 1:50 000* […].
Nouveau cadre légal :	
LAT, art. 8, al. 2	*Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur.*

Les principales adaptations apportées à la carte de synthèse visent à répondre à l'art. 8, al. 2 LAT et

aux exigences du complément *au guide de la planification directrice*.

Les principaux projets représentés sur la carte sont actualisés et complétés (infrastructures routières, parcs éoliens, équipements publiques, etc.). Par ailleurs, la légende est adaptée, afin d'introduire la notion d'état de coordination (information préalable, coordination en cours, coordination réglée).
Plusieurs adaptations de détail et compléments ont été apportés suite à la consultation publique.

Suite à l'examen préalable de la Confédération, le tracé et l'état de coordination de projets routiers et parcs éoliens ont été ajustés. La représentation des sites stratégiques de la politique des pôles de développement a aussi été affinée, en distinguant les périmètres d'étude des secteurs prévoyant des extensions de zone à bâtir. Enfin, les localités à densifier ont été intégrées à la carte.

4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LES MOTIONS ET POSTULATS

4.1 MOTION CHRISTELLE LUISIER BRODARD ET CONSORTS CONCERNANT LA MESURE A11 DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL : NECESSITE D'UNE SOLUTION PLUS SOUPLE AFIN DE FAVORISER LA CREATION DE LOGEMENTS

Rappel de la motion

Développée le 18 septembre 2012, la motion a le contenu suivant :

Le Plan directeur cantonal (PDCn) actuel est entré en vigueur le 1er août 2008 et remplace le plan de 1987. Chaque canton doit faire approuver son plan directeur par le Conseil fédéral, après un examen de l'Office fédéral du développement territorial. Le Grand Conseil est compétent pour adopter le PDCn. Après deux adaptations successives, le Conseil d'Etat a mis en consultation cet été une troisième adaptation auprès des milieux concernés.

Le PDCn n'est pas directement contraignant pour les particuliers. Toutefois, il revêt un caractère obligatoire pour les autorités, qu'elles soient cantonales ou communales.

Le PDCn de 2008 a pour objectif de maintenir la proportion actuelle de trois habitants sur quatre dans les centres cantonaux et leurs agglomérations ainsi que dans les centres régionaux et locaux. Afin de limiter la croissance des surfaces constructibles en dehors des centres, le PDCn prévoit des restrictions pour toutes les communes situées à l'extérieur de ceux-ci. La mesure A11 prévoit notamment que le canton vérifie qu'en dehors des centres le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du PDCn ne dépasse pas le taux cantonal des 15 années précédant son entrée en vigueur, soit 15% à l'horizon 2023. Une marge d'appréciation est définie au regard d'un ou de plusieurs critères suivants :

- *un projet intercommunal d'aménagement du territoire ;*
- *une offre de qualité réelle ou programmée en transports publics et/ou mobilité douce ;*
- *l'aménagement ou la construction d'équipements collectifs d'intérêt régional conformes aux planifications régionales ;*
- *d'autres circonstances exceptionnelles, qui peuvent justifier un taux de croissance supérieur au taux de croissance cantonal des 15 années précédant l'entrée en vigueur du PDCn.*

La méthode de calcul choisie pour évaluer les besoins est la suivante : dans les communes sans centre, la croissance démographique programmée pour 2023 se limite au maximum aux 15% de la population résidante permanente au 31.12.2008. Dans les communes avec centre, le besoin maximum hors centre 2008-2023 est plafonné à 15% de la population résidant hors centre en 2008.

La mesure A11 est sans doute l'une des mesures les plus contestées du PDCn. Elle n'a cependant fait l'objet d'aucune évaluation dans le cadre de la troisième adaptation de ce dernier.

L'obligation pour les communes de ne pas dépasser le taux croissance cantonal fixé à 15% paraît trop restrictive pour plusieurs raisons :

1. *Elle tient partiellement compte des perspectives générales d'augmentation démographique qui doivent inciter les autorités politiques à ne pas se montrer trop rigides. En effet, selon l'annuaire statistique Vaud 2012, il est prévu que la population passe de 708'189 en 2010, à 797'971 en 2020, 874'398 en 2030 et 939'580 en 2040. Le canton doit se préparer à l'absorption de cette population. L'évolution démographique de ces prochaines années justifie que l'on garde une certaine souplesse dans l'augmentation des zones constructibles.*
2. *La référence au taux cantonal d'augmentation des 15 dernières années ne tient pas compte du fait que, durant les dernières années, la population a augmenté de manière exponentielle. En effet, la croissance démographique est chaque année plus forte. Cet accroissement est particulièrement marqué depuis l'année 2000. Certes, le nombre d'habitants dans le canton a augmenté de 15% de 1993 à 2008. Il faut toutefois tenir compte du fait que cette augmentation se répartit de manière plus faible sur les 7 premières années de calcul (entre 1993 et 2000) qu'entre 2001 et 2008.*
3. *La mesure A11 ne touche pas uniquement les communes hors centre. Elle concerne aussi les communes centres. En effet, si dans ces communes le besoin de croissance au centre-ville (périmètre de centre) n'est pas limité, la croissance hors de ce périmètre de centre est aussi plafonnée à 15%. Dès lors, alors même que le PDCn a pour objectif de maintenir la proportion actuelle de trois habitants sur quatre dans les centres cantonaux et leurs agglomérations ainsi que dans les centres régionaux et locaux, une limitation stricte de la croissance de ces communes paraît inadéquate.*
4. *La méthode de calcul préconisée pour évaluer les besoins paraît inappropriée. Dans les communes sans centre, la croissance démographique programmée pour 2023 se limite au maximum aux 15% de la population résidante permanente au 31.12.2008. Dans les communes avec centre, le besoin maximum hors centre 2008-2023 est plafonné à 15% de la population résidant hors centre en 2008. Cette méthode se révèle discriminatoire : le fait de tenir compte de la population résidante au 31.12.2008 défavorise les régions et communes qui se sont peu développées durant les vingt dernières années, mais qui connaissent aujourd'hui une forte croissance démographique, au vu de l'engorgement de l'arc lémanique.*

Ces éléments démontrent que la référence à l'augmentation démographique des 15 dernières années (15%, année de référence 2008) pour les 15 prochaines années comme valeur limite est trop faible. Elle risque d'aggraver la pénurie de logements et de provoquer un renchérissement des terrains.

Plusieurs députés PLR sont déjà intervenus lors de la précédente législature afin de répondre au besoin de logements dans le canton (cf. par exemple postulat Christa Calpini et consorts "Terrains constructibles thésaurisés : des mesures incitatives, pas coercitives" et motion Rémy Jaquier et consorts relative à la modification de la mesure A11 du PDCn). En parallèle, une réflexion doit être menée quant à la mesure A12 du PDCn.

Aujourd'hui nous proposons de modifier la mesure A11 du plan directeur cantonal de la manière suivante :

Pour tenir compte de manière adéquate de la récente augmentation de la population et des perspectives démographiques, nous proposons qu'en dehors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du Plan cantonal ***soit limité à 20% et non à 15%.*** *Cette mesure nous paraît nécessaire et équilibrée afin de faire face au défi que doit relever le canton en matière de création de logements.*

La Commission chargée d'examiner la prise en considération de la motion s'est réunie les 6 décembre 2012 et 1er mars 2013. La Commission a proposé au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 7 voix pour, 6 contre et 0 absentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat, avec une proposition se lisant ainsi : "***…le texte de la mesure A11 du PDCn est***

adapté dans le sens d'un assouplissement." Le Grand Conseil a accepté la prise en considération partielle de la motion par 69 voix contre 54 et 7 abstentions le 18 juin 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le rappelle le texte de la motion, la mesure A11 approuvée par le Grand Conseil en 2008 stipulait que "*le Canton vérifie qu'en dehors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal ne dépasse pas le taux cantonal des 15 années précédant son entrée en vigueur*". Par conséquent, les villages et quartiers hors centre devaient dimensionner leurs zones d'habitation et mixtes sur la base d'une croissance démographique ne pouvant pas dépasser, pour la période 2008-2023, la croissance de 15% observée entre 1993 et 2008.

En mai 2015, le Conseil d'Etat a proposé un premier assouplissement de la mesure A11 en étendant l'horizon de planification à 2030, tout en gardant une croissance linéaire de 1% par an, soit 22% de 2008 à 2030.

Pour la 4e adaptation du PDCn, le Conseil d'Etat propose un deuxième assouplissement qui consiste à enlever la référence à un horizon de planification fixe. Ainsi, dans la nouvelle mesure A11, les communes sont tenues de dimensionner leurs zones à bâtir pour les quinze ans suivant l'approbation de la révision du plan d'affectation. Afin d'encourager les commues à revoir rapidement leurs plans, le Conseil d'Etat propose que, jusqu'en 2021, l'horizon de planification soit fixé au 31 décembre 2036, quelle que soit la date de révision du plan. Cela permet aux communes qui doivent réviser leurs plans avant le délai du 30 juin 2021 de bénéficier d'un assouplissement en planifiant à un horizon légèrement supérieur à 15 ans.

En revanche, le Conseil d'Etat considère que l'enveloppe attribuée aux villages et quartiers hors centre (0.75% par an à partir de 2014) utilisée comme base de calcul pour le dimensionnement de leurs zones d'habitation et mixtes doit être maintenue. Cette limitation est en effet nécessaire dans la mesure où elle permet de renforcer la croissance dans les centres, d'éviter le mitage du territoire, de limiter les besoins en infrastructures de mobilité et de préserver les meilleures terres agricoles.

Une modification de la répartition de la croissance entre les agglomérations et les centres, d'une part, les villages et quartiers hors centre, d'autre part, risque d'être interprétée par le Conseil fédéral comme n'étant pas conforme à la LAT et de compromettre l'approbation du Plan directeur cantonal.

4.2 MOTION CATHERINE LABOUCHERE ET CONSORTS CONCERNANT LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL (PDCN) – MODIFICATION DE LA MESURE A12

Rappel de la motion

Développée le 18 septembre 2012, la motion a le contenu suivant :

Depuis leur entrée en vigueur, les mesures A11 et A12 du Plan directeur cantonal posent de sérieux problèmes pour leur mise en œuvre en regard des buts visés : à la fois permettre un développement du canton et de ses zones à bâtir et répondre aux besoins de la population, tout particulièrement au logement, en évitant un "mitage" du territoire. La motion Rémy Jaquier et consorts avait mis le doigt sur ces problèmes et, bien qu'elle ait été transformée en postulat, elle n'a, à ce jour, pas reçu de réponse.

Dans ce contexte, la mesure A12 "Zones à bâtir manifestement surdimensionnées" incite les communes dont les réserves dépassent au moins deux fois les besoins, à les réduire dans les 15 années suivant l'entrée en vigueur du PCDn. La réalisation de ce dimensionnement s'effectue par un déclassement de terrains inappropriés à la construction ou qui ne sont pas employés pour l'habitation.

Le guide d'application de la mesure A12 prévoit (page 1) que les communes qui entrent dans la catégorie de celles dont les réserves sont manifestement surdimensionnées ont

jusqu'au 31 juillet 2018 pour procéder à une modification de leurs zones à bâtir. Une exception est prévue pour celles qui ont révisé leur plan général d'affectation sur la base des lignes directrices de 2002. Elles disposent de cinq années supplémentaires (31 juillet 2023) pour se mettre en conformité avec la mesure.

La pénurie de logements est une évidence dans notre canton et les signes de détente n'apparaissent pas à l'horizon. Au contraire, les prévisions démographiques d'augmentation de la population sont confirmées, voire dépassées. Il est donc indispensable de donner de la souplesse aux communes dans l'application du concept de dézonage prévu des zones constructibles. Les restrictions imposées par la mesure A12 point 3 sont très coercitives et imposent un carcan aux communes, ce qui n'est pas justifié dans cette période de pénurie. Elles bloquent une redistribution des terrains qui peut s'avérer nécessaire en fonction de la conjoncture. D'autre part, elles impliquent des complications administratives bien inutiles. La capacité d'adaptation des communes en regard de paramètres démographiques et de ce qui en découle (notamment le développement économique, le logement et les emplois) est restreinte de façon beaucoup trop rigide.

Les communes ont une autonomie reconnue constitutionnellement. Le canton doit veiller à ce que toute restriction qui leur serait imposée, ne se fasse pas au détriment de cette autonomie. Les communes, en regard de leur situation particulière, doivent pouvoir juger des mesures qui leur paraissent adéquates pour faire face à leurs besoins tout en gardant l'équilibre de leurs zones. Leur imposer, sans tenir compte de leur avis, un dézonage de leurs terrains classés en zone à bâtir n'est pas une bonne solution.

En conséquence de cela, la présente motion demande de modifier et d'assouplir la mesure A12, en particulier son alinéa 3, avec le cas échéant la suppression d'un ou des critères mentionnés soit :

"par le déclassement des terrains :

- ***non équipés ;***
- ***non construits depuis 15 ans ;***
- ***qui ne font pas l'objet d'un projet à court terme ;***
- ***situés loin des dessertes en transports publics ;***
- ***situés loin des centres bâtis."***

Il est à noter que cette mesure A12 est liée à la mesure A11 qui doit être assouplie au sens de la motion Jaquier devenue postulat.

La Commission chargée d'examiner la prise en considération de la motion s'est réunie les 6 décembre 2012 et 1er mars 2013. La Commission a proposé au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 7 voix contre 6 et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a accepté la prise en considération de la motion par 63 voix contre 60 sans abstention le 25 juin 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

La mesure A12 s'applique uniquement aux communes hors centres "manifestement surdimensionnées", à savoir les communes dont les réserves en zones à bâtir dépassent le double des besoins à 15 ans. Or, l'article 15 de la LAT révisée exprime clairement que "*les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes*" (alinéa 1) et que "*les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites*" (alinéa 2). Par conséquent, cette mesure est supprimée et les principes liés au redimensionnement des zones à bâtir sont précisés dans la mesure A11 entièrement remaniée.

Cela a pour conséquence que les critères spécifiques au dézonage qui rendaient obligatoire le déclassement des terrains mentionnés dans la motion n'apparaissent plus dans la mesure, conformément à la demande des motionnaires.

En revanche, afin de respecter le nouveau cadre fédéral, la nouvelle mesure A11 mentionne plusieurs

critères que les communes doivent prendre en compte lorsqu'elles révisent leurs plans d'affectation. La qualité de la desserte en transports publics, la possibilité d'équiper à un coût proportionné ou la disponibilité des terrains doivent notamment être pris en considération dans la pesée des intérêts qui permet d'affecter en zone à bâtir les surfaces les plus appropriées du point de vue des principes d'aménagement du territoire énoncés dans la LAT.

4.3 POSTULAT REMY JAQUIER ET CONSORTS RELATIF A LA MODIFICATION DE LA MESURE A11 DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Rappel de la motion transformée en postulat

Développé le 2 mars 2010, le postulat a le contenu suivant :

Le Plan directeur cantonal (PDCn) entré en vigueur le 1er août 2008 fixe un objectif ambitieux, à savoir maintenir la proportion actuelle de trois habitants sur quatre dans les centres cantonaux et leur agglomération, ainsi que dans les centres régionaux et locaux. Tout en définissant une priorité à l'urbanisation dans les centres, il préconise également de laisser une marge de manœuvre suffisante pour permettre à toutes les communes de se développer.

En conséquence, pour les communes n'appartenant pas à un centre cantonal, régional ou local, la mesure A11 du PDCn précise que :

"Le canton vérifie qu'en dehors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les quinze années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal ne dépasse pas le taux cantonal des quinze années précédant son entrée en vigueur. Une marge d'appréciation est définie au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants :

- *un projet intercommunal d'aménagement du territoire ;*
- *une offre de qualité réelle ou programmée en transports publics et/ou en mobilité douce ;*
- *l'aménagement ou la construction d'équipements collectifs d'intérêt régional conformes aux planifications régionales ;*
- *d'autres circonstances exceptionnelles pouvant justifier un taux de croissance supérieur au taux de croissance cantonal des quinze années précédant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal."*

La liste des critères selon lesquels la marge d'appréciation peut être utilisée est pertinente mais lacunaire. Il en résulte une application excessivement rigide de la mesure A11, ce qui entrave, voire anéantit les possibilités de développement de certaines régions du canton. Le souci légitime de prévenir le "mitage" du territoire ne saurait justifier un blocage complet de projets locaux cohérents, sauf à créer de graves déséquilibres entre les régions du canton.

Dès lors, en complément des critères définis dans la mesure A11 permettant d'admettre, dans les zones à bâtir hors des centres, un taux de croissance de la population supérieur à 15 %, il est impérativement nécessaire de prendre aussi en compte :

- ***Le cas des petites communes, jusqu'à 500 habitants ou structurées en hameaux**, pour lesquelles l'approche purement **mathématique** n'est pas toujours adéquate dans le calcul des potentialités constructibles.*
- *L'offre existante et de qualité en transports publics vers les centres, **notamment celle correspondant à une desserte avec une fréquence horaire de trains ou bus**.*
- ***Les fusions de communes ou les projets intercommunaux** qui ont pour but clairement affirmé d'optimiser la gestion du territoire et des infrastructures dans le nouveau périmètre considéré.*

La présente motion demande que les trois critères ci-dessus soient intégrés dans la mesure A11 du PDCn.

Nous proposons de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat, à charge pour celui-ci de présenter au Grand Conseil un projet de modification de la mesure A11 dans les meilleurs délais. En effet, le PDCn fera l'objet d'une première adaptation avec entrée en vigueur au 1er janvier 2011. Il serait opportun que notre demande soit incluse dans cette première adaptation. Par ailleurs, il se trouve que la Commission d'application du Plan directeur cantonal est en train d'élaborer un guide visant à faciliter l'application de la mesure A11 par les communes. Il serait judicieux, le cas échéant, que ce guide prenne en compte le contenu de la présente motion.

La Commission chargée d'examiner la prise en considération de la motion s'est réunie les 18 mars et 20 mai 2010. Lors de ces séances, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat afin d'éviter de retarder la première adaptation du PDCn. La Commission a proposé au Grand Conseil de transformer la motion en postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a suivi les conclusions de la Commission le 16 novembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

La mesure A11 entièrement révisée dans le cadre de la 4e adaptation du PDCn prévoit une marge de manœuvre pour les communes de moins de 200 habitants. Ces communes peuvent dimensionner leur zone à bâtir sur la base d'une croissance de 45 habitants au maximum, anticipant ainsi l'utilisation de leurs possibilités de croissance au-delà de 15 ans. Le chiffre de 45 habitants supplémentaires correspond au nombre de nouveaux habitants octroyés à une commune de 200 habitants sur une période de 30 ans avec un taux de croissance de 0.75% par an.

Selon StatVD, 33 communes comptaient moins de 200 habitants au 31 décembre 2015, soit un peu plus de 10% des communes, et 94 communes comptaient moins de 500 habitants. Si la marge de manœuvre était élargie aux communes de moins de 500 habitants, seules 115 communes (soit 36% des communes vaudoises) seraient alors concernées par le taux de 0.75% défini pour les villages dans la mesure A11. Les objectifs de protection des SDA et de répartition de trois habitants sur quatre dans les centres ne seraient ainsi plus garantis. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose de maintenir le seuil de 200 habitants.

La marge de manœuvre prévue pour les localités ayant une très bonne desserte en transports publics (au moins deux trains à l'heure vers un centre cantonal ou une centralité de niveau cantonal en agglomération) a été renforcée dans le projet de 4e adaptation. Ces localités, regroupées sous le terme de "localités à densifier" dans la mesure A11 du PDCn, bénéficient d'un taux annuel de croissance de la population de 1.5% au lieu du 0.75% octroyé aux villages et quartiers hors centre. A ce jour, huit localités à densifier ont été identifiées dans les planifications régionales et sont reconnues par le Canton, soit Arzier, Assens, Etagnières, Fey, Genolier, Givrins, Mies et Trélex. Cet assouplissement répond par ailleurs à une exigence de la LAT (art. 3, al. 2, let. a) qui exige de "*répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics*".

Enfin, les fusions de communes offrent une certaine souplesse dans la mesure où les communes fusionnées sont libres de répartir leur quota de nouvelles zones à bâtir entre les localités qui les composent ou de les concentrer. De plus, certaines communes fusionnées comprennent une localité principale reconnue comme centre régional ou local. Pour ces communes, le potentiel non utilisé hors centre peut être utilisé à l'intérieur du périmètre de centre.

4.4 POSTULAT JACQUES NICOLET ET CONSORTS – REDONNONS VIE AU CŒUR DE NOS VILLAGES EN DENSIFIANT L'HABITAT DANS LES VOLUMES CONSTRUITS

Rappel du postulat

Développé le 28 septembre 2010, le postulat a le contenu suivant :

Pour beaucoup de communes, le Plan directeur cantonal est jugé trop rigide quant à l'affectation de

nouvelles zones constructibles. Un grand nombre de bâtiments dans nos villages sont sous-occupés, voire inoccupés ; beaucoup d'anciennes fermes ou de granges ne sont plus utilisées. Ces bâtiments importants, souvent difficiles et onéreux à entretenir, conduisent à terme à un état de délabrement, donnant une bien triste image de nos villages.

Sachant que les infrastructures (route, épuration, eau, gaz, chauffage à distance, etc.) pour la desserte de ces bâtiments sont pour la plupart existantes ou distantes de quelques mètres ;

sachant également qu'une densification de l'habitat dans ces bâtiments permettrait de répondre concrètement à la préservation des terres agricoles ;
estimant que ces bâtiments, une fois transformés avec goût et réaffectés en habitations, pourraient donner non seulement de la vie mais également beaucoup de cachet à nos villages ;

tenant compte que les propriétaires privés de ces bâtiments peuvent être découragés d'aller au-devant de gros frais de transformations ou d'éventuelles complications administratives, et que les propriétaires, banquiers ou promoteurs ne sont pas tous friands de ce genre de projets ;

tenant compte également qu'il est de la compétence communale de modifier le règlement communal afin d'assouplir certaines contraintes (C.U.S., limitation du nombre d'appartements par bâtiment, etc.),

Je demande au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport évoquant les outils et moyens à disposition ou à mettre à disposition, pour inciter une densification de l'habitat dans des volumes construits.

La Commission chargée d'examiner la prise en considération du postulat s'est réunie le 13 décembre 2010. La Commission a proposé au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 3 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a accepté la prise en considération du postulat par 58 voix contre 55 et 3 abstentions le 12 avril 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

Il convient tout d'abord de distinguer l'utilisation des volumes construits dans et hors de la zone à bâtir. Le droit fédéral est très strict en ce qui concerne les constructions situées en dehors de la zone à bâtir (art. 24 LAT et art. 42 OAT). L'utilisation de bâtiments d'habitation agricoles conservés dans leur substance peut être autorisée à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture, mais selon des critères précis définis dans l'art. 24d LAT. Une exception est prévue pour les territoires à habitat traditionnellement dispersé désignés dans le PDCn. A l'intérieur de ces territoires, le Canton peut autoriser des changements d'affectation à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture si la construction après transformation est habitée à l'année (art. 39 OAT).

Dans les zones à bâtir en revanche, la création de logements dans des bâtiments existants est souhaitée et même favorisée, pour autant, notamment, que cette occupation plus dense du tissu bâti se fasse dans des lieux appropriés, soit en priorité sur des sites desservis par les transports publics et que l'accès de la population aux services et équipements soit facilité. Pour répondre à ces exigences du droit fédéral, le PDCn donne une priorité claire à la densification dans les périmètres de centre et dans les périmètres compacts des agglomérations. Pour les villages et quartiers hors centre, une augmentation des droits dans le bâti existant nécessite d'abord de mettre en conformité le potentiel des réserves avec la croissance accordée, par le dézonage le cas échéant.

Dans le cadre des limites fixées par les dispositions de la LAT et du PDCn, il appartient aux communes d'adapter leurs plans d'affectation ou leurs règlements, voire d'envisager d'autres mesures incitatives, dans le but de favoriser une densification du milieu bâti. Lors de la révision de leurs plans généraux d'affectation, les communes devront répondre aux exigences de l'article 15 LAT sur la disponibilité des terrains ; ce sera l'occasion pour elles de prendre des dispositions, lorsqu'elles sont pertinentes, pour garantir une bonne utilisation des réserves de densification.

4.5 POSTULAT JEAN-MARC GENTON ET CONSORTS – REVOIR LE DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE DE L'HABITAT TRADITIONNELLEMENT DISPERSE – MESURE C23 DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Rappel de la motion transformée en postulat

Développé le 11 décembre 2013, le postulat a le contenu suivant :

En plus des villes et des villages compacts, le patrimoine bâti de notre canton comprend des constructions traditionnellement dispersées. La conservation et l'entretien de ce parc immobilier sont assurés en priorité par le monde agricole. Cependant, en raison des mutations de l'agriculture, cette conservation n'est plus garantie par le seul maintien des fonctions d'origine. En effet, l'intensification et la rationalisation de l'agriculture entraînent une diminution du nombre d'exploitations, avec pour conséquence des bâtiments en grande partie vides et peu d'habitants dans ces immenses volumes. Ces constructions se situent en zone agricole, ce qui ne permet pas de construire des logements.

Cependant, l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (article 39) contient des dispositions permettant aux cantons d'autoriser le changement d'affectation des volumes vacants de bâtiments habités et qui ne sont plus utiles à l'agriculture.

Certes, cette disposition est principalement valable pour garder une population dans des régions reculées. L'habitat dispersé ne se trouve pas seulement dans des régions reculées, mais à deux pas des grandes agglomérations. Il se trouve principalement sur les hauts du district de Lavaux-Oron, dans le Jorat, la Broye et une partie de la campagne de la Côte. Donner la possibilité à ces régions de pouvoir aménager ces habitations en logements sans les agrandir et en laissant l'aspect initial aurait l'avantage de ne pas miter le territoire, celui-ci étant déjà bâti. Un assouplissement permettrait d'utiliser les volumes vides et de garder un bon nombre de contribuables désirant vivre à la campagne et, ainsi, d'éviter l'exode vers d'autres cantons.

En 2007, le Grand Conseil avait déjà accepté un agrandissement de cette zone lors d'une révision du Plan directeur cantonal. Par la suite, le Conseil fédéral a refusé cet assouplissement.

Compte tenu de ce qui précède et à la lumière de la décision populaire sur la LAT — visant notamment à éviter le mitage du territoire — nous demandons au Conseil d'Etat de revoir la carte des territoires de l'habitat traditionnellement dispersé. La présente motion demande donc au Conseil d'Etat :

- *De revoir la carte de l'habitat traditionnellement dispersé (mesure C23 du Plan directeur cantonal)*
- *De s'inspirer des zones qui avaient été acceptées par le Grand Conseil en mai 2007.*

La Commission chargée d'examiner la prise en considération de la motion s'est réunie le 4 avril 2014. La Commission a proposé au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 6 voix contre 5 et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Suivant la proposition d'un député, le Grand Conseil a accepté la transformation de la motion en postulat le 30 septembre 2014 et a accepté la prise en considération de ce postulat.

Réponse du Conseil d'Etat

Le droit fédéral prévoit une exception aux dispositions concernant les constructions hors de la zone à bâtir pour les territoires à habitat traditionnellement dispersé, qui doivent être désignés dans le PDCn (art. 39 OAT). A l'intérieur de ces territoires, le Canton peut autoriser des changements d'affectation à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture si la construction après transformation est habitée à l'année. L'art. 39 al. 1 OAT précise que les territoires à habitat traditionnellement dispersé ne peuvent être reconnus comme tels que si l'habitat permanent doit y être renforcé. Par conséquent, seules les régions qui connaissent des difficultés de renouvellement de la population peuvent être inclues dans

cette catégorie, raison pour laquelle la Confédération a refusé d'élargir ces territoires lors des précédentes adaptations du PDCn. Le texte de ce postulat rappelle d'ailleurs que les périmètres qui avaient été ajoutés en 2007 par le Grand Conseil, contre l'avis du Conseil d'Etat, n'ont pas été approuvés par la Confédération.

Revoir aujourd'hui la carte des territoires à habitat traditionnellement dispersé serait risqué compte tenu du fait que la population a augmenté dans toutes les régions du canton ces dernières années, y compris dans les régions actuellement approuvées dans la catégorie des territoires à habitat traditionnellement dispersé. La Confédération pourrait non seulement refuser l'ajout de nouveaux périmètres sur la carte, mais aussi exiger que le nombre de régions reconnues aujourd'hui dans le PDCn soit revu à la baisse.

Le Conseil d'Etat rappelle également que la LAT contient des dispositions permettant le changement d'affectation de constructions qui présentent des qualités patrimoniales exceptionnelles, en vue d'en assurer la conservation (art. 24d LAT). Ces dispositions font l'objet de la mesure C21 du PDCn. De plus, le Canton reconnaît la spécificité de l'habitat historiquement dispersé du Jorat et recommande d'en conserver les qualités paysagères existantes (mesure C12 du PDCn). Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les bases légales existantes sont suffisantes pour assurer la conservation du patrimoine bâti de valeur situé en dehors de la zone à bâtir.

5 REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX INTERPELLATIONS

5.1 INTERPELLATION JEAN-MARC SORDET ET CONSORTS – ARTICULATION ENTRE LA MESURE A12 DU PDCN ET LES EXIGENCES DE DECLASSEMENT DECOULANT DE LA LAT

Rappel de l'interpellation

Déposée le 17 juin 2014, l'interpellation a le contenu suivant :

A la page 9 de la présentation faite aux communes par le Département du territoire et de l'environnement (DTE), concernant la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), il y a une carte indiquant qu'environ 70% des communes devront réduire leurs zones à bâtir surdimensionnées.

Or, le contenu de cette carte ne semble pas reposer sur la LAT et les dispositions d'exécution fédérales, mais sur la mesure A12 du Plan directeur cantonal telle qu'elle existe aujourd'hui. Cette mesure A12 prévoit que le canton incite les communes dont les réserves de terrains à bâtir dépassent au moins deux fois les besoins pour les quinze prochaines années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal à réviser leur plan général d'affectation.

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est judicieux d'utiliser une carte qui se réfère à la mesure A12 du Plan directeur cantonal en vigueur depuis le 1er août 2008 pour expliquer les exigences de déclassement découlant de la LAT ?*
2. *Est-ce que les besoins pour les quinze prochaines années au sens de la mesure A12 du Plan directeur cantonal correspondent à la définition des besoins découlant de la LAT, de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'aménagement du territoire du 2 avril 2014 et des directives techniques sur les zones à bâtir approuvées par le DETEC le 17 mars 2014 ?*
3. *La mesure A12 du Plan directeur cantonal concerne les besoins pour les quinze années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal. Il s'agit donc des besoins pendant la période allant du 1er août 2008 au 31 décembre 2023. Or, l'obligation de réduire les zones à bâtir aux besoins des quinze prochaines années découlant de l'article 15, alinéa 2, LAT, porte sur une autre période, qui débutera une fois que le Plan directeur cantonal révisé sera en vigueur. Selon la présentation faite aux communes par le DTE (page 11), l'entrée en vigueur du Plan directeur*

cantonal révisé devrait intervenir le 1er août 2017. L'obligation de déclassement au sens de la LAT concerne donc une période allant du 1er août 2017 au 31 décembre 2032. Au vu de ce qui précède, est-il judicieux de demander aux communes de procéder à des déclassements en fonction des besoins d'ici au 31 décembre 2023, alors qu'en vertu de la LAT il faudra tenir compte des besoins d'ici au 31 décembre 2032 ?

4. *Est-ce que le canton est habilité à obliger certaines communes à déclasser du terrain, voire à se substituer à celles-ci en cas d'inaction (page 10 de la présentation faite aux communes par le DTE), alors que la mesure A12 du Plan directeur cantonal évoque l'incitation ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : ***Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il est judicieux d'utiliser une carte qui se réfère à la mesure A12 du Plan directeur cantonal en vigueur depuis le 1er août 2008 pour expliquer les exigences de déclassement découlant de la LAT ?***

L'art. 15, al. 1 de la LAT révisée selon lequel "*les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes*" est plus contraignant que la mesure A12 du PDCn en vigueur depuis 2008. Cette dernière ne s'applique en effet qu'aux communes hors centres "manifestement surdimensionnées", à savoir les communes dont les réserves en zones à bâtir dépassent le double des besoins à 15 ans. Par conséquent, la mesure A12 est supprimée et les principes liés au redimensionnement des zones à bâtir sont précisés dans la mesure A11 entièrement remaniée dans le projet de 4e adaptation du PDCn, afin d'être conforme à la LAT.

Question 2 : ***Est-ce que les besoins pour les quinze prochaines années au sens de la mesure A12 du Plan directeur cantonal correspondent à la définition des besoins découlant de la LAT, de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'aménagement du territoire du 2 avril 2014 et des directives techniques sur les zones à bâtir approuvées par le DETEC le 17 mars 2014 ?***

La définition des besoins pour les quinze prochaines années énoncée dans la mesure A11 du projet de 4e adaptation est conforme aux exigences légales. Elle définit notamment la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation et leur répartition dans le canton (conformément à l'art. 8a, al. 2, let. a LAT) sur la base d'un scénario démographique ne dépassant pas le scénario haut de l'Office fédéral de la statistique (conformément à l'art. 5a OAT). Selon les directives techniques de la Confédération, le "taux cantonal d'utilisation" permet de vérifier que la surface totale des zones dévolues à l'habitat réponde aux besoins à 15 ans. Le Canton respecte cette exigence.

Question 3 : ***La mesure A12 du Plan directeur cantonal concerne les besoins pour les quinze années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal. Il s'agit donc des besoins pendant la période allant du 1er août 2008 au 31 décembre 2023. Or, l'obligation de réduire les zones à bâtir aux besoins des quinze prochaines années découlant de l'article 15, alinéa 2, LAT, porte sur une autre période, qui débutera une fois que le Plan directeur cantonal révisé sera en vigueur. Selon la présentation faite aux communes par le DTE (page 11), l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal révisé devrait intervenir le 1er août 2017. L'obligation de déclassement au sens de la LAT concerne donc une période allant du 1er août 2017 au 31 décembre 2032. Au vu de ce qui précède, est-il judicieux de demander aux communes de procéder à des déclassements en fonction des besoins d'ici au 31 décembre 2023, alors qu'en vertu de la LAT il faudra tenir compte des besoins d'ici au 31 décembre 2032 ?***

Dans le cadre de la 4e adaptation du PDCn, les communes sont tenues de dimensionner leurs zones à bâtir pour les quinze ans suivant l'approbation de la révision du plan d'affectation, et non plus à une date fixe. Afin d'encourager les commues à revoir rapidement leurs plans, le Conseil d'Etat propose que, jusqu'en 2021, l'horizon de planification soit fixé au 31 décembre 2036, quelle que soit la date de révision du plan. Cela permet aux communes qui doivent réviser leurs plans avant le délai

du 30 juin 2021 de bénéficier d'un assouplissement en planifiant à un horizon légèrement supérieur à 15 ans.

Question 4 : ***Est-ce que le canton est habilité à obliger certaines communes à déclasser du terrain, voire à se substituer à celles-ci en cas d'inaction (page 10 de la présentation faite aux communes par le DTE), alors que la mesure A12 du Plan directeur cantonal évoque l'incitation ?***

La LAT révisée stipule que les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites (art. 15, al. 2 LAT). Il s'agit donc d'une obligation découlant directement de la loi fédérale. Afin d'être conforme à la LAT, la nouvelle mesure A11 du PDCn fixe que les communes surdimensionnées doivent revoir leur plan avant le 30 juin 2021. Si nécessaire, la loi permet au Canton d'agir par substitution (art. 45, al. 2, lit. d LATC).

5.2 INTERPELLATION YVES RAVENEL – ZONES D'UTILITE PUBLIQUE ET COMPENSATIONS

Rappel de l'interpellation

Développée le 11 novembre 2014, l'interpellation a le contenu suivant :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les autorités communales sont tenues de compenser le déclassement de zones agricoles, notamment aussi pour le déclassement de zones d'utilité publique, afin d'y construire des infrastructures telles que déchetteries, collèges, zones de sport et de loisirs, etc. Plusieurs communes de notre canton se retrouvent face à une impasse générée par cette directive de la LAT. En effet, elles sont tenues, d'un côté, de construire des infrastructures correspondant à l'évolution démographique et, de l'autre, de se conformer aux diverses lois en vigueur. Ces dernières les empêchent de réaliser ces infrastructures, étant confrontées à la difficulté de trouver des zones de compensations.

Fort de ce constat, permettez-moi les questions suivantes :

- *Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'ampleur de ce phénomène auprès des communes ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il conscient des blocages engendrés par cette situation ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il proposer des solutions permettant aux communes de mener à bien les nécessaires projets d'utilité publique ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

La nécessité de compenser toute extension de la zone à bâtir s'applique uniquement durant la période transitoire selon l'art. 38a, al. 2 de la LAT révisée, entrée en vigueur le 1er mai 2014. Cette période transitoire se terminera avec l'approbation de la 4e adaptation du PDCn par la Confédération.

Question 1 : ***Le Conseil d'Etat a-t-il mesuré l'ampleur de ce phénomène auprès des communes ?***

Le Conseil d'Etat est conscient que la nécessité de compenser les nouvelles zones à bâtir est une contrainte importante pour les projets communaux. Il souhaite par conséquent sortir au plus vite de la période transitoire en soumettant dans un délai très court la 4e adaptation du PDCn, centrée sur la mise en conformité au nouveau cadre légal fédéral.

Question 2 : ***Le Conseil d'Etat est-il conscient des blocages engendrés par cette situation ?***

L'approbation de la 4e adaptation du PDCn permettra aux projets conformes au cadre légal d'aller de l'avant.

Question 3 : ***Le Conseil d'Etat peut-il proposer des solutions permettant aux communes de mener à bien les nécessaires projets d'utilité publique ?***

Durant la période transitoire, les projets d'utilité publique doivent être entièrement compensés.

Toutefois, l'art. 52a, al. 2, let. b OAT prévoit une exception pour "*des zones affectées à des besoins publics dans lesquelles le canton planifie des infrastructures qui sont d'une très grande importance et présentent un caractère urgent*". Le Conseil d'Etat a utilisé cette clause dans deux planifications (à Orbe et à Cheseaux), qui ont fait l'objet d'un recours de l'Office fédéral du développement territorial. Le jugement du Tribunal fédéral intervenu sur le cas d'Orbe, où le recours a été admis, montre que l'utilisation de cette clause est extrêmement difficile. Pour d'autres situations, les dézonages effectués notamment dans la région des Alpes vaudoises suffisent à compenser les projets d'utilité publique identifiés jusqu'à ce jour.

Selon le projet de 4e adaptation du PDCn, les projets d'utilité publique adaptés au bassin de vie qu'ils desservent peuvent se développer. Par ailleurs, l'art. 8, al. 2 LAT stipule que les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le PDCn. Le Conseil d'Etat propose par conséquent d'introduire une nouvelle mesure intitulée "Infrastructures publiques" (mesure B44), qui cadre la manière d'effectuer la pesée des intérêts pour les infrastructures publiques ayant une incidence importante sur le territoire. Elles disposeront ainsi d'une base suffisante pour être planifiées et autorisées selon le droit fédéral.

5.3 INTERPELLATION REGIS COURDESSE ET CONSORTS – LAT1 ET BILAN DES RESERVES DE TERRAINS A BATIR : UNE PSEUDO-SOUPLESSE BASEE SUR DES HYPOTHESES DE CALCULS DISCUTABLES

Rappel de l'interpellation

Développée le 2 juin 2015, l'interpellation a le contenu suivant :

La modification 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, simplement appelée "LAT 1", approuvée par le peuple en 2013 et mise en vigueur le 1er mai 2014 a eu au moins un mérite : remettre toutes les pendules cantonales à l'heure, soit à zéro !

L'article 15 de la LAT 1 précise donc que :

1. *"Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.*
2. *Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites."*

C'est ainsi que le Département du territoire et de l'environnement, par son Service du développement territorial (SDT), a calculé automatiquement puis a fait contrôler et valider par les Municipalités, le bilan des réserves de terrains à bâtir (TAB), soit les terrains en zone d'habitations et mixtes nécessaires pour les quinze prochaines années. Les zones intermédiaires que le législateur de la LATC 1985 avait considérées comme réserves pour le développement futur du canton ne rentraient pas en ligne de compte. C'est comme si elles n'existaient pas.

Le 22 mai 2015, le Conseil d'Etat rendait publics les grands axes de la mise en œuvre de la LAT 1 avec notamment les cartes illustrant les répercussions des taux de croissance à 15% et à 22%. Rappelons que la mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn) de 2008 vise à permettre à chaque commune de se développer selon le taux cantonal de référence des quinze années précédant l'adoption du PDCn — 1993-2008 —, soit de 15%. Un Guide d'application des mesures A11 et A12 a été validé par le Conseil d'Etat le 26 janvier 2011.

Selon l'article 15, alinéa 5, de la LAT, il est toutefois relevé que "La Confédération et les cantons élaborent ensemble des directives techniques relatives au classement de terrains en zone à bâtir, notamment à la manière de calculer la surface répondant aux besoins". Ces directives techniques ne sont pas encore approuvées, sauf erreur, et le guide d'application précité est une méthode vaudoise.

Plusieurs critères du guide peuvent être critiqués :

- *Taux de saturation, exprimant le degré d'utilisation des droits à bâtir, admis généralement*

à 80%, ce qui signifie un taux de thésaurisation de 20% ; cette "disponibilité" des terrains a été évaluée en 2011 par la société I-consulting et le résultat a été de 35% ! Une étude comparable, menée par le canton de Saint-Gall en 2011 et actualisée en 2013-2014 a montré des réserves d'urbanisation de 1'632 hectares, mais seuls 29% ou 480 hectares sont disponibles immédiatement.

- *Densité humaine (habitants + emplois par hectare) des terrains bâtis : si cette densité est inférieure à 64 habitants + emplois/ha, le canton calcule un potentiel de densification qui peut difficilement être remis en question et dont le calcul n'est pas expliqué simplement par le SDT. Une étude de Wüest & Partner indique que la Suisse a une densité de l'ordre de 25 habitants par hectare et que le potentiel pourrait être de 36 habitants. Pourquoi donc calculer avec le chiffre de 64 ?*
- *Population hors des zones à bâtir (HZB) : la capacité d'accueil pour mettre en valeur le patrimoine bâti HZB (mesures C21 à C24 du PDCn) doit être calculée avec une augmentation de 60% de logements. Quand on connaît la difficulté pour créer des nouveaux logements ou pour étendre des logements existants en HZB, on est dubitatif quant au potentiel de 60% ! De plus, sans avoir de bâtiments touchés par les mesures C21 à C24, les communes doivent calculer un potentiel de logements dès lors qu'elles ont au moins de 25% de population ou au moins 20 habitations HZB. Le cas des communes fusionnées est particulièrement sensible car, avant fusion, chaque localité pouvait être en dessous du seuil et avec la fusion, le potentiel explose ! Le calcul du SDT fausse les comparaisons entre communes et crée des inégalités de traitement entre communes fusionnées ou non.*
- *Evaluation des besoins en nouvelles zones à bâtir à 15 ans : Les calculs faits par le SDT le sont selon la méthode tendancielle, soit les besoins des 15 prochaines années sont admis comme égaux à l'évolution des 15 années précédentes. Pour le canton de Vaud, l'évolution 1993-2008 fait référence pour la période 2008-2023 hors des centres, soit 15% d'augmentation de population.*

Pour revenir à la 4e révision du PDCn annoncée le 22 mai 2015 par le Conseil d'Etat, la méthode d'évaluation n'est pas remise en question. La souplesse prévue est de reporter le même taux d'évolution de 2023 à 2030, soit de 15% à 22%. En théorie, cela permet un peu d'air pour les communes soumises à forte pression avec le bilan des réserves selon les mesures A11 et A12.

Qui dit forte pression dit dézonage et 222 communes sont concernées, soit 7 communes vaudoises sur 10 ! Cette "souplesse" n'en est pas une. En effet, jusqu'alors, la pression était sur les communes qui avaient 30% de réserve, soit deux fois les besoins. Désormais, la pression a augmenté sur les communes avec 22% de réserves !

Le Conseil d'Etat aurait pu changer les règles en partant de la date de mise en vigueur de la LAT révisée et non toujours la date du PDCn. Il aurait pu prendre la population 2013 ou 2014 et non celle de 2008. Ainsi, tous les cantons sont mis sur pied d'égalité.

Les questions sont les suivantes :

1. *Pourquoi la date de référence de la population des communes a-t-elle été maintenue au 31 décembre 2008 et non, par exemple, au 31 décembre 2013 ou 2014, soit à la mise en vigueur de la LAT révisée ?*

2. *Pourquoi le taux d'évolution de la population jusqu'en 2030 a-t-il été maintenu à 1% par année, alors que l'évolution 1998-2013 a été plus forte (+ 1,5% par an) que celle de 1993-2008 selon le PDCn ?*
3. *La pression pour le dézonage est-elle désormais sur les communes dont les réserves sont supérieures à 22%, alors que jusqu'à fin 2014, la pression était dès 30% ?*

Avec mes remerciements anticipés pour les réponses du Conseil d'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat

L'art. 15 LAT oblige les cantons et les communes à dimensionner leurs zones à bâtir de manière à répondre aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes et à réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Les *Directives techniques sur les zones à bâtir*, approuvées par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 17 mars 2014, fixent la manière de déterminer la surface de zones à bâtir permettant de répondre aux besoins à 15 ans. La mesure A11 du projet de 4e adaptation du PDCn est conforme aux directives techniques et à l'art. 15 LAT. Les réponses du Conseil d'Etat aux questions suivantes précisent différents éléments de la stratégie d'urbanisation définie dans la mesure A11.

Question 1 : ***Pourquoi la date de référence de la population des communes a-t-elle été maintenue au 31 décembre 2008 et non, par exemple, au 31 décembre 2013 ou 2014, soit à la mise en vigueur de la LAT révisée ?***

Dans la mesure A11 du projet de 4e adaptation du PDCn, l'année de référence pour le dimensionnement des zones à bâtir est 2014.

Question 2 : ***Pourquoi le taux d'évolution de la population jusqu'en 2030 a-t-il été maintenu à 1% par année, alors que l'évolution 1998-2013 a été plus forte (+ 1,5% par an) que celle de 1993-2008 selon le PDCn ?***

A l'échelle cantonale, les zones à bâtir doivent être dimensionnées pour les quinze prochaines années sur la base d'un scénario démographique défini par le Canton, mais qui ne peut être plus élevé que le scénario haut de l'Office fédéral de la statistique (art. 5a OAT). Il incombe au Canton de répartir son potentiel de nouvelles zones à bâtir par type d'espace, tout en respectant les objectifs imposés par la LAT de favoriser l'urbanisation vers l'intérieur et de protéger les meilleures terres agricoles. Par conséquent, la mesure A11 révisée propose de limiter la surface des zones à bâtir dans les villages hors centre en utilisant comme base de calcul une croissance de la population de 0.75% par an à partir de 2014. Cette rigueur se justifie par l'objectif d'éviter le mitage du territoire, de limiter les coûts en infrastructures et les besoins en mobilité ainsi que de préserver les meilleures terres agricoles dans l'ensemble du territoire cantonal.

Question 3 : ***La pression pour le dézonage est-elle désormais sur les communes dont les réserves sont supérieures à 22%, alors que jusqu'à fin 2014, la pression était dès 30% ?***

L'art. 15 de la LAT révisée oblige les cantons et les communes à dimensionner leurs zones à bâtir de manière à répondre aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes et à réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Par conséquent, la mesure A12 n'est plus suffisante pour assurer la conformité au droit fédéral puisqu'elle ne s'applique qu'aux communes hors centres "manifestement surdimensionnées", à savoir les communes dont les réserves en zones à bâtir dépassent le double des besoins à 15 ans. Dans le projet de 4e adaptation du PDCn, la mesure A12 est supprimée et les principes liés au redimensionnement des zones à bâtir sont précisés dans la mesure A11 entièrement remaniée. Ainsi, les villages hors centre qui révisent leurs plans d'affectation avant le 30 juin 2021 doivent dimensionner leurs zones d'habitation et mixtes sur la base d'une croissance de 16.5% au maximum à partir de 2014, avec 2036 comme horizon de planification. Une marge de manœuvre est par ailleurs prévue pour les communes de moins de 200 habitants.

5.4 INTERPELLATION FABIENNE FREYMOND CANTONE ET CONSORTS – LIGNES DIRECTRICES POUR LE REDIMENSIONNEMENT DES ZONES A BATIR : GROS PROBLEMES EN VUE !

Rappel de l'interpellation

Développée le 8 décembre 2015, l'interpellation a le contenu suivant :

Les lignes directrices d'octobre 2015 publiées par le Département du territoire et de l'environnement sur le "Redimensionnement des zones à bâtir" inquiètent toutes les communes. Il est vrai que les lignes données manquent de leur complément annoncé pour janvier 2016 sur les limites de croissance octroyées aux différents types de communes. Cependant, des éléments sont déjà connus, soit ceci : 2008 est la base pour le calcul pour le futur développement autorisé aux communes. La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) entrée en vigueur en 2014 dispose que la zone à bâtir doit répondre aux besoins des quinze prochaines années et que les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites ; cela vaut pour les centres et pour les régions périphériques.

Alors qu'auparavant les centres étaient dispensés d'un plafond de croissance, cela ne sera plus le cas dans la prochaine adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn). Si les communes sans périmètre de centre avaient droit à 15% de croissance en quinze ans, ce pourcentage, maintenu pour ces communes, équivaudrait à une croissance à peine plus élevée pour les communes avec périmètre de centre, suivant le plafond démographique autorisé par le Canton. Autrement dit, plus on accorde de marge de manœuvre aux petites communes, moins les centres auront de potentiel. De plus, le potentiel de croissance se déterminerait à l'échelle de l'agglomération et non de la commune.

En ce qui concerne les communes-centres, et plus généralement pour le canton, ces façons de voir augurent de gros problèmes, dont cette interpellation se fait l'écho pour certains :

> *1. Une commune telle que Nyon – cela vaut d'ailleurs pour d'autres centres urbains – en pénurie profonde de logements à loyer abordable, travaille à rétablir un équilibre du marché du foncier, notamment par la mise à disposition de ses propres terrains à des sociétés coopératives, via un droit de superficie, pour des constructions de logements d'utilité publique. Ses réserves à bâtir sont principalement ses propres terrains communaux, très centrés, proches de gares. Ainsi, avec une limitation de croissance exigée d'une ville telle que Nyon, en grave crise du logement, on pourrait voir des constructions d'immeubles, sans limite de loyer, dans les communes qui ne font pas centre au sens du PDCn, et Nyon, centre cantonal, bloqué dans son marché déséquilibré. A noter aussi que les plus grandes communes connaissent des freins considérables dans leur développement à cause des processus d'oppositions et de recours, longs et nombreux de par le voisinage dense qu'elles connaissent.*
>
> *Plus largement, ce plafond relativement bas à un développement des centres serait dommageable à plusieurs titres :*
>
> > *- La politique de rééquilibrage d'un marché du logement dysfonctionnant et de pénurie, par ailleurs voulu aussi par le canton dans son contre-projet à l'initiative de l'Association suisse des locataires (Asloca), serait mise à mal. La nouvelle vision du développement cantonal vue par le Département du territoire et de l'environnement permettrait un développement probablement plus rapide dans les communes les plus petites – moins d'oppositions qu'en ville – et moins en situation de pénurie de logements.*
> >
> > *- Le mitage du territoire, les coûts d'infrastructures qui s'ensuivent, ainsi que le "pendularisme" et les nuisances dues au trafic que cela cause ne seront que renforcés de par la croissance permise aux communes non-centres. Dans des régions telles celles proches de Genève – qui ne construit pas assez pour loger ses propres habitants – mettre un frein au développement reporte très loin les projets de construction qui génèreront une surcharge des*

réseaux routiers et des transports publics ferroviaires. Les croissances sont différenciées dans le canton – et suivant les centres et/ou les communes – et ne peuvent être toutes considérées de la même manière.

2. Une commune-centre, dans un schéma d'agglomération, devra composer avec ses communes voisines, pour se partager la marge de croissance permise par le Conseil d'Etat. Pour illustrer ceci, une agglomération, composée d'un centre et de communes périphériques, pourrait voir des projets avec des milliers d'habitants se construire sur sa périphérie, déséquilibrant totalement une cité et appauvrissant son centre historique déjà mis à mal par des commerces en ce moment en difficulté économique — de par la force du franc, mais aussi de par le prix des loyers, hauts aussi pour ces acteurs. Est-ce la loi du "premier prêt, premier servi" qui s'appliquera ? Autrement, qui fera les arbitrages entre communes pour leur développement autorisé ? Avec quelle gouvernance ? En fonction de quels critères ?

On le voit, il y a des questions vitales qui se posent maintenant et nous craignons que le Conseil d'Etat les ait sous-estimées dans ses réflexions liées à la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Ainsi, nous lui demandons des réponses aux questions suivantes :

1. *Comment le Conseil d'Etat veut-il bloquer le mitage du territoire s'il freine le développement des villes-centres du canton ?*
2. *Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur le développement du canton ? Le même partout, quel que soit la région, avec seulement deux scenarii de développements possibles pour les communes ? Pourrait-il avoir une vision plus nuancée, avec des communes-centres de plusieurs types — suivant leur localisation, leur pénurie de logement, … — et des communes non-centres de plusieurs types — suivant leur localisation, etc. ?*
3. *Est-ce que le Conseil d'Etat perçoit les développements différenciés en cours des communes composant ce canton, notamment de celles proches de Genève ou de Lausanne par rapport à celles plus excentrées ? Ou des communes non-centres par rapport aux communes-centres ? S'il ne veut pas tenir compte des différences des développements en cours, comment va-t-il gérer les "pendularismes" rendus obligatoires de par des logements qui se construiront loin des grands centres d'emploi ?*
4. *Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas s'appuyer sur des scenarii de croissance démographique plus élevés ?*
5. *Comment entend-il agir pour les communes avec une pénurie aigüe de logements pour y maintenir un taux de vacance suffisamment élevé pour détendre le marché ?*
6. *Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur la gouvernance des développements dans les agglomérations ? Comment va-t-il faire pour que tout développement dans ces communes en agglomération ne soit bloqué de par des désaccords prévisibles et des discussions sans fin entre communes ? Sera-ce la loi du "premier prêt, premier servi" qui s'appliquera ?*
7. *Comment le Conseil d'Etat veut-il gérer l'incohérence existant entre une vision d'une planification et de priorités fixées à 15 ou 25 ans, et la nécessité, dans la vie de tous les jours, et absolue en aménagement du territoire, de profiter d'opportunités — par exemple développement d'un quartier rendu possible de par la libération d'une parcelle par une vente ; changement de stratégie de la commune suite à des blocages plus longs que prévu sur l'un ou l'autre des projets de développement, etc. ?*
8. *Quels instruments le Conseil d'Etat entend-il utiliser pour limiter la croissance de certaines communes, dès lors que les planifications de détail en vigueur — plan partiel d'affectation (PPA) ou plan de quartier — rendent possible un dépassement des seuils qui pourraient être fixés ? Vise-t-il en particulier à limiter la délivrance des permis de construire et ainsi prendre le risque d'expropriations matérielles ? En ce domaine entend-il réduire l'autonomie communale ?*

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes et transparentes à ces questions.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : ***Comment le Conseil d'Etat veut-il bloquer le mitage du territoire s'il freine le développement des villes-centres du canton ?***

Le Conseil d'Etat rappelle que le plafonnement de l'étendue des zones à bâtir sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris dans les périmètres de centre, est une obligation liée à la LAT révisée. Le Canton doit en effet démontrer que la superficie totale des zones à bâtir situées sur son territoire répond aux besoins pour les quinze prochaines années. Le PDCn fixe comme objectif de renforcer le poids de tous les centres et d'y accueillir trois habitants sur quatre entre 2014 et 2030, ceci notamment dans le but de limiter le mitage du territoire. La répartition des parts de croissance reflète cet objectif, et renforce en particulier le poids des agglomérations.

Question 2 : ***Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur le développement du canton ? Le même partout, quel que soit la région, avec seulement deux scenarii de développements possibles pour les communes ? Pourrait-il avoir une vision plus nuancée, avec des communes-centres de plusieurs types — suivant leur localisation, leur pénurie de logement, … — et des communes non-centres de plusieurs types — suivant leur localisation, etc. ?***

La 4e adaptation traite de manière différenciée les cinq types d'espaces définis dans le PDCn, à savoir les agglomérations et centres cantonaux, les centres régionaux, les centres locaux, les localités à densifier et les villages et quartiers hors centre. Conformément aux buts et principes de la LAT, le PDCn favorise le développement dans les centres. Pour les villages et quartiers hors centre, le PDCn définit un taux de croissance annuel de 0.75%. Cette rigueur se justifie par l'objectif d'éviter le mitage du territoire, de limiter les coûts en infrastructures et les besoins en mobilité ainsi que de préserver les meilleures terres agricoles dans l'ensemble du territoire cantonal. Une exception est toutefois prévue pour les localités bénéficiant d'une excellente desserte en transports publics (les "localités à densifier"), qui peuvent dimensionner leur zone à bâtir sur la base d'une croissance de 1.5% par an.

Les centres locaux, qui ont une taille relativement modeste mais qui exercent une fonction de relais pour l'accès aux équipements et services de proximité, bénéficient également d'un taux de croissance annuelle de 1.5%.

La croissance octroyée aux centres régionaux est identique dans tout le canton (+1.7% par an). Il serait peu opportun de fixer a priori dans le PDCn le développement de chacun des 26 centres régionaux. Par contre, les objectifs de croissance des agglomérations et du centre cantonal de Payerne ont été établis individuellement sur la base des projections démographiques et de l'estimation des besoins nécessaires à la réalisation des projets prévus aux horizons 2030 et 2040.

Question 3 : ***Est-ce que le Conseil d'Etat perçoit les développements différenciés en cours des communes composant ce canton, notamment de celles proches de Genève ou de Lausanne par rapport à celles plus excentrées ? Ou des communes non-centres par rapport aux communes-centres ? S'il ne veut pas tenir compte des différences des développements en cours, comment va-t-il gérer les "pendularismes" rendus obligatoires de par des logements qui se construiront loin des grands centres d'emploi ?***

Le Conseil d'Etat propose un projet équilibré qui apporte un soutien fort aux centres et aux agglomérations, notamment dans le but de limiter les besoins en mobilité des pendulaires. Les enveloppes attribuées aux agglomérations dans la mesure A11 du PDCn tiennent compte des besoins régionaux.

Question 4 : ***Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas s'appuyer sur des scenarii de croissance***

démographique plus élevés ?

Désormais, le développement de l'urbanisation doit être basé sur les scénarios démographiques à 15 ans et 25 ans. L'Office fédéral de la statistique (OFS) et Statistique Vaud (StatVD) ont chacun établi des scénarios de croissance démographique pour le Canton. Les *Directives techniques sur les zones à bâtir*recommandent d'adopter le scénario moyen de l'OFS, tout en admettant des hypothèses de croissance plus élevées, au maximum jusqu'à concurrence du scénario haut de l'OFS. Au-delà, ces hypothèses doivent être confirmées par l'évolution réelle de la population. Le scénario moyen de l'OFS prévoit une population de 922'000 habitants en 2030 tandis que le scénario haut, basé sur une forte immigration et une hausse de la natalité, table sur une population de 980'000 habitants.

Le scénario retenu pour le dimensionnement de la zone à bâtir correspond au scénario haut 2016 de StatVD, lequel table sur une croissance de la population de 185'000 habitants entre 2014 et 2030. Selon ce scénario, le Canton abritera environ 940'000 habitants en 2030 et 1'040'000 en 2040. Les besoins nécessaires pour rééquilibrer le marché du logement (équivalents à 8'000 habitants) s'ajoutent aux besoins démographiques. Au total, les taux définis dans la mesure A11 visent donc à dimensionner la zone à bâtir pour l'équivalent de 193'000 habitants de plus qu'aujourd'hui.

Le choix du scénario démographique de StatVD, supérieur au scénario moyen recommandé mais légèrement inférieur au scénario maximal autorisé, est approprié, ce d'autant plus que toutes les politiques publiques devraient être adaptées en fonction de celui-ci. Le choix d'un scénario plus élevé ne permettrait pas au Canton de garantir le quota de surfaces d'assolement de 75'800 ha qui lui est attribué, condition impérative pour l'approbation de la 4e adaptation du PDCn. Suivre un scénario jugé peu probable par StatVD représente en outre un risque financier important pour le dimensionnement des infrastructures (mobilité, écoles, hôpitaux, etc.).

Question 5 : ***Comment entend-il agir pour les communes avec une pénurie aigüe de logements pour y maintenir un taux de vacance suffisamment élevé pour détendre le marché ?***

Le PDCn a pour objectif à favoriser la construction de logements dans les agglomérations et dans les centres afin de garantir une disponibilité suffisante de terrains à bâtir là où les infrastructures et les services sont présents. Il vise à faciliter les procédures dans les sites stratégiques, où une part importante des nouveaux logements sont prévus.

Question 6 : ***Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur la gouvernance des développements dans les agglomérations ? Comment va-t-il faire pour que tout développement dans ces communes en agglomération ne soit bloqué de par des désaccords prévisibles et des discussions sans fin entre communes ? Sera-ce la loi du "premier prêt, premier servi" qui s'appliquera ?***

Les projets d'agglomération et le centre cantonal de Payerne ont établi la liste de leurs projets aux horizons 2030 et 2040. Une priorisation cohérente des projets sera établie dans le cadre des projets d'agglomération. Si nécessaire, des négociations seront menées entre les communes et le Canton. On relèvera que les agglomérations ne contestent pas la croissance totale qui est attribuée à chacune d'entre elles, qui paraît réaliste, même si elles travaillent actuellement sur des projets dont le potentiel dépasse cette croissance. En dernier recours et en présence d'enjeux importants, le projet de révision de la LATC (art. 18, al. 4) prévoit que le Conseil d'Etat peut rendre le plan directeur intercommunal (projet d'agglomération) contraignant pour des municipalités ne l'ayant pas adopté.

Question 7 : ***Comment le Conseil d'Etat veut-il gérer l'incohérence existant entre une vision d'une planification et de priorités fixées à 15 ou 25 ans, et la nécessité, dans la vie de tous les jours, et absolue en aménagement du territoire, de profiter d'opportunités — par exemple développement d'un quartier rendu possible de par la libération d'une parcelle par une vente ; changement de stratégie de la commune suite à des blocages plus longs que prévu sur l'un ou l'autre des projets de développement, etc. ?***

L'horizon de planification à 15 ans est utilisé pour le dimensionnement des zones à bâtir, conformément à l'art. 15 LAT. Dans ce cadre, les communes gardent leur autonomie en matière d'aménagement du territoire. Une planification par étapes est encouragée afin de préserver une marge de manœuvre pour les opportunités futures.

Question 8 : ***Quels instruments le Conseil d'Etat entend-il utiliser pour limiter la croissance de certaines communes, dès lors que les planifications de détail en vigueur — plan partiel d'affectation (PPA) ou plan de quartier — rendent possible un dépassement des seuils qui pourraient être fixés ? Vise-t-il en particulier à limiter la délivrance des permis de construire et ainsi prendre le risque d'expropriations matérielles ? En ce domaine entend-il réduire l'autonomie communale ?***

Afin de garantir la conformité du droit vaudois avec le droit fédéral, le PDCn précise que les communes ayant des zones à bâtir surdimensionnées doivent revoir leurs plans d'affectation avant le 30 juin 2021. De plus, les articles 77 et 134 LATC permettent au Canton de s'opposer à la délivrance d'un permis de construire par une municipalité. De telles actions s'apparentent à des mesures provisionnelles qui doivent empêcher que la réalisation d'un projet conforme à une réglementation devenue inadaptée ne compromette la révision de cette dernière.

5.5 INTERPELLATION STEPHANE REZSO ET CONSORTS – LA LAT VEUT-ELLE VRAIMENT EMPECHER TOUTE CONSTRUCTION PARTOUT ?

Rappel de l'interpellation

Développée le 8 décembre 2015, l'interpellation a le contenu suivant :

La LAT a comme but reconnu d'empêcher le mitage du territoire et de densifier en ville. Malheureusement, il apparait que le canton se voit contraint par la Berne fédérale de limiter les zones à bâtir et a édité en octobre 2015 des lignes directrices sur le redimensionnement de la zone à bâtir.

Dans ces nouveaux documents, il apparait dorénavant qu'il y aura aussi des contraintes sur les terrains qui sont déjà en zone à bâtir mais que l'on veut densifier, en donnant, par l'entremise de nouveaux plans partiels d'affectation (PPA), des droits à bâtir augmentés ; cela aussi à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération.

Cela signifie que l'on peut construire beaucoup plus difficilement à la campagne, dans les centres, et en ville.

En conséquence je pose les questions suivantes :

- *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en matière de potentiel du développement des communes à l'intérieur des périmètres compacts de l'agglomération et des centres ?*
- *Comment le Conseil d'Etat veut-il imposer des logements d'utilité publique (LUP) et, en même temps, restreindre des PPA prévus aussi en zone de densité forte ?*
- *Si on ne peut plus bâtir, ni en ville, ni dans les centres, ni à la campagne, où doit-on bâtir ?*
- *Quelle base légale précise — loi, ordonnance ou autre — permet au Conseil d'Etat de limiter la croissance également en zone de forte densité ?*
- *Sur quel scénario démographique le Conseil d'Etat se base-t-il ? A-t-il pris le scénario le plus favorable pour le développement de notre canton ? Si non, pour quelle raison ?*
- *Quelle est la date de départ du scénario de croissance ? Pourquoi ne pas utiliser 2015 ? Ce qui permettrait de tenir compte des années de croissance déjà engrangée entre 2008 et 2014.*

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'aucune disposition visant à contraindre la révision d'un plan d'affectation afin d'augmenter la densité n'est prévue dans la LAT ou dans la 4e adaptation du

PDCn. La mesure A11 du PDCn fixe des densités minimales pour les nouvelles zones d'habitation et mixtes, sans ajouter de règles pour les zones à bâtir existantes, si ce n'est de respecter les principes de la LAT et notamment celui de l'urbanisation vers l'intérieur.

Question 1 : ***Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat en matière de potentiel du développement des communes à l'intérieur des périmètres compacts de l'agglomération et des centres ?***

Conformément aux buts et principes de la LAT, le Conseil d'Etat n'a aucunement la volonté de freiner la croissance et le développement des agglomérations et des centres. Au contraire, le PDCn fixe comme objectif d'accueillir trois habitants sur quatre dans les centres entre 2014 et 2030, ceci notamment dans le but de limiter le mitage du territoire. La part de croissance attribuée aux centres dans la mesure A11 démontre cette volonté de les renforcer.

Question 2 : ***Comment le Conseil d'Etat veut-il imposer des logements d'utilité publique (LUP) et, en même temps, restreindre des PPA prévus aussi en zone de densité forte ?***

La question des logements d'utilité publique (LUP) est traitée dans la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) adoptée par le Grand Conseil en mai 2016. En parallèle, le PDCn a pour but de créer des conditions cadre favorables à la construction de logements et en particulier à la construction de logements d'utilité publique. Pour ce faire, la mesure A11 propose un "bonus LUP" qui permet à une commune de réaliser un projet de logements d'utilité publique en utilisant de manière anticipée ses possibilités d'extension de la zone à bâtir.

Le plafonnement de l'étendue des zones à bâtir sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris dans les périmètres de centre, est une obligation liée à la LAT. Toutefois, afin de favoriser le développement dans les centres, la mesure A11 du PDCn octroie une marge de manœuvre importante aux périmètres compacts des agglomérations en ce qui concerne le dimensionnement des zones à bâtir. Par conséquent, les éventuelles priorisations sont surtout liées à un échelonnement réaliste dans le temps des projets prévus au sein de l'agglomération.

Question 3 : ***Si on ne peut plus bâtir, ni en ville, ni dans les centres, ni à la campagne, où doit-on bâtir ?***

Le Conseil d'Etat entend respecter le cadre légal fédéral, notamment en dimensionnant les zones à bâtir de manière à répondre aux besoins des quinze prochaines années, et appliquer une politique judicieuse en matière d'aménagement du territoire. La répartition de la croissance définie dans la mesure A11 reflète un développement équilibré entre les différents types d'espace du canton.

Question 4 : ***Quelle base légale précise — loi, ordonnance ou autre — permet au Conseil d'Etat de limiter la croissance également en zone de forte densité ?***

Selon l'art. 8a, al. 1 LAT, "*le plan directeur définit notamment la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale*". Bien que sa volonté ne soit pas de limiter la croissance dans les centres, le Conseil d'Etat doit plafonner l'étendue des zones à bâtir sur l'entier du territoire cantonal.

Question 5 : ***Sur quel scénario démographique le Conseil d'Etat se base-t-il ? A-t-il pris le scénario le plus favorable pour le développement de notre canton ? Si non, pour quelle raison ?***

Désormais, le développement de l'urbanisation doit être basé sur les scénarios démographiques à 15 ans et 25 ans. L'Office fédéral de la statistique (OFS) et Statistique Vaud (StatVD) ont chacun établi des scénarios de croissance démographique pour le Canton. Les *Directives techniques sur les zones à bâtir* recommandent d'adopter le scénario moyen de l'OFS, tout en admettant des hypothèses de croissance plus élevées, au maximum jusqu'à concurrence du scénario haut de l'OFS. Au-delà, ces hypothèses doivent être confirmées par l'évolution réelle de la population. Le scénario moyen de l'OFS prévoit une population de 922'000 habitants en 2030 tandis que le scénario haut, basé sur une

forte immigration et une hausse de la natalité, table sur une population de 980'000 habitants.

Le scénario retenu pour le dimensionnement de la zone à bâtir correspond au scénario haut 2016 de StatVD, lequel table sur une croissance de la population de 185'000 habitants entre 2014 et 2030. Selon ce scénario, le Canton abritera environ 940'000 habitants en 2030 et 1'040'000 en 2040. Les besoins nécessaires pour rééquilibrer le marché du logement (équivalents à 8'000 habitants) s'ajoutent aux besoins démographiques. Au total, les taux définis dans la mesure A11 visent donc à dimensionner la zone à bâtir pour l'équivalent de 193'000 habitants de plus qu'aujourd'hui.

Le choix du scénario démographique de StatVD, supérieur au scénario moyen recommandé mais légèrement inférieur au scénario maximal autorisé, est approprié, ce d'autant plus que toutes les politiques publiques devraient être adaptées en fonction de celui-ci. Le choix d'un scénario plus élevé ne permettrait pas au Canton de garantir le quota de surfaces d'assolement de 75'800 ha qui lui est attribué, condition impérative pour l'approbation de la 4e adaptation du PDCn. Suivre un scénario jugé peu probable par StatVD représente en outre un risque financier important pour le dimensionnement des infrastructures (mobilité, écoles, hôpitaux, etc.).

Question 6 : ***Quelle est la date de départ du scénario de croissance ? Pourquoi ne pas utiliser 2015 ? Ce qui permettrait de tenir compte des années de croissance déjà engrangée entre 2008 et 2014.***

Dans la mesure A11 du projet de 4e adaptation du PDCn, l'année de référence pour le dimensionnement des zones à bâtir est 2014.

5.6 INTERPELLATION JEAN-FRANÇOIS THUILLARD - PRIVILEGIER LE DIALOGUE AVEC LES COMMUNES TOUT EN S'OPPOSANT A LA DELIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE : EST-CE VRAIMENT COMPATIBLE ?

Rappel de l'interpellation

Développée le 10 mai 2016, l'interpellation a le contenu suivant :

En janvier dernier, le Service cantonal du développement territorial (SDT) s'est vu confier par le Conseil d'Etat une mission de surveillance des communes en matière de délivrance de permis de construire dans des zones constructibles considérées comme "mal situées" et "excédentaires". Cela est rappelé dans un communiqué de presse publié par l'Etat de Vaud le 28 avril 2016.

Selon ce communiqué de presse, le SDT s'est opposé à la délivrance de permis de construire dans 45 cas depuis le mois de janvier 2016. Selon le SDT, les 45 projets de construction en question pourraient péjorer le redimensionnement des zones à bâtir dans les communes concernées. Le SDT indique également qu'il cherche à dialoguer avec les communes afin de les inciter à entreprendre la révision de leur plan général d'affectation.

Le SDT s'appuie sur les articles 77 et 134 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pour exercer son "activité de surveillance des permis de construire". En vertu de ces dispositions, l'Etat ne peut s'opposer à la délivrance d'un permis de construire que s'il met à l'enquête, dans les trois mois qui suivent l'opposition, un projet de zone réservée. Si une telle mise à l'enquête n'a pas lieu dans les trois mois, l'opposition perd sa validité. C'est ce qui ressort d'un avis de droit publié par la Chambre vaudoise immobilière (CVI), il y a quelques jours.

Il se trouve que les oppositions du SDT sont déposées même lorsque les projets de construction sont conformes en tout point à la réglementation en vigueur (hauteurs, distances, normes énergétiques, etc.). Les oppositions du SDT peuvent par ailleurs concerner des terrains qui ne seront jamais déclassés par les communes lors d'une révision du plan d'affectation communal. La pratique d'opposition du SDT place les propriétaires, les communes et les entreprises mandatées (architectes, constructeurs, etc.) dans une situation d'incertitude juridique et financière. Cela n'est pas acceptable.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il informer du nombre de cas traité par le SDT et préciser le nombre d'oppositions qu'il a formulées ?

2. Sur la base de quels critères le SDT choisit-il les projets auxquels il s'oppose ? Est-ce que ces critères ont fait l'objet d'une publication au mois de janvier 2016 ?

3. Comment le SDT peut-il s'assurer que les oppositions qu'il forme concernent des terrains qui seront effectivement déclassés par les communes lors d'une révision du plan d'affectation communal ?

4. Est-ce que le SDT a l'intention de continuer à s'opposer à des projets de construction dans certaines communes ? Si oui, jusqu'à quand ? Jusqu'à l'entrée en vigueur de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal ? Ou jusqu'en juin 2021 ? (date à laquelle les révisions des plans communaux d'affectation doivent être réalisés, selon le communiqué de presse de l'Etat du 28 avril 2016)

5. Le chef du SDT a précisé dans la presse qu'un projet de zone réservée avait été mis à l'enquête dans les trois mois après le dépôt d'une opposition à Dompierre. Est-ce que le SDT a l'intention de déposer des projets de zone réservée dans les 44 autres cas d'opposition annoncés à ce jour ?

5.1. Si oui, est-ce que le SDT n'a pas d'autres priorités que d'élaborer 45 projets de zone réservée ?

5.2. Si non, est-ce que le SDT est conscient que les oppositions qu'il dépose n'ont pas de base légale ?

5.3. Si non, est-ce que le Conseil d'Etat estime admissible, sur le plan politique, de déposer des oppositions dans le seul but de faire pression sur les communes ?

6. Est-ce que le Conseil d'Etat considère que les oppositions déposées par le SDT sont compatibles avec le souci de l'Etat "de privilégier le dialogue avec les communes" ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le 3 mars 2013, le peuple suisse a accepté la révision partielle de la LAT.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article 15 LAT oblige désormais les cantons à redimensionner leurs zones à bâtir surdimensionnées. Selon l'article 38a LAT, ces derniers ont par ailleurs jusqu'en 2019 pour réviser leur plan directeur afin de permettre ce redimensionnement.

Le Canton de Vaud s'est attelé à cet important travail : selon la 4e adaptation du Plan directeur cantonal révisé qui entrera en vigueur en 2017, les communes surdimensionnées (soit deux tiers des communes vaudoises) devront réviser leur plan d'affectation d'ici 2021.

En janvier 2016, le Conseil d'Etat a chargé le Service du développement territorial (SDT) de surveiller la délivrance de permis de construire par les communes et de s'opposer aux cas les plus problématiques. Pour ce faire, le SDT s'appuie sur l'article 134 LATC.

Cette surveillance a pour but d'éviter que des projets ne soient réalisés avant le redimensionnement de la zone à bâtir, qui rendraient ce dernier difficile voire impossible.

Question 1 : *Le Conseil d'Etat peut-il informer du nombre de cas traité par le SDT et préciser le nombre d'oppositions qu'il a formulées ?*

Le SDT surveille de façon générale les annonces de mise à l'enquête de permis de construire dans la Feuille des avis officiels. Au 15 août 2016, 85 oppositions ont été déposées. Il convient de mettre ce chiffre en rapport avec les quelques 2'000 demandes de permis déposées depuis le début de l'année.

Question 2 : *Sur la base de quels critères le SDT choisit-il les projets auxquels il s'oppose ? Est-ce que ces critères ont fait l'objet d'une publication au mois de janvier 2016 ?*

Le SDT procède de la façon suivante pour décider de s'opposer à un projet :

Il contrôle en premier lieu que le projet remplisse les conditions suivantes :

- la demande de permis de construire est faite dans une commune disposant de réserves en zone à bâtir d'habitation et mixtes surdimensionnées (selon le bilan des réserves établi par la commune)
- le projet de nouvelle construction est destiné à l'habitation
- il est situé hors des périmètres de centre définis par le Plan directeur cantonal
- il est situé hors du territoire urbanisé.

Le SDT identifie les demandes de permis de construire qui répondent positivement aux quatre critères susmentionnés, puis les soumet à une analyse qualitative.

Si la demande est jugée problématique et que la délivrance du permis de construire par la commune péjorerait la procédure de redimensionnement des zones à bâtir en cours ou à venir, le SDT s'y oppose de manière formelle. Il prend également contact avec la municipalité pour expliquer la démarche en cours et identifier les options envisageables pour la suite de la procédure. Il incite la commune à entreprendre la révision de son plan général d'affectation.

Si la commune lève l'opposition, le SDT peut alors déposer un recours auprès de la Cour de droit administratif et public et créer une zone réservée cantonale dans la commune concernée. Ces démarches font l'objet d'une nouvelle analyse.

Les critères utilisés sont publiés sur le site internet du SDT.

Question 3 : ***Comment le SDT peut-il s'assurer que les oppositions qu'il forme concernent des terrains qui seront effectivement déclassés par les communes lors d'une révision du plan d'affectation communal ?***

Cela ressort de l'analyse qui est effectuée par le service avant son opposition.

Dans un certain nombre de cas, au vu du caractère excentré du projet, de son emprise sur des SDA, voire des planifications envisagées par la commune, il apparaît clairement que la parcelle en question fera partie de celles qui seront dézonées. Dans d'autres cas, la question peut être plus controversée. C'est dans le cadre du dialogue qui s'établit avec la commune qu'elle est tranchée.

S'il apparaît que le projet ne complique pas les futures modifications des plans d'affectation, le SDT retire son opposition.

Question 4 : ***Est-ce que le SDT a l'intention de continuer à s'opposer à des projets de construction dans certaines communes ? Si oui, jusqu'à quand ? Jusqu'à l'entrée en vigueur de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal ? Ou jusqu'en juin 2021 ? (date à laquelle les révisions des plans communaux d'affectation doivent être réalisés, selon le communiqué de presse de l'Etat du 28 avril 2016) ?***

La surveillance des permis telle qu'elle est pratiquée par le service demeurera utile tant que les communes se trouvent dans la phase de redimensionnement, soit potentiellement jusqu'en 2021. Cela étant, elle devrait considérablement se réduire au fur et à mesure des révisions des PGA. De plus, de nombreuses communes prennent elles-mêmes des mesures conservatoires à la suite des contacts avec le SDT, par exemple en élaborant des zones réservées communales, rendant ainsi la surveillance inutile sur leur territoire.

Question 5 : ***Le chef du SDT a précisé dans la presse qu'un projet de zone réservée avait été mis à l'enquête dans les trois mois après le dépôt d'une opposition à Dompierre. Est-ce que le SDT a l'intention de déposer des projets de zone réservée dans les 44 autres cas d'opposition annoncés à ce jour ?***

Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de mettre une zone réservée à l'enquête. Après avoir déposé son opposition, le service entretient un dialogue constructif avec les communes. Une solution

concertée peut très souvent être trouvée qui dispense le SDT de prendre des mesures plus contraignantes.

Aussi, à l'heure actuelle seules dix zones réservées ont été mises à l'enquête par le service.

Question 5.1 : ***Si oui, est-ce que le SDT n'a pas d'autres priorités que d'élaborer 45 projets de zone réservée ?***

La surveillance des permis de construire est un moyen efficace de garantir l'application dans le canton de la LAT et du plan directeur révisé, ce qui fait assurément partie des tâches du SDT. Comme mentionné dans la réponse précédente, le mandat qui a été confié au SDT ne mène pas à la mise à l'enquête systématique d'une zone réservée.

Question 5.2 : ***Si non, est-ce que le SDT est conscient que les oppositions qu'il dépose n'ont pas de base légale ?***

Le SDT est conscient que des oppositions fondées sur l'article 134 LATC doivent être validées par la mise à l'enquête d'une zone réservée. Cependant, comme mentionné plus haut, dans la grande majorité des cas, il est inutile de procéder ainsi car le SDT parvient à une solution concertée avec la commune. Dans de tels cas, passée l'opposition formelle, la démarche est non contentieuse.

Question 5.3 : ***Si non, est-ce que le Conseil d'Etat estime admissible, sur le plan politique, de déposer des oppositions dans le seul but de faire pression sur les communes ?***

Les oppositions ne sont pas déposées pour faire pression sur les communes. Le but visé est de permettre une application conforme de la LAT. L'opposition permet d'ouvrir le dialogue avec les communes.

Question 6 : ***Est-ce que le Conseil d'Etat considère que les oppositions déposées par le SDT sont compatibles avec le souci de l'Etat "de privilégier le dialogue avec les communes" ?***

L'expérience acquise depuis le mois de janvier permet de répondre par l'affirmative à cette question. Dans la plupart des cas, l'opposition permet de débuter un dialogue constructif avec la commune sur la mise en conformité de sa planification.

5.7 INTERPELLATION JEAN-FRANÇOIS THUILLARD - QUI EST COMPETENT POUR S'OPPOSER A LA DELIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LES COMMUNES ? LE DEPARTEMENT OU LE SDT ?

Rappel de l'interpellation

Développée le 31 mai 2016, l'interpellation a le contenu suivant :

Le 3 mai 2016, j'ai déposé l'interpellation 16_INT_503 intitulée : "Privilégier le dialogue avec les communes tout en s'opposant à la délivrance de permis de construire : est-ce vraiment compatible ?".

En janvier 2016, le Service du développement territorial (SDT) s'est vu confier par le Conseil d'Etat une mission de surveillance des communes en matière de délivrance de permis de construire dans des zones constructibles considérées comme "mal situées" et "excédentaires". Depuis lors, le SDT s'est opposé à la délivrance de permis de construire dans 45 cas. Pour exercer son activité de surveillance des permis de construire, le SDT s'appuie sur les articles 77 et 134 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Ces différents éléments ressortent du communiqué de presse publié par l'Etat de Vaud le 28 avril 2016.

Or, les articles 77 et 134 de la LATC prévoient que c'est le "département" qui est habilité à faire opposition à la délivrance de permis de construire par les communes (pour autant que les conditions strictes précisées dans la loi soient remplies).

1. Dans les 45 cas mentionnés dans le communiqué de presse du 28 avril 2016, est-ce le département ou le SDT qui a déposé l'opposition ?

2. Dans l'hypothèse où c'est le SDT qui a déposé les oppositions, est-ce compatible avec les articles 77 et 134 de la LATC qui mentionnent expressément le "département" ? Partant, est-ce que ces oppositions sont valables ?

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : ***Dans les 45 cas mentionnés dans le communiqué de presse du 28 avril 2016, est-ce le département ou le SDT qui a déposé l'opposition ?***

Les oppositions sont déposées par le SDT, selon le mandat qui lui a été confié par le Conseil d'Etat.

Question 2 : ***Dans l'hypothèse où c'est le SDT qui a déposé les oppositions, est-ce compatible avec les articles 77 et 134 de la LATC qui mentionnent expressément le "département" ? Partant, est-ce que ces oppositions sont valables ?***

Ces oppositions sont valables. En effet, l'article 67 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) permet, avec l'approbation du Conseil d'Etat, à un chef de département de déléguer à un fonctionnaire supérieur certaines compétences dans des domaines déterminés. La Chancellerie d'Etat tient un registre de ces délégations de compétences. Sur cette base, le Conseil d'Etat a délégué la compétence au chef du SDT de déposer des oppositions selon les articles 77 et 134 LATC.

5.8 INTERPELLATION ERIC ZÜGER ET CONSORTS – " L'ETAT DE VAUD FAIT-IL TOUT CE QUI EST POSSIBLE POUR ASSURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN VERS L'INTERIEUR ? "

Rappel de l'interpellation

Déposée le 3 mai 2016, l'interpellation a le contenu suivant :

Historiquement et afin de garantir l'approvisionnement de la population en cas de crise majeure, la Confédération exige des cantons qu'ils distinguent les parties de leur territoire se prêtant à l'agriculture et qu'ils préservent ces surfaces d'assolement (SDA).

L'Ordonnance sur l'aménagement du territoire prévoit que les cantons circonscrivent les surfaces d'assolement (art. 28 0AT). C'est pourquoi, chaque canton doit recenser ses surfaces de meilleures terres cultivables et assurer à long terme leur valorisation (mesure F12 du Plan directeur cantonal PDCn). Ainsi, la répartition suisse exige que le canton de Vaud participe à 17% de l'ensemble des surfaces d'assolement (438'460 ha), ce qui fixe un quota cantonal de 75'800 ha. Ces dernières années les réserves cantonales sont en baisse constante.

Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), quant à lui, précise quels sont les sites stratégiques du territoire : ces zones identifiées comme les plus propices à accueillir du développement sont prioritaires pour l'urbanisation. Elles font l'objet de projets territoriaux aptes à maîtriser la qualité urbaine. II est à noter que le PALM est pris à titre d'exemple, mais la problématique se retrouve pour le projet d'agglomération Rivelac (Riviera/Veveyse/Haut-Lac).

Depuis 2007 et la première version du projet d'agglomération Lausanne-Morges, le Canton collabore étroitement avec les communes en vue de définir le positionnement des sites stratégiques à l'intérieur des périmètres compacts d'agglomération. À ce jour, les sites stratégiques de l'agglomération Lausanne-Morges comptent près de 160 hectares compris en surfaces d'assolement. Le Canton, étant chargé de garantir le quota de SDA, savait donc pertinemment que, tôt ou tard, il aurait à compenser les SDA situées dans les sites stratégiques. Pourtant des projets se trouvant en zone à bâtir semblent être priorisés face à d'autres se situant en SDA, quand bien même ils ne sont pas considérés comme des sites stratégiques prévus par le PALM.

La mesure B31 rappelle que les sites stratégiques sont prioritaires pour l'urbanisation. En ce sens, les projets situés dans les sites stratégiques du périmètre compact du PALM doivent bénéficier de l'intérêt prépondérant au sens de la mesure F12. Si le Canton entend satisfaire à l'objectif fixé dans le PDCn et accueillir 75 % du total des habitants du canton en zone de centre d'ici à 2030, il est temps de donner aux communes qui abritent des sites stratégiques les moyens de réaliser les projets en cours de planification. En vue d'assainir la situation actuelle, il serait souhaitable que le Canton, qui ambitionne de gérer les compensations, entre en négociation avec les institutions fédérales concernées afin d'obtenir une compensation différée des SDA situées dans les périmètres compacts. A Morges, l'exemple du Plan partiel d'affectation (PPA) Prairie Nord - Eglantine se trouvant en SDA, illustre bien cette problématique. En effet, ce PPA a la possibilité d'aller à l'enquête publique, mais étant dans l'incapacité de compenser les SDA, sa mise en vigueur reste différée. Partant de ce qui précède, je me permets d'adresser, sous la forme d'une interpellation, diverses questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle stratégie en matière de SDA le Canton entend-il mettre en œuvre à très court terme en vue de garantir le développement urbain vers l'intérieur ? Est-ce qu'une compensation différée est envisageable ?

2. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le changement de paradigme qui semble s'être installé dans le cadre de la 4^e^révision du PDCn, qui tend à donner une priorité aux projets se trouvant parfois situés hors sites stratégiques ?

3.Pour quelle raison devrait-on favoriser les zones à bâtir ne se trouvant pas dans le périmètre compact du PALM et qui sont inappropriées en termes d'urbanisation ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 : ***Quelle stratégie en matière de SDA le Canton entend-il mettre en œuvre à très court terme en vue de garantir le développement urbain vers l'intérieur ?Est-ce qu'une compensation différée est envisageable ?***

Les exigences fédérales en matière de protection des SDA sont très strictes. Le Canton doit en effet garantir en tout temps que le contingent de 75'800 hectares soit maintenu. Fin 2015, sa marge par rapport au quota s'élevait à 89 hectares seulement. Pour la Confédération, le quota cantonal n'est pas négociable et la compensation des emprises ne peut pas être différée.

Le Conseil d'Etat estime que la manière la plus efficace de répondre à la problématique de la protection des SDA est de mettre en place un système basé sur trois principes centraux :

1. s'en tenir aux exigences légales fédérales définies dans l'article 30 alinéa 1^bis^OAT pour définir les projets qui peuvent empiéter sur les SDA ;
2. préciser dans la mesure F12 les objectifs "que le canton également estime importants" sur la base d'une liste découlant de la mise en œuvre des mesures du PDCn dans tous les domaines concernés (urbanisation, mobilité, formation, protection de la nature, assainissement, etc.) ;
3. le Canton se charge de reconstituer une marge en investiguant dans les zones spéciales, en encourageant les procédures de dézonage et en révisant l'inventaire des SDA.

Avec un tel système, les communes et les porteurs de projets sont donc libérés de l'obligation de compenser les emprises sur les SDA.

Sur les 89 ha de marge que le Canton avait à disposition à la fin 2015, plusieurs dizaines sont déjà engagés pour des projets de plan d'affectation ayant passé le stade de l'approbation préalable par le DTE. Il convient par conséquent de considérer que la marge est aujourd'hui presque épuisée. Dans cette situation de pénurie, le Canton ne peut pas garantir que les projets de plans d'affectation empiétant sur des SDA puissent se réaliser à court terme, même s'ils sont situés dans des périmètres

compacts d'agglomération ou dans des sites stratégiques d'intérêt cantonal. Une priorité doit donc être donnée aux projets n'empiétant pas sur les SDA. Par contre, le canton dispose de zones à bâtir existantes bien situées permettant l'accueil de près 100'000 nouveaux habitants et emplois et d'un potentiel de densification d'une capacité d'accueil d'environ 30'000 habitants et emplois, ce qui est largement suffisant pour garantir les besoins à court terme.

Dans l'immédiat, le Conseil d'Etat prévoit d'une part de recenser les surfaces qui répondent aux critères des SDA mais qui n'ont pas été considérées comme telles à ce jour, notamment dans les zones militaires et dans d'autres zones spéciales. D'autre part, les communes dont les zones à bâtir sont surdimensionnées doivent revoir leurs plans d'affectation au plus tard d'ici 2021 afin de gagner des SDA et reconstituer une marge cantonale. Ces différentes possibilités permettront de retrouver plusieurs centaines d'hectares de SDA.

Le Conseil d'Etat prévoit aussi de réviser entièrement l'inventaire des SDA. Des gains et des pertes de SDA découleront de l'amélioration de la précision des données, mais globalement cette révision permettra de gagner des SDA. La Confédération est entrée en matière sur la mise à jour de ces données à condition que des analyses pédologiques prouvent la fertilité des nouvelles surfaces identifiées.

Question 2 : ***Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le changement de paradigme qui semble s'être installé dans le cadre de la 4e révision du PDCn, qui tend à donner une priorité aux projets se trouvant parfois situés hors sites stratégiques ?***

Le projet de mesure F12 du PDCn propose de s'en tenir aux exigences légales fédérales, notamment celles découlant de l'article 30 alinéa 1bis OAT qui stipule que "*des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement*", et de simplifier l'approbation des projets en abandonnant le principe de la compensation simultanée de chaque projet. Cette approche, qui vise à faciliter le processus d'approbation des projets, implique que le Canton reconstitue une marge de surfaces d'assolement suffisante pour permettre la réalisation de l'ensemble des projets identifiés comme pouvant empiéter sur les surfaces d'assolement.

Question 3 : ***Pour quelle raison devrait-on favoriser les zones à bâtir ne se trouvant pas dans le périmètre compact du PALM et qui sont inappropriées en termes d'urbanisation ?***

Le Conseil d'Etat cherche à éviter la création de nouvelles zones à bâtir dans des zones inappropriées, ce qui serait contraire au PDCn et à la LAT. La stratégie de gestion des SDA proposée dans le cadre de la 4eadaptation du PDCn apporte une réponse proactive et efficace pour éviter un blocage des projets d'urbanisation localisés au bon endroit.

5.9 INTERPELLATION VALERIE SCHWAAR ET CONSORTS – PRESERVATION DES SURFACES D'ASSOLEMENT (SDA) : MANGE SELON LA HAUTEUR DE TON SAC A PROVISIONS, MARCHE SELON LA LARGEUR DE TON PAS (PROVERBE TIBETAIN)

Rappel de l'interpellation

Développée le 28 juin 2016, l'interpellation a le contenu suivant :

Afin de garantir l'approvisionnement de la population même en cas de crise majeure, la Confédération exige des cantons qu'ils distinguent les parties de leur territoire se prêtant à l'agriculture et qu'ils préservent les surfaces dites d'assolement (SDA) par des mesures d'aménagement du territoire. (art. 6, al. 2, let. a LAT).

En 1992, le Conseil fédéral a approuvé le Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) qui vise le maintien à long terme du potentiel de production agricole. Dans sa Stratégie 2002 pour le développement durable, le Conseil fédéral a précisé que, dans la mesure du possible, les besoins en surfaces d'habitat et d'infrastructures doivent être satisfaits sans porter atteinte aux sols à haut

potentiel d'utilisation agricole.

Ce plan sectoriel attribue à chaque canton un quota de surfaces à garantir. Pour le canton de Vaud, ce quota a été fixé à 75'800 ha, soit 17 % de la surface nationale des SDA (438'560 ha). Ce chiffre correspond aux SDA inventoriées dans le canton en 1987 et 1988 à la demande de la Confédération.

Au vu de l'enjeu que cela représente pour le canton et son développement, nous avons l'honneur de poser une série de questions y relatives :

1. *Selon la fiche F12 du Plan directeur cantonal, l'état au 31 décembre 2010 montrait que le canton disposait d'un contingent de 77'340 ha, supérieur de 787 ha au quota fixé par la Confédération. Qu'en est-il aujourd'hui en juin 2016 ?*
2. *En janvier 2016, cette marge de manœuvre de 787 ha était jugée suffisante pour "accueillir l'ensemble des projets identifiés par le Plan directeur cantonal". Selon la mesure de la fiche F12 du PDCn, "des surfaces d'assolement peuvent être utilisées à des fins non agricoles mais seulement en présence d'intérêts prépondérants et sur la base d'une pesée complète des intérêts, et à condition que le contingent minimal de surfaces d'assolement à fournir par le canton reste garanti de façon durable. L'examen par le Canton de tout projet susceptible d'empiéter sur ces surfaces doit permettre de vérifier si des intérêts prépondérants le justifient". Or il existe des projets sur des SDA aux quatre coins du canton qui ne sont pas identifiés comme d'intérêt prépondérant dans le PDCn. Ces projets peuvent-ils "bénéficier" de cette marge de manœuvre ?*
3. *Sachant que le "Canton peut autoriser la compensation partielle des emprises ou alors y renoncer" (p. 288-289 PDCn), quelle est la liste des critères permettant une exemption à l'obligation de compenser totalement ou partiellement ? Existe-il notamment des critères liés à la qualité du sol et notamment les pollutions (résultats d'analyses pédologiques) ? Quelle est la base légale ?*
4. *L'inventaire vaudois des SDA, dont la géodonnée est accessible sur le portail cantonal www.geoplanet.vd.ch montre que les SDA peuvent être soit en zone agricole, de qualité I ou II, soit en zone intermédiaire, également de qualité de I ou II. La qualité de la parcelle a-t-elle une influence lors de l'examen de l'opportunité d'exempter un projet à l'obligation de compenser ?*
5. *Quels sont les projets qui ont bénéficié d'une exemption totale et/ou partielle de compensation ?*
6. *A qui appartient la compétence de sortir les parcelles de l'inventaire, d'exempter totalement ou partiellement un projet à la compensation (SDT, cheffe du département, Conseil d'Etat) ? Quelle est la base légale et quelles sont les procédures ?*
7. *Quelles sont les voies de recours pour les propriétaires, communes, services cantonaux ?*
8. *Des actions seront-elles engagées, à l'instar de cantons voisins, pour gagner de nouvelles surfaces en SDA, que ce soit par des mesures d'aménagement (déclassements) ou par une remise en état de certaines parcelles (revalorisation de sols dégradés) ?*

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1 ***: Selon la fiche F12 du Plan directeur cantonal, l'état au 31 décembre 2010 montrait que le canton disposait d'un contingent de 77'340 ha, supérieur de 787 ha au quota fixé par la Confédération. Qu'en est-il aujourd'hui en juin 2016 ?***

Au 1er janvier 2016, la marge cantonale par rapport au contingent de 75'800 ha attribué par le Plan sectoriel de la Confédération au Canton de Vaud était de 89 ha. Sur ces 89 ha de marge, plusieurs dizaines sont déjà engagés pour des projets de plans d'affectation ayant passé le stade de l'approbation préalable par le DTE. Il convient par conséquent de considérer que la marge est aujourd'hui presque épuisée.

Question 2 : ***En janvier 2016, cette marge de manœuvre de 787 ha était jugée suffisante pour***

"accueillir l'ensemble des projets identifiés par le Plan directeur cantonal". Selon la mesure de la fiche F12 du PDCn, "des surfaces d'assolement peuvent être utilisées à des fins non agricoles mais seulement en présence d'intérêts prépondérants et sur la base d'une pesée complète des intérêts, et à condition que le contingent minimal de surfaces d'assolement à fournir par le canton reste garanti de façon durable. L'examen par le Canton de tout projet susceptible d'empiéter sur ces surfaces doit permettre de vérifier si des intérêts prépondérants le justifient". Or il existe des projets sur des SDA aux quatre coins du canton qui ne sont pas identifiés comme d'intérêt prépondérant dans le PDCn. Ces projets peuvent-ils "bénéficier" de cette marge de manœuvre ?

La mesure F12 du PDCn en vigueur stipule que la marge de manœuvre au 31 décembre 2010, de 787 ha, était suffisante. Toutefois, au vu de la réduction de la marge au cours des cinq dernières années, le renforcement des dispositions prévues par la mesure F12 devient indispensable pour que le Canton puisse garantir en tout temps le respect du quota.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que la manière la plus efficace de répondre à la problématique de la protection des SDA est de mettre en place un système basé sur trois principes centraux :

1. s'en tenir aux exigences légales fédérales définies dans l'article 30 alinéa 1bis OAT pour définir les projets qui peuvent empiéter sur les SDA ;
2. préciser dans la mesure F12 les objectifs "que le canton également estime importants" sur la base d'une liste découlant de la mise en œuvre des mesures du PDCn dans tous les domaines concernés (urbanisation, mobilité, formation, protection de la nature, assainissement, etc.) ;
3. le Canton se charge de reconstituer une marge en investiguant dans les zones spéciales, en encourageant les procédures de dézonage et en révisant l'inventaire des SDA.

La justification montrant qu'il n'existe pas d'alternative permettant de répondre au besoin sans empiéter sur les SDA et que les surfaces sollicitées sont utilisées de manière optimale, en application de l'art. 30 OAT, doit également être apportée pour chaque projet.

Question 3 : ***Sachant que le "Canton peut autoriser la compensation partielle des emprises ou alors y renoncer" (p. 288-289 PDCn), quelle est la liste des critères permettant une exemption à l'obligation de compenser totalement ou partiellement ? Existe-il notamment des critères liés à la qualité du sol et notamment les pollutions (résultats d'analyses pédologiques) ? Quelle est la base légale ?***

En réponse à un certain nombre de prises de position récoltées lors de la consultation publique de la 4e adaptation du PDCn ainsi qu'à une réserve exprimée dans l'examen préalable de la Confédération, la mesure F12 a été entièrement remaniée. Elle ne prévoit plus de système de compensation projet par projet mais propose de s'en tenir aux exigences légales fédérales, notamment celles découlant de l'article 30 alinéa 1bis OAT. Cette approche, qui vise à faciliter le processus d'approbation des projets, implique que le Canton reconstitue une marge de surfaces d'assolement suffisante pour permettre la réalisation de l'ensemble des projets identifiés comme pouvant empiéter sur les surfaces d'assolement.

Question 4 : ***L'inventaire vaudois des SDA, dont la géodonnée est accessible sur le portail cantonal www.geoplanet.vd.ch montre que les SDA peuvent être soit en zone agricole, de qualité I ou II, soit en zone intermédiaire, également de qualité de I ou II. La qualité de la parcelle a-t-elle une influence lors de l'examen de l'opportunité d'exempter un projet à l'obligation de compenser ?***

La qualité de la parcelle (qualités I et II) est prise en considération dans l'étude de variantes pour l'implantation d'un projet : si plusieurs variantes sont envisageables et qu'il est démontré que le projet ne peut être réalisé qu'en empiétant sur des SDA, le choix devra alors se porter sur celle qui empiète sur les moins bonnes terres agricoles. L'affectation du sol en zone agricole ou intermédiaire n'entre quant à elle pas en ligne de compte dans l'étude de variantes.

Question 5 : ***Quels sont les projets qui ont bénéficié d'une exemption totale et/ou partielle de compensation ?***

Selon les dispositions de la mesure F12 introduite lors de la 1re adaptation du PDCn en 2011, une "compensation par pérennisation", soit l'affectation d'une zone intermédiaire en zone agricole, ou une exemption étaient possibles pour les projets d'intérêt public prépondérant. Dès lors, de nombreux projets ont été exemptés ou compensés par pérennisation, ce qui a contribué fortement à la réduction de la marge cantonale. Le SDT n'a pas la liste de toutes les exemptions accordées puisque les projets exemptés relevaient de plusieurs procédures différentes (affectation du sol, projets routiers, projets ferroviaires, revitalisations de cours d'eau, etc.).

Question 6 : ***A qui appartient la compétence de sortir les parcelles de l'inventaire, d'exempter totalement ou partiellement un projet à la compensation (SDT, cheffe du département, Conseil d'Etat) ? Quelle est la base légale et quelles sont les procédures ?***

Le PDCn prévoit que le SDT est le service gestionnaire des données cantonales sur les SDA. La législation fédérale en vigueur (art. 30, al. 4 OAT) prévoit en outre que l'inventaire est transmis au minimum tous les quatre ans à la Confédération, qui approuve les modifications apportées. De plus, le Canton doit notifier l'Office fédéral du développement territorial et l'Office fédéral de l'agriculture si la modification d'un plan d'affectation entraîne une diminution de plus de trois hectares de SDA, conformément à l'art. 46, al. 1 et 3 OAT.

Le Conseil d'Etat envisage de réviser entièrement l'inventaire, notamment dans le but de gagner des SDA. La Confédération est entrée en matière sur la mise à jour de ces données à condition que des analyses pédologiques prouvent la fertilité des nouvelles surfaces identifiées.

Dans le projet de 4e adaptation du PDCn, tout projet nécessitant d'empiéter sur les SDA doit être compris dans la liste des types de projets répondant à un objectif "*que le canton également estime important*" (art. 30, al. 1bis OAT) figurant dans la mesure F12, élaborée et mise à jour par le Conseil d'Etat, selon les indications du PDCn.

Question 7 : ***Quelles sont les voies de recours pour les propriétaires, communes, services cantonaux ?***

La législation en vigueur considère les SDA comme une donnée de base et non pas comme une affectation du sol. De ce fait, aucune procédure de recours n'est prévue spécifiquement au sujet de l'intégration d'une surface dans les SDA ou de son retrait. Lors de leur élaboration, les géodonnées cantonales actuelles ont été transmises aux municipalités concernées et leurs remarques ont été prises en compte dans la mesure du possible. Des voix de recours existent au moment de la procédure d'approbation des plans d'affectation, ceux-ci devant tenir compte des SDA.

Question 8 : ***Des actions seront-elles engagées, à l'instar de cantons voisins, pour gagner de nouvelles surfaces en SDA, que ce soit par des mesures d'aménagement (déclassements) ou par une remise en état de certaines parcelles (revalorisation de sols dégradés) ?***

Le Canton prévoit d'une part de recenser à court terme les surfaces qui répondent aux critères des SDA mais qui n'ont pas été considérées comme telles à ce jour, notamment dans les zones militaires. D'autre part, les communes dont les zones à bâtir sont surdimensionnées doivent revoir leurs plans d'affectation au plus tard d'ici 2021, ce qui permettra de gagner des SDA. La révision des données cantonales, qui devrait permettre de gagner globalement plusieurs centaines d'hectares de SDA à moyen terme, est aussi prévue dans le projet de mesure F12.

6 CONSEQUENCES

6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

6.3 Conséquences en terme de risques et d’incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

6.4 Personnel

Néant.

6.5 Communes

Révision des plans d'affectations d'ici au 30 juin 2021 ; mise en place d'un système de gestion des zones d'activités à l'échelle cantonale et régionale ; contraintes renforcées pour préserver les surfaces d'assolement.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d’énergie

Néant.

6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

L’adaptation du PDCn est l’objet du présent EMPD.

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

6.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.10 Incidences informatiques

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Néant.

6.13 Protection des données

Néant.

6.14 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d’Etat a l’honneur de proposer au Grand Conseil

– de prendre acte du présent exposé des motifs et des rapports du conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Christelle Luisier Brodard et consorts, sur la motion Catherine Labouchère et consorts, sur le postulat Rémy Jaquier et consorts, sur le postulat Jacques Nicolet et consorts et sur le postulat Jean-Marc Genton et consorts, ainsi que des réponses du Conseil d'Etat aux interpellations Jean-Marc Sordet et consorts, Yves Ravenel et consorts, Régis Courdesse et consorts, Fabienne Freymond Cantone et consorts, Stéphane Rezso et consorts, Jean-François Thuillard (deux interpellations), Eric Züger et consorts et Valérie Schwaar et consorts ;
– d'adopter le projet de décret ci-après.

PROJET DE DÉCRET
portant adoption de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal

du 14 septembre 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 6 à 12 de la Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) vu les articles 8, 29 et 30 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC) vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] La quatrième adaptation du Plan directeur cantonal, portant sur les éléments contraignants du projet de territoire cantonal, des lignes d'action A1, A2, B1, D1, E1 et F1, des mesures 1.2.2, 1.3.3, 1.4.2, 3.1.1, 3.2.1, 3.3.1, A11, A12, A22, B11, B44, D11, D12 et F12 ainsi que de la carte, arrêtée par le Conseil d'Etat le 7 septembre 2016 est adoptée.

Art. 2

[1] La quatrième adaptation du Plan directeur cantonal ainsi adoptée sera soumise à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 RC-318 (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret
portant adoption de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal

et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur les motions

- **Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal - nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements**
- **Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) – modification de la mesure A12**

et sur les postulats

- **Rémy Jaquier et consorts relatif à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal**
- **Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au coeur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits**
- **Jean-Marc Genton et consorts - Revoir le dimensionnement de la zone de l'habitat traditionnellement dispersé mesure C23 du plan directeur cantonal**

Table des matières

1. Préambule 2
2. Présentation de l'EMPD – position du conseil d'etat 3
3. Discussion générale 8
4. Audition de Statistique Vaud 9
5. Examen point par point de l'exposé des motifs 10
6. Examen des mesures du PDCN 12
7. Suite de la lecture de l'EMPD 47
8. Discussions sur le décret et votes 47
9. Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions et postulats 48
10. Conclusion 49
11. Annexes 50

1. PREAMBULE

1.1 Séances

La commission s'est réunie à huit reprises, dont quatre à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, et quatre à la Salle de conférences P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne. Les séances ont eu lieu les 7, 14 et 24 novembre, 2 et 22 décembre 2016, ainsi que les 13 et 26 janvier, et finalement 10 février 2017.

1.2 Présences

1.2.1 Députés

Présidée par M. le député Yves Ravenel, la commission était composée de Mmes les députées Christelle Luisier Brodard, Valérie Schwaar, Catherine Labouchère, Christiane Jaquet-Berger, ainsi que de MM. les députés Gérald Cretegny, Jean-François Thuillard, Philippe Jobin, Jean-Marc Genton, Etienne Räss, Laurent Ballif, Claude Schwab, Yves Ferrari, Rémy Jaquier, Régis Courdesse.

Lors de la séance du 24 novembre 2016, était excusée Mme Christiane Jaquet-Berger ; lors de la séance du 2 décembre 2016, étaient excusés MM. Regis Courdesse (remplacé par Mme Claire Richard) et Yves Ferrari (remplacé par M. Jean-Marc Nicolet) ; lors de la séance du 22 décembre 2016, était excusé M. Jean-Marc Genton (remplacé par M. Jacques Haldy) ; lors de la séance du 13 janvier 2017, étaient excusés Mme Christiane Jaquet-Berger et MM. Yves Ferrari (remplacé par Mme Suzanne Jungclaus Delarze) et Claude Schwab (remplacé par Mme Jessica Jaccoud) ; lors de la séance du 26 janvier, était excusée Mme Christiane Jaquet-Berger (remplacée par M. Vincent Keller) ; lors de la séance du 10 février 2017, étaient excusés Mme Christelle Luisiser Brodard (remplacée par Mme Laurence Cretegny), Christiane Jaquet-Berger (remplacée par M. Vincent Keller) et MM. Etienne Räss (remplacé par Mme Suzanne Jungclaus Delarze), Rémy Jaquier (remplacé par M. Christian Kunze) et Jean-François Thuillard (remplacé par M. Jean-Marc Sordet).

1.2.2 Conseil d'Etat et administration

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), accompagnée à chaque séance de MM. Pierre Imhof, chef du Service du développement territorial (SDT), et Alain Renaud, chef de projet Plan directeur cantonal au SDT, ainsi que Mme Rebecca Lyon Stanton, cheffe de service adjointe du SDT. La cheffe du DTE était également accompagnée de M. Federico Molina, chef de la division planification à la DGMR pour la séance du 22 décembre 2016.

1.2.3 Secrétariat général du Grand Conseil

Le Secrétariat du Grand Conseil était représenté par MM. Jérôme Marcel et Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, qui se sont chargés de réunir documents et informations utiles, organiser les séances de la commission, établir les notes des séances, tenir à jour le tableau comparatif où sont consignés les amendements de la commission, assurer entre les séances le suivi des demandes émises par la commission. M. Marcel a en outre rédigé une synthèse des travaux de la commission constituant la base du présent rapport.

Nous adressons nos remerciements aux secrétaires de la commission, qui ont fait un travail remarquable compte tenu de la complexité du dossier et du nombre de séances tenues.

1.3 Organisation des travaux de la commission

En début d'examen de cet EMPD, la commission a pris les options suivantes :

– décidé de procéder à un examen des mesures en deux lectures, notamment afin de s'assurer de la cohérence des modifications proposées et de leur acceptabilité par le Conseil fédéral ;

– demandé dans la mesure du possible d'annoncer les amendements à l'avance ;

– auditionner Stat-VD concernant les scénarios démographiques retenus dans le PDCn, ainsi que, dans la mesure du possible, à celle d'un spécialiste des SDA de l'administration fédérale, afin de comprendre la marge de manœuvre cantonale en la matière. A noter que l'ARE s'est contentée de répondre aux questions écrites de la commissions.

1.4 Auditions

Lors de la séance du 14 novembre 2016, la commission a auditionné Stat-VD concernant les scénarios démographiques retenus dans le PDCn. Ainsi la commissions a-t-elle reçu MM. Gilles Imhof (directeur de Statistiques Vaud), Aurélien Moreau (chef de projet de recherche) et Reto Schumacher (chef de projet de recherche).

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DTE rappelle que cette quatrième adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn) fait suite à la votation populaire sur la LAT et son ordonnance d'application (OAT), en vigueur depuis le 1er mai 2014. Une modification du cadre légal qui intervient alors que le canton de Vaud est dans une période de fort développement économique et de croissance démographique.

Le moratoire imposé par l'OAT enjoint à compenser mètre carré par mètre carré, et péjore toute création de zone à bâtir. Dans ce contexte, la priorité du Conseil d'Etat est de se mettre en conformité avec la LAT et sortir du fameux moratoire qui bloque tant de projets dans notre région. Ce qui signifie de réviser et le PDCn et la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), notamment par l'introduction de la taxe sur la plus-value foncière, qui alimentera un fonds permettant de couvrir les expropriations matérielles et le dézonage de parcelles.

Le Conseil d'Etat est soucieux d'avancer rapidement, car aussi longtemps que le PDCn n'a pas été adopté par le Grand Conseil puis ratifié par le Conseil fédéral, le moratoire de cinq ans ouvert par la Confédération dès l'entrée en vigueur de la LAT en mai 2014 reste en vigueur. L'objectif est de sortir de la période transitoire en 2017, soit avec deux ans d'avance. Dès lors, même si l'on est en fin de législature, moment qui n'est pas le plus propice pour aborder un si gros dossier, le Conseil d'Etat a-t-il pris la responsabilité d'avancer sur ce dossier.

Ces documents ont fait l'objet de consultations publiques. Pour le seul Plan directeur cantonal, ce sont quelque 1000 observations qui nous ont été transmises. Ce nombre illustre tout l'intérêt porté à cet outil, qui est le pilier central sur lequel repose la planification du développement de notre canton. Un outil précieux qui nous permettra de mieux vivre ensemble sur un territoire qui n'est pas extensible. Le Conseil d'Etat espère qu'il y aura une « paix des braves » pour trouver un chemin à même de trouver une large majorité et trouver une issue à ce moratoire, et dans la mesure du possible éviter le référendum qui retarderait cette sortie du moratoire.

Pour trouver des solutions, des améliorations et des optimisations ont été faites entre le projet soumis à consultation et celui porté à l'examen du Grand Conseil. De nombreuses séances ont eu lieu avec les deux associations de communes, l'UCV et l'AdCV, notamment sur les scénarios démographiques et la répartition de la croissance démographique attendue d'ici 2030. Il faudra concentrer au mieux cette croissance autour des infrastructures, plutôt que d'amener les infrastructures vers les villas éloignées ! Une attention particulière doit être apportée à la mobilité afin que les infrastructures soient finançables. Autrement dit, il s'agit de se développer dans un respect plus grand pour notre territoire que par le passé. Répartir ce scénario démographique entre les agglomérations et centres en fonction de leur importance, potentiel et croissance a été un travail difficile.

Un accord a été trouvé avec les associations faîtières, afin de prendre le meilleur chemin pour le développement territorial vaudois dans le respect de la législation fédérale. Cet accord donne un ballon d'oxygène aux 316 communes vaudoises qui doivent adapter leur planification à la nouvelle loi fédérale, car il permet à chacune de se développer, même modestement.

La LAT impose aux cantons de planifier à l'horizon de quinze ans. Dès lors, le dimensionnement de leur zone à bâtir doit correspondre aux prévisions démographiques à quinze ans. Le Conseil d'Etat s'est dans un premier temps basé sur le scénario démographique cantonal haut, vu la tendance marquée ces dernières années qui amène environ 14'000 nouveaux habitants par année. Il s'agit en effet de se doter d'une planification correspondant à ce dynamisme démographique, au risque sinon de ne pas disposer des infrastructures nécessaires.

Le projet mis en consultation prévoyait 185'000 habitants supplémentaires d'ici 2030. Au scénario de croissance démographique, le Conseil d'Etat a choisi d'ajouter un potentiel de 8'000 habitants afin de

détendre la situation sur le marché du logement, avec l'objectif d'atteindre un taux de vacance des logements à 1.5%, un élément acceptable voire souhaitable par la Confédération.

Un autre élément qui a été modifié est la date de référence pour le calcul du potentiel de croissance : initialement prévu à 2008, il a été a été fixée à 2014. Ce qui permet un développement plus grand, mais a nécessité de baisser un peu le pourcentage de croissance, tout en offrant des perspectives de croissance à l'ensemble des communes. Les villages auraient dès lors un taux de 0,75% de croissance, en accord avec les faîtières. Les 28 villages qui se sont fortement développés entre 2008 et 2016 se retrouvent ainsi avec une petite possibilité de croissance d'ici à 2030. Les nouveaux mécanismes de calcul permettent également à 65 communes supplémentaires d'échapper à la tâche délicate du dézonage de parcelles constructibles.

Dans ce dossier aux enjeux majeurs, entre le vote sur la LAT qui impose un nouveau cadre et la volonté de ne pas casser la dynamique de notre canton, il s'agit de trouver des équilibres. Il n'y a pas de solution qui satisfera tout le monde, sans coûts. Il s'agit d'une dynamique nouvelle, plus responsable que par le passé, qui aura des coûts et des impacts. D'autres cantons ont d'ores et déjà passé ce cap, c'est faisable.

Le chef du SDT présente ensuite les points forts de la 4ème adaptation du PDCn, suivant la présentation jointe aux présentes notes de séance.

Une révision du Plan directeur cantonal imposée par la LAT

L'article 38a LAT impose cette révision. Quatre aspects principaux sont concernés :

- Dimensionnement de la zone à bâtir aux besoins réels (LAT, article 8a, alinéa 1) ;
- Protection des surfaces d'assolement (SDA) (LAT, article 3, alinéa 2 et article 15, alinéa 3) ;
- Système de gestion des zones d'activités (OAT, article 30a, alinéa 2) ;
- Projets à incidence importante sur le territoire et l'environnement (LAT, article 8, alinéa 2).

Territoire d'urbanisation

Il s'agit de savoir dans quelle mesure on peut développer le territoire pour l'urbanisation envisagée. Il y a deux échéances : 2040 pour le PDCn, et environ 2030 pour l'horizon de planification des plans d'affectation (PA) vu le délai de quinze ans imposé par la LAT.

Le territoire d'urbanisation du PDCn est l'ensemble du canton. L'exigence découle de l'article 8a LAT : « *Dans le domaine de l'urbanisation, le plan directeur définit notamment la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale* ». La dimension totale correspond à la surface d'hectares de zone à bâtir que l'on s'autorise à créer. Concernant la répartition, elle est faite par type d'espace (agglomérations, centres locaux et régionaux, localités à densifier, villages et quartiers hors centres).

Pour dimensionner la zone à bâtir, il faut partir d'un scénario démographique, en l'espèce 940'000 habitants en 2030 et 1'040'000 en 2040. Concernant l'emploi, en équivalent plein temps (EPT), 435'000 EPT en 2030 et 485'000 EPT en 2040. Le dimensionnement du territoire d'urbanisation annonce une augmentation de 850 hectares maximum de nouvelles zones à bâtir à l'horizon 2040, le dimensionnement à 2030 se calculant en utilisant le taux cantonal d'utilisation, calculé annuellement (quotient entre le nombre d'habitants et la zone à bâtir dévolue à l'habitation) qui doit être de 100% mais pour laquelle on se donne une marge de maximum de 3%, marge qui permet d'absorber l'écart entre les planifications et leur réalisation. Avec en parallèle l'obligation de disposer en permanence de 75'800 hectares de surfaces d'assolement (SDA). Le territoire d'urbanisation correspond à la surface des zones à bâtir nécessaire pour répondre aux besoins de 2040 (cf. ligne d'action A1).

Dimensionnement de la zone d'habitation et mixte

Le dimensionnement de la zone d'habitation et mixte se répartit entre différents types d'espaces :

Type d'espace	Communes	Population 2015	ETP 2013	Zone à bâtir 2015
Agglomérations et centre cantonal de Payerne	61	61%	71%	37%
Centres régionaux et locaux	44	11%	8%	10%
Localités à densifier, villages et quartiers hors centre	212	28%	21%	53%

L'objectif de la mesure A11 du PDCn est de renforcer les deux premières catégories d'ici 2030, pour atteindre une répartition de l'ordre de 75% de la population dans les agglomérations et centre cantonal de Payerne, respectivement de 25% dans les localités à densifier, villages et quartiers hors centre. Un objectif qui figurait d'ores et déjà dans le PDCn en 2008, mais n'a pas été atteint, bien au contraire les premiers décroissants au profit des seconds. Il s'agit dès lors de réaffirmer ces objectifs tout en se donnant les moyens de tendre vers eux.

Entre l'avant-projet du PDCn et celui soumise au Grand Conseil, des assouplissements ont été effectués en faveur des centres et des villages, dont le détail figure en pages 13 et 14 de la présentation. A noter que pour détendre le marché du logement avec un taux de vacance de 1,5%, 8000 habitants supplémentaire ont été ajoutés, que l'année de référence est passée de 2008 à 2014, enfin que l'horizon de planification a été reporté à 2036 au lieu de 2030. 65 communes ne doivent dès lors plus dézoner avec ces assouplissements. Ces assouplissements ont permis d'augmenter les possibilités de développement pour l'ensemble des types d'espace, hormis les agglomérations et le centre cantonal de Payerne.

Surfaces d'assolement

Vu le cadre légal renforcé (LAT, articles 3, al. 2, 15, al. 3 et OAT art. 15, al. 1 bis), le canton ne dispose plus de marge de surfaces d'assolement (SDA). Dès lors, le Plan directeur cantonal doit garantir le quota de SDA, et définir les objectifs importants afin de pouvoir classer des SDA en zone à bâtir. Le canton de Vaud doit garantir un quota de SDA de 75'800 hectares ; A fin 2015, il disposait d'une marge de 89 hectares seulement !

Dès lors, une stratégie de reconstitution d'une marge de surfaces d'assolement coordonnée avec les besoins du Plan directeur cantonal a été mise en place. Pour faire face aux besoins totaux de SDA (de l'ordre de 800 hectares), outre la réserve déjà sollicitée de 89 hectares, sont prévus des gains en investiguant dans les zones militaires (200 ha), en procédant à des dézonages (180 ha), en reconstituant les sols dégradés (65 ha) et, enfin, en révisant les critères de l'inventaire des SDA, plutôt sévères dans le canton de Vaud.

Le projet soumis au Grand Conseil propose d'abandonner le système de compensation simultanée des SDA par les communes et les porteurs de projet. Dorénavant, l'empiétement sur les surfaces d'assolement est admis sur la base des conditions de la législation fédérale (art. 30 OAT) ; les types de projets pouvant empiéter (= objectifs que le canton estime importants) sont décrits dans la mesure F12 du PDCn ; lorsqu'un projet correspond à ces critères, il est approuvé et aucune compensation n'est exigée. Avec en toile de fond la condition impérative que le Canton doit en tout temps garantir le quota de 75'800 ha de SDA. Ce système a plusieurs avantages :

- les projets légitimés à empiéter sont identifiés en amont, pas de recherche de compensation par les communes ou les porteurs de projets ;
- le Canton gère le contingent fixé par la Confédération et la marge de manœuvre nécessaire pour la réalisation des projets ;

- égalité de traitement assurée entre les communes et entre les porteurs de projets ;
- favorisation de la densification et de l'utilisation des réserves hors des surfaces d'assolement.

On trouve dans la mesure F12 la liste des projets pouvant empiéter sur les SDA.

Système de gestion des zones d'activités (mesures D11-D12)

Le nouveau cadre législatif fédéral requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant, globalement, leur utilisation rationnelle (OAT, art. 30a, al. 2). Dès lors tant que ce système de gestion n'a pas été mis en place, il y a une sorte de moratoire sur la création des zones d'activité.

Il est prévu que les communes élaborent un plan directeur intercommunal sectoriel en partenariat avec les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et de l'économie et le Canton, selon des régions prédéfinies. Concrètement, les régions d'aménagement déterminées dans le PDCn, utilisées actuellement pour les plans directeurs régionaux et les projets d'agglomération (mesures R), constituent la base pour la mise en œuvre du système de gestion. Un dispositif minimal est introduit dans la quatrième adaptation du PDCn, l'objectif étant que les éléments pertinents de ces planifications soient repris dans la cinquième adaptation du PDCn. Des ateliers avec les acteurs régionaux sont en cours pour mettre en place le système de gestion.

Projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement

La quatrième adaptation du PDCn répond à l'article 8, al. 2 de la LAT, qui précise que « *les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur* ». Il s'agit dès lors soit de lister les projets eux-mêmes, soit les critères pour considérer qu'un projet a une incidence importante sur le territoire ou l'environnement. Ainsi que la manière de les traiter. Il est prévu de préciser ces éléments lors de la cinquième adaptation.

Discussion sur la présentation

Pourquoi le canton traduit-il les questions de surfaces en emplois et habitants ? Pourquoi prend-on le scénario haut de Stat-Vaud augmenté 8000 habitants ?

Le CE s'en tient au scénario haut de Stat-VD qui est de +185'000 habitants, auquel il ajoute l'équivalent de 8000 habitants pour permettre la détente sur le marché du logement, un argument admis par la Confédération, afin d'arriver à 1,5% de logements vacant, contre 0,6% à 0,7% actuellement.

Tous les cantons partent d'un scénario démographique. Le canton de Vaud a choisi en 2008 de maintenir le nombre d'habitant jusqu'au dimensionnement de la commune. D'autres cantons transforment directement cette augmentation en hectares, et distribuent ces derniers aux communes. Dans ces cas, le PDCn dessine la zone à bâtir des communes, sans tenir compte de la spécificité des communes.

Les surfaces dédiées aux activités sont-elles incluses dans les 850 ha pour l'extension du territoire d'urbanisation.

Concernant le dimensionnement de la zone d'urbanisation, les 850 ha de surface à bâtir comprend tous les type de zone à bâtir. Le taux actuel d'utilisation est de 103%, ce qui est correct vu qu'il doit se situer entre 100% et 103%. Si on veut créer de la zone à bâtir, il faut que les habitants arrivent : ces deux éléments doivent être coordonnés, au risque de ne pas réussir à maintenir le taux cantonal d'utilisation à ces niveaux.

Il y a une corrélation entre nombre d'habitants et d'emplois. Deux habitants pour 1 ETP. Qu'est-ce qui est le plus important, le nombre d'habitant ou celui d'emploi ? En cas de baisse de la croissance économique, que se passera-t-il, par exemple ?

Dans les zones d'habitation et mixtes, on connaît les proportions d'expérience entre habitants et ETP ; dans le secteur secondaire notamment, les emplois ne peuvent se situer que dans les zones d'activité. On tient compte de ces effets pour dimensionner les ZA. Il y a des tableaux croisés entre types d'espace et type de zones dans le PDCn.

Quel est le lien entre le territoire urbanisé, qui peut être densifié, et le territoire d'urbanisation ?

Le chef du SDT explique concernant le lien entre territoire d'urbanisation et territoire urbanisé, qu'il est tenu compte des réserves et potentiels de densification en zone à bâtir aussi bien au niveau cantonal, que commune par commune. Lesquelles réserves ont été traduites en nombre d'habitants. Si une commune a par exemple droit à 100 habitants supplémentaires, et que l'on sait qu'il y a un potentiel de réserve de 50 habitants, en terme de densification ou de zone à bâtir inutilisée, il en est tenu compte quant à la possibilité pour la commune de développer de la nouvelle zone à bâtir, qui serait dès lors limitée à 50 habitants. L'art. 15 LAT l'impose, indépendamment du PDCn.

Les 850 ha englobent l'ensemble des types de zone. Une commune peut-elle utiliser la totalité de son quota pour une zone industrielle par exemple ? Le canton a-t-il un droit de regard sur la part du quota affecté à l'habitation, respectivement l'activité ?

Les zones d'activité ne sont pas planifiées au niveau de la commune mais des régions d'aménagement. Dès lors si une commune va « desservir » une région en zone d'activité, elle ne se retrouvera pas dans l'impossibilité de développer son habitat. Une partie des 850 ha est destinée en zone d'activité, une autre partie en zone d'habitation et mixte, etc.

Concernant la question de la région qu'il y a un certain flou, le projet parlant de régions, de structures régionales ou d'agglomérations, les différents niveaux s'imbriquant parfois de manière peu lisible. Par exemple pour les agglomérations, on parle des zones compactes, peu clairement définies, le mode de gestion étant parfois peu clair.

Le chef du SDT relève que le choix a été fait de travailler au niveau de la commune pour le dimensionnement de la zone d'habitation et mixte, au niveau du canton on garantit une quantité maximale de zone à bâtir créée ; à l'exception des agglomérations où les taux se calculent au niveau de l'agglomération et non commune par commune. L'échelle de planification est la commune et le canton ; pour les zones d'activités, on travaille au niveau des régions d'aménagement du PDCn.

L'OFS a publié une carte de la typologie des communes qui diffère des catégories du PDCn. Une commune de l'arrière-pays n'a pas le même potentiel de développement qu'une commune péri-urbaine desservie par les TP, dans la calcul du développement de la population.

La typologie des communes de l'OFS au niveau suisse ne tient pas compte du niveau de desserte, des équipements, etc. Un travail plus fin a été effectué au niveau cantonal pour définir les agglomérations, les centres régionaux et locaux, les périmètres de centres ont été tracés, etc. Le canton définit sa typologie, du moment qu'il respecte le cadre de la LAT.

Concernant la prépondérance entre habitants et emplois : en cas de crise économique, respectivement de boum économique, on ne peut pas dire que le rapport entre l'un et l'autre ne fluctue pas !

Concernant les habitants et des emplois, le PDCn fixe un maximum au vu des prévisions que l'on peut faire. Reste que les conditions pour créer de la zone à bâtir sont fixées dans la LAT à son article 15, qui fixe des conditions restrictives. Dès lors, si au bout du compte il y a moins de besoin, on aura des réserves et on ne pourra pas créer de zone à bâtir respectivement d'activité si il y a moins d'habitants ou d'emplois nouveaux. Il s'agit de visions à 15 et 25 ans, qui seront ajustées au fur et à mesure en fonction de la réalité observée.

On peut avoir le sentiment que les pourcentages de développement (page 14) de différentes typologies de communes ne permettront pas de répondre à l'objectif de lutter contre le mitage du territoire, vu qu'entre l'avant-projet et le projet soumis au Grand Conseil les augmentations concernent toutes les typologies à l'exception des agglomérations et centre cantonaux. Comment ces pourcentages de progression ont-ils été fixés ? L'ensemble des potentialités de croissance correspond-il à des projets en cours ?

Les pourcentages d'évolution n'ont pas augmenté entre les deux projets. C'est la répartition des 8000 habitants supplémentaires qui donnent à penser cela. Les types de communes qui ont connus les plus fortes croissances entre 2008 et 2014 sont les centres régionaux et locaux, nettement plus forte que dans les agglomérations. La manière dont la croissance a été calculée pour les agglomérations et centre cantonaux, on s'est basé sur la croissance 2008-2014, qui a été plus faible que dans les autres types de

communes, et le potentiel des projets connus, en tenant compte du fait que les agglomérations elles-mêmes admettent qu'ils n'aboutiront pas tous. Par exemple, pour l'agglomération Lausanne-Morges il existe des projets de 120'000 habitants supplémentaires, mais un principe de réalisme des agglomérations elle-même permet, dans le cas cité, de prévoir un potentiel de 80'280 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Les projets avancent en effet moins vite dans les agglomérations, ceux-ci étant en effet plus difficiles à mettre en place.

Lors de la présentation de l'avant-projet de la quatrième adaptation du PDCn était articulé le chiffre de répartition entre agglomération et village de 67 contre 33, alors que l'on aboutit dans le projet examiné à un ratio 72 / 28. Est-ce que cette tendance va se tasser ?

Le chef du SDT explique que l'on compare la répartition entre, d'une part, agglomération, centres cantonaux, régionaux et locaux, et, d'autre part, villages et quartiers hors centres. L'objectif est 75 / 25, l'état actuel étant 72 /28. Avec le projet de la quatrième adaptation, on devrait juste arriver à l'objectif 75 / 25, la version mise en consultation tendait à un objectif légèrement supérieur.

La législation fédérale impose de maintenir un quota de SDA. Des pistes pour reconstituer les SDA ont été évoquées, notamment le cadre comparativement restrictif du canton de Vaud pour définir les SDA. Pourquoi n'avoir pas profité de cette quatrième adaptation pour assouplir ces critères cantonaux ?

Concernant les SDA, le quota vaudois a été fixé en tenant compte de ces critères restrictifs. On ne peut dès lors simplement assouplir les critères pour augmenter les SDA. Sans compter qu'il faut mener les investigations en parallèle de l'éventuelle modification des critères, pour vérifier qu'il s'agit bel et bien de SDA. La Confédération est entrée en matière pour une révision annuelle de l'inventaire en fonction des investigations : pour les zones militaires, les investigations sont menées et devraient pouvoir entrer au quota vaudois dès 2018. Autre exemple : le canton de Vaud ne tient pas compte des vergers intensifs, mais on ne peut les rapatrier d'un coup dans les SDA, car il y a des critères à respecter comme des conditions de non pollution du sol, ce qui nécessite d'aller vérifier verger par verger la qualité des sols.

3. DISCUSSION GENERALE

Dans l'ensemble, les commissaires saluent cette 4ème adaptation du PDCn, dont le but principal est de sortir du moratoire imposé par la LAT, lequel bloque toute possibilité de développement dans le canton alors que le développement économique montre un dynamisme certain. Les divergences apparaissent quant à la manière dont le CE propose d'utiliser la marge de manœuvre de la LAT, restreinte certes, et la possibilité offerte à toutes les communes de pouvoir de développer quelque peu.

Par ailleurs, certains points sont mis en exergue, tels que :

- la clarification des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat est évoquée, certaines pouvant être attribuées au Grand Conseil ;
- la coordination avec la révision de la LATC paraît essentielle, et doit être assurée
- le rôle des régions devrait être clarifié, notamment dans la gestion des zones d'activités ;
- la modification de la date de référence de 2008 à 2014 qui est jugée positivement ;
- l'équilibre trouvé entre le développement des communes-centre et plus petites, dans le cadre de la marge de manœuvre laissée par la LAT ;
- le souci que les droits à bâtir des communes soient utilisés dans l'esprit de la LAT, notamment éviter la création de zones sous-densifiées, ou la densification de zones réparties dans le territoire peu favorables en terme d'accès en TP ;
- une attention particulière au rôle des différents pouvoirs des divers acteurs de l'AT et au respect démocratique ;
- la nécessité d'une forte coordination entre la révision de la LATC et cette quatrième adaptation du PDCn ;

– la volonté de ne pas couper dans son élan la croissance du canton de Vaud, avec en parallèle la difficulté à urbaniser dans les agglomérations, où il y a des oppositions systématiques aux projets de densification ;

– une 5ème adaptation du PDCn est en cours de préparation.

4. AUDITION DE STATISTIQUE VAUD

Les représentants de Stat-VD ont dressés pour la commission les perspectives vaudoises de population 2015-2040, en commentant une présentation jointe au présent rapport. En sus de cette présentation, il est à relever que :

– Page 3 : Les perspectives 2016 intègrent les dernières mises à jour depuis 2011.

– Page 4 : Le niveau des migrations est la composante de l'équation qui a le plus d'impact sur les scenarii prenant en considération la population totale. La fécondité et la politique d'accueil de la petite enfance joue aussi un rôle et sont intégrées dans un scénario « moyen ».

– Page 5 : L'évolution de l'espérance de vie moyenne augmente de manière linéaire depuis un siècle et demi. Selon les projections, elle va continuer à augmenter, avec un tassement.

– Page 6 : Depuis 25 ans, l'on considère que la fécondité a été assez proche de 1.6 enfant par femme. L'hypothèse est que la proportion de femmes d'origine étrangère, qui ont un taux de fécondité plus élevé, va contribuer à augmenter le taux de fécondité moyen.

– Page 7 : Les hypothèses migratoires sont celles qui ont le plus d'impact sur l'évolution démographique (en lien avec l'économie, le logement, la population âgée).

– Page 8 : Lien entre solde migratoire et taux de croissance du PIB entre la suisse et l'UE. Le taux suisse est supérieur à celui de l'UE depuis 15 ans, avec un décalage de deux ans pour les effets sur le solde migratoire, en lien avec la libre circulation.

– Page 9 : Le contexte économique et politique sera différent avec l'application de la votation du 9 février 2014. Le scénario haut de Statistique Vaud (StatVD) prévoit un solde migratoire de 6800.

– Page 10 : Le scénario haut de l'OFS, plus optimiste, prédit une poursuite d'une forte croissance du solde migratoire à plus de 10'000 avant de s'infléchir à cause du vieillissement de la population en Europe.

– Page 11 à 18 : L'OFS fait des perspectives en tenant compte de contraintes nationales, réparties ensuite entre les cantons de manière mécanique. Il ne s'intéresse pas au contexte local de manière détaillée. Ses propres projections n'ont pas pour objectif de se substituer à celles des cantons. StatVD élabore des perspectives cantonales régionalisées.

Concernant les scénarios élaborés par le passé, on constate que les projections étaient inférieures à ce qui se passe dans la réalité. Pourquoi ?

Les projections sont influencées par le court terme. La tendance est à la sous-estimation et il y a une influence importante de la crise économique, avec le pic de 2008 qui a battu tous les records, un pic impossible à anticiper.

Le taux de fécondité retenu par l'OFS est nettement supérieur à ce qui est observé. Quel est le pourcentage des naissances supplémentaires entre le scénario OFS et StatVD.

Avec 11'300 naissances en 2030 pour l'OFS et 10'600 pour StatVD, l'écart est de 7%, soit 700 par année. Cette différence explique en partie l'écart entre les scénarios hauts de l'OFS et de StatVD.

Qu'en est-il de la répartition régionale de la croissance démographique ?

Concernant la répartition régionale, le chef du SDT explique qu'au niveau de la méthode utilisée pour la répartition régionale, StatVD a dans un premier temps effectué une observation de ces dernières années et ensuite reporté la croissance par région. Le résultat n'était pas compatible avec la LAT et un travail a été effectué avec StatVD commune par commune. En effet, à partir du moment où une

commune avait atteint son potentiel (par exemple 1% en 2008), elle ne pouvait plus se développer, ou seulement de manière limitée. StatVD a tenu compte de la politique. Ainsi, il s'agit de continuer avec la tendance actuelle, en diminuant légèrement le taux, et lorsque le plafond est atteint, de reporter la croissance sur les centres régionaux et les agglos les plus proches. Il a été tenu compte des contraintes régionales et des scénarios régionaux. C'est pour cette raison que le taux des agglos est différencié.

La discussion sur ces scénarios met en outre en exergue que :

- il n'est pas possible de déterminer combien de personnes il faudra accueillir ou combien d'enfants vont naître. Il faut gérer ce qui existe et ce qui arrive. La marge de manœuvre consiste finalement à choisir un scénario haut, moyen ou bas.
- La différence de PIB entre la Suisse et l'UE est un indicateur fort et qu'il n'y a pas de raison de penser que cela va cesser de jouer un rôle dans les années à venir.
- Il convient d'éviter de poser un jugement moral quant à l'augmentation de la population et admettre si l'effet des politiques publiques sur les évolutions démographiques, du moins au niveau cantonal, est restreint.
- L'évolution de la population se mesure par des méthodes tendancielles, extrapolées pour les 15 années suivantes. Le développement doit être lissé et corrigé avec l'avance dans le temps. Une tendance n'est pas inscrite dans le marbre.
- Il s'agit de limiter le mitage du territoire, et même avec le scénario haut de l'OFS, l'impact sur le territoire sera faible, dans le sens qu'il y a des cautèles mises en place dans le PDCn pour obtenir de nouvelles zones à bâtir.

En guise de conclusion, la cheffe du DTE rappelle que par le passé, la prévision de croissance a été sous-estimée au niveau politique, notamment pour l'arc lémanique. Il s'agir donc d'être vigilant face à ce genre de phénomène et de prévoir suffisamment grand, sans exagération. Le PDCn se base sur une augmentation de 14'000 habitants chaque année, chiffre qui ne fléchit pas, même suite à la votation du 9 février 2014. Elle rappelle également que 10'000 à 15'000 clandestins vivent dans le canton et ne figurent pas dans les statistiques. Le devoir politique du CE est d'anticiper en termes d'infrastructure, de mobilité, de logement et des disponibilités du logement. Entre la version mise en consultation et celle présentée, il y a un différentiel de 8'000 personnes d'ici 2030, ce qui constitue une marge de manœuvre, en phase avec l'augmentation de 14'000 habitants par année.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

DES MODIFICATIONS LIEES A LA NOUVELLE LOI FEDERALE

1.1 SORTIR DU MORATOIRE SUR LES ZONES A BATIR

Dans la phrase « *le PDCn se limite au cadre fixé par les dispositions fédérales, dans lequel les communes adapteront leurs planifications et procéderont à la pesée des intérêts* », il est précisé que « lequel » se réfère au cadre fixé « cadre » et non au PDCn.

1.2 CONTENU MINIMAL DU PDCN SELON LA LAT

On lit que « la surface maximale des zones d'habitation et mixtes est limitée à l'échelle du Canton […] La surface totale des zones dévolues à l'habitat ne peut excéder 15'200 ha pour répondre aux besoins de 2030, soit au maximum 400 ha nets de plus qu'aujourd'hui ». D'où vient le chiffre de 850 ha cité dans la présentation du projet ?

Le chef du SDT précise que les 400 ha nets ne concernent que la zone d'habitation et mixte, alors que les 850 englobent la totalité de la zone à bâtir.

Vu les perspectives démographiques élevées établies par l'Office fédéral, un des objectifs du PDCn est-il de juguler l'augmentation possible de la population ?

La cheffe du DTE précise que le CE ne fait pas de prédiction, mais se base sur les projections des offices spécialisés et se pose ensuite la question des mesures à prendre en termes de planification

globale (logement, emploi, mobilité, préservation des terres agricoles, paysages, etc.) pour faire face aux évolutions attendues. Par le passé on n'a pas pris la mesure de ce qui nous attendait ; l'objectif est justement de maintenir une qualité de vie sur un territoire qui ne s'étend pas mais accueille chaque année de nouveaux habitants, une variable sur laquelle il est difficile d'agir. Il s'agit d'adapter les moyens et les infrastructures à des perspectives raisonnables, la Confédération par ses perspectives très élevées nous rend attentif au fait que cela pourrait être plus élevé que ce à quoi on s'attend. Il y a une part d'arbitraire dans les choix des scénarios, le but est de ne pas rester en arrières sur les infrastructures : on a sous-évalué cette question par le passé, dès lors qu'on ne cesse de rattraper le retard. Si d'aventure, on voit trop grand, alors cela détendra un peu la situation.

Les réserves connues de SDA en 2015 sont-elles incluses dans les 850 ha nécessaire pour faire face à l'évolution démographique ?

Le chef du SDT explique que non : c'est 850 ha de plus par rapport à la zone à bâtir légalisée à ce jour.

Si on constate dans quelques années que pour certaines catégories les objectifs de croissance ne sont pas atteints, dans quelle mesure est-il possible de passage entre catégories, ou de mécanisme pour répondre à une demande qui serait belle et bien réelle ?

Concernant les SDA, il n'y a pas mécaniquement une augmentation quotas autorisés si on modifie les critères, ce d'autant plus que le canton de Vaud est un des plus grands pourvoyeurs de SDA au niveau Suisse, avec 10% du total. Le plan sectoriel de la Confédération est en révision, l'objectif est d'avoir un accroissement net des SDA, sans assouplissement des critères afin que cela profite d'abord au canton de Vaud. Commencer par l'assouplissement serait risqué dans cette problématique.

Concernant la densification des centres de villages sans créer de mitage du territoire, les études mettent parfois en évidence d'importantes potentialités, qui vont au-delà de ce qui est autorisé.

Concernant la densification des centres des villages, effectivement selon l'art. 15 LAT c'est par les centres où il y a du potentiel et des réserves qu'il faut commencer la densification. Lesquelles réserves doivent être utilisées avant d'étendre la zone à bâtir, y compris au-delà des frontières communales. Une partie de ces réserves n'ont en effet pas été identifiées. Dans le bilan des réserves, on tient compte du tiers des potentialités de densification, en considérant que l'entier du potentiel ne sera réalisé que sur trois horizons de planification, soit en 45 ans et non 15. Ceci dit, une fois légalisés dans les PA, les communes et propriétaires peuvent réaliser l'entier du potentiel plus rapidement. C'est le plan légalisé qui fait foi : le cadre est strict mais son application permet une certaine souplesse et une possibilité pour certains villages de se développer plus que prévu. Il n'y a pas de contrôle sur le nombre d'habitants, mais sur les surfaces légalisées.

Y a-t-il a une certaine perméabilité temporelle des principes de planification, vu l'art. 15 LAT ?

La cheffe du DTE rappelle que le PDCn est régulièrement remis à jour, c'est un outil évolutif. La cinquième adaptation est déjà en cours d'élaboration. C'est un processus dynamique. Il peut y avoir des ajustements à l'avenir. Le chef du SDT relève que selon le principe du PDCn et de la LAT, ce serait plutôt la perméabilité des villages vers les centres, et non l'inverse. Concernant le caractère réaliste ou non de cette proposition de planification, très peu de communes ont eu des évolutions inférieures aux prévisions (une quinzaine de petite taille). Dès lors concrètement si un tel principe existait, il ne concernerait que des volumes peu élevés.

1.3 Contenu de la 4e adaptation du PDCn

Les chiffres de l'étalement urbain sont plutôt favorables aux centres, et défavorables aux hors centres dans le sens que la population des villages a cru de 2% alors que la moyenne cantonale est à 1.6%. Le PDCn prévoir d'accueillir 3 habitants sur 4 dans les centres. Faut être strict sur les pourcentages ?

La croissance dans les villages et les quartiers hors centre a été supérieure à 2% jusqu'en 2008, et de 2% entre 2008 et 2014. Les deux tiers des nouveaux habitants se sont installés dans les agglomérations. En 2000, 74% de la population résidait dans les centres et les agglos, et 26% dans les villages et quartiers hors centre. Ces chiffres sont passés à 72%, respectivement 28%, soit un fléchissement en faveur des centres et des villages. L'objectif et le taux proposés visent à retrouver les taux de l'an 2000, soit de viser 75%, respectivement 25%.

La courbe d'évolution de 2008 à 2016 est linéaire. Quelle était la tendance de la courbe avant 2008 ? Y a-t-il eu des variations dans la courbe avec l'application du PDCn de 2008 ? La tendance qui fait que les villages auraient grandi trop vite va-t-elle se prolonger ou s'inverser ?

Il y a bien eu une baisse, car avant 2008, la croissance était de 2.3% par année pour les villages, puis de 2% entre 2008 et 2014. Les calculs de population géolocalisée dans les villages et hors centre ne sont pas effectués chaque année. Comme il n'y a pas eu de dézonages importants entre 2008 et 2014, ce n'est pas pour cette raison que la croissance aurait diminué. Il y a même eu une augmentation de la zone à bâtir pendant cette période.

La mesure A11 considère les agglomérations et les communes. Qu'est-ce que cela signifie pour une commune faisant partie d'une agglomération ?

Cette mesure octroie un nombre maximal d'habitants pour chaque commune ; pour les agglomérations, les chiffres s'appliquent à l'ensemble de l'agglomération. Ainsi les taux de croissance du PALM varient entre 1.3% et 6% par année si l'on fait le calcul par commune.

2 Stratégie cantonale de développement territorial

Le PDCn vise à atteindre 75% d'habitants dans les centres, et 25% dans les villages et les quartiers hors centre. Actuellement le taux est de 72.5%. La LAT demande-t-elle ce pourcentage ?

Les 75% résultent de la LAT pour lutter contre l'étalement urbain, mais aussi de la consommation de zone à bâtir par habitant qui est deux fois plus élevée dans les villages et les zones hors centre que dans les agglomération. Avec un taux de croissance de 1% dans les agglomérations, l'on accueille 2% des habitants et des emplois. A l'inverse, il faut 2% de zone à bâtir pour accueillir 1% des habitants et des emplois dans les villages. Avec 193'000 habitants supplémentaires, il ne sera pas possible de respecter le quota de zone à bâtir de 850 ha dans les seuls villages. Ainsi, la loi n'impose pas un pourcentage de répartition, différent d'un canton à l'autre, mais la répartition 75%-25% vise à respecter ces 850 ha.

La mesure A11 comprend des mesures restrictives pour les nouvelles zones à bâtir. L'extension ne serait admise que lorsque les autres conditions ne peuvent pas être remplies. Dans le cadre de la consultation, par rapport aux centres régionaux et locaux, certaines communes ont demandé à changer de statut. A quelle demande a-t-il possible d'accéder ?

Il n'y a pas eu de changement par rapport à 2008. Certains sites sont à l'examen et dépendent de projets régionaux en cours. Ils sont indiqués par un symbole sur la carte du PDCn, comme Mies par exemple. Les périmètres de centre ont pu évoluer et figurent sur la carte.

Les lignes de bus comptent-elles aussi pour bénéficier d'un bonus, et cas échéant quelles seraient les fréquences et les conditions ?

Le critère concerne essentiellement une desserte ferroviaire qui a l'avantage d'être en site propre et d'être aussi plus certaine au niveau de la desserte.

6. EXAMEN DES MESURES DU PDCN

L'examen du projet de décret s'est fait en deux lectures. L'examen de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat s'est fait au fur et à mesure de l'examen des articles de la loi. Le vote de recommandation conclusif à la seconde lecture est reporté.

Pour chaque mesure, la commission a procédé ainsi : présentation du Conseil d'Etat, discussion, demande éventuelle de documentation complémentaire, dépôt d'éventuels amendements et leur vote, puis finalement vote de la mesure telle qu'elle ressort à la fin de son examen.

Mesure 1.2.2 – Une vision claire du développement spatial souhaité

Les modifications sont formelles, répondant notamment aux exigences de la LAT pour ce qui concerne le délai de révision des plans. La terminologie est à mettre à jour. Les seules modifications dans le texte de cette mesure concernent l'horizon de 25 ans et la pesée des intérêts effectuée.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la mesure 1.2.2 est adoptée à l'unanimité.

Mesure 1.3.3 – Les projets d'agglomération

Il s'agit de modification de forme. Le premier paragraphe a été simplifié. Les projets d'agglomération intercantonaux sont co-pilotés par les cantons concernés. La liste des projets d'agglomération a été mise à jour en fonction des noms actuels. La dernière phrase est déplacée du cadre de la mesure B11, considérée comme plus adéquate à cet endroit.

La modification est significative en ce qui concerne la Riviera, puisque dans le texte initial, l'idée était de limiter l'agglomération à l'ancien district de Vevey. Dans sa planification nationale, la Confédération a une définition de l'agglomération qui englobe la Veveyse fribourgeoise et 3 communes du haut lac, alors que l'agglomération Rivelac englobe seulement Châtel-St Denis et 4 communes du haut lac. La Confédération reconnait-elle l'agglomération Rivelac comme étant l'agglomération de sa planification ou y a-t-il deux planifications concernant cette zone ?

Concernant Rivelac, les différenciations pour les agglomérations s'appliquent au périmètre compact, à l'intérieur de la partie vaudoise. L'agglomération Rivelac comprend la commune de Châtel-St Denis, de même que Chablais agglo comprend la plus grande partie de ses habitants sur le côté valaisan, sur laquelle le canton n'a pas d'influence. Le taux ne s'applique que dans le périmètre compact de l'agglomération, tel que défini sur la carte du PDCn, et non sur le pourtour de l'agglomération tel que défini par la Confédération. La Confédération fait une définition statistique de l'agglomération tandis que le canton fait une agglomération territoriale, plus limitée.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la mesure 1.3.3 est adoptée à l'unanimité.

Mesure 1.4.2 – La coordination des politiques sectorielles

On ne parle plus dans cette fiche de programme économique mais de stratégie régionale de développement économique, conformément à l'art. 16 LADE.

Ces stratégies régionales se discutent dans le cadre de la LADE avec les offices de développement régionaux, mais n'ont aucun caractère public. Comment le canton influence-t-il ces politiques si ce n'est par des subventions ? Le canton a-t-il son mot à dire ?

Cela relève de la délicate question de la répartition des compétences et des actions entre l'Etat, les régions, les organismes régionaux et les communes. Ces stratégies régionales sont développées par les organismes régionaux et le Service de la promotion économique. Ces éléments sont pris en compte, comme une stratégie de développement touristique, dans l'approbation de plans d'affection. Un projet qui ne s'inscrirait pas dans cette stratégie régionale de devrait pas être planifié au niveau de l'aménagement du territoire. La stratégie peut prendre différentes formes. Cela peut être une stratégie régionale, avec un niveau de contrainte faible, puisqu'il n'y a pas d'effet contraignant pour les communes ou les services de l'Etat en termes d'aménagement du territoire. Cela pourrait devenir un Plan directeur communal, interrégional, sectoriel, sur une thématique précise, comme le tourisme. Il devient alors contraignant pour les autorités. Il y a différents niveaux d'interventions possibles en fonction de l'outil retenu.

Les textes évoquent souvent les structures régionales. Est-il possible de clarifier le sujet ?

La cheffe du DTE rappelle que le GC ne souhaitait pas que l'on définisse ce qui est régional. Cela ressort des débats tenus dans le cadre de la 3ème adaptation du PDCn.

Y a-t-il un garde-fou concernant « les circonstances locales », notamment si les demandes des stratégies régionales rentrent en contradiction avec les objectifs du PDCn ?

Une contrainte globale s'applique à tout le PDCn et à l'intégralité de sa transcription dans la loi cantonale qui va suivre. Il faut être conforme à la politique fédérale concernant la LAT, les SDA et les zones à bâtir. C'est le cadre même de cette révision et il n'est pas utile de le répéter à chaque mesure. Le cadre de la loi fédérale, du PDCn et des dispositions et directives qui en découlent sont stricts et doivent être respectés par les communes, le canton et les régions. Il n'y a pas une nécessité que le canton aille au-delà des exigences posées. Les régions s'organisent comme elles le souhaitent

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la mesure 1.4.2 est adoptée à l'unanimité.

Mesure 3.1.1 – Préciser les compétences

Le texte a été adapté suite à l'examen préalable de Confédération, qui demande de rendre explicitement contraignants les éléments pertinents du texte du projet de territoire nécessaires au respect à l'art. 8 al. 1 let. a LAT, notamment les listes de points et les indications relatives à l'évolution et à la répartition prévue de la population et des emplois ainsi que la définition des types d'espace. La modification proposée va dans ce sens, avec le projet de territoire cantonal hors cadre gris qui fait partie des éléments que le GC délègue au CE.

Concernant l'aspect contraignant du PDCn, selon la LAT, « *les plans directeurs ont force obligatoire pour les autorités* » (art. 9, al. 1 LAT), d'une part, « *l'approbation des plans directeurs par le Conseil fédéral leur confère force obligatoire pour les autorités de la Confédération et pour celles des cantons voisins* » (art. 11, al. 2 LAT).

Concernant la compétence pour la définition des périmètres de centres, voici l'historique des dispositions du PDCn :

- premier PDCn : « Le périmètre des centres et le périmètre compact des agglomérations est défini *dans le cadre de la planification locale* et, le cas échéant, de la planification intercommunale » - le canton approuvant la planification locale ;
- troisième adaptation du PDCn : « Le périmètre des centres et le périmètre compact des agglomérations est défini *par les communes en partenariat avec le Canton* dans le cadre de la planification locale et, le cas échéant, de la planification intercommunale » ;
- quatrième adaptation PDCn : « Le périmètre compact des agglomérations est défini par les agglomérations et le périmètre des centres *par les communes en partenariat avec le Canton dans le cadre de la planification locale*. »

Avec cette quatrième adaptation, les compétences sont les suivantes :

- le Conseil d'Etat adopte le périmètre compact des agglomérations et le périmètre des centres cantonaux et régionaux (ce qui correspond à la pratique actuelle) ;
- les communes définissent et mettent à jour le périmètre de centre, notamment lorsqu'elles vérifient la conformité de leurs planifications à la LAT révisée.

Il n'y a dès lors du point de vue du projet du CE pas de modification sur les compétences. Avec la nouvelle LATC, il est prévu que le CE approuve les projets d'agglomération ainsi que les plans directeurs régionaux ou communaux, à l'intérieur desquels les périmètres seront définis.

Un commissaire souhaite que figure de manière explicite dans le carré gris le fait que la vérification du canton porte exclusivement sur la légalité du projet de PPA ou de PGA, et ne porte pas sur l'opportunité, puisque ce n'est pas la compétence du canton. Il a pu constater que le canton prenait parfois ses libertés pour juger et s'opposer à des projets en opportunité et non en légalité.

La cheffe du DTE répond que cela va figurer dans la LATC (art. 36 al. 2 du projet en cours d'examen) pour éviter les examens en opportunité de l'administration.

Quelle est la limite des modifications mineures ? Quel va être le degré d'information du CE au GC pour les modifications mineures et les directives établies par le CE ?

C'est clairement défini : les cadres gris sont de compétence du GC, et les cadres blancs du CE. La justification de ces deux termes *mineur* et *majeur* est d'établir une correspondance entre le cadre gris et le plan, qui sont de compétence du GC. Les modifications se font avec les partenaires concernés. Dans tous les cas ces modifications sont le fruit d'un processus participatif, avec consultation des acteurs concernés. Un rapport de mise en œuvre du PDCn doit être publié tous les 4 ans au minimum. Ces modifications doivent être publiées et les décisions du CE sont publiques. L'adoption de la partie blanche par le CE sera publique. La version en vigueur est en permanence mise à jour. La cheffe du DTE prend l'engagement que des modifications de compétences qui ne sont pas cosmétiques doivent être discutés avec les communes et publiés.

Relations avec les communes

Suite aux demandes formulées lors de la séance précédente, le CE propose l'amendement suivant :

> « *Le Grand Conseil adopte le PDCn. Il est compétent pour toute adaptation des cadres gris. Il délègue au Conseil d'Etat les adaptations portant sur le reste du document. Le Conseil fédéral approuve le PDCn. L'ensemble du PDCn est contraignant pour les autorités.*
>
> *Le Conseil d'Etat consulte les associations de communes en cas de modification concernant les communes dans la rubrique Compétences*. »

Il ressort des discussions que cette proposition d'amendement du CE, même si elle correspond au cadre légal fédéral, est politiquement sensible en affirmant que l'ensemble du PDCn (y compris cadre blanc) est contraignant.

Par 9 non, 4 abstentions et aucun oui, l'amendement du CE est refusé par la commission.

Dès lors une commissaire propose de maintenir les deux premiers alinéas du texte actuel et dépose un amendement visant à créer un troisième alinéa ayant la teneur suivante :

> « *<u>En cas de modification concernant les communes dans la rubrique compétences, le Conseil d'Etat les détermine d'entente avec les associations faitières de communes</u>*. »

Par 9 oui, 3 abstentions et aucune opposition, l'amendement est accepté.

Par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention, la mesure 3.1.1 telle qu'amendée est adoptée.

Mesure 3.2.1 – Coordonner ambitions et moyens

La modification se conforme à la LAT révisée, qui fixe l'horizon des stratégies cantonales à 25 ans, supprimant 2020 comme horizon.

Quel est l'horizon temporel du court terme ? Quel est le statut de la planification financière par rapport au programme de législature et au PDCn ?

Il s'agit d'un terme plus court que celui de l'aménagement du territoire dont l'horizon est de 25 ans. L'horizon de planification pour le programme de législature est plus court, soit 5 ans. La planification financière comprend notamment le plan des investissements, mais d'autres outils fixent aussi les investissements comme le budget. La coordination doit assurer que les infrastructures nécessaires pour assurer le PDCn soient coordonnées avec le plan des investissements pour ces infrastructures.

Une commissaire s'interroge si, par souci de clarté, on ne devrait pas, dans cette mesure, assurer une coordination entre le programme de législature, le plan des investissements et le PDCn ? Et dépose un amendement visant à :

> *remplacer ~~planification financière~~ par <u>plan des investissements</u>.*

Un autre commissaire relève que cet amendement est trop restrictif. Il est évident que la planification financière englobe plus que le plan des investissements, comme les dépenses annuelles qui découlent des investissements, le rendement attendu des impôts, etc. La cheffe du DTE relève par ailleurs que la planification financière est beaucoup plus large que le plan des investissements et comprend également le budget de fonctionnement par exemple.

Par 4 voix pour, 8 contre et 3 abstentions, l'amendement est refusé.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la mesure 3.2.1 est adoptée à l'unanimité.

3.3.1 – Délai de mise à jour

Les délais posés sont de 5 ans pour soumettre un projet de révision des plans d'affection à l'approbation du canton, soit 2021. Passé ce délai, le canton peut agir par substitution. L'article 5a let. d de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) dit que dans son PDCn, le canton donne les mandats permettant notamment de recourir à temps, mais au plus tard 5 ans après la définition des mesures d'aménagement, à l'exécution par substitution si la commune concernée n'a pris aucune décision de mise en œuvre.

Y a-t-il assez de mandataires dans le canton pour réussir à soumettre le projet de révision dans les délais.

Les mandataires sont prêts et attendent cette échéance, certains ayant déjà commencé à rédiger des plans. Traiter un plan concernant un surdimensionnement est techniquement simple, même si c'est politiquement compliqué. Comme l'on réduit la zone à bâtir, l'on réduit les impacts sur le paysage et l'environnement. Ils ne nécessitent pas d'études concernant les couloirs écologiques, les zones de protections, etc.

Les communes doivent toutes revoir leur conformité ou uniquement celles qui sont surdimensionnées ?

Les communes vérifient la conformité de leur plan d'affection au cadre fédéral et cantonal. Elles n'auront pas besoin de le réviser si à l'issue de la vérification, il est conforme à ce cadre. Il peut y avoir d'autres raisons de le réviser, comme l'ancienneté. L'accent sera mis sur le surdimensionnement pour étaler les efforts dans le temps.

Que se passe-t-il concernant une parcelle qui pourrait voir de nouvelles habitations, mais sur laquelle le propriétaire ne voudrait ou ne pourrait pas construire ?

L'art 15 LAT précise que les terrains doivent être construits dans les 15 ans. Si un propriétaire ne fait pas usage de son droit de construire, le terrain ne devrait pas être maintenu dans la zone à bâtir. La LAT dit aussi qu'il faut garantir la disponibilité des terrains. A défaut, ils seront rendus inconstructibles (zone agricole, zone de verdure, zone inconstructible, périmètre d'implantation). La LAT interdit explicitement la thésaurisation des terrains

Une commune peut faire sa planification, mettre à l'enquête, et se retrouver bloquée devant le TF. Avec une telle formulation, la commune ne risque-t-elle pas de se trouver bloquée pour un permis de construire dans un tel cas ?

Les communes doivent soumettre leur proposition à l'approbation du canton. L'enquête publique, la levée des oppositions et la soumission doivent avoir eu lieu. Le recours contre l'approbation n'est pas concerné par le délai.

Fixation de l'échéance

Pourquoi a-t-on a fixé l'échéance au 30 juin 2021, au lieu du délai de cinq ans après l'adoption du PDCn par le Conseil fédéral, qui devrait intervenir aux alentours du 1er janvier 2018, tel que fixé par l'OAT ?

Le chef du SDT explique que le délai au 30 juin 2021 a été proposé car il correspond à la fin de la législature. Ceci dit, la reprise du délai de l'OAT ne pose aucun problème. Il précise que dès son adoption par le Grand Conseil, le PDCn est contraignant pour les autorités cantonales. L'approbation du Conseil fédéral le rend contraignant pour les autres cantons et la Confédération.

Suite à ces réflexions, un commissaire dépose un amendement visant à ajuster le délai à celui de l'OAT :

> « Les communes vérifient la conformité de leurs plans d'affectation au cadre fédéral et cantonal afin, le cas échéant, de soumettre leur projet de révision à l'approbation du Canton au plus tard cinq ans après l'adoption du Plan directeur cantonal par le Grand Conseil ~~le 30 juin 2021~~. »

Par 10 oui, 5 abstentions et aucune opposition, l'amendement est accepté.

Condition de l'action par substitution

Selon l'art. 5 OAT, une fois que la commune a adopté sa planification de dézonage, il y a un délai de 5 ans pour la mise en œuvre. Si la commune ne l'a pas fait, il y a la nécessité d'agir par substitution.

Le chef du SDT rappelle la teneur de l'art. 5a, al. 3, lett. d) de l'OAT : « *dans son plan directeur, le canton donne les mandats permettant […] de recourir à temps, mais au plus tard cinq ans après la définition des mesures d'aménagement, à l'exécution par substitution si la commune concernée n'a*

pris aucune décision de mise en œuvre ». La « définition des mesures d'aménagement » renvoie bel et bien à l'approbation du PDCn, lequel définit ce que doivent faire les communes. A l'issue de ce délai de cinq ans, le PDCn doit prévoir une exécution par substitution.

La formulation « permettant » de l'art. 5a, al. 3 OAT est une formulation potestative. Dès lors la proposition du CE qui propose que « le Canton peut agir par substitution » est-elle conforme à l'OAT ?

Le chef du SDT confirme, le mandat fédéral demande que le PDCN « permette » d'agir, et donc la formule potestative répond à ce mandat.

Que va faire concrètement le canton si la commune n'agit pas dans le délai imparti ?

L'art. 5a, al. 3, lett. d) OAT permet au canton d'aller jusqu'à l'édiction d'un PGA à la place de la commune, comme édicter une zone réservée sur le territoire d'une commune pour sécuriser une situation. Si une commune ne respecte pas le délai, il y aura une pesée des intérêts : si l'enjeu est mineur, il est peu probable que le canton établisse un PGA à la place d'une commune.

Les cas où le canton aurait un intérêt à agir par substitution sont limités : le PAC permettant d'ores et déjà de planifier une zone d'importance cantonale, une des rares raisons qui pourrait justifier de recourir à cette disposition est le cas d'une commune ayant beaucoup de réserve ce qui, vu l'art. 15 LAT, empêcherait une commune voisine à mener des projets. Dans une telle situation, il pourrait y avoir un intérêt public à dézoner des terrains.

Un commissaire propose une autre formulation par amendement :

> « Passé ce délai, et dans l'hypothèse où la planification communale ne serait pas conforme au Plan directeur cantonal et aux législations fédérale et cantonale, le canton peut s'opposer à la délivrance de permis de construire qui mettraient en péril l'objectif de redimensionnement des zones à bâtir ».

Le député estime que si une commune n'a rien entrepris en matière de révision de sa planification, elle est de toute manière pas en conformité au PDCn, dès lors son amendement donne la possibilité au canton de s'opposer à un permis de construire « qui mettraient en péril l'objectif de redimensionnement des zones à bâtir ».

Par 2 oui, 8 non et 4 abstentions, l'amendement est refusé.

Un autre commissaire relève que l'art. 5a, al. 3, lett. D) de l'OAT précise que cette disposition entre en force« *si la commune concernée n'a pris aucune décision de mise en œuvre* ». Il faut dès lors vraiment que la commune n'agisse pas. Il propose dès lors un amendement visant à ajouter cette condition de l'art. 5a, al. 3, lett. d) au projet du CE :

> « […] le Canton peut agir par substitution si les communes concernées n'ont pris aucune décision de mise en œuvre. »

Qu'entend-on par « aucune décision de mise en œuvre ». Par rapport à quel degré d'avancement de la commune le canton est-il habilité à agir ?

Le chef du SDT estime qu'une « *décision de mise en œuvre* » concrète peut prendre la forme du passage du plan d'affectation devant le conseil communal. La municipalité qui déciderait d'entamer sa révision à l'échéance du délai ne remplirait pas les conditions de cette mesure.

Sur ce, un commissaire dépose un sous-amendement à l'amendement visant à y ajouter :

> « …et n'a donc pas fait l'objet de demande à son autorité législative », ce qui permettrait de clarifier à partir de quel moment il y a eu une décision de mise en œuvre.

La cheffe du DTE estime qu'il faut être raisonnable : agir par substitution à la place d'une commune n'est pas très populaire. Le canton ne va pas se précipiter : cela dépend de la position de la commune, des discussions avec elle, de la prise de connaissance des difficultés concrètes de la commune. C'est une question d'appréciation et de bon sens.

La cheffe du DTE rappelle que, passé ce délai, le mécanisme est double :

- les communes *ne peuvent plus délivrer de permis de construire* – ce qui n'est pas une question d'appréciation *;*
- et le Canton *peut agir par substitution*.

Elle se refuse à déterminer une condition spécifique, le canton a besoin d'une marge d'appréciation.

Par 3 oui, 9 non et 2 abstentions, le sous-amendement est refusé.

Par 10 oui, 4 abstentions et aucune opposition, l'amendement est accepté.

Par 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, la mesure 3.3.1 telle qu'amendée est adoptée.

Projet de territoire cantonal

Le Projet de territoire cantonal contient les titres des lignes d'action qui le dessine.

La mesure Projet de territoire cantonal telle que proposée par le Conseil d'Etat est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

Ligne d'action E1 – Valoriser le patrimoine naturel

Pour répondre à la demande de la Confédération, il a été précisé « notamment par les parcs naturels » dans cette fiche.

Depuis la publication des cartes des dangers naturels, le communes doivent mettre en place des mesures de protection, notamment en cas de glissements de terrains. Or, ce qui figure au PDCn laisse entendre qu'il faut laisser aller car c'est la « dynamique naturelle ».

La cheffe du DTE précise que cette ligne d'action sera mise en cohérence avec les cartes des dangers naturels lors de la cinquième adaptation du PDCn.

Parcs naturels

Un commissaire relève que le projet de Parc naturel du Jorat génère des préoccupations. Le sentiment est que ce projet a plus un rôle de promotion économique que de protection de la nature, avec un risque d'augmentation de la fréquentation, dans un contexte de manque de desserte et de projets de parc éoliens. Il y a également des interrogations quant à la fourniture en bois pour le chauffage intercommunal, une énergie de proximité que l'on risque de ne plus pouvoir exploiter. Vu ces préoccupations, il dépose un amendement visant à :

supprimer l'ajout « ~~notamment par les parcs naturels~~ ».

En cas d'acceptation de cet amendement, il y a un risque que la Confédération n'accepte pas le PDCn. Dans le rapport d'examen préalable de l'ARE il est explicitement précisé dans la rubrique « mandats à remplir en vue de l'approbation par la Confédération » qu'il faut « compléter la ligne d'action E1 relativement aux parcs naturels régionaux et périurbains ».

La cheffe du DTE précise que cela ne signifie pas que les aspects soulevés nous oblige à accepter un par périurbain, en discussion. Le canton ne va pas obliger les communes concernées, s'il ne provoque pas l'adhésion. Les préoccupations légitimes exprimées seront traitées avec le comité de projet. Il s'agit de préciser que dans le cadre des objectifs de cette mesure, on tient compte des parcs naturels.

Par 1 voix pour, 10 contre et 4 abstentions, l'amendement est refusé.

Par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention, la ligne d'action E1 est adoptée.

Ligne d'action A1 – Localiser l'urbanisation dans les centres

Premier alinéa

Cette ligne d'action A1 « Localiser l'urbanisation dans les centres » est au cœur d'un des débats de cette adaptation du PDCn, notamment la question du territoire d'urbanisation. Cette question est en relation avec :

– l’art. 5a, al. 1 OAT qui précise que « *le canton indique dans son plan directeur quelle évolution de la population résidente et des emplois il prend en considération pour déterminer ses besoins en zones à bâtir* », étant précisé que l’al. 2 fixe des limites au scénario démographique retenu ;

– l’art. 8a, al. 1, lett a) LAT selon lequel « *Dans le domaine de l'urbanisation, le plan directeur définit notamment […] la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion à l'échelle régionale* ».

Dans la première partie de la ligne d’action A1, on trouve les scénarios démographiques à l’horizon 2030 (940'000 habitants et 435'000 emplois) et 2040 (1'040'000 habitants et 485'000 emplois). Entre 2000 et 2015, la croissance moyenne a été de 9’701 hab./an, le scénario retenu tablant sur une croissance moyenne de 11'544 hab./an pour la période 2016-2030.

Pour vérifier l’adéquation de la réalité avec ces projections, le canton doit avoir un taux cantonal d’utilisation (le TCU est le nombre d’habitants dans quinze ans rapporté à la capacité de la zone à bâtir) de 100%, avec une marge maximale de 3% supplémentaire qui permet de fluctuer les variations temporelles. De plus, à l’horizon 2040, le territoire d’urbanisation ne doit pas s’étendre au-delà de 850 hectares.

Si le scénario moyen de Stat-VD se réalise, le TCU s’élèvera à 99.3%, ce qui posera des problèmes pour étendre la zone à bâtir. Par contre, avec le scénario haut, le TCU se situera à 102,6%, voire 106.4% si le scénario haut de l’OFS venait à se réaliser. Dès lors, il faut que le scénario retenu ne soit pas trop « optimiste » au risque de se retrouver avec un TCU inférieur à 100%, ce qui signifierait que l’on ne pourrait plus créer de zones à bâtir. Un taux vérifié au minimum tous les quatre ans par la Confédération.

Un autre élément doit être pris en considération, soit la densification de la zone à bâtir. Si la densité d’habitants est trop faible, alors le TCU se retrouve à un taux inférieur à 100%. La ligne d’action A11 prévoit donc des seuils minimaux de densité des nouvelles zones d’habitation et mixte, selon la typologie hors centre / centres et localités à densifier / sites stratégiques d’agglomération. Une densification plus élevée des centres permettant d’admettre des zones moins denses dans les villages.

Vu ces éléments, prendre un scénario démographique peu probable serait risqué.

Vu que le rapport sur l’aménagement du territoire délivré à la Confédération est délivré tous les quatre ans, et que les communes doivent planifier à l’horizon de quinze ans, n’y a-t-il pas une certaine ambiguïté du point de vue de la sécurité du droit ?

Le chef du SDT précise concernant la sécurité du droit que les dézonages auxquels on va procéder visent à mettre la dimension de la zone à bâtir en conformité avec la LAT, notamment des zones à l’extérieur du territoire urbanisé. Selon l’art. 15 LAT, il faut veiller à réellement planifier au vu des besoins prévisible à quinze ans. Ce qui nous péjore beaucoup ce sont des terrains thésaurisés en zone à bâtir, qui influencent le TCU. En cas de TCU trop bas dans une deuxième étape, on va être bloqués dans la possibilité de créer de la zone à bâtir, soit par une action du Conseil fédéral soit via l’art. 15 LAT qui dit qu’on ne doit pas avoir de réserve au-delà de quinze ans. Si le TCU est inférieur à 100%, soit le canton est enjoint de réviser le PDCn, soit il y aura opposition aux nouvelles zones à bâtir.

Si on prend un scénario démographique trop bas ou trop haut, quels sont les risques ?

Le chef du SDT rappelle qu’à ce jour le TCU s’élève à 102,6%. Dès lors à ce jour on ne dispose pas de trop de zones à bâtir, le problème étant qu’elle n’est de fait pas disponible, à l’instar de plusieurs centaines d’hectares dans les Alpes – qui sont pourtant pris en compte dans le calcul du TCU. Dans les faits on ne dispose dès lors pas de la zone à bâtir disponible nécessaire pour faire face aux besoins. Ceci dit, si on prend un scénario démographique trop bas, le risque est que l’on ne dispose pas de suffisamment de zone à bâtir et qu’il faille dans quatre ans ajuster à la hausse. Concernant les autres conséquences du scénario, le PDCn doit être cohérent, même si le PDCn du canton de Vaud ne va pas très avant quant à la précision des besoins d’infrastructures publiques, contrairement à d’autres cantons qui font du PDCn un instrument stratégique pour de nombreuses politiques publiques. A contrario, si on prévoit plus d’habitants, il faut également prévoir plus d’infrastructures, et revoir les scénarios à la baisse aurait des conséquences directes sur les infrastructures.

La discussion met en exergue que :

- vu de l'audition de Stat-VD, il est faux de dire qu'on a choisi un scénario démographique visant à coller à la zone à bâtir actuelle : le scénario haut de Stat-VD est raisonnable et plausible, ce d'autant plus que jusqu'ici on a toujours eu des évolutions plus importantes que prévues.
- Il est donc logique que le CE parte de ce scénario haut, retenu de manière objective et réfléchie. Cas échéant, il vaut mieux un peu de marge de manœuvre quant à la progression attendue, quitte à devoir revoir cas échéant un peu à la diminution les scénarios, au lieu de corseter dès aujourd'hui les possibilités de développement.
- De nombreuses dispositions, notamment la ligne d'action A11 qui limite la création de nouvelles zones à bâtir, couplée aux SDA, limitent fortement les possibilités de création de zone à bâtir.

Quel est le lien entre le scénario de 940'000 habitants en 2030 et les 8000 habitants supplémentaires ajoutés ?

Concernant les 8000 habitants supplémentaires, on s'en sort grâce à un objectif de densité, soit un taux d'utilisation du sol un peu plus élevée que la médiane suisse. Sans cet objectif, on n'aurait pas pu ajouter cette capacité de zone à bâtir pour 8000 habitants supplémentaire. Il y avait une marge de densité dans le projet, ce qui a permis d'absorber cette population supplémentaire et de créer un peu de zone à bâtir supplémentaire.

Les 8000 habitants supplémentaires sont liés à des objectifs de densification. Que va-t-il se passer si les habitants arrivant dans le canton vont s'établir hors des centres, et que le TCU passe, cas échéant, en dessous de la barre de 100% ? Autrement dit, quel type de suivi de cet objectif est-il mis en place ?

Le chef du SDT explique que le fait que les habitants aillent dans les villages ou les centres n'influe par le TCU, vu que celui-ci est le lien entre la capacité actuelle de la zone à bâtir par rapport aux nombre d'habitants projetés à l'horizon de quinze ans. Que la zone à bâtir soit utilisée ou non n'a pas d'influence en soi sur le TCU : ce qui pourrait l'influencer, c'est la création non coordonnée de zones à bâtir, par exemple de ne pas dézoner la zone à bâtir dans les Alpes ce qui bloquerait la possibilité d'en créer dans les agglomérations.

Que se passe-t-il si le TUC est inférieur à 100% ?

La seule conséquence possible est de cesser de créer de la zone à bâtir ou de la diminuer là où elle ne serait pas utile. Le canton devrait arrêter d'approuver des plans d'affectation.

La crainte est que l'espace à bâtir disponible soit majoritairement utilisé pour créer des zones d'habitation à faible densité : les chiffres minimaux de densités garantissent-ils qu'on est dans le scénario ?

Le chef du SDT explique que les densités minimales contenues dans le PDCn permettent d'atteindre ces objectifs. Par ailleurs, la LAT impose de vérifier la disponibilité des terrains : le risque est en effet qu'on oblige à planifier avec un indice de 0,6 et que le propriétaire réalise avec 0,3 – ce qu'en principe la LAT ne permet pas puisqu'on doit garantir la disponibilité des terrains pour l'entier de ce qui a été planifié. Si une commune délivre toutefois un permis de construire avec une densité plus faible, cela va créer de la réserve et péjorer sa possibilité de développer des nouveaux projets.

Si les scénarios démographiques se réalisent mais que les centres rencontrent une réelle difficulté à densifier, quelles seront les conséquences ?

Le chef du SDT explique que le scénario est équilibré en fonction des divers types d'espaces. On ne pourra pas accueillir un même nombre d'habitants en modifiant fondamentalement la répartition prévue des zones et des habitants par type d'espace avec les densités prévues, notamment en transférant dans les villages. A moins qu'on augmente alors la densité dans les villages pour que ça joue en nombre d'hectares de zone à bâtir et de TCU. Si on reporte beaucoup d'habitants des agglomérations vers les villages, cela ne jouera pas en termes de TCU. Raison pour laquelle le PDCn verrouille les deux éléments pour garantir l'équilibre général : la densité minimale et la quantité de zone à bâtir qu'on peut créer par type d'espaces (alinéa 2).

Deuxième alinéa

L'alinéa 2 de la ligne d'action A1 définit l'extension du territoire d'urbanisation, soit le nombre d'hectares qu'on s'autorise à passer en zone à bâtir d'ici 2040, dans le respect du TCU. Pour mettre en œuvre l'art. 8a, al. 1, lett a) LAT, plusieurs méthodes sont possibles. Le canton d'Argovie, par exemple, a défini commune par commune le territoire d'urbanisation, un système contraignant pour les communes mais simple à mettre en œuvre pour le canton et la Confédération. Le système valaisan liste les communes et détermine les zones à bâtir commune par commune : si les surfaces sont inférieures à la zone à bâtir actuelle, la commune doit dézoner ; si elle est en deçà, elle a droit de zoner une partie du différentiel. Soit des systèmes très prescriptifs pour les communes.

Dans le système retenu, le territoire d'urbanisation des communes ou des périmètres compact d'agglomération se compose du territoire urbanisé, des réserves (besoins à l'horizon 15 ans) et zones d'affectations différées (besoins à l'horizon 15 à 25 ans), ainsi que le dézonage des surfaces en dehors des besoins à 25 ans. Par ailleurs, des enveloppes sont définies :

- concernant les 142'500 emplois supplémentaires à l'horizon 2040 : 50% seront dans des zones d'habitation et mixte, 30% dans des zones d'activité et 20% dans d'autres type de zones d'activités ;
- concernant les 850 hectares d'extension de zone à bâtir d'ici 2040 : une augmentation de 780 ha dans les périmètres compacts d'agglomération et les périmètres de centres cantonaux, de 240 ha dans les centres régionaux, de 30 ha dans les centres locaux et de 10 ha dans les localités à densifier ainsi qu'une diminution de 210 ha hors des centres ;
- ces environs 850 ha se décomposent en 330 ha de zones d'habitation et mixte (ZHM), 200 ha de zones d'activités (ZA) et 316 ha de zones d'utilité publique (ZUP).

Ce qui nous oblige vis-à-vis de la Confédération avec ce système, ce sont les extensions totales de la zone à bâtir par type d'espace à l'horizon 2040. Le Conseil d'Etat se charge de vérifier que la création de nouvelles zones à bâtir respecte le rythme prévu d'extension du territoire d'urbanisation.

Comment le canton prend en compte les réserves existantes, pour autant que les communes les connaissent.

Concernant les réserves, la mesure A11 donne des indications et notamment l'obligation pour les communes d'avoir une politique de mobilisation de leurs réserves. Ce qui va empêcher une commune de créer de la zone à bâtir si elle a des réserves, c'est l'art. 15 LAT. Concernant la densité, elle est garantie par le fait qu'on ne peut pas légaliser un plan avec une densité inférieure à celle prévue par le PDCn. Une agglomération ne pourra pas légaliser des zones avec moins de 125 habitants et emplois par ha ; concernant les réserves, on a dimensionné en tenant compte de leur capacité. Avant de pouvoir créer de la nouvelle zone à bâtir, une commue ou une agglomération devra d'abord mobiliser ces réserves, en accord avec l'art. 15 LAT.

Concernant les autres réserves en ZHM, il précise que dans le PDCn, on s'est contenté de répondre au mandat de la Confédération, sans en ajouter. Les réserves n'ont pas besoin d'être mentionnées, car elles existent et sont de fait en zone à bâtir. Ce qui doit être précisé est le territoire d'urbanisation à 2040, qui permet de calculer le TCU. On doit préciser les extensions possibles : soit les réserves sont maintenues car la ZHM est confirmée, soit elles sont dézonées.

Dans le texte de la ligne d'action A1, al. 2, l'extension du territoire d'urbanisation n'est pas limitée à 850 ha au maximum d'ici 2040, mais de 1060 ha dont une surface de 210 ha à dézoner : sinon les communes ne pourront pas proposer y compris les dézonages des projets à hauteur de 1060 ha.

Le chef du SDT explique que ce sont les totaux qui sont contraignants, ce qui donne une certaine souplesse au CE, notamment des transferts entre agglomérations ou entre centre régionaux.

Amendements discutés

Un commissaire dépose l'amendement suivant :

> « Le Conseil d'Etat vérifie l'adéquation des zones à bâtir avec les besoins dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire. L'extension du territoire d'urbanisation, fondée sur les types d'espaces du projet de territoire cantonal, est limitée à ~~870 ha~~ 780 ha au maximum d'ici 2040, soit une augmentation de ~~780 ha~~ 787 ha dans les périmètres compacts d'agglomération et les périmètres de centres cantonaux, de ~~240 ha~~ 182 ha dans les centres régionaux, de ~~30 ha~~ 22 ha dans les centres locaux et de ~~10 ha~~ 8 ha dans les localités à densifier ainsi qu'une diminution de ~~210 ha~~ 218 ha hors des centres.»

Il explique que cet amendement vise à faire en sorte de prendre en considération le fait que la population puisse croitre dans l'ensemble des espaces calculés, afin que chaque commune puisse accueillir de nouveaux habitants. Mais il vise à s'assurer que cette augmentation de la population se fasse sans avoir un impact négatif sur l'ensemble du territoire en termes d'hectares supplémentaires pris sur les zones agricoles ou autres. Il est calculé en fonction de la différence entre le projet soumis au GC et l'avant-projet présenté lors de la consultation. Cela permettrait de répondre à la demande annoncée des 8'000 habitants supplémentaires, en détendant le logement dans des endroits où il y a la desserte nécessaire aussi bien en transport individuel motorisé avec des routes déjà construites qu'en transports publics.

Que se passerait—il si ces chiffres étaient modifiés ?

Techniquement, il faudrait augmenter les densités. Comme ces chiffres sont globaux, il ne va pas être possible d'obliger les communes à respecter la mesure, qui est globale. La conséquence logique serait d'augmenter les densités minimales.

Par 6 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Lien entre la mesure A1 et la mesure A11

La ligne d'action A1 et la mesure A11, même votées séparément, sont liées. Les chiffres de la ligne d'action A1 doivent être adaptés aux décisions prises sur le scénario de la mesure A11, notamment le passage à l'année de référence 2015 : il faut augmenter légèrement le nombre d'hectares. Le nombre d'hectares est supérieur, puisqu'en passant à l'année de référence 2015, on constate que le passage à 2030 a pour conséquence +2845 habitants et +32 ha. Il y a aussi des conséquences sur les chiffres à l'échéance 2040.

Le 0,75% avec une référence à 2015 induit d'augmenter les hectares de 7 dans les agglomérations, de 9 dans les centre régionaux, de 3 dans les centres locaux, de 1 dans les localités à densifier et de 38 dans les quartiers et les villages hors centre. Ce qui donne en tout une augmentation de 58 hectares à 2040 ou de 32 hectares à 2030.

A la suite des amendements de la mesure A11, le CE propose un amendement technique qui sont les conséquences des modifications de la mesure A11. Le changement de l'année de référence n'a pas de conséquence sur le territoire d'urbanisation. Comme les hectares consommés en 2014 étaient déjà connus, il en a déjà été tenu compte dans le calcul. C'est la raison pour laquelle le fait de passer à 2015 ne change pas le nombre d'hectares, sauf pour les agglomérations, avec une augmentation de 20 hectares.

La cheffe du DTE propose les modifications techniques suivantes :

> …~~850 ha~~ 870 ha au maximum ~~d'ici~~ entre 2015 et 2040, soit une augmentation de ~~780 ha~~ 800 ha…

Par 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, l'amendement du CE est accepté.

Suite à cette modification, un commissaire dépose l'amendement suivant :

> « Le Conseil d'Etat prend en outre les mesures nécessaires, par type d'espaces du projet de territoire cantonal, pour que les surfaces en zone d'habitation et mixtes ne dépassent pas le plafond défini par le taux cantonal d'utilisation, calculé en relation à ces espaces. »

Le but est, si l'on commence à développer l'habitation dans un des espaces, et notamment dans des localités hors centres qui ne sont pas à densifier, de s'assurer que les espaces de centres puissent malgré tout accueillir le nombre correct de population tel que proposé et utiliser les hectares qui viennent d'être votés. Il ne souhaite pas que le développement d'une zone pas prioritaire, mais qui serait possible, empiète sur le fait qu'une agglomération puisse continuer à se développer.

Le SDT note que cela pose un problème techniquement car le taux cantonal d'utilisation n'est pas calculé par type d'espace. C'est un instrument qui est appliqué à la totalité du territoire cantonal. Concernant le souci du développement des villages en premier, ils doivent diminuer leur zone à bâtir de 210 ha de manière nette. Ils ne vont pas pouvoir créer de zone à bâtir, ou de manière extrêmement faible. Ils vont devoir dézoner ou se développer par densification. Le risque mis en avant est très peu probable.

Par 6 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Alinéa 3

Le chef du SDT remarque que la souplesse, entre 15 et 25 ans, de la zone d'affectation différée, est la solution qu'avait retenue le Valais pour prétendre qu'il y avait moins besoin de dézoner que dans la réalité. Mais dans les faits, la zone à affectation différée n'est pas une zone à bâtir. Lorsqu'elle repasse à la zone à bâtir, potentiellement dans 15 ans, une procédure complète de planification est obligatoire.

Concernant la question des échanges de zones à bâtir et non constructibles entre plusieurs communes, qu'en est-il et comment ils vont s'intégrer dans la surface totale de la zone à bâtir et de son extension dans le canton de Vaud ?

Les échanges de zone à bâtir sont une conséquence de l'art. 38 LAT, qui est une disposition transitoire. Il précise que les cantons concernés adaptent le PDCN aux exigences de la présente loi dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification. Pendant ce délai, et jusqu'à l'approbation du PDCn par le CF, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné pendant la période transitoire. Dès que le PDCn est approuvé, il n'est plus possible d'échanger, car soit une nouvelle zone est conforme au PDCn et peut être légalisées sans échange, soit elle n'est pas conforme et ne peut pas être légalisée. Pour l'instant, aucun échange n'a abouti, à l'exception du terrain pris sur une marge dont le canton disposait sur un plan d'affection en lien avec l'hôpital intercantonal de Rennaz. Deux échanges purement communaux sont en cours actuellement, et les 4 communes concernées espèrent arriver à le mener à terme avant la fin de la période transitoire. Dans les faits, ce serait même avant l'entrée en vigueur de la LATC, puisque l'intérêt principal est de ne pas être soumis à la taxe sur la plus-value. En effet, en cas de soumission à la taxe, le cours de l'échange serait trop élevé. Dans tous les cas, les nouvelles zones doivent correspondre à l'art. 15 LAT, ce qui est le cas dans ces situations, avec des échanges de communes surdimensionnées qui dézonent au profit de périmètres compact d'agglomération. Ces échanges vont dans le bon sens et il ne serait pas possible de légaliser un échange qui irait dans le sens inverse.

Par 10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, la ligne d'action A1 telle qu'amendée est adoptée.

Mesure A11 – Zones d'habitation et mixtes

Alinéa 1

Le territoire d'urbanisation a été globalement défini et cette mesure vise à répartir les habitants, selon les scénarios démographiques, de manière à respecter les zones d'habitation et mixtes. Le tableau est la suite logique, avec des chiffres basés sur 2014, pour 2030 et 2040, avec une enveloppe pour chacune des agglomérations, et des pourcentages d'augmentation annuelle à partir de la population 2014, pour les périmètres de centres, les localités à densifier et les villages et quartiers hors-centre. Cette répartition proposée permet de respecter le quota de zone à bâtir que l'on s'est autorisé à créer jusqu'en 2040.

Les données sont calculées sur 15 ans et ensuite annualisées. Quelles seraient les conséquences si l'on atteint le quota de 3 ans en une année ?

Ces chiffres servent à dimensionner la zone à bâtir. Les communes le font une fois dans les années qui vont suivre pour dimensionner la zone sur la base des taux de croissance, avec un horizon de planification jusqu'au 31 décembre 2036. La commune qui approuve un plan en 2020 va calculer sa population 2020 plus 16 fois 1.7% de la population 2014. Il n'y a pas contrôle annuel ensuite car la zone à bâtir est légalisée et peut être utilisée en 5 ans comme en 20 ans.

Le tableau présente la croissance totale maximale de la population, qui sert à calculer la zone à bâtir. Y a-t-il a un contrôle du SDT sur l'augmentation de la population ?

La zone à bâtir est dimensionnée à un temps donné, en se projetant dans les 15 prochaines années au taux défini de 0.75%. On arrive ainsi à un besoin en zone à bâtir pour tant d'habitants. On va déduire de ce besoin les réserves identifiées et mises à jour au moment de la planification. Si ces réserves sont excédentaires par rapport aux besoins, il faudra dézoner. Si elles sont inférieures, il faudra créer de la zone à bâtir, pour autant que toutes les possibilités de densifications aient été utilisées. Il n'y a pas de contrôle annuel sur le nombre d'habitants.

Est-il prévu que le canton interviennent pour qu'une autorité de pilotage des agglomérations soit mise en place ?

La cheffe du DTE répond que les principes de gouvernance figure dans la LATC.

Le tableau intègre les 8'000 habitants supplémentaires rajoutés entre l'avant-projet et ce qui est soumis. Certes, la pénurie de logement, avec un taux de vacance inférieur à 1.5% ne permet pas d'avoir un bon marché du logement, et ces 8'000 habitants permettent d'y répondre, mais l'essentiel de ces habitants sont répartis principalement sur les villages et quartiers hors-centre ou les périmètres et localités à densifier, à l'extérieur des zones d'agglomération. Or, le véritable souci de pénurie de logement et du marché de la construction est la difficulté de trouver de quoi se loger dans les agglomérations, avec les infrastructures qui intéressent les habitants.

Le chef du SDT explique que la différence de 8'000 habitants est issue d'une part du scénario démographique des 940'000 habitants attendus, et ensuite du nombre qui sert à dimensionner la zone à bâtir, avec 8'000 habitants de plus que le nombre attendu, soit 948'000. La mesure A1 précise que le canton, les communes et les régions orientent leur politique pour offrir un cadre de vie de qualité à environ 940'000 habitants en 2030 et 1'040'000 en 2040. C'est bel et bien une référence en termes d'habitants. Lorsque l'on dimensionne la zone à bâtir, l'on ajoute l'équivalent de 8'000 hab pour calculer le dimensionnement de la zone à bâtir. Le PDCn est établi pour 940'000 habitants. Pour une de ses politiques publiques qui est le dimensionnement de la zone à bâtir, au vu de la pénurie, l'on décide d'ajouter de la capacité pour 8'000 habitants supplémentaires, ce dont il est tenu compte dans les chiffres. Dans la répartition, ces habitants n'ont pas été ajoutés aux agglomérations, car ce n'était pas réaliste d'augmenter encore leurs capacités. Avec 80'000 nouveaux habitants dans le PALM ces 15 prochaines années, personne n'imagine pouvoir accueillir plus car l'on dépasse les capacités de réaliser des projets. Les taux de croissance des agglomérations, de 1.8 à 2.6%, sont plus élevés que toutes les autres localités et elles saturent dans leur capacité à réaliser des projets pour autant d'habitants.

Le chef du SDT explique qu'il y a une certaine liberté dans le choix du scénario démographique, on arrivera probablement à le justifier. Le problème réside dans les conséquences de ces scénarios, c'est-à-dire la consommation de zones à bâtir, puisque tout ce qui est ajouté dans les villages vient diminuer la densité moyenne du canton et a un effet sur le taux cantonal d'utilisation. Dès lors, la consommation de zone à bâtir est trop importante par rapport au nombre d'habitants que l'on souhaite accueillir. C'est le prix à payer pour avoir un scénario démographique haut ; on est tenu d'avoir une efficacité en termes de densité. Si le scénario démographique annoncé ne se réalise pas, le taux cantonal d'utilisation sera très rapidement inférieur à 100% si le scénario démographique ne se réalise pas.

La discussion met en exergue que :

– les 8'000 habitants supplémentaires sont le fruit d'une négociation politique avec l'UCV et l'AdCV. Cela parait supportable lorsque l'on sait qu'il y a plus 11'000 nouveaux habitants dans le canton par année.

- Le SDT a pris le temps d'aller dans les centres cantonaux ou agglomération pour vérifier si les chiffres mentionnés correspondent à la réalité.
- La majorité de ces 8'000 habitants supplémentaires, 5'000, vont dans les centres régionaux, comme Avenches, Aubonne, Cossonay, etc.
- Le fait d'avoir 3'000 habitants de plus dans des communes moins importantes est le prix à payer pour arriver à un accord, car la solution prônée ne correspond pas aux attentes des petits villages. Il est important de montrer qu'un effort a été fait de ce côté afin de trouver un équilibre politique.

Il est prévu que les communes qui procèdent dans les délais au redimensionnement de leur zone à bâtir peuvent prévoir pour des projets de LUP, en plus des besoins définis, 24 habitants dans les centres pour les communes concernées, et 12 habitants *dans les autres communes. Où s'intègrent ces LUP dans les cadres gris. Ce principe sera-t-il validé par le GC, alors que le taux sera décidé par le CE ?*

On a ajouté 24 habitants à chaque commune y compris celles concernées par les agglomérations et 12 habitants aux villages et quartiers hors-centre. Ces 5'000 habitants pour les LUP sont compris dans les chiffres et taux de croissance de la mesure A11 et inclus dans le scénario démographique. Les 12 et 24 habitants ne figurent pas dans le cadre gris, mais il n'y a pas de volonté du CE de les modifier ces chiffres par la suite.

Si l'on observe la progression sur la période 2014-2030, est à 0,87% et pas à 0,75%. Pourquoi ?

Le chef du SDT explique que factuellement, c'est bien 0,75%, mais le chiffre complet tient compte d'une série d'assouplissement : les villages de moins de 200 habitants, qui ont droit à 45 habitants ; les logements d'utilité publique, où il y a des bonus dans les villages qui en possèdent. On arrive à 0,87%, car on tient compte dans le total de ces bonus. Ainsi, on ne peut pas tenir compte de ces derniers, modifier le taux et encore rajouter des bonus après. Soit on supprime ces bonus, et on les répartit entre tous les villages et quartiers hors centre, et on arrive à un taux un peu plus élevé. Soit on maintient le taux à 0,75% et après on ajoute ces bonus à ceux qui y ont droit.

A-t-on la garantie que les communes devront d'abord densifier les centres, avant de construire sur des terrains situés à l'extérieur, en périphérie des villages ?

Le chef du SDT explique que la mesure A11 indique clairement qu'une commune ne peut pas étendre sa zone à bâtir tant qu'elle a des possibilités de densification. Ce principe ressort du PDCn, mais aussi de l'art. 15 LAT. Les communes doivent commencer par redimensionner leurs zones à bâtir.

Année de référence

L'année de référence a été déplacée de 2008 à 2014 suite à la consultation. Pour coller le plus près possible de la réalité, les chiffres de fin 2015 étant désormais connus, un commissaire dépose un amendement demandant que :

l'année de référence soit <u>2015</u> (population au 31.12.2015) dans le tableau au lieu de ~~2014~~.

La cheffe du DTE relève que changer la date à 2015 implique 24'000 personnes de plus, ce qu'elle ne peut défendre à Berne.

Quelle est la garantie que l'essentiel de ces habitants supplémentaires vont essentiellement aller dans les périmètres de centres régionaux ?

Le chef du SDT explique que si le scénario de StatVD se réalise, la répartition se fera bel et bien de cette manière car si elle commence dans les villages, il n'y aura plus de zone à bâtir dans les villages, et cela se fera ailleurs dans le pire des cas. Si le scénario haut ne se vérifie pas, il n'y a effectivement pas de garantie de ce type. D'ici quelques années, si l'on constate que le scénario haut ne se produit pas, il faudra prendre des mesures pour s'assurer que les nouvelles zones à bâtir aient une densité suffisante pour compenser si le taux cantonal devient inférieur à 100.

Par 9 voix pour, 6 contre et 0 abstention, l'amendement est accepté.

Croissance annuelle maximale

Un commissaire propose d'augmenter les villages et quartiers hors centre :

~~à 0.75% de la population 2014~~ à 1.25% de la population au 31.12.2015.

Selon ses calculs, cela représente une augmentation de 12'600 habitants sur une quinzaine d'année.

Le chef du SDT note que ces chiffres ne sont pas corrects : la différence induite par cet amendement implique 16'000 habitants supplémentaire par rapport au projet du CE. Cela se cumule avec l'amendement précédent. Le PDCn prévoit de créer 846 hectares de zone à bâtir d'ici 2040. Les deux amendements cumulés porteraient la zone à 1248 hectares, soit 400 de plus. Le taux cantonal devrait être recalculé et une bonne partie de ces 400 hectares seraient soit des SDA qu'on ne peut pas restituer, soit qu'on devrait consommer avec des difficultés pour justifier le scénario vis-à-vis de la Confédération.

La discussion met en exergue qu'avec une telle augmentation de ce pourcentage, cela permettrait d'avoir des hectares supplémentaires en zone à bâtir. Or l'objectif est de permettre aux villages d'avoir des habitants supplémentaires en densifiant l'existant, avant d'augmenter la zone à bâtir.

Le chef du SDT explique qu'il y a une réserve de densification dans les villages, ce qui est compatible avec les taux actuels. Pour rappel, les possibilités de densifications de la zone existante ont été comptabilisées dans les réserves, lorsqu'elles ont été identifiées. On n'en prend que le tiers, partant du principe que la densification se fait sur 45 ans et non sur 15 ans. Dans un régime ou l'on ne peut plus créer de zone à bâtir, ce potentiel va être mis sous pressions et être exploité plus rapidement. Les 2/3 seront exploitables indépendamment du nombre d'habitants.

Par 0 voix pour, 6 contre et 9 abstentions, l'amendement est refusé.

Un autre commissaire dépose un amendement visant à :

relever le taux pour village et hors centre à 1% à la place de ~~0,75%~~.

Il note que dans les agglomérations, on a créé des périmètres qui permettent de distinguer très clairement ce que l'on entend par périmètre compact d'agglomération et le reste. L'une des solutions aurait dû être de créer des périmètres de centre qui étaient définis pour l'ensemble des villages, ce qui permettait de dire que dans cette zone compacte, on peut aller plus haut en termes de densité. Par contre tout ce qui est hors-centre est effectivement traité différemment. Cela permettait d'utiliser le côté d'urbanisation dans sa valeur totale, y compris dans les villages. Cet amendement doit permettre densification des centres de village, il ne voit pas beaucoup d'autres moyens que de permettre une densité supérieure, en sachant que l'on a effectivement une conséquence, qui pose problème, qui est l'augmentation du nombre d'hectares qui ne seraient pas dézonés.

Un commissaire note que le premier projet mentionnait 1%, mais par rapport à 2008. Hélas, les chiffres sont assez clairs : si l'on passe de 0,75% référence 2015 à 1% référence 2014, cela fait 58 ha de plus qui sont « mangés » dans le cadre des villages et quartiers hors centre. Avec l'année de référence 2015, cela fait 77 ha. Or le but de ce PDCn est de limiter le mitage. On ne peut pas accepter d'aller plus loin avec les villages et quartiers hors centres, avec en plus des questions d'équilibres par rapport aux autres types de centres et agglomérations. Un autre plaide pour le chiffre de 0.75%, puisque le cas des communes a été pris en compte, avec le bonus de 45 habitants. Une autre encore note qu'en passant de 2014 à 2015, on a déjà ajouté 32 hectares aux 290, ce qui semble être contraire aux objectifs de la LAT.

Par 4 voix pour, 8 contre et 3 abstentions, l'amendement est refusé.

Alinéa 2

Le chef du SDT précise que cet alinéa fixe le mandat de redimensionnement de la zone à bâtir avec un délai au 30 juin 2021 pour soumettre les plans à l'approbation du canton, recours non compris. Jusqu'à cette date, l'horizon de planification est fixé à 2036 pour ne pas défavoriser les communes qui termineraient leur plan en 2017 et 2018 et auraient ainsi perdu quelques années de croissance par rapport à celles qui attendent 2021. Quelques éléments pris en compte dans le redimensionnement

répètent les exigences qui existent dans d'autres dispositions légales. Il mentionne l'ordre du redimensionnement selon les exigences de la loi fédérale, soit réaffecter les terrains excédent les besoins et peu adéquats au développement, densifier le territoire urbanisé, mettre en valeur les réserves et les friches par la densification.

Comment les communes qui ne doivent pas redimensionner leur zone peuvent le savoir ?

Les communes le savent car le SDT a fait le calcul et que la liste est publique. Elles ne doivent pas réviser leur plan pour cette raison, mais il peut y en avoir d'autres, notamment, si le plan est ancien. S'il est antérieur à 1980, ce plan est considéré comme n'étant plus valable, avec un risque en cas de délivrance de permis de construire qui peut être contesté. Il y a un intérêt pour ces communes à réviser mais pas d'obligation pour la question du surdimensionnement.

Délai pour réviser les plans d'affectation

Un commissaire dépose le même amendement que pour la mesure 3.3.1 pour que le délai soit similaire à savoir :

5 ans après l'adoption du PDCn par le Grand Conseil ~~le 30 juin 2021~~.

Par 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, l'amendement est accepté.

Alinéa 3

Cet alinéa mentionne les aspects en matière d'aménagement du territoire qui doivent être pris en compte dans la révision des PGA.

La planification d'infrastructures, notamment de transports, tels qu'annoncés et prévus par les plans d'agglomérations, est-il inclus et compris dans cette ligne sur la capacité des équipements et infrastructures ?

Le chef du SDT explique qu'il faut au moins que ces infrastructures soient programmées quelque part, une intention n'étant pas suffisante. Si elles figurent dans un plan directeur régional, si des crédits ont été votés, il est possible d'en tenir compte, comme pour le tram de l'Ouest lausannois.

Carte des dangers naturels

Une commissaire remarque que la carte des dangers est un processus long qui a abouti dans le canton et qui concerne beaucoup de communes. Il lui semble dès lors que lorsqu'une commune révise sa planification elle tienne compte de cette carte. Elle dépose un amendement pour ajouter une puce :

carte des dangers naturels.

La discussion met en exergue que la puce 4 mentionne l'environnement, notamment la nature, le paysage et la maitrise d'éventuels risques et nuisances, ce qui confirme que les risques sont compris, une notion plus larges que les dangers naturels, qui sont compris dans la notion de risque.

Par 6 voix pour, 7 contre et 1 abstention, l'amendement est refusé.

Alinéa 4 et 5

Le chef du SDT explique que cet alinéa présente l'ordre dans lequel il faut agir pour créer de la nouvelle zone à bâtir. Le contrôle se fait par le canton qui approuve les plans et va vérifier leurs conformité au PDCn, qui lui-même reprend les exigences de l'art. 15 LAT. On ne peut créer de la zone à bâtir tant qu'il y a des réserves disponibles. Les voies de droit sont ouvertes aux opposants.

Comment le SDT va-t-il réagir si une commune veut augmenter la densité d'un nouveau PPA et créer de fait de la réserve en zone à bâtir ?

Le SDT ne pourrait admettre de densifier un PPA sans que la commune mette en conformité le potentiel de ses réserves, par le dézonage le cas échéant. Les communes en effet doivent suivre les trois étapes du PDCn, à savoir :

1) réaffecter les terrains excédant les besoins ou peu adéquats au développement ;
2) densifier le territoire urbanisé (qui correspond au centre du village) ;
3) mettre en valeur les réserves et friches, notamment par la densification.

Ces règles s'appliquent d'ailleurs déjà aujourd'hui. Il s'agit de faire le bilan sur l'entier de la commune.

Un commissaire relève dès lors qu'il faudrait alors préciser que les trois points ci-dessus doivent être appliqués dans cet ordre de priorité, et dépose l'amendement suivant à l'alinéa 4 :

Pour répondre aux besoins à 15 ans, les communes, dans l'ordre :

Une commune qui possède un périmètre compact et un périmètre non compact, peut-elle densifier à l'intérieur de son périmètre compact, même si elle n'a pas encore redimensionné les zones à bâtir hors de ce périmètre ?

Le chef du SDT confirme que le périmètre compact sera traité pour lui-même, séparément du périmètre non compact. Le SDT ne va pas demander un traitement simultané qui freinerait un projet de densification dans le périmètre compact. Néanmoins, la commune devra entreprendre les démarches de dézonage dans le périmètre non compact. Conformément à la pratique, l'ordre à suivre ne vaut effectivement pas pour la densification des périmètres compacts.

Par 11 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, l'amendement est accepté.

Alinéa 6, 7, 8

L'objectif de densification et l'indice minimal d'utilisation du sol des nouvelles zones à bâtir, ce qui permet de garantir que les nouveaux habitants, en appliquant ces indices, tiennent dans les 846 hectares de zones que l'on projette de créer d'ici 2040. Il a aussi été tenu compte des différents types de territoires quant à la densité minimale. Ainsi, les densités de centres de localités, villageoises, sont élevées. Avec l'objectif de 80 habitants à l'hectare hors des centres, on peut avoir des constructions, y compris individuelles, avec une certaine densité. Il montre un exemple comparant une zone villa et un village traditionnel, qui offre une densité plus élevée dans le centre du village que dans une zone villa dense.

Un commissaire demande par amendement 1 de revenir à la densité de l'avant-projet, soit :

70 ~~80~~ habitants + emplois à l'hectare hors des centres, avec un IUS minimum de 0,4 ;

100 ~~125~~ habitants + emplois à l'hectare dans les centres et les localités à densifier, avec un IUS minimum de 0,625 ;

200 ~~250~~ habitants + emplois à l'hectare dans les sites stratégiques d'agglomération et de développement mixtes, avec un IUS minimum de 1,25.

Une commissaire dépose un autre amendement 2 sur ces densités, soit :

100 ~~80~~ habitants + emplois à l'hectare hors des centres, avec un IUS minimum de 0,5 ~~0,4~~ ;

150 ~~125~~ habitants + emplois à l'hectare dans les centres et les localités à densifier, avec un IUS minimum de 0.75 ~~0,625~~ ;

Elle ne souhaite pas vider les villages de leur population. Il y a une nécessité de garder une attractivité et une vie en permettant à toutes les communes de ce canton d'accueillir de nouveaux habitants et de se développer. Il faut en effet un poids minimal pour rendre un centre vivant, attirer un commerce. Elle s'oppose en revanche à l'extension de la zone à bâtir et une des pistes est de jouer sur les densités.

Plusieurs commissaires interviennent pour soutenir la proposition du CE. Les méthodes et les outils sont déjà assez bien définis pour éviter le mitage, notamment en termes d'épuisement des réserves. Le frein sera déjà important pour la majorité des communes. L'équilibre est donné avec un TCU à 100% avec ces densités, ce qui permet de tenir compte des typologies des communes sachant que c'est un taux minimal, les communes étant libre d'aller au-delà.

Le chef du SDT explique que pour les nouveaux plans, confirmés suite à une modification d'un PGA, les dispositions de la LAT, notamment sur la disponibilité des terrains, s'appliquent lorsque la zone à bâtir est confirmée. Concernant les densités, si la parcelle est libre de construction, le nouvel indice doit s'appliquer. Si la parcelle est déjà bâtie et qu'une augmentation d'indice n'aurait pour seul effet que de créer des réserves pas exploitables pour des raisons constructives, il ne faudra pas forcément modifier l'indice dans cette planification, même si cela reste de la réserve potentielle pour un prochain horizon de planification.

Par 7 voix pour l'amendement 1, 6 pour l'amendement 2 et 2 abstentions, l'amendement 2 est refusé.

Par 0 voix pour l'amendement 1, 13 pour le projet du CE et 2 abstentions, l'amendement 1 est refusé.

Redéposé en deuxième lecture, l'amendement 2 est refusé à nouveau par 6 voix pour, 9 contre et 0 abstention.

Adaptation des chiffres suite aux amendements adoptés par la commission

La cheffe du DTE explique que suite à la décision de la commission de modifier la date de référence, les calculs ont dû être adaptés. Elle dépose un amendement technique en ce sens, à savoir

Lausanne Morges +75'810 ~~80'280~~

AggloY +10'890 ~~11'250~~

Rivelac + 19'200 ~~20'310~~

Chablais Agglo +5'170 ~~5'440~~

Grand Genève +17'220 ~~17'950~~

Payerne +4'060 ~~4'290~~

Le chef du SDT précise qu'une correction de 20 ha de la surface d'urbanisation a dû être introduite pour tenir compte de la modification apportée. La seconde correction est due à la modification de l'année de référence, qui a une influence sur les chiffres des agglomérations. Avec les chiffres basés sur 2014, la croissance allait de 2014 à 2030. Avec 2015, il y a un correctif technique qui implique de diminuer la croissance prévue en la ramenant à la croissance effective observée en 2014, ceci pour chacune des agglomérations. Sans cela, il faudrait compter une année de croissance en plus. Cette correction est nécessaire pour rester dans le scénario démographique de StatVaud.

Le nombre total d'habitant à 2030 est le même et qu'il s'agit de diminuer l'enveloppe de chacune des agglomérations de la croissance effective de 2014. En partant de 2015 avec les mêmes chiffres, cela augmente le nombre d'habitants totaux, avec le même raisonnement pour l'ensemble des espaces qui figurent en pourcents. L'augmentation à 2030 n'est plus de 185'000 habitants en partant de 2014, mais selon le scénario haut de StatVaud, de 172'900 habitants en partant de 2015. Il n'y a pas de transfert d'une catégorie à une autre, puisque les habitants effectivement arrivés en 2014 ont été pris en considération. Ces chiffres correspondent aux projets d'agglomération qui ont été déposés à la Confédération.

Comment sont traduits ces 8'000 habitants dans la mesure A1 suites à ces modifications ? Combien ces 8'000 habitants représentent-ils d'hectares ?

Il n'y a pas eu de modifications pour ces 8'000 habitants, car ils étaient déjà inclus dans les chiffres précédents. Ils n'ont donc pas dû être rajoutés dans la proposition formulée. Globalement, ils représentent entre 20 et 30 hectares. Ils ont été localisés dans différents type d'espace. Au vu des nombreux paramètres, ce sont les chiffres totaux qui ont été repris. Ils ont été ajoutés dans les centres régionaux et locaux, et non dans les agglomérations, car les projets sont déjà connus.

Par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention, l'amendement technique du CE est accepté.

Par 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, la mesure A11 telle qu'amendée est adoptée.

A12 – Zones à bâtir manifestement surdimensionnées

Cette mesure concernant les zones à bâtir manifestement surdimensionnées est supprimée et son contenu est repris dans la mesure A11.

Le commentaire précisait que les agglomérations répartissent la croissance démographique attendue à l'intérieur du périmètre compact. Il y a ainsi une notion de gouvernance dans le PDCn, sans autre précision. Où seront repris ces éléments ?

Le projet de révision de la LATC précise que les périmètres compacts d'agglomérations doivent élaborer d'entente avec l'Etat un plan directeur intercommunal qui vaut comme projet d'agglomération, et que la gouvernance est définie d'entente entre les municipalités et l'Etat.

Ces organismes seront-ils démocratiquement contrôlés par des législatifs ou simplement constitués d'exécutifs ?

Ce point sera aussi réglé dans la LATC qui prévoit dans son projet que les plans directeurs intercommunaux à l'intérieur des périmètres compacts d'agglomérations sont adoptés par les municipalités et approuvés par le CE.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la suppression de la ligne d'action A12 est acceptée à l'unanimité.

Ligne d'action A2 – Développer une mobilité multimodale

Le chef du SDT explique qu'il y a quelques modifications mineures par rapport au texte actuel. On parle de favoriser une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et environnement. Le reste du texte est identique. Cette formulation ressort de l'examen préalable de l'ARE.

Une commissaire dépose un amendement :

> Le Canton favorise une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et environnement <u>en assurant le développement de la mobilité douce et des transports publics afin de garantir à terme un meilleur équilibre entre les modes de déplacement</u>.

Ce texte vise à atteindre l'objectif d'un meilleur équilibre et du développement de modes plus faiblement représentés. La multimodalité est effective partout. L'objectif du PDCn est d'assurer un meilleur équilibre et de donner plus de poids à des types de mobilité qui ont été plus faiblement développés ces 40 dernières années que sont la mobilité douce et les transports publics. Elle souhaite compléter et préciser dans quel objectif, ce qui correspond à l'ensemble de la ligne d'action.

Un commissaire estime que cet amendement apporte une précision qui n'est pas négligeable. Multimodal implique de se déplacer avec différentes modes de transports. Il faut effectivement coordonner urbanisation, mobilité et environnement, mais cela dépend aussi de l'endroit où l'on met le curseur. La mobilité peut être plus importante que l'environnement. L'urbanisation, selon la densité en zone périphérique, occasionnera plus de besoins en mobilité individuelle.

Plusieurs commissaires estiment à contrario que le texte du CE, qui vise à favoriser la mobilité multimodale, englobe le tout. Le cadre gris est clair avec un objectif et des modalités fixées. Le CE aura ensuite la marge de manœuvre pour mettre tout cela en musique.

Par 8 voix pour, 7 contre et 0 abstention, l'amendement est accepté.

Une commissaire dépose un autre amendement :

> Il ~~reconnaît le rôle prépondérant des transports individuels dans les régions périphériques et~~ développe ~~leur~~ le rabattement des transports individuels sur le réseau des transports public principal.

Elle estime que c'est bien là que le canton doit agir avec le PDCn. Il ne s'agit pas de supprimer la voiture ou de la contrer, mais bien sur la ligne d'action, de rabattre les transports individuels sur les lignes de transports publics, comme des P+R.

Un commissaire s'oppose à cet amendement et pense que le problème de la reconnaissance du réseau routier périphérique et de la nécessité de pouvoir parfois aussi le développer est important. Pour développer le réseau, il faut des moyens, qui sont souvent en opposition avec des questions liées aux transports publics. Des priorisations sont nécessaires et il y a parfois nécessité de prendre en compte ce type de transports qui sont une réalité dans certaines périphéries.

L'auteure de l'amendement remarque que dans la suite du document sur le réseau routier, il est affirmé que le canton constate que le réseau est développé. Il n'y a pas d'objectif de développer plus un réseau routier. Un autre commissaire relève que le terme reconnaitre est important car il soutient la politique d'entretien de ces réseaux. Il s'agit de les maintenir dans un état de circulation et de sécurité pour la mobilité individuelle qui sert à rejoindre les centres.

Par 6 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Une commissaire dépose l'amendement suivant à la dernière phrase de la mesure :

> Il promeut la mobilité douce, notamment pour les déplacements courts <u>en aménageant le réseau routier pour assurer sa sécurité et son attractivité</u>, et développe les interfaces de transport.

Si le canton promeut d'ores et déjà la mobilité douce, et communique sur ces modes de transports, elle souhaite par cet amendement affirmer cette vision de l'aménagement routier comme une action de l'état pour assurer la sécurité et l'attractivité de la mobilité douce. Il s'agit de la concrétisation de la transformation du réseau dans cette perspective, lequel réseau par endroits ne garantit ni la sécurité ni l'attractivité pour les piétons ou les cyclistes.

Un commissaire estime que ce type de contraintes est déjà pris en compte dans les planifications communales. Cela n'apporte rien de nouveau et il propose de refuser cet amendement.

Le Chef de la division planification DGMR explique que cet amendement fait sens techniquement. Effectivement, pour promouvoir la mobilité douce, il s'agit d'en assurer la sécurité, qui se traduit dans certains cas par des aménagements, en référence à la stratégie cantonale sur la promotion du vélo adoptée par le CE, qui a été suivie d'une modification de la Loi sur les transports publics, devenue alors Loi sur la mobilité et les transports publics. Dans les faits, la promotion du vélo doit se traduire par des aménagements qui facilitent l'attractivité et la sécurité. Dans certains cas, il n'y a pas d'aménagements spécifiques, à l'instar des éléments capillaires du réseau comme les zones 30, où la mixité des modes de transports est assurée par une vitesse réduite.

Par 6 voix pour, 9 contre et 0 abstentions, l'amendement est refusé.

Une commissaire dépose un amendement visant à ajouter la phrase suivante à la fin de la mesure A2 :

> <u>Il</u> [le Canton] <u>s'assure de l'application des normes professionnelles en vigueur (VSS) pour le calcul de dotation du stationnement des véhicules motorisés et non motorisés</u>.

Elle précise que cet amendement doit être mis en lien avec la modification de la LATC à l'étude actuellement. Or, la LATC ne fait pas mention des dotations pour les places de stationnement. Cette disposition est réglée à l'art. 40a RLATC. Or, le tribunal a estimé qu'une disposition réglementaire qui n'est pas rappelée par un article de loi n'a pas de valeur. Dès lors, le siège de la matière pourrait être le PDCn. Au final, elle propose de déplacer cette matière contenue à l'art. 40a RLATC dans la ligne d'action A2 du PDCn, qui a valeur de loi.

La norme VSS, complexe, est connue professionnellement. Cette norme ne vise pas à supprimer le stationnement, mais à calculer le nombre de places nécessaire pour à la fois disposer de suffisamment de places et ne pas générer de recherche de place, sans trop en prévoir pour se retrouver avec des parkings vides. De nombreuses communes s'appuient sur ces normes, mais le problème est qu'il n'y a pas de base légale. Il s'agit d'avoir une sécurité du droit.

La discussion met en exergue que l'amendement confierait au canton le soin de « *s'assurer de l'application des normes en vigueur* », alors que l'art. 40a, RLATC stipule que « *la réglementation communale fixe le nombre de places de stationnement* ». Il s'agirait d'ajouter une compétence supplémentaire au canton. Par ailleurs, la réglementation actuelle précise concernant l'application des

normes VSS que le nombre de places est fixé « *dans le respect des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports et en fonction de l'importance et de la destination de la construction* », ce qui laisse une certaine marge de manœuvre par rapport aux normes VSS, ce dont l'amendement proposé ne tient pas compte. Il ne s'agit dès lors pas d'une simple reprise de la réglementation actuelle. Il faudrait examiner si cette disposition doit être reprise dans le PDCn ou la LATC, mais dans tous les cas sans un glissement de compétences au canton. Il est important que les communes gardent la main sur les exigences en matière de places de stationnement. L'art. 40a RLATC, qui n'est plus appliqué, doit rester dépourvu de base légale, afin que les communes soient autonomes en la matière.

L'auteure de l'amendement rappelle que la norme VSS prévoit la flexibilité, divers facteurs faisant que le calcul s'applique différemment au centre que dans un village, en fonction de topographie, des transports publics, etc. C'est la norme des professionnels de la route la plus communément appliquée en Suisse.

Le chef du SDT confirme qu'il est pertinent d'avoir des dispositions dans le PDCn sur le stationnement, la fiche A25 sur le stationnement n'étant pas modifiée dans cette 4e adaptation, car elle ne concerne pas le moratoire.

Le Chef de la division planification DGMR estime que techniquement, l'amendement fait sens et est cohérent avec les dispositions du PDCn. En effet, de nombreuses études scientifiques ont pointé le caractère déterminant du stationnement dans le choix du mode de transport utilisé. Il ne s'agit pas de limiter de manière arbitraire et uniforme le stationnement, mais de le mettre en cohérence avec le contexte du développement urbain. La fiche A25 précise que les communes mettent en œuvre une politique de stationnement coordonnée avec les TP, et incitent à la réalisation de plans de mobilité, tenant compte de la desserte en TP. L'amendement s'inscrit dans cette référence. La référence aux normes VSS est logique, car elles s'appliquent en fonction de la desserte en TP, et selon la nature, le type d'affectation et le volume du projet examiné.

Un commissaire rappelle que le règlement communal est la base légale dans laquelle il est fait référence aux normes VSS.

Par 6 voix pour, 8 contre et 1 abstention, l'amendement est refusé.

Une correction de plume à l'alinéa 1 : supprimer ~~en~~ environnement

Par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention, la mesure A2 telle qu'amendée est adoptée.

Mesure A22 – Réseaux routiers

Le Chef de la division planification DGMR explique qu'il s'agit d'une mesure entièrement remaniée. Les raisons du remaniement ne sont pas directement liées à la mise en conformité à la LAT. Les raisons sont de deux ordres :

- lors de la 3e révision du PDCn, constatant que la fiche sur les TP était considérablement étoffée, la commission du Grand Conseil voyant que tel n'était pas le cas de la fiche sur le réseau routier avait longuement débattu de la fiche A22 et la cheffe du département alors en charge s'était engagée à présenter une fiche A22 révisée lors de la suivante adaptation du PDCn.
- L'office fédéral du développement territorial (ARE) a demandé d'établir une stratégie de la gestion du réseau routier cantonal, notamment d'identifier les projets qui en découlent, ce qui ne figure pas dans la fiche actuelle.

D'où la nouvelle fiche entièrement remaniée et proposée à l'examen du Grand Conseil. Alors que la fiche actuelle fait état d'un objectif d'optimisation du réseau routier cantonal dans le cadre d'une politique multimodale des transports, sont introduites dans ce projet des notions nouvelles visant à la proportionnalité et à la prise en compte de tous les modes de transport. Est également introduite la notion de maintenir la fonctionnalité du réseau des routes cantonales en réponse aux besoins des différents utilisateurs, d'améliorer son efficacité, de préserver le patrimoine routier en assurant son entretien adéquat, de compléter le réseau cantonal et son accrochage au réseau routier national, et

d'améliorer la sécurité des usagers des différents modes de transport, notamment les usagers les plus fragiles du réseau routier.

Ces raisons conduisent à une mesure considérablement étoffée du cadre gris qui est soumis au Grand Conseil, ainsi que, dans le cadre blanc, de l'inventaire des améliorations d'infrastructures qui sont prévues sur le réseau routier national et cantonal, des actions thématiques, à l'instar de programmes généraux d'assainissement du point de vue de la sécurité, ainsi que des intentions d'aménagement visant un usage multimodal du réseau routier. Et ce tant pour les besoins du trafic individuel motorisé, des transports publics qui utilisent ce réseau que de la mobilité douce.

Une commissaire dépose un amendement s'intégrant dans l'alinéa 4 :

> Les interventions sur ce réseau visent prioritairement son optimisation, la promotion des déplacements en mobilité douce et en transports publics par l'aménagement d'infrastructures dédiées [suite inchangée].

Dans le cadre de l'objectif affirmé par le PDCn de viser à un meilleur équilibre entre les modes de transports et à désengorger les infrastructures routières, il faut en effet prévoir l'aménagement d'infrastructures dédiées, soit qui permettent une promotion efficace de ces modes de déplacement.

Une commissaire demande des exemples concrets « d'infrastructures dédiées » sur le réseau routier cantonal. Cela est-il un plus pour le canton ? N'est-ce pas déjà réalisé ?

L'auteure de l'amendement rappelle qu'au niveau du PDCn, on ne précise pas dans le détail les infrastructures. Les infrastructures dédiées à la mobilité douce ou aux TP sont par exemple les trottoirs et traversées piétonnes, des bandes ou des pistes cyclables, des arrêts correctement aménagés qui assurent la sécurité des passagers, dans certains endroits, des voies bus pour se réinsérer dans la circulation avant ou après un arrêt. Ce n'est pas une liste exhaustive. Elle rappelle que l'on parle ici du réseau cantonal. Il ne s'agit pas ici d'intervenir sur le réseau des communes.

Le Chef de la division planification DGMR explique que du point de vue technique, promouvoir un mode de transport se traduit souvent par l'aménagement d'infrastructures dédiées. On le constate dans les nombreux projets de requalification routière menés ces dernières années, notamment dans les agglomérations. Il est nécessaire de continuer dans ce sens, et de nombreux secteurs routiers doivent faire l'objet d'améliorations dans ce sens.

Par 6 voix pour, 2 contre et 7 abstentions, l'amendement est accepté.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la mesure A22 telle qu'amendée est acceptée à l'unanimité.

B1 – Consolider le réseau de centres dans les régions

Le chef du SDT explique que la seule modification consiste à ajouter la notion d'agglomération dans cette ligne d'action B1. Il s'agit des agglomérations reconnues par la Confédération, avec le cas particulier du centre cantonal de Payerne, traité comme les agglomérations par le canton dont le périmètre n'est pas reconnu par Berne. À l'intérieur des agglomérations reconnues par la Confédération, on définit le périmètre compact, à l'intérieur duquel les mesure sur le dimensionnement de la zone à bâtir s'appliquent.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la ligne d'action B1 est acceptée à l'unanimité.

B11 – Agglomérations, centres cantonaux et régionaux

Le chef du SDT explique qu'il s'agit de la mise en œuvre de la ligne d'action B1. Sont listées les agglomérations reconnues, le centre cantonal et les centres régionaux. Pour chacune des communes qui sont centres régionaux, le périmètre de centre est défini par la commune en collaboration avec le canton, lequel figure sur la carte du PDCn. La validation finale est faite dans le cadre des planifications, approuvées formellement par le canton.

Dans le projet du Conseil d'Etat, les centres régionaux sont nommés par le nom des villages et non celui des communes. Un commissaire s'interroge sur la pertinence de déposer un amendement pour nommer à la Vallée de Joux les centres par le nom des communes et non par celui des villages

concernés. En effet, les députés de la Vallée de Joux considèrent que les périmètres de centre ne prennent pas en compte les problèmes de mobilité régionale, notamment les pôles d'emploi, mais seulement les pôles de population. Il cite le village de l'Orient, où la présence de plus de 800 emplois n'est pas prise en compte. Il faudrait dès lors parler des communes et non des villages concernés.

Le chef du SDT explique que, quelle que soit la dénomination, c'est le périmètre de centre tel que défini dans la carte du PDCn qui compte. On peut changer le nom des communes, cela ne va pas changer les périmètres de centre, qui sont déterminants. Concernant l'emploi, c'est un critère pris en compte, mais non suffisant. En effet, pour définir un périmètre de centre, il faut qu'il y ait aussi des services à dispositions qui permettent de concentrer le développement dans ces centres.

Pourquoi l'Orient n'est-il pas intégré dans la liste des centres de la Vallée de Joux ?

Le chef du SDT explique que L'Orient ne répond pas à tous les critères, notamment en termes d'accessibilité par TP. Les critères sont appliqués de manière uniforme sur le canton : d'autres communes du canton souhaitent obtenir des périmètres de centre. Ceci dit, cela aurait assez peu d'effet pour la vallée de Joux, car dans le fond, cette région ne connait pas une forte croissance démographique et, partant, un besoin de pouvoir accueillir des habitants supplémentaires. Le Brassus a été ajouté suite à la consultation publique, à la demande de la Vallée-de-Joux, ce qui a semblé cohérent.

Au vu de ces explications, il renonce à déposer un amendement. Toutefois, il dépose à l'alinéa 4 un amendement suggéré par des députés de la Vallée-de-Joux :

> Les périmètres compacts des agglomérations et de centre sont adaptés parallèlement à la mise en conformité des planifications à la LAT révisée. Les sites et pôles voués à l'emploi sont notamment pris en compte dans le développement des périmètres de centre.

Si la fiche visant à définir les centres tient compte des emplois, cela n'est peut-être pas nécessaire. Mais vu que l'objectif général comprend l'emploi et les habitants, une telle précision pourrait être idoine à cet endroit.

Le chef du SDT explique qu'il est tenu compte des emplois dans la définition de périmètre de centre, mais pas uniquement. On tient compote également de la desserte en TP, des services, etc. Il confirme que dans la ligne d'action sur l'économie, la Vallée de Joux y est identifiée comme une région pôle de développement économique – dont le périmètre est à définir dans la carte du PDCn. Il rappelle qu'il y a des avantages, mais aussi des contraintes liées à ce statut, en matière de gestion, de promotion du pôle, etc. Il y aura une discussion avec les communes concernées. Le périmètre est identifié sur la carte du PDCn.

Par 4 voix pour, 6 contre et 4 abstentions, l'amendement est refusé.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la mesure B11 est acceptée à l'unanimité.

B12 – Centres locaux

Le chef du SDT explique que cette mesure est comparable à la précédente et complète le réseau de centralités du canton, en concernant plus du tiers de l'ensemble des communes vaudoises (environ 120). Celles-ci sont soit dans un périmètre d'agglomération, soit ont un périmètre de centre régional ou local.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la mesure B12 est acceptée à l'unanimité.

B44 – Infrastructures publiques (nouvelle mesure)

Le chef du SDT explique qu'il s'agit d'une nouvelle exigence de la LATC. Selon l'art. 8, les projets avec incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le PDCn. Cette prévision peut avoir deux formes : d'une part, en mentionnant les critères et, d'autre part, en les désignant sur la carte du PDCn. Il s'agit de projets importants tels que gymnases, hôpitaux, etc. A ce stade et par manque de temps, le service n'a pas pu fournir une description exhaustive des projets. Cette 4e révision propose de travailler avec le contenu minimal qui donne globalement les conditions auxquelles ces projets peuvent être développés. Il en ira toutefois différemment de la 5e adaptation du

PDCn qui devrait répondre pleinement à l'exigence de la LAT, avec au préalable une collecte des projets concernés auprès de l'ensemble des services. Leur localisation précise sur la carte du PDCn assurera une plus grande sécurité dans la réalisation. En effet, le fait de les avoir localisés signifiera, entre autre, que la coordination avec les services fédéraux sera réglée, rendant ainsi impossible une contestation fédérale future. Cet objectif n'est pas encore atteint avec cette 4e adaptation.

Quelles seront les infrastructures encore visées, mais non mentionnées ? À titre d'exemple, les gymnases sont cités, mais qu'en sera-t-il des écoles ?

Le chef du SDT se réfère à la LAT qui stipule que les projets avec des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent être prévus dans un plan directeur. Une école située dans un périmètre de centre n'aura pas de problème à se justifier. Par « incidences importantes» il faut comprendre des projets qui génèrent de forts déplacements, des nuisances importantes pour le voisinage, des risques et des emprises importantes. A ce stade, la réflexion n'a pas été poussée plus loin, mais sera plus clairement définie dans la 5èmeadaptation. Les projets communaux à l'intérieur d'un périmètre de centres ne devraient pas être soumis à cette exigence.

Si seuls les projets avec une incidence importante sont concernés, pourquoi ne pas avoir repris cela dans le texte. En effet, le texte dans le cadre gris ne mentionne que les projets d'infrastructures publiques. La formulation est plus large que ce qui est prévu dans le cadre du droit fédéral.

Le chef du SDT estime que l'on ne peut pas se contenter de se limiter aux projets qui ont une incidence importante, selon la LAT. Il est également important de mentionner que l'on privilégie leur implantation dans les centres. A défaut, la définition des périmètres de centre perd de son sens.

Des projets communaux peuvent-ils être éligibles, notamment les centres sportifs ?

Le chef du SDT cite à titre d'exemple le stade de football de la Tuilière qui figure sur la carte. Ce genre de projets n'échappe toutefois pas à une pesée des intérêts.

Lien avec les infrastructures de transport

Une commissaire relève que si les trois critères mentionnés dans la LAT (exposition à des nuisances ou à des risques, emprise importante sur le territoire et génération de trafic) permettent de définir une infrastructure publique qui a un impact sur le territoire, ce sont souvent des projets qui provoquent une réaction de la population : carrière, gravière, mais aussi centre sportif ou piscine communale. Dans ce contexte, elle propose l'amendement suivant :

> *« …hors centre.*
>
> *<u>Les projets d'infrastructures publiques générant de nombreux déplacements sont implantés à proximité d'une interface de transports publics</u>. »*

L'idée est qu'au moment où l'on décide de l'implantation d'une infrastructure publique qui génère de nombreux déplacements, comme une piscine, l'objectif doit être de localiser autant que possible ce type d'infrastructure à proximité d'une infrastructure de transport public déjà existante. Il est en effet moins coûteux de l'installer à proximité que d'amener les transports publics à cette infrastructure.

Le chef du SDT considère que la proximité des transports publics est garantie par le fait que ces projets sont en principe dans des centres. Dans la définition des périmètres de centres, figure d'ailleurs la desserte en transports publics. En dehors d'un centre, une pesée des intérêts est alors nécessaire et intègre notamment la qualité de la desserte par rapport à la destination finale. S'agissant des autres fiches qui sont regroupées dans le « chapeau B44 », elles vont vraisemblablement régler la coordination nécessaire entre leurs exigences respectives qui devront globalement être compatibles avec la mesure B44. Sans compter que la question des installations à forte fréquentation est déjà traitée dans la mesure D13, ce qui justifie de ne pas les rappeler dans cette mesure. Or, les installations à forte fréquentation peuvent être des stades de foot, des centres commerciaux, qu'ils soient public ou privés, quelle que soit la nature de l'installation.

Par 6 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Par 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, la mesure B44 est acceptée.

Ligne d'action D1 – Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant (entièrement remanié)

Le chef du SDT note que le cadre légal est détaillé dans l'exposé des motifs, avec notamment la mention de l'art. 30a al. 2 OAT qui requiert l'introduction d'un système cantonal de gestion des zones d'activités. Un moratoire est actuellement en vigueur. L'exposé des motifs décrit le fonctionnement de ce système de gestion qui n'existe toutefois pas encore formellement. Cette description doit permettre de sortir de ce moratoire et obtenir ainsi la reconnaissance de la Confédération. Il est probable que sa mise en œuvre soit progressive et se fasse région par région. A l'exception de celui de Genève, les autres plans directeurs cantonaux adoptés jusqu'ici ont tous des réserves sur ce point spécifique, ce qui signifie que la Confédération considère le moratoire comme toujours valable.

Le projet vaudois de système de gestion est mené en étroite collaboration avec les instances régionales et se compose de deux niveaux :

- le premier concerne la planification avec une forte sollicitation des communes qui permet de localiser les extensions possibles des zones d'activités ;
- le second vise le système de gestion de ces zones d'activité dont environ 1'000 hectares peuvent être considérés comme des réserves, mais sans connaissance exacte sur leur réalité concrète. En effet, alors qu'un tiers semble être utilisé de manière temporaire, pour du stationnement ou encore des dépôts de terre, les deux autres tiers seraient réellement disponibles et constitués soit de zones thésaurisées par les propriétaires, soit de zones légalisées depuis longtemps, mais mal situées et invendables. L'organisme de gestion doit pouvoir travailler sur la mise à disposition de ces terrains. Si la démarche s'avère impossible, il faut alors changer leur affectation ou clarifier l'utilisation temporaire qui en est faite.

Le plan directeur cantonal définit le périmètre minimal de planification. Le SDT souhaite éviter que quelques communes se mettent ensemble pour créer leur propre système de gestion des zones d'activité. Les régions définies semblent représenter un niveau d'étude pertinent ; certaines d'entre-elles ont d'ailleurs déjà évoqué l'idée d'un regroupement qui est vu de manière positive par le canton.

Il est prévu que les communes élaborent une stratégie régionale qui devra définir quels sont les besoins, quel est l'état des zones d'activités déjà présentes dans la région. La stratégie doit être intégrée dans un outil d'aménagement et intégrée dans le plan directeur par le biais des fiches régionales. L'organisme de gestion devrait reposer sur les organismes régions existants financés par la LADE pour mettre en œuvre la stratégie sur mandat de l'Etat. La loi prévoit que l'Etat peut, par l'extension des mandats fixés dans la LAT, déléguer cette mise en œuvre à des organismes privés ou publics. Le canton devra ensuite approuver les plans d'affectation communaux, pour autant qu'ils soient conformes à la planification régionale.

Lors de la première mise en consultation de la LATC, l'outil d'aménagement évoqué à l'époque était le plan directeur intercommunal sectoriel dédié aux zones d'activités. Ce document n'était pas approuvé par les conseils communaux, mais permettait aux municipalités de travailler ensemble sur cette stratégie. Actuellement, cet outil doit être approuvé par les conseils communaux et semble perdre de sa pertinence au vu du grand nombre de collectivités locales concernées qui approuvent également les plans d'affectation. Le canton ne s'opposera pas à une région désireuse d'utiliser cet outil, mais le gouvernement serait également ouvert à l'utilisation d'outils moins contraignants, tel qu'un schéma directeur, non prévu dans la LATC.

A ce stade, le positionnement du canton sur ce point n'est pas encore arrêté. Les auditions des régions sont d'ores et déjà agendées afin de pouvoir tenir compte, dans la mesure du possible, de leurs spécificités.

Discussion

Si le constat de la nécessité d'une planification régionale n'est pas contesté, des questions sont posées par ces groupes de travail, notamment sur les compétences de décisions et aux outils utilisés (schémas directeurs, etc.). A ce stade, il est délicat de devoir voter sur un système non stabilisé. S'agissant des plans directeurs intercommunaux, cet outil est cité dans les mesures D11 et D12 comme étant la

référence en termes d'aménagement, mais, dans le cadre de la LATC, l'évolution ne rend plus cet outil obligatoire. Une coordination de ces textes semble nécessaire afin d'être en adéquation avec la LATC.

La discussion met en exergue que le thème est sensible et compliqué. Se pose des questions comme :

- Il existe des schémas directeurs intercommunaux ratifiés par le canton. Le travail déjà effectué sera-t-il reconnu même après l'adaptation du PDCn ?
- Si les communes ont une compétence en matière d'aménagement de leur territoire, le problème réside dans le fait qu'aucune autorité ne s'impose en matière de coordination de l'aménagement quand deux collectivités s'affrontent.
- Comment les arbitrages pourront être réalisés et si le canton doit adapter une politique aux entités régionales.

Le chef du SDT entend les demandes des commissaires et les comprend. Le système est en train de se mettre en place. Il aurait été possible de patienter une année de plus et de présenter un processus plus abouti, mais il a été décidé de rendre la sortie du moratoire prioritaire, en se contentant d'une description du projet. Quelques éléments de réponses sur les diverses interrogations :

- *L'outil* : la partie blanche du texte devra être adaptée en fonction des discussions de cette commission et du Grand Conseil, mais l'idée est de ne plus faire référence au plan directeur intercommunal sectoriel.
- *Les compétences* : elles sont de divers niveaux : 1) l'affectation du sol est décidée par les communes concernées, en conformité avec la planification régionale. 2) Le canton intervient dans l'approbation des plans communaux. 3) Le Grand Conseil approuve la carte du PDCn, avec mention des planifications régionales via des fiches. A noter que toutes les fiches ne sont pas obligatoirement de compétence du Parlement, mais le résultat de ces fiches et leur transcription dans la carte vont permettre d'identifier des zones.

Malgré ces explications, subsiste problème de légitimité. En effet, puisque la planification régionale est censée s'imposer aux communes et servir de base de documentation pour le PDCn, il faut qu'elle soit adoptée par les personnes dûment légitimées. Aujourd'hui, il est vrai que les associations intercommunales semblent être le seul moyen d'obtenir une validation complète.

Le député maintient la question de l'organe compétent pour décider de la forme du plan directeur intercommunal. L'approbation du PDCn par le canton est une bonne chose, mais son contenu doit émaner des communes et des associations régionales. Deux questions : 1) l'idée de rendre le plan directeur intercommunal impératif, donc de le faire valider par l'ensemble des conseils communaux, est-elle envisagée ? 2) Tout plan directeur intercommunal pourrait impacter fortement les voies d'accès, par le biais, le cas échéant, de construction d'ouvrages routiers sur le territoire de plusieurs communes contiguës. En cas de conflit, qui va obliger les communes à mener de telles constructions ?

Le député s'inquiète du calendrier de mise en œuvre. En effet, le temps nécessaire à la création d'une association intercommunale est long et signifie qu'un blanc-seing doit être donné par tous les conseils communaux. A noter également que, dans un horizon de 15 ans, il est prévu de développer l'habitat et les emplois. Si le premier thème peut aller assez vite, le second nécessitera des instances de décisions.

Le chef du SDT indique qu'à l'heure actuelle, suite à la demande de la commission, il est difficile de donner plus de précisions concernant le système de gestion des zones d'activités. En effet, le système est en cours de mise en place, parallèlement au PDCn. Deux demi-journées d'ateliers avec les organisations régionales et les structures d'agglomération ont eu lieu afin de définir la manière dont fonctionnera ce système de gestion des zones d'activités. Des ateliers régionaux, dans chacune des régions, seront organisés pour préciser ce mode de faire. Il est difficile à ce stade d'être plus explicite.

Les éléments du cadre gris mentionnent bien qu'il s'agit d'un système en partenariat avec les communes et les structures régionales. Le terme de région n'est pas mentionné à dessein, car en tant que telle, la région n'existe pas institutionnellement. Les structures régionales peuvent être de différents types.

Concernant l'incertitude sur l'outil d'aménagement, il est prévu que le plan directeur intercommunal soit utilisé (hors du cadre gris, outil imaginé lors de la précédente LATC qui prévoyait encore qu'il ne soit adopté que par les municipalités). Or, en fonction de l'évolution de la discussion sur la LATC, s'il est bien confirmé que le plan directeur communal, intercommunal, régional, doit être adopté par les conseils communaux, le CE adaptera la partie blanche pour ouvrir la voie à d'autres outils, tels que des schémas directeur. Ceux-ci pourraient se retrouver dans la famille des « outils gris », adoptés par les municipalités, sans adoption par les conseils communaux. Le plan directeur intercommunal n'apparaît en effet pas forcément adéquat dans des régions avec un grand nombre de communes, tant il est difficile d'obtenir une approbation par, parfois, plusieurs dizaines de conseils communaux. La validation démocratique finale interviendra par l'adoption du prochain PDCn, dans lequel l'ensemble des fiches régionales seront mises à jour sur la base du travail effectué avec les régions.

L'enjeu est d'importance, car pour l'instant de nouvelles zones d'activités ne peuvent être créées, en raison de l'art. 30a de l'OAT, qui conditionne la création de zones d'activités à l'existence d'un système de gestion. Le système tel que décrit ici a obtenu l'adhésion, par défaut, de l'ARE, puisque celui-ci n'a pas fait de remarques spécifiques sur le sujet. Dès lors, entre ce qui est décrit dans le PDCn et le travail effectué d'ici l'été prochain avec les régions, l'on peut espérer un système de gestion mis en place, reconnu et permettant une sortie du moratoire pour la création de zones d'activités.

Qui avalisera ces fiches, bien qu'au final elles auront une légitimité par le PDCn, via le GC ? Si cela reste par exemple purement de la compétence du comité directeur d'une association régionale, la légitimité démocratique régionale sera faible.

Le chef du SDT explique qu'un outil d'aménagement est prévu, soit le plan directeur intercommunal, et qu'il est prévu de maintenir un outil d'aménagement, qui serait un outil gris, mais qui sera au minimum adopté par les municipalités. Dans le cas de figure où des municipalités déçues par un projet refusent de l'adopter, cela sera au GC de décider s'il approuve la fiche malgré le fait qu'une ou l'autre municipalité l'ait refusée. Il est prévu que cet outil d'aménagement, qu'on pourrait nommer « schéma directeur intercommunal » soit soumis et adopté par les municipalités. C'est dans cet outil d'aménagement qu'on trouvera soit la localisation des zones, soit les principes de localisation des zones d'activités, y compris en matière de dézonage. En effet, c'est dans cet outil que seront identifiées des zones d'activités clairement identifiées comme étant surdimensionnées et ne répondant pas aux besoins à 15 ans. Il sera adopté par les municipalités.

Actuellement, l'on a plutôt travaillé avec les organismes régionaux. Dès lors que l'on partira sur la conception, il sera important de réunir l'ensemble des municipalités pour déterminer qui établit ce schéma directeur. Le plus simple serait que cela soit les organisations en place. Mais on peut imaginer que dans une région, les municipalités souhaitent elles-mêmes mettre en place une structure ad'hoc pour la partie de l'outil d'aménagement. Cela sera discuté dans chaque région. Le fait que l'outil d'aménagement devra être approuvé par les municipalités figure de manière plus stricte et plus complète dans la partie blanche.

Il est peu probable que des régions se déclarent surdimensionnées. Le DTE a-t-il fixé des objectifs et des critères de dézonage ? Comment cela sera-t-il discuté avec les régions.

Le chef du SDT explique que le PDCn contient le nombre d'hectares admis pour les zones d'activités, soit + 200 ha à 2040. La projection à 2040 montre 285'000 habitants qui sont à 100% dans de la zone d'habitation et mixte (+285'000 habitants et +72'200 emplois). On considère que sur les 142'500 nouveaux emplois projetés à 2040, environ 50% seront dans la zone d'habitation et mixte, environ 30% dans les zones d'activités (concernées par le système de gestion des zones d'activités, soit 43'800, un peu moins du tiers des emplois) et environ 20% dans d'autres types de zone telle que de la zone d'utilité publique. C'est sur cette base que l'extension de la zone à bâtir a été calculée, une extension nette de la zone à bâtir à 2040, avec ces + 200 hectares de zones d'activités, qui sont répartis par type d'espaces, selon l'obligation de la Confédération.

Des communes mènent déjà un processus de dézonage de leurs zones d'habitat et mixtes. Si le système de gestion arrive seulement en 2018 ou 2019, devront-elles faire une deuxième phase de dézonage de zones d'activités ?

Le chef du SDT acquiesce quant au travail en 2 phases.

Comment apporter de la souplesse entre le travail de déploiement du SPECo au-travers de différents acteurs et le cadre fixé par ces hectares en fonction des zones ?

Le chef du SDT précise que tout ce travail est fait en collaboration avec le SPECo. Les deux services sont parfaitement en phase sur ces questions. Il rappelle qu'actuellement il y a 1000 hectares de zones d'activités qui ne sont pas occupées par ce qui devrait normalement se trouver dessus. Il y a donc une réserve extrêmement importante de zones d'activités. Ces 1000 hectares ne sont pas tous disponibles (certains sont utilisées par du stationnement, du dépôt, des réserves d'entreprises, des extensions futures, etc.), mais une grande partie est disponible aujourd'hui. Certaines parcelles le sont d'ailleurs depuis plusieurs dizaines d'années, ne correspondant manifestement pas à un besoin. C'est sur ces considérations qu'il faudra s'appuyer pour éventuellement dézoner de la zone d'activités. Ce sont des éléments objectifs, mais cela devra être fait évidemment en collaboration avec les régions.

Comment le département jaugera le nombre d'hectares à dézoner par rapport aux 1000 hectares de réserve ? Un objectif chiffré sera-t-il imposé aux régions ? Un outil est-il prévu ? Tous les pôles de développement sont-ils compris dans les réserves ou seulement ceux qui ont un certain avancement ?

Le chef du SDT explique que toutes les zones à bâtir légalisées sont dans les réserves, y compris celles qui sont dans des pôles de développement. L'objectif est d'avoir un processus participatif, mais selon l'art. 15 LAT, les besoins à 15 ans doivent être justifiés. Une région qui serait surdimensionnée, mais qui refuserait de dézoner, devrait justifier les besoins à 15 ans (terrains réellement disponibles, réserve d'entreprise justifiée, etc.). Le risque pour la région qui ne ferait pas son travail, est l'impossibilité de créer une nouvelle zone à bâtir là où elle serait nécessaire. La région a donc vraiment tout intérêt à mener ce travail, sans quoi elle sera bloquée pour accueillir des projets pertinents.

Amendement de clarification

La phrase suivante dans le cadre gris, au second alinéa : « *Le Canton élabore et met en œuvre, en partenariat avec les communes et les structure régionales, un système de gestion des zones d'activités économiques en vue d'une optimisation des sites stratégiques et des zones d'activités régionales et locales afin de garantir une utilisation mesurée et rationnelle du sol* » laisse penser que c'est le Canton qui élabore et que le partenariat intervient uniquement pour la mise en œuvre. Il propose l'amendement suivant :

> « Le Canton, <u>en partenariat avec les communes et les structures régionales</u>, élabore et met en œuvre~~, en partenariat avec les communes et les structures régionales,~~ un système de gestion des zones d'activités économiques en vue d'une optimisation des sites stratégiques et des zones d'activités régionales et locales afin de garantir une utilisation mesurée et rationnelle du sol ».

Par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'amendement est accepté.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la ligne d'action D1 telle qu'amendée est acceptée à l'unanimité.

Mesure D11 – Pôles de développement

Le chef du SDT explique que cette mesure a été remaniée pour tenir compte de la mesure précédente et de la coordination à assurer avec le système de gestion des zones d'activités. En revanche, il n'y a pas de modification de fond.

Alinéa 2

Une commissaire dépose un amendement qui consiste en l'ajout d'une puce :

> <u>Assurer une bonne desserte des sites par les transports publics et la mobilité douce.</u>

Elle estime que s'agissant des mesures D11 et D12, ce sont deux catégories du même espace du territoire vaudois qui nécessitent d'avoir une excellente desserte, tant par les véhicules privés que les véhicules d'entreprise, les poids lourds, les transports publics et la mobilité douce.

Le chef du SDT relève qu'un des critères pour définir les pôles de développement est la desserte en transport public, qui doit être adapté aux types de pôles. Les entreprises de logistique et les hangars auront une moindre importance car ils génèrent moins de trafic que des sites comptant plus d'emplois. La desserte en transports publics est une des exigences de la LAT. Le développement de nouvelles zones à bâtir doivent garantir une desserte en transport public. Il s'agit, lors de la définition de nouveaux pôles de développements, de veiller à la question des transports publics.

Certaines communes comptent de grosses entreprises établies de longue date. Si ces entreprises veulent continuer à se développer, vont-elles devoir se délocaliser parque qu'il n'y a pas de transports publics sur place ?

Le chef du SDT précise que la puce vient s'ajouter au cadre du système de gestion des zones d'activités. Le canton axe son action sur ces orientations. Ce n'est pas une condition posée, mais une orientation donnée à l'action de l'Etat dans le cadre des pôles développement.

Par 7 voix pour, 0 contre et 8 abstentions, l'amendement est accepté.

Alinéa 3

Un commissaire propose l'amendement suivant à la 6ème puce :

> « Coordonner la localisation et la vocation des sites, en fonction, notamment, de leur de leur accessibilité multimodale. »

La durabilité de la localisation et la vocation d'un pôle de développement se mesure également par son accessibilité multimodale. Par exemple, si une entreprise du secteur secondaire nécessite beaucoup de main-d'œuvre, il faut s'assurer que les collaborateurs de cette entreprise puissent y accéder également en transports publics ou mieux encore à vélo ou à pied. A contrario, si un pôle de développement n'offre pas une accessibilité multimodale suffisante, les effets négatifs induits seront à charges des communes et du canton. L'objectif de cet amendement est qu'il soit tenu compte de ce qui existe en termes d'infrastructures, lorsque l'on choisit la planification, le type d'entreprise et le type d'activité.

A contrario, certains commissaires estiment qu'avec la modification proposée, le critère de l'accessibilité multimodale est une nécessité. Or, il s'agit d'un critère dont le poids peut fortement varier en fonction de l'activité.

La cheffe du DTE souligne qu'il importe que ce critère ne soit pas interprété comme une condition obligatoire. En fonction des activités, le critère multimodal est discutable, à l'instar de la zone d'activités de La Veyre, proche d'une sortie autoroutière, qui à l'heure actuelle ne correspondrait pas du tout à ce critère. S'il était contraignant, cette zone, qui fait l'objet d'études depuis des années, passerait directement à la trappe. Il est donc essentiel de ne pas restreindre les possibilités. En outre, dans l'étude de ces sites, le SDT travaille toujours en partenariat avec les services en charge de l'économie et ceux en charge de la mobilité.

Par 5 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Un commissaire propose l'amendement suivant, soit l'ajout d'une puce :

> « favoriser une réflexion énergétique globale dans les processus de planification, de construction et d'exploitation de ces pôles de développement. ».

Par cohérence avec la mesure D12, il s'agit de reprendre la puce relative à la réflexion énergétique, qu'il juge pertinente, et de la copier dans la mesure D11.

Deux commissaires relèvent que l'amendement n'est pas une reprise exacte de la puce de la mesure D12. Une reprise exacte de la formulation à la mesure D12, sans ajout, ne leur poserait pas de problème.

Le commissaire qui a déposé l'amendement indique que l'ajout des termes « construction » et « exploitation » sera également proposé en amendement à la mesure D12. En effet, la réflexion globale en termes d'écologie industrielle ne se limite à la planification, mais importe également lors de la

construction et de l'exploitation. C'est dans la période d'exploitation que l'on trouve toute la pertinence des réflexions énergétiques globale.

Par 5 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Ayant entendu qu'une reprise de la puce de la D12, sans modification pourrait convenir à certains commissaires, le commissaire dépose un second amendement, soit l'ajout de la puce :

> « Favoriser une réflexion énergétique globale dans les processus de planification des pôles de développement ».

La cheffe du DTE signale qu'en tant que ministre de l'énergie, elle peut soutenir cet amendement.

Par 10 voix pour, 4 contre et 0 abstention, l'amendement est accepté.

Par 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, la mesure D11 telle qu'amendée est acceptée.

Mesure D12 – Zones d'activités

Le chef du SDT convient que la mesure D12 est quelque peu redondante avec ce qui figure déjà dans la ligne d'action D1. L'aspect local voit le sens de l'élaboration s'inverser : les communes et les instances régionales élaborent en collaboration avec le Canton. Dans une prochaine révision du plan, l'ensemble de ces mesures seront fusionnées afin d'améliorer la lisibilité.

Aux 3ème et 5ème puces, il est question des zones d'activités régionales et locales. Par local, entend-on une seule ou plusieurs communes ?

Le chef du SDT répond qu'il s'agit en principe d'une commune et il cite l'exemple d'un menuisier/artisan dans un village qui aurait des besoins d'extensions. Il convient évidemment de les prévoir puisque l'on a un nombre d'hectares total fini. Cela signifie que dans le système de gestion régional, on doit prévoir les besoins d'extensions, sans forcément les localiser au moment de la planification. Il faut une réserve d'hectares ou de surfaces pour répondre à ces besoins.

Dans un contexte intercantonal comme la Broye, comment le SDT va évoluer cette situation. Un des risques que l'on peut voir du côté vaudois est que l'on soit obligé de redimensionner certaines zones du côté vaudois, mais que cela ne se fasse pas du côté fribourgeois. Au risque de créer un déséquilibre assez important au niveau de la communauté régionale.

Le chef du SDT rappelle que l'outil le plus adéquat dans ce cas est le plan directeur intercantonal ou un instrument de planification intercantonal. Il ne serait pas logique de dézoner la rive droite de la Broye et ne pas dézoner la rive gauche, ou inversement. Ces aspects-là devraient être traités au niveau régional. Fribourg a pris beaucoup d'avance sur le dézonage dans les zones d'habitation et mixtes. La question des zones d'activités était moins d'actualité. Il sera nécessaire de faire une coordination en présence des deux chefs de service cantonaux afin d'avoir un objectif commun et partagé par les cantons.

Amendements mis en discussion

Une commissaire propose à la 5ème puce l'amendement suivant :

> « optimiser l'utilisation des zones d'activités régionales et locales existantes, en stimulant leur densification, ~~et~~ la qualité et la synergie de leurs aménagements. »

La discussion met en exergue que si l'amendement est clair, sa concrétisation ne l'est pas, et qu'il risque d'avoir peu d'effets concrets. Au moment où il faudra construire, une entreprise va venir construire une infrastructure d'accès, puis trois ans après, une autre entreprise avec d'autres besoins va nécessiter la construction d'une autre.

Par 6 voix pour, 8 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Un commissaire dépose un amendement à la Puce n°9, qui a un côté miroir avec la mesure D11 :

> « coordonner la localisation et la vocation des sites en fonction notamment de leur accessibilité multimodale ».

On s'adresse à des PME (qui peuvent compter 3 voire 50 employés) et des artisans. En fonction des collaborateurs qui vont venir, cela peut générer beaucoup de flux de déplacements. La durabilité ne se mesure pas uniquement sur l'aspect constructif mais également sur l'aspect mobilité. Le but n'est pas de forcer. Concernant les zones de PME au sens large, si l'on planifie en tenant compte du nombre d'employés qui vont avoir besoin de se déplacer, cela vaut la peine d'y réfléchir. Il s'agit de définir la logique d'une réflexion globale. On fixe le cadre sans chercher à contraindre plus que nécessaire, en explicitant de quelle manière on conçoit la durabilité.

Un commissaire met en exergue qu'il ne faut pas oublier que dans notre canton, il y a des activités qui ont besoin d'être décentrées. Elles ne bénéficient pas forcément des transports publics, des routes ou des pistes cyclables adéquats.

Par 5 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Un commissaire dépose un amendement pour rajouter à la Puce n°11 :

> « favoriser une réflexion énergétique globale dans les processus de planification en matière de localisation des zones d'activités, ainsi que lors de la construction et l'exploitation de ces zones. »

Dans l'attente de la 5ème révision du plan directeur cantonal, cela vaut à son avis la peine d'intégrer les réflexions par rapport à la construction et à l'exploitation. En effet, la vie de ces zones industrielles et la durabilité se mesurent sur un temps long.

Par 5 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Une commissaire dépose un amendement visant à ajouter la puce suivante, avec les mêmes arguments que pour les pôles de développement :

> Assurer une bonne desserte des sites par les transports publics et la mobilité douce.

Elle relève que la dernière puce garantit les conditions d'accessibilité, ce qui n'est pas très précis. On peut en effet considérer qu'une route est suffisante. Elle souhaite ajouter une dimension supplémentaire avec une desserte en transports public. Le PDCn est parfois redondant avec la LAT, comme avec la première puce de cette mesure D12 qui demande d'assurer une utilisation mesurée du sol. C'est un objectif pour le canton et non une condition. Il faut assurer les conditions de déplacements sur le site de l'entreprise pour les nouvelles générations. Les infrastructures doivent exister pour un plan de mobilité d'entreprise, car sinon la palette des possibilités est réduite.

Un commissaire comprend l'argument pour les pôles de développement mais peine à l'admettre pour les zones d'activités qui peuvent être partout dans le canton, et pas forcément proches de transports publics. Il n'est pas d'accord d'en faire une condition. Un autre relève que les zones d'activités ne constituent pas forcément des endroits qui concentrent beaucoup d'emplois. Toutes sortes d'activités peuvent s'y trouver avec des emplacements important en termes d'hectares, mais faibles en termes d'emplois ; en fonction du type d'activité, cela peut être éloigné des zones construites, pour différentes raisons. Dans les zones à développer, il faut en tenir compte en fonction des métiers.

Le chef du SDT explique que cela ne créerait pas une obligation de créer des transports publics. Il cite notamment l'art 3 LAT qui précise qu'il convient de répartir judicieusement les lieux d'habitation et de travail, et de les planifier en priorité sur des sites desservis par les transports publics. Il y a d'autres conditions pour planifier une desserte, financée au 2/3 par l'Etat et 1/3 par les communes.

Par 6 voix pour, 9 contre et 0 abstention, l'amendement est refusé.

Par 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, la mesure D12 est acceptée.

Ligne d'action F1 – Préserver les terres agricoles

Le chef du SDT explique qu'il s'agit d'une intention générale dont il est fait état.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la ligne d'action F1 est acceptée à l'unanimité.

Mesure F12 – Surfaces d'assolement (SDA)

Les SDA constituent le deuxième gros sujet de cette quatrième adaptation du PDCn. Avec le dimensionnement des zones à bâtir, elles représentent un des risques pour le développement du canton. Ces deux éléments doivent démontrer à la Confédération que le canton a les moyens de ses ambitions. Le quota de SDA (75'800 ha) est celui que le canton doit garantir en tout temps. La réserve au début de l'année était de 89 ha. Si l'on prend l'ensemble des besoins identifiés par le PDCn, ils sont de l'ordre de 750 ha de SDA à 2030. Comme actuellement, on est à peu près à 0, on doit démontrer que l'on a une gestion extrêmement rigoureuse des SDA. Jusqu'à présent, on en consommait environ une centaine d'hectares par année (jamais en dessous de 100 ha, sauf en 2016 où l'on s'en sortira avec moins de 50 ha).

Il y a deux stratégies parallèles. Premièrement, dans le PDCn, l'on doit absolument démontrer que l'on a une stratégie de gestion économe des SDA. L'objectif est de maintenir cette consommation de l'ordre de 50 ha par année. Cela correspond donc à 50x15 qui donnent à peu près 750 ha de consommation de SDA. On voit que la zone à bâtir constitue environ la moitié de cette consommation. Et puis il y a toutes les autres zones d'infrastructures, les infrastructures de transports, de revitalisation de cours d'eaux, etc. Ainsi, d'autres politiques publiques concernent les SDA.

Deuxièmement, l'on est en train de mettre au point une stratégie cantonale des SDA pour en regagner. Fort heureusement, lors du dernier inventaire effectué en 2008, l'on a été assez strict sur le classement en SDA, ce qui fait que l'on a encore de la marge. Il faut absolument que le CE adopte et mette en œuvre cette stratégie pour démontrer au CF que, certes, l'on en consomme environ 750 ha, mais que l'on va dans le même laps de temps en récupérer au moins autant pour que le PDCn soit réaliste. Le canton de Genève s'est vu approuver son plan directeur que jusqu'en 2023 parce qu'il a réussi à démontrer qu'il y avait assez de SDA jusqu'en 2023.

Le canton de Genève est donc sorti du moratoire, mais pas jusqu'en 2040. L'objectif du SDT est d'avoir une sortie concrète du moratoire en se basant sur cette stratégie. L'on a profité de l'expérience genevoise mitigée pour négocier immédiatement avec la Confédération afin de ne pas avoir besoin de démontrer que les SDA existent bel et bien, mais qu'elles se contentent d'une stratégie crédible. C'est pour cela que l'on a assez peu de marge de manœuvre. La Confédération s'est montrée ouverte à cette stratégie et s'est montrée prête à approuver le PDCn pour autant que l'on ait ces deux aspects : l'aspect d'économie et l'aspect d'une stratégie cantonale de reconstitution des SDA à adopter par le CE.

Les conditions qui permettent d'empiéter sur les SDA figurent dans le PDCn, avec une simplification du système actuel. Actuellement, on peut empiéter sur les SDA pour autant que l'on puisse les compenser. Ce système fonctionnait tant que l'on avait suffisamment de réserves de SDA, et surtout tant que l'on admettait que l'on pouvait compenser avec de la zone intermédiaire. Le problème c'est que cette dernière est déjà classée en SDA, ce qui fait que ce n'est pas de la compensation véritable. Maintenant, dans la mesure où l'on n'a pratiquement plus de SDA, il est évidemment difficile de trouver cette compensation. Par ailleurs, le système de compensation favorise les petits projets, car il est plus facile de compenser un hectare que 10. Mais les petits projets ne sont pas forcément les plus rationnels. Ensuite, les besoins ne se trouvent pas forcément dans les régions ou dans les communes qui en ont. La proposition faite est de supprimer le système de compensation, et de s'en tenir aux conditions d'empiètement et à ce que dit la loi (art. 30 al.1 bis OAT), qui stipule à quelles conditions on peut utiliser les SDA :

> « Des surfaces d'assolement ne peuvent être classées en zone à bâtir que :
>
> a. lorsqu'un objectif que le canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux surfaces d'assolement; et
>
> b. lorsqu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale selon l'état des connaissances. »

Ainsi, l'on reprend la condition de l'art. 30 al.1 bis de l'OAT pour pouvoir empiéter. Et le PDCn définit ce que le canton estime important, pour éviter que l'on doive le faire au cas par cas avec une pesée des intérêts. Les types de projets pouvant empiéter sur les SDA figurent dans la mesure F12. Ils sont estimés comme étant importants parce qu'ils figurent dans le PDCn. Finalement, toute une série

de mesures du PDCn sont autorisées à empiéter sur les SDA. Avec ce système, l'on a évalué quels étaient les besoins, pour chacune des politiques publiques qui se trouvent listées, à chaque fois avec le service concerné. C'est en additionnant ces besoins que l'on arrive environ à 750 ha.

A quoi correspondent ces 750 ha ?

On a une réserve de 89 ha qui suffirait environ pour les 6 prochains mois. Ce que l'on vise désormais pour les 15 prochaines années, c'est d'avoir des gains à hauteur d'un peu plus que ces 750 ha par diverses méthodes. Il s'agit d'une part de la mobilisation des réserves existantes, de l'investigation dans les zones militaires (ensemble des zones spéciales), des dézonages, de la restitution de sols dégradés en SDA grâce à des travaux. En 2008, le CE a adopté des règles plutôt restrictives en matière de fertilité des sols, d'altitude, ou d'autres zones spéciales, telles que les vergers intensifs. Le fait de ne pas tenir compte des vergers intensifs permet de créer de la réserve, même si la Confédération doit admettre cette modification. Tous ces chiffres ont été estimés de manière la plus prudente et la plus objective possible. On est tout à fait sûrs de pouvoir restituer ces environ 800 ha dans les quinze prochaines années, voire davantage, puisqu'il y a un peu de marge dans la révision de l'inventaire. Evidemment, il ne s'agit pas d'épuiser toute cette marge et de se retrouver dans quinze ans avec la même situation. Il faut savoir qu'en parallèle, la Confédération a révisé son plan sectoriel des SDA. Pour tout ce qui est révision de l'inventaire, il est nécessaire d'attendre afin de savoir quelles seront les règles. Car si le plan sectoriel de la Confédération dit qu'il est exclu que les vergers intensifs soient comptabilisés dans les SDA, cela ne vaut pas la peine d'aller faire des investigations pédologiques dans les vergers intensifs vaudois.

A quoi correspondent les 65 ha aux sols dégradés ?

Ce sont des anciennes carrières qui n'ont pas été remises en état. Si ce sont des biotopes reconnus, ils seront maintenus comme tels. Si ce n'est pas le cas, ils seront restitués en SDA.

Comment les limites se manifestent concrètement pour tout le canton ?

Comme demandé par la Confédération, le CE doit s'engager à garantir en tout temps 75'800 ha. On ne peut pas descendre en dessous de ce chiffre. A supposer que dans 3-4 ans l'on ait consommé des SDA et que l'on n'en ait pas reconstituées, l'Office fédéral de l'agriculture pourrait faire un recours contre une planification et gagnera au TF. Le canton est sous surveillance et la réaction de la Confédération est rapide si l'on descend en dessous.

Pendant un certain nombre d'années, on aura vraisemblablement moins de potentiel exploitable que de projets. Comment va-t-on prioriser les demandes ?

Une proposition de pesée des intérêts pour utiliser les 89 ha a déjà été effectuée par le SDT et traitée par une délégation du CE. La finalisation de la pesée des intérêts se fait au moment de l'approbation d'un plan par la Cheffe de département. Il est difficile de déterminer des critères à ce stade, car ils évoluent en fonction de la situation à un moment donné. Il rappelle que les zones militaires vont être récupérées prochainement, et que d'après la planification, l'on devrait sortir de la pénurie en 2018, pour autant que l'on ait une gestion économe en SDA, et sous réserve que le plan se passe comme prévu. C'est ce qui est prévu et c'est la raison de la formulation de cette phrase, qui précise que si la marge de manœuvre n'est pas suffisante, le canton peut prioriser les projets et peut suspendre si nécessaire les plans d'aménagement du territoire ou l'autorisation des projets relevant de sa compétence. Les critères de priorisation ne sont pour l'instant pas définis. Les projets peuvent être de nature diverses, comme la renaturation d'un cours d'eau, l'élargissement d'une route ou la création d'une zone à bâtir. Le CE devra faire une pesée des intérêts en fonction d'une liste de projets qui lui est présentée.

Si les routes communales ne peuvent pas empiéter du tout sur les SDA, comment pouvoir mettre des infrastructures à niveau ?

Concernant le réseau routier communal, les routes communales peuvent empiéter sur les SDA. Elles sont comprises dans l'extension des zones à bâtir. Lors d'élargissent et de création de nouvelles routes, ceux-ci sont souvent réalisés du côté des SDA par simplification plutôt que du côté de la zone à bâtir. Il y a des possibilités plus économes que ce qui est présenté et il faudra faire évoluer les pratiques.

Une commune qui voudrait construire un collège et qui n'a pas de terrain pourrait-elle construire sur des SDA, pour autant que le canton estime que c'est important ?

La mesure D41 mentionne les nouveaux établissements scolaires obligatoires en application de la LEO, mais soumis à l'art. 30 OAT. Cet objectif doit pouvoir être atteint judicieusement sans utiliser des SDA. Il faut privilégier un site qui n'empiète pas sur les SDA s'il y en a et utiliser les surfaces de manière optimale. Un préau est admissible. En revanche un parking en plein air sur un niveau est un exemple d'utilisation non optimale.

Quelles sont les parcelles que l'on peut sortir des SDA, dans quel cadre, notamment si la terre s'avère de mauvaise qualité. En effet, la confédération accepte la révision de l'inventaire cantonal à condition que les nouvelles parcelles fassent l'objet d'analyses pédologiques.

Lors de demandes déposées pour sortir des parcelles des SDA, des analyses sont effectuées, la pente est calculée, etc. Pour l'instant, le SDT part du principe que l'inventaire de la Confédération n'est pas remis en question. Cet inventaire sera révisé d'ici quelques années. Les conditions se sont durcies en 2006, et la Confédération a toujours admis qu'elle ne demandait pas la mise à niveau de l'ancien inventaire aux nouvelles conditions.

Concernant la mesure F12, au vu de la consultation, quel était le texte formulé entre ce qui est en vigueur et ce qui fait l'objet de la discussion en commission.

Le chef du SDT précise concernant la mesure F12, que le commentaire de la Confédération a été sévère sur le texte mis en consultation. Le texte de la consultation figure sur internet. Il a été réécrit sur la base des remarques de la Confédération.

Qu'advient-il des SDA cantonales qui sont prises par des projets fédéraux, comme les autoroutes ?

Les projets fédéraux profitent aussi aux cantons. La Confédération ne dispose elle-même pas de SDA.

Amendements

Un commissaire relève que les objectifs que le canton estime importants sont ceux « répondant à un intérêt public prépondérant », ce qui va plus loin que l'OAT. Il propose par amendement de dire :

> les objectifs que le canton estime importants sont ceux <u>de</u> ~~répondant à un intérêt public prépondérant selon~~ la liste des types de projets.

Cela permettrait d'être conforme à l'OAT, sans liste de critères restrictifs supplémentaires. Il s'agirait de modifier également la suite du texte ainsi :

> pour les projets <u>importants attendus</u> ~~d'intérêt public prépondérants attendus à court, moyen et long terme~~.

Des commissaires rendent attentif au fait qu'il est nécessaire de définir ce qui est important, avec des critères de priorisation. Car répondre aux demandes de la Confédération tout en assurant un développement du canton va être compliqué à termes. Une approche par priorisation plutôt que par rapidité serait adaptée, car la concurrence et les pressions seront considérables. Le canton devrait affirmer la priorisation des projets les plus importants.

Par 9 voix pour, 5 contre et 0 abstention, l'amendement est accepté.

Une commissaire dépose un amendement visant à ajouter un tiret :

> [Le canton] <u>priorise les projets en fonction de leur importance et de l'intérêt public.</u>

Il y a en effet la crainte que les premiers projets soient les premiers servis, que l'on empiète sur cette réserve en SDA tant qu'on en a, et qu'au moment où l'on arrive plus à compenser, on décide de prioriser ce qui reste. Il serait de ce point de vue plus logique d'édicter des critères dès le départ et de dire que l'on préfère garder une partie de la réserve. Certes, avec la stratégie mise en place, le canton devrait retrouver une marge de manœuvre avec les zones militaires, soit 200 ha de réserves, probablement suffisantes pour les 4 prochaines années. Toutefois, le débat concernant l'importance des projets va être constant.

A contrario, certaines relèvent que cette marge de manœuvre ne va pas pouvoir être récupérée d'un coup avec ces 200 ha. De nombreux projets vont rester bloqués d'ici là. Tous les calculs effectués par rapport à cette liste montrent que sur les 15 à 20 prochaines années, on devrait arriver à satisfaire les besoins avec ce qui a été prévu. Au niveau politique, il ne faut pas avoir une centralisation supplémentaire par rapport à la priorisation des projets. On la retrouve déjà sur nombre d'autres points, comme celle de la création de nouvelles zones à bâtir pour les logements.

Le chef du SDT précise que l'on ne peut pas donner la liste exacte des projets qui ont été pris en compte. Au stade actuel, ce sont des estimations. Les projets importants et connus ont été listés, et des estimations ont été faites

Par 5 voix pour, 9 contre et 0 abstentions, l'amendement est refusé.

Un commissaire dépose un amendement à l'aliéna 7 visant à :

biffer ~~relevant de sa compétence~~.

C'est de toute façon le canton qui garantit que l'on a bien les SDA nécessaires.

Le chef du SDT relève que certains plans relèvent de la compétence fédérale, comme les plans ferroviaires et les projets autoroutiers ou militaires, approuvés par le CF. Supprimer ce passage ne change pas grand-chose car le CE n'est pas appelé à approuver les plans fédéraux. Il s'agit simplement d'être clair.

Par 4 voix pour, 10 contre et 0 abstentions, l'amendement est refusé.

Par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention, la mesure F12 telle qu'amendée est acceptée.

Projet de territoire cantonal

Concernant les aspects liés au réseau écologique et à la biodiversité, la carte, telle que prévue, introduit-elle des contraintes supplémentaires par rapport aux mesures environnementales ? Des nouveautés la rendent-elle contraignante et non plus indicative ?

Le chef du SDT explique que la carte a été rendue contraignante à la demande de la Confédération. Les réseaux écologiques sont des schémas et il n'y a pas de flèche à la parcelle ; ce sont des principes. Ces réseaux écologiques sont identifiés de cette manière, mais sans apporter des contraintes supplémentaires par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Ils ont été établis d'entente avec la DGE et il n'y a pas de suppléments ou de modifications par rapport à la carte actuelle.

Les zones qui existent sur ce plan ont-elles été validées au niveau régional ou local, ou y aura-t-il des surprises pour certaines régions ?

Le chef du SDT répond que le PDCn n'a pas vocation à obliger une commune ou une région à créer quelque chose. Par contre il peut l'empêcher de créer quelque chose qui va à son encontre. Lors d'une pesée des intérêts, il convient de tenir compte de ce qui figure sur la carte. De plus, il n'est pas possible de contraindre une commune à réaliser un bout de réseau écologique sur son territoire.

Les communes ont été sollicitées à travers des consultations publiques et cette carte a été également mise en consultation. Même si elle n'était pas formellement contraignante, la carte actuelle servait déjà de référence pour les planifications et dans les pesées d'intérêts.

Quelles sont les possibilités d'évolution et de modifications de la carte au cours des 15 ans ?

La carte peut être modifiée à chaque adaptation du plan.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le projet de territoire cantonal est accepté à l'unanimité.

Carte du Plan directeur cantonal

La carte n'a pas été modifiée. A la demande de la Confédération, seuls les états de coordinations ont été modifiés. Il y a 4 colonnes dans la légende, et l'administration a dû préciser, pour chacune des mesures, quel était l'état de coordination de celles-ci. Annonce-t-on que quelque chose existe, effectue-t-on une information préalable sur le fait que l'on imagine faire ceci ou cela à tel endroit, est-

ce qu'il y a une coordination en cours ou qui est réglée, à savoir que l'affectation est terminée ? Ce sont les précisions qui ont été apportée sur la carte. Il s'agit de l'illustration cartographique de l'ensemble des mesures qui ont été discutées.

Cette carte a-t-elle une force contraignante par elle-même ou si c'est le texte avec les dispositions détaillées dans le PDCn qui fait foi, la carte n'étant que l'expression du texte ? En résumé, qui du texte ou de la carte est prioritaire ?

La cheffe du DTE répond que la carte n'est que l'illustration des fiches et des mesures qui figurent dans le texte et rien d'autre.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la carte du Plan directeur cantonal est acceptée à l'unanimité.

7. SUITE DE LA LECTURE DE L'EMPD

6 Conséquences

6.5 Communes

La date de référence du 30 juin 2021 a changé pour « cinq ans après l'adoption par le GC ».

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêts, autres)

Les conséquences ne peuvent être chiffrées à l'heure actuelle pour toutes sortes de raisons, mais qu'elles ne sont pas Néant.

7 Conclusion

Pas de commentaire

8. DISCUSSIONS SUR LE DÉCRET ET VOTES

Art 1

Le texte de l'art. 1 du décret est amendé en fonction des lignes d'actions et mesures amendées comme suit :

> La quatrième adaptation du Plan directeur cantonal, portant sur les éléments contraignants du projet de territoire cantonal, des lignes d'action A1 amendée, A2 amendée, B1, D1 amendée, E1 et F1, des mesures 1.2.2, 1.3.3, 1.4.2, 3.1.1 amendée, 3.2.1, 3.3.1 amendée, A11 amendée, A12, A22 amendée, B11, B44, D11 amendée, D12 et F12 amendée ainsi que de la carte, arrêtée par le Conseil d'Etat le 7 septembre 2016 est adoptée.

Par 10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, l'art. 1 amendé est adopté.

Art 2

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'art. 2 est adopté à l'unanimité.

Art 3

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'art. 3 est adopté à l'unanimité.

Vote final sur le décret tel qu'il ressort à l'issue des travaux de la commission

Par 10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, la commission accepte le décret tel qu'il ressort à l'issue des travaux de la commission.

Recommandation d'entrée en matière

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la commission recommande l'entrée en matière à l'unanimité.

9. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LES MOTIONS ET POSTULATS

9.1 Motion Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal : nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements

Un commissaire qui a cosigné la motion relève qu'il y a eu beaucoup de changements depuis lors, avec notamment l'acceptation de la LAT. Elle recommande d'accepter ce rapport, notamment au vu des éléments acceptés au cours des séances précédentes.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le rapport est accepté à l'unanimité.

9.2 Motion Catherine Labouchère et consorts concernant le Plan directeur cantonal (PDCn) – modification de la mesure A12

La motionnaire explique que la LAT est la chronique de la mort annoncée de cette motion. Cette mesure a été refondue avec la mesure A11. Comme il n'est pas possible de revenir en arrière, elle recommande l'acceptation du rapport.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le rapport est accepté à l'unanimité.

9.3 Postulat Rémy Jaquier et consort relatif à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal

Un commissaire rappelle que ce postulat demandait un traitement particulier pour les communes de moins de 500 habitants. Le choix du CE s'est arrêté à 200 habitants avec un nombre fixe calculé sur 200 habitants (par exemple pour une commune de 120 habitants, on calcule le potentiel sur 200 habitants). Pour autant qu'il sache, le postulant s'est montré satisfait de cette solution.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le rapport est accepté à l'unanimité.

9.4 Postulat Jacques Nicolet et consorts – redonnons vie au cœur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits

Un commissaire s'en tient à la dernière phrase du rapport, tout en sachant que les communes auront aussi une certaine latitude dans le cadre des modifications de leur règlement.

Par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le rapport est accepté à l'unanimité.

9.5 Postulat Jean-Marc Genton et consorts – revoir le dimensionnement de la zone de l'habitat traditionnellement dispersé – mesure C23 du Plan directeur cantonal

Le postulant indique que la réponse du CE ne lui convient pas mais il en prend note. Les réponses apportées sont les mêmes que celles amenées en séance lors du traitement du postulat, accepté en commission par 6 voix pour et 5 contre. Il regrette que cette proposition de revoir la carte de l'habitat dispersé ait rapidement tourné en un combat gauche-droite qui n'aurait pas eu lieu d'être. Il est vrai que pour connaitre réellement le problème, il faut vivre dans ces régions et avoir des responsabilités au sein des communes concernées. Contrairement à d'autres députés, il a la chance d'être municipal dans une telle commune, à Forel-Lavaux, situé à 10 minutes de l'entrée de Lausanne, à 15 minutes de Vevey, disposant d'un P+R. Avec 2100 habitants, cette commune n'est pas considérée comme un centre local et n'a pas besoin de dézoner. Elle dispose d'un vaste territoire constitué de fermes isolées qui ne sont plus dévolues à l'agriculture, un habitat dispersé donc. Le nombre d'habitants dans l'habitat dispersé a diminué, et non dans les villages. Il n'était pas rare de voir plusieurs générations de famille dans la même ferme, ce qui n'est plus le cas actuellement. Il y a bien sûr la possibilité d'agrandir de quelques m² la surface habitable dans ces fermes. Mais appartenir au territoire de l'habitat dispersé permet de construire dans le 100% du volume existant contrairement à l'agrandissement d'une maisonnette en pleine campagne. Cela ne mène à aucun mitage du territoire puisque ces volumes sont existants. En effet, toute nouvelle construction mite le territoire, y compris de nouvelles pistes cyclables. Ces volumes pourraient accueillir des habitants qui ne veulent pas habiter dans les villes ou les agglomérations. Il ne s'en fait pas pour eux car l'exode vers le canton de Fribourg a déjà lieu depuis de nombreuses années, avec une circulation qui ne fait qu'augmenter. Cela

prouve bien que mettre toujours plus de barrières ne fonctionne tout simplement pas. Celui qui veut prendre sa voiture la pendra, transports publics ou non. Il est déçu de voir traiter ce postulat lors de la 4ème adaptation du PDCn. Il aurait mérité une meilleure prise en considération. Le but de la 4ème adaptation est de sortir du moratoire au plus vite pour garantir le développement économique du canton, avec des emplois vitaux. Il demande aux députés qui avaient soutenu le postulat de s'abstenir lors du vote.

Discussion

Pourquoi le CE a-t-il souhaité répondre dans le cadre de la 4ème adaptation, sachant que ce point n'était pas pris en compte. Il demande, si c'était à revoir, si ce serait un dispositif et une direction dans laquelle le CE ne souhaite pas aller.

Le chef du SDT rappelle qu'il y a des délais de réponse au GC et que le lieu pour modifier cette carte est le PDCn. En cohérence avec sa position, le CE a proposé de ne pas ouvrir la carte. La Confédération refuserait clairement une extension de la zone d'habitat traditionnellement dispersé, celle-ci étant destinée lutter contre la diminution de population dans ce type d'habitat. C'est utilisé dans le canton du Jura qui dispose d'immenses territoires en diminution de population. Ce n'est pas admis dans des communes ou régions où la population augmente. Le risque en ouvrant la carte aurait été que l'on demande au canton de réduire cet habitat car plus conforme au droit fédéral. Les possibilités d'extensions hors zone à bâtir sont entièrement cadrées par le droit fédéral et le canton n'a pas de marge de manœuvre sur ces critères.

Certains commissaires pensent qu'il faudrait refuser la réponse et voir ce qui se passe au niveau fédéral. Le postulant pense aussi qu'il faudra revenir sur ce sujet. On va en effet aller jusqu'à ce que ces fermes deviennent des ruines, ce qui est déjà parfois le cas. Il faudrait intervenir au niveau fédéral.

La cheffe du DTE rappelle indique que le parlement peut déposer une initiative parlementaire. Elle rappelle qu'en 2008, le CF avait refusé d'entrer en matière, et elle n'est pas sûre qu'il ait changé d'avis, même avec une argumentation nouvelle.

Il est proposé d'admettre la réponse, mais de constater que cela heurte le bon sens.

Par 6 voix pour, 0 contre et 9 abstentions, le rapport est accepté.

10. CONCLUSION

Etienne Räss annonce un rapport de minorité.

Trélex, le 20 avril 2017

Le rapporteur :
(Signé) Yves Ravenel

11. ANNEXES

11.1 Ligne d’action A1 : calcul des extensions du territoire d’urbanisation 2015-2040, 8 février 2017, SDT / DTE

11.2 Population et territoire d'urbanisation, 2030, SDT, 2017

11.3 Perspectives vaudoises de population, 2015-2040. Hypothèses et principaux résultats, 14 novembre 2016, Aurélien Moreau, Chef de projet Sta-VD

Ligne d'action A1 : calcul des extensions du territoire d'urbanisation 2015-2040

1. Perspectives démographiques – rappel des chiffres

Le calcul des extensions du territoire d'urbanisation se base sur la croissance démographique attendue entre 2015 et 2040. Selon le scénario haut de StatVD publié en février 2016, la population du Canton s'établira à 1'041'200 habitants en 2040, soit une hausse de près de 273'700 habitants entre 2015 et 2040.

Population résidante permanente, Vaud

Population résidante (arrondie à la centaine)	2015	Prévisions	
		2030	2040
Observé	767 500		
Scénario haut StatVD		940 400	1041 200
Croissance depuis 2015		+172 900	+273 700
Croissance accordée par la mesure A11 - projet (ref.2014)		+181 000	+276 500
Croissance accordée par la mesure A11 - modifiée (ref.2015)		+183 300	+279 100

La croissance des emplois est calculée selon l'objectif d'un nouvel équivalents temps pleins pour deux nouveaux habitants, ce qui correspond à un total de +136'900 ETP entre 2015 et 2040.

Dans la mesure A11, les taux de croissance attribués à chaque type d'espace permettent de calculer l'extension maximale des zones d'habitation et mixtes. En appliquant ces taux, la croissance maximale prévue entre 2015 et 2040 est de 279'100 habitants, soit 5'400 habitants de plus que le scénario démographique haut de StatVD. Ce surplus permet de détendre le marché du logement.

2. Territoire d'urbanisation : extensions par types d'espace et par type de zone à bâtir

Zones d'habitation et mixtes

Le bilan des réserves permet de savoir si une commune peut étendre ses zones d'habitation et mixtes ou si elle doit les réduire, en fonction de la croissance prévue dans la mesure A11. Les **extensions** possibles sont estimées sur la base des densités minimales prévues dans la mesure A11. Les **réductions** résultent du dézonage de parcelles situées en dehors du territoire urbanisé. Le **bilan** (extensions – réductions) à l'horizon 2040 est de +342 ha de zones d'habitation et mixtes.

Zones d'activités

Les réserves et les besoins par région et par famille d'activités sont estimés dans l'étude de base *Stratégie de gestion des zones d'activités* (2016). Lorsque les réserves ne suffisent pas à répondre aux besoins, des extensions sont possibles et sont estimées selon des densités de référence par famille d'activités. Des densités plus élevées sont utilisées pour les extensions dans les agglomérations.

Zones d'utilité publique

Les extensions sont estimées sur la base de la densité moyenne observée dans les centres (16m^2/hab-e), proportionnellement au nombre de nouveaux habitants attendus dans chaque commune.

Extensions de la zone à bâtir 2015 – 2040 [ha]	**Habitation et mixte (ZHM)**	**Activités (ZA)**	**Utilité publique (ZUP)**	**Total**
Agglomérations, c. cantonal	+406	+134	+260	**+800**
Centres régionaux	+178	+34	+25	**+237**
Centres locaux	+23	+6	+3	**+32**
Localités à densifier	+7	+1	+2	**+10**
Villages et quartiers hors centre	-272	+36	+27	**-209**
Canton de Vaud	**+342**	**+211**	**+317**	**+870**

→ **Ligne d'action A1 (valeurs arrondies à la dizaine)**

Population et territoire d'urbanisation, 2030

	Projet du Conseil d'Etat	Scénarios alternatifs : différence par rapport au projet du Conseil d'Etat				
	0.75%, ref. 2014	**0.75%, ref. 2015**	**1%, ref. 2014**	**1%, ref. 2015**	**1.25%, ref. 2014**	**1.25%, ref. 2015**
Agglomérations, centres cantonaux	599'010 hab. 8'640 ha	+ 0 hab. + 5 ha	+ 0 hab. + 10 ha	+ 0 hab. + 13 ha	+ 0 hab. + 19 ha	+ 0 hab. + 22 ha
Centres régionaux [+1.7% par an]	85'960 hab. 1'900 ha	+ 403 hab. + 5 ha	+ 0 hab. + 3 ha	+ 403 hab. + 8 ha	+ 0 hab. + 6 ha	+ 403 hab. + 11 ha
Centres locaux [+1.5% par an]	21'030hab. 565 ha	+ 170 hab. + 1 ha	+ 0 hab. + 1 ha	+ 170 hab. + 2 ha	+ 0 hab. + 1 ha	+ 170 hab. + 2 ha
Localités à densifier [+1.5% par an]	6'780 hab. 175 ha	+ 143 hab. + 1 ha	+ 0 hab. + 0 ha	+ 143 hab. + 1 ha	+ 0 hab. + 0 ha	+ 143 hab. + 1 ha
Villages et quartiers hors centre	235'700 hab. 10'270 ha	+ 2135 hab. + 20 ha	+ 7735 hab. + 78 ha	+ 9433 hab. + 97 ha	+ 15683 hab. + 167 ha	+ 16978 hab. + 184 ha
Total hab. **Croissance hab. depuis 2015** **Total ha** **Croissance ha depuis 2015**	**948'470 hab.** **+181'000 hab.** **21'550 ha** **+290 ha**	**+ 2845 hab.** **+ 32 ha**	**+ 7735 hab.** **+ 92 ha**	**+ 10143 hab.** **+ 121 ha**	**+ 15683 hab.** **+ 193 ha**	**+ 17688 hab.** **+ 220 ha**

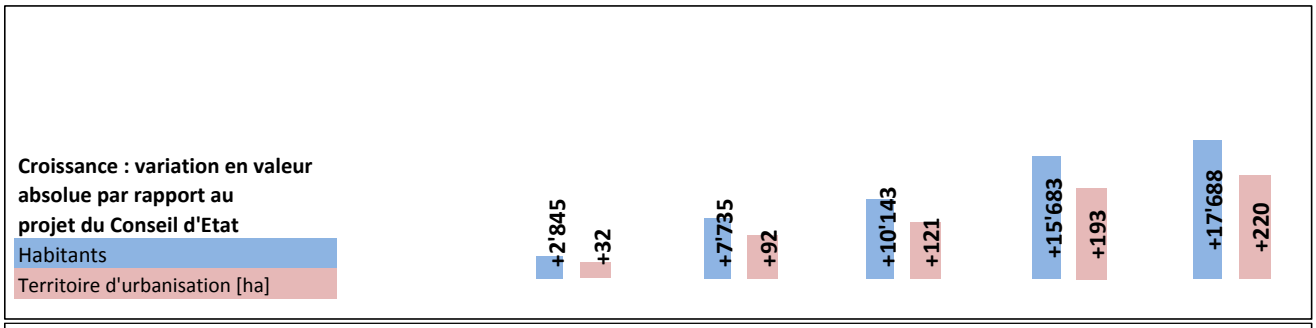

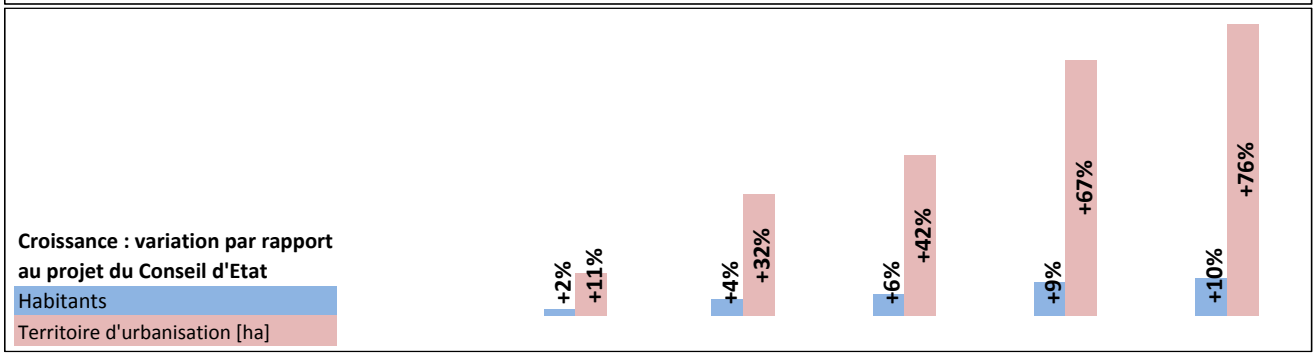

Perspectives vaudoises de population, 2015-2040

Hypothèses et principaux résultats

Commission du Grand Conseil N° 16_309
14 novembre 2016
Aurélien Moreau, Chef de projet

canton de vaud
Statistique Vaud
Département des finances
et des relations extérieures

canton de vaud

Plan

1. **Historique**
2. **Méthode**
3. **Les hypothèses**
4. **Résultats**
5. **Les perspectives OFS / StatVD**

1. Historique

StatVD établit des perspectives de population **depuis 1984**

(pour le canton de Vaud : 1984, 1987, 1990…)

Perspectives 2016 : 11ème exercice (les précédentes : 2011)

Autres cantons :

Genève (1990, 2000), Neuchâtel (1996), Tessin (2001)

A partir de 2003, **collaboration intercantonale** régulière :

- ► Cantons de GE, NE, TI
- ► Espace transfrontalier genevois

2. Méthode

Méthode des « composantes » :

Evol. Pop. = N – D + SM

N : naissances, D : décès, SM : solde migratoire

3 composantes démographiques

Mortalité, fécondité, solde migratoire

3 scénarios démographiques

différenciés par le seul niveau des migrations

3a. Hypothèse de mortalité : poursuite des progrès

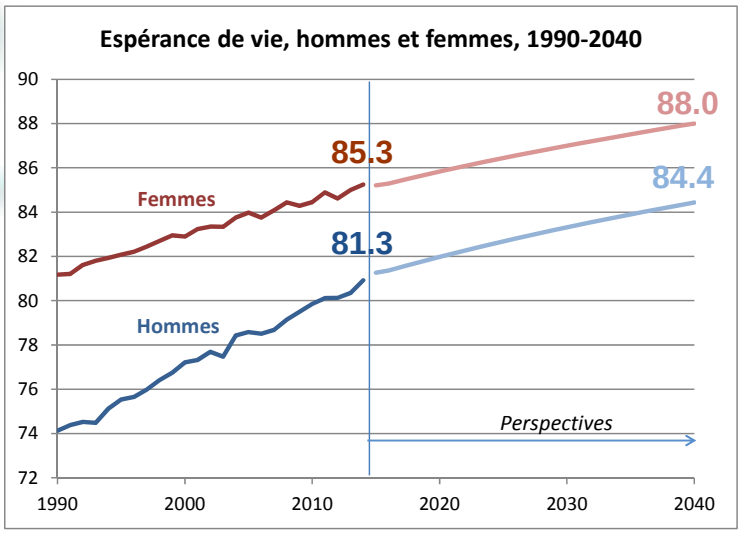

3b. Hypothèse de fécondité : petite hausse temporaire

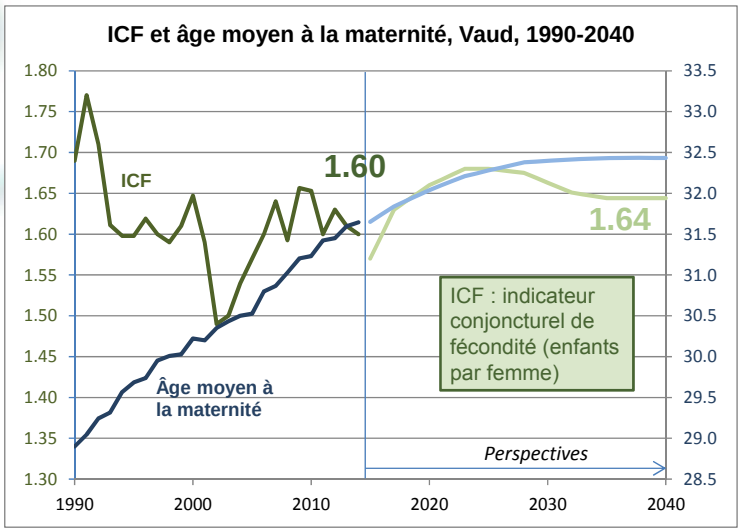

3c. Fixation des hypothèses migratoires

- Tendances récentes et historiques
- Opinions d'experts*
  Réactions / actualité de la politique migratoire (initiative «du 9 février», asile…), fiscale (RIE III…), économique, internationale…
- Lien avec d'autres variables (économiques, logement, pop âgée…), modèles de court terme.
- Plans directeurs cantonaux et LAT

** Discussions avec*

- Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), Kurt Rohner (vice-pdt)

- DFIRE, Pascal Broulis

- 4 services de l'Etat (SDT, Emploi, Promotion Economique, SPOP)

- Ville de Lausanne, Service du développement (DEVCOM)

3d. Lien entre solde migratoire et économie

SUISSE

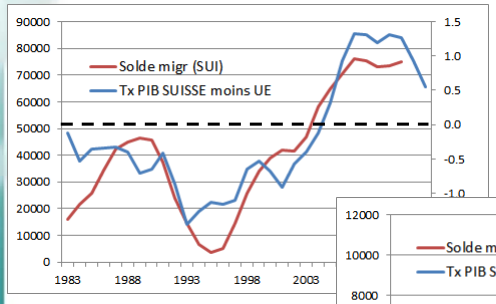

Lien entre SM et écart du taux de croissance du PIB entre Suisse et UE

VAUD

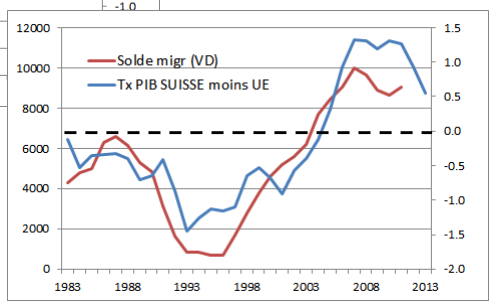

Moyennes mobiles sur 5 ans et solde migratoire reculé de 2 ans

3e. Hypothèses migratoires : vers une fin des niveaux records

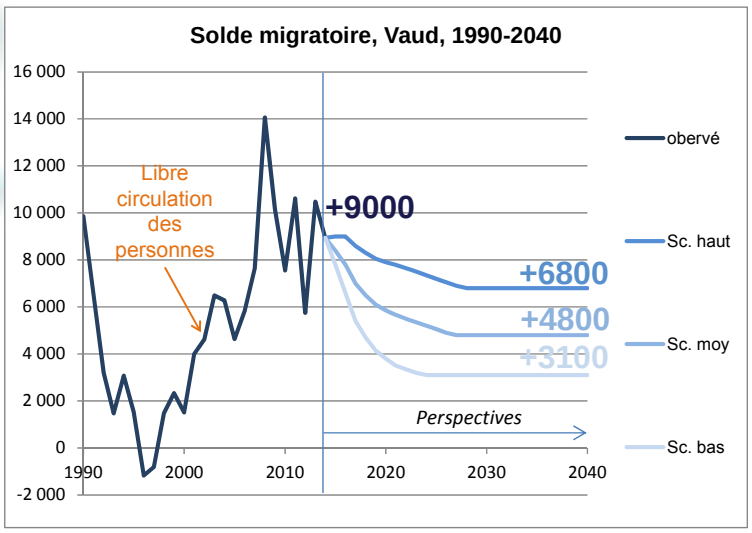

3f. Comparaison des soldes migr. StatVD et OFS (1/2)

Solde migratoire, 1990-2015 et 2015-30

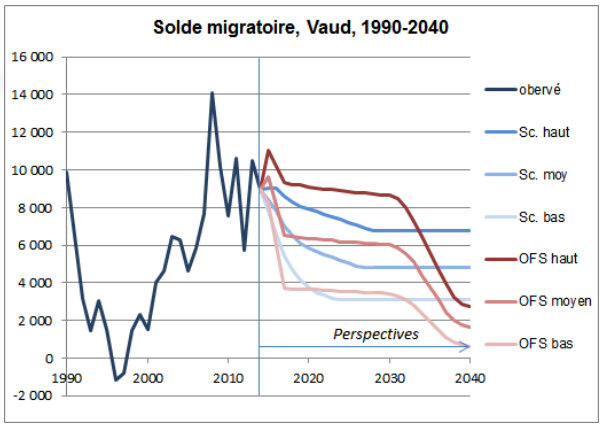

3g. Comparaison des soldes migr. StatVD et OFS (2/2)

Solde migratoire, 1951-2015 et 2015-30

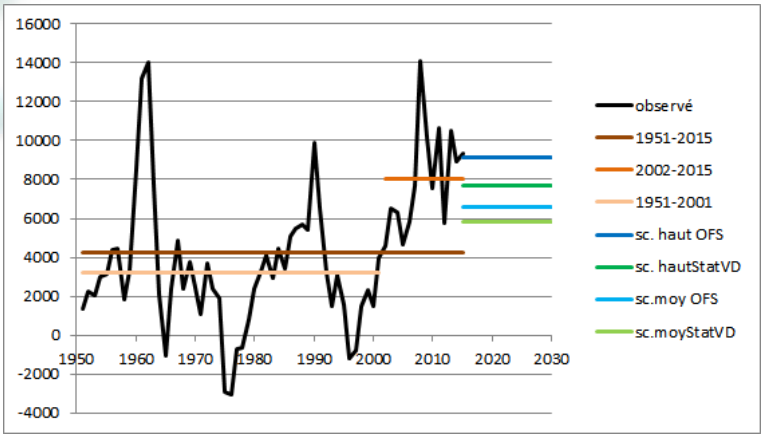

3h. Scénarios StatVD et OFS

Le scénario haut de l'OFS, c'est la conjonction de :

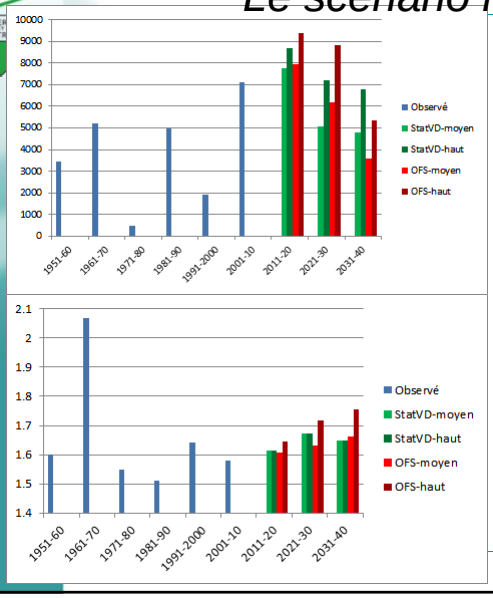

→ Un solde migratoire très fort

(2011-20 : record absolu)

→ Une fécondité en hausse nette

(inédite depuis fin années 60)

4a. Résultats – Population Scénarios StatVD

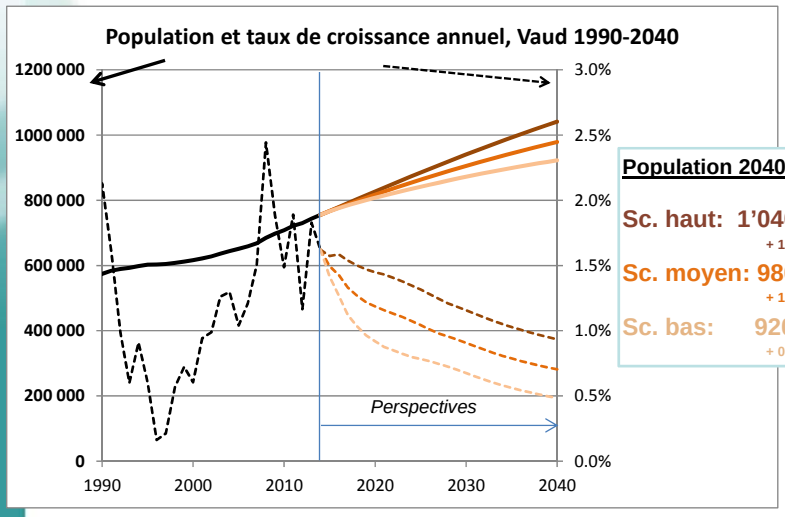

Population 2040

Sc. haut: 1'040'000
+ 1.3% / an

Sc. moyen: 980'000
+ 1.0% / an

Sc. bas: 920'000
+ 0.8% / an

4b. Résultats – Population Scénarios StatVD et OFS

Population 1990-2015 et 2015-40, Vaud

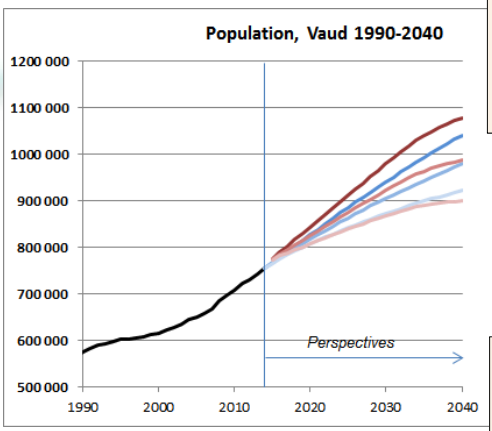

Population 2030

980 000 (haut OFS)
940 000 (haut StatVD)
923 000 (moy OFS)
905 000 (moy StatVD)

Observé
Sc.haut
Sc.moyen
Sc.bas
OFS haut
OFS moyen
OFS bas

Naissances 2030

11 300 (haut OFS)
10 600 (haut StatVD)
9900 (moy OFS)
9900 (moy StatVD)

8400 en 2015

4c. Résultats : Evolutions régionales 2015-2030

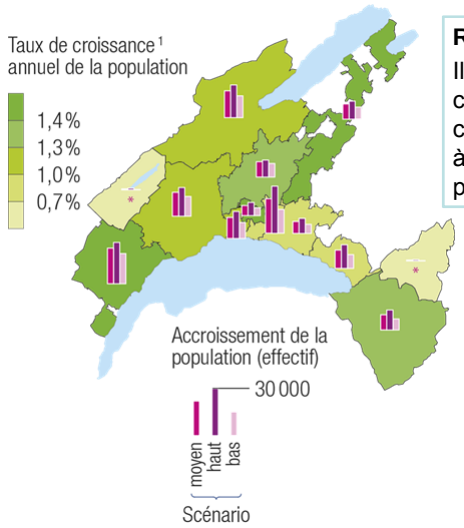

Remarque :
Il a été tenu compte des contraintes liées à la mise en place de la LAT

4d. Résultats. Prise en compte des contraintes LAT : impact.

Population régionale, 2014 et 2030

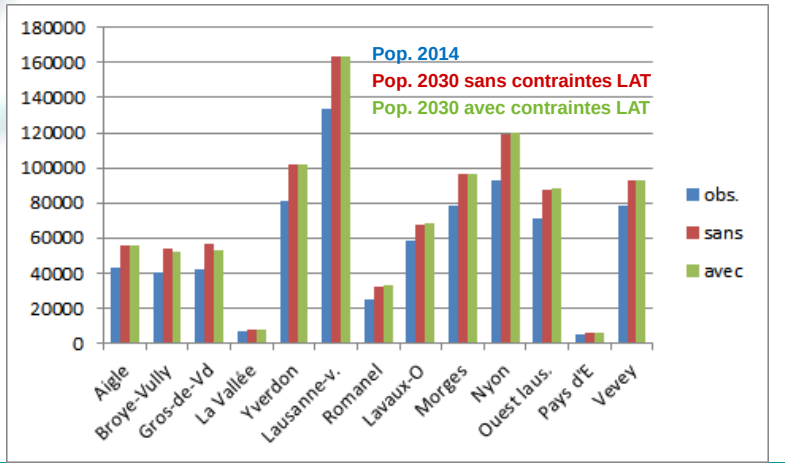

5a. Les perspectives selon l'OFS

Comparaison StatVD – OFS

- l'OFS élabore des perspectives cantonales (cohérentes avec les perspectives nationales)
- StatVD élabore des **perspectives cantonales régionalisées**
  - ▷ observation, formulation d'hypothèses et projections aux niveaux cantonal et régional
  - ▷ calcul simultané pour toutes les régions
  - ▷ nécessite des procédures d'ajustements (canton = somme des régions)

→ canton de Vaud et ses 13 régions

→ canton de Neuchâtel et ses 10 régions

→ agglomération de Genève (4 régions)

5b. Les perspectives selon l'OFS

Vision de l'OFS

« Les projections de l'OFS ne peuvent pas et, du reste, n'ont pas pour but de remplacer de telles projections [réalisées par les cantons]. Pour des raisons méthodologiques, il n'est en effet pas envisageable d'étudier toutes les évolutions démographiques possibles de chaque canton. Des contraintes telles que la cohérence avec le niveau national (…) ne permettent pas de le faire.»

« Les scénarios de l'OFS doivent ainsi être considérés comme des compléments aux scénarios produits par les cantons et non comme des substituts à ces derniers.»

Scénarios de l'évolution de la population des cantons, 2015-2045

Merci de votre attention !

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2017 **RC-318**
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret
portant adoption de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal

et

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil

sur les motions

- **Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal - nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements**
- **Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) – modification de la mesure A12**

et sur les postulats

- **Rémy Jaquier et consorts relatif à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal**
- **Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au coeur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits**
- **Jean-Marc Genton et consorts - Revoir le dimensionnement de la zone de l'habitat traditionnellement dispersé mesure C23 du plan directeur cantonal**

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mmes Christiane Jacquet-Berger et Valérie Schwaar, et MM. Laurent Ballif, Yves Ferrari, Vincent Keller (remplaçant Mme Jacquet-Berger pour les deux dernières séances de commission), Claude Schwab et Etienne Räss, rapporteur de minorité.

Ce document renvoie au rapport de majorité pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux déroulements des séances et aux votes des amendements. Il est établi en regard des nombreuses fois où les avis divergents entre la majorité et la minorité de la commission se sont exprimés.

La minorité tient à remercier les services de l'Etat (SDT, Statistiques Vaud, DGMR) pour les informations transmises, ainsi qu'aux secrétaires de la commission MM. Jérôme Marcel, Cédric Aeschlimann et Fabrice Mascello pour l'important travail effectué et leur professionnalisme.

2. ANALYSES ET POSITIONS DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

2.1. DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La minorité de la commission regrette tout d'abord que les débats de la commission semblent apparemment avoir été plus marqués par l'approche des élections cantonales et une forme d'empressement en lien avec la fin de la législature, qu'une approche sereine et non partisane de l'aménagement du territoire et de ses enjeux importants pour notre Canton. Pour rappel, la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), acceptée en votation fédérale en mars 2013, est entrée en vigueur le 1er mai 2014. Il aurait peut-être été opportun d'adresser, dès cet instant, les questions soulevées par la mise en œuvre de la LAT dans notre Canton.

Les travaux de la commission auraient peut-être été plus sereins si un climat plus tempéré avait été établi pour bien assimiler l'imposante documentation (le Plan directeur cantonal en vigueur faisant plus de 400 pages ; la 4ème adaptation en modifiant une huitantaine de page), et maîtriser le jonglage entre explications techniques, présentations, tableaux miroirs, tableaux répertoriant les modifications entre le document mis en consultation publique et le projet soumis à la commission, et le document de l'EMPD lui-même. Une seule audition (Statistiques Vaud) a également été jugée nécessaire par la majorité de la commission, quand bien même la complexité du dossier aurait pu présager d'un besoin d'autres éclairages, notamment pour bien comprendre comment seront appliquées les modifications proposées en lien avec la gestion des surfaces d'assolement ou de la gestion des dézonages et de la réparation des nouvelles zones à bâtir.

2.2. ENTRÉE EN MATIÈRE ET SORTIE DU MORATOIRE

La minorité de la commission soutient la volonté de sortir du moratoire et dans ce sens **recommande l'entrée en matière sur cette quatrième adaptation du Plan directeur cantonal**. Néanmoins, elle pointe qu'un certain nombre d'adaptations effectuées entre l'avant-projet et la version soumise au Grand Conseil, ainsi que plusieurs partis pris techniques, portent potentiellement les germes des problèmes futurs pour la durabilité de la gestion du territoire cantonal. Ces éléments sont évoqués dans les chapitres ci-après.

La minorité de la commission souligne que la sortie du moratoire ne sera effective que lorsque la quatrième adaptation sera validée par le Conseil fédéral. Il s'agit donc pour elle de présenter une 4ème adaptation du Plan directeur cantonal, non seulement conforme à la LAT, mais également de démontrer un véritable changement de paradigme dans la manière dont le Canton va maîtriser le mitage du territoire. En effet, de l'aveu même du Conseil d'Etat, la 3ème adaptation n'a pas livré les résultats escomptés. La minorité de la commission estime que les amendements qu'elle propose au chapitre 3 du présent rapport sont de nature à initier ce changement de paradigme et favoriser véritablement une sortie du moratoire.

2.3. CHOIX DU SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE

La commission a eu l'occasion d'entendre Statistiques Vaud exposer les hypothèses sous-tendant les projections de croissance démographique. Elle ne remet pas en cause la pertinence de ces chiffres, mais les propositions qui en découlent. La minorité de la Commission regrette le choix du scénario de projection haut de 185'000 habitants supplémentaires, encore augmenté d'un potentiel complémentaire de 8'000 habitants (dépassant de ce fait la projection haute de Statistiques Vaud). Le véritable point d'achoppement n'est pas tant le nombre exact d'habitants qu'accueillera le Canton à l'horizon 2030 ou 2040, mais les effets de mitage du territoire et d'étalement urbain, si l'accueil de ces habitants n'est pas fait de manière cadrée.

Les ressources qui permettent un cadre de vie de qualité aux habitants et futurs habitants sont en quantité limitée : la taille du territoire cantonal n'est pas extensible ! Ainsi, la minorité de la commission estime que le choix du scénario haut + 8'000 habitants complémentaires à l'horizon 2030 pour définir les mètres carrés (m2) nécessaires à l'urbanisation ne tient pas suffisamment compte de la variable la plus importante dans ce débat : la densité de cette urbanisation. Il est estimé que l'effort fait par la 4ème adaptation du Plan directeur cantonal n'est pas suffisant en ce sens. Le choix du scénario démographique le plus haut et l'adjonction artificielle de ces 8'000 habitants pour donner une « marge de manœuvre » aux communes dont la zone à bâtir est déjà surdimensionnée par rapport aux besoins

effectifs, va justement à l'encontre d'une utilisation rationnelle du territoire. Si le scénario démographique haut devait ne pas se réaliser, notamment par un ralentissement de l'attractivité économique de notre Canton, la 4ème adaptation du PDCn entraînerait exactement les mêmes problèmes de surdimensionnement de la zone à bâtir qu'actuellement, mais à l'horizon 2030.

De plus, la minorité de la commission estime que l'argumentaire d'une adjonction de 8'000 habitants supplémentaires permettant d'atteindre un taux de vacances à 1.5 % du parc de logements est doublement fallacieux.

Premièrement, le moyen utilisé pour assurer un marché du logement plus sain ne passe pas simplement par une augmentation de la possibilité de créer de la nouvelle zone à bâtir. Les Vaudois-e-s l'ont bien compris en plébiscitant récemment la LPPPL. Les terrains constructibles existent déjà de longue date pour pallier le manque de logements, mais les raisons qui empêchent de retrouver un taux de vacance normal sont notamment la thésaurisation, le manque d'outils des collectivités publiques, ainsi que des intérêts financiers et immobiliers.

Deuxièmement la répartition de ces 8'000 habitants supplémentaire ne s'effectue pas dans une logique visant à une utilisation plus rationnelle du sol, mais au contraire vise à « saupoudrer » ces habitants dans des types d'espaces connaissant déjà des problèmes de surdimensionnement et de densité trop faibles, comme par exemple les villages ou quartiers hors centre et les centres locaux. Ajouté à cela, l'absence de priorisation aura pour effet d'autoriser des milliers de m2 de nouvelles zones à bâtir qui risque d'être consommées en premier, allant à l'encontre des objectifs annoncés de densification et de rééquilibrage des habitants vers les périmètres compacts d'agglomération, là où se situe l'essentiel des emplois et des transports publics, notamment en site propre.

2.4. MESURES DE CONTRÔLE

La révision du PDCn déclare comme objectif une meilleure consommation de la zone à bâtir. La minorité de la commission, à la lecture effective des mesures proposées, n'y retrouve pas vraiment cette ambition. Basé sur les calculs du SDT, l'accueil des nouveaux habitants à l'horizon 2040 se fera avec une utilisation des réserves de zone à bâtir – correctement dimensionnées – et un complément de maximum de 850 hectares de territoire d'urbanisation pris sur la zone agricole, dont une partie sur les surfaces d'assolement.

Les seuls moyens à disposition pour contrôler que l'urbanisation s'effectuera bien prioritairement sur les réserves de zone à bâtir déjà existantes et dans les centres ne semblent être que l'opposition (opposition aux plans d'aménagements ou de permis de construction, venant des administrations cantonale ou fédérale et/ou des privés et associations ayant qualité pour recourir) et le recours, à posteriori, au rapport sur l'aménagement du territoire délivré à la Confédération tous les quatre ans. Cette faiblesse dans le dispositif du contrôle et, in fine, des éventuelles priorisations de projets pouvant consommer de la nouvelle zone à bâtir a été relevée par la minorité de la commission et aurait nécessité des débats plus approfondis dans le cadre de cette 4ème révision.

2.5. EXTENSION DU TERRITOIRE D'URBANISATION ET DENSITÉ

Il a été indiqué à la commission qu'avec un taux de croissance de 1% dans les agglomérations, l'on accueille 2% des habitants et des emplois et qu'à l'inverse, il faut 2% de zone à bâtir pour accueillir 1% des habitants et des emplois dans les villages. Ainsi, pour une même augmentation du nombre d'habitants, il sera consommé quatre fois plus de surfaces dans les villages ! S'il est évident que les villes ne pourront pas accueillir l'entier des nouveaux habitants du Canton, il est important d'être plus ambitieux en matière de densités minimales à fixer pour toutes les nouvelles zones à bâtir si l'on tient à apporter une solution durable au problème du mitage du territoire.

La minorité de la commission propose d'améliorer la situation en augmentant les densités minimales indiquées dans le projet du PDCn, jugées trop faibles. Certains commissaires de majorité ont, au contraire, même proposé de les diminuer, ce qui n'est pas de bonne augure pour une utilisation mesurée de notre territoire. Nos terres agricoles, notre paysage, nos réseaux écologiques constituent une des qualités de notre Canton ; les détruire par une urbanisation non maîtrisée est irréversible.

Au final, la lecture qui est faite par la majorité de la commission est que l'accueil des nouveaux habitants doit automatiquement se faire par une augmentation des surfaces de zones à bâtir, alors que la minorité de la commission envisage cet accueil par une augmentation de la densité, visant justement à modérer l'augmentation de ces surfaces de zones à bâtir pour préserver notre territoire.

2.6. URBANISATION ET MOBILITÉ

La minorité de la commission considère que la position du Conseil d'Etat concernant le lien entre urbanisation et mobilité, exprimée à la page 3 du rapport de majorité, fait tout à fait sens : « *Il faudra concentrer au mieux cette croissance autour des infrastructures, plutôt que d'amener les infrastructures vers les villas éloignées ! Une attention particulière doit être apportée à la mobilité afin que les infrastructures soient finançables. Autrement dit, il s'agit de se développer dans un respect plus grand pour notre territoire que par le passé.* ».

La minorité de la commission estime cependant qu'il ne s'agit pas d'en rester à une déclaration d'intention, mais de prévoir les mesures nécessaire pour que les erreurs du passé, soit notamment le recours unique à la mobilité individuelle motorisée, ne se reproduisent pas. Lors du débat, il est apparu à la minorité de la commission que cette évolution n'est pas véritablement amorcée, vu le nombre d'amendements rejetés par la majorité, parfois même à l'encontre d'arguments techniques étayés et cohérents (cf. notamment chapitres 3.4 à 3.6).

Les principales inquiétudes ressortant des travaux de la commission concernent une véritable prise en compte des transports publics et de la mobilité douce, tant du point de vue des infrastructures dédiées à mettre en place, que de la possibilité pour cette mobilité durable d'atteindre les zones d'activités et les pôles de développement.

2.7. SURFACES D'ASSOLEMENT

La réserve en surface d'assolement du Canton à fin 2015 était de 89 hectares. Autant dire qu'à l'heure de se prononcer sur la 4ème adaptation, au rythme de leur consommation (soit plus de 100 hectares par an, selon les informations transmises en séance de commission), il n'y a actuellement plus de réserve !

Cette situation devrait pousser à agir avec précaution quant aux surfaces que l'on compte attribuer à l'urbanisation et aux infrastructures de transports, sachant que ce ne sont pas les seules surfaces qui peuvent venir « manger » les surfaces d'assolement (SDA).

La minorité de la commission tient également à souligner qu'il ne s'agit pas seulement de mettre en place une véritable gestion économe de ces SDA, mais également de s'assurer que la stratégie de reconstitution des réserves puisse effectivement se dérouler comme prévu. L'hypothèse sur laquelle est fondée cette 4ème adaptation du PDCn, soit la reconstitution de 800 hectares permettant de faire face à l'extension du territoire d'urbanisation doit encore être confirmée et acceptée par le Conseil fédéral.

La minorité de la commission est particulièrement inquiète, dans cette période de pénurie, sur la manière dont la priorisation des projets empiétant sur ces surfaces sera effectuée. Les outils et les réponses apportées par la 4ème adaptation du PDCn ne semblent pas être à la mesure des enjeux. A ce titre, la minorité de la commission estime important que la priorisation des projets se fasse en fonction de leur importance et de l'intérêt public prépondérant.

3. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

Les propositions d'amendements de la minorité sont précisées ci-dessous, en faisant référence à chaque fois que cela est possible aux pages du rapport de majorité. Les amendements sont inscrits en **gras** dans le texte entre « ».

3.1. MESURE 3.3.1 – DÉLAI DE MISE À JOUR:

(pp. 15-18 du rapport de majorité)

> « [...] Passé ce délai, les communes qui n'ont pas démontré la conformité de leurs planifications au Plan directeur cantonal et aux législations fédérales et cantonales ne peuvent plus délivrer de permis de construire et le Canton ~~**peut agir**~~ **agit** par substitution**, si les communes concernées n'ont pris aucune décision de mise en œuvre par leur organe délibérant**. »

Il existe dans le Canton un nombre important de communes qui n'ont pas encore entamé de travail de mise à jour de leur planification et certains plans d'affection datent déjà de plusieurs décennies. Comme ce travail d'actualisation prend du temps, il n'est pas inutile, pour les communes concernées par le surdimensionnement de leur zone à bâtir ou par la vétusté de leur planification, de l'entamer dans les plus brefs délais. L'amendement vise, par sa formulation, à prévenir les partenaires communaux qui n'auraient pas pris la mesure du travail à mener pour une mise en conformité de leur planification, qu'en plus de ne plus pouvoir délivrer de permis de construire, ils risquent même de perdre, à terme, une partie de leur compétence en aménagement du territoire.

La minorité de la commission estime et espère que ce sont des cas auxquels le Canton ne devrait pas être confronté. Cet amendement vise cependant à clarifier la possibilité pour l'Etat d'intervenir, dans des cas exceptionnels et justifiés, à la place d'une commune, si celle-ci ne devait pas se conformer à ses obligations en termes d'aménagement du territoire.

3.2. LIGNE D'ACTION A1 – LOCALISER L'URBANISATION DANS LES CENTRES, ALINÉA 2

(pp. 21-22 du rapport de majorité)

> « Le Conseil d'Etat vérifie l'adéquation des zones à bâtir avec les besoins dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire. L'extension du territoire d'urbanisation, fondée sur les types d'espaces du projet de territoire cantonal, est limitée à ~~**870 ha**~~ **780 ha** au maximum d'ici 2040, soit une augmentation de ~~**780 ha**~~ **787 ha** dans les périmètres compacts d'agglomération et les périmètres de centres cantonaux, de ~~**240 ha**~~ **182 ha** dans les centres régionaux, de ~~**30 ha**~~ **22 ha** dans les centres locaux et de ~~**10 ha**~~ **8 ha** dans les localités à densifier ainsi qu'une diminution de ~~**210 ha**~~ **218 ha** hors des centres.»

Cet amendement est lié avec la recherche d'une utilisation plus rationnelle des nouvelles zones à bâtir et donc d'une augmentation de la densité des nouvelles zones d'habitations et mixtes, ainsi qu'une utilisation plus rationnelle de la zone à bâtir existante. Il est calculé en fonction de la différence entre le projet soumis au GC et l'avant-projet présenté lors de la consultation. **Cela permettrait de conserver l'accord politique avec l'UCV et l'AdCV** (mentionné en page 24 du rapport de majorité)**, sans remettre en cause la capacité d'accueil de 8'000 habitants supplémentaires qui serait octroyée aux communes concernées, mais sur la base d'une densité plus ambitieuse.**

Les questions techniques du lien entre la ligne d'action A1 et la mesure A11, votées séparément, mais liées, pourront être prises en compte comme cela a été fait en commission, par une mise à jour réciproque des chiffres par le SDT dans les deux parties concernées du PDCn.

3.3. MESURE A11 – ZONES D'HABITATION ET MIXTES, ALINÉA 1, ANNÉE DE RÉFÉRENCE

(p.25 du rapport de majorité)

> « L'année de référence dans le tableau indique **2014** ».

La minorité de la commission propose de maintenir l'année de référence à 2014 et non pas 2015 comme proposé par la majorité de la commission. L'effet cet amendement de la commission augmente globalement de 20 ha l'extension de la zone à bâtir (870 ha au lieu de 850 ha comme indiqué dans le projet de PDCn), alors même que les solutions concernant les SDA ne sont pas encore sous toit. De

plus, cet amendement de la majorité vise à augmenter encore le nombre de personnes prises en compte dans le scénario démographique. Vu que le scénario démographique pris en compte est déjà maximaliste, la minorité de la commission ne peut se rallier à ce changement de date.

3.4. MESURE A11 – ZONES D'HABITATION ET MIXTES, ALINÉA 7

(pp. 28-29 du rapport de majorité)

« La densité des nouvelles zones d'habitation et mixtes ne peut être inférieure à :

- **100 ~~80~~** habitants + emplois à l'hectare hors des centres, avec un IUS minimum de **0,5 ~~0,4~~** ;
- **150 ~~125~~** habitants + emplois à l'hectare dans les centres et les localités à densifier, avec un IUS minimum de **0.75 ~~0,625~~** ;
- 250 habitants + emplois à l'hectare dans les sites stratégiques d'agglomération et de développement mixtes, avec un IUS minimum de 1.25. »

Les densités minimales et les indices d'utilisation du sol proposés dans la mesure A11, concernant les zones d'habitation et mixtes hors des centres et dans les centres et localités à densifier, sont trop faibles. La minorité de la commission ne conteste pas la volonté d'accueil de nouveaux habitants des communes concernées mais estime qu'elles doivent le faire en cohérence avec les objectifs du PDCn.

3.5. LIGNE D'ACTION A2 – DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ MULTIMODALE

(pp. 30-31 du rapport de majorité)

« Le Canton favorise une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et en environnement en assurant le développement de la mobilité douce et des transports publics afin de garantir à terme un meilleur équilibre entre les modes de déplacement. Il renforce substantiellement les lignes de transports publics sur les axes principaux en les coordonnant avec les transports publics urbains, les pays et les cantons voisins. Il ~~**reconnaît le rôle prépondérant des transports individuels dans les régions périphériques et**~~ développe ~~**leur**~~ **le** rabattement **des transports individuels** sur le réseau de transports publics principal. […]. »

La minorité de la commission propose l'amendement ci-dessus, estimant que le texte tel que formulé ne convient pas à une ligne d'action du PDCn. Le fait de reconnaître que les transports individuels motorisés ont un rôle prépondérant dans la mobilité des régions périphériques n'est pas une action du canton et des communes, mais c'est d'assurer leur rabattement sur les réseaux de transports publics principaux qui en est une. Ce n'est pas non plus opposer les investissements dans les transports publics avec ceux dans les réseaux routiers, comme le craignent certains commissaires de la majorité. De plus, les mesures concernées par le développement et l'entretien des réseaux routiers, en coordination avec l'urbanisation, sont très précisément décrites dans la Mesure A22.

3.6. LIGNE D'ACTION A2 – DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ MULTIMODALE

(p. 31 du rapport de majorité)

« […]. Il optimise l'utilisation du réseau routier existant, en veillant à son entretien et en renforçant la sécurité. Il maintient, et au besoin renforce, conjointement avec les communes, les lignes de transports publics secondaires pour contribuer à la vitalité des régions périphériques. Il promeut la mobilité douce **en aménageant le réseau routier pour assurer sa sécurité et son attractivité**, notamment pour les déplacements courts, et développe les interfaces de transport. »

Comme mentionné dans le rapport de majorité, la proposition d'amendement de la minorité de la commission permet de concrétiser dans les réseaux routiers, aux endroits où cela est nécessaire, les intentions de promotion de la mobilité douce. En effet, il s'agit de préciser que cela passe parfois par des aménagements infrastructurels spécifiques, ce qui renforce la ligne d'action A2 pour plus de sécurité et d'attractivité pour la mobilité douce. Cela permet de bien préciser la nécessité pour le Canton et les communes d'agir en amont, dès la planification des réseaux de transports, pour que la mobilité multimodale soit effective sur l'ensemble du territoire. La minorité de la commission relève que cet amendement est étayé techniquement par le Chef de la division planification de la DGMR.

3.7. LIGNE D'ACTION A2 – DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ MULTIMODALE

(pp. 31-32 du rapport de majorité)

> « […]. **Il** [le Canton] **s'assure de l'application des normes professionnelles en vigueur (VSS) pour le calcul de dotation du stationnement des véhicules motorisés et non motorisés.** »

L'ajout d'une disposition concernant le calcul de dotation du stationnement des véhicules motorisés et non motorisés à la fin de l'alinéa par la minorité de la commission fait sens, en lien avec la révision de la LATC. Les questions de dotation en place de stationnement sont actuellement réglées à l'art. 40a RLATC. La révision en cours de la LATC n'en fait pas mention. Or, le tribunal a estimé qu'une disposition réglementaire qui ne renvoie pas à un article de loi n'a pas de valeur légale. Dès lors, le siège de la matière pourrait être le PDCn. Il est proposé de déplacer cette matière contenue à l'art. 40a RLATC dans la ligne d'action A2 du PDCn, qui a valeur de loi.

L'assertion par un commissaire de la majorité que l'art. 40a RLATC, qui ne sera plus appliqué, doit rester dépourvu de base légale, afin que les communes soient autonomes en la matière, est inquiétante. En effet, il ne s'agit pas de viser un transfert de compétence entre le Canton et les communes, mais d'assurer la sécurité du droit à ce sujet, sachant que les questions de stationnement peuvent être des points de litiges importants lors de recours contre des procédures de plans d'affectation ou de permis de construire.

La minorité de la commission relève que cet amendement est jugé pertinent et étayé techniquement par le Chef de service du SDT et le Chef de la division planification de la DGMR. A ce titre, elle déplore une éventuelle lecture trop rapide et partisane de cet amendement.

3.8. MESURE B44 – INFRASTRUCTURES PUBLIQUES, ALINÉA 1

(pp. 34-35 du rapport de majorité)

> « Les projets d'infrastructures publiques sont implantés dans un centre adapté au bassin de vie qu'ils desservent. Les projets à incidence importante incompatibles avec une localisation dans les centres font l'objet d'une pesée des intérêts justifiant une implantation hors centre. **Les projets d'infrastructures publiques générant de nombreux déplacements sont implantés à proximité d'une interface de transports publics.** »

La minorité de la commission estime qu'il est important de faire le lien entre l'implantation de certaines infrastructures publiques induisant de nombreux déplacements et leur accessibilité en transports publics. Même si les questions d'accessibilité à ces infrastructures sont mentionnées dans d'autres parties du PDCn, il est estimé que cet amendement fait sens dans cette nouvelle mesure B44, afin de souligner que les nuisances liées aux déplacements de et vers ces infrastructures peuvent être atténuées si leur localisation permet une bonne accessibilité en transports publics.

3.9. MESURE D11 – PÔLES DE DÉVELOPPEMENT, ALINÉA 2

(pp. 39-40 du rapport de majorité)

> « Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, il [le Canton] axe son intervention sur les orientations suivantes, dans le respect des principes du développement durable :
>
> […]
>
> - Coordonner la localisation et la vocation des sites **en fonction, notamment, de leur accessibilité multimodale**.
>
> […]»

L'amendement proposé à la 6ème puce vise à rappeler que lorsque l'on procède à la définition de la localisation et la vocation des sites, il est important de tenir également compte de la manière dont les personnes s'y rendront. Il ne s'agit évidemment que d'un des nombreux critères qui interviennent dans le processus du choix d'implantation, mais par souci de cohérence entre les différentes fiches du PDCn, il vaut donc la peine de souligner ce point.

3.10. MESURE D12 – ZONES D'ACTIVITÉS, ALINÉA 2

(pp. 41-42 du rapport de majorité)

« Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, les communes et les structures régionales, en coordination avec le Canton, élaborent une stratégie régionale de gestion des zones d'activités qui répond aux objectifs suivants :

[…]

- Coordonner la localisation et la vocation des sites **en fonction, notamment, de leur accessibilité multimodale**.

[…]»

L'amendement proposé à la 8ème puce est proposé ici en miroir à celui de la mesure D11.

3.11. MESURE D12 – ZONES D'ACTIVITÉS, ALINÉA 2

(p. 42 du rapport de majorité)

« Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, les communes et les structures régionales, en coordination avec le Canton, élaborent une stratégie régionale de gestion des zones d'activités qui répond aux objectifs suivants :

[…]

- **Assurer une bonne desserte des sites par les transports publics et la mobilité douce.** »

L'amendement propose l'ajout d'une 12ème puce. A l'image de l'amendement proposé et accepté par la commission pour la *mesure D11 – Pôles de développement*, il s'agit pour les zones d'activités de souligner la nécessité d'avoir une desserte la plus adaptée et la plus cohérente possible, tant par les véhicules privés que par les véhicules d'entreprise, les poids lourds, les transports publics et la mobilité douce. Il faut pouvoir offrir aux entreprises les infrastructures nécessaires également en termes de transports publics et de mobilité douce, sinon les injonctions faites aux entreprises de mettre en place des plans de mobilité d'entreprise resteront vaines.

3.12. MESURE F12 – SURFACES D'ASSOLEMENT (SDA), ALINÉA 5

(pp. 45-46 du rapport de majorité)

« Le Canton :

[…]

- **priorise les projets en fonction de leur importance et de l'intérêt public.** »

Au vu des très faibles réserves en SDA et des hypothèses non encore confirmées concernant leur reconstitution, la minorité de la commission est très inquiète de savoir comment seront gérées les demandes d'empiètement sur les SDA. Il est essentiel d'affirmer, dans le PDCn, qu'une priorisation sera nécessaire à court et moyen termes et que celle-ci devra donner lieu à une pesée d'intérêts.

L'importance de maintenir des terres agricoles de qualité dans notre Canton, mérite que l'on n'autorise pas simplement les premiers projets (dont la liste des différents types est très étendue) soumis à l'administration, sur le principe du « premier arrivé – premier servi », mais que l'on effectue des priorisations selon leur importance et l'intérêt prépondérant à l'échelle du Canton.

La nécessité de ces priorisations fait d'ailleurs l'objet de la 3ème observation à l'attention du Département du territoire et de l'environnement (DTE), contenue dans le Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour l'année 2015 (GC 180, page 44).

4. CONCLUSION

La minorité de la commission rappelle son attachement à sortir le plus rapidement du moratoire et recommande l'entrée en matière sur cette quatrième adaptation du Plan directeur cantonal. Si cette

adaptation est partielle, il ne faut cependant pas faire l'économie d'une véritable réflexion sur les raisons qui ont poussé la population suisse à accepter la nouvelle LAT : une volonté de changement de paradigme par rapport à l'aménagement du territoire.

Au vu de certaines mesures prévoyant une version maximaliste des surfaces d'urbanisation, des densités trop faibles ou encore une mise à l'écart d'une véritable coordination entre urbanisation et mobilité durable, il est à craindre que le changement de paradigme n'ait pas lieu comme souhaité. La minorité de la commission vous recommande donc de suivre ses propositions.

Lausanne, le 7 mai 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Etienne Räss

Tableau comparatif en vue du troisième débat au Grand Conseil

NB : seuls les alinéas concernés par le troisième débat sont reportés dans le présent tableau

Texte à l'issue du premier débat au Grand Conseil	**Texte à l'issue du deuxième débat au Grand Conseil**
Ligne d'action E1 – Valoriser le patrimoine naturel	**Ligne d'action E1 – Valoriser le patrimoine naturel**
[1] Le Canton élabore une stratégie cantonale de la *biodiversité* à long terme coordonnant les différentes actions de l'Etat sur les milieux naturels. Il veille à préserver de grands espaces répondant à la fois à des objectifs de protection de la faune et de la flore, d'intégration de loisirs proches de la nature et de développement régional profitant de cette plus-value~~, notamment par les parcs naturels~~. "La nature demain" est la ligne directrice sectorielle du Conseil d'Etat dans ce domaine.	[1] Le Canton élabore une stratégie cantonale de la *biodiversité* à long terme coordonnant les différentes actions de l'Etat sur les milieux naturels. Il veille à préserver de grands espaces répondant à la fois à des objectifs de protection de la faune et de la flore, d'intégration de loisirs proches de la nature et de développement régional profitant de cette plus-value, **notamment par les parcs naturels**. "La nature demain" est la ligne directrice sectorielle du Conseil d'Etat dans ce domaine.
Mesure A11 – Zones d'habitation et mixtes	**Mesure A11 – Zones d'habitation et mixtes**
[1bis] Il peut être dérogé au potentiel de croissance prévu dans des cas particulièrement dignes d'intérêt, notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser le volume bâti existant et de préserver le bâti densifié existant dans la zone à bâtir. [1ter] La dérogation par rapport à la croissance prévue sera compensée par les localités qui n'utilisent pas leur potentiel de croissance.	[1bis] Il peut être dérogé au potentiel de croissance **démographique** prévu ~~dans des cas particulièrement dignes d'intérêt~~, **si un intérêt public le justifie,** notamment lorsqu'il s'agit d'utiliser le volume bâti existant et de préserver le bâti densifié existant dans la zone à bâtir. [1ter] La dérogation par rapport à la croissance prévue sera compensée par les localités qui n'utilisent pas leur potentiel de croissance **démographique**. **Les extensions du territoire d'urbanisation ne peuvent pas dépasser les chiffres décrits dans la ligne d'action A1.**
Mesure F12 – Surfaces d'assolement (SDA)	**Mesure F12 – Surfaces d'assolement (SDA)**
[5] Le Canton : - garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ; - établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets importants attendus ~~d'intérêt public prépondérant attendus à court, moyen et long terme~~ ; - recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal.	[5] Le Canton : - garantit le contingent cantonal de manière durable et en tout temps ; - établit et tient à jour la liste des besoins pour les projets importants attendus ~~d'intérêt public prépondérant attendus à court, moyen et long terme~~ ; - recense des SDA supplémentaires et les intègre dans l'inventaire cantonal **;** **- priorise les projets en fonction de leur importance et de l'intérêt public.**

canton de vaud

FÉVRIER 2017 **16_INT_589**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation de Gérard Mojon – La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie

Rappel de l'interpellation

Les conséquences de la LAT sur l'aménagement du territoire sont connues et diversement appréciées des uns ou des autres.

Les règles imposées par la LAT affectent malheureusement indirectement d'autres domaines, plus directement liés à la prospérité même de notre canton/pays. Les retombées économiques des refus de permis de construire commencent à très sensiblement se faire sentir, allant jusqu'à mettre en danger l'existence même de nombreuses entreprises du domaine de la construction.

De nombreux bureaux d'architectes et d'ingénieurs connaissent, aujourd'hui déjà, d'importantes difficultés économiques, les projets sur lesquels ils travaillent se trouvant gelés, les communes, étant dans l'impossibilité de délivrer les permis de construire, faute de zones appropriées ou de possibilités de dézonage.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que du fait même de la structure de fonctionnement des métiers de la construction, le manque de projets arrivant à terme aujourd'hui affectera les entreprises du gros œuvre demain et celles du second œuvre après-demain.

Cela aura inévitablement une influence sur la rentabilité des entreprises et sur l'emploi et par voie de conséquence sur les rentrées fiscales et les dépenses sociales.

Il est important d'enrayer cette spirale.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat :

1. *S'il est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?*
2. *S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?*
3. *Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.*

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire

En janvier 2016, le Conseil d'Etat a chargé le Service du développement territorial (SDT) de surveiller les demandes de permis de construire dans des zones constructibles excédentaires et mal situées. Cette mission a pour but d'éviter de rendre le redimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes impossible ou plus difficile pour les communes concernées. Elle permet également d'inciter les communes disposant de réserves de zones à bâtir surdimensionnées à engager la révision de leur plan général d'affectation conformément à l'article 15 LAT et à la mesure A11 du Plan directeur cantonal.

Le SDT analyse tous les permis de construire publiés dans la Feuille des avis officiels selon des critères bien précis. Il ne fait opposition que dans des cas clairs, bien identifiés et sans équivoque.

Questions posées

1/ S'il (ndlr : le Conseil d'Etat) est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?

Depuis janvier 2016, le SDT a déposé 115 oppositions, alors que la CAMAC a traité durant le même laps de temps plus de 5000 demandes de permis de construire.

De même, pendant cette période, seules 19 zones réservées cantonales ont été mises à l'enquête publique. Dans les autres cas, il y a eu arrangement avec la commune ou renoncement du SDT à poursuivre la procédure. La commune a donc pu délivrer le permis ou ne l'a pas fait pour une autre raison que l'opposition du SDT.

La démarche de surveillance des permis de construire a en outre rendu possible la sensibilisation des communes à la question du surdimensionnement de leurs zones à bâtir et les a responsabilisées dans la prise en main de problématique.

Ainsi aujourd'hui, de nombreuses communes (56) sont en train d'établir elles-mêmes une zone réservée en application de l'art. 15 LAT, qui oblige de réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Le SDT recommande aux communes de n'interdire dans ces zones que les nouvelles constructions, mais d'autoriser les transformations et les créations de logements dans des volumes existants.

2/ S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?

A la lecture des chiffres avancés, le Conseil d'Etat part du principe que les conséquences potentielles de cette action de surveillance sur l'économie de la construction ne sont que marginales. En regard, les gains obtenus en matière de gestion du territoire sont beaucoup plus importants et justifient la poursuite de la démarche.

Par ailleurs, la croissance du canton de Vaud n'est à ce jour pas brutalement stoppée. En effet, la 4^{e}adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn4) postule l'arrivée de plus de 190'000 nouveaux habitants dans le canton ces quinze prochaines années. Le PDCn4 assure une cohérence d'actions afin de tendre vers cet objectif, notamment en matière de zones à bâtir et permet à toutes les communes un certain développement. Dans ce cadre, l'économie de la construction sera immanquablement sollicitée afin d'ériger les logements nécessaires à l'accueil de cette population.

3/ Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.

Le Conseil d'Etat estime que la part des refus de permis de construire est très minoritaire dans l'explication d'éventuelles difficultés économiques de bureaux d'architecture ou d'ingénierie. Les supposées règles nouvelles ne sont pas de nature à influencer négativement le marché de la construction à venir.

En conclusion, l'action du SDT concernant la surveillance des permis de construire n'a empêché une construction que dans 0.004% des demandes de permis. Les zones réservées communales garantissent l'application de la LAT et la création de nouvelles zones à bâtir bien situées, ce qui n'est pas possible tant que des réserves existent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

GC- 200

VOTE SUR LA REPONSE DU CONSEIL D'ETAT A L'OBSERVATION SUR LES COMPTES 2015

Département	Service(s)	Sujet de l'observation	Résultat final	Oui	Non	Abst.	Avec comm.	Sans comm.	Commentaire
DECS									
Réponse à l'observation	SEPS – SPECo	Analyse des conditions d'octroi de subventions par le biais de ces deux services.	réponse acceptée	13	0	0		X	

Total :1 réponse acceptée

Lausanne, 5 mai 2017 / FMO

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'observation de la commission des finances sur les comptes 2015

DECS (SEPS – SPECo) / Subventions octroyées par ces deux services

La manifestation Champions ! qui s'est déroulée en novembre 2015 s'est soldée par un déficit qui est couvert, de manière paritaire, par l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne. Au niveau cantonal, le budget du service organisateur (SEPS - service de l'éducation physique et du sport) permet de compenser la part à charge de l'Etat grâce à une série d'événements dont les subventions n'ont pas dû être versées pour deux raisons :

- *l'annulation ou le report de la manifestation*
- *ou le transfert de la demande de subvention à un autre service, en l'occurrence le SPECo (Service pour la promotion économique et du commerce), dans le cadre des aides économiques prévues par la LADE (loi sur l'appui au développement économique).*

Les critères de ventilation des demandes de subventions traitées entre le SEPS et le SPECo ne sont pas totalement clairs (voir également le commentaire de la sous-commission DECS en page 65 de ce rapport)

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les méthodes d'analyse et de mise à disposition de fonds attribués soit par le SEPS, soit par le SPECo, via la LADE. Cette clarification de procédure devra plus particulièrement expliquer les paramètres retenus pour décider qu'une demande d'aide financière pour une manifestation sportive tombe sous la compétence du SPECo et non du SEPS.*

Réponse

Concernant le SEPS, toute demande d'aide financière liée à l'organisation de manifestations sportives internationales ou d'un congrès portant sur la pratique, les règles ou l'éthique du sport en général (art. 33 et 34 LEPS), les conditions et les critères d'octroi sont notamment fondés sur les articles 39 et ss LEPS ainsi que sur son règlement d'application. En l'occurrence, l'art. 4 dudit règlement exige que le dossier explicatif de la demande d'aide indique la liste des subventions sollicitées ou obtenues d'autres organismes pour le même projet, par exemple le SPECo. Dans un tel cas de figure, une concertation entre les deux services est engagée.

De son côté, le SPECo procède lui aussi systématiquement à une consultation formelle et en temps opportun des services particulièrement concernés par un projet faisant l'objet d'une demande d'aide

LADE. Cette pratique de longue date est dorénavant codifiée par le biais des deux règlements d'application de la LADE pour les subventions aux projets régionaux ainsi qu'aux projets « entreprises », qui entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

Lorsqu'une demande d'aide financière pour une manifestation sportive remplit à la fois les critères d'éligibilité de la LADE et de la LEPS, une concertation intervient donc d'office entre le SPECo et le SEPS. Une discussion a alors lieu entre les services pour savoir si un soutien commun est opportun ou si les caractéristiques prépondérants de la manifestation font relever celle-ci exclusivement de la LADE ou de la LEPS. A noter que sous réserve du principe de subsidiarité, une même manifestation peut être soutenue tant par la LADE que par la LEPS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 décembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

GRAND CONSEIL
Commission des finances (COFIN)

COMPTES 16

JUIN 2017

Rapport de la commission chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud

Année 2016

Bureau

Président et rapporteur général	M. Alexandre Berthoud
Vice-présidents	M. Jean-Marc Sordet M. Philippe Randin

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Territoire et environnement (DTE)	M. Philippe Randin, rapporteur Mme Graziella Schaller
Formation, jeunesse et culture (DFJC)	M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur M. Yves Ferrari
Institution et sécurité (DIS)	M. Philippe Clivaz M. Nicolas Glauser, rapporteur
Santé et action sociale (DSAS)	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
Economie et sport (DECS)	M. Stéphane Montangero M. Jean-Marc Sordet, rapporteur
Infrastructures et ressources humaines (DIRH)	M. Manuel Donzé, rapporteur M. Stéphane Rezso
Finances et relations extérieures (DFIRE)	M. Samuel Bendahan M. Pierre-André Pernoud, rapporteur
Autres entités	
Ordre judiciaire vaudois (OJV)	M. Philippe Clivaz M. Nicolas Glauser, rapporteur
Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)	M. Philippe Randin, rapporteur Mme Graziella Schaller
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Travaux de la Commission des finances 5
1.1 Généralités 5
1.2 Auditions usuelles / documentation 5
1.3 Recommandations de la COFIN et du CCF 5
1.3.1 COFIN 5
1.3.2 Contrôle cantonal des finances (CCF) 5
1.4 Thème d'étude transversal / bouclement de crédits d'investissement 5

2. Comptes 2016 8
2.1 Comparaison avec le budget 2016 (après préfinancement, selon MCH2) 8
2.2 Comparaison avec le budget 2016 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de bouclement) 8
2.3 Comparaison avec le budget 2016 (avec crédits supplémentaires) 9
2.4 Comparaison avec les comptes 2015 (sans les écritures de bouclement et d'attribution) 9
2.5 Ecritures de bouclement pour les comptes 2016 11
2.6 Compte de résultat extraordinaire 12

3. Résultats 2016 13
3.1 Résultat après préfinancement 13
3.2 Résultat total, compte de résultat 13

4. Dépenses d'investissement 14
4.1 Dépenses d'investissement à amortir 14
4.2 Crédits d'investissement disponibles 14
4.3 Dépenses d'investissement 2016 14
4.4 Attribution aux préfinancements 14
4.5 Solde comptable négatif de certains investissements 14

5. Bilan 16

6. Considérations générales 17
6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires 17
6.1.1 Crédits supplémentaires 17
6.1.2 Dépassements budgétaires 18
6.1.3 Suivi budgétaire 18
6.2 Reports de crédits 19
6.3 Revenus fiscaux 19
6.4 Garanties accordées par l'Etat de Vaud 20
6.5 Fonds 20
6.6 Régimes financiers particuliers 21
6.6.1 Université de Lausanne 21
6.6.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) 21
6.6.3 Haute école pédagogique (HEP Vaud) 21
6.6.4 Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) 21
6.6.5 Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL) 21
6.6.6 Haute école de santé Vaud (HESAV) 21
6.7 Participations (patrimoine administratif) 21

7. Rapport annuel du Conseil d'Etat 22

8. Rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) 22

9. Conclusions 23
9.1 Remerciements 23
9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2016 23
9.2.1 Compte de résultat 23
9.2.2 Compte de résultat extraordinaire 23
9.2.3 Bilan 23
9.2.4 Etat de la dette 24
9.2.5 Investissements 24
9.2.6 Degré d'autofinancement 24
9.2.7 Note finale 24

9.3 Proposition d'approbation des comptes 2016 24

10. Observation 25

11. Rapports des sous-commissions 26
11.1 Département du territoire et de l'environnement 26
11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 32
11.3 Département des institutions et de la sécurité 42
11.4 Département de la santé et de l'action sociale 48
11.5 Département de l'économie et du sport 61
11.6 Département des infrastructures et des ressources humaines 69
11.7 Département des finances et des relations extérieures 75
11.8 Ordre judiciaire vaudois 82
11.9 Secrétariat général du Grand Conseil 84

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES

1.1 Généralités

La Commission des finances (ci-après COFIN) a tenu 4 séances plénières consacrées à :

- la présentation des comptes 2016,
- l'examen des comptes de chaque département, avec un rapport de chaque sous-commission,
- l'examen du bilan ainsi que les comptes de résultat opérationnel et extraordinaire,
- l'adoption des comptes et du présent rapport.

1.2 Auditions usuelles / documentation

Conjointement à la Commission de gestion, la COFIN a reçu une délégation du Contrôle cantonal des finances (CCF) constituée du chef de service, M. T. Bonard, accompagné par ses deux adjoints, Mme N. Ferland et M. Ph. Tamborini, pour la présentation de leur rapport sur le contrôle des comptes de l'exercice 2016. Elle a reçu également la cheffe de la Direction générale de la fiscalité (DGF), Mme M. Kellenberger accompagnée de son adjoint, M. B. Pouly, et a pris connaissance du rapport sur les revenus fiscaux.

La présidence COFIN a pu prendre connaissance, en primeur, de la partie financière du rapport annuel 2016 du Conseil d'Etat (pages 24 à 44 du document) qui fournit toute indication utile à une meilleure compréhension des comptes et de l'évolution de la situation des finances cantonales ; elle invite les députés du Grand Conseil à en faire de même.

1.3 Recommandations de la COFIN et du CCF

1.3.1 COFIN

A l'issue de ses travaux, la COFIN recommande au Grand Conseil, à l'unanimité, d'approuver les comptes 2016 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat (voir pt 9.3 de ce rapport). La COFIN n'émet aucune observation sur cet exercice.

1.3.2 Contrôle cantonal des finances (CCF)

Comme pour 2014 et 2015, le CCF recommande l'approbation des comptes 2016, sans réserve (voir pt 8 de ce rapport).

1.4 Thème d'étude transversal / bouclement de crédits d'investissement

La COFIN n'a formellement retenu aucun thème d'étude pour les comptes 2016, mais ses sous-commissions, lors de leurs passages dans les services de l'administration cantonale, ont comme à l'accoutumée été attentives au bon suivi des bouclements des crédits d'investissement datant de plus de quatre ans, dont vous trouvez ci-dessous une synthèse des dossiers non bouclés :

N° d'EOTP	Désignation	Date de décret	Montant du décret	Année de bouclement
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT				
Direction générale de l'environnement				
I.000141.01	Décharges de Réverule & Colliare - Ass.	12.09.1994	2'500'000	2017
DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE				
Direction générale de l'enseignement postobligatoire				
I.000125.01	CE - Gymnase de Morges	12.12.1994	6'550'000	2017
I.000125.02	Centre professionnel et gymnase Marcelin	09.03.1999	73'540'000	2017
Direction générale de l'enseignement supérieur				
I.000051.01	UNIL - Bugnon 7	26.04.2005	10'547'000	2018
I.000051.02	UNIL - Bugnon 7 - crédit additionnel	08.09.2009	662'000	2018
I.000053.01	Université - Animalerie du Bugnon 7-9	26.04.2005	3'862'000	2018
I.000054.01	Université - Bugnon 9, transformation	26.04.2005	1'582'000	2018
I.000054.02	Bugnon 9 grand auditoire - créd. add.	08.09.2009	1'111'500	2018
I.000064.01	Université - Toiture Bugnon 7-9	08.09.2009	1'352'000	2018
I.000072.01	HEP Pavillons provisoires	15.01.2013	3'150'000	2018
Service des affaires culturelles				
I.000068.01	CE - Futur musée romain Avenches	28.09.2010	200'000	2026
DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ				
Service pénitentiaire				
I.000001.01	EPO - Constructions agricoles 2ème étape	29.05.2007	2'716'000	2017
I.000020.01	EPO - Agrandissement de la Colonie	12.06.2012	17'530'000	2017
I.000024.01	Simplon 43 Semi-détention travail exter.	08.12.2009	4'700'000	2017
I.000024.02	Simplon 43 Semi-détention - crédit. add.	14.04.2011	174'000	2017
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE				
CHUV				
I.000074.01	Centre psychiatrique à Yverdon - Constr.	18.05.1999	21'620'000	2017
I.000075.01	CE - Maternité, transformations	10.11.1997	970'000	2017
I.000075.02	Maternité, transformations - ouvrage	06.12.2000	11'610'000	2017
I.000097.01	CE - transfo. bât. hospitalier Prangins	21.01.2003	860'000	2017
I.000097.02	Prangins Ext.+transfo Eglantine-Peuplier	24.04.2007	18'670'000	2017
I.000101.01	Néonatologie du CHUV - Transformation	22.11.2005	5'185'500	2017
I.000107.01	Bugnon 17 : dialyse	08.12.2009	6'590'000	2017
I.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	01.11.2011	16'990'000	2018
I.000114.01	Extension restaurant et bureaux	01.11.2011	16'860'000	2018
I.000115.01	CHUV - locaux loués	04.10.2011	12'240'000	2018
I.000117.01	Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27	08.12.2009	15'415'500	2018
I.000117.02	Crédit cadre laboratoires - biomédical	08.12.2009	14'584'500	2018
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU SPORT				
Service de l'agriculture et de la viticulture				
I.000126.01	Subventions fédérales à redistribuer AF	26.01.1992	0	2017
I.000133.01	Subv. fédérales à redistr. AF 2007-2010	13.12.2006	0	2017
I.000134.01	Subv. fédérales à redistr. AF 2010-2014	15.03.2011	0	2021

N° d'EOTP	Désignation	Date de décret	Montant du décret	Année de bouclement
DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES				
Direction générale de la mobilité et des routes				
I.000136.01	RC 401b, Cheseaux - Evitement	25.09.1989	48'500'000	2017
I.000150.01	RC 537b, Thierrens-Neyruz, correction	10.02.2004	2'200'000	2017
I.000159.01	CE - Plan aggl Lsne-Morges - axes forts	24.03.2009	7'679'000	2018
I.000167.01	RC 47, Essertines-Gimel correc. routière	02.02.2010	3'950'000	2017
I.000176.01	Travaux assainissement bruit 1ère étape	23.06.2009	4'372'000	2017
I.000198.01	RC 251, 2 girat. et assain. phonique Mex	23.06.2009	2'163'000	2017
I.000198.02	RC 251 bandes cyclables - créd. add.	01.12.2011	396'000	2017
I.000199.01	CE-RC 1 Ecublens St-Sulp. réhab 2è ét	26.01.2010	600'000	2017
I.000202.01	Travaux entretien revêt.RC,2ème rattrap.	22.06.2010	9'500'000	2017
Direction des systèmes d'information				
I.000185.01	RCV4a Modernisation téléphonie câblage	06.11.2007	1'143'000	2017
I.000197.01	LHR - 2ème phase d'adaptation SI ACV	02.02.2010	5'646'300	2017
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES				
Direction générale de la fiscalité				
I.000241.01	ACI - Vision 2010 - Automat. procédures	17.01.2006	8'109'200	2017
I.000242.01	LHR - Loi sur l'harmon. des registres	26.02.2008	2'900'000	2017
I.000244.01	ACI - Vision 2010 - Automatismes inter-d	15.01.2008	8'995'100	2017
I.000245.01	ACI-Vision 2010-poursuite automatisation	22.06.2010	14'099'700	2022
I.000245.02	ACI-Vision 2010-pours. autom. - cr. add.	27.03.2012	973'000	2022
Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique				
I.000154.01	Gymnase d'Yverdon, assainissement I	20.05.2008	18'400'000	2017
I.000155.01	EPCL Vallée Jeunesse Lsne Ass.énerg.	05.10.2010	5'684'000	2018
I.000162.01	CC Cures Chavornay, Ranoes et Goumoens	25.11.2008	4'697'000	2017
I.000187.01	ERACOM Lausanne Ass.énergétique	11.12.2012	8'000'000	2020
I.000190.01	SR-RC Centres d'entretien Travaux	22.06.2010	8'885'000	2017
I.000190.02	SR-RC Centres d'entretien Transform.	22.06.2010	1'115'000	2017
I.000216.01	EPSIC Lausanne Ass.énergétique	11.12.2012	9'120'000	2025
I.000219.01	EPO Pénitencier Bochuz Orbe Ass.énerg.	11.12.2012	2'117'000	2021
I.000220.01	EPO colonie Ass.énergétique	11.12.2012	1'337'000	2019

2. COMPTES 2016

Ce rapport présente un certain nombre d'éléments relatifs aux résultats 2016. Pour plus de détails, il est important de se référer également à la brochure des comptes 2016 ainsi qu'au rapport annuel du Conseil d'Etat pour l'exercice soumis à analyse.

2.1 Comparaison avec le budget 2016 (après préfinancement, selon MCH2)

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	9'159'143'100	9'160'680'600	+ 1'537'500
Comptes	9'639'227'676	9'825'034'654	+185'806'978
Différence en fr.	**+ 480'084'576**	**+ 664'354'054**	**+ 184'269'478**
En % du budget	**+ 5.24**	**+ 7.25**	

En intégrant les préfinancements de 38'449'000 fr. aux comptes de fonctionnement, les charges progressent de 5,24% alors que les revenus augmentent de 7,25%, pour un résultat final de 185'806'978 fr. (voir pt 3.1 de ce rapport).

2.2 Comparaison avec le budget 2016 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de bouclement)

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un résultat plus favorable que les prévisions budgétaires comme le montre le tableau ci-dessous :

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	9'159'143'100	9'160'680'600	+ 1'537'500
Comptes	9'600'778'676	9'825'034'654	+ 224'255'978
Différence en fr.	**+ 441'635'576**	**+ 664'354'054**	**+ 222'718'478**
Ecritures de bouclements (fonctionnement)	- 200'807'579		
TOTAL	**+ 240'827'997**		

Les charges des comptes sont supérieures au budget de 441,6 mios (+4,82%), en raison de l'enregistrement dans les comptes 2016 de certaines écritures de bouclement (voir détail et commentaires au pt. 2.5) d'un montant total de 239,3 mios, ces dernières se scindent toutefois en deux parties : celles liées au compte de fonctionnement (200,8 mios mentionnées ci-dessus) et celles de préfinancement (38,45 mios – non comprises dans le résultat de 224,25 mios) car enregistrées en tant que charges extraordinaires, conformément au MCH2. Au final, les charges de l'Etat sont supérieures de 240,8 mios au budget.

2.3 Comparaison avec le budget 2016 (avec crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus	Résultat
Budget	9'159'143'100	9'160'680'600	+ 1'537'500
Crédits supplémentaires	175'680'000	81'096'400	- 94'583'600
Budget total	9'334'823'100	9'241'777'000	- 93'046'100
Comptes	9'600'778'676	9'825'034'654	+ 224'255'978
Différence en fr	**+ 265'955'576**	**+ 583'257'654**	**+ 317'302'078**
En % du budget total	**+ 2.85**	**+ 6.31**	

Le budget total, intégrant les crédits supplémentaires, résulte en un excédent de charges de 93 mios. L'écart par rapport aux comptes s'élève à 317,3 mios s'explique par des revenus de 583,2 mios supérieurs aux prévisions et des charges supérieures se montant à 265,9 mios.

2.4 Comparaison avec les comptes 2015 (sans les écritures de bouclement et d'attribution)

Par rapport aux comptes de l'exercice 2015, la situation se présente comme suit :

	Charges	Revenus	Résultat
Comptes 2015	8'986'864'211	9'603'559'471	616'695'260
Comptes 2016	9'399'971'097	9'825'034'654	425'063'557
Différence en fr.	**+ 413'106'887**	**+ 221'475'184**	**-191'631'703**
En % des comptes 2015	**+ 4,60**	**+ 2.31**	

A périmètre comptable équivalent (avec les effets de la péréquation intercommunale et ceux liés au PC-Familles et rente-pont), sans les écritures de bouclement et de préfinancement, les charges 2016 progressent de 413,1 mios (+4,60%). La progression des charges s'explique notamment par les mesures prises pour le CHUV prévues par l'EMPD sur le projet de budget 2017 et enregistrées en 2016 pour un total de 214,8 mios. Sans ces mesures, la progression s'élève à 198,3 mios (+2,2%).

En comparaison avec l'année 2014, les comptes 2015 enregistraient une progression des charges de 3.8%. Pour rappel, le budget 2016 prévoyait une croissance des charges de + 2,47%.

Variation des charges et des revenus par rapport au budget 2016 et comptes 2015

(le total des charges par département ne comprend pas les écritures d'attribution au préfinancement conformément au MCH2, soit 35 mios pour 2015, et 38,5 mios pour ceux 2016)

	Budget 2016	Comptes 2016	Variation Budget / Comptes 2016		Comptes 2015	Variation Comptes 2015/2016	
Revenus							
DTE	421'487'800	410'274'457	-11'213'343	*-2.66%*	398'303'453	11'971'004	*3.01%*
DFJC	455'690'200	469'127'914	13'437'714	*2.95%*	467'198'632	1'929'282	*0.41%*
DIS	208'309'600	220'253'097	11'943'497	*5.73%*	444'971'554	-224'718'457	*-50.50%*
DSAS	1'126'924'400	1'212'430'915	85'506'515	*7.59%*	1'191'308'628	21'122'287	*1.77%*
DECS	506'150'900	528'413'889	22'262'989	*4.40%*	505'222'714	23'191'175	*4.59%*
DIRH	142'818'600	148'424'458	5'605'858	*3.93%*	140'496'817	7'927'641	*5.64%*
DFIRE	6'214'494'100	6'749'724'734	535'230'634	*8.61%*	6'613'094'316	136'630'418	*2.07%*
OJV	84'792'300	86'382'211	1'589'911	*1.88%*	86'462'124	-79'913	*-0.09%*
SGC	12'700	2'979	-9'721	*-76.54%*	1'232	1'747	*141.80%*
	9'160'680'600	**9'825'034'654**	**664'354'054**	***7.25%***	**9'847'059'470**	**-22'024'816**	***-0.22%***
Charges							
DTE	220'538'200	197'360'628	-23'177'572	*-10.51%*	190'005'331	7'355'297	*3.87%*
DFJC	2'850'459'400	2'863'492'066	13'032'666	*0.46%*	2'806'746'534	56'745'532	*2.02%*
DIS	560'236'400	564'995'563	4'759'163	*0.85%*	775'855'489	-210'859'926	*-27.18%*
DSAS	3'388'293'900	3'586'239'006	197'945'106	*5.84%*	3'366'847'377	219'391'629	*6.52%*
DECS	655'748'100	709'752'847	54'004'747	*8.24%*	679'509'946	30'242'901	*4.45%*
DIRH	551'976'600	537'327'373	-14'649'227	*-2.65%*	517'221'043	20'106'330	*3.89%*
DFIRE	774'251'100	984'328'547	210'077'447	*27.13%*	1'125'610'502	-141'281'955	*-12.55%*
OJV	149'351'800	149'986'077	634'277	*0.42%*	148'672'570	1'313'507	*0.88%*
SGC	8'287'600	7'296'570	-991'030	*-11.96%*	7'398'742	-102'172	*-1.38%*
	9'159'143'100	**9'600'778'677**	**441'635'577**	***4.82%***	**9'617'867'534**	**-17'088'857**	***-0.18%***

2.5 Ecritures de bouclement pour les comptes 2016

Ecritures	Montants en mios
Amortissements non planifiés : prêts entreprises des transports	15,3
Amortissements non planifiés objets informatiques	23,2
Amortissements non planifiés : subventions d'investissements	21,0
Subventions remboursement emprunts EMS et institutions échus	24,1
Amortissements non planifiés bâtiment Perregaux	12,1
Amortissements non planifiés entretien bâtiments	17,4
Amortissements non planifiés routes revêtement bitumeux	80,0
Amortissements non planifiés assainissement bruit	7,7
Sous-total écritures de bouclement	*200,8*
Préfinancement construction Musée de l'Elysée et Mudac	26,8
Préfinancement aménagement accès Plateforme 10	11,7
Sous-total préfinancements	*38,5*
TOTAL	**239,3**

Le montant de 239,3 mios se scinde en deux parties : les écritures de bouclement liées au fonctionnement pour un montant de 200.8 mios et celles liées au préfinancement pour un montant de 38,5 mios. Alors que sous l'égide du MCH1, l'entier des écritures de bouclement était intégré dans le périmètre des comptes de fonctionnement, la mise en œuvre du MCH2 demande que les écritures liées au préfinancement soient dorénavant enregistrées en charges extraordinaires, hors périmètre du compte de résultat opérationnel.

2.6 Compte de résultat extraordinaire

	2016
Charges extraordinaires	38'515'576
Revenus extraordinaires	100'525'071
Résultat extraordinaire	**62'009'496**

Ce compte se solde par un gain de 62 mios qui se compose des principales positions suivantes :

Charges extraordinaires (38.5 mios)

Attribution à des préfinancements (38,4 mios)

Construction du Musée de l'Elysée et du Mudac (26,8 mios) et aménagement des accès à Platerforme 10 (11,6 mios – voir pt 2.5).

Produits extraordinaires (100,5 mios)

Versement BCV (57,6 mios)

Versement extraordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise à ses actionnaires par un prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital (sixième année consécutive).

Recapitalisation CPEV (19,1 mios)

Financement de l'Office AI et de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS

Report de crédits non utilisés (13,8 mios)

Divers prélèvements sur les préfinancements (9,6 mios)

3. RESULTATS 2016

3.1 Résultat après préfinancement

Résultat après financement	**2016**
Résultat opérationnel (excédent)	224'255’977
Attribution aux préfinancements	- 38’449’000
Excédent de revenus	**185’806’977**

Suite au passage du MCH1 au MCH2, à des fins de comparaison avec les années précédentes, le résultat des comptes de l’Etat est présenté avec les écritures d’attribution à des préfinancements. Cette année, le résultat des comptes 2016 après un préfinancement de 38,5 mios s’élève à un excédent de 185.8 mios.

3.2 Résultat total, compte de résultat

Résultat de l’exercice	**2016**
Résultat opérationnel (excédent)	224'255’977
Résultat extraordinaire	62'009’495
Excédent de revenus	**286'265’473**

Au résultat opérationnel de 224,2 mios, il convient d’ajouter le résultat extraordinaire obtenu durant l’exercice, soit 62 mios (voir pt 2.6 ci-dessus). Le résultat global de l’exercice 2016 se solde par conséquent par un excédent de revenus de 286,3 mios.

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4.1 Dépenses d'investissement à amortir

Les crédits accordés par le Grand Conseil pour les dépenses d'investissement en cours d'amortissement au 31 décembre 2016 totalisent un montant de 4,591 mrds (voir tableau «Etat des dépenses et recettes d'investissements au 31 décembre 2016», pages 296 à 309 de la brochure des comptes).

Les amortissements sur les dépenses d'investissement comptabilisés en 2016 atteignent le montant de 420,9 mios contre 243,9 mios pour 2015. Cette augmentation de 177 mios provient notamment de la comptabilisation d'amortissement non planifés pour des objets du CHUV (137 mios) ainsi que d'autres écritures d'amortissements non planifiés liées à des subventions à l'investissement, à des objets informatiques, etc.

4.2 Crédits d'investissement disponibles

Selon le tableau de contrôle des dépenses d'investissement, le solde des crédits d'investissement disponible pour les prochaines années s'élève à 1,251 mrd (votés et non dépensés).

4.3 Dépenses d'investissement 2016

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait un total net de 437,9 mios à la charge du Canton, soit respectivement 463,1 mios de dépenses brutes et 25,2 mios de contributions de tiers. En tenant compte des participations de la Confédération et de tiers pour les différents ouvrages (26,1 mios), les dépenses brutes (budget des dépenses d'investissements) effectivement injectées dans l'économie vaudoise atteignent, pour l'exercice 2016, 344,2 mios. L'effet net pour les comptes de l'Etat est de 318,1 mios, soit 119,8 mios de moins que ne le prévoyait le budget. Cet écart s'explique essentiellement par des retards pris sur de nombreux projets.

Le détail des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 est présenté en pages 287 à 295 de la brochure des comptes.

4.4 Attribution aux préfinancements

Les préfinancements sont constitués pour des projets à venir. Ils sont fixés par l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil d'Etat lors du bouclement des comptes lorsque le contexte conjoncturel le permet. Ils permettent au Conseil d'Etat d'augmenter sa marge de manœuvre, notamment en matière d'investissement puisque les préfinancements constitués sont utilisés pour financer tout ou partie de leur amortissement.

4.5 Solde comptable négatif de certains investissements

Certains objets d'investissement présentent des soldes comptables négatifs. La raison est historique et provient du fait qu'avant l'année 2014, les objets d'investissements étaient amortis de manière linéaire sur la base des montants fixés par les décrets. Ainsi, il n'était pas rare de constater des soldes négatifs si les dépenses nettes étaient inférieures à la charge d'amortissement calculée.

Lors du passage du MCH1 au MCH2 et selon les recommandations y afférentes (aucun retraitement du patrimoine administratif), les objets présentant des soldes négatifs ont été repris dans le bilan au 1er janvier 2014. A terme, ces soldes négatifs devraient disparaître soit par de nouvelles dépenses ou par des bouclements d'objet étant entendu également que la méthode d'amortissement a changé puisqu'elle n'est non plus basée sur le montant du décret, mais sur les dépenses nettes.

Le tableau ci-après montre l'évolution des écarts enregistrés depuis 1997 entre les prévisions d'investissement et les investissements effectifs. A noter que le montant des dépenses effectuées durant l'année 2016 est le plus élevé depuis 1997, en chiffres absolus.

Année	**Dépenses budgétisées** en mios de Fr.	**Dépenses effectuées** en mios de Fr.	**En % du budget**	**Ecarts par rapport au budget** en mios de Fr.
1997	288,4	189,7	65,8 %	- 98,7
1998	300,0	251,1	83,7 %	- 48,9
1999	207,0	195,0	94,2 %	- 12,0
2000	202,0	165,6	82,0 %	- 36,4
2001	213,4	207,7	97,3 %	- 5,7
2002	231,7	221,6	95,6 %	- 10,1
2003	250,6	201,4	80,4 %	- 49,2
2004	219,8	187,1	85,1 %	- 32,7
2005	200,0	160,4	80,2 %	- 39,6
2006	200,0	157,8	78,9 %	- 42,2
2007	200,0	140,9	70,5 %	- 59,1
2008	215,0	153,8	71,5 %	- 61,2
2009	301,0	166,4	55,3 %	- 134,6
2010	300,0	304,2	101,4%	+ 4,2
2011	300,0	234,2	78,1%	- 65,8
2012	300,0	257,9	85.9%	- 42,1
2013	320,9	240,9	75,1%	- 80,0
2014	369,2	303,3	82,1%	- 65,9
2015	421,4	306,1	72,6%	- 115,3
2016	437,9	318,1	72,6%	- 119,8

5. BILAN

L'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète les moyens mis en œuvre afin de garantir cette activité et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan de l'Etat de Vaud au 31 décembre 2016 est présenté dans la brochure des comptes. Une description des variations principales des postes actifs et passifs figure en pages 39 à 44 du rapport annuel du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, la COFIN rappelle avec satisfaction que le bilan de l'Etat ne comporte plus de découvert et ce depuis le 1er janvier 2010.

6. CONSIDERATIONS GENERALES

6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires

6.1.1 Crédits supplémentaires

Le total général des crédits supplémentaires nets est passé de 86,1 mios (0,93%) en 2015 94,5 mios (1,03%) en 2016. Les pages 380 à 384 de la brochure des comptes détaillent les crédits supplémentaires, avec leur ventilation respective, ayant un impact sur les charges brutes supérieures à 100'000 fr.

	Budget 2016 voté Charges brutes	**Crédits supplémentaires nets**	**Crédits supplémentaires en % du budget voté**
DTE	220'538'200	-1'025'500	-0.46
DFJC	2'850'459'400	11'186'300	0.39
DIS	560'236'400	5'524'800	0.99
DSAS	3'388'293'900	43'472'600	1.28
DECS	655'748'100	24'476'300	3.73
DIRH	551'976'600	6'598'700	1.20
DFIRE	774'251'100	2'949'100	0.38
OJV	149'351'800	1'490'000	1.00
GC	8'287'600	-88'700	-1.07
Total	**9'159'143'100**	**94'583'600**	**1.03**

Le nombre de crédits supplémentaires demandés par les services est en légère hausse par rapport à l'année 2015, avec un solde net supérieur. Ainsi, 188 demandes ont été acceptées pour un total de 94,5 mios en 2016 contre 183 demandes pour 86,1 mios en 2015.

Historique du total des crédits supplémentaires (en mios de fr **nets**, après compensation)

	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Nombre	187	292	283	272	257	220	201	190	183	188
En mios de CHF	34.3	16.0	24.4	12.6	40.7	50.2	52.0	47,5	86.1	94.5

Les 94,5 mios découlant des 188 demandes acceptées en 2016, se répartissent comme suit :

- 29 demandes pour 0 fr. net (montant brut totalement compensé) de compétence des chefs de département (art. 24, al. 2 LFin) ;
- 132 demandes pour 543'100 fr. nets de compétence du Conseil d'Etat (art. 24, al. 1 et 25, al. 2 LFin) ;
- 27 demandes pour 94'040'500 fr. nets de compétence COFIN (art. 24, al. 1 et 25, al. 3 LFin).

A la lecture des informations ci-dessus, on note que, même si le nombre de crédits supplémentaires soumis à la COFIN est modeste, les dispositions de la LFin lui ont permis d'examiner l'essentiel des demandes de crédits supplémentaires présentant des enjeux financiers importants. Un rapport d'activité semestriel est publié par la commission à l'attention du Grand Conseil où le détail des crédits supplémentaires adoptés, et autres bouclements de crédit, est visible.

6.1.2 Dépassements budgétaires

Le montant total des dépassements budgétaires lors du bouclement des comptes 2016 s'élève à 104.1 mios, soit 1.3% des charges totales du budget 2016 (groupes 30, 31 et 36 après suppression des effets financiers dus aux écritures de bouclement). Ce montant est en diminution par rapport à l'année 2015 qui à titre de comparaison et à périmètre constant (une fois neutralisé des effets purement comptables dont notamment 80.9 mios pour la perte sur débiteurs compensée par une provision sur créances douteuses et 47.4 mios pour la péréquation intercommunale) laissait apparaître un montant de 113.1 mios, soit 1.4% des charges du budget 2015 pour ce même périmètre. Le nombre de rubriques en dépassement budgétaire diminue également et passe à 210 au 31.12.2016 contre 227 une année auparavant. De manière générale, les dépassements se décomposent comme suit :

- 102 (48.6%) inhérents à des dépassements inférieurs à 10'000 fr. pour un montant global de 0.3 mio (0.2%) ;
- 57 (27.1%) inhérents à des dépassements compris entre 10'000 fr. et 100'000 fr., pour un montant global de CHF 2.2 mios (2%) ;
- 40 (19.1%) inhérents à des dépassements compris entre 0.1 mio et 1 mio, pour un montant global de CHF 11.7 mios (11.3%) ;
- 8 (3.8%) inhérents à des dépassements compris entre 1 mio et 10 mios, pour un montant global de 27 mios (25.9%) ;
- 3 (1.4%) inhérent à des dépassements supérieurs à CHF 10 mios, pour un montant global de CHF 174.3 mios (60.6%).

6.1.3 Suivi budgétaire

Les montants nets des crédits supplémentaires ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

Exercice	Charges nettes crédits supplémentaires	Revenus nets crédits supplémentaires	Montants nets crédits supplémentaires
2012	80'531'800	30'365'400	50'166'400
2013	106'645'200	54'613'700	52'031'500
2014	98'282'700	50'741'700	47'541'000
2015	160'260'400	74'127'900	86'132'500
2016	175'680'000	81'096'400	94'583'600

Il y a lieu de rappeler que la LFin du 20 septembre 2005, par ses articles 28 (suivi du budget de fonctionnement) et 36 (suivi du budget d'investissement), constitue un outil de surveillance indispensable, non seulement pour le Conseil d'Etat, mais également pour le Grand Conseil par l'intermédiaire de sa COFIN. Celle-ci veille au respect de ces dispositions et le Conseil d'Etat s'est engagé à lui communiquer le résultat du suivi en la forme la plus élaborée possible. Le point de situation au 30 juin 2016 a été fait pour la COFIN le 7 novembre 2016, dans le cadre de ses travaux sur le projet de budget 2017, alors que le point au 31 décembre 2016 découle de la présentation des comptes de l'exercice.

6.2 Reports de crédits

La LFin précise qu'en principe, après la clôture des comptes, les départements ne peuvent pas disposer des crédits budgétaires non utilisés. Toutefois, le Conseil d'Etat peut autoriser le report sur l'année suivante des crédits partiellement ou totalement inutilisés pendant l'exercice budgétaire ; la COFIN est informée de ces reports. A la fin de l'année, les crédits reportés sont en principe périmés.

Les reports de crédits adoptés par le Conseil d'Etat en 2016, sont les suivants :

	Reports totaux 2016 sur 2017	**Pour comparaison**	
		Reports totaux 2015 sur 2016	**Reports totaux 2014 sur 2015**
DTE	6'084'000	9'779'167	11'340'646
DFJC	290'000	150'000	337'800
DIS	2'006'100	448'900	177'000
DSAS	323'300	2'913'391	3'178'800
DECS	1'660'000	700'000	1'450'000
DIRH	2'815'000	2'700'202	2'842'100
DFIRE	6'004'224	3'567'600	12'965'200
OJV	198'500	168'500	25'000
SGC	108'000		
Total	**19'489'124**	**20'427'761**	**32'316'546**

6.3 Revenus fiscaux

Dans le cadre de ses travaux sur l'examen des comptes 2016, la COFIN a pris connaissance du rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF - voir tableau complet ci-dessous, relatif au groupe 40 « revenus fiscaux ») traitant des recettes fiscales. Un commentaire est également rédigé dans le rapport annuel du Conseil d'Etat aux pages 32, 36 et 37 sur les évolutions de « budget 2016 à comptes 2016 » et de « comptes 2015 à comptes 2016 » notamment pour les groupes 40 (Revenus fiscaux), 41 (Patentes et concessions) et 42 (Taxes et compensations). L'évolution du produit des impôts depuis 2012 est disponible en page 343 de la brochure sur les comptes.

De budget à comptes, le total du produit des impôts présente un écart favorable de 324 mios (+5,7%) qui découle principalement d'effets exceptionnels (154 mios), conjoncturels (81 mios) et de modifications législatives (65 mios). Sans ces éléments, l'écart est réduit à 23 mios et les impôts sont conformes à la prévision budgétaire.

De comptes à comptes, le résultat enregistre une légère progression de 119 mios (+2%) qui trouve essentiellement sa source dans les recettes liées à l'impôt sur le revenu. Après deux années de stagnation, cet impôt, qui est le moteur des recettes fiscales, marque une reprise modérée. A noter que, entre les comptes 2013 et 2016, l'évolution des trois groupes d'impôts déterminants (conjoncturels, personnes morales et physiques) se situe à une moyenne de 1,3%.

CHF	Budget 2016	Comptes 2016	Ecarts comptes/budget 2016		Comptes 2015	Ecarts comptes 2016/2015	
Impôt sur le revenu	3'425'500'000	3'477'204'350	51'704'350	1.5%	3'410'774'216	66'430'134	1.9%
Impôt sur la fortune	546'600'000	641'055'808	94'455'808	17.3%	620'404'557	20'651'252	3.3%
Impôt à la source	164'000'000	170'631'378	6'631'378	4.0%	170'611'394	19'984	0.0%
Impôt sur les frontaliers	100'000'000	100'390'108	390'108	0.4%	99'346'210	1'043'898	1.1%
Impôt spécial des étrangers	110'000'000	104'342'873	-5'657'127	-5.1%	127'886'741	-23'543'868	-18.4%
Impôt sur le bénéfice	581'600'000	663'211'632	81'611'632	14.0%	629'718'612	33'493'020	5.3%
Impôt sur le capital	77'000'000	107'570'358	30'570'358	39.7%	79'665'345	27'905'013	35.0%
Autre impôt personnes morales	25'000'000	31'437'075	6'437'075	25.7%	29'163'962	2'273'113	7.8%
Gains en capital	200'000'000	196'250'525	-3'749'475	-1.9%	218'282'352	-22'031'827	-10.1%
Droits de mutation	150'000'000	158'521'984	8'521'984	5.7%	160'269'782	-1'747'798	-1.1%
Successions et donations	80'000'000	119'240'970	39'240'970	49.1%	107'244'861	11'996'109	11.2%
Taxes véhicules	238'513'000	241'412'908	2'899'908	1.2%	234'146'772	7'266'136	3.1%
Divers	22'000'000	32'919'454	10'919'454	49.6%	37'773'983	-4'854'530	-12.9%
	5'720'213'000	**6'044'189'421**	**323'976'421**	**5.7%**	**5'925'288'785**	**118'900'636**	**2.0%**

6.4 Garanties accordées par l'Etat de Vaud

Lors du bouclement des comptes, le SAGEFI demande sous une forme standardisée à tous les services des informations ciblées sur les garanties et cautionnements octroyés. L'information demandée a trait aussi bien à la base légale qu'au détail du prêt sous-jacent. Pour chaque garantie et cautionnement octroyé, les services doivent se positionner quant au risque pour l'Etat d'être actionné en garantie dans un délai d'une année par les institutions financières. Dans le cadre de ce contrôle, des risques supérieurs à 1 mio pour un total de 10,9 mios ont été identifiés à la fin 2016 à la DGE (6,1 mios) et au SPECo (4,8 mios).

Le détail des garanties hors bilan accordées par l'Etat se trouve en pages 339 à 341 de la brochure des comptes. Au 31 décembre 2016, le total s'élève à 1,274 mrd et dépasse la barre du milliard comme à fin 2014 (1,116 mrd), et à fin 2015 (1,113 mrd).

6.5 Fonds

Dès 2015, l'excédent de charges ou l'excédent de revenus constaté pour chaque fonds est systématiquement équilibré par un prélèvement (compte 45) ou une attribution (compte 35) au compte capital. Cette règle s'appliquait déjà en 2014 pour les fonds de tiers. Pour des raisons d'harmonisation budgétaire, elle a été étendue à l'ensemble des fonds identifiés sous capitaux propres.

Les pages 337 et 338 de la brochure des comptes présentent ainsi la ventilation des 62 fonds par l'Etat; leur nombre est en légère augmentation par rapport à 2015 (59) pour un montant total de financements spéciaux et fonds de capitaux propres ainsi que capitaux tiers de 223,2 mios contre 236,1 mios en 2015. Parmi ces 62 positions, environ un tiers (21 fonds) dépasse 1 mio et 5 d'entre eux possèdent un capital supérieur à 10 mios ; le plus important étant celui pour l'énergie, avec 92 mios. Les 38 dons et legs se trouvent détaillés à la page 385 de la brochure des comptes et totalisent un capital de 12,1 mios contre 15 mios à fin 2015, pour 46 positions.

6.6 Régimes financiers particuliers

6.6.1 Université de Lausanne

Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 396 et 398 de la brochure des comptes.

6.6.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)

Ce chapitre est intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS. Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 393 à 395 de la brochure des comptes

6.6.3 Haute école pédagogique (HEP Vaud)

Le rapport de révision de Prateo figure en pages 399 à 401 de la brochure des comptes.

6.6.4 Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)

Le rapport de révision de Deloitte figure en pages 402 et 404 de la brochure des comptes.

6.6.5 Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL)

Le rapport de révision de Deloitte figure en pages 407 et 408 de la brochure des comptes.

6.6.6 Haute école de santé Vaud (HESAV)

Le rapport de révision de Deloitte figure en pages 405 et 406 de la brochure des comptes.

6.7 Participations (patrimoine administratif)

L'inventaire des participations appartenant au patrimoine administratif de l'Etat se trouve dans la brochure des comptes (Titres et participations). Leur valeur comptable en 2016 à l'actif du bilan se monte à 9,011 mios et reste inchangée depuis 2014.

7. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 139 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil son rapport de gestion et les comptes d'Etat pour l'année écoulée le 31 mai au plus tard, sauf cas exceptionnel.

Ces dispositions ont été respectées et la COFIN a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport. Elle invite le lecteur à s'y référer, notamment en ce qui concerne l'évolution du bilan de l'Etat.

8. RAPPORT DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

Le 4 mai 2017, lors d'une séance commune avec la Commission de gestion, la COFIN a pris acte des conclusions du CCF quant à la révision des comptes 2016. **Cet organe d'audit interne recommande, sans réserve, l'approbation des comptes annuels et du bilan pour l'exercice 2016 (voir son rapport en page 389 et 390 de la brochure sur les comptes).**

Cette recommandation sans réserve est un point important : depuis que la responsabilité du contrôle des comptes de l'Etat incombe au CCF, soit 1996, il s'agit du quatrième exercice où ce dernier peut délivrer son opinion sans réserve. Cette situation découle d'un effort important et constant mené depuis plusieurs années par la DGF pour améliorer et sécuriser certaines positions comptables ainsi que sa documentation.

Parallèlement, le CCF émet un constat, qui ne remet toutefois pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus, concernant le système de contrôle interne (SCI). En effet, le déploiement de ce dernier au sein de l'administration, bien que concrètement entamé, ne peut pas encore être considéré comme effectif puisque seuls dix services ont obtenu leur certification. La COFIN suit avec attention cette mise en œuvre progressive.

9. CONCLUSIONS

9.1 Remerciements

La COFIN tient à relever, en particulier, la grande disponibilité du SAGEFI. Elle remercie M. le chef du département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, M. le secrétaire de la Commission, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2016

9.2.1 Compte de résultat

Les comptes de l'Etat de Vaud sont bénéficiaires pour la douzième année consécutive, avec un excédent de revenus net de 186 mios dans le compte de résultat. Ce résultat, arrêté par le Conseil d'Etat, tient compte des écritures de bouclement pour un total de 239,3 mios, dont l'impact financier réel se monte à 21,8 mios.

Pour l'exercice 2016, les charges de l'Etat de Vaud s'élèvent à 9,639 mrds. Ce résultat comprend huit écritures de bouclement et deux écritures de préfinancement (voir pt 2.5 de ce rapport). Dans le cadre de ces écritures de bouclement, les amortissements totalisent 176,7 mios. 24,1 mios représentent des subventions pour remboursement d'emprunts d'EMS et institutions échus et 38,5 mios se constituent en préfinancement en rapport avec la construction du Musée de l'Elysée et Mudac (26,8 mios) et à l'aménagement de l'accès à la Plateforme 10 (11,7 mios). D'autre part, un montant de 215 mios a été porté en compte, représentant des amortissements non planifiés d'investissement du CHUV. Hors écriture de bouclement, les charges de fonctionnement de l'Etat dépassent de 26 mios la prévision budgétaire. A noter que l'augmentation réelle des charges par rapport aux comptes précédents se situe à 198,3 mios. Les principaux écarts entre les comptes 2015 et 2016 concernent le secteur social (+82 mios), la santé (+61 mios), ainsi que les réfugiés et l'accueil des migrants (+38 mios).

L'augmentation du total des revenus est supérieure de 664 mios à ce que prévoyait le budget (+7.3 %). Cet écart s'explique pour moitié par l'augmentation des revenus fiscaux. L'autre moitié comprend notamment la part à l'IFD (+124 mios), au versement du bénéfice de la BNS (+62 mios) et à la facture sociale (+37 mios). Dans le cadre de l'augmentation des revenus, fiscaux (+324 mios), il provient principalement d'effets exceptionnels (154 mios), conjoncturels (81 mios) et de modifications légales (65 mios). Sans ces éléments, l'écart est réduit à 23 mios et les impôts sont conformes à la prévision budgétaire. Par rapport aux comptes 2015, les recettes d'impôts présentent une légère augmentation de 2 %. L'impôt sur le revenu marque une reprise de 1.9 % (+66 mios).

9.2.2 Compte de résultat extraordinaire

Le résultat du compte de résultat extraordinaire se solde par un gain de 62 mios. Il provient principalement, pour les charges, d'une attribution à des préfinancements (38,5 mios) et, pour les produits, au versement extraordinaire de la BCV (57,6 mios) et ceci pour la sixième année consécutive. De plus, un financement de 19,1 mios de l'Office AI et de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS pour la recapitalisation de la CPEV, de reports de crédits non utilisés pour un total de 13,8 mios ont été comptabilisés. Les prélèvements sur les préfinancements représentent 9.6 mios. Le détail est visible au point 2,6 de ce rapport. Au final, le résultat opérationnel 2016 de 224,3 mios, augmenté du compte de résultat extraordinaire de + 62 mios, donne lieu à un excédent de 286,3 mios.

9.2.3 Bilan

Selon le rapport du Conseil d'Etat, à l'actif, la variation du total s'explique notamment par l'augmentation des paiements d'avance, par les contribuables vaudois, des acomptes d'impôts 2017 en 2016 (+766 mios). De plus, une progression au chapitre des créances de 120 mios provient de l'impôt anticipé supputé qui est passé de 408 mios en 2015 à 528 mios au 31 décembre 2016. Deux années d'impôt anticipé, 2015 et 2016 sont à récupérer sur les dividendes BCV et Romande énergie. Au passif, l'analyse met en évidence une diminution de 171 mios des engagements courants, des engagements financiers à court terme (-24 mios), des passifs de régularisation (+805 mios) en lien avec les montants d'impôts payés d'avance, y compris les acomptes IFD. Un transitoire de 20 mios a été comptabilisé en prévision du déficit présumé du CHUV. Le capital propre augmente de 304 mios suite à l'excédent de résultat net de 286 mios, de préfinancements en hausse de 29 mios et d'engagements sur financements spéciaux et fonds en baisse de 11 mios.

9.2.4 Etat de la dette

Après neuf réductions consécutives, la dette nette du Canton remonte légèrement depuis trois ans pour atteindre 775 mios aux comptes 2016. Cette croissance s'explique principalement par le versement d'une nouvelle tranche de recapitalisation de la Caisse de pension et le volume croissant des investissements.

La charge d'intérêt reste négative à – 17 mios, en raison des intérêts rémunératoires sur les créances fiscales de 40 mios. En d'autres termes, les coûts des emprunts (23 mios) sont compensés positivement par les intérêts des créances sur débiteurs (40 mios).

9.2.5 Investissements

S'agissant des investissements, la Commission des finances constate que, globalement, l'Etat a investi 642 mios dans l'économie vaudoise. Les montants engagés par l'Etat pour l'année 2016 sont les suivants :

Investissements bruts y compris la part des tiers	344	mios
Octroi de nouveaux prêts par l'Etat pour	63	mios
Nouvelles garanties de l'Etat pour	235	mios

A titre de comparaison, il est relevé que le Grand Conseil a octroyé :

- pour 2010 : 33 EMPD, 40 objets, 44 décrets pour un total net de 384,9 mios ;
- pour 2011 : 18 EMPD, 29 objets, 29 décrets pour un total net de 239,9 mios ;
- pour 2012 : 26 EMPD, 36 objets, 41 décrets pour un total net de 271,1 mios ;
- pour 2013 : 28 EMPD, 30 objets, 32 décrets pour un total net de 618.5 mios ;
- pour 2014 : 31 EMPD, 39 objets, 41 décrets pour un total net de 495,9 mios ;
- pour 2015 : 32 EMPD, 38 objets, 39 décrets pour un total net de 381,8 mios ;
- pour 2016 : 26 EMPD, 29 objets, 31 décrets pour un total net de 302,6 mios.

Ces montants ne comprennent toutefois ni les garanties ni les prêts.

9.2.6 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement se calcule en additionnant les amortissements au résultat opérationnel après préfinancement, divisés par les dépenses nettes d'investissements. En d'autres termes et d'une manière générale, l'objectif recherché est de 100%, ce qui indique que le flux de trésorerie dégagé par le compte de résultat (résulat + amortissement) permet de financer les investissements du patrimoine administratif.

Pour l'exercice 2016, cet indicateur se situe à 190,7%, alors qu'il était de 83,2 en 2014 et de 143,1 en 2015.

9.2.7 Note finale

Les comptes 2016 de l'Etat de Vaud se bouclent avec un excédent de revenus de 186 mios après enregistrement des préfinancements. La croissance des charges courantes se situe à 2,2 %, ce qui la place au-dessous de la progression budgétisée. A ces résultats, il y a lieu de tenir compte que la progression des revenus notamment fiscaux, s'appuie principalement sur des revenus non pérennes. Cet état de fait a déjà été observé lors du bouclement des comptes précédents. La COFIN salue ce résultat positif, mais reste bien entendu attentive aux défis qui attendent le canton pour les années suivantes.

9.3 Proposition d'approbation des comptes 2016

La COFIN propose au Grand Conseil, à l'unanimité des 15 membres présents, d'approuver les comptes 2016 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat.

10. OBSERVATION

Néant.

11. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

11.1 Département du territoire et de l'environnement

Commissaires M. Philippe Randin, rapporteur
Mme Graziella Schaller

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont consacré un entretien aux 5 services du département (DTE) et ont rencontré les chefs de service, respectivement, les directeurs, ainsi que leurs responsables financiers.

Les commissaires ont été accompagnés par Monsieur Jacques Ehrbar, responsable financier du Département. Nous le remercions de sa disponibilité et de ses informations, ainsi que pour tous les documents qu'il nous a mis à disposition. A la fin de nos visites, nous nous sommes entretenus avec Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du département du territoire et de l'environnement.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016

	Charges	Revenus
Budget 2016	220'538'200	421'487'800
Comptes 2016	197'360'628	410'274'457
Différence en fr.	**-23'177'572**	**-11'213'343**
Différence en %	**-10.51%**	**-2.66%**

b) Comparaison avec le budget total 2016 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2016	220'538'200	421'487'800
Crédits supplémentaires	-859'400	166'100
Budget total 2016	219'678'800	421'653'900
Comptes 2016	197'360'628	410'274'457
Différence en fr.	**-22'318'172**	**-11'379'443**
Différence en %	**-10.16%**	**-2.70%**

Par rapport au budget 2016 (y compris les crédits supplémentaires), les comptes 2016 du DTE montrent :

- une non-consommation de charges de 22.318 mios, représentant une diminution de 10.16 %
- une diminution des revenus de 11.379 mios, représentant une diminution de 2.7%

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	Revenus
Comptes 2015	190'005'331	398'303'453
Comptes 2016	197'360'628	410'274'457
Différence en fr.	**7'355'298**	**11'971'004**
Différence en %	**3.87%**	**3.01%**

Par rapport aux comptes 2015

- L'augmentation des charges en 2016 est de 7.355 mios soit une hausse de 3.87%.
- Quant aux revenus 2016, ils ont augmenté de 11.971 mios, soit une hausse de 3.01%.

d) Comparaison du revenu net

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Revenu net	**212'913'829**	**200'949'600**	**208'298'122**

3. Reports de crédits

a) Report de crédits 2015 sur 2016 pour un montant total de 9'779'167 fr.

Service publié	Montant	Description
001 SG-DTE	9'000	Impression – Brochure "violence conjugale que faire ?"
003 SAN	53'000	Retard dans l'acquisition d'imprimés
003 SAN	169'500	Retard dans l'acquisition de matériel d'exploitation
003 SAN	33'000	Retard pris dans le développement de l'encadrement
003 SAN	20'000	Etalonnage et validation des appareils de contrôle
005 DGE	1'614'567	Report de crédit conventions-programmes en 2014
005 DGE	7'680'100	Report de crédit conventions-programmes en 2015
043 SDT	200'000	Mandats Agglos non réalisés

b) Report de crédits 2016 sur 2017 pour un montant total de 6'084'000 fr.

Service publié	Montant	Description
003 SAN	200'000	Retard acquisition matériel
005 DGE	5'864'000	Report de crédit conventions-programmes 2016
009 SCAV	20'000	Frais d'installation instrumentations mycotoxines

4. Remarques de détail

001 Secrétariat Général DTE, avec le BEFH

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Ce bureau a été bien mobilisé durant l'année écoulée à l'élaboration de la loi sur l'égalité salariale entre homme et femme et de la loi sur la lutte contre la violence domestique.

3102 Publications prévues pour les campagnes, partiellement reportées en 2017 pour plusieurs causes de maladie.

3132 Géré par des forces internes en lieu et place des forces externes.

Secrétariat Général du DTE (SG)

3130 Aménagement de locaux des sous-sols pris en charge par le SIPAL.

Les autres comptes n'apportent pas de commentaires significatifs.

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

3010 Suite à la décision du Conseil d'Etat de transférer 1 ETP du SDT à la DGE, celui-ci est affecté à la Direction de l'énergie.

3030 La DGE sollicite des civilistes. Elle a beaucoup d'attractivité et n'a pas de problème de recrutement. Cependant, 94% des dépenses de ce compte concernent l'engagement de personnel auxiliaire pour des périodes déterminées.

3100 Dépenses inférieures au budget; le budget 2017 a été adapté à la baisse.

3102 Non-dépenses, notamment en lien avec la division Biodiversité et la direction de l'environnement industriel, urbain et rural.

3112 Dépassement financé par le Fonds de conservation de la faune pour l'achat de vêtements de sécurité pour les gardes auxiliaires.

3130 Non-dépensés, frais de port 13'000 fr.
Non-dépensés, frais de téléphone 12'000 fr.
Non-dépensés, frais de représentation 17'000 fr.
Non-dépensés, organisation de congrès 63'000 fr.
Non-dépensé, frais de commission 30'000 fr.

3132 Retard dans l'attribution de mandats pour des projets liés aux cartes de dangers naturels. Par manque de ressource, le budget de mandat lié au Plan des Mesures OPAIR n'a pas pu être entièrement engagé.
Projet Interegg, PACT'air (Programme d'ACTions Transfrontaliers pour la qualité de l'air) a démarré avec du retard et sera engagé à partir 2017.
Autres projets en lien avec les fonds ont pris du retard et les mandats n'ont pas pu être lancés en 2016.

3151 Frais d'entretien des véhicules moins élevés que prévu, en fonction de l'âge des véhicules et des accidents occasionnés.

3611 L'entretien des cours d'eau officiant comme frontières cantonales ou des ouvrages d'endiguement varie d'un exercice à l'autre.

3705 Compensation de 300'000 fr. du compte 3707 pour le crédit supplémentaire entièrement compensé, et transfert à des ménages privés d'une partie de la dotation des subventions fédérales relatives à des Communes et des entreprises privées pour l'assainissement du bruit ferroviaire.

4309 Diminution des prestations des gardes forestiers refacturées à des tiers.

4630 Montant de la convention-programme destiné à la surveillance des districts francs imputés sur le compte 4701.

Situation programme 100mios au 31.12.2016

Situation programme 100mios au 31.12.2016							
Rapport établi le 09.02.2017							
	ENVELOPPES						
Programme 100 mios	A Efficacité énergétique	B Nouvelles énergies renouvelables	C Recherche et développement	D Formation et information	E Gestion	F Réserve	**TOTAL**
Budget validé par le CE (Initial 11.janvier 2012)	**35.00**	**35.30**	**12.28**	**2.55**	**3.00**	**-**	**88.13**
1 Ressources de gestion - réattribution CE		-3.31			3.31		0.00
	35.00	**31.99**	**12.28**	**2.55**	**6.31**	**-**	**88.13**
2 Réattribution acceptée par le CE le 8.7.2016	-5.00	5.30	1.00	0.57	0.00	-	1.87
Adaptation des enveloppes	**30.00**	**37.29**	**13.28**	**3.12**	**6.31**	**-**	**90.00**
Montants des octrois au 31 décembre 2016	**25.43**	**25.76**	**12.53**	**2.20**	**5.06**	**-**	**70.97**
Soldes disponibles au 31 décembre 2016 sur enveloppes adaptées le 8 juillet 2016	4.57	11.53	0.75	0.92	1.25	-	19.02
Situation des paiements							
Paiements au 31 décembre 2016	10.69	16.74	9.93	1.32	3.47	-	42.15
Engagements (octrois moins paiements)	14.74	9.01	2.60	0.88	1.59	-	28.82

CONVENTIONS-PROGRAMMES - PERIODE 2016-2019

	PART VD				PART CH			
Nom convention-programme	**Dotation 2016-2019**	**Budget 2016**	**Payé en 2016**	**Reporté en 2017**	**Montant CP 2016-2019**	**Recettes 2016**	**Payé en 2016**	**Reporté en 2017**
Biodiversité en forêt	6'417'500	1'257'500	549'591	707'900	5'380'000	1'000'000	807'214	192'786
Forêts protectrices	14'000'000	3'500'000	2'069'236	1'200'900	16'393'600	3'943'600	3'394'859	548'741
Gestion des forêts	11'400'000	2'850'000	1'060'247	1'789'800	13'580'800	3'395'226	1'394'961	2'000'265
Ouvrages de protection eau	11'435'200	2'858'800	665'131	1'193'700	6'605'000	1'651'250	813'952	837'298
Ouvrages de protection forê	200'000	50'000	8'284	41'700	6'743'200	1'685'780	516'901	1'168'879
Renaturation	6'000'000	1'500'000	244'100	930'000	6'104'000	1'526'000	436'114	1'089'886
Nature & paysage	5'095'200	1'408'300	1'287'694	0	4'835'200	1'329'907	296'073	1'033'834
Parcs naturels	2'481'000	555'000	555'000	0	6'110'700	1'462'730	1'462'730	0
Grande Cariçaie	1'252'000	313'000	312'956	0	3'185'200	796'300	796'300	0
Total	**58'280'900**	**14'292'600**	**6'752'239**	**5'864'000**	**68'937'700**	**16'790'793**	**9'919'104**	**6'871'689**

043 Service du développement territorial (SDT)

3102 Impression : 4e adaptation du Plan directeur cantonal, projet d'agglomération Lausanne-Morges et mises à l'enquête dans les journaux de zones réservées cantonales.

3132 Mandats en cours qui se termineront et se poursuivront en 2017.

3160 Loyer du bâtiment de la Riponne 10, pris en charge dorénavant par le Canton, devenu propriétaire.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

Le parc des véhicules vaudois a augmenté de 1.88% et l'évolution de la taxe de 3.10%. Le parc de véhicules vaudois est 564'613 véhicules pour l'année écoulée et le montant de la taxe de 241'412'908 fr. Malgré ces augmentations, comme l'année précédente, l'effectif du personnel du SAN ne s'en est pas ressenti. Il est bon de relever l'effort fourni par l'ensemble du personnel du SAN.

3180 Réévaluation des créances.

4210 La vente de plaques aux enchères est une très bonne opération, soit 471'390 fr. en 2015 et 1'067'350 fr. en 2016.

4309 Le budget prévoyait la refacturation des cours d'éducation routière alors que ces cours ne sont plus dispensés suite à la révision de la Loi sur la circulation routière (LCR).

009 Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

3010 Il n'est pas toujours facile de repourvoir les postes tant ceux-ci sont spécifiques (ex. : responsable de la protection des animaux, contrôle des denrées alimentaires et contrôle des viandes).

3030 L'année écoulée a constaté, fort heureusement, beaucoup moins d'épidémies. Les vétérinaires ont été moins sollicités.

3106 Analyses de laboratoire comptabilisées dorénavant au compte 3130.

3111 Situation épizootique favorable.

3116 Acquisition d'appareils selon budget planifié.

3120 Modification du mode de comptabilisation des coûts d'élimination des sous-produits animaux par imputation directe au fonds 2012.

3130 Analyses vétérinaires comptabilisées dorénavant au compte 3106.

3132 Augmentation des frais de séquestre.

3156 Pas de mauvaise surprise dans l'entretien du matériel.

3170 Moins de déplacement que prévu au budget suite aux vacances de postes.

3500 Les comptes de la CAB (Caisse d'assurance du bétail) sont bouclés au 31 décembre de chaque année. Le montant comptabilisé à cette rubrique est le résultat annuel de la CAB.

4210 Les principales recettes :
378'505 fr. certificats d'exportation de denrées alimentaires
328'312 fr. inspections denrées alimentaires et eau
124'472 fr. expérience sur les animaux
227'373 fr. autres et divers.

4309 744'975 fr. inspections denrées alimentaires et eau
624'200 fr. bureau cantonal des poids et mesures
1'055'577 fr. contributions annuelles de la Caisse d'assurance du bétail
648'985 fr. analyses vétérinaires- institut Galli-Valério
370'297 fr. élimination sous-produits animaux
114'378 fr. autres et divers.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2016	26'333'000	763'000	25'570'000
Comptes 2016	11'801'902	2'894'496	8'907'407
Ecarts	**-14'531'098**	**2'131'496**	**-16'662'593**

Les investissements nets 2016 du DTE sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
001	SG-DTE		
005	DGE	24'030'000	8'286'769
043	SDT	140'000	62'828
003	SAN	1'300'000	523'249
009	SCAV	100'000	34'560
Total	**DTE**	**25'570'000**	**8'907'407**

DGE

271'000 fr. projet « assainissement des décharges » : retardé suite à des oppositions de Chavanne à Lussery-Villars

670'000 fr. projet « Le famollens en ville de Rolle » : retard dû à la décision du déplacement des captages

877'800 fr. projet « Plan protection de la Venoge 2 (mesures) » : opposition des communes (Lussery-Villars, Penthalaz) sur le projet de renaturation du Bois de Vaux, levée uniquement en janvier 2017

1'217'000 fr. projet « La Thielle à Yverdon » : procédure longue non prévue et démarrage du chantier en 2017

600'000 fr. projet « La Grande eau à Aigle et Yvorne » : retard pris sur 2 chantiers à cause de la météo et de la planification du mandataire

700'000 fr. projet « Le Nozon à Orbe » : procédure foncière en cours.

1'200'000 fr. projet « La Brinaz à Grandson et Montagny » : procédure d'enquête toujours en cours sur une partie des 3 parties, travaux en 2017

960'000 fr. projet « Canal du Haut-Lac, Basse Plaine du Rhône » : procédure d'enquête terminée en fin 2016, début des travaux en 2017

600'000 fr. projet « Aménagement piscicole sur divers cours d'eau » : retard dû à l'assainissement des piscicultures sur le Talent (Morrens-Cugy)

3'000'000 fr. projet « Décharge de Molard Parelliet à Trélex » : recours suite à l'attribution des marchés publics.

Il est à observer que la liste susmentionnée témoigne qu'il n'est pas facile pour la DGE de maitriser les travaux ou projets budgétisés tant elle doit compter de plusieurs acteurs et démarches administratives parfois fastidieuses.

11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Guy-Philippe Bolay, rapporteur
M. Yves Ferrari

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission des finances auprès du DFJC ont consacré sept séances à l'étude des comptes de l'année écoulée. Lors de ces séances, ils ont pu rencontrer, accompagnés de M. Laurent Schweingruber, responsable financier du Département, M. Jacques Grossrieder, Secrétaire général du Département / M. Alain Bouquet, directeur général, et Mme Christine Bossuat, directrice générale adjointe (administration et finances), à la DGEO / M. Séverin Bez, directeur général, Mme Marinette Freymond et M. Jean-Marie Léchenne, adjoints, à la DGEP / Mme Chantal Ostorero, directrice générale, et M. Alexandre Dobjanschi, responsable financier, à la DGES / M. Christophe Bornand, chef de service, Mme Valérie Risse, cheffe de l'unité d'appui juridique, et M. Abderrahim Laghnimi, responsable financier, au SPJ / Mme Nicole Minder, cheffe de service, Mme Sophie Donche-Gay, responsable institutions, et M. Nicolas Gyger, responsable subventions, au SERAC / M. Serge Loutan, chef de service et M. Christian Velati, directeur finances et logistique, au SESAF.

Les commissaires ont pu, à la fin de leur visite des services, s'entretenir et échanger sur ce rapport avec Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département, accompagnée de M. Jacques Grossrieder, Secrétaire général et de M. Laurent Schweingruber, responsable financier.

Ils tiennent à remercier chacune et chacun pour leur disponibilité, leur aide précieuse, ainsi que pour tous les compléments d'informations qui ont été apportés.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016

	Charges	Revenus
Budget 2016	2'850'459'400	455'690'200
Comptes 2016	2'863'492'066	469'127'914
Différence en fr.	**13'032'666**	**13'437'714**
Différence en %	**0.46%**	**2.95%**

b) Comparaison avec le budget total 2016 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2016	2'850'459'400	455'690'200
Crédits supplémentaires	12'045'600	859'300
Budget total 2016	2'862'505'000	456'549'500
Comptes 2016	2'863'492'066	469'127'914
Différence en fr.	**987'066**	**12'578'414**
Différence en %	**0.03%**	**2.76%**

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	Revenus
Comptes 2015	2'806'746'534	467'198'632
Comptes 2016	2'863'492'066	469'127'914
Différence en fr.	**56'745'531**	**1'929'283**
Différence en %	**2.02%**	**0.41%**

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Charge nette	2'394'364'151	2'394'769'200	2'339'547'903

3. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2015 sur 2016

Service	Montant	Description
017 SERAC	150 000.00	Projets SERAC : MCBA, MCG, BCUL

b) Reports de crédits 2016 sur 2017

Service	Montant	Description
012 DGEO	290 000.00	Aménagements des bibliothèques scolaires

4. Remarques générales

Pour 2016, le budget du DFJC a nécessité plusieurs crédits supplémentaires, totalisant un montant net de 11'186'300 fr. Au final, l'augmentation des charges est nettement compensée par une augmentation des revenus liée à l'utilisation des fonds. Les comptes 2016 présentent désormais une image complète avec l'intégration non seulement des dépenses, mais également des recettes issues des fonds qui sont nombreux et importants au DFJC. Comme le budget 2016 ne mentionnait pas encore ces recettes, cette différence de présentation rend la comparaison budget-comptes difficile.

Pour le DFJC, le montant total des dépassements budgétaires s'élève à 12.3 mios, soit 1.6% des charges totales au budget 2016, une hausse supérieure à la moyenne (+1.3%). Au final, les comptes 2016 du DFJC présentent néanmoins un excédent net de charges quasiment similaire au budget, soit une différence de 405'049 fr. (+0.01%).

Dans le cadre du projet de budget 2016, le Conseil d'Etat a notamment pris la décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios, sur la base des trois mesures suivantes :
– geler les doubles ou triples annuités pour les collaborateurs de l'ACI, du CHUV, de l'UNIL et des HE ;
– limiter les indemnités pour travaux spéciaux (ITS) à hauteur de 20% max. de celles versées en 2014 ;
– inscrire le financement des ITS dans une enveloppe maximale de 350'000 fr. avec une compétence de gestion et un octroi par les chef-fe-s de départements.

Ces différentes mesures représentent des montants de 375'900 fr. pour les services du DFJC et 264'800 fr. pour les différentes Hautes Ecoles, sous la forme de crédits compensés sur les comptes 3010 à 3059.

5. Remarques de détail

010 Secrétariat général du DFJC (SG-DFJC)

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 60'800 fr. pour le SG-DFJC. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059.

Les disponibilités budgétaires du SG ont permis de compenser deux projets importants lancés en 2016. Le premier concerne l'assainissement du Château de la Sarraz, dans le cadre d'une opération concertée avec la Commune, la Confédération et la Loterie romande. Sur le budget global de 2.5 mios, un montant de 270'000 fr. est assumé par le SG-DFJC sur les comptes 3010 / 3030 / 3050 / 3052 / 3090 / 3099. Le deuxième projet touche le SESAF pour la mise en place d'un projet pilote pour la future mise en place de la loi sur la pédagogie spécialisée en milieu scolaire, avec un montant global de 137'400 fr. sur les comptes 3010 / 3050 / 3052 / 3090.

3090 La formation est difficile à planifier, mais la faible utilisation budgétaire n'est pas une volonté du service.

3099 La campagne de vaccination du DFJC a été reprise par le Centre de santé au travail, rattaché au SPEV, pour l'ensemble de l'administration cantonale.

3130.7 Les Journées Européennes des Métiers d'Art ont nécessité cette année des apports supplémentaires pour la création d'une association et la mise en place d'une plateforme informatique.

3130.9 Des frais de surveillance et de traduction pour la 11e édition de ces Journées des Métiers d'Art sont inscrits dans ce compte.

3400 Ces montants concernent des intérêts courus sur des procédures perdues dans le cadre de Decfo-Sysrem.

3635 L'activité du Vivarium ayant été reprise par la structure Aquatis, la subvention a disparu en 2016.

4210 La baisse des émoluments est en phase avec la diminution des recours (compte 3132).

011 Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 16'100 fr. pour la Direction DGEO. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059.

Les charges de la Direction DGEO enregistrent un écart positif de 2.3 mios en 2016, essentiellement dans les charges salariales. D'une part, dans l'informatique pédagogique, un certain nombre d'ETP sont restés imputés aux Ecoles (SP 012). D'autre part, au niveau des moyens d'enseignement romand, un nombre moins important d'enseignants vaudois ont dû être déchargés pour ces tâches d'encadrement.

3130.2 Lors de l'introduction de SAP, la DGEO a rapatrié l'ensemble des opérations de saisie des factures des 90 établissements scolaires. Cette centralisation permet l'économie de licences pour un montant annuel à hauteur de 1,3 mio. La moitié du personnel est externe, mais avec des conditions de travail identiques à l'Etat. Après la réforme de certains processus, il est prévu d'internaliser ce personnel externe en 2018.

3130.3 Le projet de diminution du risque et de mise en conformité des bâtiments scolaires a été retardé d'une année en raison de changements de normes. Des exercices d'évacuation ont également été planifiés en 2016 afin de tester les mesures d'organisation.

4210.4 Le budget a été surévalué en raison du doublement des émoluments à partir de 2016, mais les recettes n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions. Les élèves scolarisés dans le privé sont en diminution.

012 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement

Evolution du nombre des élèves de la DGEO

Cycle	Enfantine	Primaire	Sec.	Racc.	Accueil	Total
2013 (*)	15'137	43'068	22'494	610	500	81'809
2014 (*)	15'452	44'106	22'835	659	630	83'682
2015 (*)	15'799	45'387	22'286	628	650	84'750
2016 (*)	15'823	46'046	22'269	585	448	85'171
Var.15-16	24	659	-17	-43	-202	421

* Nombre d'élèves figurant au budget soit, à l'état des lieux en avril de l'année n-1. Les élèves des années 7 et 8 HarmoS sont intégrés au primaire.

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 78'400 fr. pour les écoles DGEO. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059.

La démographie scolaire progresse toujours, mais dans une proportion moindre en 2016. Le crédit supplémentaire de 2.5 mios accordé en novembre 2016 n'a au final pas été nécessaire (compte 3020). Mais, il faut rappeler qu'une épidémie de grippe peut représenter un montant de 2 mios pour la DGEO.

3090.3 Les cours de formation J+S sont nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions pour les camps.

3104.8 L'équipement des salles scolaires est à charge de l'Etat. Des discussions sont en cours avec les communes pour clarifier la liste des équipements à charge de chacun.

3104.10 Un report de crédit a été accepté pour assurer le passage des bibliothèques scolaires directement sur la nouvelle application RenouVaud. La migration s'est bien passée ; la satisfaction est générale, malgré un outil nettement plus sophistiqué, mais qui permet des recherches beaucoup plus fines. Il y a beaucoup plus de prêts que précédemment, ce qui est bon signe.

3111 Suite aux exercices d'évacuation, des acquisitions de matériel non prévues au budget ont été effectuées
3112 sur l'exercice 2016. Les factures ont été reçues largement hors délai pour pouvoir présenter un crédit supplémentaire compensé avec le disponible budgétaire au 012.3130.3.

3113 Les comptes de l'informatique pédagogique ne correspondent toujours pas au budget en 2016. Des vols
3153 importants de matériel informatique ont encore été enregistrés en 2016. Les dépassements de 251'000 fr. (3113) et 737'000 fr. (3153) sont apparus trop tard dans l'année pour établir des crédits supplémentaires compensés. L'UIT et le CTIP seront désormais fusionnés dans un Centre informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO), pour assurer la gestion du parc des 16'000 machines de la DGEO.

3130.11 Les experts internes aux examens ne sont plus financés par des heures supplémentaires (3020), mais par des indemnités. Les montants sont bien moins élevés (75 fr. pour ½ journée, au lieu de 80-95 fr./heure).

3130.13 Ce dépassement concerne des frais liés à la Bataille des livres (prévu au compte 3104).

3158 Ces collaborateurs externes sont engagés temporairement pour mettre en œuvre
- la Directive d'exécution n° 27 relative à la tenue et présentation d'inventaire (consommables et immobilisations) dans les économats (287 lieux) et les salles spéciales (plus de 900 lieux) et,
- la recommandation du Contrôle cantonal des finances visant à gérer les sorties de stock dans les économats (287 lieux).

3161.1 Les nouveaux moyens d'enseignement nécessitent davantage d'impressions et moins de livres. Un transfert de 700'000 fr. avait été prévu du compte 3104 Matériel didactique. Il a été insuffisant de l'ordre de 470'000 fr. Les compteurs des photocopieurs sont généralement relevés en décembre ce qui rend toute demande de crédit supplémentaire impossible.

3169.1 La facture des droits d'auteurs est négociée globalement par la CDIP. Elle est refacturée deux ans après sur la base des statistiques scolaires de l'OFS, ce qui rend la budgétisation délicate.

3170 Les nouvelles modalités de financement des camps et autres sorties de classe montrent une budgétisation largement suffisante. Le système est en train de se stabiliser.

3171 Les frais du personnel accompagnant externe font l'objet d'une compensation avec les recettes au 4634.

3400 Ces intérêts négatifs découlent des procédures Decfo-Sysrem. Les dossiers sont centralisés au SPEV.

3636 Campus pour la démocratie est un projet fédéral exceptionnel qui a permis à plusieurs classes vaudoises de se déplacer à Berne.

4260.8 Cette recette concerne des enseignants de sport de la DGEO qui participent à des camps de ski de l'Institut des sports de l'UNIL (ISSUL).

4511 L'utilisation du Fonds COSAB pour les congés sabbatiques des enseignants est transférée du 4611 au
4611 4511. Ces congés ont moins d'intérêt pour les enseignants ces dernières années (quelque 286'000 fr. en lieu et place des 803'300 fr. prévus au budget).

013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP)

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 20'800 fr. pour la Direction DGEP. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059.

Malgré les faibles écarts budget / comptes, la multitude de crédits supplémentaires déposés et commentés complexifie la compréhension de la situation et a nécessité de nombreux pointages de la sous-commission.

Lors du bouclement des comptes 2014, un montant de 9 mios a fait l'objet d'un préfinancement en faveur de la formation professionnelle. Sur ce montant global, trois financements ont été accordés à la DGEP et leur utilisation aurait mérité de figurer au processus budgétaire :

1. Un montant de 3.9 mios sur les années 2016 à 2018 pour le développement de la certification professionnelle initiale des adultes. Un montant global de 245'194.14 fr. a été dépensé en 2016 sur les comptes 3010 / 3020 / 3030 / 3049 / 3050 / 3052 / 3053 / 3054 / 3059 / 3100 / 3102 / 3132 / 3636.
2. Un montant de 1.7 mio sur les années 2016 à 2020 pour favoriser l'accessibilité à la HEIG-VD. Un montant global de 359'062.85 fr. a été dépensé en 2016 au SP 014.
3. Un montant de 1.1 mio sur les années 2017 à 2021 pour le développement de la mobilité internationale des jeunes vaudois en formation professionnelle initiale. Aucune dépense n'a été enregistrée en 2016.

Un important crédit supplémentaire pour les besoins spécifiques de la DGEP (entièrement compensé) de 896'500 fr. touche un grand nombre de comptes : 3030 / 3049 / 3090 / 3110 / 3130 / 3150 / 3160 / 3170 / 3635 / 3636 / 3637 / 4611.

3130.3 Le montant principal (32'000 fr.) de ce compte représente les frais de participation au Salon des métiers. Le solde couvre des frais de la Nuit de l'apprentissage et d'un voyage au Sénégal.

3130.5 Un dépassement est observé sur ce poste en raison de la grande indépendance des chefs-experts. Le constat n'a été fait qu'en novembre. La DGEP reconnaît à nouveau une faiblesse de maîtrise de ces dépenses et envisage un contrôle plus drastique pour les années futures.

3170 Lors de la rédaction du crédit supplémentaire en octobre, le budget était largement suffisant. Au final, le compte présente un dépassement, dû principalement à une remise tardive des notes de frais.

3611.4/5 Les formations en lien avec les différents métiers sont organisées au niveau national, avec une prise en charge des coûts par les différents cantons selon des principes établis par la CDIP.

3611.7 Le SESAF ne s'occupe que du coaching des personnes souhaitant valider des acquis. La DGEP fournit la participation financière pour les compléments nécessaires de formation. Le budget a été sous-évalué, car difficile à estimer.

3636.10 Un nouveau métier pour la restauration rapide ou spécifique a été mis en place par hotelleriesuisse, ce qui explique le montant supérieur.

3636.17 Le stand DFJC ne devrait pas figurer dans le libellé. Ce montant ne couvre que la subvention pour l'organisation générale du Salon des métiers. Le financement du stand est au compte 3130.3.

3636.19 Afin de mieux suivre les apprentis dans les branches connaissant un taux d'échec élevé, le nombre de commissaires professionnels a été augmenté via les conventions avec les branches professionnelles.

3636.22 Suite à la fin de TEM (Transition Ecoles – Métiers), une hausse des moyens a été accordée au Groupement pour la promotion de l'apprentissage (GPA), une association regroupant la CVCI, la FVE et la FPV, pour financer des appuis et du coaching aux apprentis. Un financement similaire a été accordé par la FonPro.

3637 En 2016, seuls 2 apprentis ont profité des moyens à disposition pour favoriser la mobilité.

4611 L'entrée en vigueur de l'accord intercantonal sur les écoles spécialisées (AES) a provoqué beaucoup de changements et de modifications de tarifs, ce qui a induit de nombreux transferts d'étudiants et des effets financiers qui n'étaient pas encore perceptibles lors de la rédaction du crédit supplémentaire.

014 Enseignement secondaire II

Evolution des effectifs des étudiants et apprentis de l'enseignement secondaire 2

Effectifs	Gymnases	Form. prof.	Ecole Transition	Total
Au 31.12.13	11'397	22'691	1'120	35'208
Au 31.12.14	11'675	23'062	1'203	35'940
Au 31.12.15	12'557	22'559	1'245	36'361
Au 31.12.16	12'975	22'794	1'191	36'960
Var. 15/16	+418	+235	-54	+599

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 48'500 fr. pour les gymnases. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059.

A l'instar du SP 013, malgré le faible écart net budget / comptes, la multitude de crédits supplémentaires déposés et commentés complexifie la compréhension de la situation et a nécessité de nombreux pointages.

Un montant de 359'062.85 fr. a été dépensé en 2016 pour favoriser l'accessibilité à la HEIG-VD (dans le cadre d'un financement global de 1.7 mio, voir le commentaire au SP 013). Les dépenses figurent aux comptes 3020 / 3050 / 3052 / 3053 / 3054 / 3059 / 3100 / 3101 / 3130.

La bibliothèque du gymnase de Renens a été confiée à la BCU ce qui a nécessité un crédit supplémentaire de 91'900 fr., entièrement compensé aux comptes 3010 / 3030 / 3050 / 3052 / 3054 / 3059 / 3090 / 3103. Il s'agit d'un test avec un nouveau gymnase, afin de déterminer si la valorisation des compétences métiers est préférable à un rattachement direct à la structure interne.

L'ouverture de 18 classes supplémentaires au sein des gymnases et de l'Ecole de la Transition a nécessité un crédit supplémentaire de 2'420'700 fr. aux comptes 3020 / 3050 / 3052 / 3053 / 3054 / 3059, partiellement compensé au compte 4611.

Le matériel supplémentaire pour l'équipement du nouveau gymnase de Renens-CEOL (3111) a nécessité un crédit supplémentaire de 824'300 fr. entièrement compensé aux comptes 3030 / 3049 / 3090 / 3099 / 3101 / 3109 / 3120 / 3130 / 3637 et 015.3634.

Le bon fonctionnement des écoles professionnelles a nécessité un crédit supplémentaire de 634'000 fr. pour allouer des moyens complémentaires aux comptes 3111 / 3132 / 3150 / 3635, entièrement compensé aux comptes 3049 / 3100 / 3101 / 3120 / 3130 / 3137 / 3151 / 3160 / 3161 / 3170 / 3199 / 3634.

Le réaménagement de l'Ecole technique et des métiers de Lausanne (ETML) a nécessité un crédit supplémentaire de 152'600 fr., transféré au SIPAL (048/3144), entièrement compensé aux comptes 3101 / 3106 / 3109 / 3111 / 3130 / 3134 / 3137.

3105 Le budget d'achat de denrées alimentaires a été surévalué pour la cafétéria ETML gérée par le COFOP sur l'expérience des mois d'hiver. Les charges sont entièrement compensées par des recettes.

3120.4 La facture 2015 a été reçue et payée en 2016, ce qui explique la différence aux comptes.

3130.10 Ces émoluments concernent des frais de diplômes établis par la Croix-Rouge.

3181 Le nettoyage des éléments restant au bilan sans réelle possibilité de recouvrement se poursuit. Ces créances sont transmises à l'ACI qui dispose de moyens de suivi des débiteurs plus complets.

3510 Il s'agit de l'attribution aux fonds des élèves d'une part des taxes d'inscription.

3634 Gymnase intercantonal de la Broye : le dépassement a été constaté après l'entrée des élèves en automne.

4230 Le budget avait été calculé de manière trop prudente, suite à la suppression des écolages à l'Ecole de commerce, malgré la hausse de revenus due à l'ouverture de nouvelles classes, d'où un boni de 1 mio.

4472 Certaines locations (salles de gymnastique notamment) passent désormais par le SIPAL, ce qui explique la baisse des recettes.

4637 Ce petit montant concerne un stagiaire de Soleure à l'ES Santé.

015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Evolution des effectifs des étudiants dans les formations bachelor, master et doctorat

Au 15.10.	Unil	HEP VD	HEIG-VD	HESAV	ELS	ECAL	HEMU	EESP
2013	13'257	1'690	1'680	900	673	532	497	694
2014	13'686	1'781	1'693	876	714	544	504	743
2015	13'716	1'893	1'663	948	756	546	510	767
2016	14'127	1'907	1'541	1'033	736	579	504	758
Var. 15/16	+411	+14	-122	+85	-20	+33	-6	-9

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 4'700 fr. pour la DGES. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059. Une compensation de 264'800 fr. sur les subventions aux Hautes Ecoles a aussi été enregistrée sur la rubrique 3634.

A part à la HESAV, les effectifs d'étudiants au 15 octobre 2016 sont tous inférieurs aux chiffres prévus au budget 2016. L'évolution 2015/16 montre une stabilité, excepté l'Université de Lausanne.

Les comptes de la DGES intègrent l'ensemble des subventions versées aux Hautes Ecoles vaudoises. A l'exception de la HEP, les différences budget/comptes sont compensées avec des Fonds de réserve et d'innovation (limité à 5% du budget dans les HES). La proposition d'un fonds similaire pour la HEP est prévue cette année.

Seuls les comptes 2016 de la HEIG-VD et de la HESAV présentent des diminutions significatives de dépenses par rapport aux budgets (compte 3634.3). Ces baisses découlent des retards dans l'intégration des activités de recherche et de formation continue à la HEIG-VD, qui ont eux-mêmes ralenti la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance et des modifications structurelles qui en découlent. De plus, différents recrutements de personnel d'enseignement ont été plus difficiles que prévu avec pour conséquence des postes vacants. L'écart est moins important à la HESAV, mais les difficultés de recrutement existent également avec des conséquences similaires.

Les moyens disponibles ont permis de financer des compensations de 700'000 fr. pour l'aménagement et l'équipement de nouveaux locaux pour l'Ecole de la Transition (ex OPTI) à Bussigny pour de jeunes migrants, de 400'000 fr. pour l'équipement de l'extension du gymnase de Renens-CEOL, site de Provence, et de 300'000 fr. pour du matériel d'enseignement du nouveau gymnase de Renens-CEOL.

3130.2 La participation cantonale à RERO (Réseau romand des bibliothèques universitaires) figure pour la dernière fois aux comptes 2016. Le passage à la nouvelle application RenouVaud signifie aussi le transfert financier au SERAC (BCU). La migration des données et le passage d'un système à l'autre, durant l'été 2016, se sont déroulés à la satisfaction générale. Il ne reste que quelques transferts de bases de données à réaliser depuis certaines HES.

4260 Ce compte comprend un montant de 100'000 fr. facturé à la HES-SO pour des travaux liés à la nouvelle application informatique financière (réflexions et analyses, paramétrages, tests).

4636 Les établissements sanitaires versent des contributions aux écoles pour les élèves effectuant des stages.

017 Service des affaires culturelles (SERAC)

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 52'700 fr. pour le SERAC. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059.

Les comptes 2016 du SERAC présentent enfin une situation complète, avec l'ensemble des dépenses, mais également des recettes avec l'apport des 12 fonds gérés par le SERAC. Les mouvements de ces fonds explicitent les différences de l'ordre de 10 mios enregistrées tant aux charges qu'aux recettes du service. Pour faciliter la compréhension de ces mouvements, un tableau a été remis à la sous-commission. A partir de 2017, les recettes et dépenses en lien avec les différents fonds ont été budgétisées. Dès lors, les différences budget / comptes devraient être nettement moins conséquentes ces prochains exercices.

3010 La Fondation Pro Aventico a été internalisée avec la répartition des ETP entre le SIPAL (archéologie) et le SERAC (musée et publication). La responsabilité de la bibliothèque du nouveau gymnase de Renens a été confiée à la BCU, qui dispose de la compétence métier.

3030.6/7 4309 Ce compte mentionne des dépassements financés par des fonds pour 130'000 fr. Les dépassements complémentaires sont financés par la hausse des revenus d'exploitation au compte 4309.

3049 Une uniformisation des pratiques en matière d'indemnités pour travail de nuit et du dimanche a été effectuée pour tous les auxiliaires des musées, mais le crédit supplémentaire n'a pas été suffisant.

3101 Le commentaire de la brochure est une erreur.

3119 Ce compte regroupe toutes les acquisitions effectuées par les musées et la BCU pour enrichir leurs collections. Un montant de 5.6 mios est notamment prévu pour les acquisitions de la BCU pour le compte de l'Université de Lausanne (3119.4), ainsi qu'un montant de 74'230 fr. pour les acquisitions décidées par la Commission des affaires culturelles (3119.5).

3510 Ces attributions budgétaires doivent en principe être utilisées dans l'année. Elles fixent les moyens à disposition des commissions culturelles pour leurs soutiens. Le résultat 2016 du Fonds RERO (53'884.55 fr., 3510.8), ainsi que le solde disponible du Fonds seront virés sur le nouveau compte du Réseau des bibliothèques RenouVaud.

3636.6.5 Une nouvelle résidence d'artistes a été ouverte à Berlin, en collaboration avec le canton de Fribourg, en plus des résidences à Paris, New-York et Barcelone.

3636.6.12 En 2016, en coordination avec la Ville de Morges, la manifestation « Les livres sur le Quai » a fait l'objet d'un gros assainissement et de changements importants dans l'organisation.

4250 Le budget a été surévalué. Les comptes comprennent essentiellement les ventes du stand de la Cathédrale comptabilisées sur le Fonds y relatif (43'216.10 fr.) et des ventes BCU, notamment les photocopies, les cartes de lecteurs, les publications et sacs (51'647.26 fr.). Les musées comptabilisent également les ventes directes de publications hors boutique Rumine-Arlaud (12'551.55 fr.).

018 Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 41'900 fr. pour le SPJ. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059.

En 2016, le SPJ a constaté une forte augmentation du nombre de signalements, de mandats d'évaluation et de migrants mineurs non accompagnés, ainsi qu'une judiciarisation croissante des dossiers (avec des audiences de justice toujours plus nombreuses).

Le SPJ a terminé la rédaction des lignes directrices d'une nouvelle politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, en application de la Loi fédérale sur l'encouragement des aides à la jeunesse.

Seul service du DFJC à disposer d'un système de contrôle interne (SCI), le SPJ a procédé en 2016 à sa première revue de direction, qui a confirmé la bonne acceptation du personnel (documentation, procédures et processus).

Le logiciel PROGRES (1998) nécessitera un prochain remplacement, sous la maîtrise d'œuvre du DSAS, ce qui occasionnera passablement de travail. Les démarches sont réalisées en collaboration avec la DSI.

3010 L'effectif compte malheureusement en permanence 5 à 6 personnes en absence pour raisons diverses. Quelques départs forcés ont aussi été enregistrés en 2016.

3049 Le personnel du service doit pouvoir assurer un piquet cantonal pour la protection des mineurs, à savoir pouvoir intervenir 24/24 à la demande de la Police cantonale. Les heures d'intervention font l'objet d'une petite indemnité et doivent en principe être reprises, selon la directive 28.02 du SPEV.

3170 Les déplacements représentent quelque 400'000 kilomètres par année au sein du SPJ. Le budget a été sous-évalué.

3636.1 3636.3 Le budget 2016 prévoyait des risques sur la politique salariale de 700'000 fr. (compensation insuffisante des annuités par les salaires des nouveaux collaborateurs) et pour les placements hors canton de 500'000 fr. (décisions de justice avec mesures d'éloignement). Ces risques se sont malheureusement concrétisés.

3636.9 4511 Ce compte comprend aussi pour la dernière année les indemnités versées aux victimes des placements forcés dans le Canton. La recette du Fonds de protection de la jeunesse se trouve au compte 4511.

3637 Le dépassement est dû notamment à la difficulté de rendre les jeunes autonomes, d'où un suivi plus important de certaines situations délicates. Une bonne stabilité est en revanche enregistrée pour les familles d'accueil.

4637.3 Sous-estimé, le budget a été préparé sur la base des comptes 2014, avec des décomptes d'assurance longs à obtenir.

4701 Une nouvelle institution a été reconnue par l'Office fédéral de la justice (subvention calculée sur les salaires du personnel d'encadrement des institutions reconnues).

019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

La décision de réduire les charges globales de personnel de 3 mios représente un montant global de 52'000 fr. pour le SESAF. Cette diminution a fait l'objet d'une compensation sur les rubriques 3010 à 3059.

Le SESAF présente à nouveau en 2016 un important dépassement sur les postes liés au salaire des enseignants. Ce dépassement s'inscrit dans la mise en place de l'école dite inclusive qui vise à maintenir dans l'école régulière les enfants à besoins éducatifs particuliers grâce à des mesures de renfort pédagogique (enseignant spécialisé) et d'aides à l'enseignant (accompagnement des élèves dans les gestes de la vie quotidienne). 980 enfants sont maintenus dans l'école régulière, moyennant des aides de quelque 6'000 heures hebdomadaires (alors que 4'000 heures avaient été prévues au budget). Un crédit supplémentaire partiellement compensé de 12.28 mios a été consenti par le Conseil d'Etat et validé par la CoFin pour les comptes 3020 / 3050 / 3052 / 3053 / 3054 / 3059. La compensation partielle de 4'618'800 fr. se trouve au compte 3636. Cette situation préoccupante est prise au sérieux par les responsables du service qui attendent avec impatience l'entrée en vigueur de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). En application de cette législation, chaque établissement scolaire recevra une enveloppe budgétaire clarifiant les montants à disposition et les possibilités de soutien. La montée en puissance de l'intégration des enfants dans l'école régulière devrait aussi permettre de stabiliser, voire de diminuer les coûts dans les institutions spécialisées qui devraient voir leurs effectifs se stabiliser (3636.1). En raison d'un recours au Tribunal fédéral, cette LPS ne pourra malheureusement pas entrer en vigueur à la rentrée 2017.

Pour préparer néanmoins la mise en application de cette nouvelle LPS, un projet pilote a été lancé en 2016 dans la région du Nord, une des futures régions de pédagogie spécialisée. Un crédit supplémentaire de 137'400 fr. (comptes 3020 / 3030 / 3050 / 3052 / 3053 / 3054 / 3059), avec une compensation complète par le SG-DFJC.

Le Nord vaudois est encore marqué par la mise en place du Dispositif nord de pédopsychiatrie et de pédagogie spécialisée (DINO), avec un crédit supplémentaire de 272'000 fr. (comptes 3020 / 3030 / 3050 / 3052 / 3053 / 3054 / 3059), avec une compensation complète au compte 3636.

Un dernier crédit supplémentaire entièrement compensé de 183'400 fr. a été consenti pour l'extension du programme d'insertion professionnelle des adultes en difficulté (FORJAD / FORMAD), aux comptes 3030 et 3637, avec une compensation partielle (56'800 fr.) au compte 4612 pour le SESAF, le solde de la compensation étant pris en charge par le Département de la santé et de l'action sociale.

3130 Le poste de la logopédie indépendante comprend à nouveau un important dépassement, malgré le crédit supplémentaire partiellement compensé de 1.8 mio octroyé par le Conseil d'Etat dans le cadre du crédit supplémentaire de 12.28 mios mentionné ci-dessus. Tant que la LPS ne sera pas entrée en vigueur, le Canton doit continuer à financer ces mesures lorsqu'un trouble est diagnostiqué. L'entrée en vigueur de la LPS devrait permettre au SESAF d'inverser la logique et d'exercer un contrôle accru sur l'attribution des prestations. Ce compte comprend aussi des mesures de renfort pédagogique FuturPlus et OPTI pour des jeunes qui doivent compléter certains savoirs.

3181 Ce montant est constitué des pertes sur débiteurs et d'une prudente correction de valeurs dues par les débiteurs ayant bénéficié d'une bourse.

3636 Ce compte comprend diverses compensations pour plus de 4.9 mios mentionnées ci-dessus.

3637 Suite à l'introduction de nouvelles dispositions législatives, notamment le RDU, la délivrance des bourses a connu divers problèmes en fin d'année 2016. Les dossiers qui devaient être traités ont tous été réglés à fin mars 2017. Les cas les plus urgents ont fait l'objet d'avance de 60% des montants précédents. L'application des nouvelles dispositions, notamment la prise en compte de la fortune ou d'un partenaire de vie, a conduit parfois à la suppression de bourses.

4260 En raison du retard dans l'attribution des bourses, le responsable du contentieux a été affecté prioritairement au calcul des bourses provoquant ainsi un ajournement dans le suivi des débiteurs. Des montants supérieurs sont ainsi attendus pour 2017 avec la reprise de la gestion du contentieux.

4610 La facturation à la Confédération des mesures de formation professionnelle a été surévaluée au budget.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2016	82'259'500	6'260'000	75'999'500
Comptes 2016	68'658'417	3'090'739	65'567'678
Ecarts	**-13'601'083**	**-3'169'261**	**-10'431'822**

Les investissements 2016 du DFJC sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
011	DGEO Direction	2'300'000	2'036'704
013	DGEP Direction	43'401'000	39'506'404
015	DGES	22'900'000	10'796'887
017	SERAC	7'398'500	13'227'683
Total	**DFJC**	**75'999'500**	**65'567'678**

Analyse des investissements

DGEO

La modernisation du système d'information dans le cadre du programme de Gestion Informatique Scolaire (GIS-EO) a été réalisée conformément au budget établi. Le petit écart positif provient des éléments suivants :

– Généralités : la maintenance des applications existantes devient plus importante : synchronisation, interfaces, refactoring, tests automatisés, sécurité
– Module LAGAPEO : repoussé en 2017 : gestion des documents des élèves, géolocalisation, remplaçants
– Module NEO : complexité élevée, multiplication des cas de bulletins, parcours individualisé - Repoussé en 2017 : Gestion de l'absence des élèves
– Module REFEDU : repoussé en 2017 : Titres HEP des enseignants
– Module PILOTEO : repoussé en 2017 : Indicateurs de pilotage "enseignants"

DGEP

Les dépenses en retrait de 3.9 mios par rapport prévisions portent essentiellement sur la refonte SI métier DGEP (3.1 mios) et sur la salle de sport du CE Morges (0.5 mio).

DGES

Les dépenses nettes en retrait de 12.1 mios par rapport aux prévisions découlent d'une part de retard dans l'élaboration des demandes de crédit pour les objets suivants :
– Unil extension Internef (1.5 mio)
– Unil entretien lourd 2017-2021 (2.0 mios)
– Unil Epalinges réaménagement bâtiment F (0.85 mio)
– Unil réfection terrains de sport (1.25 mio)

Et d'autre part de décalage dans le temps pour plusieurs grands projets qui sont en phase d'étude de détails :
– Unil Sciences de la vie Ecublens (2.3 mios)
– Côtes de la Bourdonnette, divers objets (1.9 mio)
– Agrandissement Unithèque – BCU (0.8 mio)
– Unil Amphipole Ecublens (2.3 mios)

SERAC

Les dépenses supérieures de 5.8 mios par rapport aux prévisions portent essentiellement sur la construction du nouveau MCBA (2.4 mios) et sur le crédit d'étude pour le bâtiment du Musée de l'Elysée et le Mudac (3.2 mios).

CREDIT D'INVESTISSEMENTS A BOUCLER

DGEP : Au 31 décembre, deux objets d'investissements sous gestion du SIPAL restent ouverts depuis plus de 4 ans : CEPM + gymnase Morges. Les travaux de corrections sont en cours et le bouclement est prévisible pour 2017, voire 2018.

DGES : Au 31 décembre, sept objets d'investissements ouverts depuis plus de 4 ans sont en phase de finalisation. Il s'agit de 6 objets gérés par le CHUV relatifs au Bugnon 7/9 (Animalerie, transformation, toiture, grand auditoire) et un objet sous gestion du SIPAL pour les pavillons provisoires HEP. Les différents objets relatifs au Bugnon 7/9 devraient pouvoir être bouclés début 2018, alors que le crédit relatif aux pavillons provisoires HEP devrait être bouclé en 2017.

SERAC : Au 31 décembre, un objet d'investissement sous gestion du SIPAL reste ouvert depuis plus de 4 ans, concernant le futur musée romain d'Avenches. Un plan d'affectation cantonal (PAC) sera initié, en collaboration avec la ville d'Avenches, en 2017, sur le site prévu pour le futur musée.

11.3 Département des institutions et de la sécurité

Commissaires : M. Philippe Clivaz
M. Nicolas Glauser, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré 4 demi-journées à l'examen des comptes 2016 du DIS. Les rencontres se sont tenues dans les bureaux du DIS. Les commissaires ont recueilli les explications des chef-fe-s de service accompagné-e-s de leur responsable financier. Ils ont été suivis dans leurs travaux par M. Roger Schibenegg, responsable financier départemental. Ils ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse des comptes. Toutes ces personnes sont remerciées pour leur collaboration, leur disponibilité et leurs explications.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016

	Charges	Revenus
Budget 2016	560'236'400	208'309'600
Comptes 2016	564'995'564	220'253'097
Différence en fr.	**4'759'164**	**11'943'497**
Différence en %	**0.85%**	**5.73%**

b) Comparaison avec le budget total 2016 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2016	560'236'400	208'309'600
Crédits supplémentaires	6'133'500	608'700
Budget total 2016	566'369'900	208'918'300
Comptes 2016	564'995'564	220'253'097
Différence en fr.	**-1'374'336**	**11'334'797**
Différence en %	**-0.24%**	**5.43%**

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	Revenus
Comptes 2015	775'855'489	444'971'554
Comptes 2016	564'995'564	220'253'097
Différence en fr.	**-210'859'925**	**-224'718'456**
Différence en %	**-27.18%**	**-50.50%**

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Charge nette	**344'742'466**	**351'926'800**	**330'883'935**

3. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2015 sur 2016 pour un montant total de fr. 448'900.

Service publié	Montant	Description
004 SSCM	24'500	Aménagement des salles d'instruction de la protection civile
004 SSCM	50'000	Exercice Léman
004 SSCM	65'000	Centre de subsistance de la protection civile vaudoise
004 SSCM	30'000	Tenues EMCC
004 SSCM	83'000	Réalisation de l'exposition temporaire sur les Duc
024 SPEN	196'400	Travaux surveillance vidéo non réalisés

b) Reports de crédits 2016 sur 2017 pour un montant total de fr. 2'006'100.

Service publié	Montant	Description
004 SSCM	33'500	Concept communication de la PCi
004 SSCM	22'000	Conférence de la protection de la population
004 SSCM	26'000	Conseil pour le Château de Morges
004 SSCM	38'000	Nouvelle brochure du Château de Morges
004 SSCM	14'800	Sponsoring Athéna
004 SSCM	60'000	Automatisation du processus de recouvrement
022 OCTP	34'000	Revue processus - évaluation SI
024 SPEN	110'000	Mandat GED Papillon et porte-monnaie électronique EPO
024 SPEN	350'900	Matériel sécuritaire et installation surveillance
024 SPEN	1'316'900	Renfort personnel auxiliaire dans les établissements pénitentiaires

4. Remarques générales

Les comptes 2016 du DIS se montent à 565 mios de charges et des revenus pour 220,3 mios, laissant apparaître un excédent de charges de 344,7 mios au lieu d'un montant de 357,5 mios prévu au budget (crédits supplémentaires inclus). Cette différence de 12,8 mios s'explique par une diminution des charges de 1,4 mio et une augmentation de revenu de 11,4 mios.

Sur l'ensemble des comptes 3010 des services du département du DIS, une baisse de la masse salariale de 561'000 fr. a été effectuée à la suite de la compensation des mesures annuelles sur le budget 2016.

La différence entre les comptes 2015 et 2016 est due par le fait qu'en 2015, on retrouvait le montant de la péréquation intercommunale (env. 208 mios) tant dans les charges que les revenus, ce qui n'est plus le cas en 2016.

5. Remarques de détail

020 Secrétariat général du DIS (SG-DIS)

La légère diminution des charges du service est due au départ de certains collaborateurs remplacés par du personnel plus jeune.

3634 Rééquilibrage de la subvention en accord avec les deux églises concernées.

4309 Augmentation des entrées à la tour de la cathédrale.

022 Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Une partie de l'office a été délocalisée à Yverdon. Cette antenne s'est ouverte le 1er décembre 2016.

Une augmentation (0,6 mio) au poste 3030, afin de faire face à la courbe croissante du nombre de mandats (368) à traiter cela représente une augmentation de 15 % de dossier.

Un processus d'évaluation du système informatique est en cours, afin de pouvoir gérer jusqu'à 5'000 mandats (actuellement presque 3'000) sans être trop gourmand en ressource.

Le nombre de mandats levés est d'environ 170 par année, pour cause de décès (70).

3130 Frais interprètes 80'000 fr.

3161 Légère diminution due à l'ouverture de l'antenne d'Yverdon avec 2 mois de retard.

4260 Principalement les honoraires octroyés par les justices de paix et payés par les pupilles.

021 Service juridique et législatif (SJL)

Le résultat net du service était négatif au niveau du budget - 6 mios et dans les comptes 2016 – 2,1 mios ce qui signifie que l'augmentation des revenus a été inférieure à l'augmentation des charges. Ces variations s'expliquent par la mise au propre du secteur recouvrement due d'une part par l'amortissement de créance supplémentaire de 21 mios au compte 3181 et d'autre part par l'augmentation des montants comptabilisés + 14,1 mios au compte 4260.

3199 Indemnité due aux avocats d'office 180 fr./heure.

4260 Montant plus important que les recettes effectives en raison de la comptabilisation des amortissements des créances non comptabilisées à la facturation (assistance judiciaire en particulier)

4270 Le service traite 12'000 dossiers par an.

4290 Il n'y avait aucun montant au budget, car il est très difficile de chiffrer correctement ces rentrées qui sont très aléatoires. Rentrées supérieures de 1,9 mio par rapport aux comptes 2015.

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

La diminution des charges de ce service ainsi que la diminution des revenus par rapport au budget proviennent principalement du report d'un projet de 5,4 mios qui sera reporté sur le budget 2018 voir (3144 et 4610). Cela concerne également une non-dépense de 1,1 mio dû au report sur 2017 de l'acquisition du matériel pour le réseau Polycom (3111).

La présence de la protection civile au comptoir suisse à Lausanne (opération Athéna) ne figurait pas au budget, car c'est une opportunité qui s'est présentée au début d'année. Coût de l'opération 89'000 fr. financée par deux crédits supplémentaires entièrement compensés.

Le projet Polyalert initié en 2014 s'est terminé cette année avec des dépenses sur 2016 de 600'000 fr., financé à raison de 275'000 fr. par l'OFPP et 325'000 fr. par la réserve du FPCI.

3150 Dépense liée aux licences des logiciels pour la gestion du matériel de la protection civile pour un montant de 26'000 fr. et du personnel de la protection civile pour le solde.

3158 Raccordement des régions au réseau cantonal, afin de pouvoir traiter de la même manière les astreints à la protection civile que ceux de l'armée.

4250.2 Prestations de service au SPEN budgétées dans ce compte, mais comptabilisées au 4309.

4309.1 Prévision de dédommagement de l'OFPP pour le CSP de Gollion, en cas de travaux.

002 Police cantonale (POLCANT)

La charge nette de ce service est inférieure de 4,7 mios par rapport au budget, mais supérieure de 4,7 mios aux comptes 2015. Le remboursement intégral par la Confédération des coûts sécuritaires de la Conférence sur l'atome iranien à hauteur de 5 mios en 2015 (compte 4610), en est la principale explication.

De nombreuses manifestations ont eu lieu cette année (3010) :

- Une étape du tour de France 300'000 fr.
- Fête fédérale de lutte à Estavayer 500'000 fr.
- Conférence à Lausanne sur la Paix en Syrie 390'000 fr.

La surpopulation carcérale est toujours un problème d'actualité. Un crédit supplémentaire non compensé a été nécessaire à hauteur de 527'900 fr. aux comptes 3030 et suivants (charges sociales) et 1'549'100 fr. au compte 3130 pour l'ensemble des frais de surveillance dans les zones de rétention et la zone carcérale du centre de la Blécherette.

3090 En raison des attentats, certaines formations prévues en Belgique et en France ont été annulées ou reportées.

3132.2 Il s'agit notamment de la participation de la Police cantonale au stand « feux bleus » lors du comptoir suisse et d'un mandat pour un film institutionnel.

3132.5 Une partie des travaux prévus pour l'obtention de la certification Eduqua par l'Académie de police a pu être effectuée et financée en 2015.

4270 Diminution de 0,7 mio par rapport au budget. Cela concerne les amendes d'ordre (radar). Une partie des radars devient vétuste, ce qui génère des pannes plus fréquentes.

4309 Diminution du compte -0,4 mio, car une partie des recettes des séminaires de l'Académie de police a été comptabilisée au 4231. Les recettes de la formation des assistants de sécurité publique ont été comptabilisées dans les comptes 4611 et 4612.

4611 Augmentation de 0,5 mio par rapport au budget. En partie due à l'augmentation du nombre d'aspirants intercantonaux à l'Académie pour 165'000 fr. et l'entrée en vigueur en 2016 de la convention nationale pour le dépiégeage dont les recettes s'élèvent à 125'000 fr. Ce montant était budgété au 4610, mais il a été imputé dans ce compte. Il y a aussi une facturation WEF supérieure au budget et également budgétée au 4610 pour 234'000 fr.

024 Service pénitentiaire (SPEN)

L'année 2016 a été marquée par le changement d'affectation d'une partie de l'établissement de détention pour mineurs à Palézieux. Depuis le 1er juillet, les places pour mineurs passent de 36 à 18 et un secteur Jeunes Adultes a été créé pour occuper les 18 places libérées. Ceci a des retombées non négligeables sur les recettes (-1 mio) au poste 4220 et (0,6 mio) au poste 4630 par rapport au budget. Mais en contrepartie cela offre des places de détention supplémentaires, car jusqu'à lors l'établissement ne fonctionnait qu'à 50 % de sa capacité. Principalement du fait que les autres cantons du concordat mineurs n'ont pas utilisé les places à leur disposition dans cet établissement.

La surpopulation carcérale reste un problème d'actualité. Une forte augmentation des placements hors canton (+ 2,8 mios) au poste 3135.4.

Un crédit supplémentaire de 100'000 fr. a été accordé par le conseil d'Etat en juin 2016 pour financer les travaux de remise en état à l'établissement de détention pour mineurs à Palézieux, suite à des déprédations. La sous-commission s'étonne de l'importance des dégâts alors qu'il s'agit d'un établissement neuf qui est quand même prévu pour de la détention.

3030	Enseignents-aminateurs	292'000 fr.
	Remplacement – absences longue durée	272'673 fr.
	Renfort	249'000 fr.
	Projets	232'000 fr.
	Surpopulation carcérale	190'000 fr.
	Renfort ponctuel	189'000 fr.

3135.3 La sous-commission s'interroge si ce genre de soutien doit vraiment passer par les comptes du service pénitentiaire.

025 Service des communes et du logement (SCL)

La charge nette de ce service est inférieure de 6,5 mios par rapport au budget. Au niveau du logement, il y a une forte baisse des charges concernant l'aide à la pierre (– 4,2 mios, compte 3636). Le peu de demandes de subventions à fonds perdu des propriétaires est dû aux taux hypothécaires très bas.

La demande de subventions des communes et des groupes intercommunaux a été inférieure de 0,9 mio par rapport au budget.

A partir de cette année, les comptes utilisés pour la péréquation intercommunale ne figurent plus dans les comptes de résultat (3622 et 4622), mais sont portés dans un seul compte au bilan de l'Etat.

3132 Les charges qui devaient initialement être comptabilisées dans ce compte et qui ont amené le SCL à déposer une demande de crédit supplémentaire entièrement compensée ont finalement été comptabilisées dans le compte 3632.

026 Ministère public (MP)

La charge nette de ce compte est inférieure de 0,6 mio par rapport au budget, mais elle est supérieure au 0,8 mio par rapport au compte 2015.

Après une baisse des mises en détention avant jugement sous autorité vaudoise hors canton en 2015 (coût 0,6 mio), ce nombre de placements, directement corrélé aux phénomènes liés à la criminalité (notamment la fluctuation du nombre des infractions et donc, par conséquent, des décisions judiciaires ordonnant la détention en application de la loi) a fortement augmenté en 2016. Le budget initial de 0,8 mio n'ayant pas permis de couvrir les dépenses y liées (1,2 mio pour 2016), le MP a demandé et obtenu un crédit supplémentaire entièrement compensé de 0,2 mio (3135).

3199.2 Dans ce poste, on trouve pour une partie les émoluments pour les mesures techniques de surveillance dans le cadre des affaires instruites par le MP pour un montant de 1,5 mio en augmentation de 0,3 mio par rapport à 2015, ceci du fait du développement des nouvelles technologies informatiques mises en œuvre dans le cadre des mesures de surveillance dans le domaine des communications et de l'internet. Il convient de mentionner ici que la Confédération a majoré de 5%, début 2017, les émoluments susmentionnés, ceci dans le cadre de son programme de stabilisation des dépenses. Cette mesure aura bien évidemment un impact non négligeable sur le budget du MP dans les années à venir, ce d'autant plus que d'autres augmentations sont prévues.

4270 Les revenus sont en hausse (+ 261'000 fr.) grâce à l'encaissement des garanties d'amendes (montants perçus en cas d'infractions routières commises par des conducteurs résidant à l'étranger en tant que garanties lors de leur interpellation et en fonction de l'infraction commise) qui, jusqu'à fin 2014, apparaissaient dans le budget du SPEN.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2016	16'529'000	2'282'000	14'247'000
Comptes 2016	8'133'736	2'018'254	6'115'482
Ecarts	**-8'395'264**	**-263'746**	**-8'131'518**

Les investissements 2016 du DIS sont ventilés comme suit :

SP	Service	Budget	Comptes
020	SG-DIS		
022	OCTP		
021	SJL		
004	SSCM	700'000	0
002	POLCANT	11'690'000	6'854'274
024	SPEN	1'857'000	-738'792
025	SCL		
026	MP		
Total	**DIS**	**14'247'000**	**6'115'482**

7. Objets d'investissement à boucler DIS

Police cantonale – Polycom – Renouvellement infrastructures réseau radio – EMPD 019.2002 – 14'160'000'000 fr.

L'EMPD a été bouclé en mai 2016.

Police cantonale – Polycom – Renouvellement équipement radio – EMPD 019.2002 – 4'240'000 fr.

L'EMPD a été bouclé en mai 2016.

Police cantonale – CC POLCANT Locaux décentralisés – EMPD 215.2009 – 3'040'000 fr.

Le crédit est géré par le SIPAL, qui prévoit de le boucler en 2018. La transformation du poste de Château-d'Oex n'est pas encore terminée.

Service pénitentiaire – EPO – Constructions agricoles 2ème étape – EMPD 412.2007 – 2'716'000 fr.

Le solde de la subvention a été reçu en décembre 2015. A boucler.

Service pénitentiaire – Simplon 43 Semi-détention travail exter. – EMPD 226.2009 – 4'700'000 fr.

Le solde de la subvention a été reçu en décembre 2015. A boucler.

Service pénitentiaire – Simplon 43 Semi-détention – crédit additionnel – 174'000 fr.

Le solde de la subvention a été reçu en décembre 2015. A boucler.

Service pénitentiaire – CE – EDM Palézieux – EMPD 146.2008 – 3'180'000 fr.

Décompte final prévu en 2016.

Service pénitentiaire – Palézieux Terrain – EMPD 146.2008 – 1'000'000 f.

Décompte final prévu en 2016.

Service pénitentiaire – EDM Palézieux Construction – EMPD 395.2011 – 23'520'000 fr.

Décompte final prévu en 2016.

11.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : Mme Anne Baehler Bech, rapportrice
M. Gérard Mojon, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 demi-journées à l'examen des comptes 2016. Durant ses travaux, elle a rencontré Mmes et MM. les chefs de service et leurs collaborateurs qui ont répondu à leurs demandes et fourni tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat. Qu'ils soient ici tous remerciés de leur disponibilité et la qualité des informations reçues.

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN – DSAS sont conviés à une présentation des projets d'investissements des établissements de santé, deux fois par année (au printemps et en automne) qui leur permet d'être informés des dossiers réalisés et à venir.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016

	Charges	Revenus
Budget 2016	3'388'293'900	1'126'924'400
Comptes 2016	3'586'239'006	1'212'430'915
Différence en fr.	**197'945'106**	**85'506'515**
Différence en %	**5.84%**	**7.59%**

b) Comparaison avec le budget total 2016 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2016	3'388'293'900	1'126'924'400
Crédits supplémentaires	93'993'000	50'520'400
Budget total 2016	3'482'286'900	1'177'444'800
Comptes 2016	3'586'239'006	1'212'430'915
Différence en fr.	**103'952'106**	**34'986'115**
Différence en %	**2.99%**	**2.97%**

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	Revenus
Comptes 2015	3'366'847'378	1'191'308'629
Comptes 2016	3'586'239'006	1'212'430'915
Différence en fr.	**219'391'629**	**21'122'286**
Différence en %	**6.52%**	**1.77%**

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Charge nette	**2'373'808'091**	**2'261'369'500**	**2'175'538'749**

3. Reports de crédits

a) Reports de crédit 2015 sur 2016 d'un montant de fr. 2'913'391

Service publié	Montant	Description
028 Admin du SASH	19'100	Mobilier
028 Admin du SASH	227'000	Mandats
036 SPAS	150'000	Subvention organismes - retard ouverture structure
037 Admin du SSP	61'300	Mandats non réalisés
037 Admin du SSP	16'000	Meubles et appareils de bureau SSP
056 CCF	36'300	Mandats SAI et COPIL SAMOA
064 Système de santé	464'278	Travaux de mise en conformité ECA
064 Système de santé	959'412	Transformations EMS Les Oiseaux
064 Système de santé	980'000	Travaux de mise en conformité ECA

b) Reports de crédits 2016 sur 2017 d'un montant de fr. 323'300

Service publié	Montant	Description
027 SG-DSAS	42'300	Mandats à l'IDHEAP et à l'Association Forum Handicap Vaud
027 SG-DSAS	20'000	Organisation congrès pauvreté
028 Admin du SASH	98'000	Salaires auxiliaires RC de 2016 à 2017
036 SPAS	33'800	Mandat non réalisé
050 Chancellerie d'Etat	50'000	Mérite vaudois
050 Chancellerie d'Etat	29'700	Audit retardé dans le cadre de la protection des données et transparence
050 Chancellerie d'Etat	49'500	Chancellerie - Report de crédit auxiliaires

4. Remarques générales

Comparaison avec le budget 2016

Les charges **nettes** 2016 sont supérieures au budget de 112,4 mios. Les principales explications de cette progression sont les suivantes :

+ 8,3 mios d'augmentation pour le régime de réduction des primes de l'assurance maladie ;

+ 8,6 mios liés à la hausse du nombre de bénéficiaires RI et 2,6 mios d'augmentation pour les établissements socio-éducatifs ;

+ 77 mios pour des amortissements non planifiés au groupe CHUV

Comparaison avec les comptes 2015

Les charges **nettes** 2016 présentent une augmentation de 198,3 mios par rapport aux comptes 2015. Cette différence s'explique principalement par :

+ 67,4 mios pour le domaine social (subsides LAMAL, PC AVS/AI, PC familles et rentes-pont, RI) ;

+ 110 mios pour le domaine de la santé,

Facture sociale 2016

Le décompte définitif de la facture sociale présente un supplément de 36'664’943 fr., soit un écart comptes/budget de 5.17 %. La principale augmentation en termes de pourcentage concerne les prestations pour la famille et autres prestations sociales (régime no 5).

Facture sociale 2016: écart entre les acomptes et le décompte final

Régimes	FS acomptes 2016 (=base budget)	FS comptes 2016	écart 2016 comptes /budget	écart en %
1 PC à domicile et hébergement	224'510'600	228'067'334	3'556'734	1.58%
2 Assurance maladie	70'855'400	76'826'266	5'970'866	8.43%
3 RI+participation cantonale à l'assurance chômage	242'738'400	259'336'054	16'597'654	6.84%
4 Subventions et aides aux personnes handicapées	108'231'700	110'414'516	2'182'816	2.02%
5 Prestations pour la famille et autres prestations sociales	36'070'200	44'460'519	8'390'319	23.26%
6 Bourses d'étude et d'apprentissage	27'430'300	27'396'854	-33'446	-0.12%
TOTAL FACTURE SOCIALE	**709'836'600**	**746'501'543**	**36'664'943**	**5.17%**
Montant selon DRPTC à déduire aux communes	**5'900'000**	**-5'900'000**	**0**	**0.00%**
Montant réel à charge des communes	**703'936'600**	**740'601'543**	**36'664'943**	**5.21%**

5. Remarques de détail

5.1 Secrétariat général

027 Secrétariat général (SG)

Le budget des charges alloué n’a pas été totalement utilisé

3010 suite au départ du chef de l’unité (UFD), du recrutement de sa successeure (rocade interne), des postes n’ont pu être repourvus tout de suite.

3030 recrutement de 2 statisticiens pour la rédaction du rapport sur la politique sociale prévu pour 2017.

3130 dont 230'000 fr. pour la surveillance du BAP.

4401 abandon des intérêts dus, pour la facture sociale, pour raison objective en regard des Communes concernées.

4463 ristourne des Blanchisseries Générales (intérêt préférentiel pour les emprunts garantis par l’Etat - part de leurs activités privées).

5.2 SASH

Les charges globales du SASH se sont élevées à 1'381 mios, soit 50,7 mios de plus que le budget 2016. 44,6 mios de crédits supplémentaires ont été accordés en cours d’année ce qui représente un dépassement de 8,02 mios. Ces charges sont partiellement compensées par des revenus de 734 mios.

028 Administration générale du SASH

Le budget des charges alloué n’a pas été totalement utilisé, sans compter la compensation des crédits supplémentaires octroyés au SASH.

3010 les engagements prévus pour le personnel fixe ont pris du retard, ce qui explique le disponible.

3130 des projets ont été retardés d’où le report de certains engagements d’auxiliaires.

3132 mandats planifiés, mais non exécutés pour certains ou décalés dans le temps.

4210 baisse des revenus, car moins d'ouvertures de homes.

4260 jetons de présence touchés par le service.

029 Régime cantonal de réduction des primes

Les charges s'élèvent à 387,2 mios, soit 18,3 mios de plus que le budget voté. 8,9 mios de crédit supplémentaire ont été accordés, ce qui représente un dépassement de 9,4 mios.

3634 Les charges à payer sur un transitoire fait en 2015 se sont avérées moins élevées que prévu, ce qui explique un montant au crédit du compte de charge (qui apparaît donc en négatif).

3637.1 + 6,5 mios dus à l'augmentation des bénéficiaires et sous-estimation de personnes maintenues avec un subside déplafonné en raison de frais de santé élevés.

3637.2 +2,2 mios dus à une sous-évaluation des besoins lors de l'élaboration du budget.

3637.3 +8,3 mios dus à l'augmentation des primes impayées et donc du contentieux; un projet est à l'étude pour revoir la problématique des actes de défauts de bien.

3637.4 cas particuliers transitoires.

030 Prestations complémentaires AVS / AI

Le budget des charges, avec crédit supplémentaire alloué, n'a pas été entièrement utilisé (disponible de 2,4 mios)

3637.3/4 +14,8 mios. Un crédit de plus de 14 mios a été accordé pour financer les prestations complémentaires à domicile et les prestations complémentaires de guérison. Le nombre de rentiers AVS augmente et on compte 1 nouveau bénéficiaire de PC de plus pour 8 personnes qui atteignent l'âge de la retraite.

031 Hébergement

3637.12 augmentation de la masse de cotisations AVS minimales non payées par les personnes considérées comme indigentes et prises à charge par le canton. Un crédit supplémentaire de 1,7 mio a été accordé pour ce faire.

4637 remboursement des avances AI faites par le canton (après le décès des personnes).

032 Hospitalisation

3637.1 augmentation des frais médicaux des étrangers de passage, des clandestins, des SDF pris en charge par les Hôpitaux.

033 Primes d'assurance maladie pour les prestations complémentaires

3637.1 crédit supplémentaire accordé de 7,5 mios pour financer les charges supplémentaires en matière de réduction des primes de l'assurance maladie.

034 Politique familiale et autres régimes sociaux

3637.4/5 +11,8 mios. Un crédit supplémentaire de 9,7 mios a été accordé pour financer les allocations familiales des personnes sans activité lucrative, les PC familles et les rentes pont.

035 Promotion du maintien à domicile

3636 variation à la hausse ou à la baisse des activités des différentes institutions subventionnées. A relever une augmentation des activités de l'AVASAD.

5.3 SPAS

036 Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Les charges du SPAS se sont élevées, en 2016, à 800.7 mios, soit 69.8 mios de plus que prévu au budget 2016. Des crédits supplémentaires d'un montant de 51.9 mios ayant été octroyés en cours d'année, le dépassement s'élève à 17.9 mios.

Ces charges sont partiellement compensées par des revenus de 421.9 mios, soit 43.9 mios de plus que budgétés. 29.6 mios ayant été annoncés dans les crédits supplémentaires, les revenus sont 14.3 mios plus élevés que prévu. Ainsi les charges nettes du SPAS s'élèvent, pour 2016 à 378.8, mios, soit avec un dépassement de 25.86 mios par rapport au budget initialement voté; 3.57 mios si l'on tient compte des crédits supplémentaires.

Par rapport aux comptes 2015, la croissance des charges nettes s'élève à 21.33 mios, soit + 5.97%, (19.8 mios, + 5,9% en 2015 vs 2014).

En termes de charges brutes, cette augmentation s'élève à 37.35 mios soit 4.9%, partiellement compensée par une augmentation des revenus provenant de la facture sociale.

Cette progression s'explique essentiellement par les éléments suivants:

- Après plusieurs années de stabilisation, la croissance des charges du RI (hors CSIR) a repris. Alors qu'elle était de + 0.69% en 2015, elle s'élève à + 4.66% en 2016, si l'on considère les seuls bénéficiaires vaudois (+ 6.05% si l'on inclut le CSIR).
- La très forte croissance du nombre de dossiers (+27%) se poursuit au CSIR en raison de l'afflux de migrants. Même si les charges sont compensées par une augmentation des subventions de la Confédération (SEM), la structure atteint ses limites en termes d'organisation et de locaux.
- Au niveau des mesures d'insertion (MIS), la mise en place de mesures spécifiques pour les jeunes se poursuit, par exemple par le programme FORMAD.
- Les établissements socio-éducatifs (ESE) ont nécessité une dépense de 2.6 mios supérieure à celle prévue (15.6 vs 13.0 mios). Des mesures ont été prises en 2017 afin de limiter ces dépenses, par exemple en limitant le financement des places vacantes.
- Le BRAPA poursuit ses efforts de révision du calcul du revenu déterminant, suite à l'introduction du RDU et aux changements induits par la LHPS.

84% des recettes du SPAS, soit 354.4 mios, proviennent de la facture sociale, donc des communes et 8.9%, soit 37.4 mios, de la Confédération.

Sur les 5 dernières années, les charges brutes du SPAS ont passé de 638 mios en 2012 à 800.7 mios en 2016; les charges nettes passant elles de 304.6 à 378.8 mios. De manière quasi permanente, les charges en relation avec la LASV représentent 65 à 67% des charges brutes; celles en relation avec la LAIH 28 à 30%. Les revenus en couvrent 52 à 53%, dont 84 à 87% proviennent de la facture sociale.

L'étude de détail du compte de résultats permet de relever les éléments complémentaires aux notes figurant dans la brochure, suivants:

30 et 31 *Centre Social d'Intégration des Réfugiés (CSIR)*
+10.7 ETP. Le mécanisme spécifique d'adaptation de la dotation en personnel du CSIR, adopté en janvier 2015 par le Conseil d'Etat, continue à déployer ses effets. Il sera revu en 2017.

Les autres frais de fonctionnement du service évoluent peu à l'exception des pertes sur débiteurs. Leur comptabilisation au brut implique une augmentation des charges brutes (+2.3 mios) ainsi que des recettes (+1.7 mio).

3611/12 L'aide sociale pour les vaudois domiciliés dans d'autres cantons (+0.6 mio) est difficilement prévisible, la migration transcantonale ne suivant pas de règles précises. Les charges et recettes découlant de la refacturation aux autres cantons seront d'ailleurs abandonnées en avril 2017. Seule une demi-charge nette annuelle a ainsi été portée au budget 2017.

3635/6/7 *Revenu d'Insertion (+8.6 mios)*
La croissance des charges relatives au RI est directement consécutive à l'augmentation du nombre de dossiers RI (+6.05%), elle-même fortement influencée par l'activité du CSIR.

L'augmentation des frais de santé (+3.6 mios) est essentiellement liée à la croissance des parts à charge des bénéficiaires. Les CSR travaillent pour que les bénéficiaires contractent les franchises les plus basses couvertes par les subventions, les dépassements étant pris à charge par le RI.

Le service a mis en place des conventions-cadres avec des hôtels permettant de loger les bénéficiaires du RI à des tarifs plafonnés (Norme 80.- / jour durant le 1er mois puis 40.-/ jour à partir du 2ème mois).

Mesures d'Insertion Sociales (+0.3 mio)
Le programme FORMAD destiné à la formation des bénéficiaires du RI âgés de 25 à 40 ans se poursuit. Il est financé, selon décision du Conseil d'Etat, sur 5 ans, par l'affectation d'une partie des revenus de la péréquation fédérale et du soutien à l'industrie et à l'innovation (3637 - 2).

Bureau de Recouvrement de l'Avance de Pensions Alimentaires
Les effets de la révision du calcul du revenu déterminant, suite à l'introduction du RDU et aux changements induits par la loi sur l'harmonisation des prestations sociales (LHPS) se poursuivent. La prise en compte des frais d'acquisition du revenu dans le RDU a pour effet d'augmenter le montant des avances sur pensions alimentaires et une augmentation des amortissements sur débiteurs (3637 - 4). Ainsi la demande de crédit supplémentaire acceptée portait sur 1.18 mio pour les avances sur pensions alimentaires, 1.18 mio de recettes théoriques et 0.7 mio d'amortissement sur débiteurs. Un amortissement de 60% est automatiquement comptabilisé à l'octroi de l'avance, la qualité des débiteurs étant prise en considération lors du bouclement.

Etablissements socio-éducatifs et organismes
La part à charge du SPAS a significativement augmenté en raison de la modification défavorable de la répartition Vaudois / non-Vaudois et AI-PC / non AI-PC dans les établissements socio-éducatifs du canton, le SPAS devant supporter les charges afférant à ses ressortissants et aux personnes ne disposant pas de rentes AI-PC (3637 - 3 et 3635 - 2).
Déjà constaté en 2015, ce phénomène s'est poursuivi dans le même sens défavorable en 2016 (dépassement de 2.6 mios).
Transfert de 12.9 mios du 3635 (subventions - centres de jour) au 3637 (aides individuelles).

Gr 4 *Recettes*

Facture sociale (+10.1 mios)
1/2 des charges nettes 2015 auquel s'ajoute 1/3 de la croissance entre 2015 et 2016.

RI (+3.8 mios)
Lié au changement de méthode de comptabilisation des indus (+1.7 mio) et à l'augmentation des remboursements de RI (+2.1 mios).

Subventions du SEM (+1.4 mio)
En lien avec l'augmentation de l'activité du CSIR (migrants).

5.4 SSP et CHUV

Pour rappel, les comptes 2015 du SSP comptaient 5 unités. Après restructuration, les comptes 2016 n'en présentent plus que 2.

037 Administration générale du SSP

De manière globale, la récente restructuration du service, les réaffectations et les priorisations à concrétiser expliquent que le budget alloué n'ait pas été entièrement utilisé.

3010/ 3030 les délais nécessaires pour repourvoir certains postes vacants expliquent les non-dépenses en matière de personnel.

3102 non-dépenses dues à des projets reportés

3103 non-dépenses dues à une diminution des besoins et à un tri sélectif.

3130 indemnités, cotisations CLASS et charges administratives plus basses que budgétisées.

3137 TVA due à l'importation de certains produits.

4260.3 remboursement de subventions par l'AVASAD non budgétisé.

064 Système de santé

L'écart de 82,7 mios dans les charges entre le budget et les comptes s'expliquent principalement par les amortissements non planifiés (77 mios) sur les objets d'investissement de 1 à 8 mios du CHUV et la couverture du déficit estimée à 20,5 mios du CHUV (rubrique 3634). A cet égard, le déficit réel du CHUV s'élevant à 6,7 mios, le solde transitoire sera comptabilisé dans le compte du résultat extraordinaire 2017, centralisé au SAGEFI.

3105 variation du fonds stock de vin (vignes des hospices cantonaux).

3132 non-dépense, car la DSI a pris en charge le développement du projet de l'observatoire

3180 correctifs de valeurs de la centrale d'encaissement.

3614 prise en charge de la perte enregistrée du domaine des Hospices cantonaux.

3636 le solde disponible de 9,8 mios s'explique principalement par des baisses d'activité ou de reports de projets (-6,3 mios) de la FHV et des projets partagés des hôpitaux (-5,4 mios) , des baisses (-5,1 mios) du taux de redevance et d'intérêts pour les infrastructures des EMS. Relevons cependant une augmentation de l'activité de l'AVASAD (+4,2 mios) et une hausse du nombre de patients hospitalisés hors canton (+7,2 mios).

4210 la hausse des revenus est due principalement à la rétrocession non budgétée du résultat de bouclement
4612 des conventions hospitalières à la CEESV (+9,3 mios).

CHUV :

Les comptes 2016 du CHUV bouclent formellement à l'équilibre alors que les comptes 2015 présentaient une perte de 21.65 mios. Le résultat opérationnel 2016 présente une perte de 7.2 mios (25.89 mios aux comptes en 2015).

Le résultat 2016 est conforme au budget. Il est toutefois à noter que la couverture de déficit par crédit supplémentaire prévue au budget était de 20 mios alors que la couverture de déficit résiduel finalement accordée par l'Etat se limite à 6.7 mios dans les comptes.

Cette amélioration de 13.3 mios est essentiellement due aux éléments conjoncturels suivants :

- 4.9 mios de gain d'investissement (impact sur les amortissements de reports d'investissements);
- 5.5 mios de reports de dépenses (retards dans le développement de divers projets, en particulier en matière d'oncologie);
- 2.0 mios de gains extraordinaires (facturations finales importantes à quelques patients et dissolution d'un solde de fond dissout passée aux comptes);
- 1.0 mio dû aux encaissements extraordinaires réalisés par le laboratoire antidopage à l'occasion des Jeux Olympiques de Rio en été 2016.

Le compte de pertes et profits 2016 du CHUV, incorporant les crédits supplémentaires couvrant le résultat, se présente de la manière suivante:

Objet (en mios)	*Comptes 2016*	*Budget 2016*	*Comptes 2015*
Revenus opérationnels	**1'578.24**	**1'533.76**	**1'516.79**
Revenus non opérationnels	**1.05**	**0.02**	**0.95**
Revenus d'investissement	**187.40**	**110.76**	**106.78**
TOTAL REVENUS	**1'766.69**	**1'644.55**	**1'624.52**
Charges opérationnelles	**1'585.44**	**1'533.76**	**1'542.68**
Charges non opérationnelles	**0.64**	**0.03**	**0.79**
Charges d'investissement	**180.61**	**110.76**	**102.70**
TOTAL CHARGES	**1'766.69**	**1'644.55**	**1'646.17**
Résultat opérationnel	**- 7.20**	**0.01**	**- 25.89**
Résultat non opérationnel (sur ex. antérieur)	**0.41**	**- 0.01**	**0.16**
Résultat d'investissement	**6.79**	**0.00**	**4.08**
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	**0.00**	**0.00**	**- 21.65**
Variation fonds institutionnels (exploitation auxiliaire)	**- 0.76**		**- 11.56**
RESULTAT NET GLOBAL	**- 0.76**		**- 33.21**

Au niveau global, il en ressort :

- une perte d'exploitation de 7.2 mios (y c. compensation du déficit résiduel de 6.7 mios) contre 25.89 mios (y c. crédit supplémentaire de 9.0 mios) en 2015,
- un gain net non-opérationnel de 0.41 mio (0.16 mio en 2015), provenant essentiellement de revenus sur exercices antérieurs
- et un bénéfice d'investissement de 6.79 mios (4.08 mios en 2015) essentiellement consécutif à l'acquisition tardive de divers équipements en fin d'année, engendrant un report des charges d'amortissement y relatives.

Tendances principales 2016

- Le CHUV enregistre une très forte augmentation de ses activités chirurgicales, médicales et d'oncologie.
- La croissance du nombre des patients (+4.6 % de l'activité stationnaire) est associée à une diminution de la durée moyenne de séjour pour une lourdeur moyenne des cas stable.
- L'activité ambulatoire (par opposition à stationnaire) progresse principalement dans les domaines de l'oncologie, de la radio-oncologie, de la neurologie et de l'imagerie médicale.
- Le nombre de lits occupés de manière inadéquate (patients qui auraient pu quitter l'hôpital), bien qu'en diminution, reste un sujet de préoccupation pour une institution de médecine de pointe comme le CHUV.

Comparaison Budget 2016

Par rapport au budget 2016, les principaux écarts sur les éléments opérationnels (+7.20 mios de surplus de charges nettes) sont les suivants :

Revenus opérationnels: + 44.48 mios

Revenus garantis d'exploitation	+ 23.03 mios	Ambulatoires	+ 24.52 mios
		Hospitalisation	- 2.11 mios
		Tâches santé publique	+ 0.62 mio
Revenus hors enveloppe et divers	+ 14.40 mios	Principalement activités médicales et accessoires	

Charges opérationnelles: + 51.68 mios

Frais de personnel	+ 8.97 mios		
Biens et services médicaux	+ 27.10 mios	Agents thérapeutiques	+ 11.71 mios
		Matériel d'implantation	+ 6.54 mios
		Matériel à usage unique	+ 8.85 mios
Charges de gestion courante	+ 8.55 mios	Charges hôtelières	+ 0.09 mio
		Gestion courante	+ 2.50 mios
		Immeubles	+ 4.12 mios
		Equipements	+ 1.84 mio

Les *revenus d'investissement* ont augmenté de 76.64 mios, principalement du fait de la subvention accordée (77 mios) pour procéder à des amortissements non planifiés des objets de moins de 8 mios et des équipements.

Comparaison Comptes 2015

Par rapport aux comptes 2015, les écarts sur les éléments opérationnels sont les suivants :

Revenus opérationnels: +61.45 mios

Revenus d'exploitation (+66.70 mios) :

- Couverture du déficit + 6.70 mios
- Augmentation enveloppe (effet tarif + ouverture de lits) +16.60 mios
- Augmentation de l'activité hospitalière +11.70 mios
- Complément UNIL + 1.80 mio
- Nouvelles tâches de santé publique + 4.40 mios
- Augmentation ambulatoire +25.50 mios

Revenus opérationnels hors enveloppe (-7.70 mios)

- Contrairement à 2015, les financements reçus en 2016 ont permis de couvrir l'ensemble des dépenses à charge des fonds de tiers et institutionnels.

Autres revenus opérationnels (+2.45 mios) :

- Essentiellement augmentation des dons pour la recherche et divers.

Charges opérationnelles: +42.77 mios

- Frais de personnels +15.70 mios Augmentation de l'effectif + 17.80 mios
  Aug. salaire moyen + 1.90 mio
  Aug. personnel auxiliaire + 1.60 mio
  Dim. Personnel intérimaire - 5.60 mios
- Biens et services médicaux + 20.57 mios (dont 13.45 mios d'agents thérapeutiques)
- Charges de gestion courante + 3.94 mios (dont 6.77 mios d'entretien d'immeubles et - 2.25 d'entretien d'équipements passé en contrat de maintenance)
- Frais financiers et provisions + 2.57 mios (dont 1.7 million de subventions pour les affiliés, essentiellement 1.28 mio pour l'Unité de santé des migrants (USMI) de la PMU)

Les *revenus d'investissement* ont augmenté de 80.62 mios par rapport aux comptes 2016, essentiellement du fait de la subvention (77 mios) mentionnée dans l'analyse des écarts au budget.

D'une manière générale

La direction financière du CHUV estime bien maîtriser ses charges, dans un contexte de forte croissance de l'activité. Elle poursuit la politique d'optimisation de celles-ci, par exemple en utilisant de manière optimale l'hôtel des patients.

Elle veille à renforcer le lien entre l'efficience de la documentation clinique et la maîtrise des charges, par exemple en évitant les pertes de revenus résultant de défauts ou d'erreurs de saisies.

Elle précise finalement que les risques prévisionnels restent très importants pour 2018, essentiellement du fait de l'intervention de la Confédération dans la structure TARMED (pertes de revenu estimées à 15-20 mios, essentiellement sur les actes médicaux techniques).

Revenus d'exploitation et participation du SSP

	Comptes 2016	dont part SSP grp CHUV	Comptes 2015	dont part SSP grp CHUV	Comptes 2016 vs 2015	%	dont part SSP grp CHUV	%
Revenus d'exploitation "garantis"	1'378.0	556.4	1'311.3	543.1	66.7	5.1%	13.3	**2.4%**
Revenus d'hospitalisation	*780.0*	*399.4*	*745.6*	*390.6*	*34.4*	*4.6%*	*8.9*	*2.3%*
Revenus ambulatoires	*324.5*	-	*299.0*	-	*25.5*	*8.5%*	-	
Subventions Prestations d'Intérêt Général	*273.5*	*156.9*	*266.7*	*152.5*	*6.9*	*2.6%*	*4.4*	*2.9%*
Revenus opérationnels hors enveloppe	189.2	7.2	196.9	8.2	-7.7	-3.9%	-1.0	
Autres revenus opérationnels	11.0	-	8.6	-	2.5	28.7%	-	
Revenus opérationnels	**1'578.2**	**563.6**	**1'516.8**	**551.3**	**61.5**	**4.1%**	**12.3**	**2.2%**
Revenus non opérationnels	1.1		1.0		0.1	10.5%	-	
TOTAL REVENUS D'EXPLOITATION	**1'579.3**		**1'517.7**		**61.6**	**4.1%**	-	

Ce tableau met en évidence la participation de l'Etat dans les revenus opérationnels du CHUV et son évolution 2015 - 2016. Il peut ainsi être constaté que :

- les revenus opérationnels du CHUV ont augmenté de 61.5 mios entre 2015 et 2016 (+4.1%).

- la participation du SSP a augmenté de 13.3 mios (+2.4%) entre 2015 et 2016, dont 1.7 mio pour les affiliés. Ceci représente une hausse de + 2.2% de la participation de l'Etat au financement des activités cliniques du CHUV.

- le solde a été généré par l'augmentation de la facturation de l'activité hospitalière aux autres payeurs (assureurs maladie, assureurs fédéraux, autres cantons) et par le produit de la facturation ambulatoire (à charge quasi exclusive des assureurs maladie), ainsi que par une augmentation de la subvention UNIL pour les activités de recherche et formation.

Perspectives 2017

Le budget 2017 du CHUV annoncé dans le cadre de la procédure budgétaire prévoit un déficit de 11.5 mios, essentiellement du fait des dépenses nécessaires au développement de l'hôpital (oncologie...) et du renforcement des plateaux techniques (bloc opératoire ...). S'il devait se confirmer, ce que les chiffres actuels laissent présager, ce déficit sera couvert par le fonds de réserve du CHUV constitué par la dissolution du Fonds de réévaluation des immeubles à hauteur de 41.357 mios autorisée par le Grand Conseil dans le cadre de l'EMPD budget.

Fonds au bilan du CHUV

Les fonds au bilan du CHUV sont régis par la Loi sur les Hospices cantonaux (LHC) et les règlements et directives qui en découlent. Ils sont affectés soit à l'activité hospitalière, soit à la recherche.

Les activités respectives des fonds du CHUV au cours de l'exercice 2016 peuvent se résumer de la manière suivante :

(en milliers de francs)

2016	**Valeur au 31 décembre**	**Valeur au 1er janvier**	**Variation 2016**
Fonds institutionnels hospitaliers	11'673	11'393	+ 280
Fonds de développement et de perfectionnement	21'405	17'569	+ 3'836
Fonds d'entretien	8'134	9'730	- 1'596
Fonds de réserve des unités	7'039	7'721	- 682
Fonds institutionnels	**48'251**	**46'413**	**+ 1'838**
Fonds de services	21'700	24'261	- 2'561
Fonds de recherche du CHUV	4'171	4'209	- 38
Fonds de recherche	**25'871**	**28'470**	**- 2'599**
Fonds des honoraires	20'745	19'509	+ 1'236
Fonds des honoraires associés	-	46	- 46
Fonds nationaux	11'258	11'880	- 622
Fonds de tiers et divers	83'665	83'231	+ 434
Fonds des honoraires, nationaux et divers	**115'668**	**114'667**	**+ 1'001**

Objets d'investissement liés au CHUV

Le CHUV a réalisé en 2016 des investissements s'élevant à 104.1 mios.
Ceux-ci se répartissent de la manière suivante :
(en milliers de francs)

	2016	**2015**	*Prévision 2017*
Entretien du CHUV	5'499	6'798	
Transformations du CHUV	15'220	11'644	
Total entretien et transformations du CHUV	**20'719**	**18'442**	***15'330***
Travaux dans locaux de tiers	2'645	3'841	*1'600*
Objets de moins de 8 mios (financés par fonds y relatif)	23'955	33'206	*23'170*
Total financement CHUV	**47'319**	**55'489**	***40'100***
Budget de l'Etat : construction et grosses transformations	56'621	49'327	*80'481*
Total général entretien, transformations et constructions bâtiments CHUV	**103'940**	**104'817**	***120'581***
Financement hors CHUV (université)	181	100	***0***
Total général des travaux pilotés par la CIT du CHUV	**104'121**	**104'917**	***120'581***

5.5 Chancellerie

050 Chancellerie d'Etat

Le budget des charges alloué n'a pas été totalement utilisé.

3010/ 3030 l'écart entre comptes et budget de ce service s'explique principalement par des non-dépenses en charges salariales (départ à la retraite et recrutement de personnel retardé ou reporté).

4250.1 vente de matériel et recette des distributeurs des archives clairement en baisse. Le budget 2017 a à cet égard été rectifié.

5.6 Contrôle cantonal des finances

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

Le budget des charges alloué au Contrôle cantonal des finances pour l'exercice 2016 n'a pas été totalement utilisé.

3010 3030 1.8 ETP étant, dans le cadre de la rotation usuelle du personnel, restés vacants durant l'année et les montants alloués aux mandats spéciaux n'ayant pas eu besoin d'être utilisés. Il en résulte une charge effective de quelques 706'000.- fr. inférieure à celle initialement budgétée pour la rubrique 30.

Cette situation n'a pas affecté la bonne marche du service dont les contrôles continuent à couvrir l'ensemble des services de l'Etat ainsi que toutes les demandes spécifiques du Conseil d'Etat et des commissions de surveillance.

3132 Le service doit cependant de plus en plus avoir recours à des experts en audit informatique. Un crédit supplémentaire a ainsi été demandé en cours d'année afin de couvrir les besoins complémentaires du service en matière d'assistance informatique et de spécialistes en sécurité informatique.

Les comptes et la gestion du service ont, comme de coutume, été contrôlés par un auditeur professionnel externe dont copie du rapport est remis au président de la COFIN. Les membres de la sous-commission ont pu consulter ce rapport, qui confirme la bonne marche du service. Tous les autres écarts significatifs entre les comptes et le budget sont commentés, à satisfaction, dans la brochure des comptes 2016, nous y renvoyons.

6. Dépenses d'investissements

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2016	78'467'000	0	78'467'000
Comptes 2016	62'332'233	0	62'332'233
Ecarts	**-16'134'767**	**0**	**-16'134'767**

Dépenses nettes par Service publié (SP)

SP	Service	Budget	Comptes
027	SG-DSAS	1'253'000	152'823
028	SASH	5'400'000	3'234'741
037	SSP	4'637'000	836'396
050	Chancellerie	2'060'000	1'487'510
038	CHUV	65'117'000	56'620'763
Total	**DSAS**	**78'467'000**	**62'332'233**

11.5 Département de l'économie et du sport

Commissaires : M. Stéphane Montangero
M. Jean-Marc Sordet, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 4 demi-journées à l'examen des comptes 2016 du DECS.

Elle remercie les chef-fe-s de service et les collaboratrices et collaborateurs du Département de la clarté et, dans la plupart des cas, de la diligence avec lesquelles lui ont été fournies les informations demandées, ainsi que la responsable de l'unité financière du Département, Mme M. P. Grego Pasinelli et Mme R. Ricciardi, qui l'ont accompagnée tout au long de ces séances.

Elle tient également à remercier M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département, pour son accueil et sa disponibilité lors de l'entretien qu'elle a eu avec lui à l'issue de ses travaux.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016

	Charges	Revenus
Budget 2016	655'748'100	506'150'900
Comptes 2016	709'752'847	528'413'889
Différence en fr.	**54'004'747**	**22'262'989**
Différence en %	**8.24%**	**4.40%**

b) Comparaison avec le budget total 2016 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2016	655'748'100	506'150'900
Crédits supplémentaires	51'111'000	27'177'800
Budget total 2016	706'859'100	533'328'700
Comptes 2016	709'752'847	528'413'889
Différence en fr.	**2'893'747**	**-4'914'811**
Différence en %	**0.41%**	**-0.92%**

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	Revenus
Comptes 2015	679'509'946	505'222'714
Comptes 2016	709'752'847	528'413'889
Différence en fr.	**30'242'901**	**23'191'175**
Différence en %	**4.45%**	**4.59%**

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Charge nette	**181'338'957**	**149'597'200**	**174'287'232**

3. Remarques générales

Les comptes 2016 du DECS se montent à 709,7 mios et les revenus à 528,4 mios, laissant apparaître un excédent de charges de 181,3 mios au lieu d'un montant de 173,5 mios prévu au budget (crédits supplémentaires inclus). Cet écart de 31,8 mios est le fruit d'une augmentation des charges de 54 mios et d'une augmentation des revenus de 22,2 mios.

Le Conseil d'Etat a accordé un montant de 1 mio pour la contribution du canton de Vaud à la candidature Sion 2026. Tous les services ont participé à son financement à des degrés divers.

4. Reports de crédits

a) Report de crédits 2015 sur 2016

Service publié	Montant	Description
044 SPECo	700'000	AFP LADE projet "Closel" à Renens

b) Report de crédits 2016 sur 2017 pour un total de fr. 1'660'000

Service publié	Montant	Description
042 SEPS	1'000'000	Contribution VD candidature JO 2026
044 SPECo	400'000	AFP LADE 2016 à Fondation Beaulieu
044 SPECo	200'000	AFP LADE 2016 à Télédôle SA
044 SPECo	60'000	Refonte supports de communication

5. Remarques de détail

039 Secrétariat général du DECS

Il est à constater que pour l'année 2016, le service a compensé selon les crédits supplémentaires le montant dû pour la transformation de la réception du DECS et d'une salle d'attente.

3010 Baisse du montant des salaires due au renouvèlement du personnel dont un départ à la retraite et la fin du mandat de M. Pittet pour les JOJ.

3130 Montant du compte inférieur dû principalement à la contribution de la LORO, participation pour Milan Expo 2015.
6. Frais de contentieux et poursuites. Aucune charge au service.

3132 Honoraires Ertenz conseil concernant la Marque Vaud pour 13'000 fr. Honoraires Ph. Blanc concernant la démarche MEGA (description des processus du service) pour 9'720 frs.

040 Service de l'emploi (SDE)

L'année 2016 est le premier exercice complet pour le nouveau chef de service. Le taux de chômage était relativement élevé en début d'année, puis il est retombé de manière subséquente à 4,4% à fin 2016. La reprise est plutôt positive et réactive.

On peut constater une légère augmentation des demandeurs d'emploi, mais rien de significatif.

26'238 demandeurs d'emploi en moyenne ont été suivis par les ORP, plus de 21'068 ont retrouvé un emploi en 2016 dont 1'567 bénéficiaires RI.

28'794 sanctions ont été prononcées en 2016 à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI et 5'291 sanctions pour les bénéficiaires RI.

Contrôle du marché du travail (en nombre).

	2014	2015	2016
Contrôles effectués dans le cadre des MALCP* et lutte contre le travail au noir	1'170	1'320	1'225
Contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration	261	261	231
Contrôles effectués dans le secteur de la construction	1'063	1'045	1'086
Contrôles en matière de santé et sécurité au travail	1'441	1'402	1'229
Contrôles en entreprise de la durée du travail des chauffeurs routiers	52	50	38
Audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service	16	16	16
Infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir	2'113	2'537	1'884
Dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers	328	308	306

**Mesures dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes*

Emoluments et amendes (en francs).

Emoluments pour actes administratifs	1'304'393	1'229'235	1'207'980
Amendes administratives	222'400	100'000	143'500

Une partie des coûts, suite au transfert des AF au SAVI pour des travaux entrepris par le SAVI et le SIPAL, ont été compensés financièrement par le SDE.

3130 5. Moins de dépens versés dans le cadre des recours interjetés contre les décisions du service de l'emploi en matière du marché du travail.

3132 1. Honoraires des médecins-conseils relatifs à l'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage. Diminution de recours aux médecins.
2. Moins de sessions pour la formation destinée aux employeurs dans le cadre de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de bouches et activités analogues.

3511 L'excédent de revenus est viré au compte capital du fonds cantonal de lutte contre le chômage.

3613 Frais de fonctionnements et d'investissements des ORP. Logistique des mesures du marché du travail. Instance juridique chômage intégralement pris en charge par le fonds de compensation de l'assurance chômage. Retour compte 4613.

3637 1. Prestations versées aux assurés de l'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage. Dépassement de 1'937'985 fr. financé par le fonds APGM.
3. Financement du canton relatif aux coûts des mesures de formation et d'emploi réservé aux bénéficiaires LACI. Participation des communes via la facture sociale voir compte 4612. Crédits supplémentaires entièrement compensé de 400'000 fr. pour le dépassement budgétaire relatif à la participation financière des cantons aux frais de formations des personnes au sens de l'art. 59d de la LACI.

4210 3. Emoluments dans le cadre des mesures d'accompagnement et frais de contrôle facturés aux entreprises en cas de constatation de travail au noir. Moins de contrôles effectués. Incidences de la nouvelle loi fédérale. L'annonce des travailleurs AVS doit se faire au plus tard lors de l'établissement du décompte salarial au début de l'année suivante, avant 1 mois.

4270 Le montant des amendes administratives est inférieur au budget, mais supérieur aux comptes 2015.

041 Service de l'agriculture (SAGR)

Deux points principaux sont à relever :

- Une réorganisation stratégique a eu lieu dans ce service. Elle est effective depuis le 1er janvier 2016. Renommé « Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) », celui-ci se compose à présent d'une division support transversal et de 3 divisions métiers.

- Transfert du volet agricole des améliorations foncières AF du Service du développement territorial (SDT) au SAVI.

3020 Augmentation des effectifs de l'enveloppe pédagogique due à :

- la conception et mise sur pied de la patente cantonale vaudoise en élaboration de produits fermiers.
- l'accueil d'une classe d'employés en intendance AFP.
- l'accueil d'une classe de nettoyeurs textiles.

3030 Le besoin supplémentaire en personnel auxiliaire est dû à :

- l'engagement d'un chef de projet pour combattre la flavescence dorée.
- l'engagement d'un chef de cuisine a Grange-Verney.
- remplacement de deux collaboratrices pendant leur congé maternité.
- rémunération du personnel d'appoint nécessaire aux différents domaines du service.

3. Diminution, car moins de contrôle en 2016 par les commissaires et préposés agricoles.

3105 2. Approvisionnement du réfectoire de Grange-Verney, charges supplémentaires pour livraison de repas aux écoles de Lucens compensées par les recettes au compte 4221.

3106 Sous-utilisation due à la fermeture du laboratoire d'analyses des sols.

3110 Augmentation due à la mise en conformité de l'équipement des classes et équipements des collaborateurs suite à la réorganisation et aussi des réfectoires.

3111 1. Machines et matériel d'exploitation (augmentation pour réfectoire et exploitation pédagogique).
2. Augmentation pour matériel spécialisé pour l'enseignement et la recherche, mise en conformité des machines et appareils pour l'exploitation de Grange-Verney et pour la patente en produits fermiers.

3130 4. Trois événements exceptionnels ont marqué l'année 2016 au SAVI. Il s'agit du Wine Championship (concours des lycées viticoles européens), de la Foire agricole romande et des Agriskills (concours des apprentis agricoles suisses).
16. L'augmentation provient de l'activité des commissaires professionnels et des frais d'experts aux examens générés par l'augmentation du nombre des apprentis (passée de 260 à 313) et du nombre des examens (199 à 220 apprentis).
22. Diminution des cotisations suite à un contrôle, certaines étaient des doublons.

3132 Plusieurs projets (irrigation, abeilles, fertilité des sols) ont pris du retard dans le processus et la réalisation.
8. Augmentation due au rapport après 6 ans du projet Boiron et état des lieux.
10. Cette dépense est en lien avec un projet de planification dans la plaine de l'Orbe (minéralisation des sols tourbeux). La dépense n'a pas pu être engagée en 2016 elle sera reportée en 2017.
11-12. Mise en place d'un outil Géomatique Accorda et simplification administrative (carnet des champs, annonces diverses).
13. Coûts pour étudier l'enjeu logistique et les potentiels points de chargement pour les betteraves sucrières.

3170 L'augmentation des frais de transports privés a été engendrée par 3 éléments : Le Wine Championship, le transfert des AF (indemnités pour les visites sur le terrain) et par l'augmentation des déplacements entre les deux sites du service.

3635 4. Demande du SAGEFI, A la suite d'une faillite d'une entreprise viticole, enregistrement d'une correction de valeur pour un prêt identifié à risques (garantie financière : blocage du vin).

3636 18-19. Répartition différente des opérations.
24. Aucune mise en place et étude d'une filière pour le lait d'industrie, situation bloquée.
28. Gestion des dossiers AF, les risques et garanties sur les constructions ont fortement augmenté.

3637 4. Les contributions surfaces sous convention ont augmenté.
9. Augmentation moins importante que prévu dans le cadre des réseaux écologiques et participation des agriculteurs moins élevée pour l'efficience des ressources.
10. Les contributions BIO sols vergers suite à la reconversion, sont moins élevées que prévues.
12. Pas de demandes pour la reconversion arboricole BIO.

3707 8. Contribution transition. La contribution transition a diminué très fortement au plan national en raison de la forte participation des agriculteurs aux différents programmes (Qualité du paysage, mise en réseaux, etc.).

4210 1. Emolument foncier, suite à la motion Léo Muller et son traitement par les Chambres fédérales, beaucoup de dossiers sont bloqués.

4221 1. Les recettes du réfectoire de Marcelin sont inférieures aux prévisions, mais celles du réfectoire de Grange-Verney ont fortement progressé.

4309 Fermeture du laboratoire d'analyses de terres et de fourrage de Grange-Verney.

4472 6. Diminution des loyers provenant des locataires des locaux de Marcelin et Grange-Verney, car il y a moins de cours de répétition de l'armée.

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

L'exercice 2016 présente quelques points saillants :

- Le Conseil d'Etat a accordé un montant de 1'000'000 fr. pour la contribution du canton de Vaud à la candidature Sion 2026 (dossier inter cantonal). Afin de financer les 8'000'000 fr. dus par la candidature dans le processus voulu par Swiss Olympic sur un total de 24'000'000 fr. Il a été convenu ceci :
  - Vaud 1'000'000 fr.
  - Sion 1'000'000 fr.
  - Valais 4'000'000 fr.
  - Berne 1'000'000 fr.
  - Fribourg 500'000 fr.
  - Privé 500'000 fr.

  La Confédération et Swiss Olympic versent chacun 8'000'000 fr.

- La forte augmentation des participations Jeunesse et Sport (J+S) a augmenté les coûts.
- L'organisation du congrès mondial Sport Accorda Accord.

3104 1. Toutes les salles prévues en 2016 n'ont pas été équipées.
2. Plusieurs projets liés au secteur pédagogique n'ont pas été réalisés.

3170 5. La maison vaudoise des sports à Leysin a été mise en service en juin 2016. La prévision budgétaire était pour le début de l'année d'où une diminution.

3612 2. Forte augmentation de la participation aux camps sportifs vaudois J+S, 3'202 moniteurs en 2016 soit 200 de plus qu'en 2015.

3636 5. Subvention de 300'000 fr. accordée à Sport Accord pour l'organisation du congrès mondial (la ville de Lausanne participe aussi pour le même montant).
6.4 Solde manifestation Champions118'000 fr. pour un montant global de 742'629 fr.

023 Service de la population (SPOP)

L'activité du service est fortement liée aux fluctuations en termes de demandes d'asile.

Après la fermeture de la route des Balkans, qui relie la Grèce à l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse et la Scandinavie, et à la suite de l'accord trouvé entre l'UE et la Turquie en mars 2016, la migration irrégulière en provenance du Proche-Orient et du Moyen-Orient a fortement reculé. Dans le même temps, on a observé une reprise des traversées par la Méditerranée centrale, principalement sur l'axe Libye Italie. En Suisse, le nombre de demandes d'asile nouvellement déposées a chuté de 31 % en 2016, après le pic atteint en 2015. Ce constat se vérifie particulièrement pour les requérants afghans, syriens et irakiens, de même que pour les Erythréens (pour diverses raisons), dont l'effectif se contracte de 44%, même s'il reste le plus important par nationalité.

Signe d'un retour à une coopération normalisée dans le cadre du système Dublin, le nombre de requérants transférés par la Suisse vers un autre Etat Dublin est clairement reparti à la hausse en 2016. Ce fait a aussi concouru à la liquidation d'un nombre quasi record de demandes d'asile et, partant, à la diminution du nombre de dossiers pendants, avec à la clé une légère baisse du taux de protection. Les requérants sont répartis proportionnellement à la population de chaque canton, pour Vaud environ 8% du total des arrivées. La Confédération ne rembourse qu'une partie des frais de renvois touchant le domaine de l'asile et aucun s'ils relèvent de la LEtr. En 2016, le canton a dépensé notamment :

- 1'267'059,85 fr. pour la détention administrative. 505'840 fr. ont été remboursés par la Confédération.
- 133'148,10 fr. pour les frais d'escorte ou d'accompagnement. 66'000 fr. ont été remboursés par la Confédération.
- 39'104,95 fr. pour les frais de documents de voyage. 22'833,70 fr. ont été remboursés par la Confédération.

Les retours de personnes n'ayant pas de titre de séjour concernent 867 personnes en 2016 (cas asile 340, cas Dublin 175 et cas LEtr 352).

3120 La numérisation des documents a considérablement réduit les coûts de destruction des documents confidentiels.

3130 2. Diminution du nombre d'actes et des envois commandés par internet. Les frais de compte liés aux règlements par carte Postfinance et carte de crédit ont été renégociés.

3132 3. Un dépassement budgétaire de 26'000 fr. est constaté pour la mise en application de la gestion électronique des dossiers du SPOP.

3135 Le non dépensé pour la compensation résulte de la conjonction de 3 facteurs :
- augmentation de 14% par rapport à 2015 des départs contraints directement depuis la détention pénale sans passer par la détention administrative.
- baisse des frais médicaux à charge du canton dès lors que la plupart des personnes placées en détention administrative étaient affiliées à une caisse maladie.
- augmentation des assignations à domicile en vue du renvoi, ce qui a permis d'éviter le placement en détention administrative et d'en raccourcir la durée.

3612 Le remboursement des frais de scolarisation se base sur un recensement communal des élèves demandeurs d'asile scolarisés au cours de l'année civile. Le relevé ne pouvant pas être réalisé avant le bouclement comptable de l'exercice, le montant comptabilisé est le résultat d'une estimation. Pour 2016 la charge est estimée à plus de 2'000'000 fr. La dotation budgétaire est insuffisante et engendre un écart.

3634 Pour la subvention versée à l' EVAM, le budgétisé ayant été arrêté sur un scénario baissier comprenant entre autres l'exploitation de 8 abris et de 3 structures de jour, avec un effectif prévisionnel de 5'217 personnes à charge en moyenne annuelle, dans la réalité, l'effectif moyen s'est établi à 6'441 personnes engendrant en moyenne annuelle l'exploitation de 20 abris et 6 structures de jour.

3637 Augmentation des frais de l'aide au retour, de l'exécution des décisions de renvois et du refus de départ sur les vols de ligne, conduisant à l'organisation de vols spéciaux pour les requérants d'asile déboutés et les personnes n'ayant pas ou plus l'autorisation de séjourner en Suisse. Un crédit supplémentaire pour le retour des migrants a été accordé pour le reclassement de la subvention octroyée au Service social international du compte 3135.

4210 1. Les demandes de naturalisation ont très fortement augmenté d'où des émoluments supérieurs et un émolument de 300 fr. est versé à la Confédération pour chaque rapport d'enquête de naturalisation facilitée fédérale.

3. La hausse des émoluments est due aux mariages d'exception qui sont de plus en plus prisés.

044 Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)

Les commissaires relèvent la qualité du document présenté lors de la visite du Service et remercient leurs auteurs. Les comptes du service sont maitrisés. La grosse différence de charge est due :

- à l'enregistrement d'une correction de valeur pour un prêt identifié à risque par le SAGEFI (Beaulieu).
- au volet intercantonal CDEP-SO, en effet l'Etat de VD n'est plus la porte d'entrée des cantons de Suisse occidentale pour les projets intercantonaux.
- Le nombre de projets LADE et LPR a été moins important que prévu.

3130 3. Le service représente le canton à des événements/manifestations en Suisse ou à l'étranger (missions économiques), accueille des délégations étrangères et organise des conférences de presse et des séances d'informations à ses partenaires.
En 2016, aucune action de promotion n'a été mise sur pied directement par le Service.

3132 10. Crédit supplémentaire de 218'600 fr. pour financer la participation de l'Etat de Vaud aux études liées à la pollution sur le site BioPôle. Identifiée en 2010, celle-ci est due à du Chrome VI (béton) et à de l'ammonium qui ont nécessité l'évacuation, voire le traitement des terres contaminées. Le coût des études liées à cette pollution est réparti en 3 parts égales entre le canton, les TL et BioPôle.

3511 Attribution au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, en vertu de l'art. 59, al. 3 de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin), qui stipule que le 20% du montant des taxes perçues sur les loteries, les tombolas et lotos sert à alimenter ce fonds. Le produit effectif des taxes (rubrique 4130) s'étant révélé supérieur au montant budgété, le Fonds a bénéficié d'une attribution plus élevée.

3632 1. Projets régionaux et cantonaux (LADE), moins de projets.

3634 2. Un montant de 400'000 fr. a été réservé par le biais de cette rubrique pour l'éventuel soutien, en 2017, à la fondation de Beaulieu dans ses nouvelles tâches d'exploitation du site dans le domaine des manifestations et congrès.

3635 3. Le nombre de projets régionaux soutenu a été moins important que prévu.
5. Projets d'entreprises, soutien à l'innovation, environ 700 entreprises.
6. Perte sur cautionnement, l'Etat n'a pas été amené à couvrir les engagements d'entreprises privées en vertu de cautionnements émis en leur faveur.
9. Aides à fonds perdu allouées par le biais du fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises.

3640 Enregistrement d'une correction de valeur pour un prêt identifié à risque (Beaulieu) sur demande du SAGEFI).

3704 2. Volet intercantonal de la CDEP-SO le montant de 25'433 fr. représente le solde 2015 versé à la CDEP-SO. A partir de 2016, L'Etat de Vaud n'est plus la porte d'entrée des cantons de Suisse occidentale pour les projets intercantonaux gérés par cet organisme. La Confédération a en effet signé la convention 2016-2019 liée aux projets intercantonaux directement avec CDEP-SO. Les fonds reçus de la Confédération sont sous rubrique 4701.

3705 Aide au développement économique allouée par la Confédération (LPR) -700'000 fr.
Le nombre de projets soutenus a été moins important que prévu.
Les fonds reçus de la Confédération sont enregistrés à la rubrique 4701.

4120 Taxe sur les ventes de boissons alcooliques à l'emporter. Depuis 2016, le canton perçoit la taxe cantonale et communale et reverse la part des communes selon le lieu de l'exploitation des débits de boissons alcooliques à l'emporter. Augmentation des ventes, produit effectif de la taxe supérieur au budget.

4210 1. Autorisation LADB. L'augmentation est due au caractère cyclique des renouvellements qui ont lieu tous les 5 ans.

4260 1. Remboursement de subventions et récupérations sur cautionnements.

4309 1. Prélèvement sur l'enveloppe des préfinancements du programme de soutien à l'industrie et à l'innovation. Sa comptabilisation intervient à la rubrique 4893.

4511 Excédant de charges virées à compte capital du fonds de soutien à l'industrie vaudoise.

6. Dépenses d'investissement 2016

	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Budget 2016	43'320'000	740'000	42'580'000
Comptes 2016	24'385'982	3'972'842	20'413'140
Ecarts	**-18'934'018**	**3'232'842**	**-22'166'860**

Dépenses nettes par Service publié (SP)

SP	Service	Budget	Comptes
041	SAVI	11'560'000	9'712'015
042	SEPS	3'000'000	3'000'000
023	SPOP	0	335'889
044	SPECo	28'020'000	7'365'236
Total	**DECS**	**42'580'000**	**20'413'140**

11.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

Commissaires : M. Manuel Donzé, rapporteur
M. Stéphane Rezso

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré le vendredi 7 avril 2017 les chefs de service ainsi que les responsables financiers des services du DIRH. Mme Guggiari Fresquet, responsable financière départementale, était présente lors de toutes les auditions. Nous remercions les membres de l'administration de leur disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016 (sans crédits supplémentaires)

	Charges	**Revenus**
Budget 2016	551'976'600	142'818'600
Comptes 2016	537'327'373	148'424'458
Différence en fr.	**-14'649'227**	**5'605'858**
Différence en %	**-2.65%**	**3.93%**

Les charges 2016 sont inférieures au budget de 14.6 mios soit -2.65% ; principalement à la DGMR pour -13.4 mios et au SPEV pour -2.2 mios. L'excédent de revenus de 5.6 mios, soit +3.93%, provient principalement de prestations supplémentaires commandées par l'OFROU à la DGMR.

b) Comparaison avec le budget total 2016 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	**Revenus**
Budget 2016	551'976'600	142'818'600
Crédits suppl.	6'211'500	-387'200
Budget total 2016	558'188'100	142'431'400
Comptes 2016	537'327'373	148'424'458
Différence en fr.	**- 20'860'727**	**5'993'058**
Différence en %	**- 3.74%**	**+4.21 %**

Les charges 2016 sont inférieures au budget total, crédits supplémentaires compris, de -20.8 mios soit -3.74% et les revenus excèdent le budget total d'environ 6 mios soit de +4.21% (voir les explications ci-dessus et dans le détail par service)

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	**Revenus**
Comptes 2016	537'327'373	148'424'458
Comptes 2015	517'221'043	140'496'817
Différence en fr.	**20'106'330**	**7'927'641**
Différence en %	**+3.89 %**	**+5.64%**

Les charges 2016 présentent une augmentation de 20.1 mios par rapport aux charges 2015 soit + 3.89% ; les revenus 2016 sont supérieurs de 7.9 mios à ceux de 2015 soit + 5.64%

d) Comparaison des dépenses nettes :

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Dépenses nettes	**388’902'915**	**409'158'000**	**376’724'226**

Les dépenses nettes 2016 sont de 20'255'085 fr. inférieures au budget 2016, soit de -4.95%, et supérieures de 12'178'689 aux comptes 2015, soit de +3.23%.

3. Remarques générales

Les **charges** brutes 2016 des services suivants, Secrétariat général du DIRH et Direction des systèmes d’information, sont supérieures au budget 2016. Cela se traduit pour le Secrétariat général par un écart de + 949'604 fr., soit +1.9%, et pour la DSI 46'983 fr., soit +0.03%.

Les charges brutes 2016 de la Direction générale de la mobilité et des routes sont inférieures au budget 2016 pour -13'416'473 fr., soit -3.85%, ainsi que les charges du Service du personnel de l’Etat de Vaud pour une différence avec le budget de -2'229'343 fr., soit -11.2%.

Les **revenus** 2016 sont supérieurs au budget pour le Secrétariat général du DIRH, pour +765'940 fr., soit +9.6%, ainsi que ceux du DGMR pour +6'665'842 fr., soit +5.3%. Les revenus de la DSI sont en ligne avec le budget.

Les revenus 2016 du SPEV sont inférieurs au budget pour -1'789’147fr.

4. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2015 sur 2016 pour un total de 2'700'202 fr.

Service	Montant	Description
045 SG-DIRH	100’000	Financement supplémentaire actions maintenance ACTIS
046 DGMR	75’702	Indemnités entreprises privées et améliorations techniques LHand
046 DGMR	325’000	Report sécurisation PN pour des raisons de coordination technique
046 DGMR	56’100	Améliorations techniques LHand
046 DGMR	222’400	Subvention à fonds perdu Transport marchandises
047 DSI	120’000	Migration outil de gestion de projets DSI
047 DSI	213’000	Gestion du patrimoine applicatif ACV (ITPM)
047 DSI	70’000	Chaîne de numérisation du SPOP
047 DSI	86’000	Maintenance évolutive de l’application RDU
047 DSI	213’000	Mise en œuvre de l’application "gestion des abris"
047 DSI	30’000	Projet informatique "GOPM"
047 DSI	80’000	Evolutions du SI financier (SIF/SAP)
047 DSI	759’000	Adaptations fédérales du RCPers
054 SPEV	100’000	Dématérialisation des dossiers actifs du SPEV
054 SPEV	100’000	Développement des activités de la médecine-conseil
054 SPEV	150’000	Formations prévues, mais non réalisées

b) Reports de crédits 2016 sur 2017 pour un total de 2'815'000 fr.

Service	Montant	Description
045 SG-DIRH	50’000	Financement travaux augmentation valeur d'une parcelle
045 SG-DIRH	55’000	Divers mandats non réalisés
047 DSI	220’000	Maintenance corrective et adaptative RCPers
047 DSI	120’000	Refonte de la gestion informatique ARAS
047 DSI	50’000	Système d’information du Bureau de la protection des données et transparence
047 DSI	184’000	Migration de l’outil de gestion de projets PPMS
047 DSI	96’000	Evolutions de la cartographie du SI ACV
047 DSI	600’000	Renforcement de la sécurité infrastructures informatiques
047 DSI	990’000	Migration technique applications et composants socle
047 DSI	400’000	Automatisation des tests non-régression
054 SPEV	50’000	Travaux d'aménagement des locaux reportés

5. Remarques de détail

045 Secrétariat général

Mouvement d'effectif : + 0.85 ETP à l'OAJE selon décision du Conseil d'Etat du 10.9.2014, + 41.75 ETP dans le cadre du transfert des garderies du SPEV au SG.

Par rapport au budget 2016, on note une diminution des salaires du personnel administratif et d’exploitation (y compris le personnel des garderies de l’Etat) de 439’549 fr., dû aux vacances de poste, partiellement compensée par une augmentation du poste 3030 travailleurs temporaires (+ 260’109 fr.).

Compte tenu d'un taux de cotisation plus élevé au SG-DIRH que celui de la caisse assurant les collaborateurs du SPEV, le transfert des garderies de l’Etat a provoqué un dépassement des cotisations patronales d'assurance-accidents de 23'908 fr. par rapport au budget 2016 (compte 3053).

Le compte 3102 sur les imprimés et publications connaît une variation positive de 107’893 fr., spécifiquement pour les frais de publication des avis d’enquêtes dans la FOSC, entièrement compensée par les revenus inscrits au compte 4210 Emoluments pour actes administratifs.

On note des charges de mobilier de 123'482 fr. (compte 3110), non budgétés, pour notamment le réaménagement de l’aire extérieure de jeux de la garderie Mosaïque et le renouvellement de l’équipement de deux garderies.

Le compte 3160 Loyer, en ligne avec le budget 2016, connaît une diminution importante de 177’076 fr. par rapport aux comptes 2015, due à l’acquisition du bâtiment de la Riponne.

Le montant de 31’072 fr. de réévaluations sur créances (compte 3180) s’explique par la nouvelle procédure suite à la mise en fonction du nouveau système comptable.

Le compte 3190 pour 1’050’000 fr. concerne les indemnités qui découlent d’un jugement exécutoire en procédure d’expropriation matérielle, accordés par la Cofin en 2016.

Nous notons une augmentation importante de 14.6% des revenus liés aux émoluments pour les demandes de permis de construire (+0.5 mio) (compris dans le compte 4210) par rapport au budget 2016 (et +12.4% par rapport à 2015).

La variation positive du compte 4240 (+483’191 fr.), Taxes d’utilisation et prestations de service, est principalement due aux recettes supérieures de la facturation liée à la mise à jour de la base de données cadastrales, avec une facturation de 5 trimestres en 2016 afin de respecter le principe d’échéance (+299’364 fr.); mais aussi à l’augmentation des émoluments pour acquisitions de géodonnées de base et géoservices (+181'214 fr.).

Au compte 4260, Remboursements et participations de tiers, on retrouve une refacturation des honoraires de géomètres mandatés pour 49’917 fr. non budgété.

Les revenus liés aux loyers et fermages, et immeubles du PF (compte 4430), sont difficiles à estimer, et connaissent donc des variations importantes comparativement au budget 2016 et aux comptes 2015.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Mouvement d'effectif : néant

Par rapport au budget 2016, on note une diminution des salaires du personnel administratif et d’exploitation de 1’653’237 fr., dû aux vacances de poste, partiellement compensée par une augmentation du poste 3030 Travailleurs temporaires (+ 257’090 fr.). Les salaires du personnel administratif et d’exploitation sont en ligne avec les comptes 2015 (-0.17%).

Des dépenses supplémentaires de 352'509 fr. du compte 3120 Alimentation et élimination, sont expliquées principalement par l’augmentation du montant des coûts liés à l’élimination des déchets, dû à l’augmentation du volume et des tarifs ; ce compte est compensé par les subventions de la Confédération (compte 4630).

Les honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, du compte 3132, connaissent une variation positive de 520'230 fr. par rapport au budget ; Il s’agit principalement d’honoraires pour l’optimisation de l’organisation de l’UTII ainsi que les licences et le reporting de cette dernière. Ces frais supplémentaires ne sont pas toujours planifiables, et donc non budgétés en partie, mais couverts par des recettes au moins équivalentes.

Le compte 3137 Impôts et taxes est supérieur au budget pour 210'440 fr., car il comprend une provision pour couvrir un éventuel supplément en faveur de la TVA, suite à un différend sur les prestations facturées à l’OFROU.

Le compte 3141 Entretien des routes connaît une variation positive de + 8.3 mios par rapport au budget. Au niveau des routes nationales, les dépassements sont dus aux prestations supplémentaires demandées par l’OFROU et totalement compensées par des recettes supplémentaires de la Confédération.

Des dépenses supplémentaires à hauteur de + 3.5 mios (sur le compte 3141) ont été occasionnées par le service hivernal intensif de l’hiver 2015-2016 pour l’entretien des routes cantonales. Une refacturation de + 0.9 mio a été faite auprès des communes.

On note aussi une augmentation de l’entretien constructif des ouvrages d’art pour 935'220 fr. pour rattraper les retards des années précédentes sur les ouvrages d’art (crédit supplémentaire compensé).

Le compte 3300 Amortissements planifiés sur les immobilisations corporelles est en deçà du budget pour 1.48 mio, mais en ligne avec les charges 2015. LE DIRH gère l’ensemble des véhicules de l’ACV, le montant des amortissements est lié aux acquisitions réellement effectuées.

On note comme en 2015 une attribution importante au fond de la gravière de Bioley-Orjulaz (393'486 fr). Cette opération est une écriture entre les postes 3510 et 4309.

Au niveau du poste 3635 (subventions aux entreprises de transport), on note une baisse d’environ 11 mios par rapport au budget. Ceci s’explique notamment par les décomptes favorables des trafics, régional, touristique et urbain (part cantonale) pour l'exercice 2015 pour – 7mios, ainsi qu'une indemnisation effective du trafic régional inférieure au montant budgété - 4 mios.

La variation importante du compte 3660 Amortissement planifié (-11 mios) est due à un amortissement exceptionnel en 2015.

047 Direction des systèmes d’information (DSI)

Mouvement d'effectif : +14.2 ETP internalisation selon décisions du Conseil d'Etat des 17.04.2013 et 22.06.2016, -1.00 ETP transferé à la Police cantonale (bureau du radar). On note qu’il s’agit de la dernière année

de l'internalisation, ce qui explique une variation de +1.6 mio sur les salaires du personnel administratif et d'exploitation par rapport à 2015, mais les charges 2016 sont en ligne avec le budget.

Au poste 3153 Entretien informatique (matériel), on note une variation positive de 570'961 fr. par rapport au budget, dépassement provenant de la maintenance liée au renouvellement des installations de téléphonie fixe de la Police cantonale vaudoise et de la maintenance des infrastructures de télécommunication mises en œuvre notamment pour le projet SAE ainsi que celle des infrastructures de stockage. Ces coûts de maintenance n'avaient pas été budgétés.

Le poste 3158 Entretien des immobilisations incorporelles est en ligne avec le budget (+0.1%). La variation négative par rapport aux comptes 2015 est due à l'enregistrement d'une charge en 2015 de 4.4 mios pour le règlement d'un litige avec un fournisseur de logiciel.

054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

Mouvement d'effectif : - 41.75 ETP dans le cadre du transfert des garderies du SPEV au SG.

On constate une baisse des postes salaires, tant pour le personnel fixe au poste 3010 (postes vacants -987'403 fr.) que pour le personnel temporaire au poste 3030 (-865'949 fr.). A noter également la non-utilisation du budget pour la réinsertion professionnelle à hauteur de 555'300 fr. comme en 2015 (inclus dans le compte 3010).

Au poste 3090, on constate une baisse des frais de formation (DJFC hors périmètre), ainsi qu'une baisse importante de la subvention au CEP (-557'268 fr.).

On note une sous-utilisation des charges liées au recrutement du personnel par rapport au budget (- 315'276 fr.), principalement due à une réserve budgétée pour du outplacement non utilisée. Ces charges de recrutement au poste 3091 sont en ligne avec les comptes 2015 (-0.8%).

Une réserve pour la commission chargée de traiter les évaluations de fonction, budgétée à 100'000 fr., n'a été que très partiellement utilisée (5'905 fr.), au compte 3130 Prestations de services de tiers.

On constate le montant de 1'450'300 fr. au poste 3634 Subventions accordées aux entreprises publiques, qui n'avait pas été budgété. Il s'agit d'un crédit supplémentaire entièrement accordé par le Conseil d'Etat pour procéder au transfert de la gestion des prestations de médecine de travail et autres spécialistes de la sécurité au travail du SSP au SPEV.

Au niveau des revenus, on note une augmentation du poste 4260 concernant principalement une facturation aux HES plus importante des frais de gestion de dossier externalisés (+ 130'635 fr.)

La variation importante du poste 4390 Autres revenus (+596'281 fr.) s'explique principalement par une rétrocession sur les primes nettes LAA suite à l'attribution du marché public au Groupe Mutuel (pour 578'451 fr.).

On note aussi notamment le revenu de la taxe CO2 (+ 980'563 fr.) qui avait été sous-budgétisé (poste 4600).

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2016	160'469'500	11'183'000	149'286'500
Comptes 2016	105'781'121	10'863'697	94'917'425
Ecarts	**-54'688'379**	**-319'303**	**-54'369'075**

Les dépenses nettes d'investissement sont inférieures au budget de 54'369'075 fr. soit de 36.42%. Dans les services les plus concernés par les objets d'investissement, la situation se présente ainsi :

SG
Les objets du SG font état de dépenses nettes réalisées de 4.6 mios soit -40% par rapport au budget de 7.8 mios.

DGMR
Globalement, des dépenses nettes de 134.9 mios étaient prévues en 2016 et 82.6 mios de travaux ont pu être réalisés soit 61.2% de l'objectif fixé (66.7% en 2015). A noter toutefois qu'une analyse plus fine menée au début de l'exercice 2016 a permis d'établir le plafond net des investissements de la DGMR à 97.2 mios, indicateur conservé tout au long de l'année en lieu et place du montant initial de 134.9 mios.

Directions des systèmes d'information
Les investissements de la DSI en 2016 présentent des dépenses nettes de 6.3 mios pour un budget de 3.5 mios.

SP	Service	Budget	Comptes
045	SG-DIRH	7'800'000	4'619'257
046	DGMR	134'936'500	82'608'587
047	DSI	3'550'000	6'343'074
054	SPEV	3'000'000	1'346’507
Total	**DIRH**	**149'286'500**	**94'917'425**

11.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : M. Pierre-André Pernoud, rapporteur
M. Samuel Bendahan

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré six séances à l'examen des comptes 2016 des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Cour des comptes
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- Entretien groupé de l'Office des affaires extérieures (OAE), de Statistique-VD (Stat.VD) et du Secrétariat général (SG)
- Direction générale de la fiscalité (anciennement ACI et Registre foncier)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

La sous-commission a pu obtenir tous les renseignements, documents et réponses aux questions posées. Elle remercie tous les chefs de service et les collaboratrices et collaborateurs du département pour leur disponibilité et leurs compétences.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016

	Charges	Revenus
Budget 2016	774'251'100	6'214'494'100
Comptes 2016	984'328'547	6'749'724'734
Différence en fr.	**210'077'447**	**535'230'634**
Différence en %	**27.13%**	**8.61%**

b) Comparaison avec le budget total 2016 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2016	774'251'100	6'214'494'100
Crédits supplémentaires	5'643'500	2'694'400
Budget total 2016	779'894'600	6'217'188'500
Comptes 2016	984'328'547	6'749'724'734
Différence en fr.	**204'433'947**	**532'536'234**
Différence en %	**26.21%**	**8.57%**

L'augmentation des charges est de 204 mios. Ce dépassement budgétaire s'explique principalement par des écritures de bouclement. Une augmentation des revenus est constatée à hauteur de 532.5 mios. Les crédits supplémentaires octroyés en 2016 au DFIRE représentent une augmentation des charges de 5.6 mios et une augmentation des revenus nets de 2.7 mios.

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	Revenus
Comptes 2015	1'125'610'502	6'613'094'316
Comptes 2016	984'328'547	6'749'724'734
Différence en fr.	**-141'281'955**	**136'630'417**
Différence en %	**-12.55%**	**2.07%**

On peut observer une augmentation des revenus de 136.6 mios. La diminution des charges de 141.3 mios du DFIRE n'est nullement significative compte tenu des écritures de bouclement ainsi que des préfinancements.

d) Comparaison du revenu net

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Revenu net	**5'765'396'187**	**5'440'243'000**	**5'487'483'815**

3. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2015 sur 2016 pour un montant de fr. 3'567’600

Service	N°	Montant	Description
051 SG-DFIRE	400000107	19’500	Report d’un mandat et d’achat de mobilier, matériel et équipement de bureau
052 DGF	400000110	430’000	Travailleurs temporaires
052 DGF	400000111	82’000	Séance de formation DGF non réalisée
052 DGF	400000112	21’000	Commentaire romand LIFD pas paru en 2015
052 DGF	400000113	69’000	Mobilier et équipement de bureau pour nouvelle entité
052 DGF	400000114	60’000	Mandat Ernst & Young
053 SAGEFI	400000117	140’000	Mandats externes reportés
048 SIPAL	400000074	787’300	Travaux au Musée et Jardins botaniques cantonaux
048 SIPAL	400000136	1'893’800	Travaux d’entretien et transformation
059 CdC	400000135	65’000	Mise en œuvre différée de certains mandats

b) Reports de crédits 2016 sur 2017 pour un montant de fr. 6'004'224.30

Service	N°	Montant	Description
051 SG-DFIRE	400000162	3’500	Mémento statistique de la métropole lémanique
052 DGF	400000163	30’000	Mandat Ernst & Young
052 DGF	400000164	63’000	Formations non réalisées
052 DGF	400000165	261’000	Travailleurs temporaires
052 DGF	400000184	22’500	Séances d’information non réalisées
053 SAGEFI	400000156	40’000	Mandat de mise à jour du rapport 2015
048 SIPAL	400000074	782'224	Travaux au Musée et Jardins botaniques cantonaux
048 SIPAL	400000185	4'436’300	Travaux d’entretien et transformation
048 SIPAL	400000186	25’700	Mandat pour l’amiante
048 SIPAL	400000205	270’000	Subvention Château de la Sarraz
059 CdC	400000190	70’000	Mise en œuvre différée de certains mandats

4. Remarques générales

L’exercice comptable 2016 fait apparaître un revenu net de 5.765 mrds. Les comptes 2016 du DFIRE bouclent avec un revenu net de 325 mios supérieur au budget 2016. Comparativement aux comptes 2015, le revenu net est supérieur de 278 mios.

La dette a atteint au 31.12.2016 la somme de 775 mios soit une progression de 70 mios. Cette croissance s'explique principalement par le versement d'une nouvelle tranche de recapitalisation de la Caisse de pension (180 mios) et la montée en puissance des investissements.

La charge des intérêts est désormais négative (-17 mios) en raison d'intérêts rémunératoires sur créances fiscales et des taux d'emprunt extrêmement bas.

Les responsables des services soulignent la qualité et la nécessité des formations SAP et MCH2 mises en place par le SAGEFI. Ce système se révèle précieux pour la gestion financière et l'élaboration du budget.

L'introduction du système SAP a exigé de la part de ses utilisateurs un travail considérable d'adaptation et la sous-commission du DFIRE a pu constater que les différentes entités s'y appliquent avec ténacité.

5. Remarques de détail

051 Secrétariat général (SG)

Ce service publié comprend de façon consolidée le secrétariat général du DFIRE (SG), l’entité Statistique Vaud (STAT VD) ainsi que l’Office des affaires extérieures (OAE) : sans complément d’information, cette organisation rend la lecture difficile étant donné la nature très différente des activités. L'ensemble des responsables était présent et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires. Par conséquent, les commentaires rédigés sous chaque entité ne concernent que chacune d’entre elles et non l’ensemble du service. La sous-commission rend attentifs les lecteurs au fait que cette ventilation en trois entités n’est pas visible en détail dans la brochure des comptes dans la mesure où ce document mentionne des données consolidées au niveau du service.

Secrétariat général

Les charges brutes pour l’ensemble du SG-DFIRE (y.c. OAE et Stat-VD) sont inférieures de 1.57 mio aux comptes 2015. Les charges nettes du SG-DFIRE, prises individuellement, sont supérieures de 111'441 fr. aux comptes 2015.

3010 Les salaires du personnel sont inférieurs au budget en raison de postes non repourvus immédiatement et des remplacements de personnes aux salaires inférieurs au salaire médian.

3132 L'utilisation du montant de la réserve stratégique budgétée à hauteur de 4.1 mios dépend fortement des projets initiés par le Conseil d'Etat. En l'occurrence un montant de 750'000 fr. a été accordé par le Conseil d' Etat pour les aménagements extérieurs du parlement et du château.

Office des affaires extérieures

Les charges nettes de cette entité sont supérieures de 14'362 fr. en comparaison aux comptes 2015.

3130 Les participations financières aux multiples associations inter cantonales et internationales sont proportionnelles à la population de chaque canton. Cela concerne les associations suivantes: Fondation CH, Conseil du Léman, Assemblée des régions d'Europe, Conférence Transjurassienne, Centre d'accueil de la Genève internationale, Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale, Comité régional franco-valdo-genevois, etc.

4511 2016 étant le début d'une nouvelle série de projets Interreg acceptés (« Interreg V »), le montant total des aides versées en 2016 est moins élevé, les projets étant soutenus en plusieurs tranches, en fonction de leur réalisation.

Statistique Vaud.

Les charges nettes de cette entité sont supérieures de 205'299 fr. en comparaison aux comptes 2015.

3030 Personnel auxiliaire pour la gestion d'enquêtes selon besoins

052 Direction générale de la fiscalité (DGF)

L'évolution des contribuables se situe à hauteur de 1.3% par année et se situe aux alentours de 460'000 à ce jour. Les charges sont inférieures de 40 mios, en comparatif des comptes 2015. Les produits sont supérieurs au budget 2016 de 462 mios. Les produits sont supérieurs aux comptes 2015 de 205.2 mios.

Une comparaison de l'évolution des comptes montre, après apurement d'éléments exceptionnels et conjoncturels, une réelle stagnation des revenus fiscaux.

L'entier des comptes du Registre foncier est totalement intégré dans la Direction générale de la fiscalité.

Les effets exceptionnels en regard du budget représentent 264.5 mios. Les effets législatifs 65 mios. Les effets conjoncturels 81.3 mios.

3090 Cours RIE III remis à plus tard, par contre la formation est maintenue à son niveau actuel.

3130 Cette rubrique comprend les frais de contentieux et poursuites et divers émoluments.

3132 S'agissant du RF, les mandats externes étaient toujours utilisés, par contre l'objectif est de former du personnel interne spécialisé ce qui a été le cas.

3137 Consultation du RF à distance. Emoluments.

3160 Economies liées à la réorganisation des bureaux du RF.

4000 Les recettes 2016 sont supérieures de 66 mios par rapport aux comptes 2015.

4009 Impôt spécial étranger: diminution liée à celle des dossiers exceptionnels. Par contre, le nombre de contribuables concernés diminue de 3% par rapport à 2015.

Impôts récupérés après défalcation : la nouvelle gestion des faillites a permis d'optimiser le règlement de cette procédure.

4024 Un certain nombre de dossiers exceptionnels explique la progression positive en rapport des comptes 2015.

4033 Cette rubrique a été largement sous-budgétisée. Soit de 800'813 fr. En effet on constate même une progression de 137'396 fr. par rapport aux comptes 2015.

4270 Amendes taxation d'office.

4401 Intérêt des créances : cet intérêt est à hauteur de 3%, la progression de ce compte provient d'un suivi rigoureux des procédures de contentieux, de règlement de cas particuliers, et d'une augmentation des intérêts compensatoires des personnes physiques.

053 Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Les amortissements des investissements et la gestion de la dette sont gérés par le SAGEFI. Depuis l'année 2014, les amortissements commencent dès la première dépense et sont calculés sur la base des montants effectivement dépensés et non plus sur la base du montant du décret.

3010 Compensation SPECO Part du canton terre polluée M2 Biopôle, Rapport Oesch canton-communes.

3132 Les mandats externes ont été utilisés à financer le rapport sur la situation financière 2013 et 2014 des communes vaudoises en comparaison avec celle du canton.

3301 Amortissement non planifié pour un montant de 255 mios concernant des routes, des bâtiments, et le CHUV.

3321 Amortissement non planifié pour un montant de 23.2 mios concernant des objets informatiques.

3499 Financement des charges d'intérêts négatifs facturés par la BCV.

3406 Intérêts passifs inférieurs au budget en lien avec des emprunts non réalisés. Ce poste devra être adapté lors de l'élaboration du budget.

3636 Remboursement d'emprunts contractés par des institutions garanties par l'Etat (EMS).

3661 Ces amortissements non planifiés génèrent une diminution des charges pérennes.

4411 Biens immobiliers revendus à des communes non budgétés.

048 Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

D'une manière globale, le SIPAL est un service dont la nature des charges est variable. Par conséquent, le recours fréquent aux crédits supplémentaires est considéré comme normal, compte tenu du nombre substantiel de variations entre le budget et les comptes. Les commissaires de la sous-commission ont pu avoir accès et contrôler la liste complète des opérations.

La stratégie de gestion et d'acquisition des immeubles de l'Etat est de conserver les immeubles destinés aux missions de l'Etat en propriété et d'acquérir tant que faire se peut les immeubles en location.

Les charges sont supérieures de 2.2 mios frs par rapport aux comptes 2015.

Les revenus sont supérieurs de 3 mios par rapport aux comptes 2015.

3104 Comptabilisation des achats de la CADEV, destinés à la production ou à la vente. Les ventes se font au prix coûtant.

3120 Le prix du mazout et du gaz retenu pour la détermination du budget était supérieur à celui réellement payé. Un suivi de l'assainissement des bâtiments et l'impact envers les économies d'énergie font l'objet d'une attention particulière.

Augmentation de surface en comparaison des comptes 2015.

3134 Rabais exceptionnel ECA (20%) en 2015 non reporté en 2016 et acquisition de l'immeuble RTS.

3144 L'entretien des bâtiments correspond à 0.7 % de la valeur ECA du parc immobilier, ce qui est légèrement inférieur au taux de la Confédération.

3151 Crédit supplémentaire demandé pour réaffecter les budgets liés à la location des machines du Centre d'édition de la CADEV, qui ont été remplacées et sont maintenant propriété de l'Etat.

3702 Le SIPAL octroie et contrôle les subventions fédérales pour les travaux de restauration des monuments historiques et pour les fouilles archéologiques.

4309 Augmentation du volume produit par le Centre d'édition de la CADEV ainsi que des prestations facturées par le SIPaL à des tiers.

4430 Augmentation de 1.5 mio liée à la facturation d'un loyer à la RTS.

4472 Le budget 2017 a été adapté à la hausse.

059 Cour des comptes.

Les charges sont supérieures de 15'567 fr. par rapport aux comptes 2015. Les revenus sont identiques aux comptes 2015.

3030 Le but est de former des stagiaires, par contre cela se révèle ardu au vu de la complexité des audits.

3090 Le coût des cours de perfectionnement a été moins onéreux que prévu.

3100 Matériel fourni par la CADEV.

3160 Loyer supérieur à 2015 lié à des bâtiments mal isolés.

3161 Location photocopieuse.

6. Dépenses d'investissements 2016

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2016	53'835'000	3'960'000	49'875'000
Comptes 2016	61'970'715	3'302'955	58'667'760
Ecarts	**8'135'715**	**-657'045**	**8'792'760**

Dépenses nettes par Service publié (SP)

SP	Service	Budget	Comptes
051	SG-DFIRE		
052	DGF	2'351'000	7'554'948
053	SAGEFI	500'000	86'528
048	SIPAL	47'024'000	51'026'284
059	CC		
Total	**DFIRE**	**49'875'000**	**58'667'760**

Récapitulation des éléments les plus impactants.

SIPAL

I.000138.02 Château cantonal St-Maire Lausanne
148.03 Bât. Perregaux Reconstruction Parlement
186.01 HEIG Yverdon Ass .énergétique.
213.01 CC3 entretien bâtiment.
337.02/03 CE-Cité U La Pala Chavannes

I.000224.02 Payerne Gare 45
000313.03 Orbe EPO Infrastructures
000315.03 Synathlon

DGF

I.000204.01	Registres de l'ACV-RCPERS, RCEnt, SITI.
204.02	Registres de l'ACV-applic. Des communes
365.02	Désengagement du Host-fiscalité-tax. PM

Crédits d'investissements à boucler

N°d'EOTP	Désignation	N°d'EMPD	Date de décret	Montant du décret
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES				
Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique				
I.000157.01	Chauffage site Marcelin suite à Chopag	281.2005	27.06.2006	2'100'000.00
I.000196.01	CC pour financer besoins en locaux	156.2009	31.03.2009	5'750'000.00
I.000196.02	CC Besoins en locaux CLE, CB3	156.2009	31.03.2009	1'410'000.00
Direction générale de la fiscalité				
I.000240.01	Informatisation de l'ACI - Phase 1	273.2001	26.06.2001	7'647'000.00
I.000241.01	ACI - Vision 2010 - Automat. procédures	318.2006	17.01.2006	8'109'200.00
I.000242.01	LHR - Loi sur l'harmon. des registres	031.2007	26.02.2008	2'900'000.00
I.000243.01	ACI - Vision 2010 - Perception	380.2006	21.11.2006	17'934'000.00
I.000243.02	ACI - Vision 2010 - Perception- cr. add.	084.2008	09.12.2008	3'200'000.00
I.000244.01	ACI - Vision 2010 - Automatismes inter-d	021.2007	15.01.2008	8'995'100.00

Les objets du SIPAL seront bouclés durant l'année 2017.

S'agissant des objets de la DGF dont la gestion est garantie par la DSI, les dossiers devraient être bouclés en 2017.

Pour info, le dossier (I.000240.01) a été bouclé le 23.03.2016

11.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : M. Philippe Clivaz
M. Nicolas Glauser, rapporteur

057 Ordre judiciaire vaudois

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré MM. Jean-François Meylan, Président du tribunal cantonal, Pierre Schobinger, secrétaire général et Benoit Duc, responsable financier pour l'examen des comptes 2016. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse des comptes et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016

	Charges	Revenus
Budget 2016	149'351'800	84'792'300
Comptes 2016	149'986'077	86'382'211
Différence en fr.	**634'277**	**1'589'911**
Différence en %	**0.42%**	**1.88%**

b) Comparaison avec le budget total 2016 (y.c. crédits supplémentaires)

	Charges	Revenus
Budget 2016	149'351'800	84'792'300
Crédits supplémentaires	1'490'000	0
Budget total 2016	150'841'800	84'792'300
Comptes 2016	149'986'077	86'382'211
Différence en fr.	**-855'723**	**1'589'911**
Différence en %	**-0.57%**	**1.88%**

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	Revenus
Comptes 2015	148'672'570	86'462'124
Comptes 2016	149'986'077	86'382'211
Différence en fr.	**1'313'506**	**-79'913**
Différence en %	**0.88%**	**-0.09%**

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Charge nette	**63'603'866**	**64'559'500**	**62'210'446**

3. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2015 sur 2016

Service	N°	Montant	Description
OVJ/057	400000115	168'500.-	Projet Payerne 45 : acquisition de mobilier, frais de déménagement et de signalétique

b) Reports de crédits 2016 sur 2017 d'un montant total de 198'500 fr.

Service	N°	Montant	Description
OJV/057	400000115	168'500.-	Projet Payerne 45 : acquisition de mobilier, frais de déménagement et de signalétique
OJV/057	400000188	30'000.-	Extension des locaux du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

4. Remarques générales

La charge nette de l'OJV est inférieure de 1 mio par rapport au budget, mais supérieure de 1,4 mio par rapport aux comptes 2015. Nous avons constaté une certaine stabilité au niveau des charges malgré une augmentation de 1,3 mio pour les indemnités dues aux avocats d'office en matière pénale (3199). La progression de cette charge est constante depuis 2011, date de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale. Une diminution de charge de 1 mio est constatée dans le groupe 30 (charge de personnel) expliquée en grande partie par une diminution du recours au personnel rémunéré par indemnités (vice-présidents, juges assesseurs, greffiers ad hoc).

3130 Les curateurs privés dont les personnes concernées sont indigentes perçoivent de l'Etat une rémunération annuelle de 1'200 fr. d'une façon générale, il y a environ 12'000 mandats en cours.

3135.2 Transfert des détentions de jeunes de Valmont à l'établissement des Léchaires à Palézieux, dont les frais de détention ne sont pas facturés par le SPEN à l'OJV.

3180 La mise en place progressive du traitement des débiteurs avec la nouvelle application financière s'est
3181 complétée en 2016 d'un provisionnement pour créances douteuses, qui engendre une charge significative non budgétée. Par ailleurs, les amortissements pour créances irrécouvrables se stabilisent à un niveau plus élevé que budgété (globalement +0.7 mio).

4210 Encaissement pour les offices des poursuites et l'office cantonal du registre du commerce d'un montant supérieur au budget de 0,7 mio.

4260 Les émoluments des tribunaux progressent de 0,9 mio.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2016	1'905'000	0	1'905'000
Comptes 2016	1'186'727	0	1'186'727
Ecarts	**-718'273**	**0**	**-718'273**

11.9 Secrétariat général du Grand Conseil

Commissaires Mme Graziella Schaller
M. Philippe Randin, rapporteur

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré Igor Santucci, Secrétaire général et son adjoint M. Sylvain Jaquenoud ; ils les remercient de leur disponibilité et des informations fournies en réponse à leurs diverses questions.

2. Récapitulation des comptes 2016

a) Comparaison avec le budget 2016

	Charges	Revenus
Budget 2016	8'287'600	12'700
Comptes 2016	7'296'570	2'979
Différence en fr.	**-991'030**	**-9'721**
Différence en %	**-11.96%**	**-76.54%**

b) Comparaison avec le budget total 2016 (avec crédit supplémentaire)

	Charges	Revenus
Budget 2016	8'287'600	12'700
Crédits supplémentaires	- 88'700	0
Budget total 2016	8'198'900	12'700
Comptes 2016	7'296'570	2'979
Différence en fr.	**- 902'330**	**-9'721**
Différence en %	**- 11.01%**	**-76.54%**

c) Comparaison avec les comptes 2015

	Charges	Revenus
Comptes 2016	7'296'570	2'979
Comptes 2015	7'398'742	1'232
Différence en fr.	**- 102'172**	**1'747**
Différence en %	**- 1.38%**	**141.77%**

d) Comparaison de la charge nette

	Comptes 2016	Budget 2016	Comptes 2015
Charge nette	**7'293'591**	**8'274'900**	**7'397'510**

3. Reports de crédits

Report de crédit 2016 sur 2017

Service publié	Montant	Description
058 SG-GC	108'000	Financement de projets particuliers

4. Remarques sur les comptes

3000 il est à constater que le Grand Conseil a été moins mobilisé tant par les séances ordinaires que par les séances de commissions. Cela se traduit par une économie substantielle de l'ordre de 623'000 frs.

3001 L’indemnité de formation n’a malheureusement point été sollicitée par les députés. Dès la nouvelle législature, le Secrétariat général entend proposer un concept de moments de formation organisé autour de 3 types de modules de formation.

3090 Un collaborateur s’est vu financer une formation importante pour le service, pour moitié en 2016 et 2017.

3100 Le budget de ce poste sera revu, après examen approfondi, dans le cadre de l’élaboration du budget 2018.

5. Dépenses d'investissement

Aucune.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_POS_249

Déposé le : 06.06.17

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Dès 30 ans dépistage précoce du cancer du sein et reconstruction mamaire pour toutes.

Texte déposé

La stratégie nationale contre le cancer 2014-2017 vient d'être reconduite pour trois ans.
Il est temps d'admettre que le cancer du sein touche de plus en plus les femmes jeunes (dès 25 ans) entrainant des problématiques terrifiantes tant physiquement que psychologiquement.
Le cancer du sein est la première cause de mortalité chez les femmes et il fut bien constater que ces femmes sont touchées de plus en plus jeunes.
Cela pose des problèmes de coûts de santé importants à cause d'une prise en charge tardive due à un dépistage inexistant à ces âges.

Ce postulat demande que le CE étudie et propose une prévention efficace et optimum pour les femmes concernant le cancer du sein, notamment en les faisant bénéficier de contrôles radiologiques annuels remboursés comme cela se pratique pour les femmes de 50 ans.

De plus, ce postulat demande qu'il soit étudié la prise en charge de la reconstruction du sein par prothèse mammaire, la reconstruction mammaire par lambeau de grand droit de l'abdomen, la reconstruction mammaire par lambeau de muscle grand dorsal, la reconstruction de l'aréole et du mamelon après cancer, la lipostructure de seins reconstruits après mastectomie , pour toutes les femmes atteintes.

Je remercie le CE d'étudier et de proposer un projet de dépistage et de prise en charge globale concernant cette problématique qui a évolué et à laquelle le canton doit adapter sa prise en charge.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : Véronique Hurni

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_MOT_107

Déposé le : 06.06.17

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Subvention pour les routes cantonales en traversée de localité : que tout l'argent promis aille aux communes !

Texte déposé

Le 3 novembre 2014, le Grand Conseil adoptait un décret de 40 millions de francs pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité, pour les années 2014 à 2020. La planification des dépenses liée à ce décret prévoyait 10 mios en 2014, 5 mios en 2015 et 5 mios en 2016 ; soit 20 mios pour ces trois années, alors que les montants effectivement versés à fin 2016 ne dépassent pas 5 mios de francs.

Malgré les bonnes volontés des autorités communales, force est de constater que les procédures liées à l'établissement des projets, l'obtention des crédits, la mise à l'enquête des procédures de marché public, sont longues et parfois semées d'embûches. Si bien que la planification projetée n'a pas pu être respectée.

A ce rythme, il est évident que les 40 mios ne seront pas dépensés d'ici 2020, et il n'est pas certain que les communes arrivent d'ici 2020 à inverser la tendance.

Pour ne pas prétériter les communes et respecter les montants fixés dans le protocole d'accord sur les négociations financières Etat-communes de juin 2013, nous demandons que la validité du décret ne soit pas limitée à 2020, mais qu'elle soit prolongée jusqu'à ce que la somme de 40 mios soit dépensée.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Modoux Philippe

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele

Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_POS_250

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Compensation de la progression à froid : aussi en matière scolaire ?

Texte déposé

Le Canton a connu, au cours des dernières 15 années, une croissance économique et démographique régulière, qui a largement contribué à la santé de ses finances. Cette évolution favorable s'est ressentie également sur la démographie scolaire, qui a connu au cours des 15 dernières années une hausse de 7.7% - une croissance qui s'annonce durable puisque, depuis 5 ans, les effectifs des classes primaires croissent plus vite que ceux des classes secondaires. Depuis une quinzaine d'années au moins, le Canton a maintenu le taux d'encadrement des élèves à peu près identique, adaptant l'effectif des enseignants à celui des enfants[1].
En revanche, une série de professions liées à l'école n'ont pas connu cette évolution. C'est ainsi que le personnel infirmier en milieu scolaire ou les secrétaires d'établissement n'ont pas connu d'évolution significative à notre connaissance. L'évolution des psychologues, logopédistes, thérapeutes en psychomotricité en milieux scolaires ont vu également leur

1 Indicateurs et repères statistiques de l'enseignement obligatoire, année 2007 à 2015, consultés le 13.06.2017 sur http://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/publications/

taux d'encadrement se dégrader, passant selon l'EMPL sur la pédagogie spécialisée de 2.5 à 2.3 EPT pour 1'000 élèves. Les prestations se sont donc trouvées dégradées pour les petits Vaudois, du fait de l'augmentation de leur nombre avec un personnel constant.

En parallèle, différents phénomènes sont venus augmenter les tâches pour le personnel enseignant et pour les autres intervenants de l'école. La politique d'intégration amène dans la scolarité ordinaire des élèves avec diverses difficultés, nécessitant diverses interventions pour bénéficier de cette orientation. L'introduction de classes à niveaux a diminué l'importance du groupe-classe et du maître de classe, retirant à certains élèves en difficulté une stabilité précieuse. Le nombre d'élèves allophones a régulièrement augmenté, avec une forte hétérogénéité selon les régions. L'accès à une place d'apprentissage est devenu plus difficile, nécessitant un travail d'orientation et d'accompagnement renforcés. Ces différents facteurs font penser que la complexité croissante des situations individuelles, régulièrement invoquée par le personnel enseignant, peut être ramenée à des motifs bien réels et nécessite une adaptation de l'ensemble du personnel scolaire à l'augmentation démographique des élèves.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat d'inventorier les métiers intervenant dans le cadre de la scolarité obligatoire, et de communiquer l'évolution de leurs effectifs en comparaison avec la démographie scolaire. Un tel rapport pourrait dès lors permettre ultérieurement au Conseil d'Etat de décider d'un éventuel mécanisme d'adaptation annuelle de leurs effectifs qui permette de garantir un encadrement correspondant à celui d'il y a 15 ans, compte tenu de l'évolution de la démographie et des besoins scolaires.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Christiane Jaquet-Berger

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele

Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_POS_251

Déposé le : 13 juin 2017

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Renforcer l'enseignement de l'allemand par une amélioration du recrutement des enseignant-e-s !

Texte déposé

Le débat sur les langues nationales rappelle l'importance cruciale de l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école obligatoire. Un enjeu de cohésion nationale, mais aussi un enjeu pour favoriser les chances d'intégration professionnelle et sociale.

Le large développement de cet enseignement dans notre canton s'est concrétisé dans le cadre de la Loi sur l'enseignement obligatoire avec l'anticipation d'un apprentissage formel en 5 et 6P et la systématisation de cette discipline en 9-11S. L'enseignement d'une langue 2 en classe, à raison de quelques périodes par semaine, est une ambition très élevée qui nécessite de recruter de nombreux enseignant-e-s qualifié-e-s. Or, depuis de nombreuses années, les établissements de la scolarité obligatoire rencontrent des difficultés importantes à recruter des titulaires des titres requis si bien qu'une part significative des cours d'allemand sont pris en charge par des enseignant-e-s qui ne détiennent pas de tels titres. Cette situation s'explique par l'important développement mentionné précédemment, mais aussi par un cursus de formation pensé pour des francophones qui s'engagent dans un cursus académique dans une université romande. Il s'agit évidemment de continuer à encourager l'intérêt des francophones à se former à l'enseignement de l'allemand dans le cadre de ce cursus « traditionnel », mais il apparaît que cela ne suffira probablement pas.

La présence de nombreux germanophones dans notre pays devrait constituer un important réservoir de recrutement et il est utile de rappeler l'intérêt de pouvoir aussi compter sur des enseignant-e-s dont la langue enseignée est leur langue maternelle. Un programme ambitieux d'échanges d'enseignant-e-s et de recrutement dans les cantons alémaniques, dont certains ne connaissent pas

de pénurie d'enseignant-e-s, devrait contribuer à palier ces difficultés. Mais cela ne suffira pas car des obstacles administratifs freinent certaines candidatures. En effet, lorsqu'un établissement procède à l'engagement d'un-e enseignant-e venant de Suisse alémanique, celui-ci se voit offrir un salaire fortement retranché s'il ne possède pas les titres requis. Ce qui est normal si l'on considère les qualifications nécessaires à l'exercice de cette profession. Ce qui n'est pas normal, c'est de constater les obstacles importants rencontrés par un germanophone qui souhaiterait accéder à la Haute école pédagogique du canton de Vaud, notamment parce que la procédure prévoit que cette dernière délègue à l'Université de Lausanne l'examen des titres présentés à l'admission. Les facultés compétentes ont donc naturellement pour pratique de comparer le parcours du candidat avec leur propre cursus. Ceci a pour conséquence de demander des compléments importants qui sont souvent rédhibitoires. Aujourd'hui, de nombreux candidat-e-s préfèrent tenter leur chance ailleurs, là où les conditions d'admission sont plus adaptées, les titres pédagogiques étant reconnus dans tous les cantons. Et ainsi, notre canton se prive de leurs compétences.

Convaincus que l'enseignement de l'allemand dans la scolarité obligatoire est un enjeu essentiel et que ce dernier nécessite des enseignant-e-s qualifiés, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier :

1. Le développement d'un programme d'échanges d'enseignant-e-s entre les régions linguistiques.

2. Le développement d'un programme de recrutement d'enseignant-e-s dans les régions germanophones de Suisse.

3. Les adaptations nécessaires afin de favoriser l'accès des germanophones candidat-e-s à une formation d'enseignant-e.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Julien Eggenberger

Signature :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_717

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois

Texte déposé

Cornu, Schindler, Bucher, Prébeton, EgoKiefer, Tetra Pak et le dernier en date : Thermo Fisher. Ce ne sont là que quelques noms d'entreprises parmi d'autres ayant annoncé des délocalisations de tout ou une partie de leur production vers l'étranger ces dernières années. Si la lente désindustrialisation du pays est en marche depuis des années, elle s'est cependant accrue et a touché de multiples secteurs récemment, en partie à cause du franc fort. Les annonces de délocalisation se sont multipliées depuis 2015 et des milliers d'emplois ont déjà été perdus. Face aux objectifs de rendements, les entreprises industrielles, même les PME dites « traditionnelles », n'hésitent plus à sacrifier leurs salariés helvétiques, supposément trop chers. Pour les travailleurs et travailleuses, le licenciement ne représente que le début de «la galère», notamment pour les salariés âgés qui ont des difficultés à retrouver un emploi. Si la fièvre qui a suivi l'annonce de la fin du taux plancher avec l'euro s'est un peu atténuée, ce sont toujours un quart des sociétés exportatrices qui envisagent de délocaliser, selon les sondages des différentes faitières industrielles.

Ces délocalisations sont sources d'économies pour les entreprises et donc de profits pour les actionnaires. Mais, pour le reste de la population, les collectivités et surtout les travailleurs elles sont synonymes de catastrophe. Chaque usine ou atelier qui ferme est source de chômage et de coûts sociaux tout en réduisant les recettes fiscales. Cela accentue aussi la perte de savoir-faire et réduit la diversification économique dans nos régions. De plus les pertes d'emplois ne se limitent bien souvent pas qu'aux sites délocalisés, mais s'étendent également aux sous-traitants et aux sociétés de services qui voient des clients importants disparaitre.

Enfin, les personnes les plus durement touchées sont les salariés de ces sites qui en plus de perdre leurs emplois, se voient touchés dans leur dignité. En effet, ces employés, qui ont passé des années ou des décennies à s'engager dans leur travail et se sont souvent déjà sacrifiés en acceptant du chômage partiel ou de nombreuses heures supplémentaires pour le bien de leur entreprise, se retrouvent jetés dehors du jour au lendemain. Le sentiment de trahison est énorme dans ces situations où les efforts et les sacrifices des uns n'ont servi qu'à enrichir les autres. Mais c'est aussi l'ensemble du canton qui se trouve trahi par ces délocalisations. Celui-ci met à disposition des

entreprises concernées quantité d'outils pour assurer leur compétitivité sur les marchés visés et pour faciliter leurs démarches administratives. Ainsi, les délocalisations, motivées par des objectifs mercantiles, bafouent la dignité des travailleurs et travailleuses vaudois et de l'ensemble du canton et devraient susciter chez chacun d'entre nous une colère légitime.

Ces départs sont d'autant plus révoltants que de nombreuses entreprises amorçant ces délocalisations font du bénéfice, comme c'est le cas de Thermo Fisher par exemple, qui a annoncé un bénéfice net de 551 millions au premier trimestre 2017, en hausse par rapport à 2016. Ces sites sont bien souvent sacrifiés uniquement pour dégager davantage de profits, par facilité et vision à court terme plutôt que par réelle nécessité économique. Cela s'inscrit même dans une stratégie de certains groupes financiers. Ceux-ci achetant des entreprises rentables prétextent une « nécessaire restructuration » pour les démanteler, en vendre les biens et annoncer ainsi un bénéfice substantiel à leurs actionnaires. Ces groupes se moquent bien des conséquences sociales et humaines de ces démantèlements qui se déroulent, souvent, à des milliers de kilomètres de leurs bureaux. Notre canton et sa population n'ont, à leurs yeux, que peu de valeur.

Les entreprises qui délocalisent leurs activités ou démantèlent une succursale sur notre territoire aiment utiliser l'argument que les travailleurs et travailleuses vaudois sont trop chers et donc peu rentables. Ils semblent oublier l'incroyable savoir-faire et le dynamisme de la main d'œuvre de notre canton qui compensent largement ce coût. En permettant aux employés, à travers des coopératives, de récupérer leurs entreprises, non seulement nous prouverons cela, mais nous maintiendrons aussi des emplois nécessaires à notre canton. De plus, un effort substantiel est fourni par le canton pour accompagner les entreprises et aider à leur développement. On peut, par exemple, citer l'aide à l'investissement fournit à travers le cautionnement de crédit bancaire, la prise en charge partielle des intérêts ou les aides financières fournies aux entreprises pour l'acquisition de droits à la propriété intellectuelle ou pour le développement de nouveaux produits. Le canton fournit aussi une aide pour établir des « business plan » aux entreprises souhaitant se développer dans notre canton.

Actuellement, des politiques existent déjà pour assurer l'attractivité de notre canton et limiter les départs d'entreprises, notamment à travers les activités du SPECo et du DEV. Mais les conséquences humaines et sociales de ces délocalisations et restructurations étant catastrophiques, il est nécessaire d'étoffer les possibilités de soutien aux travailleurs et travailleuses. Ces derniers méritent plus de considération, de notre part et de la part des employeurs, ainsi que des perspectives plus justes en cas de délocalisations ou de démantèlements de leur entreprise et une politique audacieuse de leurs autorités cantonales.

C'est pourquoi les signataires souhaitent poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures actuelles misent en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?

- La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place dans les cas de figure ci-dessus.

- Le canton de Vaud aidant déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle. Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible, ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?

- Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunités d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un « business plan »?

- Le canton de Vaud disposant déjà d'un fond destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fond de formation similaire destiné à réinsérer les employés victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fond serait-il financé ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :
François Clément

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_715

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Vote électronique : quelles sont les prochaines étapes ?

Texte déposé

Le vote électronique reste, à l'heure actuelle, une technologie immature. Aux Etats-Unis, pays hautement avancé d'un point de vue technologique, des soupçons pèsent sur la régularité de la dernière élection présidentielle, plusieurs experts ayant estimé qu'un piratage du système de vote électronique avait eu lieu, ou était au moins théoriquement possible.

En Suisse comme dans le canton de Vaud, d'importantes questions subsistent quant à la sécurité des diverses solutions de vote électronique expérimentées jusqu'à présent. Il n'est pas nécessaire de souligner combien le bon fonctionnement de notre système démocratique, et la confiance des citoyens en celui-ci, reposent sur un très haut niveau de sécurité des scrutins. En matière de vote électronique, il faudrait que le niveau de sécurité du vote électronique soit au moins aussi haut que celui du vote par correspondance, ce qui semble loin d'être garanti à l'heure actuelle. Il est également nécessaire, du point de vue démocratique, que chaque citoyen soit en mesure de comprendre le processus de vote.

En 2013, le canton de Vaud prévoyait de mener un essai de vote électronique sur trois ans. Or devant les difficultés rencontrées, en particulier les importantes lacunes découvertes en matière de sécurité, cet objectif n'a pas pu être tenu. Des failles informatiques ont en effet été détectées dans la solution genevoise « CHVote » utilisée par le canton de Vaud. En 2015, le Conseil fédéral a interdit à neuf cantons alémaniques d'utiliser leur solution de vote électronique pour les élections fédérales, à nouveau en raison de failles dans la sécurité et la confidentialité du vote. L'objectif d'aboutir à un système fonctionnel pour l'année 2016 n'a donc pas pu être atteint, et le délai pour mener l'essai a été repoussé dans notre canton à 2021.

Récemment, le Conseil fédéral a défini les prochaines étapes en vue d'introduire le vote électronique partout en Suisse. Dans un article du journal « Le Temps » du 5 avril 2017, la cheffe du Service des Communes et du logement indique qu'un essai aura lieu en juin 2018 et qui concernera les Suisses de l'étranger. On apprend que c'est à nouveau le système genevois « CHVote », dans une version retravaillée, qui sera utilisé.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses aux questions suivantes :

1. L'essai mené en juin 2018 sera-t-il effectué sur la base d'un logiciel « open-source » ? Le cas échéant, l'état prévoit-il de mettre à disposition du public et des professionnels intéressés le code source du logiciel suffisamment à l'avance, afin que celui-ci puisse être audité ? Un audit indépendant de l'ensemble de la solution sera-t-il d'ailleurs réalisé, le cas échéant par qui/quelle institution ?

2. La Poste suisse propose également une solution de vote électronique, en partenariat avec l'entreprise espagnole *Scytl*. Le Conseil d'Etat est-il conscient des enjeux et des risques potentiels induits par l'intrusion d'une entreprise privée étrangère dans le processus démocratique cantonal ou fédéral ? N'y a-t-il pas là un risque d'une certaine privatisation du processus de vote ? Le Conseil d'Etat peut-il garantir que l'essai qu'il entend mener en 2018 se fera sur la base d'un logiciel public, développé, hébergé et géré en Suisse ?

3. Comment les citoyens seront-ils à même de contrôler le bon déroulement du scrutin électronique ? Lors d'une votation « sur papier », il est possible de contrôler si les bulletins sont conformes, et de procéder à des recomptages : comment ces garanties élémentaires pourraient-elles être assurées dans le cas de votations électroniques ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le planning et les prochaines étapes en matière de vote électronique dans le canton ?

5. Récemment, le canton de Bâle-Ville, a décidé de ne plus utiliser le système de vote électronique genevois et s'est tourné vers le système de la poste. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des raisons qui ont poussé Bâle-Ville à renoncer au système CHvote ? Cette décision est-elle de nature à remettre en cause l'utilisation de CHvote par le canton de Vaud ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

SANSONNENS, Julien

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

KELLER, Vincent

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_MOT_108

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
Pour un allongement de la période de publication de la brochure officielle de votation

Texte déposé

La présente motion a pour objet que le Conseil d'Etat propose une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoyant que le contenu de la brochure officielle de votation soit rendu public avant le début de la quatrième semaine précédant le scrutin.

Commentaire(s)

En vertu de l'article 19 alinéa 1 LEDP, le matériel de vote doit parvenir aux électeurs dans la quatrième semaine précédant une votation.

Cette disposition signifie que le matériel de vote ne peut pas parvenir aux électeurs après la quatrième semaine précédant le scrutin. A priori, les termes de cette disposition n'empêchent pas le Conseil d'Etat de porter à la connaissance du public le contenu de la brochure officielle plus tôt, soit avant le début de la quatrième semaine précédant la votation.

Lors de la campagne de votation sur la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), il est apparu que le Conseil d'Etat interprète cette disposition de façon beaucoup plus

restrictive. Il considère que cette règle l'empêche de rendre public le contenu de la brochure officielle de votation avant le début de la quatrième semaine précédant le scrutin. Au nom du Conseil d'Etat, le Chancelier de l'Etat de Vaud a en effet précisé, dans 24 heures du 23 décembre 2016, que « *la loi cantonale nous oblige à ne publier la brochure explicative qu'au moment de l'envoi des documents officiels* ».

L'interprétation actuelle de l'article 19 LEDP par le Conseil d'Etat vide très substantiellement la substance du droit de recours contre le contenu de la brochure officielle. Le citoyen ne peut, en effet, prendre connaissance de la brochure officielle qu'au début de la quatrième semaine précédant le scrutin. Le citoyen doit ensuite parcourir la brochure, identifier les éventuels points qui sont contraires à la loi puis déposer un recours dans les trois jours (article 119, alinéa 1, LEDP).
Le Conseil d'Etat devra alors se mettre à instruire le recours avant de pouvoir rendre une décision.

Certes, l'article 123 alinéa 1 LEDP prévoit que la décision doit être rendue sans retard.

Toutefois, cette disposition n'a pas d'effet contraignant. Admettons que le Conseil d'Etat fasse preuve d'une célérité particulière et prenne sa décision lors de sa séance ordinaire ayant lieu pendant la deuxième semaine précédant le scrutin. Dans ce cas, il reste 6 à 7 jours ouvrables avant le scrutin pour permettre au citoyen de déposer un recours à la Cour constitutionnelle et à celle-ci de rendre une décision. Cela parait hautement difficile à mettre en œuvre. Et une fois que le scrutin a eu lieu, un recours contre le contenu de la brochure officielle n'est plus guère susceptible d'être admis par la Cour constitutionnelle, sauf si le vice constaté a pu influencer de façon déterminante le résultat de la votation.

Au-delà des aspects juridiques, la publication du contenu de la brochure officielle de votation avant le début de la quatrième semaine précédant une votation populaire permettrait également d'assurer davantage de transparence et favoriserait le débat public nécessaire à la formation de l'opinion.

Dans ce cadre, le canton de Vaud pourrait, par exemple, s'inspirer de l'article 11 alinéa 3 de la Loi fédérale sur l'exercice des droits politiques. Cette disposition prévoit que la Chancellerie fédérale publie sur support électronique (dans la pratique, il s'agit du site de la Confédération www.admin.ch) au plus tard six semaines avant le jour de la votation les textes soumis à la votation et les explications qui les accompagnent.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

BLANC Mathieu

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

BEZENÇON Jean-Luc

THUILLARD Jean-François

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_711

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée

Texte déposé

Ayant pris connaissance de l'avant-projet du règlement d'application de la Loi sur la pédagogie spécialisée (RLPS et commentaire), je souhaite que le Conseil d'Etat précise ses intentions et ses objectifs sur les objets ci-dessous.
Le 1er septembre 2015, le Grand Conseil a adopté la Loi sur la pédagogie spécialisée dont l'art. 23 al. 1 précise : "Dans le cadre de la planification cantonale, le service peut déléguer des tâches aux logopédistes, aux psychologues et aux psychomotriciens privés nécessaires pour couvrir les besoins et compléter l'offre publique." Or, l'avant-projet du règlement d'application prévoit, à l'art. 53 al. 1 : "Pour les prestations de psychologie, de psychomotricité et de logopédie, seules celles concernant les enfants en âge préscolaire et les élèves de la scolarité post-obligatoire peuvent être déléguées à des prestataires indépendants. Il en va de même pour la logopédie concernant les enfants fréquentant une école privée au sens de l'article 27, alinéa 6 de la loi. »

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi cherche-t-il à restreindre la liberté de recourir à des prestataires indépendants, contrairement à ce que prévoit la loi ?

2. Pourquoi, dans le commentaire du règlement d'application, estime-t-il qu'il n'est « pas souhaitable » de continuer avec des prestataires publics et privés ?

3. L'apport de professionnels hors du cadre scolaire n'est-il pas également profitable aux élèves en difficulté ?

4. Par ailleurs, l'art. 62, al. 5 du règlement d'application prévoit que la haute surveillance des prestataires soit exercée par le Département et le service en charge de la pédagogie spécialisée (DFJC, SESAF, OES). Puisque le Département décide lui-même des modalités de surveillance et des exigences de qualité (RLPS art. 62, al. 4) et qu'il effectue lui-même les contrôles, le Conseil d'Etat ne craint-il pas une trop grande concentration des pouvoirs

puisqu'il n'y pas d'instance de contrôle extérieure au DFJC ?

5. Le DFJC ne tend-il pas ainsi à étendre ses prérogatives et à restreindre l'exercice des prestataires privés ?

6. Le Conseil d'Etat pourrait-il se prononcer sur la possibilité d'engager des personnes indépendantes de l'Etat pour décider des modalités de surveillance et des exigences de qualité et pour effectuer des contrôles ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

JOBIN Philippe

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-710

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Quelle place réservée à l'écologie dans l'enseignement vaudois ?

Texte déposé
La Session des jeunes a été organisée les 11 et 12 mars derniers à Lausanne. La journée du samedi comptait des débats sous forme d'ateliers, en présence de députés invités, dont la soussignée.
Lors des discussions au cours de l'atelier « Vaud 2035 » (atelier qui a dû être doublé en raison du nombre élevé d'intéressés), les jeunes participants ont clairement regretté que l'enseignement vaudois ne laisse pas suffisamment de place à la sensibilisation à l'écologie au sens large.
A l'heure où la préservation de notre environnement naturel s'avère aussi importante que celle de notre environnement économique et social, tous étroitement liés, est-il possible que l'école n'ait pas empoigné plus vigoureusement cette question tout au long du cursus scolaire des Vaudois ? Ce sont les jeunes qui vont construire l'avenir, et plus leurs connaissances seront larges en biodiversité, en énergie et en préservation de l'eau ou de l'air, plus ils seront à même de respecter la qualité de vie de notre canton et d'assurer la pérennité de celui-ci de manière transversale.
Aussi, afin de nous permettre d'évaluer la situation, nous sommes reconnaissants au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la place, dans la scolarité obligatoire, laissée à l'enseignement de l'écologie : biodiversité, énergie, pollution, etc. ?
2. En matière de biodiversité, la sensibilisation sur le terrain est-elle encouragée, que ce soit par des balades de classe en forêt ou des visites d'établissements spécialisés en sensibilisation à l'environnement (par exemple Maison de la Rivière, Garenne, etc.) ?
3. Le cas échéant, le Conseil d'Etat envisage-t-il de développer davantage l'enseignement de l'écologie au sens large au sein de l'école vaudoise ?

Nous remercions vivement le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Richard Claire

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

COURDESSE Régis
ECHARLIER Gabriella
RIEVILLE LAURENT
CHRISTIN NELLA

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_713

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : ***trois mois****.*

Titre de l'interpellation

Instruction civique, éducation à la citoyenneté, instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?

Texte déposé

La Session des jeunes a été organisée les 11 et 12 mars derniers à Lausanne. La journée du samedi comptait des débats sous forme d'ateliers, en présence de députés invités, dont la soussignée.
Lors des discussions au cours de l'atelier « Vaud 2035 » (atelier qui a dû être doublé en raison du nombre élevé d'intéressés), les jeunes participants ont regretté que l'enseignement du civisme manque de consistance et de clarté, et ne soit finalement pas une préparation suffisante et motivante à l'exercice de notre démocratie.
Or, dans notre monde complexe, la démocratie suisse demande à la population de prendre des décisions importantes pour le fonctionnement et l'avenir du pays. Les citoyens doivent connaître le fonctionnement des institutions, tout en faisant preuve d'esprit critique.
Le plan d'études romand (PER) prévoit une instruction transversale à la citoyenneté, incluse dans le domaine disciplinaire des sciences humaines et sociales.
Pour clarifier le type d'enseignement à cette « citoyenneté » pratiqué dans le Canton de Vaud, nous sommes reconnaissants au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?
2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?
3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?
4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser ?

Nous remercions vivement le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Richard Claire

Signature :

C. Richard

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

COURDESSE Régis
SCHALLER Isabelle
NIEVILLE LAURENT
CHRISTIN ELLA

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_716

Déposé le : 13.06.17

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Séparation de la cellule familiale et renvoi indirect vers l'Afghanistan ; le Conseil d'État a-t-il pris en compte les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant ainsi que la clause discrétionnaire du Règlement Dublin III avant de procéder au transfert de force d'une partie de la famille H[redacted] ?

Texte déposé

La famille H[redacted] est arrivée en Suisse en automne 2016 pour y demander l'asile à la suite d'un refus d'une demande similaire prononcé par la Norvège. Il s'agit d'un couple marié ayant quatre enfants : trois filles de 3, 11 et 13 ans et un garçon de 17 ans. Après avoir reçu une décision de non-entrée en matière motivée par la procédure Dublin et craignant qu'un retour en Norvège ne conduise à un renvoi en Afghanistan - où elle se sent menacée par les talibans, la famille H[redacted] n'a pas consenti à être transférée et s'est vu assignée à résidence dans le foyer EVAM de Leysin[1].

Selon des informations envoyées à l'ensemble des député-e-s vaudois-es, en date du mercredi 7 juin 2017, un important dispositif de la police cantonale vaudoise s'est rendu dans ce centre EVAM pour y chercher la famille H[redacted] afin de procéder à un transfert par vol spécial vers la Norvège. Lors de cette descente intervenue sur demande du SPOP, la police cantonale a constaté que ni la mère ni le fils aîné de la famille n'étaient présents. Selon les propos de Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba, relayés par Le Régional[2], c'est suite au refus du père de communiquer où se trouvaient sa femme et son fils que ce dernier a été renvoyé de force avec ses trois filles vers la Norvège.

Enfin, pour rappel, lors des débats que notre Grand Conseil a menés début 2017 à propos de la nouvelle loi vaudoise d'application de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr), notre plénum a accepté l'amendement suivant du Député Maillefer :

« Art. 3b. — Al. 1bis (nouveau) Pour les étrangers n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation pénale, en dehors de leur situation de séjour, les autorités compétentes privilégient les départs volontaires. Les mesures de contrainte ne doivent être ordonnées qu'en dernier recours. La situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi. »

Si cette nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur, le Conseiller d'État en charge du SPOP avait cependant déclaré, notamment en date du 14 mars 2017[3], que cet amendement consacrait dans le droit cantonal les normes et pratiques fédérales et cantonales déjà en vigueur en matière de recours aux mesures de contrainte lors de renvois ou transferts.

1 Valérie Passelo, « Derrière les « *cas Dublin* », des drames humains », *Le Régional* (Vevey), 1er juin 2017.
2 Sophie Dupont, « Dilemme au sujet d'un renvoi », *Le Régional* (Vevey) et *Le courrier* (Genève), 9 juin 2017.
3 http://www.sonomix.ch/live/gcvd/799#

Au regard de ces éléments et informations, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseiller d'État en charge du SPOP :

- *Les mesures de contrainte ont-elles bien été ordonnées en dernier recours et en prenant en compte la vulnérabilité des personnes concernées ?*

- *Le père de la famille H[redacted] a-t-il bien été renvoyé de force malgré un certificat médical attestant qu'il n'était pas en mesure de voyager pour cause de fragilité psychologique ?*

- *Le respect de la vie privée et familiale (garantit par l'art. 8, al. 1 et 2 CEDH[4]) et le bien-être des enfants (garantit par l'art. 3, al.1 de la convention relative aux droits de l'enfant[5]) de la famille H[redacted] ont-ils été pris en compte dans la décision de séparer cette famille par le renvoi exclusif du père et des trois filles ?*

- *Les enfants de la famille H[redacted] étaient-ils effectivement scolarisés ?*

- *Au regard du paragraphe 17 du Règlement Dublin III et de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du même Règlement[6], pourquoi le SPOP a-t-il décidé de procéder à l'exécution du transfert de la famille H[redacted] malgré 1) les bas et très bas âges des trois filles, 2) la faiblesse psychologique du père et du fils attestée par un certificat médical et 3) la forte probabilité d'un renvoi de la famille en Afghanistan par la Norvège ?*
  Sur la base des mêmes éléments, le SPOP a-t-il demandé au Conseil fédéral de revoir la décision de non-entrée en matière prononcée par le SEM ?

Nyon, le 13 juin 2017

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer **Oui**

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Alexandre Démétriadès

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

4 https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19500267/index.html
5 http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx
6 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_718

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Hôpital Riviera-Chablais: pratiques douteuses

Texte déposé

Un article du 20 mai 2017 dans Le Nouvelliste relate les dérives des marchés publics sur le chantier de l'Hôpital Riviera-Chablais. Le 6 juin dernier, le Grand Conseil valaisan a été saisi d'une motion urgente à ce sujet, un sujet qui concerne notre canton au premier chef, ceci à plus forte raison que l'hôpital bicantonal se trouve sur le territoire vaudois.

Les parlements respectifs du Valais et du canton de Vaud ont un droit à être informés et méritent un éclairage sur ces dérives lors du prochain rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais.

L'Hôpital Riviera-Chablais pousse comme un champignon en bordure d'autoroute, à Rennaz ; il est arrosé quotidiennement par les camions chargés de matériaux venant de toute la Suisse. Et même de l'étranger. Certains semi-remorques immatriculés en Pologne y ont livré des briques ces dernières semaines.

Près de 12'000 m^2 de matériau au total ont ainsi été acheminés par des transporteurs de l'Est depuis Lyon, à près de 250 kilomètres de là. Autrement dit, une centaine d'allers-retours au nez et à la barbe des cimentiers de la région. Maître d'œuvre des travaux – dont les coûts dépassent 200 millions de francs –, l'entreprise générale Steiner a adjugé à la société suisse Induni, hors marchés publics, l'achat des briques et leur montage sur le chantier. Laquelle a ensuite passé commande après appel d'offres au marchand genevois Jérome SA, qui à son tour s'est tourné vers le cimentier français Fabemi. Et pour la livraison à Rennaz, ce dernier a sous-traité à l'entreprise de transport XPO Logistics France (ex- Norbert Dentressangle), une société qui a été condamnée par la justice française, l'an passé, à verser près d'un million d'euros pour avoir recouru à des routiers polonais, portugais ou roumains sous-payés.

En conclusion, l'interpellant souhaite obtenir les réponses suivantes :

1. Les Conseils d'Etat respectifs étaient-ils ou sont-ils au courant de ces pratiques ?
2. Que stipule le contrat d'entreprise générale liant le maître d'ouvrage l'HRC et l'entreprise générale Steiner au sujet de la sous-traitance ?

3. A ce jour combien d'entreprises étrangères (sous-traitants, transporteurs, monteurs, matières premières, etc.) sont intervenues sur le chantier et pour quels montants ?
4. La commission de construction et la direction de projet pour la réalisation de l'objet sont-elles au courant de ces pratiques ?
5. La commission de construction et la direction de projet ont-elles un droit de regard ou de veto sur les adjudications aux sous-traitants ?
6. Est-il exact que les entreprises sous-traitantes doivent s'acquitter d'un montant forfaitaire par employé/jour pour avoir droit d'accès au chantier ? Si oui à quelles prestations cela correspond-il ?
7. Lors de l'établissement de la soumission, l'intégration de critères de développement durable a-t-il été suffisant pour favoriser les entreprises et matériaux de proximité ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :
Pahud Yvan

Signature : Y. Pahud

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17_INT_710

Déposé le : 13.06.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Le canton finance-t-il le local d'injection de Lausanne ?

Texte déposé

Dans son préavis relatif à la création d'un espace de consommation sécurisé (ECS), la municipalité de Lausanne indique en assurer le financement grâce à des négociations financières avec le canton de Vaud dans d'autres domaines qui permettront de compenser le coût de l'ECS.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Quels sont les domaines et pour quel montant en CHF précisément le Canton négocie-t-il avec la Ville de Lausanne ?
2) Pourquoi y a-t-il une négociation alors que la loi ou les règlements devraient fixer les modalités des répartitions financières ?
3) Est-ce que d'autres communes bénéficieront de cette négociation ?
4) Dans quel délai cette négociation se terminera et de quelle manière le Canton prévoit-il de financer le montant en question ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer X Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Deillon Fabien	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 13.06.17
Ie 17_INT_322

Interpellation intitulée : « Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est Vaudois et Fribourg-Berne ? »

Avec le nouvel horaire 2018 des CFF, les relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne seront nettement péjorées par rapport à la situation actuelle. La Riviera et le Chablais vont souffrir des nouveaux changements prévus en décembre 2017 par les CFF.

Actuellement, les 2 trains directs par heure (IR desservant Aigle, Montreux et Vevey) donnent correspondance à Lausanne pour le train direct (IC) pour Fribourg et Berne.

Avec l'horaire 2018, ce ne sera plus le cas, il n'y aura plus qu'une relation par heure. Un des deux trains Lausanne-Berne sera avancé de quelques minutes à Lausanne, ce qui ne permettra plus la correspondance, sauf quand le train de la ligne du Simplon sera décalé à cause du train pour Milan (4 fois par jour).

Le train dont la correspondance ne sera plus assurée est celui pour Lucerne, il y aura donc aussi une nette péjoration de la relation Est Vaudois - Lucerne. (Par exemple : Vevey-Lucerne, horaire actuel (relation la plus rapide) : 1 fois par heure, 2h32, 1 changement. horaire 2018 : 1 fois par heure, 2h54, 1 changement)

Il existe quelques pistes pour tenter de pallier à ces inconvénients, comme par exemple :

- une prolongation du train Vevey – Puidoux jusqu'à Palézieux avec des bonnes correspondances à Vevey (Est-Vaudois) et Palézieux (Fribourg-Berne), doublée d'une desserte Puidoux – Chexbres par bus pour garantir l'offre Lausanne – Chexbres avec une bonne correspondance à Puidoux.
- La mise en place d'un bus direct Vevey – Palézieux avec des bonnes correspondances à Vevey (Est-Vaudois) et Palézieux (Fribourg-Berne)
- Pour les Chablaisiens, trouver le moyen de compenser la différence de prix du passage par la ligne du Lötschberger.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris la mesure des conséquences du nouvel horaire des CFF pour la région Riviera Chablais ?
2. Est-il prêt s'engager fermement pour défendre les propositions faites ci-dessus ?
3. Sinon, quelles mesures compensatoires entend-il proposer et défendre ?

Jérôme Christen, le 12 juin 2017 Développement souhaité

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Aminian Taraneh
Ansermet Jacques
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Bory Marc-André
Bovay Alain
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Cherubini Alberto
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clément François
Clivaz Philippe
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Croci-Torti Nicolas
Crottaz Brigitte
Cuérel Julien
Debluë François
Décosterd Anne
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dolivo Jean-Michel
Donzé Manuel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Eggenberger Julien
Ehrwein Nihan Céline
Epars Olivier
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Nicolas
Glauser Sabine
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

Keller Vincent
Kernen Olivier
Krieg Philippe
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lio Lena
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martin Josée
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Pahud Yvan
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Rau Michel
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Sansonnens Julien
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Surer Jean-Marie
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Urfer Pierre-Alain
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Züger Eric

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2017 **GC 208**

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

ET

DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT AUDIT RAPPORT

Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL 3
MOT DE LA PRÉSIDENTE 4
RAPPORT GENERAL 5
1. INTRODUCTION 5
1.1 Rôle de la CPVGC 5
2. ACTIVITES 2015-2016 6
2.1 Remarques générales 6
2.2 Rencontres 6
2.3 Faits marquants et chiffres clés 6
3. ETABLISSEMENTS VISITES 7
3.1 Visites inopinées dans des établissements gérés par la police 7
3.2 Visites annoncées dans des établissements situés dans le canton de Vaud et servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures 7
3.3 Visites inopinées dans des établissements vaudois servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures 9
3.4 Visites dans les établissements sis hors du canton servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures et où des personnes sont détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise 10
4. OBSERVATIONS, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 13
4.1 Etablissements gérés par la police 13
4.2 Etablissements vaudois servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures 15
4.3 Etablissements concordataires situés hors du canton de Vaud servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures et où sont détenues des personnes suite à une décision rendue par une autorité vaudoise 22
5. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL 28
6. CONCLUSION 29
7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES 30
8. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL 31

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

COMMISSAIRES

Présidente et rapportrice	Mme Mireille Aubert, PS
Vice-président	M. Pierre Guignard, UDC
Membres	Mme Véronique Hurni, PLR M. Alexandre Démétriadès, PS M. Hans Rudolf Kappeler, PLR M. Denis Rubattel, UDC M. Jean-Marc Nicolet, les Verts

SECRETAIRE

Mme Fanny Krug

MOT DE LA PRESIDENTE

La Commission des visiteurs du Grand Conseil a fonctionné cette année dans une ambiance sereine propice au travail et à la réflexion. La diversité des personnalités joue un rôle important dans une commission aussi « particulière » que la nôtre. Chaque avis est pertinent et la synthèse, en général, correspond à la bonne solution !

Deux sujets ont particulièrement retenu l'attention des commissaires, suite à des remarques de détenus.

Le premier concerne les règlements internes des établissements pénitentiaires. Les détenus déplorent assez souvent ne pas être suffisamment au courant des us et coutumes de la prison dans laquelle ils se trouvent. Comme il arrive la plupart du temps qu'un détenu n'accomplisse pas l'entier de sa peine dans le même établissement et que chacun a ses particularités, ils sont un peu perdus quand ils arrivent dans un nouvel endroit. Or, être bien au courant des règles rassure les détenus qui ont besoin de points de repères. D'autant que l'une des tâches de l'agent de détention lors de l'arrivée d'un détenu est de l'informer sur ses droits et devoirs au sein de l'établissement. De plus, il doit être en mesure d'informer le détenu sur les conséquences du non-respect du règlement, notamment la procédure disciplinaire. Enfin, le règlement devrait être traduit en plusieurs langues. Certains établissements n'avaient tout simplement pas de règlement interne, d'autres étaient obsolètes. Cette lacune se corrige peu à peu.

Le deuxième sujet est en rapport avec les détentions prolongées dans les zones de rétention des postes de police cantonale et municipales. Certains membres de la CPVGC ont assisté à des comportements peu adéquats de la part d'agents de sécurité privés engagés pour s'occuper des détenus au côté des policiers et des gendarmes qui prennent cette charge très à cœur. Des témoignages de détenus soulignaient également l'attitude parfois mal adaptée d'agents de sécurité. Au terme de leur formation, les agents de détention sont au bénéfice d'un titre fédéral. Ce n'est pas un métier qui s'improvise. Il a semblé à la CPVGC qu'une formation de base pour ces agents de sécurité serait la bienvenue. Une formation de trois modules dans le cadre de la formation continue, a charge de l'employeur, a été proposée par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP). Le Conseil d'Etat, tout en étant sensible à cette problématique, a toutefois estimé que la temporalité de l'engagement de ce personnel de sécurité et l'absence de moyens financiers dans le budget du Service pénitentiaire (SPEN) rendait ce projet impossible. D'autre part il a souligné que ces agents de sécurité n'effectuaient qu'une partie des tâches incombant habituellement à un agent de détention.

RAPPORT GENERAL[1]

Mme Mireille Aubert, présidente de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil (CPVGC), rapportrice:

1. INTRODUCTION

1.1 Rôle de la CPVGC

La Commission des visiteurs du Grand Conseil (ci-après CPVGC) a débuté ses travaux le 1er juillet 2012. Composée de 7 députés, elle bénéficie de la collaboration et des conseils de 4 experts :

Mme Maria Teresa De Agazio Dozio, juriste et criminologue, responsable des cours de base latins auprès du Centre Suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg.

Mme Hedi Decrey Wick, médecin interne FMH.

M. Jean-Sébastien Blanc, conseiller en matière de détention à l'Association pour la prévention de la torture (APT).

M. Daniel Lambelet, psychosociologue, professeur à la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (EESP).

La CPVGC est chargée d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton de Vaud, à la suite d'une décision rendue en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), privant une personne de sa liberté[2]. Dans ce cadre, la CPVGC se préoccupe du traitement des personnes dès leur arrestation provisoire et pendant toute la durée de leur détention. Elle n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus. D'autre part, la gestion et le fonctionnement du SPEN ainsi que des lieux de détention visités sont prioritairement examinés par la Commission de gestion (COGES).

La CPVGC visite également des lieux sis hors canton où sont détenues les personnes ayant fait l'objet d'une décision rendue par une autorité vaudoise en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr)[3]. Lors de ces visites, seules les personnes détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise sont entendues par la commission.

Pour réaliser cette mission, la CPVGC a librement accès à tous les lieux de détention qu'elle visite. Elle a accès au dossier personnel des personnes détenues qui font appel à elle. La personne détenue en est informée au préalable et peut s'opposer à cet accès. La CPVGC effectue des visites régulières (annoncées) dans des établissements sis à l'intérieur et hors du canton de Vaud et inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton. Lors de ses visites, la commission s'entretient avec les responsables de la prison, et de manière confidentielle, avec les personnes privées de liberté qui en font la demande. Elle visite également les locaux utilisés par et pour les détenus.

Conformément à l'art. 63j, al.1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la CPVGC présente une fois par année un rapport au Grand Conseil mentionnant l'ensemble des visites effectuées ainsi que ses observations et recommandations. Telle est la nature du présent rapport.

[1] Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.
[2] Art. 63d, al.1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)
[3] Art. 63d, al.2 LGC

2. ACTIVITES 2015-2016

2.1 Remarques générales

La commission a suivi les débats visant à la mise en œuvre partielle de la motion Denis Rubattel et consorts – Commission des visiteurs du Grand Conseil : plus de restrictions et moins de frais ! (14_MOT_041). Le 2 février 2016, le Grand Conseil a accepté la modification des articles 63b (Experts), 63h (Audition des détenus) et 63k (Règlement interne) de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil. La loi modifiée entre en vigueur le 1er juillet 2016.

La commission a établi une version actualisée plus claire et concise de son règlement interne qu'elle a transmise, pour approbation, au Bureau du Grand Conseil.

2.2 Rencontres

La commission a organisé deux séances conjointes avec la présidente de la COGES et les commissaires COGES de la sous-commission DIS.

La commission a rencontré, pour la quatrième fois, Mme Sylvie Bula, cheffe du SPEN.

Dans le cadre d'un entretien avec Mme Viviane Schekter, directrice de la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR) et Mme Celine Morisod, coordinatrice de l'Antenne Vaud de REPR, la commission a été informée des difficultés de la fondation à obtenir un soutien des autorités, notamment financier. Suite à cette entrevue, la commission a interpellé le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes : 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'action du REPR est nécessaire ? 2. Envisage-t-il de soutenir financièrement cette fondation ? 3. Une participation rapide évitant ainsi la disparition du REPR est-elle possible ? La CPVGC espère que la fondation REPR pourra poursuivre ses activités auprès des familles et des enfants des personnes détenues.

Plusieurs commissaires ont visité le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP).

Une délégation était présente à l'assermentation des agents de détention à Moudon.

2.3 Faits marquants et chiffres clés

- 11 séances plénières.
- 12 lieux de détention visités, 16 visites dont 7 en présence d'un expert:
  - 2 visites inopinées dans des établissements gérés par la police
  - 2 visites inopinées dans les établissements pénitentiaires vaudois
  - 7 visites annoncées dans des établissements pénitentiaires vaudois
  - 4 visites annoncées dans des établissements pénitentiaires sis hors canton - Concordat latin sur la détention pénale des adultes
  - 1 visite annoncée dans un établissement pénitentiaire sis hors canton - Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale
- La commission a reçu 72 courriers de détenus, 2 courriers de tiers concernant un détenu et a envoyé 73 courriers aux détenus.
- Les permanences ont été supprimées.
- L'ensemble des experts a été convié à participer à une séance plénière.

3. ETABLISSEMENTS VISITES

3.1 Visites inopinées dans des établissements gérés par la police

Zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette (20 novembre 2015)

La délégation a été confiée par le Commandant de la Police cantonale, M. Jacques Antenen, aux bons soins du Sergent-Major Sandro Reichen, remplaçant chef transferts et zone carcérale et du Capitaine Yvan Ferrari, chef opérationnel et officier de permanence de la Police cantonale.

Hôtel de Police de Lausanne (20 novembre 2015)

La délégation a été reçue par le Major Frédéric Pilloud, commandant remplaçant et la visite a été effectuée avec le Chef d'équipe des geôliers, appellation utilisée dans cet établissement.

3.2 Visites annoncées dans des établissements situés dans le canton de Vaud et servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures

Prison du Bois-Mermet (2 septembre 2015)

Etablissement de détention avant jugement offrant une infrastructure d'accueil de 100 places. Compte tenu de la surpopulation rencontrée ces dernières années, il accueille jusqu'à 170 personnes.

La commission a été reçue par le directeur de la prison du Bois-Mermet, M. Florian Dubail. Les nouveaux commissaires ont visité des lieux que les commissaires plus anciens connaissaient déjà. A l'issue de la visite, la commission a pu exposer de vive voix à la direction et au chef de maison les problématiques soulevées par les entretiens avec les détenus et ainsi résoudre directement un certain nombre de problèmes immédiats.

Le jour de la visite, la prison comptait 170 détenus (taux d'occupation 170 %), répartis comme suit :

Détention avant jugement (DAJ):	98 dont 3 personnes depuis plus d'un an
Exécution de peine, anticipée ou non, et de mesure:	72, dont 7 détenus condamnés depuis plus d'un an parmi lesquels 1 condamné est présent depuis plus de 2 ans.

La moyenne du séjour est difficile à déterminer, mais elle se situe entre 6 et 12 mois.

Prison du Bois-Mermet (21 janvier 2016)

Un problème de grandes surfaces de moisissure dans une cellule ainsi qu'une opération toujours pas subie 3 mois après la date prévue ont justifié la visite d'une délégation. Tous les problèmes ont été très rapidement réglés.

Prison de la Croisée (28 septembre et 26 octobre 2015)

Etablissement de détention avant jugement et de courtes peines privatives de liberté.

La délégation a été reçue par le directeur de la prison de la Croisée, M. Alain Broccard. Une partie de la commission a visité les locaux de la Fondation Vaudoise de Probation (FVP), un entretien a eu lieu avec une agente de probation et des responsables du service médical et la commission. Une deuxième visite a été nécessaire pour terminer les auditions des détenus, elle a eu lieu le 26 octobre 2015.

D'une capacité de 211 places, la prison de la Croisée comptait, le jour de la visite, 320 détenus (taux d'occupation 151%), répartis comme suit :

Détention avant jugement :	121	En attente de jugement exécutoire :	10
Exécution de peine et mesure :	82	Exécution anticipée de peine :	72
(48 places prévues à cet effet)		En attente de placement :	35

Sur ces 320 détenus, 30 sont des ressortissants suisses, 290 sont étrangers dont 70% environ en situation irrégulière. Un de ces détenus est sous le coup d'une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP). Il est en attente de placement depuis le 20 mai 2014.

Plusieurs changements sont en cours de réalisation à la prison de la Croisée :

- Des adaptations seront réalisées à des fins sécuritaires (création d'un « no man's land » autour de l'établissement, nouveau mur de sécurité, renouvellement du système de surveillance vidéo et des moyens de communication)
- De nouvelles infrastructures sportives vont être créées (terrain de foot synthétique, terrain de « street-basket », 2 tables de ping-pong)
- Deux nouvelles activités de chorale et de médiation animale (projet pilote donnant des résultats positifs)

Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) (2 novembre 2015)

Etablissement d'exécution de peines et mesures privatives de liberté, les EPO comprennent le pénitencier de Bochuz (sécurité renforcée, secteur fermé, régime ordinaire et unité psychiatrique) et la Colonie (secteur fermé et secteur ouvert).

La délégation a été reçue par le directeur des EPO, M. Olivier Rogivue. Elle était accompagnée de M. Daniel Lambelet, expert. Une partie de la commission a visité le pénitencier de Bochuz, l'unité psychiatrique et la Colonie, pendant que les autres commissaires procédaient aux auditions.

D'une capacité de 323 places, les EPO comptaient, le jour de la visite, 317 détenus (taux d'occupation 98%), répartis comme suit :

Exécution anticipée ou exécution de peine et mesure en section fermée - Unité psychiatrique de Bochuz (art. 80 CPS)	7
Exécution anticipée ou exécution de peine et mesure en section fermée -Pénitencier de Bochuz	135
Exécution anticipée ou exécution de peine et mesure dans la section fermée d'un établissement fermé (sécurité normale) La Colonie fermée	103
Exécution de peine et mesure dans la section ouverte d'un établissement ouvert (basse sécurité) - La Colonie ouverte	72

Le directeur attire l'attention de la commission sur le fait que des places de détention libres sont réservées régulièrement pour les détenus convoqués afin d'exécuter leur peine, soit des détenus qui se présentent seuls au portail sur convocation de l'autorité d'exécution vaudoise.

Il rappelle que la mission centrale - l'état d'esprit - de son établissement consiste à resociabiliser les personnes condamnées. D'autre part, l'individualisation de la peine et de la mesure dépend de la faculté du détenu à pouvoir s'adapter à la situation.

Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) - La Colonie fermée (11 novembre 2015)

Sur demande du détenu qui l'occupait, la présidente et l'experte médicale sont allées vérifier si la cellule dite « médicalisée » correspondait aux besoins d'une personne en situation de handicap et en chaise roulante.

Etablissement du Simplon (1er décembre 2015)

Etablissement pour semi-détention, travail externe et très courtes peines privatives de liberté.

La délégation a été reçue par le directeur de l'Etablissement du Simplon M. Florian Dubail. Elle était accompagnée de la Dresse Hedi Decrey Wick, experte. Une partie de la commission a visité l'ensemble des lieux de vie de l'établissement.

D'une capacité de 34 lits, l'Etablissement du Simplon comptait, le jour de la visite, 30 personnes détenues (taux d'occupation 88.2%), dont une femme, réparties comme suit :

Semi-détentions :	20
Régime du travail externe :	4
Régime ordinaire :	6

L'Etablissement du Simplon a accueilli, en moyenne depuis la dernière visite soit de février à novembre 2015, 26 détenus, soit un taux d'occupation moyen de 76,5 % (24 détenus pour la période précédente, soit 70.5 %). La tendance est à la hausse étant donné que le taux d'occupation passe de janvier à novembre 2015 de 72 % à 86 % en terme d'occupation moyenne (taux moyens précédents: 2012: 45%, 2013: 53%, 2014: 60%).

Prison de la Tuilière (3 mars 2016)

Etablissement de détention avant jugement pour hommes et femmes et exécution de peines et mesures pour hommes et femmes également, comprenant une unité psychiatrique pour hommes.

La délégation a été reçue par le nouveau directeur de la prison de la Tuilière, M. Didier Burgi. La délégation était accompagnée de M. Jean-Sébastien Blanc, expert. Une partie de la commission a visité l'ensemble de l'établissement (cellules, douches, local de sport, une partie des ateliers, le cabinet médical et différents espaces de l'établissement) ; l'autre partie de la commission a procédé à des auditons.

D'une capacité officielle de 81 places, la prison de la Tuilière comptait, le jour de la visite, 79 personnes détenues (taux d'occupation 97.5%), dont 44 femmes et 35 hommes, réparties comme suit :

Secteur femmes:	
Exécution de peine et mesure:	23 personnes (30 places officielles)
Détention provisoire:	21 dont 4 sous mesures et une femme dans le secteur mère-enfant (enfant de 4 mois). (14 places officielles)
Secteur A :	(10 places officielles pour les femmes en exécution de peine en milieu ouvert). Le jour de la visite, il n'hébergeait aucun détenu pour cause de manque de personnel. Actuellement affecté à la détention hommes.
Secteur hommes:	35 dont 12 en unité psychiatrique parmi lesquels 2 font l'objet d'une mesure (art. 59 CP) (27 places officielles en détention provisoire, dont 13 en unité psychiatrique)

3.3 Visites inopinées dans des établissements vaudois servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures

Prison de la Croisée (11 juillet 2015)

Le courrier d'un détenu, déjà entendu par la commission dans d'autres établissements, a incité une délégation à le rencontrer. Toutes ces allégations ont pu être contrôlées, certaines se révélant exactes.

Prison du Bois-Mermet (16 mars 2016)

Ayant reçu deux courriers inquiétants, une délégation de la commission a été dépêchée à la prison du Bois-Mermet pour éclaircir la situation et a été rassurée.

3.4 Visites dans les établissements sis hors du canton servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures et où des personnes sont détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise

Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB) à Gorgier (NE) (27 janvier 2016)

Etablissement fermé, de niveau de sécurité élevée, affecté à l'exécution des peines et des mesures. Il encadre des profils de personnes détenues complexes, y compris des personnes considérées comme dangereuses au sens du code pénal.

La délégation a été reçue par la cheffe du Service pénitentiaire neuchâtelois, Mme Valérie Gianoli, le directeur de l'établissement, M. Urs Hausammann, accompagné de la directrice-adjointe et du sous-chef de maison. Elle était accompagnée de M. Jean-Sébastien Blanc, expert. Elle a pu visiter l'ensemble des lieux de vie de l'établissement (une cellule normale, la cellule d'isolement, les douches, le local de sport, la boulangerie, le cabinet médical, le local pour les visites faites aux détenus.).

L'établissement possède une capacité d'accueil de 54 places qui a été réduite à 39 le temps des travaux de rénovation qui sont actuellement en cours. Après les rénovations (terme prévu en 2017), l'établissement pourra accueillir 65 places

L'établissement comptait, le jour de la visite, 39 personnes détenues, dont 5 vaudoises, réparties comme suit :

Exécution de peine ordinaire	21	Mesures thérapeutiques selon art. CP 59	6
Exécution anticipée de peine	8	Internements selon art. CP 64	4

Etablissements de Bellechasse à Sugiez (FR) (9 mars 2016)

Etablissement destiné à l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. Intégrés dans le concordat latin sur la détention pénale des adultes, les Etablissements de Bellechasse accueillent essentiellement des détenus en régime ouvert ou semi-ouvert, en exécution de jugements prononcés par les autorités judiciaires des cantons romands et du Tessin. Ils accueillent également, au foyer « La Sapinière », des personnes dans le cadre de la privation de liberté à des fins d'assistance.

La délégation, accompagnée de l'experte médicale Mme Decrey Wick, a été reçue par M. Franz Walter, directeur des Etablissements de Bellechasse, et Mme Alexandra Horvath, cheffe de la division encadrement et formation. La délégation a pris note que les quelques recommandations formulées précédemment ont été entièrement exécutées. Le directeur a été informé par la délégation concernant les entretiens avec les détenus, afin qu'il puisse intervenir lorsqu'il est l'autorité compétente.

D'une capacité de 203 places, les Etablissements de Bellechasse affichaient en 2015 un taux d'occupation de 96%. Ils comptabilisaient 71'766 journées de détention et 274 journées d'internement. Avec 64 nationalités, les établissements comptaient 18% de personnes détenues de nationalité Suisse et 82% de nationalité étrangère.

Répartition des détenus aux Etablissements de Bellechasse dans le cadre du concordat, selon le canton de placement: FR 39 %. GE 9 %, JU 4 %, NE 14 %, VD 26 %, VS 2 %, TI 1 %, autre 5%.

Etablissement de détention La Promenade (EDPR) à La Chaux-de-Fonds (NE) (14 mars 2016)

L'EDPR est affecté à la détention avant jugement (non concordataire), et à l'exécution de sanctions pénales en milieu fermé en tant qu'établissement de niveau de sécurité élevé (concordataire). Il offre 9 régimes différents.

La délégation a été reçue par M. David Lembrée, Directeur de l'établissement depuis décembre 2013. Durant l'entretien final avec le directeur, la délégation de la CPVGC a pris acte de tout ce qui a été mis en place à « La Promenade » depuis sa dernière visite du 11 novembre 2013 et du nouvel esprit insufflé notamment par M. Lembrée, maintenant que le chantier de 5 ans est terminé.

D'une capacité d'accueil de 112 places (51 places en exécution de peine et 61 places en détention avant jugement), l'EDPR comptait, le jour de la visite, 84 personnes détenues, 12 en EAP, 35 en EP et 37 en DAJ (taux d'occupation 75%), dont 3 détenus vaudois en exécution de peine et 4 vaudois placés en détention avant jugement.

Tendance générale : le nombre d'entrées diminue mais les peines sont en moyenne plus longues. La durée maximale de détention est, à « La Promenade », d'environ 3 à 4 ans.

Selon le directeur de l'EDPR, il reste encore 2 chantiers ouverts dans son établissement :

- celui des ressources humaines
- celui de la création de locaux d'activités avec le projet de rachat d'un bâtiment commercial et industriel attenant à la prison

Le projet pilote ROS (exécution des sanctions orientée vers les risques) est en cours de réalisation avec, à l'EDPR, l'engagement d'un criminologue à 50% pour les 112 détenus actuels. Eduquer et préparer à la réinsertion doit rester la tâche principale du personnel pénitentiaire. Pour ce faire, M. Lembrée a institué des colloques hebdomadaires (voire plus rapprochés) entre les différents intervenants et le SMPP, ainsi que des débriefings systématiques après des situations de crise.

Etablissement d'exécution de mesures Curabilis, à Puplinge (GE) (30 mai 2016)

Construit pour un montant de CHF 88 millions et ouvert en 2014, l'établissement de Curabilis, établissement de mesures fermé, est destiné à recevoir des détenus placés sous une autorité du Concordat latin sur la détention pénale des adultes, et exceptionnellement d'autres concordats.

La délégation, accompagnée par M. Lambelet, expert, a été reçue par M. Emmanuel Foray, directeur de l'établissement, assisté de M. Christophe Menu, sous-directeur et responsable d'exécution des mesures. La délégation CPVGC n'a visité que des locaux actuellement inoccupés, dans le souci exprimé par la Direction de ne pas perturber davantage les personnes détenues.

Doté d'un encadrement médical complet, Curabilis dispose de 92 places réparties comme suit :

- 4 unités de mesures, dont 3 ouvertes pour le moment où 46 détenus sont actuellement répartis. Elles accueillent des hommes et des femmes condamnés à une mesure thérapeutique institutionnelle pour traitement des troubles mentaux (art 59 al. 3 du CP) ou pour le traitement des addictions (art 60 CP) ou encore pour un internement (art 64 CP). Elles ont pour mission de dispenser un traitement thérapeutique institutionnel visant à dissuader la personne détenue de commettre de nouvelles infractions.
- une unité de crise, l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) qui remplace l'unité psychiatrique de Belle-Idée, dont 12 places (sur 15) sont actuellement occupées par des détenu-e-s provenant surtout de Champ-Dollon et d'établissements vaudois. Cette unité concerne également l'application du droit administratif ou civil afin que les détenus reçoivent des traitements, des soins psychiatriques ou de sociothérapie, en plus d'une prise en charge pénitentiaire. Elle accueille des personnes détenues nécessitant des soins et traitements hospitaliers psychiatriques aigus, admises sur la base d'un certificat médical et d'un document de l'autorité attestant de leur incarcération (écrou, ordre de mise en détention, etc…).
- une unité dite de sociothérapie (ex-Pâquerette), non encore ouverte. Elle devrait accueillir des hommes condamnés à une sanction pénale, atteints de graves troubles de la personnalité qui demandent à être traités. Cette unité de 15 places a pour but d'améliorer le comportement social des détenus, en particulier leur aptitude à vivre sans commettre d'infraction. Elle vise également à favoriser leur resociabilisation puis leur réinsertion. Des soins psychiatriques ou somatiques peuvent également leur être dispensés.

L'établissement accueille environ un tiers de détenu-e-s genevois, un tiers de vaudois et un tiers d'autres cantons. Le jour de la visite, l'établissement comptait 58 personnes détenues (taux d'occupation 63%), dont 15 détenus vaudois.

Curabilis est un « passage » et son concept fait que le séjour moyen d'un détenu est de 3 ans, avec un minimum de 6 à 12 mois (coût de la journée à Curabilis est évalué à CHF 600.- par détenu).

Etablissement pénitentiaire de Pöschwies, à Regensdorf (ZU) (19 mai 2016)

L'établissement pénitentiaire de Pöschwies (ci-après EP de Pöschwies) est, avec ses 426 places pour délinquants masculins, le plus grand établissement fermé de Suisse. Sont incarcérés à l'EP de Pöschwies des hommes majeurs condamnés à une peine privative de liberté d'au moins un an, à une mesure stationnaire ou à une mesure d'internement. Depuis janvier 2004, l'établissement accueille aussi, dans l'extension du bâtiment, des détenus condamnés à des courtes peines.

La délégation a été reçue par M. le Directeur Andreas Naegeli et son adjointe Mme Franziska Werder. Elle a visité les secteurs suivants :

- le secteur entrée des nouveaux détenus: le total des arrivées par semaine est de maximum 10 personnes pour une moyenne annuelle de 7 personnes par semaine.
- le secteur arrivée des nouveaux détenus: ce secteur a une capacité de 30 personnes. Chaque détenu dispose d'une cellule individuelle. Le but de ce secteur est d'observer le comportement du détenu, son intégration, son fonctionnement, son aptitude au travail etc. Chaque détenu doit travailler, soit dans l'atelier qui dispose de 18 places, soit dans sa cellule. Chaque 2 semaines a lieu une évaluation. Cette façon de faire permet à l'établissement d'orienter le détenu pour sa détention.
- le secteur cellules d'isolements.
- le secteur spécial qui date des années 1990, c'est-à-dire de la période où la ville de Zurich a connu de graves problèmes de drogues. De nombreuses places ont été créées pour faire face à cette situation. Depuis, la situation a changé. Ce secteur offre 30 places, occupées par des détenus âgés, des détenus à re-socialiser, et des détenus sous mesure (art. 64 CP) dont le nombre est de 11 personnes. Des détenus se trouvent dans ce secteur depuis 20, 30 voire 40 ans. 50 % des détenus ont 60 ans et plus. Le plus âgé a 73 ans. L'ensemble des occupants participent à des petits travaux, bricolages etc. dans « l'atelier de création ».

Le jour de la visite, l'établissement comptait 387 personnes détenues (taux d'occupation 96,75%), dont 20 détenus vaudois. Toutes les cellules de l'établissement sont occupées, mais aucune surpopulation n'est à signaler comme c'est le cas d'ailleurs pour l'ensemble des prisons dans le canton de Zurich. Le canton de Vaud dispose, dans le cadre d'une convention, d'un certain nombre de cellules. En cas de non-occupation, l'établissement peut en disposer librement. Le canton de Vaud doit seulement payer pour des cellules occupées par des détenus « vaudois ».

La répartition de l'occupation entre Suisses et étrangers est restée identique à celle de notre première visite en 2015, à savoir: 1/3 suisses et 2/3 étrangers. Par contre le nombre des nationalités a légèrement augmenté de 50 à 53. Le nombre des détenus sous « mesures », toujours par rapport à notre première visite, a diminué de 80 à 72, soit 33 condamnés à une mesure au sens de l'art. 59 du CP et 39 condamnés à un internement (art. 64 CP).

4. OBSERVATIONS, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Les principales observations et recommandations de la Commission des visiteurs du Grand Conseil en lien avec les conditions de détention dans les lieux visités sont résumées ci-après.

4.1 Etablissements gérés par la police

1. Durée de détention

Selon les informations récoltées lors de ses visites inopinées, la durée de séjour est actuellement de 12 à 14 jours avec un maximum de 30 jours à l'Hôtel de Police; la durée moyenne se situe entre 10 à 15 jours et au maximum d'un mois dans la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette. La commission a aussi reçu plusieurs témoignages de détenus pour lesquels les longs séjours dans les zones de rétention de police et de gendarmerie avaient été vécus comme des expériences particulièrement difficiles.

2. Taux d'occupation

La commission a constaté que la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, n'est plus dans la situation de surpopulation connue lors des dernières années (13 prévenus lors de la visite, cellules occupées de manière fluctuante).

3. Informations aux prévenus/détenus

La commission a appris qu'à l'Hôtel de Police, un règlement de maison était en cours d'élaboration avec le SPEN.

4. Conditions générales de détention

S'agissant des conditions générales de détention, la délégation note avec satisfaction qu'un certain nombre de recommandations figurant dans des rapports précédents ont été entendus et que des améliorations notables sont à constater à la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette:

- L'heure peut être demandée par les détenus en tout temps, des caméras infrarouges ont été installées dans les cellules, ce qui permet aux détenus de pouvoir éteindre la lumière pour dormir.
- L'accès à la lecture de journaux et de livres en plusieurs langues est possible.
- Les repas ont été adaptés: petit déjeuner puis des repas chauds midi et soir et la possibilité de manger sans gluten et sans porc.
- L'accès aux douches est journalier et l'eau est disponible dans les cellules.
- Une pomme (provenant des EPO) est distribuée aux détenus lors de la promenade durant la saison.
- La présence d'une infirmière (SMPP) 7/7 jours ainsi que la visite d'un médecin et d'un psychiatre selon les besoins deux demi-journées par semaine a nettement amélioré la situation notamment concernant les insultes, les agressions qui semblent en régression ainsi qu'une diminution de prise de médicaments.

Recommandations de la commission à la Police Cantonale Vaudoise suite à sa visite du 20.11.2015

- *Etudier la possibilité de laisser à disposition des lunettes de vue pour les détenus qui en ont besoin pour raison médicale.*
- *Placer une horloge le long du chemin qui mène à la promenade et à la douche afin que les détenus puissent avoir accès à l'heure sans forcément déranger un agent.*

A l'Hôtel de Police, la délégation a apprécié les améliorations qui ont été apportées aux conditions des détenus, améliorations qui répondent à diverses observations ou recommandations de la commission.

- Après la douche (minimum 3 fois par semaine), les détenus ont la possibilité de se raser dans le couloir avec un rasoir électrique, un miroir ayant été installé à cet effet. Cela permet au détenu de prendre soin de lui tout en étant sous la surveillance d'un agent et sans utilisation de lames de rasoirs.
- Des horloges ont été installées dans le couloir ainsi que dans la cour de promenade et il est répondu aux demandes par l'interphone.
- Les lunettes médicales sont autorisées si le détenu ne présente pas de problème et si l'infirmière valide la demande.
- Les oreillers et les taies d'oreillers sont en phase test à l'Hôtel de Police et cela semble bien se passer.
- Dans la cellule collective, un rideau séparant les WC du reste de la cellule peut être rapidement installé si cette cellule venait à être occupée par plusieurs personnes.
- Les repas se composent d'un petit déjeuner, d'un dîner et souper chauds et de distribution de thé, de café et d'eau en bouteille à la demande (phase test).
- D'une manière générale, l'hygiène a été grandement améliorée avec ces modifications mais aussi grâce à l'ingéniosité du Chef d'équipe des geôliers qui a su mettre en place des stratégies concernant le linge propre, le rasage, la distribution d'eau etc.
- Un cabinet médical a été installé dans un ancien local d'audition, là aussi avec beaucoup d'habileté. La présence 7/7 jours du personnel infirmier a fait baisser la tension, les auto-agressions et l'agressivité en général. La nuit un agent de sécurité responsable des médicaments gère la distribution si nécessaire.
- La prise en charge médicale est plus adaptée que les années précédentes. Une mini formation médicale sera dispensée par le SMPP aux sept geôliers de l'Hôtel de Police afin qu'ils puissent mieux comprendre les éventuelles problématiques médicales qui nécessitent une attention particulière.
- Certes, il y a toujours des tentatives de suicide mais il semble qu'il y en ait moins qu'avant et que les motivations peuvent être assez diverses.
- Les détenus ne fument pas en cellule. Deux fois par jour, une demi-heure de promenade leur est accordée.
- Deux plans d'évacuations en cas d'incendie ont été mis sur pieds.

5. Conditions de transferts par la police

La commission a appris que les fourgons de transferts de la Police cantonale ont été changés et sont conformes aux normes de l'Office fédéral des routes (OFROU). L'espace pour le détenu est restreint mais ces fourgons sont destinés principalement pour de petits trajets.

6. Personnel

La Police cantonale a été renforcée par des agents de sécurité qui peuvent être appelés à la demande, entre 07h00 et 17h00 selon les besoins. Ces agents de sécurité sont fortement appréciés aussi pour leurs capacités linguistiques. Ils apportent également une certaine sérénité tant pour les détenus que pour les gendarmes. Après avoir observé les agents de détention venus en renfort les premiers temps, lorsque des détentions prolongées ont commencé à se généraliser, les gendarmes, à leur tour coachent les agents de sécurité à leurs débuts dans la zone carcérale.

A l'Hôtel de Police, la délégation de la commission a été impressionnée par la motivation de l'équipe des geôliers et de son chef. Elle note que celle-ci a très peu d'absentéisme ce qui semble correspondre à la motivation que nous avons ressentie. Comme à la Blécherette, la collaboration avec des agents de sécurité est pleinement appréciée par les policiers pour divers aspects mais aussi pour des raisons linguistiques. Plusieurs témoignages de détenus apportent un bémol à ce bel enthousiasme.

4.2 Etablissements vaudois servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures

1. Traitements, relations internes, mesures de protection

Allégation d'attouchement à l'encontre d'un détenu qui a porté plainte pénale. Il n'a pas été possible de vérifier son témoignage, le détenu en question n'étant plus là le jour de la visite.

La commission a été informée qu'à la prison du Bois-Mermet, il y avait peu de violence physique mais davantage de violences verbales. Les sanctions peuvent être comptabilisées entre une et quatre par semaine mais la diplomatie développée par les agents de détention fait en sorte que la pression est canalisée et évite ainsi des problématiques plus grandes. A noter également que les jeunes gens incarcérés à la prison du Bois-Mermet font l'objet d'une attention particulière dans le sens où les agents de détention évitent le mélange avec des détenus qui pourraient apporter d'éventuelles problématiques.

2. Fouilles des cellules

La commission a reçu des doléances concernant des fouilles qui auraient été effectuées en l'absence des détenus à la prison de la Croisée et à l'Etablissement du Simplon. Dans ce dernier établissement, les détenus n'auraient pas été informés que leur cellule a été fouillée et de la saisie d'objets.

Selon la règle 54.8 des Règles pénitentiaires européennes, « Tous les détenus doivent assister à la fouille de leurs effets personnels, à moins que les techniques de fouille ou le danger potentiel que cela représente pour le personnel ne l'interdise ». Comme cela nécessite la présence de deux agents de détention, l'un pour fouiller, l'autre pour surveiller le détenu, ce n'est pas possible. La raison évoquée par les directions des établissements est le manque de personnel. A notre connaissance, seule la prison tessinoise de la Stampa effectue les fouilles de cellules en présence des détenus concernés.

3. Informations aux détenus

L'art. 12 du Règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables (RSDAJ) et l'art. 11 du Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables (RSC) précisent que sont portés à la connaissance des détenus, dans une langue qu'ils comprennent, « le présent règlement, celui relatif au droit disciplinaire, de même que toutes les informations qui concernent le fonctionnement de l'établissement dans lequel ils sont placés et les services que ce dernier propose ».

L'Etablissement du Simplon dispose d'un nouveau règlement de maison (en vigueur depuis le 1er juillet 2015), qui informe les détenus sur ce qu'on attend d'eux et sur les services que l'établissement propose; il semble toutefois ne pas être adapté aux besoins spécifiques des femmes en détention, tout comme le règlement de la prison de la Tuilière.

Il est important que les détenus soient informés, y compris par écrit, de leurs droits et devoirs. La commission a évoqué cette problématique avec la cheffe du SPEN. La commission a pris note avec satisfaction que la rédaction des informations qui doivent être remises aux personnes détenues est en cours d'élaboration sous la direction du SPEN. Elle suivra attentivement l'avancée de ce projet.

4. Requêtes et plaintes

Lors de sa visite aux EPO, la commission a reçu des témoignages de détenus qui jugeaient le temps de réponse trop long pour les demandes adressées à la direction. A la prison de la Tuilière, si les conditions de détention et l'organisation sont appréciées des détenus entendus par la commission, il semblerait toutefois que, parfois, les demandes des détenus ne reçoivent pas toujours de réponse. La direction est consciente de ce problème et un rappel destiné au personnel a été fait.

5. Accès à une assistance sociale / spirituelle / administrative

Une délégation de la commission a visité les locaux de la Fondation vaudoise de probation (FVP) à la prison de la Croisée où 5 agents de probation travaillent. Les commissaires ont été informés que si un détenu en fait la demande, il peut être entendu par ces derniers. En milieu carcéral, le rôle des agents de probation est d'assurer un lien avec la société en matière d'aide sociale en détention, d'aider les détenus à la gestion de leur assurance maladie, de travailler éventuellement à conserver un appartement à l'extérieur en fonction de la situation du détenu, d'expliquer davantage les différentes options qui sont « offertes » aux détenus que de leur donner des conseils. Si les agents de probation ne maîtrisent pas la langue du détenu, ils peuvent proposer à ce dernier de venir accompagné d'un autre détenu connaissant le français. Une agente de probation s'est déclarée tout à fait satisfaite de cette manière de procéder pour que les détenus ne parlant pas le français soient entendus.

A noter qu'à la prison de la Tuilière, la procédure pour obtenir des photocopies semble lourde et lente.

6. Conditions matérielles de détention

6.1 Surpopulation – conditions d'hébergement - infrastructures

A la prison du Bois-Mermet, la commission a constaté que le terrain de football était terminé et celui de volley était en fin de réaménagement. Le couvert de la promenade est achevé.

La commission s'étonne qu'aux EPO, il n'y ait pas de cellule capitonnée au quartier de sécurité renforcée. Si, dans un moment de crise, on ne peut pas éviter complètement des conduites auto-agressives consistant à se taper la tête contre les murs, il est par contre envisageable de limiter les séquelles que cela peut occasionner pour la personne. *La commission recommande donc le capitonnage d'une cellule à cet effet.*

Aux EPO, à la prison de la Tuilière et à l'Etablissement du Simplon, le taux d'occupation était respectivement de 98%, 88% et 97.5% le jour de la viste. Par contre, la situation en termes de surpopulation carcérale reste préoccupante à la prison du Bois-Mermet (170% en septembre 2015) et à la prison de la Croisée (151% en octobre 2015).

A noter qu'il est prévu de rouvrir le « secteur A » de la prison de la Tuilière début avril 2016. Cette perspective est de bon augure, tout particulièrement dans un établissement de taille moyenne où coexistent de nombreux régimes différents. Si cette complexité de l'établissement semble être bien gérée, certaines situations sont difficiles à vivre pour les personnes privées de liberté, en particulier dans le secteur femmes en détention avant jugement, par exemple le fait que cinq détenues partagent une même cellule prévue à l'origine pour 3 personnes. La coexistence de fumeurs-euses et non-fumeurs-euses dans une même cellule est également problématique. Les impératifs, notamment liés aux différents régimes à considérer avant le placement des personnes en cellules et le nombre de cellules, peuvent rendre la tâche parfois délicate.

A la prison de la Croisée, la commission a été informée que des lits à deux étages ont été installés afin d'éviter de faire usage de matelas posés par terre. *La commission tient à saluer l'effort de la direction.* A la prison du Bois-Mermet, suite aux observations effectuées par la commission lors des précédentes visites, la commission a appris avec satisfaction que la maintenance des cellules peut maintenant se faire grâce à la création d'une cellule tampon et qu'il n'y a plus de matelas au sol grâce à l'apport de lits à étages.

La canicule de l'été 2015 semble avoir été bien gérée à la prison du Bois-Mermet et n'a pas présenté de désagrément majeur au niveau sanitaire. L'eau étant à disposition, les agents de détention ont ouvert les guignardes pour créer un courant d'air et des ventilateurs (environ CHF 18.-/pièce) ont été mis en vente à la cantine. Le directeur a pu mettre en évidence que le réseau électrique pouvait supporter cette charge puisque chaque cellule dispose de 10 à 12 ampères. Un vaporisateur d'eau était aussi installé sur le terrain de sport. A la prison de la Croisée, la possibilité d'ouvrir les guichets pendant la canicule n'a pas

été concrétisée. L'unité concernée par cette demande est fermée et les cellules sont alignées, sans vis à vis, il n'y aurait donc pas eu de courants d'air.

A l'Etablissement du Simplon, si les lieux de vie sont bien entretenus et propres, il manque par contre d'aération dans le fumoir, ce n'est pas idéal.

La commission recommande des mesures compensatoires (promenades plus fréquentes et/ou rallongées) afin de pallier au manque d'espace personnel dans les cellules.

6.2 Nourriture

A la prison de la Croisée, la commission a reçu des doléances concernant la qualité, la quantité ou la température de la nourriture.

7. Exécution de peines en établissement de détention avant jugement

La surpopulation carcérale que connaît actuellement le canton de Vaud occasionne des problèmes manifestes de régimes de détention à la prison de la Croisée, ainsi qu'à la prison du Bois-Mermet.

Le jour de la visite à la prison de la Croisée, 82 détenus (sur 320, soit 25%) étaient en exécution de peine pour 48 places prévues à cet effet. Des détenus se sont plaints à propos des délais de transfert vers des établissements d'exécution de peine. Concernant le mélange des régimes dû aux délais importants de transferts vers des établissements d'exécution de peine, le directeur a informé la commission qu'il avait écrit une lettre à l'ensemble des détenus afin de leur expliquer les difficultés actuelles de gestion du parc pénitentiaire vaudois.

La commission a recommandé à la prison de la Croisée d'intensifier la possibilité des cours de français pour les courtes peines. Elle a été informée que le programme FAFEP (Fédération pour l'alphabétisation et la formation en prison) est maintenant disponible.

Le jour de la visite à la prison du Bois-Mermet, 72 condamnés étaient en attente d'une place dans un établissement d'exécution de peine. Il y a en moyenne une sortie par jour systématiquement compensée par une entrée. Les détenus en exécution de peine sont trop nombreux et restent trop longtemps au Bois-Mermet. Il n'est pas rare que la libération définitive se fasse sous le régime de la détention avant jugement. Cette situation pèse sur les agents de détention car ce mélange de statut est problématique. Quant aux détenus, l'attente pour l'accès au travail est toujours de 6 à 7 mois, ce qui peut engendrer des sentiments d'injustice de la part de ceux-ci puisque le Bois-Mermet est un lieu prévu pour la détention avant jugement et les détenus sont enfermés dans leurs cellules ($9m^2$) 23 heures sur 24. L'accès aux cours de français est également toujours problématique en raison du manque de locaux.

Recommandation de la commission à la prison du Bois-Mermet suite à sa visite du 2.9.2015

- *Même s'il y a un problème évident de locaux à la prison du Bois-Mermet, la commission recommande à la direction de faire le nécessaire pour que les détenus en exécution de peine puissent bénéficier du programme de la FAFEP.*

A noter qu'à la prison de la Tuilière également, certains détenus souhaiteraient aussi être transférés dans des établissements d'exécution de peines, mais cela n'est pas possible faute de place dans ces derniers.

8. Problématique de la Colonie fermée

La commission a reçu des témoignages de détenus qui estimaient qu'il y avait moins d'offre de cours, moins d'agents pénitentiaires à la Colonie fermée qu'au pénitencier.

Recommandation de la commission aux EPO suite à sa visite du 2.11.2015

- *La commission constate que la Colonie fermée - qui se veut une étape intermédiaire entre le pénitencier et la Colonie ouverte - est en réalité un milieu de détention tout aussi fermé. Il s'agit de la résultante de locaux inadaptés (plus de 50 détenus par étage) et d'un encadrement réduit à des tâches de gardiennage alors même qu'il s'agirait d'accompagner plus étroitement des groupes de détenus plus petits afin de permettre un réel travail de renforcement des compétences personnelles et sociales des détenus. Un concept de prise en charge devrait être établi pour que cette entité remplisse vraiment la mission qui lui est assignée.*

9. Personnes vulnérables

9.1 Détenus atteints de troubles psychiques / personnes sous mesures

En novembre 2015, le directeur des EPO a expliqué à la commission que dans son établissement, les cas psychiatriques les plus difficiles sont transférés à Curabilis, à Genève, chaque fois que c'est possible, dans les meilleurs délais, au plus grand soulagement de l'unité psychiatrique des EPO. Actuellement, l'offre de Curabilis correspond bien aux besoins des EPO.

La CPVG a appris que le détenu qui se trouvait depuis 6 ans à l'isolement au pénitencier de Bochuz avait été transféré à Curabilis. Même si ce transfert intervient tardivement, *il faut saluer le travail accompli pour que cette personne accepte ce changement. Ce détenu va sans doute revenir aux EPO, il conviendra de suivre l'évolution de la situation.*

Recommandation de la commission aux EPO suite à sa visite du 2.11.15
(Développer d'autres prises en charge)

- *Aux yeux de l'expert, la question de l'accueil des détenus assujettis à une mesure reste parmi les plus problématiques. Faute d'une offre de places suffisantes, une concentration de ces personnes dans des structures comme les EPO absorbe une bonne partie de l'attention et de l'énergie du personnel, au détriment des détenus « ordinaires ». Au vu de ces éléments, il conviendrait que Curabilis propose des possibilités d'accueil à l'unité de sociothérapie. En outre, on peut se demander si certains détenus qui se trouvent à la Colonie ouverte ne pourraient pas être hébergés en EMS psychiatriques.*

Lors de sa visite à la prison de la Tuilière, la commission a constaté qu'il n'y a actuellement qu'une salle de consultation médicale pour toute la prison, tous services (excepté les soins dentaires) et tous régimes confondus. Le personnel médical a indiqué être à l'étroit au vu des différentes consultations offertes. Une réflexion à ce propos, soit un projet de développement du service médical par la création d'un centre de mesures au sein de l'établissement, est en cours.

La commission recommande que la prise en charge des personnes souffrant de maladies psychiques soit améliorée et intensifiée.

9.2 Femmes en détention (Prison de la Tuilière)

La commission a appris que, conformément à sa demande, des peignoirs ont été mis à disposition des femmes qui le souhaitent.

La commission a discuté avec le directeur de la question du placement des enfants en crèche pendant la journée. La situation nécessite quelques ajustements, étant donné que les crèches publiques n'accueillent que les enfants des mères résidentes dans la commune de Lonay (les détenues n'ont pas ce statut). Actuellement, une piste est envisagée pour obtenir la possibilité d'un partenariat avec une crèche privée.

Quelle que soit la solution trouvée, les enfants de mères détenues ne devraient pas être discriminés par le statut de leur mère.

Des détenues se sont plaintes de produits typiquement féminins qu'elles ne pouvaient se procurer à la cantine.

La commission a pris connaissance de la volonté de restructurer les ateliers, notamment pour les femmes détenues. L'objectif est d'offrir des formations leur permettant d'acquérir des compétences en vue de leur réinsertion, en respect du principe de l'individualisation de la peine.

L'engagement d'un coordinateur sportif à 50% a permis de développer l'offre dans le secteur femmes. Elle reste par contre inférieure à l'offre en sport offerte aux détenus masculins.

Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Elargir l'offre de la cantine afin qu'elle corresponde mieux aux besoins des détenues.*

10. Activités et loisirs

10.1 Accès au travail, formation et activités occupationnelles

A la prison du Bois-Mermet, un atelier « jardin potager » a été créé mais la commission note que pour avoir accès au travail, la durée d'attente est toujours de 6 à 7 mois. Faible taux d'activités proposées aux personnes en détention avant jugement.

A la prison de la Croisée, deux nouvelles activités de chorale et de médiation animale (projet pilote donnant des résultats positifs) sont en cours de réalisation. Faute de places à disposition, la prison de la Croisée ne peut pas proposer du travail à tous les détenus qui y auraient droit.

Aux EPO :

- Des détenus se sont plaints d'un accès restrictif à une formation professionnelle.
- Un atelier s'occupe des détenus à problèmes psychiatriques (1 agent-animateur pour 9 détenus), les autres étant occupés dans les ateliers protégés traditionnel. *A terme, il serait bon de songer à créer une structure intermédiaire entre ces deux modes de prise en charge*.
- A l'unité psychiatrique dépendant du SMPP, le poste d'ergothérapeute subit une rotation de personnel importante. Il s'ensuit que l'atelier est fermé lorsque le poste est vacant et qu'il n'y a guère de continuité dans les activités proposées aux détenus. Sans préjuger des raisons de cette rotation importante, *on peut se demander si un profil de maître socioprofessionnel (MSP) ne trouverait pas plus facilement ses marques dans ce contexte d'activité ?*

10.2 Activités physiques et culturelles

A la prison de la Croisée, le temps passé en déplacement, aller-retour, ne peut être déduit du temps passé dans la salle de sport, faute de personnel en suffisance.

A la prison de la Tuilière, le sport est planifié deux à trois fois par semaine. Un maître de sport est engagé à 50% ce qui est insuffisant.

Recommandations de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Engager un maître de sport à 100% pour les hommes détenus.*
- *Remettre la bibliothèque opérationnelle et mettre à disposition quelques journaux (type « gratuits » par exemple).*

11. Contacts avec le monde extérieur

11.1 Téléphone

A la prison du Bois-Mermet, le montant alloué par la FVP pour l'accès au téléphone des indigents est toujours de CHF 2'000.- et ce montant est toujours utilisé dans sa totalité. En général, cela représente 10 à 15% de la population de la prison.

Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Examiner la possibilité d'avoir accès à un autre opérateur que Swisscom (Skype, etc.) notamment pour atteindre certains pays.*

11.2 Visites

Mis à part aux EPO, il n'existe aucun parloir intime dans les établissements vaudois.

A la prison de la Tuilière, des détenus ont regretté que les visites pour le week-end ne soient pas toujours aisées à obtenir, notamment pour les familles venant de l'étranger ou les personnes qui ne peuvent se libérer que le week-end.

La commission recommande d'examiner la possibilité de faciliter et d'élargir l'accès aux visites durant le week-end.

11.3 Colis

La commission a constaté que la problématique de la fréquence et du contenu des colis restait un sujet de préoccupation pour certains détenus.

La commission recommande de penser à expliquer les règles de l'établissement aux détenus à leur arrivée.

12. Accès aux soins médicaux et dentaires / infrastructures médicales

Nombre important de courriers de détenus concernent des problèmes médicaux. Les détenus semblent avoir pris l'habitude d'écrire ou de se confier à la commission plutôt que de s'adresser au Service médical, ce que nous ne cessons de leur conseiller.

L'établissement du Simplon ne possède pas de service ou d'infrastructure médicale ; l'automédication est autorisée.

A la prison de la Croisée, des détenus déplorent de longues attentes (2 mois) pour une visite au SMPP, notamment chez le dentiste.

Recommandation de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite des 28.9 et 26.10.2015

- *Il serait judicieux que le médecin-dentiste, engagé à 20% à la prison de la Croisée, puisse intensifier son temps de travail afin de répondre efficacement aux urgences dentaires.*

Aux EPO, des détenus ont soulevé le problème du temps de réponse et de prise en charge jugé trop long pour les demandes médicales adressées au SMPP. Une situation nous a été rapportée au sujet d'un détenu qui a dû organiser un rendez-vous chez un dentiste durant un congé car il n'avait pas pu obtenir les soins dont il avait besoin.

La cellule dite « médicalisée » de la Colonie fermée est tout simplement deux fois plus grande qu'une cellule normale mais n'est en rien médicalisée. Pas de douche, mais une douche adaptée aux personnes en chaise roulante se trouve juste à côté. Pas de bouton d'alarme près du lit, pas de potence, pas la

possibilité de faire le tour du lit identique à celui des autres cellules et porte trop étroite pour laisser passer une chaise roulante sans se faire mal aux mains.

Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Deux des quatre cellules médicales ne sont pas équipées de caméras de surveillance. En comblant ce manque, une telle mesure permettrait de renforcer la protection des personnes qui y sont placées, mais également d'enlever « un peu de poids des épaules » des agents en charge de leur surveillance. La commission recommande de faire installer des caméras dans toutes les cellules médicales.*

13. Transferts hospitaliers

Dans son rapport 2012-2013, la commission demandait au SPEN d'intervenir auprès de la gendarmerie pour que l'on évite, dans la mesure du possible, que des détenus doivent entrer dans un hôpital par l'entrée principale debout, poignets et chevilles entravés. Des efforts importants ont été entrepris. Depuis, la plupart du temps les détenus sont installés sur une chaise roulante, une couverture dissimulant les menottes et ils arrivent discrètement. Au CHUV, une place à l'abri des regards est réservée au fourgon de transfert.

La commission est également intervenue auprès de la Police Municipale de Lausanne – qui assure aussi le transfert de certains détenus - pour qu'elle s'efforce d'appliquer la même procédure que la Police cantonale. A la satisfaction de la commission, la Police Municipale de Lausanne s'est engagée, lorsque les conditions le permettront, à réduire dans ce sens la gêne des personnes qui devront être conduites vers un centre médical et à appliquer les règles de discrétion.

14. Personnel

Certes, la question du personnel est du ressort de la COGES, mais les conditions de détention dépendent aussi de la bonne forme et de la motivation de tout le personnel travaillant dans une prison.

Il semble que le contexte et les conditions de travail du service médical sont actuellement difficiles à la prison de la Croisée, du fait que les équipes de surveillants sont particulièrement jeunes et peuvent moins qu'avant s'appuyer sur l'expérience des anciens. Cela peut s'expliquer par le fait que la prison héberge 80 personnes de plus depuis l'extension du cellulaire en 2013 et que le SPEN a pu engager un certain nombre de nouveaux collaborateurs. Les surveillants jouant un rôle « tampon » entre le service médical et les détenus, une harmonisation des pratiques et un règlement interne mieux intégré seraient rassurants. Trop de choses s'appuient sur une certaine tradition orale, à La Croisée, et le service médical n'est pas assez informé et consulté sur les pratiques, ce qui génère certains états de tensions.

Recommandation de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite des 28.9 et 26.10.2015

- *La commission recommande de renforcer la collaboration et la communication avec le service médical dans le but de mieux harmoniser les pratiques.*

Concernant l'évolution de la Colonie, on trouve actuellement 30 agents pénitentiaires (dont 17 stagiaires qui n'ont pas encore commencé leur formation) pour 188 détenus. Pour arriver à juguler l'addition d'heures supplémentaires chez les agents pénitentiaires de ce secteur, il faudrait créer 9 nouveaux postes.

A la prison de la Tuilière, 5 personnes (4 ETP) sont en arrêt de travail (accidents, maladie, …) et la direction dispose de très peu de marge de manœuvre. Les remplacements sont assurés par des ressources attribuées par la Cheffe du SPEN. D'autre part, la commission a été informée que le personnel était sous pression car on lui en demande de plus en plus. Certains agents et certaines agentes de détention se sentent « usé-é-s » avec le temps.

Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 3.3.2016

- *Repourvoir les postes d'agents de détention manquants.*

4.3 Etablissements concordataires situés hors du canton de Vaud servant à la détention avant jugement et/ou à l'exécution des peines et mesures et où sont détenues des personnes suite à une décision rendue par une autorité vaudoise

1. Relations intercantonales et concordataires

A Curabilis, la commission a appris qu'il y a une très bonne collaboration avec l'Office d'exécution des peines (OEP) vaudois. Au niveau des mesures, chaque institution doit jouer son rôle dans le cadre du Concordat afin de générer une mutualisation intéressante et évolutive. Deux fois par année, un réseau complet se réunit entre les équipes cantonales, sans parler des nombreux échanges de rapports thérapeutiques concernant les prises en charge entre établissements. Les réseaux sont particulièrement efficaces quand ils se situent au niveau opérationnel.

Constat et recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- *La commission relève que, pour les détenus vaudois, la collaboration entre l'OEP et Curabilis est bonne tant pour ce qui concerne les demandes d'admission des détenus que pour le suivi de leur formation. Dans l'ensemble, la collaboration avec le SMPP paraît plutôt satisfaisante. Il est relevé combien il est important que ces relations soient particulièrement soignées de manière à ce que le transfert et la prise en charge des détenus à Curabilis se passent dans de bonnes conditions. Les réunions régulières de réseau sont appréciées pour le suivi des situations et de leur évolution.*

En 2012, 2013 et 2014, l'Etablissement de détention La Promenade (EDPR) a totalisé, en moyenne, plus de 24'620 journées de détention par année, dont 3'350 (en moyenne, par année) de journées de personnes sous autorité vaudoise. En 2015, l'établissement a totalisé 26'885 journées de détention, dont 1'415 (5,3% du total) pour des personnes sous autorité vaudoise. Selon le directeur, M. Lembrée, il reste encore des places de détention avant jugement (DAJ) à disposition du canton de Vaud, mais qui ne doivent pas être des demandes d'exécution anticipées de peine, cela pour respecter les règles du Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes. Le directeur relève que, si l'exécution de peine (EP) est actuellement standardisée (de par les objectifs du Concordat), les bonnes relations intercantonales permettent de fonctionner de manière optimale pour la DAJ qui n'est, elle, pas concordataire.

Recommandation de la commission à l'EDPR suite à sa visite du 14.3.2016

- *L'Office d'exécution des peines vaudois devrait renforcer les liens avec « La Promenade », par exemple en instituant au moins une visite de coordination chaque année.*

Le directeur des Etablissements de Bellechasse a informé la délégation que le Canton de Fribourg ne possède pas de prison de sécurité renforcée et que Bellechasse a 12 cas trop lourds à gérer. Ces cas devraient en principe être attribués aux EPO conformément aux principes du concordat latin. Le directeur juge les négociations avec les EPO plutôt difficiles et les règles du concordat un peu théoriques. Afin d'améliorer la collaboration entre les prisons romandes, le directeur a pris l'initiative d'organiser une conférence. Pour des raisons hiérarchiques, seules 12 personnes et pas forcément les personnes concernées, y ont participé. Il regrette cette situation mais il est confiant pour le futur.

D'autre part, les Etablissements de Bellechasse n'ont pas d'unité psychiatrique, ce qui pose problème en cas de décompensation psychique. On admet généralement que 20% des personnes entrant en prison souffrent d'une pathologie psychiatrique (dépression grave, psychose) et qu'un autre 20% développe des problèmes psychiatriques en prison (état d'angoisse, dépression, troubles du sommeil, suicidalité….). *Conclusions et souhaits*: le directeur considère que la présence médicale à la prison est suffisante, cependant, en l'absence d'une unité psychiatrique sur le canton de Fribourg, il compte sur Vaud et Genève pour la prise en charge de cas difficilement gérables. Il souhaite que la collaboration pour ces situations difficiles soit renfoncée dans le cadre concordataire et que les démarches administratives soient allégées. Il déplore aussi un manque d'échange entre directeurs des différents établissements romands.

Recommandation de la commission aux Etablissements de Bellechasse suite à sa visite du 9.3.2016

- *Poursuivre les discussions et insister auprès du concordat pour améliorer le dialogue et la collaboration, et faciliter les transferts de détenus, là où c'est absolument nécessaire. Dans le secteur psychiatrique par exemple.*

Les transferts à l'EP de Pöschwies se préparent, en principe, à long terme. Toutefois il est possible qu'un détenu ne soit avisé que quelques jours avant le transfert. Après trois mois d'intégration un détenu peut suivre des cours d'allemand. Ce délai va être supprimé à partir de la fin de cette année. Il semblerait que parfois des détenus sont frustrés, même fâchés concernant leur transfert car leur famille se trouve en Suisse romande. Des détenus ont informé la commission de leur difficulté à communiquer au vu de la différence de langue.

Recommandations de la commission à l'EP de Pöschwies suite à sa visite du 19.5.2016

- *Dans la mesure du possible, ne transférer à Pöschwies que les détenus ayant des connaissances en allemand et sans attache familiale en Suisse romande*
- *Faciliter les accès à des cours linguistiques afin de faciliter l'intégration*

La CPVGC a été informée lors de sa visite à Pöschwies que certains établissements vaudois n'annoncent pas toujours au détenu le lieu du transfert pour éviter tout problème au moment de l'entrée dans le fourgon. La situation doit alors être gérée par l'établissement dans lequel le détenu arrive et c'est problématique.

2. Relations internes et régimes de détention

A Curabilis, le secteur mixte (homme-femmes) pose des problèmes délicats à gérer, notamment dans les moments en commun. Un certain nombre de mesures correctrices concernant les relations mixtes, intimes sont nécessaires et la recherche de solutions se fait en étroite collaboration avec le secteur médical. Pour le Directeur, il n'y a pas eu de relations sous contraintes, à sa connaissance, dans l'unité mixte (impossibilité physique). Aucun cas de relation contrainte ne lui est parvenu des autres unités de mesures dans lesquelles, par contre, il n'y a pas d'impossibilité physique de les subir (relations homosexuelles).

Constat et recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- *La délégation de la CPVGC constate que la mixité n'est pas sans soulever de nombreuses questions au sein de l'établissement et qu'il est encore trop tôt pour en tirer un quelconque bilan. La CPVGC devra reprendre ce point lors d'une prochaine visite, notamment sous l'angle de la maîtrise du risque de relations sexuelles contraintes si elles devaient arriver.*

A Curabilis, il y a encore et toujours un problème de places occupées par des détenus en régime de détention avant jugement d'autres cantons, cela malgré une absence de base légale dans le Concordat (Curabilis n'étant pas considéré comme établissement de détention avant jugement).

Recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- *Ne pas oublier la question des bases légales à instituer afin de résoudre la question des détenus « prévenus » vaudois (sous régime de détention avant jugement) placés à Curabilis pour y recevoir des soins et qui doivent attendre plusieurs semaines, à l'issue de leur traitement, pour pouvoir à nouveau rejoindre une prison de détention avant jugement vaudoise, faute de place disponible.*

A Curabilis, une réunion mensuelle se tient entre les détenus d'une unité et la Direction de l'établissement.

A l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB), une commission représentant les détenus a été créée en 2015 et se réunit une fois par semaine pour préparer les séances bimestrielles avec la direction.

Le projet de mise en place d'un régime progressif (qui doit encore recevoir l'aval du Conseil d'Etat) avec un regroupement des détenus en fonction de leur profil (peine ou mesure, durée de la peine, comportement) *semble être une excellente manière de garantir une meilleure prise en charge individuelle ainsi que de réduire les tensions entre détenus.*

A l'EP de Pöschwies, des détenus ont regretté le manque d'écoute des gardiens et la problématique de téléphone.

3. Sanctions disciplinaires

A l'EEPB, le règlement sur les arrêts disciplinaires permettrait de donner des sanctions disciplinaires jusqu'à 30 jours en cellule d'isolement ; depuis l'arrivée de M. Hausammann à la direction de l'établissement, la sanction la plus lourde a été de 14 jours, ceci pour une agression sur un membre du personnel. *Même si des arrêts de plus longue durée n'ont jamais été prononcés, la commission rappelle que selon les Règles 43.1[4] et 44[5] de l'« Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus » (Règles Nelson Mandela), la durée maximale des arrêts disciplinaires ne devrait jamais dépasser 15 jours consécutifs.*

A l'EDPR, deux cellules « de réflexion » sans TV et avec cour de promenade individuelle sont à disposition des détenus réprimandés. Une cellule « forte » est utilisée en dernière extrémité pour environ 3 jours, en moyenne, de punition. Il s'agit plutôt de personnaliser les sanctions disciplinaires en tenant compte de la culture de chaque détenu.

L'EP de Pöschwies dispose de 8 cellules d`isolements identiques au niveau de la surface, de l'équipement et des couleurs.

4. Informations aux détenus

A l'EP de Pöschwies, 7 agents de détention s'occupent et accompagnent les nouveaux détenus pendant 2 à 3 mois dans le secteur arrivée. A son entrée dans ce secteur, chaque détenu reçoit des explications détaillées, sur l'organisation, le fonctionnement du secteur et de l'établissement. Le prisonnier bénéficie de toutes les informations et des documents nécessaires pour un bon déroulement de sa détention. Des détenus auditionnés par la commission se sont prononcés positivement par rapport aux conditions de détention, à leur relation avec le personnel et à l'aide efficace qu'apporte la séance d'information à l'arrivée ainsi que les diverses informations et documents reçus.

A l'EEPB, la nouvelle direction a, depuis 2014, mis en place des procédures et directives nécessaires à la bonne marche d'un établissement pénitentiaire, ceci en conformité avec les lois sur l'exécution des peines suisses, cantonales et les règles concordataires. En lien avec les règles concordataires, il a fallu, entre autres, baisser la rémunération des détenus, étant donné que les tarifs pratiqués étaient largement au-dessus des tarifs concordataires, chose qui n'a pas été aisée à faire comprendre aux personnes détenues. La délégation a été informée du fait que le « règlement de la maison » est actuellement en cours de validation. Dans l'attente de cette validation, les détenus nouvellement arrivés reçoivent divers documents concernant le fonctionnement de l'établissement, ainsi que leurs droits et devoirs, en français uniquement. Il nous a été assuré que pour les personnes ne parlant pas français, ces documents sont traduits et expliqués oralement par du personnel. *Même si cette pratique est louable, il est important*

[4] 43.1 En aucun cas les restrictions ou sanctions disciplinaires ne peuvent constituer des actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les pratiques suivantes, en particulier, sont interdites: a) Isolement cellulaire pour une durée indéterminée; b) *Isolement cellulaire prolongé*; c) Placement d'un détenu dans une cellule obscure ou constamment éclairée; d) Châtiments corporels ou réduction de la ration alimentaire ou de l'eau potable que reçoit le détenu; e) Punitions collectives.

[5] Aux fins des présentes règles, l'isolement cellulaire signifie l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus, sans contact humain réel. *L'isolement cellulaire prolongé signifie l'isolement cellulaire pour une période de plus de 15 jours consécutifs.*

qu'une fois le règlement de la maison adopté, il soit traduit dans les langues couramment parlées dans l'établissement.

A l'EDPR, le Règlement interne de la prison est actuellement en examen auprès des juristes de l'Etat, avant son adoption et sa diffusion en plusieurs langues. Le directeur admet bien volontiers que beaucoup de temps a déjà passé mais qu'il n'a pas attendu pour, par exemple, faire cesser tout tutoiement avec les détenus. En outre, on ne déplore, à l'EDPR, que 3 agressions sur le personnel durant ces 4 dernières années.

Recommandation de la commission à l'EDPR suite à sa visite du 14.3.2016

- *Finaliser sans tarder la diffusion multilingue du règlement interne de l'établissement.*

5. Conditions matérielles de détention

A Curabilis, toutes les cellules mesurent environ 15m^2, avec douche et WC et ne possèdent pas de barreaux aux fenêtres, vu le concept général de sécurité. Chaque étage compte une cellule adaptable pour handicapé et un fumoir extérieur. L'établissement dispose en outre d'une salle polyvalente, d'une grande salle de sport et d'un terrain de foot et de basket, en plus d'un espace de musculation.

Le directeur de l'EDPR admet que la taille moyenne des cellules est un peu trop petite par rapport à la norme et cela malgré les importants travaux de transformation effectués ces 5 dernières années à l'intérieur de « la tour » (ancien bâtiment des juges d'instruction transformé en prison) accolée à l'ancien bâtiment ; les contraintes architecturales et d'ingénieurs étaient telles que le flux (déplacements de personnes) à l'intérieur de la prison reste très compliqué à gérer. Une seule évasion est à signaler sur la dernière phase des travaux (2014-2015) mais d'autres évasions, en lien ou non avec ce vaste chantier, ont été déplorées entre 2010 et 2014. Dans l'ancien bâtiment, les cellules sont rénovées par tournus et par une équipe de détenus. La norme, à La Promenade, est la cellule « solo ». Mais il existe aussi quelques cellules à 2-3-4 places dont le but est de favoriser la sociabilisation de certains détenus qui en ont bien besoin. Aujourd'hui, les détenus à l'EDPR sont mieux « sectorisés » en fonction de leur régime de détention, en application des règles du Concordat latin pour les exécutions de peine alors que la détention avant jugement suit les règles neuchâteloises. La commission a pu constater l'ampleur des travaux effectués ces dernières années dans « la tour » avec l'aménagement, notamment, d'ateliers, de salles de cours, d'une petite salle de musculation, d'une bibliothèque et d'une salle d'art-thérapie. La redistribution des locaux dans les étages a permis, notamment, de meilleurs et plus nombreux accès aux douches, selon les secteurs. Autre progrès, une 2e cour de promenade a été créée, ce qui porte la surface totale à disposition à 1214m^2; le temps de promenade est ainsi fixé à 1 heure par jour pour tout le monde.

Recommandations de la commission à l'EDPR suite à sa visite du 14.3.2016

- *Veiller à ce que tous les secteurs aient la même norme d'accès aux douches.*
- *Tout mettre en œuvre afin de créer de nouveaux espaces pour les ateliers et pour la pratique du sport.*

6. Activités et loisirs

Plusieurs personnes entendues ont signalé ou se sont plaintes du manque d'activités proposées à Curabilis. Les personnes détenues passent une bonne partie de leur journée en-dehors de leur cellule, ce qui est à saluer. Mais en-dehors des temps de thérapie, des repas, d'activités physiques et de quelques possibilités d'occupation en atelier (jardinage, pâtisserie), les détenus n'ont pas d'activité régulière comme ils l'avaient auparavant. Du coup, certains détenus ont l'impression que leur transfert à Curabilis marque un retour en arrière de ce point de vue-là. Même si des progrès ont déjà été accomplis, et même s'il ne s'agit pas de mettre en place une offre d'ateliers comparable à celle d'un établissement d'exécution de peine, des améliorations doivent encore être apportées pour éviter le sentiment pesant de journées passées à ruminer ou à tuer le temps dans des locaux communs.

Commentaire du directeur à ce sujet : « Si le code pénal astreint le détenu en exécution de peine au travail, il en est autrement pour l'exécution de mesures pour laquelle il n'y a pas d'astreinte, donc pas d'obligation légale à fournir du travail. Il est vrai que bénéficier d'une occupation est très important, pour les mesures aussi, dans le but de bénéficier d'une rémunération supérieure, certes, mais également pour passer le temps… ».

Recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- *Elargir l'offre d'activités à l'attention des personnes détenues à Curabilis.*

A « La Promenade », il y a trois fois plus de détenus en exécution de peine ou en exécution anticipée de peine depuis quelques années mais les locaux et les ressources en maîtres socio-professionnels n'ont pas suivi. On trouve actuellement les ateliers suivants : blanchisserie, cuisine, bibliothèque, sports et confection de cigarettes (à usage interne) ce qui permet de vendre le paquet au prix de revient de CHF 3,50. Pour l'accès aux sports, ce sont les détenus qui sont responsables de gérer leur agenda; tous ont accès à une salle de sports sauf les détenus en attente de jugement.

A l'EEPB, un canal vidéo interne diffuse les informations et les documentaires en boucle, ainsi que des films de cinéma à un rythme hebdomadaire. Un journal interne fait également partie des projets en cours.

A l'EP de Pöschwies, des détenus auditionnés par la commission se sont plaints de la diminution du temps de sport par rapport à la prison de la Croisée et celle du Bois-Mermet.

7. Contacts avec le monde extérieur

A Curabilis, la CPVGC a visité les parloirs et parloirs familiaux (en collaboration avec l'association REPR) dont quelques-uns sont conçus pour servir de parloirs intimes mais ne sont pas encore en fonction, le principe étant encore en réflexion. Il existe également une salle d'aumônerie ainsi que des parloirs utilisés pour les thérapies familiales, toujours en présence d'un thérapeute.

La délégation a appris avec satisfaction que la direction de l'EEPB étudiant la faisabilité de mettre sur pied, notamment pour les détenus n'ayant pas de visite par l'absence de proches en Suisse, la possibilité de s'entretenir avec leurs familles via SKYPE, ceci évidemment sous surveillance d'un agent de détention. Dans le local de visite muni d'une caméra de surveillance, il peut y avoir 6 détenus et 3 visiteurs par détenu en présence d'un agent de détention. A noter également que cet établissement a mis en place un parloir intime, mais il n'est pas encore en fonction.

A l'EDPR, des ateliers REPR « Père + enfant » ont été mis sur pied depuis 2015.

8. Accès aux soins médicaux et dentaires / Infrastructures médicales

L'admission des personnes à Curabilis marque une rupture dans leur suivi thérapeutique. Certains aspects positifs ont été relevés, notamment des entretiens plus fréquents avec le psychiatre. Mais d'un autre côté, d'autres conséquences cette fois négatives ont aussi été signalées. Par exemple, le lien de confiance que ces personnes avaient tissé avec leur thérapeute est à reconstruire. Ou encore l'impression que le nouveau thérapeute reprend l'exploration de la situation du détenu à zéro, comme si certains aspects n'avaient pas déjà été abordés auparavant. Un détenu déplore également la multiplication des intervenants, en faisant mention des criminologues dont la mission d'évaluation n'est pas toujours bien perçue ni comprise.

Recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 30.5.2016

- *Une attention particulière doit être portée aux conditions propres à permettre d'assurer une continuité du suivi thérapeutique des détenus, à garantir une cohérence des interventions des différents professionnels et une compréhension du sens de celles-ci.*

A l'EEPB, le SMPP dépendant du CNP (Centre neuchâtelois de psychiatrie), l'équivalent du SMPP sur Vaud, intervient comme prestataire. Les intervenants sont un psychiatre avec un taux d'activité de 10% qui va être augmenté en 2016 à 30 %, un médecin généraliste qui intervient 1 jour par semaine, deux infirmiers sous la direction d'un infirmier-chef et son adjoint. Ils se partagent un 200% ETP entre les prisons de La Chaux-de-Fonds et Bellevue.

Le directeur de l'EDPR salue le fait que, depuis la création du SMPP en octobre 2015, on est passé de la simple opération de distribution de médicaments à un véritable espace de dialogue, d'écoute et de prévention : « plus de cadrage, moins de pilules ! ». Toutefois le problème de la distribution des médicaments par le service médical et un service de garde « de piquet », n'est pas encore réglé : il faut davantage de ressources humaines pour le faire… Par conséquent, ce sont des agents de détention qui s'en chargent en tout temps, actuellement (en 2007, il y avait eu 2 décès suite à des problèmes de médication incorrecte…).

Recommandation de la commission à l'EDPR suite à sa visite du 14.3.2016

- *Un gros effort a été consenti par la mise en place du SMPP mais il convient d'accorder de nouvelles ressources afin que la distribution des médicaments soit effectuée par le service médical et dans le but de créer un service de médical de garde ou de « de piquet ».*

Aux Etablissements de Bellechasse, l'évaluation du risque suicidaire est difficile. En cas de risque suspecté par un agent pénitencier, il avertit l'infirmière qui signale la situation au médecin psychiatre. La personne à risque est transférée dans une cellule capitonnée équipée d'une caméra de surveillance. On compte 2-3 tentatives de suicide par an à Bellechasse et un suicide tous les 10 ans.

9. Personnel

Pour la Direction de Curabilis, les règles sécuritaires doivent absolument servir les thérapies, par exemple dans les unités mixtes. Ainsi, les agents de détention sont au courant des pathologies et ont accès aux dossiers ; de plus, des réunions pluridisciplinaires de 45 minutes se déroulent à l'interne, 2 à 3 fois par année, pour parler de chaque détenu-e-s. Les agents de détention de Curabilis ont, de facto, une ouverture et une formation de terrain avec des infirmiers formés en psychiatrie, cela même souvent avant de suivre la formation de base du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) de Fribourg. De plus, des formations à l'interne sont offertes régulièrement à Curabilis. « En tous temps, dans notre établissement, nous devons être empathiques mais non codépendants », nous affirment le directeur et son adjoint.

A l'EEPB, les locaux de la future boulangerie sont terminés et les machines seront installées courant mars 2016. L'ouverture en 2017 de cet atelier fort intéressant est conditionnée par l'obtention des ressources nécessaires. *La commission regrette le fait que cet atelier ne puisse pas voir le jour plus rapidement faute de ressources, ceci au détriment de postes de travail valorisants et formateurs.*

5. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

Dans les établissements de détention avant jugement, la plupart des cellules prévues pour une personne sont occupées par 2, voire 3 détenus. De plus elles ne mesurent même pas les 12m^2 recommandés[6].

Recommandation 1

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat que toute nouvelle construction respecte les normes de 12m^2 recommandées par l'Office fédéral de la justice dans son « Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures ».**

Selon certains établissements concordataires, les détenus vaudois ne seraient pas suffisamment informés et préparés à leur transfert. Ainsi, ils arrivent dans de mauvaises conditions dans leur nouveau lieu de détention.

Recommandation 2

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN de veiller à ce que les détenus soient informés et préparés à leur transfert le mieux possible, tout en tenant compte des impératifs sécuritaires.**

Les établissements de détention avant jugement accueillent aussi des personnes condamnées. Il arrive ainsi que certains détenus effectuent l'entier de leur peine dans un régime de détention avant jugement amélioré autant que possible par les directions d'établissements bien conscientes du problème.

Recommandation 3

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de s'assurer que tous les détenus bénéficient du régime correspondant à leur statut.**

La durée de séjour dans les établissements gérés par la police est actuellement de 12 à 14 jours avec un maximum de 30 jours à l'Hôtel de Police; la durée moyenne se situe entre 10 à 15 jours et au maximum d'un mois dans la zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette.

Recommandation 4

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de s'assurer que la durée de détention maximale dans les postes de police respecte les délais légaux (48 heures au maximum).**

---

[6] Pour les cellules individuelles, le minimum est de 12m^2, pour les cellules à 2 lits au minimum 16m^2, pour les cellules à 3 lits, au minimum 22m^2 (extrait du manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, 24.8.2015)

La commission a constaté au cours de ses visites et à la lecture des courriers des personnes détenues dans les établissements vaudois qu'elles semblent parfois mal informées sur leurs droits et obligations ainsi que sur l'organisation de l'établissement.

Recommandation 5

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN qu'une information écrite sur les droits et devoirs des personnes détenues soit portée à leur connaissance dès leur arrivée. Ces informations devraient être traduites en plusieurs langues.**

6. CONCLUSION

Un détenu, en prison depuis 2008, nous a déclaré, à la veille de son transfert souhaité dans son pays d'origine, « La population carcérale a beaucoup changé ces dernières années et le travail des intervenants est extrêmement pénible. Il faut beaucoup de courage pour diriger une prison et y travailler ».

Ce courage, nous l'avons constaté lors de nos visites dans les établissements pénitentiaires. Quotidiennement en contact avec les détenus, les agents de détention sont particulièrement méritants. Ils accomplissent leur tâche avec conviction, solidaires les uns des autres, dans des conditions souvent difficiles, devant parfois gérer différents régimes et modifier leurs horaires de travail, notamment pour remplacer des collègues malades.

Nous ne répéterons jamais assez que les conditions de détention dépendent aussi des conditions de travail du personnel.

7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la prévention de la torture
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COMOPAR	Commission thématique de la modernisation du parlement
CP	Code pénal Suisse
CPVGC	Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil
CSFPP	Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
DAJ	Détention avant jugement
DIS	Département des institutions et de la sécurité
EAP	Exécution anticipée de peine
EDPR	Etablissement de détention La Promenade
EEPB	Etablissement d'exécution des peines de Bellevue
EESP	Haute école de travail social et de la santé
EP	Exécution de peine
EP Pöschwies	Etablissement pénitentiaire de Pöschwies
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
ETP	Equivalent temps-plein
FAFEP	Fédération pour l'alphabétisation et la formation en prison
FVP	Fondation vaudois de probation
HUG	Hôpitaux Universitaires de Genève
LGC	Loi sur le Grand Conseil
OEP	Office d'exécution des peines
OFJ	Office fédéral de la justice
OFROU	Office fédéral des routes
PolCant	Police cantonale vaudoise
REPR	Relais Enfants Parents Romands
ROS	Exécution des sanctions orientée vers les risques
RSDAJ	Règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables
RSC	Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois
UHPP	Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire

8. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL

En date du 10 mai 2017, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame Mireille Aubert
Présidente de la
Commission des visiteurs du
Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15021950

Lausanne, le 10 mai 2017

Madame la Présidente,

Votre rapport annuel portant sur la période de juillet 2015 à juillet 2016 est bien parvenu au Conseil d'Etat. Nous tenons à vous remercier pour vos observations et recommandations qui ont retenu toute notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat rend les déterminations ci-dessous sur le rapport de la Commission.

En préambule, le Conseil d'Etat relaye certaines précisions qu'a souhaité apporter le Service pénitentiaire. La capacité des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO) est de 333 places et non de 323 places comme indiqué en page 8 du rapport. Par ailleurs, tant les EPO que la prison de la Tuilière sont des établissements d'exécution de peines privatives de liberté et non de mesures comme indiqué à plusieurs reprises dans le rapport. Ce n'est pas le fait que ces établissements accueillent des mesures, faute de places dans des structures adaptées, qui leur confère le titre d'établissements d'exécution de peines et mesures. Par ailleurs, les chiffres et régimes concernant la prison de La Croisée sont erronés, à savoir que les chiffres indiqués ne sont pas mis en regard des bons régimes de détention. En page 21, la Commission relève aussi que la prison de la Tuilière n'aurait pas de caméras dans ses 4 cellules médicales. Cet établissement ne dispose que d'une cellule médicale et non de 4 mais elle n'est, il est vrai, pas équipée d'une caméra. Il y a malheureusement eu une confusion avec les cellules fortes qui, elles, sont munies de caméras.

De manière plus générale, le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la Commission en ce qui concerne la surpopulation carcérale et le problème d'effectif. Plusieurs projets d'investissements sont actuellement à l'étude pour tenter de répondre aux problèmes soulevés.

S’agissant de la remarque de la Commission en page 6 du rapport, concernant REPR, le Conseil d’Etat renvoie la commission au contenu de la réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Mireille Aubert au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil intitulée : Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine (16_INT_537).

S’agissant plus précisément des recommandations figurant dans votre rapport, le Conseil d’Etat se détermine comme suit :

Recommandation 1 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d’Etat que toute nouvelle construction respecte les normes de 12m^2 recommandées par l’Office fédéral de la justice dans son « Manuel des constructions dans le domaine de l’exécution des peines et mesures ».

Le Conseil d’Etat tient à rassurer la Commission à ce sujet, car l’OFJ ne reconnaît que les projets de construction qui répondent aux prescriptions du manuel précité, faute de quoi la subvention à la construction n’est pas allouée.

Recommandation 2 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN de veiller à ce que les détenus soient informés et préparés à leur transfert le mieux possible, tout en tenant compte des impératifs de sécurité.

Le SPEN veille en tout temps à assurer des conditions propres à respecter la dignité des personnes détenues, y compris dans la transmission des informations. Les impératifs de sécurité cités par la Commission limitent cependant parfois l’atteinte complète de cet objectif.

Recommandation 3 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d’Etat de s’assurer que tous les détenus bénéficient du régime correspondant à leur statut.

Le Conseil d’Etat a pour ambition d’assurer à chaque personne détenue une place de détention correspondant à son régime de détention. Cet objectif passe par le développement et la concrétisation de la stratégie pénitentiaire en matière d’infrastructures. Plusieurs projets sont en phase terminale de pré-étude avant dépôt d’exposés des motifs et projet de décret de crédit d’ouvrage ou d’étude.

Recommandation 4 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d’Etat de s’assurer que la durée de la détention maximale des postes de police respecte les délais légaux (48 heures maximum).

La stratégie pénitentiaire en matière d’infrastructures vise à augmenter le nombre de places de détention afin de résoudre la problématique de la durée de détention au-delà des 48 heures dans les zones de police. Le projet de remplacement du Bois-Mermet est notamment en cours d’étude.

Recommandation 5 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au SPEN qu'une information écrite sur les droits et devoirs des personnes détenues soit portée à leur connaissance dès leur arrivée. Ces informations devraient être traduites en plusieurs langues.

Les informations citées existent et sont déjà traduites en plusieurs langues. Un rappel a été fait à tous les établissements.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT	LE CHANCELIER
Pierre-Yves Maillard	Vincent Grandjean

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2017 GC 227

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES- SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (7 par canton). Le présent rapport couvre l'année 2016.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
b. la planification financière pluriannuelle ;
c. le budget annuel de l'institution ;
d. les comptes annuels ;
e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

Toutes les lois cantonales d'application de la Convention intercantonale HES-SO sont désormais en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

1. PRÉAMBULE

Le bureau de la commission 2016 était composé des présidents des délégations cantonales, soit de Mmes et MM. les Député-e-s:

Solange Berset	Fribourg, Présidente en fonction jusqu'à la séance du 8 février 2016
Emmanuelle Schaffter	Jura, Présidente 2016, élue le 8 février 2016 (en fin de séance)
Marcelle Monnet Terrettaz	Valais, Vice-Présidente en fonction jusqu'à la séance du 8 février
Joachim Rausis	Valais, Vice-Président, élu le 8 février 2016 (en fin de séance)
Dave von Kaenel	Berne
Denis-Olivier Maillefer	Vaud
Caroline Gueissaz	Neuchâtel
Jean-Michel Bugnion	Genève

Concernant la composition du bureau et plus précisément l'élection à la présidence, il a fallu prendre en compte le fait que la délégation jurassienne a été nouvellement constituée suite aux élections cantonales d'octobre 2015. Nous remercions Mme Solange Berset d'avoir accepté de poursuivre son mandat et de présider la séance du 8 février 2016.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2017 soit les 8 février, 20 juin et 26 septembre. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du bureau pour préparer les travaux de la commission. Une quatrième séance du bureau a eu lieu le 7 novembre pour faire le bilan de l'année en

cours et définir les priorités de l'année 2017. Cette demi-journée a permis aux membres du bureau de visiter le nouveau siège du Rectorat de la HES-SO, situé à Delémont dans le campus Strate J dédié à la formation. Ces nouveaux locaux apportent une identité et une reconnaissance fortes à l'institution.

2. NOUVEAU MODÈLE FINANCIER

Après avoir été régulièrement informée depuis 2015 de l'évolution du système financier, la commission a constaté avec satisfaction que le nouveau modèle, qui sera mis en œuvre dès 2017, permettra pour les quatre prochaines années de juguler les coûts au niveau des contributions cantonales tout en offrant une sécurité de financement aux hautes écoles de la HES-SO.

Le nouveau modèle financier améliorera la prévisibilité, la lisibilité et la stabilité des coûts et des contributions cantonales. Ce système permettra de diminuer les écarts entre le budget et les comptes, écarts souvent difficiles à supporter au niveau des finances cantonales. D'un ancien modèle qui reposait sur un coût par étudiant, avec une forte tendance inflationniste vu la croissance des effectifs, on passe à un modèle d'enveloppes prédéfinies. Ce modèle rompt le lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles.

Le Comité gouvernemental a validé ce modèle pour 4 ans, avec d'éventuels ajustements après 2 ans.

CARACTÉRISTIQUES DE CE MODÈLE PAR ENVELOPPES :

- Simple à expliquer et à répliquer.
- Maîtrise des contributions cantonales totales.
- Prévisibilité élevée des subventions accordées aux hautes écoles.
- Rupture entre progression estudiantine et subventions aux hautes écoles.

La rectrice a indiqué que le principe de financement par enveloppes est déjà appliqué dans l'ensemble des autres hautes écoles spécialisées de Suisse.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PLAN FINANCIER DE DÉVELOPPEMENT 2017-2020

- Progression linéaire des contributions cantonales: +1%/an.
- Répartition de la croissance aux hautes écoles via l'adaptation des subventions à la formation de base.
- Application d'un critère d'ajustement: gel des subventions de certaines filières sur la base d'une comparaison nationale (benchmark).
- Poids HES-SO crédité de 30% dans le financement fédéral mais repris à 29,5% par mesure de prudence.
- Subventions infrastructure en faveur des hautes écoles maintenues sur la base du calcul du budget 2017.
- Maintien du modèle des 3 piliers pour la répartition cantonale : la codécision, l'avantage de site et le bien public.

L'objectif pour une institution de plus de 20'000 étudiantes et étudiants est d'atteindre une stabilité au niveau de sa gestion. La rectrice souligne qu'avec le nouveau modèle, aucune école ne va subir de diminution réelle de financement. La HES-SO peut se montrer reconnaissante vis-à-vis de ses bailleurs de fonds, c'est-à-dire les cantons partenaires et la Confédération, qui lui permettent de continuer à se développer.

Afin d'aboutir à ce modèle, la HES-SO a réalisé des études économétriques sur 17 mois qui ont relevé que deux domaines, quel que soit le canton, se révèlent jusqu'à 22% plus chers que le niveau suisse. Sans citer de filière spécifique, il est indiqué qu'il s'agit des domaines de l'Ingénierie et Architecture et du Travail social. A cet égard, le plafonnement des subventions apparaît donc fondé.

Un député relève qu'une comparaison entre hautes écoles au niveau national demande un benchmark bien calibré, car il peut exister de grandes différences notamment dans la manière de comptabiliser les charges.

CONTRIBUTIONS CANTONALES AVEC LE NOUVEAU MODÈLE FINANCIER 2017-2020

Par rapport à l'enveloppe 2017, le taux de croissance annuel pour les trois années suivantes, 2018, 2019 et 2020, a été fixé à 1%. En cas de nécessité, le Comité gouvernemental pourra toutefois faire évoluer les montants annuels à travers le processus budgétaire. Néanmoins, en considérant l'augmentation du financement fédéral, les hautes écoles voient leur enveloppe pour la formation de base évoluer d'environ 1.5% par année.

Les contributions cantonales de CHF 370 millions en 2017 évolueront d'environ CHF 4 millions par année. Avec l'ancien système du coût par étudiant, la projection était de CHF 401 millions, soit une différence non négligeable d'environ 10%.

Les enveloppes accordées aux hautes écoles restent stables et ce modèle offre une réelle prévisibilité.

L'application du nouveau plan financier permet de faire les projections financières suivantes relatives aux contributions cantonales 2017-2020.

	Prévision 1-2016	Budget 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
ARC	49'448'520 *13.46%*	50'080'162 *13.53%*	50'458'793 *13.50%*	50'957'548 *13.50%*	51'295'033 *13.45%*
Fribourg	48'490'742 *13.20%*	49'545'587 *13.38%*	49'877'262 *13.34%*	49'930'378 *13.22%*	50'227'782 *13.17%*
Genève	100'445'539 *27.35%*	101'620'435 *27.45%*	103'020'748 *27.56%*	104'412'510 *27.65%*	105'723'437 *27.72%*
Vaud	121'602'016 *33.11%*	121'722'626 *32.88%*	122'791'606 *32.85%*	124'248'542 *32.91%*	125'770'336 *32.98%*
Valais	47'261'287 *12.87%*	47'214'086 *12.75%*	47'695'918 *12.76%*	48'033'791 *12.72%*	48'342'009 *12.68%*
Total	367'248'103 *100%*	370'182'897 *100%*	373'844'326 *100%*	377'582'769 *100%*	381'358'597 *100%*
Total projection historique	367'248'103	401'500'000 *108.5%*	409'900'000 *109.6%*	413'100'000 *109.4%*	415'500'000 *109.0%*

SUBVENTIONS AUX HAUTES ÉCOLES SELON LE PLAN FINANCIER DE DÉVELOPPEMENT 2017-2020

Avec ce système financier, les écoles seront ainsi en mesure de connaître les enveloppes avec lesquelles elles pourront fonctionner pour les quatre prochaines années.

	Prévision 1-2016	Budget 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
HE vaudoises	123'533'419	125'883'737	127'245'747	129'169'726	130'825'926
HE-Arc	39'284'533	40'380'761	40'763'520	41'304'207	41'769'641
HES-SO Fribourg	58'650'050	59'317'715	59'764'201	60'394'909	60'937'835
HES-SO Genève	135'334'588	137'867'947	139'369'558	141'490'738	143'316'692
HES-SO Valais-Wallis	52'648'649	53'237'816	53'627'025	54'176'823	54'650'099
HES-SO Master	18'367'602	17'795'527	18'051'660	18'413'475	18'724'932
HE Conventionnées	30'659'000	31'230'649	31'417'275	31'624'398	31'802'694
Total	458'477'841	465'714'153	470'238'986	476'574'276	482'027'819

3. COMPTES 2015 ET BUDGET 2017

COMPTES 2015

L'organe de révision a présenté son rapport qui certifie en particulier la tenue conforme des comptes selon la nouvelle norme MCH2 au sein de la HES-SO Valais-Wallis, de HES-SO Master et du Rectorat. L'ensemble des autres écoles ont introduit cette norme au 1er janvier 2016.

Les points de recommandation émis par l'organe de révision portent principalement sur la présentation des comptes selon cette nouvelle norme comptable MCH2, en prévision notamment de la clôture uniformisée de toutes les hautes écoles de la HES-SO au 31 décembre 2016.

Données estudiantines

Le nombre d'étudiants réels EPT (équivalent plein temps) de 16'539 en 2015 est supérieur de 340 par rapport au budget 2015 (16'199) et de 728 par rapport à l'effectif réel de 2014.

Etudiants présents en équivalents plein temps année civile	Réel 2015	Réel 2014	Réel 2015 vs Réel 2014		Budget 2015	Réel 2015 vs Budget 2015	
Design et Arts visuels	1'196	1'164	32	2.7%	1'214	-18	-1.5%
Economie et Services	5'290	4'896	394	8.0%	5'124	166	3.2%
Ingénierie et Architecture	3'889	3'759	130	3.5%	3'685	204	5.5%
Musique et Arts de la scène	1'157	1'134	23	2.0%	1'167	-10	-0.9%
Santé	3'157	3'064	93	3.0%	3'277	-120	-3.7%
Travail social	1'850	1'794	56	3.1%	1'732	118	6.8%
Total	16'539	15'811	728	4.6%	16'199	340	2.1%

Le responsable des finances qualifie de contrôlée cette différence de +2,1% entre le budget 2015 et les chiffres réels 2015.

Par rapport au bouclement 2014 : croissance effective de 728 EPT, particulièrement soutenue au sein des filières du domaine Économie et Services ainsi que pour les domaines Ingénierie et Santé (+223 EPT) en réponse aux demandes politique et du marché.

Pour 2015, l'augmentation des contributions des cantons partenaires est de 1,3% par rapport au budget, soit en chiffres réels une différence de CHF +4,7 millions pour un total de CHF 364,2 millions.

Contributions cantonales

	Montants à charge des cantons	En %	Montants à charge des cantons	En %	Montants à charge des cantons	En %	Ecarts	En %
Cantons partenaires	**Comptes 2014**		**Budget 2015**		**Bouclement final 2015**		**Bouclement final 2015 versus Budget 2015**	
Fribourg	44'924'594	12.9%	45'416'663	12.6%	47'660'343	13.1%	2'243'680	4.9%
Genève	94'844'290	27.3%	99'672'111	27.7%	99'395'377	27.3%	-276'734	-0.3%
ARC	47'521'090	13.7%	47'798'575	13.3%	49'618'745	13.6%	1'820'170	3.8%
Vaud	115'882'674	33.3%	121'133'401	33.7%	120'659'281	33.1%	-474'120	-0.4%
Valais	44'738'172	12.9%	45'456'043	2.6%	46'872'877	12.9%	1'416'834	3.1%
TOTAL	**347'910'820**	**100.0%**	**359'476'793**	**100.0%**	**364'206'623**	**100.0%**	**4'729'830**	**1.3%**

Evolution contributions au total en % vs comptes 2014	4.68%
Evolution contributions Fribourg en % vs comptes 2014	6.09%
Evolution contributions Genève en % vs comptes 2014	4.80%
Evolution contributions ARC en % vs comptes 2014	4.41%
Evolution contributions Vaud en % vs comptes 2014	4.12%
Evolution contributions Valais en % vs comptes 2014	4.77%

BUDGET 2017

Pour la première année, le budget se base sur le modèle par enveloppes qui s'appuie sur des éléments de réalité économique et de moyennes arithmétiques. Comme déjà évoqué, ce modèle permet de maîtriser les contributions cantonales. Avec ce système, les écoles seront ainsi en mesure de connaître les enveloppes avec lesquelles elles pourront fonctionner.

Ce modèle rompt le lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles.

Budget 2017: présentation synthétique

- Calibrage des contributions cantonales arrêté à CHF 370 millions.
- Subventions formation de base en faveur des hautes écoles calculées sur moyenne arithmétique des deux dernières réalités connues.
- Deux critères d'ajustement :
  - efficience en comparaison nationale (benchmark) ;
  - appui aux filières récentes jusqu'à «maturité».
- Poids HES-SO crédité de 30% dans financement fédéral repris à 29,5% par mesure de prudence.
- Subventions infrastructure en faveur des hautes écoles sur moyenne arithmétique des deux dernières réalités connues.
- Maintien du modèle des 3 piliers pour la répartition cantonale (la codécision, l'avantage de site et le bien public). [5% droit de codécision, 50% bien public (pour les étudiants envoyés dans le réseau) et 45% avantage de site (pour les étudiants qui sont accueillis dans les hautes écoles)]

Contributions cantonales: Budget 2017

Le budget adopté par le Comité gouvernemental lors de sa séance du 22 septembre 2016 se présente comme suit, concernant les contributions cantonales.

	Comptes 2015	Budget 2016	Prévision 1-2016	Budget 2017	Ecart B2017 vs P1-2016
ARC	49'618'745 *13.62%*	48'801'429 *13.35%*	49'448'520 *13.46%*	50'080'162 *13.53%*	1'278'733 *2.62%*
Fribourg	47'660'343 *13.09%*	48'053'552 *13.15%*	48'490'742 *13.20%*	49'545'588 *13.38%*	1'492'035 *3.10%*
Genève	99'395'377 *27.29%*	100'763'612 *27.57%*	100'445'539 *27.35%*	101'620'435 *27.45%*	856'823 *0.85%*
Vaud	120'659'281 *33.13%*	120'566'983 *32.98%*	121'602'016 *33.11%*	121'722'626 *32.88%*	1'155'643 *0.96%*
Valais	46'872'877 *12.87%*	47'359'418 *12.96%*	47'261'287 *12.87%*	47'214'086 *12.75%*	-145'332 *-0.31%*
Total	364'206'623 *100%*	365'544'993 *100%*	367'248'103 *100%*	370'182'897 *100%*	4'637'905 *1.27%*

RESSOURCES DES HAUTES ÉCOLES : SOMMES PROVENANT DIRECTEMENT DU CANTON/RÉGION SIÈGE DE CHAQUE HAUTE ÉCOLE

Lors de la séance du 20 juin 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, un député, membre de la délégation fribourgeoise, a demandé quelles étaient les sommes additionnelles

accordées par les cantons/régions directement à leurs hautes écoles pour des activités de recherche, d'autres missions relevant de la stratégie cantonale et/ou en raison des conditions locales particulières.

Cette demande se réfère à l'article 53, alinéa 3 de la Convention intercantonale sur la HES-SO (C-HES-SO), qui prévoit d'ailleurs, à la lettre c, que les versements opérés directement par les cantons/régions font l'objet d'un rapport.

Afin de pouvoir répondre à cette question, le Bureau de la Commission interparlementaire de contrôle a décidé de demander au Comité gouvernemental de la HES-SO, de lui transmettre les sommes comparatives versées par les cantons/régions à chaque haute école.

4. BILAN DE SITUATION DU RECTORAT À MI-MANDAT

Lors de la séance du 8 février 2016, le Rectorat a présenté son bilan à mi-mandat qui s'intègre dans le processus qualité de la HES-SO ; il a permis de donner un état d'avancement des projets et d'apporter d'éventuelles mesures correctrices.

POSITIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), un des défis majeurs consistait à positionner la HES-SO au niveau national et à être représenté dans les divers organes décisionnels. La liste des postes obtenus est significative. À titre d'exemples, Mme Vaccaro, rectrice de la HES-SO, a été nommée vice-présidente de la délégation Recherche de swissuniverties ; cheffe du projet PgB 11 « Personnel et carrière » qui vise à développer la relève académique ; elle a représenté toutes les HES pour le programme Bridge qui assure la transition entre le Fonds national suisse (FNS) et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Mme Vaccaro est également membre de la chambre des hautes écoles spécialisées, et déléguée à la commission recherche & développement.

D'autres représentants de la HES-SO occupent aussi des postes importants au sein de délégations de swissuniversities, telles les délégations enseignement, qualité et stratégie des hautes écoles. Des représentants de la HES-SO siègent également au sein de conférences et de commissions spécialisées de swissuniversities.

SYSTÈME DE QUALITÉ ACADÉMIQUE

L'entrée en vigueur de la LEHE introduit un nouveau paradigme pour les HES qui ne seront plus accréditées filière par filière, mais qui devront se doter de leur propre système de qualité interne afin de pouvoir garantir l'accréditation institutionnelle. La Confédération va accréditer l'institution HES-SO dans son ensemble et non plus chaque filière séparément.

La HES-SO a mis en place une démarche d'évaluation interne afin de garantir notamment l'adéquation des filières avec le marché du travail, avec les nouvelles méthodes pédagogiques, etc.

Les vice-recteurs Qualité et Enseignement vont accompagner les hautes écoles et les domaines dans le développement de leur plan qualité.

Selon ce nouveau système, le « cycle de vie » d'une filière s'étendra sur 7 ans. Il est prévu :

- une auto-évaluation sommaire la deuxième année de l'exploitation de la filière ;
- puis la troisième année une auto-évaluation avec experts internes ;
- la septième année une auto-évaluation complète avec des experts externes.

Les 14 premières filières pilotes de la HES-SO entrent dans ce cycle dès l'été 2016.

PROJET U-MULTIRANK (RANKING)

Plutôt qu'un simple classement, ce projet d'évaluation vise à présenter une cartographie des forces et des caractéristiques des hautes écoles. Le système U-Multirank tient compte de la diversité des hautes

écoles et met en valeur les spécificités des HES en général. 1'200 hautes écoles de 80 pays participent à ce projet européen.

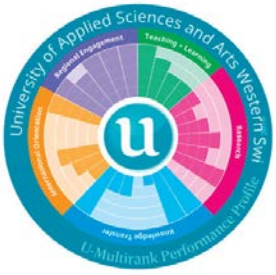

Le diagramme U-Multirank représente en quelque sorte l'empreinte génétique de la HES-SO (*University of applied sciences and arts of Western Switzerland*), avec par exemple ses forces bien marquées dans l'engagement régional (partie violette) et dans l'enseignement (partie verte). Les signaux sont aussi assez positifs dans le domaine du transfert de connaissances (partie bleue) et de la mobilité (en jaune). On constate que la recherche est également bien notée (en rose) et il est normal qu'il manque un indicateur, car la HES-SO ne décerne pas de doctorat.

Ainsi, depuis la première édition de ce ranking U-Multirank, la HES-SO maintient un haut niveau de performance et développe son positionnement comme institution d'enseignement et de recherche proche des milieux professionnels.

TYPOLOGIE DES FONCTIONS POUR LE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

La nouvelle typologie des fonctions a été adoptée par le Comité gouvernemental. Sur ce point, un député a tenu à s'assurer du bon respect de la participation du personnel à la mise en œuvre de ces règles communes, à travers la commission statutaire, organe spécifié dans la convention intercantonale sur la HES-SO[1].

A ce sujet, la rectrice a proposé à la commission statutaire d'effectuer un bilan, à fin 2016, de la mise en œuvre de la typologie des fonctions et de permettre à cette occasion aux représentant-e-s du personnel de prendre position. Le Rectorat rédigera ensuite, d'ici septembre 2017, un rapport à l'attention du Comité gouvernemental concernant la mise en œuvre de la typologie des fonctions. Il s'agira inévitablement d'un rapport intermédiaire car cette typologie, adoptée en novembre 2014, ne sera complètement mise en œuvre que d'ici fin 2019. En complément, la rectrice a expliqué que les conditions de travail restent quant à elles de la responsabilité des hautes écoles cantonales.

MOBILITÉ INTERNATIONALE

La rectrice rappelle qu'à partir de 2011 la Suisse a participé directement au programme Erasmus, avant de revenir à la participation indirecte à partir de 2014.

On constate une évolution positive des échanges de mobilité, fortement soutenue par les stages. La courbe des étudiants « out » reste positive mais subit tout de même un fléchissement (on prévoit une évolution annuelle de 5%), par contre, les étudiants « in » ont nettement diminué cette dernière année académique (2014-2015). Des risques de contractions supplémentaires sont liés à la position de la Suisse au sein du programme Erasmus, au franc fort, etc.

La HES-SO tient à maintenir ces échanges dont ses étudiants bénéficient beaucoup. Au niveau suisse, la HES-SO est d'ailleurs la troisième institution qui a le plus d'échanges d'étudiants, ce qui provient aussi du fait que, même si les accords sont centralisés au niveau du Rectorat, les écoles restent au front pour négocier les partenariats.

UNITÉ D'APPUI RA&D

Cette unité est constituée de 2.8 EPT (équivalent plein temps), dont 1 EPT est financé par un mandat du SEFRI. Cette unité travaille sur la base des trois éléments suivants : support institutionnel, animation de la communauté, conseil personnalisé. À fin 2015, environ CHF 2 millions ont été décrochés avec le soutien actif de l'Unité d'appui Ra&D.

[1] Article 49, alinéa 1 (C-HES-SO)

5. ENSEIGNEMENT

NOUVELLES FILIÈRES MASTER

Lors de la séance du 8 février 2016, le président du Comité gouvernemental a annoncé l'ouverture de nouvelles filières master au sein de la HES-SO ; toute nouvelle filière est évaluée afin de tenir compte des besoins socio-économiques.

- La HES-SO a ouvert le master Innokick, filière inter-domaines qui regroupe des étudiant-e-s des domaines Économie et Services, Ingénierie et Architecture ainsi que Design et Arts Visuels afin d'acquérir des compétences interdisciplinaires.
- La HES-SO travaille aussi à l'élaboration d'un master en professions de la santé avec la collaboration des Universités de Genève et de Lausanne.
- Le master en Ingénierie du Territoire (MIT) a fait l'objet d'une refonte et offre dès la rentrée 2015 une formation tous les 2 ans et uniquement à temps partiel. Cette nouvelle formation répond aux attentes des politiques et des milieux professionnels, elle permet d'assurer une solution pérenne et financièrement stable. La volée 2015 comptait 28 nouveaux étudiant-e-s.
- Deux autres masters ont été autorisés : le master en Global hospitality business qui a ouvert à l'EHL (École hôtelière de Lausanne) et le master en architecture d'intérieur, mais qui n'a pas pu démarrer comme prévu, faute pour l'instant de partenariats.

MASSIVE OPEN ONLINE COURSES (MOOCS), COURS EN LIGNE OUVERTS À TOUS

Les deux premiers cours en ligne MOOCS (« Massive Open Online Courses ») ont été lancé en 2016, dont un des deux est basé sur le principe de la classe inversée. La rectrice explique que l'ambition consiste à utiliser ces techniques pour soutenir le développement de nouveaux moyens pédagogiques, et pour offrir de la formation continue en ligne à l'attention de personnes en emploi.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE ENTRE 2011-2015

- La HES-SO a franchi la barre des 20'000 étudiants.
- La part relative des différents niveaux de formation reste stable, c'est-à-dire la part relative entre bachelor, master et formation continue, si situe respectivement à 89%, 8,9% et 2.2%.
- Évolution des effectifs par domaine entre 2011 et 2015 :
  - Design et Arts visuels, de même que Musique et Arts de la scène restent très stables, car ces domaines sont régulés.
  - Dans le domaine Travail social, la légère diminution est « fictive » car elle résulte d'efforts du domaine visant à limiter la durée des études ; jusqu'à maintenant, de nombreux étudiants tardaient à rendre leur travail de bachelor, car ils ont en général déjà trouvé un emploi avant la fin de leurs études. En d'autres termes, le nombre d'étudiants demeure régulé, mais le « stock » d'étudiants en attente de terminer leurs études diminue.
  - On constate une progression des effectifs dans les domaines en pénurie, Ingénierie et Architecture, ainsi que Santé. Dans le domaine Santé, les effectifs sont fortement limités par le nombre de places de stages disponibles.
  - Économie et Service présente la plus forte augmentation d'environ 7% chaque année, ce qui représente une progression de 30% en 5 ans.
- Les effectifs augmentent dans une même proportion dans chaque canton/région.

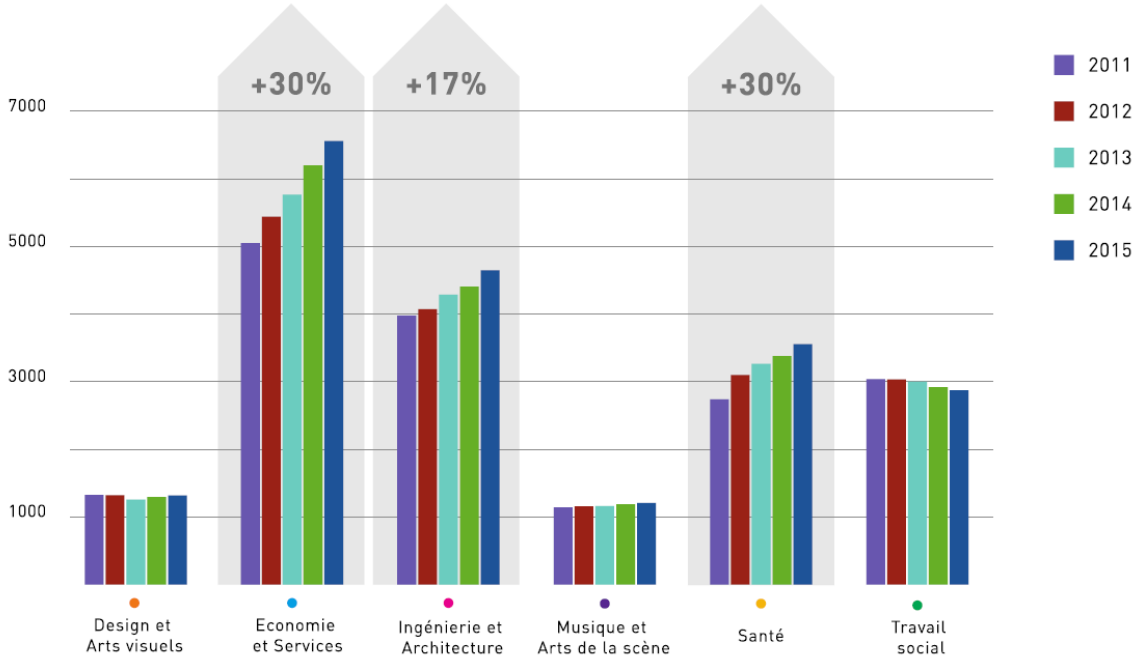

A l'exception de quelques formations (comme la musique), c'est bien le bachelor qui constitue le diplôme de sortie professionnalisant pour les étudiants de la HES-SO, à l'inverse du cursus universitaire qui s'achève en général au niveau master. Depuis 2011, les chiffres sont clairs: plus de 89% des étudiants de la HES-SO suivent des études dans l'une des 46 filières de formation bachelor, contre seulement 8-9% d'étudiants de master. Il n'y a donc pas à parler de risque d'académisation de la HES-SO.

Outre le caractère professionnalisant des formations bachelor à la HES-SO, c'est aussi le profil de leurs étudiants et étudiantes qui en font la spécificité. Près de 53% sont issus des voies de la maturité professionnelle ou de la maturité spécialisée. Les gymnasiens, quant à eux, doivent faire valoir une année d'expérience en lien avec la filière d'études.

La HES-SO a franchi la barre des 20'000 étudiant-e-s, mais la part relative des différentes formations reste stable.

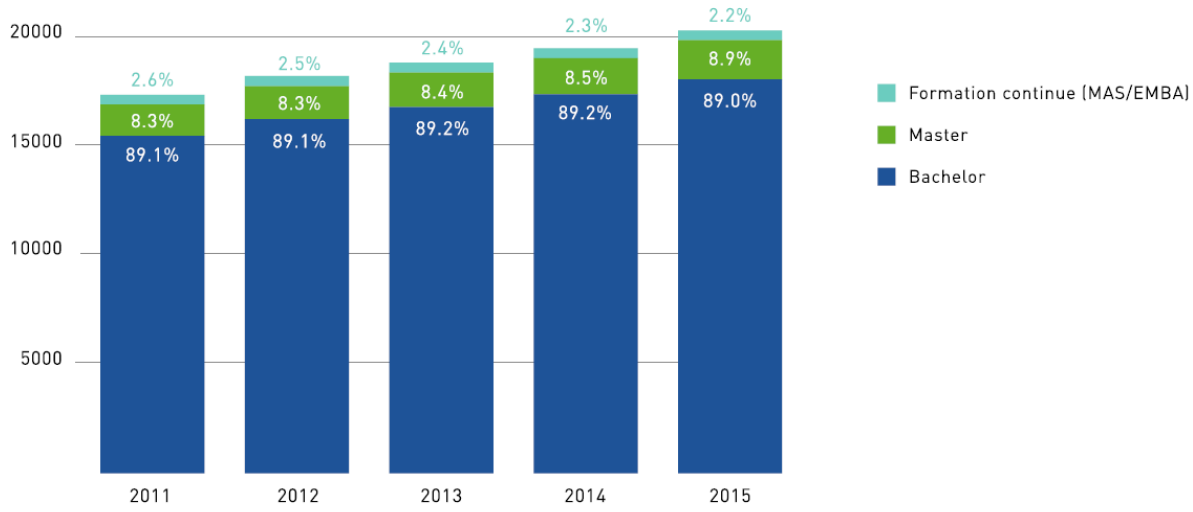

6. CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE

La convention d'objectifs quadriennale, accompagnée d'un plan financier de développement couvre la période 2017-2020. Cette convention met l'accent sur le caractère professionnalisant des bachelors de

la HES-SO, en accord avec la volonté du parlement fédéral (au moment où il a élaboré la nouvelle LEHE) d'éviter que les HES ne deviennent des universités « au rabais ». La HES-SO maintient ainsi le bachelor comme niveau principal de sortie alors que le développement des filières master continue à s'effectuer de manière contrôlée et limitée.

La convention d'objectifs met aussi un accent particulier sur l'innovation et le transfert de technologie dans le but de promouvoir une recherche appliquée de haute qualité avec un fort ancrage régional. La HES-SO doit rester au service du tissu économique, social, sanitaire et culturel local et coller à la réalité du terrain.

Au niveau de sa structure et de son contenu, la convention d'objectifs est structurée autour des 4 « axes stratégiques » majeurs que sont la formation, la recherche appliquée et développement, les contributions à la société et la politique institutionnelle, lesquels permettent d'identifier les activités fondamentales et d'apprécier les développements institutionnels et financiers. Chacun de ces quatre axes est décliné en une série d'« objectifs » qui représentent les lignes de force principales pour la période concernée en matière d'accomplissement des axes stratégiques. Ces objectifs sont ensuite opérationnalisés à l'aide d'« actions » de mise en œuvre ou « priorités », dont le degré de réalisation peut être suivi à l'aide d'indicateurs.

7. RAPPORT ANNUEL DE LA HES-SO 2015[2]

La présentation du rapport a évolué et changé de format, la commission a relevé la qualité de ce rapport, et surtout son côté convivial et agréable à consulter.

La rectrice explique que ce rapport annuel veut atteindre simultanément deux objectifs:

- communiquer le positionnement de la HES-SO auprès des décideurs politiques, des bailleurs de fonds et des instances fédérales ;
- présenter les comptes à la collectivité publique et aux autorités cantonales.

La première partie de ce rapport est présenté sous la forme d'un abécédaire, puis la seconde, dont les pages sont de couleur saumon, traite plutôt des comptes et statistiques.

MENTION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE

Le Bureau de la commission propose de faire figurer à l'avenir, en complément dans la partie gouvernance du rapport annuel de la HES-SO (p. 64 et ss), une brève présentation de la commission interparlementaire de contrôle en expliquant son rôle, ses compétences et sa composition.

CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES TITULAIRES D'UNE MATURITÉ GYMNASIALE

La question relative aux conditions d'accès aux formations HES pour les titulaires d'une maturité gymnasiale est récurrente au sein de la commission. En effet, de nombreux étudiants rencontrent des difficultés à trouver des places de stages pratiques dans le domaine professionnel choisi.

La HES-SO n'a pas de politique proactive pour chercher des stages, car sa mission commence au moment où l'étudiant remplit les conditions pour s'immatriculer. La rectrice atteste que les filières de la HES-SO se positionnent clairement en continuité de la formation duale secondaire, c'est-à-dire pour les porteurs d'une maturité professionnelle et d'une maturité spécialisée. La perméabilité entre la maturité gymnasiale et la HES-SO est néanmoins possible, mais il est de la responsabilité de l'étudiant de compléter sa pratique professionnelle. La HES-SO a pour mission politique de garder un pourcentage élevé d'étudiants issus des voies professionnelles.

FORMATION CONTINUE

Une interrogation s'exprime par rapport à la baisse de la formation continue, dont la proportion ne représente plus que 2.2% de l'ensemble des formations offertes par la HES-SO.

[2] https://www.hes-so.ch/data/documents/rapport-annuel-HES-SO-2015-7321.pdf

La rectrice explique que le graphe (page 6 ci-dessus) ne présente pas toutes les 250 formations continues offertes par la HES-SO, mais uniquement les MAS (Master of Advanced Studies de 60 crédits ECTS) et les EMBA (Executive Master of Business Administration de 60 crédits ECTS). Elle relève toutefois qu'en période de récession économique, la formation continue souffre effectivement car elle est payante (autofinancée), à la charge des participants ou de leur employeur.

ÉTUDIANTS À PLEIN TEMPS OU EN EMPLOI

Un député constate que 81% des étudiants sont à plein temps, c'est-à-dire que 19% seulement suivent une formation en emploi. Dans ce contexte, il est demandé si de plus en plus d'étudiants doivent travailler pour financer leurs études. Le vice-recteur Enseignement indique que ces pourcentages restent assez stables depuis ces cinq dernières années. Des réflexions sont menées, notamment dans le domaine de la santé, pour offrir des formations en emploi. Par contre, la quasi-totalité des masters sont offerts sous forme de temps partiel et permettent aux étudiants de travailler en parallèle en entreprise, voire dans un centre de recherche de la HES-SO.

PALÉO FESTIVAL NYON

Pour sa 12e participation comme partenaire du Paléo Festival à Nyon, la HES-SO a mis en place l'animation dénommée « Rocking Chair », un univers tout en mouvement confectionné en bois de palettes, au sein duquel cinq projets interdisciplinaires d'étudiants ont été exposés. Cette installation a rencontré un grand succès public avec plus de 30'000 visiteurs.

8. THÉMATIQUE ANNUELLE : SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉTUDIANT-E-S ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE

PRÉSENTATION DE LA BROCHURE « LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA HES-SO - FORMATION ET SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE »[3]

Lors de la séance de 8 février 2016, M. Laurent Dutoit, adjoint au vice-recteur Enseignement et un des auteurs, a présenté la publication « Les étudiants et étudiantes de la HES-SO - Formation et situation socio-économique » qui découle d'une enquête menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), intégrée dans un programme européen Eurostudent (www.eurostudent.eu).

L'étude montre que les étudiants choisissent principalement leur domaine d'études par intérêt ; même si, dans les domaines Économie et Services ainsi qu'Ingénierie et Architecture, les étudiants accordent plus d'importance à l'amélioration des chances de revenu, ainsi qu'à l'augmentation des chances sur le marché du travail ; alors que les domaines artistiques sont moins marqués sur ces deux éléments (revenu et marché du travail).

Sur la motivation par rapport au choix de l'établissement de formation, la réputation de la haute école et la qualité de l'encadrement sont très importantes, en particulier dans le domaine artistique. Au-delà de l'âge de 20 ans, la proximité de l'établissement revêt moins d'importance pour les étudiants.

L'aspect d'ascenseur social est souvent mis en avant par les HES et cela se confirme dans l'étude lorsque l'on compare la formation antérieure des parents. La réplication sociale est fortement présente dans les universités où plus de 52% des étudiants ont au moins un parent universitaire, alors qu'à la HES-SO, « seuls » 34% des étudiants ont un parent qui a déjà suivi une haute école. Selon l'auteur, cette statistique renforce la place des HES dans l'espace de l'enseignement supérieur.

Une question sensible concerne la rémunération des étudiants, qui répondent très majoritairement qu'ils ont travaillé pendant les 12 derniers mois. Cependant, il faut savoir que les stages de formation pratique sont notamment inclus dans ces emplois. Pour Musique et art de la scène, Santé et Travail social, l'activité rémunérée est ainsi fortement en lien avec le domaine d'études.

[3] https://www.hes-so.ch/data/documents/Rapport-HESSO-resultats-enquete-OFS-2013-situation-sociale-economique-etudiants-5415.pdf

INNOVATION PÉDAGOGIQUE À LA HES-SO – LA CLASSE INVERSÉE

Le 20 juin 2016, une présentation M. Denis Berthiaume, vice-recteur Qualité à la HES-SO, a présenté le contexte pédagogique, les opportunités de développement professionnel offertes aux enseignants et le soutien à l'innovation pédagogique en donnant l'exemple de la « classe inversée ».

Il a relevé des éléments qui ont considérablement changé le contexte de l'enseignement supérieur :

- La génération du numérique (les « digital natives ») ; l'enseignant doit varier les activités et faire participer les étudiant-e-s pour éviter qu'ils entrent dans des modes passifs.
- Les gens apprennent en construisant des réseaux de connaissances, en faisant des liens avec ce qu'ils savent déjà. Dès lors, l'exposé magistral n'est pas l'outil pédagogique approprié ; il reste intéressant pour donner quelques repères pendant 15 à 20 minutes, mais ensuite les étudiant-e-s doivent passer à l'action.
- La plupart des informations que l'on peut présenter aux étudiant-e-s sont disponibles sur internet.

Ces divers aspects ont notamment conduit à développer la classe inversée qui consiste à permettre aux étudiant-e-s d'acquérir les informations de base à la maison, en amont du cours, puis à faire en classe des exercices pratiques avec le soutien du professeur qui peut directement répondre aux questions. Dans cette méthode, le rôle du professeur change tout comme celui de l'étudiant ; l'enseignant aide l'étudiant à devenir autonome dans son apprentissage. Un recueil distribué à la commission décrit des exemples d'enseignants qui ont modifié leur enseignement pour entrer dans cette logique de la classe inversée.

Ce projet d'innovation pédagogique vient compléter les activités de formation qui existent déjà. Dans ce système, on soutient les enseignants à devenir des spécialistes de la pédagogie de l'enseignement supérieur qui pourront agir en tant que leader dans leur école ou leur domaine pour aider les autres à se développer.

UNE DESCRIPTION DU MASTER INNOKICK SE TROUVE SUR LE SITE INTERNET DE LA HES-SO[4] .

M. Yves Rey, vice-recteur Enseignement a présenté ce nouveau master lors de la séance de la commission du 26 septembre 2016. Le master Innokick, qui a démarré en septembre 2015, est la première formation en Suisse qui réunit, durant toute la durée des 90 crédits de ce cursus : des designers, des économistes et des ingénieurs. L'innovation pédagogique consiste à faire travailler ensemble des futurs professionnels dans le domaine de la création et de la mise sur le marché de produits industriels.

Une grande force de cette formation consiste à apporter aussi une mixité des professeurs. Il est plutôt rare que des professeurs du domaine du design travaillent avec des professeurs des écoles de gestion et des professeurs des écoles d'ingénieurs.

Dans ce programme, les étudiantes et les étudiants sont plongés directement dans une logique de projet complexe dès la première semaine de cours, hors de leur zone de confort. Ce master est orienté autour du développement personnel de carrière. Le voyage d'étude (immersion) s'est notamment déroulé sur quinze jours à Shanghai, totalement hors des références occidentales. Une partie de la formation Innokick est d'ailleurs donnée en anglais.

Les projets sont réalisés directement en entreprise et en parallèle, les étudiantes et étudiants suivent des cours qui offrent des compétences complémentaires au travail pratique. La formation se termine par la réalisation d'un travail de master réalisé en groupes interdisciplinaires composés de 5 ou 6 personnes.

A propos de l'innovation pédagogique autour de ce programme, M. Rey souligne l'accompagnement pluridisciplinaire et le mentorat offerts aux participants.

[4] *http://www.hes-so.ch/fr/master-integrated-innovation-product-business-innokick-4596.html*

Le master Innokick n'est pas situé dans une haute école, mais il est intégré dans l'écosystème d'innovation situé dans les anciennes IRL (Imprimeries Réunies de Lausanne) à Renens ; espace qui mêle dimension sociale et entrepreneuriale.

Le titre délivré à l'issue de cette formation est un « Master of Science HES-SO – Innokick » (Integrated Innovation for Product and Business Development).

9. REMERCIEMENTS ET CONCLUSIONS

Remerciements

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse des responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Lucciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO, et M. Oskar Freysinger président du Comité gouvernemental en 2016. Nos remerciements vont aussi à Mme Céline Bulliard, Adjointe au Secrétariat général de la HES-SO et à M. Yvan Cornu, secrétaire de commission parlementaire au Secrétariat général du Grand Conseil vaudois qui ont œuvré à l'organisation de nos travaux.

Conclusion

La commission recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura d'adopter ce rapport d'activité 2016 de la commission interparlementaire de contrôle sur la HES-SO.

Delémont, le 26 avril 2017

Emmanuelle Schaffter

Députée du Parlement jurassien
Présidente pour 2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

(Denis-Olivier Maillefer, président de la délégation vaudoise)

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 **GC 231**

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CIP CSR)

1. PREAMBULE

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
Gaétan Emonet	FR	Président pour 2016
Jean Romain	GE	
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Fabienne Despot	VD	
Yves Fournier	VS	Vice-président 2016

Durant l'année 2016, le bureau a siégé à quatre reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois. Comme de coutume, le Président et le Vice-président de la commission ont rencontré le secrétaire général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), durant le premier trimestre de l'année, afin de coordonner les travaux entre la commission et la CIIP.

2. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CIIP

L'année 2015 a été une période charnière pour l'espace romand de la formation puisqu'elle a marqué l'aboutissement de différents projets, notamment l'échéance de la mise en œuvre de la Convention scolaire, le 1er août 2015 marquant la date butoir des six années octroyées aux cantons concordataires. A ce titre, la CIIP a publié un rapport détaillé de l'état de réalisation de la CSR (http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=726). Dans ce contexte, il convient de relever que toutes les lois scolaires des cantons concordataires ont été révisées ou reformulées au cours des six dernières années.

3.1. ETAT DES LIEUX RÉSUMÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE

A la lecture des changements opérés, la commission constate que sur le plan de l'harmonisation des structures scolaires et de la convergence des grilles-horaire, l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires conduit désormais l'ensemble des cantons romands à appliquer la structure harmonisée décidée dans le cadre du concordat HarmoS, soit une scolarité obligatoire de onze années, répartie en trois cycles d'apprentissage. La détermination et la réalisation des structures à l'intérieur de chacun des cycles restent placées sous l'autorité cantonale et évoluent selon des agendas spécifiques.

L'introduction progressive du Plan d'études romand au fil des années scolaires s'est achevée à la rentrée scolaire 2014 – 2015. Le PER est désormais généralisé comme la référence unique pour la détermination des progressions des apprentissages et des attentes fondamentales, trouvant ensuite à se réaliser au travers des directives et des pratiques cantonales et locales.

Parallèlement se poursuivent l'acquisition ou la réalisation et l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement qui permettent progressivement l'harmonisation souhaitée. La CIIP a à ce jour réalisé plus de la moitié de son programme éditorial en termes de disciplines et d'années scolaires couvertes.

En étroite collaboration avec les institutions de formation des enseignants, la coordination s'est clairement renforcée sur le plan des contenus des formations initiales et continues. Un dispositif commun octroie depuis quelques années déjà la formation et la certification des responsables d'établissement et des cadres scolaires.

Sur le plan de l'évaluation des apprentissages, les travaux préparatoires sont en cours au niveau romand. Ils prennent appui sur les dispositions en voie d'élaboration des tests nationaux de référence fondés sur les compétences fondamentales définies dans le cadre d'HarmoS. Pour des raisons aussi bien méthodologiques, techniques que financières, les épreuves romandes communes ne pourront être mises en œuvre qu'après la conduite satisfaisante des premiers tests nationaux, donc à l'horizon 2018. Il en va de même du développement de profils de connaissance/compétence, fondés, tout comme les épreuves, sur les objectifs et les progressions du PER.

A ce stade, la mise en œuvre des dispositions de la CSR est donc en grande partie effective ou, pour le reste, bien entamée en tous les domaines. On peut compter sur une réalisation complète d'ici le début de la prochaine décennie. La CIIP souligne à quel point ces développements se sont réalisés en Suisse romande dans un climat consensuel et serein, en comparaison avec les polémiques et les pressions diverses qui ont agité les médias et certains cantons alémaniques au cours des cinq dernières années. Sans doute faut-il y voir l'effet positif cumulé de l'ancienneté du travail intercantonal romand, de la densité du réseau de concertation, du poids donné aux consultations, de l'engagement résolu des responsables politiques, de l'instauration d'un contrôle et d'un débat interparlementaires, ainsi que du caractère raisonnable et contemporain des finalités et contenus d'enseignement fixés dans le Plan d'études.

3.2. RENOUVELLEMENT AU SEIN DE LA CIIP

L'Assemblée plénière de la CIIP a procédé à une nouvelle répartition des responsabilités intercantonales entre ses membres, essentiellement du fait du retrait de Mme la Ministre Elisabeth Baume-Schneider à la fin de l'année 2015. Mme la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, a été élue vice-présidente de la CDIP nationale, y prenant le relais de Mme Baume-Schneider.

Mme Monika Maire-Hefti, élue en mai 2013 Conseillère d'Etat en charge du Département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel, a été nommée à la présidence de la CIIP pour la période de quatre ans débutant en 2016. Le Conseiller d'État bernois Bernhard Pulver conserve la vice-présidence de la conférence latine, alors que le Conseiller d'État fribourgeois Jean-Pierre Siggen fait son entrée au Comité de la CDIP. Cet organe compte désormais cinq membres de la CIIP, représentation qui permet de défendre les intérêts de la Suisse latine au sein de la commission nationale. La composition actuelle du Comité de la CDIP est publiée à l'adresse suivante : http://www.edk.ch/dyn/14909.php .

3.3. POSTULAT DE LA CIP-CSR SUR LA FORMATION PRATIQUE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE I ET II

En ce qui concerne le postulat déposé par la CIP-CSR concernant la « formation pratique des enseignants », traitant plus précisément de la question des stages pratiques en responsabilité, la CIIP a pris connaissance des arguments évoqués par notre commission. Elle a confié à la conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE), qui réunit les chefs des services de l'enseignement et les recteurs-trices de toutes les HEP latines, le soin de préparer un rapport étayé, discuté lors de son Assemblée plénière de septembre 2016. Dans les faits, la CIIP communiquera, comme promis, ses conclusions, attendues avec impatience par la commission, au courant de l'année 2017.

3.4. L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES

Le domaine des langues nationales et étrangères occupe actuellement une place prépondérante dans les débats de la CDIP et plus largement dans le monde politique. Il est donc fondamental que la CIIP, en tant que minorité linguistique, se positionne clairement et véhicule, au travers ses représentants, l'image d'une position latine forte mettant en avant ses arguments de manière cohérente et concertée. Il est impératif de « se battre» afin que notre langue nationale – le français - puisse continuer à exister en dehors des frontières des cantons latins, de faire valoir la solidarité confédérale et de se doter d'arguments solides permettant de nourrir les débats qui s'annoncent d'ores et déjà houleux, au vu des initiatives parlementaires déposées dans plusieurs cantons alémaniques.

3.5. MESSAGE FRI - FORMATION PROFESSIONNELLE

Une des très grandes préoccupations de la CDIP a été le respect et le montant de la participation financière de la Confédération à la formation et à la recherche, dans le cadre de l'adoption du Message Formation – Recherche – Innovation (FRI), déposé le 24 février 2016 aux Chambres fédérales. Selon le message du Conseil Fédéral, tel qu'il se présentait, il y avait des velléités de fortes mesures d'économies dans le secteur de la formation professionnelle initiale et supérieure, domaine que la CIIP souhaite incontestablement défendre.

La CIIP a été alarmée par les conséquences directes de telles mesures d'économies au vu des difficultés financières déjà rencontrées par certains cantons romands, d'ores et confrontés à des programmes d'économie.

Heureusement, aujourd'hui, après les débats aux Chambres fédérales en juin et en septembre, les craintes peuvent être en partie levées et les sommes allouées pour les années 2017 – 2020 (26,387 milliards) devraient répondre aux défis et aux objectifs de qualité de la formation, de la recherche et de l'innovation fixés par la Confédération et des cantons.

La CIIP et les cantons se retrouvent au-devant d'un autre grand défi à relever dans les mois et les années à venir en raison de la situation géopolitique actuelle. Dans le contexte migratoire présent, il est important de porter une réflexion particulière sur la scolarisation et la formation des jeunes comme voies d'intégration. Elles permettent aux enfants et aux jeunes migrants d'acquérir des bases solides, tant pour leur vie future dans leur pays d'origine que pour leur intégration en Suisse ou dans un autre pays.

4. COMPTES 2015

Pour la première fois, avec les comptes 2015, le Secrétariat général de la CIIP a présenté les états financiers sur le modèle du plan comptable harmonisé par les cantons et les communes (MCH2). Les

comptes de l'UMER-SO sont présentés en deux parties : le compte de résultat et le compte des investissements. La comparaison avec les comptes 2014 et le budget 2015 n'est donc pas absolue pour 2015. Les comptes de l'IRDP sont désormais fusionnés avec ceux du SG-CIIP dans une seule entité financière.

Les comptes du Secrétariat général et IRDP se bouclent sur un excédent de revenus, dû en particulier à des vacances de postes, notamment à celui du directeur de l'IRDP, et aux reports de certains projets. De ce fait, la constitution d'une provision pour les vacances non prises du personnel ne péjore pas les comptes.

Pour les moyens d'enseignement, le résultat négatif de CHF 243'341.- montre que toutes les charges de fonctionnement de l'UMER-SO ne sont pas totalement couvertes par les frais (overhead) inscrits dans le prix de vente des moyens. Il faut se souvenir que l'UMER est un système qui s'autofinance. Ce manque s'explique par le fait qu'il a été vendu moins de moyens qu'initialement projeté, en particulier pour l'Histoire et la Géographie, raison pour laquelle la CIIP a été confrontée à un manque à gagner pour l'autofinancement de la structure. Au niveau des liquidités, le budget n'a pas été utilisé dans sa totalité, ce qui est lié à des reports ou retards et à des économies qui ont pu se réaliser sur certains travaux. Il y a un jeu entre le budget et les comptes 2015 qui permet de lisser les budgets. Pour les comptes 2015 où il restait un solde important de liquidités pour les moyens d'enseignement, CHF 750'000.- ont été récupérés. Ce montant aurait dû être ristourné aux cantons en 2016, mais il a finalement été décidé par les Chefs de Département de reporter cette somme au budget 2017, procédé qui permet de faire baisser les avances demandées aux cantons et de lisser ces montants d'une année à l'autre, conformément au souhait exprimé par la CIP-CSR.

Le dernier poste concerne l'UMER-FP. Les comptes de la production d'ouvrages pour la formation professionnelle se bouclent avec un résultat positif de CHF 249'341.23. Le compte de l'UMER-FP est obligé d'être bénéficiaire puisqu'il s'autoalimente. Les bénéfices sont réinvestis automatiquement dans le système.

5. BUDGET 2017

Le budget 2017 est un budget équilibré qui n'a pas été indexé, car la CIIP a encore quelques réserves qui ont été provisionnées ces dernières années pour d'autres projets (épreuves romandes communes, soutien à l'édition, etc.). A fin 2017, ces réserves seront toutefois épuisées, ce qui laisse présager un budget difficile pour 2018.

En 2012, l'Unité médias du Secrétariat général a obtenu de l'Office fédéral de la culture (OFC), par le biais d'une mise au concours de projet pour la promotion de la médiation cinématographique pour les enfants et les jeunes, une subvention de CHF 38'000.- / an sur une période de trois ans. De nouveaux critères ont été imposés par la suite et l'OFC a décidé de ne plus attribuer de subventions à des organismes publics. Comme le travail effectué par cette unité est apprécié, la CIIP a pu sauver la somme de CHF 10'000.- pour la période en cours, mais il n'est pas certain qu'il soit possible de reconduire cet accord pour les années à venir. L'argent reçu est consacré, entre autre, à la rédaction de fiches pédagogiques, à la mise sur pied d'ateliers de formation et de diverses manifestations en collaboration avec plusieurs festivals romands de cinéma (Visions du Réel, FIFF, etc.). La CIIP a fortement diminué ses contributions et produira nettement moins de fiches pédagogiques à l'avenir. En parallèle, la CIIP pousse ses partenaires à envisager la création d'une association qui permettrait à un organisme romand de bénéficier d'une telle subvention fédérale.

Le rapport annuel 2015 de la CIIP peut être consulté sur le site internet de la CIIP à l'adresse suivante : http://www.ciip.ch/documents/showFile.asp?ID=8288 .

6. THÉMATIQUE DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 OCTOBRE 2016

La thématique choisie par le Bureau de la commission à l'occasion de la séance plénière d'automne qui s'est déroulée dans la salle du parlement fribourgeois proposait d'examiner la question de l'enseignement du fait religieux. Quatre orateurs ont placé le cadre du débat il s'agissait de :

- M. Olivier Maradan, secrétaire général de la CIIP, qui a traité « le fait religieux et son articulation dans le PER ».
- Mme Monika Maire-Hefti, Cheffe du Département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel qui a présenté la situation dans le canton de Neuchâtel.
- Mme Isabelle Vuillemin, directrice du service évaluation et enseignement (SSE), DGEO, canton de Genève qui a exposé la situation dans le canton de Genève.
- M. Sylvain Lang, Inspecteur scolaire fribourgeois, président de la commission cantonale pour l'enseignement religieux qui peint la situation dans le canton de Fribourg.

Les différences marquées entre cantons, dans le cadre de l'enseignement religieux ou du fait religieux, ont permis aux députés de vérifier combien l'harmonisation des programmes scolaires est un exercice sensible. L'enseignement du fait religieux est basé sur une transmission, d'une manière ou d'une autre, de valeurs comme le respect, la vie commune… Cet enseignement ne doit pas être noyé dans un aspect religieux, sans pour autant mettre entre parenthèse cette composante. Les traditions et les lois des différents cantons en la matière font partie de leur identité mais, afin d'assurer une formation la plus complète de nos élèves, l'enseignement du fait religieux doit garder une place, conformément aux attentes du PER mises en œuvre dans les nouveaux moyens d'enseignement actuellement en cours de rédaction.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, d'adopter le rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Fribourg, mars 2017

(Signé) Gaétan Emonet
Président CIP CSR

Fabienne Despot
Présidente de la délégation vaudoise

(Séance du mardi 21 juin 2016) **MOT**
16_MOT_094

Motion Laurent Ballif et consorts – Préservation du patrimoine et sauvegarde des archives cantonales : deux raisons de soutenir le Musée Bolo

Texte déposé

Plusieurs membres du Grand Conseil se sont inquiétés, ces dernières années, de la pérennité de nos archives magnétiques et informatiques. Selon les constats faits maintenant déjà, les données notamment comptables des années 1990 à 2000 sont aujourd'hui inexploitables autrement qu'en se référant à leurs copies papier ou à leurs versions préservées sur microfilms. Et le Grand Conseil a été averti il y a plus de deux ans que le système de microfilmage avait été définitivement abandonné au profit d'un système d'archivage purement informatique. Même le papier ne sera donc plus archivé à moyen et long terme concernant le fonctionnement de l'Etat de Vaud.

Cela pose l'énorme question de la pérennité et de la sauvegarde des archives de l'Etat. Pour le moment, le Conseil d'Etat et ses services y ont apporté une réponse technique satisfaisante à l'échelle d'une vie humaine. Mais la fonction des archives est précisément de porter témoignage bien au-delà de ce laps de temps, pour constituer ce qu'on appelle l'Histoire. A cette problématique, le canton n'a pas de réponse adéquate et n'a même pas fait de réelle proposition.

La solution simple qui semble envisagée par le Conseil d'Etat est de mettre en place une systématique de copie et de transfert des données, en imaginant qu'elle peut résoudre tous les problèmes susceptibles de se produire : détérioration d'un support, corruption fonctionnelle lors d'une conversion, copie incomplète non vérifiée, etc.

Pour répondre à ce premier problème, on pourrait imaginer de mettre à disposition les moyens en personnel et en technologie nécessaires à ces transferts périodiques. Une équipe d'informaticiens et de personnes-ressources « métier » pourrait être affectée exclusivement à cette tâche. Dans ces conditions, il serait possible de développer des routines de copie et de conversion qu'il serait possible de contrôler, en assurant par ailleurs des doubles de sécurité, afin que la génération suivante puisse simplement lire les données de la génération précédente

La deuxième difficulté qui n'est, elle, pas du tout prise en compte par les vagues projets étatiques évoqués à propos du processus de sauvegarde par copie, c'est la disponibilité des machines capables de lire et de transcrire les données, non seulement de la génération précédente, mais de toutes les générations depuis la première création des premières données informatiques.

C'est seulement par cette garantie que l'on peut déjà espérer récupérer un jour nos données perdues des années 1990, et qu'il sera peut-être possible, en 2050, de relire un support et d'ouvrir un logiciel des années 2000 pour compenser un accident fatal survenu sur une copie de sécurité ou lors d'une ixième conversion des données originales.

Les Archives cantonales n'ont pas pour vocation d'être à la fois le lieu de stockage des données et le local d'entretien mécanique des machines, des logiciels et des savoir-faire nécessaires à leur exploitation. Dans le cas de l'informatique — puisque celui du microfilm est en fait réglé par l'immense durabilité du support et la simplicité de lecture de son rendu analogique — il existe fort heureusement une institution qui s'est donné pour mission de conserver la mémoire matérielle, logicielle et technique de l'Histoire de l'informatique. Il s'agit d'un musée privé né de l'initiative passionnée d'un jeune étudiant, au début des années 1990 — M. Yves Bolognini — dont la collection est maintenant propriété de la Fondation Mémoires Informatiques et est exposée dans l'espace appelé « Musée Bolo » à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). La fondation est appuyée par l'Association des « amis du Bolo's Computer Museum » (aBCM).

La richesse de ce musée est double :

– il conserve dans ses collections la quasi-totalité de tous les appareils qui ont été produits par l'industrie informatique depuis la fin des années 1950 ainsi que les programmes qui ont permis de les utiliser ;

– il fédère une cinquantaine de passionnés, la plupart techniciens de très haut niveau, qui se sont fixé pour mission de maintenir ces machines et de les présenter aux générations futures.

A ce jour, le Musée Bolo et l'aBCM sont la seule ressource existant en Suisse — et peut-être bien au-delà — en mesure de répondre à la demande d'une entité quelconque qui se trouve face à la nécessité de reconstituer des archives informatiques. Cela s'étend d'ailleurs non seulement à des données anciennes, mais également à des supports et à des logiciels récents, les membres de l'association des amis du Musée Bolo assurant en permanence une veille technologique extraordinairement compétente.

Cette valeur a été reconnue par exemple par le Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN) lorsqu'il a voulu fêter les 25 ans du Web en 2014. L'aBCM a été mandatée pour refaire fonctionner l'ordinateur NeXT d'origine sur lequel Tim Berners-Lee a créé le www, à Genève, en 1989. Elle a également réussi à sauver les données et à les transférer sur des supports plus récents.

Le Musée Bolo est menacé dans son existence par le désintérêt des décideurs qui font l'industrie informatique aujourd'hui. Il est certes le réceptacle de leurs rebuts, mais il n'obtient plus les soutiens financiers qui sont aujourd'hui nécessaires pour simplement entretenir le matériel ancien. Le stockage de celui-ci est problématique et l'emplacement actuel, mis à disposition par une entreprise, aurait déjà dû être libéré en 2013. Même l'EPFL semble n'avoir aucun projet pour ce musée, pourtant installé dans ses murs depuis près d'une quinzaine d'années, et il ne figure même pas dans les affectations futures des locaux.

Nous devons aujourd'hui réfléchir à notre rôle dans la préservation de cet ensemble patrimonial unique, essentiel pour l'histoire — avec un petit et un grand « H » — du canton, voire de notre pays dans son ensemble.

– L'histoire de l'informatique n'existe pas seulement par la Silicon Valley, mais également parce que des chercheurs et des passionnés ont créé dans notre région des outils et des entreprises qui ont écrit cette histoire. Il n'est qu'à penser au professeur Jean-Daniel Nicoud qui a créé dès mi-1970 l'ordinateur Smaky et sa souris, avant que Apple ne popularise l'interface graphique ; ou à Logitech dont le nom est devenu quasiment synonyme de terminal de saisie (souris, clavier). Et l'on a évoqué plus haut également la création du Web à Genève.

– La conservation des machines, des logiciels, des divers outils et autres traces techniques de cette histoire est un devoir patrimonial essentiel. Notre canton se comporte de manière incroyablement futile en matière d'histoire technique. Le domaine de l'horlogerie et de la micro-mécanique repose entièrement sur des institutions privées, et le manque de moyens a déjà vu disparaître, par exemple, les collections de la production Paillard-Bolex dans le Nord-vaudois. L'Audiorama, qui retraçait à Montreux l'histoire du stockage, de la reproduction et de la transmission du son, malgré un mandat de l'OFCOM pour la formation des techniciens chargés de maintenir le patrimoine sonore, est mort par abandon des autorités cantonales et communales. L'essentiel de ses collections a été transféré, heureusement, au Musée privé Enter de Soleure, et ce n'est qu'au moment du transport effectif que le Service des biens culturels du canton s'est ému de voir disparaître, par exemple, le premier studio radio de 1917 du Champ-de-l'Air.

– Pour les générations futures, et pas seulement pour nos descendants de ce seul XXIème siècle, mais aussi loin dans le futur que nous sommes capables de remonter dans notre passé, il est essentiel que nous conservions à notre disposition les outils nécessaires au moins à la lecture des fichiers informatiques. Le Musée Bolo s'est fixé la mission de maintenir matériel et logiciels, et il offre l'immense avantage de réunir autour de ses collections les seules personnes capables et désireuses de faire fonctionner cet héritage.

– Conserver le passé est également une manière d'inventer l'avenir. On l'a vu par exemple avec le mandat donné par l'Union Européenne à la Maison d'Ailleurs d'Yverdon, musée de la science-fiction, pour tenter de définir une vingtaine de pistes, imaginées par les auteurs du XXème siècle, pouvant être concrétisées au XXIème. L'histoire de l'informatique, qui s'est contentée à ses débuts

de ressources infimes pour réaliser des miracles de créativité, demeure un réservoir encore inexploité afin d'optimiser les découvertes de notre temps.

En 2015, le Conseil d'Etat s'est vu soumettre un dossier évoquant un projet de nouveau « Musée Bolo », avec l'appui de Lausanne Région. Il a malheureusement opposé une fin de non-recevoir absolue à cette demande, même pour une simple étude de faisabilité qui aurait permis une estimation des coûts. C'est d'autant plus regrettable que des pistes sérieuses pour une implantation dans l'Ouest lausannois sont à l'étude avec les organismes de promotion économique.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, je demande, par la voie de cette motion, que le Conseil d'Etat prenne un ensemble de mesures destinées à préserver dans le sens le plus large du terme le patrimoine informatique du canton.

1. Soumettre dans les meilleurs délais l'EMPD annoncé concernant la conservation à long terme des archives informatiques. Cela concerne en particulier la nécessité de créer une équipe permanente chargée de suivre l'entreposage, le stockage, la copie et le transcodage éventuel des données déjà existantes ou à venir.
2. Inclure dans ce dispositif l'entier des ressources fournies par l'actuel Musée Bolo, que ce soit le patrimoine produit en Suisse ou les machines nécessaires à l'exploitation des données, ainsi que le réseau de compétences humaines regroupé au sein de l'aBCM. Un mandat similaire à celui que l' Office fédéral de la communication (OFCOM) avait donné à l'Audiorama Club pourrait être octroyé.
3. Trouver d'urgence les locaux nécessaires à l'entreposage et à la sauvegarde de la collection actuelle et future du Musée Bolo. L'objectif à moyen terme est que cet entreposage soit couplé avec des espaces d'exposition et d'accueil permettant d'assurer la pérennité de la présentation muséale de cette histoire de l'informatique.

Je demande que cette motion soit transmise à une commission pour étude et rapport sur sa prise en considération.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Laurent Ballif
et 46 cosignataires

Développement

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je n'ai pas l'intention de développer outre mesure, du fait que le texte de ma motion est déjà très long et qu'il me semble être suffisamment explicite. La motion fait référence à deux besoins apparus ces dernières années, notamment, et prioritairement pour nous, autorités cantonales : le maintien et la conservation à très long terme des archives informatiques. C'est une question qui, personnellement, me tracasse beaucoup et qui vous a également tracassés lorsque nous avons abordé ce problème dans le cadre de la Commission thématique des systèmes d'information. Ici, il y a également la nécessité d'une conservation patrimoniale de la création vaudoise et romande en matière d'informatique, qu'il serait regrettable de voir disparaître. C'est pourquoi j'ai déposé cette motion afin de faire d'une pierre deux coups. J'espère que la commission rendra un rapport positif.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

AVRIL 2017 **RC-MOT**
(16_MOT_094)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Laurent Ballif et consorts - Préservation du patrimoine et sauvegarde des archives cantonales : deux raisons de soutenir le Musée Bolo

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises pour examiner l'objet.

La première séance s'est tenue le 13 octobre 2016, de 14h00 à15h30, à la salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. La commission était composée de Mesdames Fabienne Despot, Christelle Luisier Brodard confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, Claudine Wyssa, de Messieurs Laurent Ballif, Jean-Luc Bezençon, Martial de Montmollin, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Denis Rubattel.

Ont également participé à cette séance, Mesdames Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), Nicole Minder, (Cheffe du SERAC, DFJC).

Monsieur Frédéric Ischy (SGC) a tenu les notes de séance.

La seconde séance a eu lieu le 6 novembre 2016, de 8h00 à 9h00, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. La commission était composée de Mesdames Fabienne Despot, Christelle Luisier Brodard et de Messieurs Laurent Ballif, Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin (remplaçant Mme Claudine Wyssa), Olivier Epars (remplaçant M. Martial de Montmollin), Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Denis Rubattel.

Ont également participé à cette séance, Madame Nuria Gorrite (cheffe du DIRH), Messieurs Patrick Amaru (chef de la DSI, DIRH), Gilbert Coutaz (chef des ACV, Chancellerie), Vincent Grandjean (Chancelier).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Lors des deux séances de commission, le motionnaire a présenté ses arguments relatifs à la prise en considération de sa motion ayant trait à la préservation au sens large du patrimoine informatique du canton.

Pour rappel, les conclusions de la motion sont rédigées de la manière suivante :

> « - Soumettre dans les meilleurs délais l'EMPD annoncé concernant la conservation à long terme des archives informatiques. Cela concerne en particulier la nécessité de créer une équipe permanente chargée de suivre l'entreposage, le stockage, la copie et le transcodage éventuel des données déjà existantes ou à venir.

- Inclure dans ce dispositif l'entier des ressources fournies par l'actuel Musée Bolo, que ce soit le patrimoine produit en Suisse ou les machines nécessaires à l'exploitation des données, ainsi que le réseau des compétences humaines regroupé au sein de l'aBCM. Un mandat similaire à

celui que l'Office fédéral de la communication (OFCOM) avait donné à l'Audiorama Club pourrait être octroyé.
- Trouver d'urgence les locaux nécessaires à l'entreposage et à la sauvegarde de la collection actuelle et future du Musée Bolo. L'objectif à moyen terme est que cet entreposage soit couplé avec des espaces d'exposition et d'accueil permettant d'assurer la pérennité de la présentation muséale de cette histoire de l'informatique. »

En commission, le motionnaire a encore mis en avant les éléments suivants.

- Les publications récentes en lien avec les thèmes développés par la motion, à savoir l'archivage numérique historique et le Musée Bolo.
- L'obligation pour le Conseil d'Etat de faire des choix en matière de stockage informatique en lien avec la planification à 18 mois des exposés et projets de décrets (EMPD) y relatifs : Bleu SIEL, conservation probatoire, refonte du système d'information de gestion des Archives cantonales vaudoises et mise en œuvre du système d'information de l'archivage électronique historique.
- L'inquiétude ressentie face à la nécessité pour le Canton de se préoccuper de la préservation de son patrimoine technique.
- L'importance de soutenir le Musée Bolo et de lui fournir des locaux adaptés, dans la mesure où il est nécessaire de disposer des machines historiques en état de marche pour lire les données conservées sur les supports historiques correspondants, et dans la mesure où existe une équipe de passionnés disposée à assurer bénévolement cette mission.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La motion discutée touche à plusieurs domaines (archivage / conservation du patrimoine / musée).

Ainsi, tant le DFJC que le DIRH sont concernés par ce texte, raison pour laquelle la cheffe du DFJC était présente lors de la première séance de commission, et la cheffe du DIRH lors de la seconde séance.

Au final, le Conseil d'Etat se positionne de la manière suivante.

En termes de conservation du patrimoine, les bases légales permettant d'agir ne concernent que la partie vaudoise d'une collection. Le Conseil d'Etat ne pourrait donc intervenir que pour les pièces vaudoises de la collection Bolo (Smaky, souris Logitech, etc.).

Concernant le musée en tant que lieu, l'EPFL ne reçoit pas d'ordres autres que ceux provenant de la Confédération. Par ailleurs, il n'est pas possible de créer un musée cantonal. Le SERAC ne serait habilité à soutenir que ponctuellement le musée (expositions temporaires, par exemple), tel qu'il le fait pour divers musées vaudois qui ne sont pas des institutions cantonales. En outre, un soutien financier au titre de la loi sur l'aide au développement économique est impossible, en raison de l'absence d'un apport économique direct du Musée Bolo à la région. Il convient encore de rappeler que diverses solutions avaient été avancées par le Conseil d'Etat en vue d'un déménagement du Musée à Yverdon ; cependant, ce dernier est désireux de rester dans l'Ouest lausannois.

Quant à l'archivage, qui comporte deux aspects, soit la conservation physique des archives numériques et les compétences en ressources humaines disponibles au sein de l'équipe Bolo capables de maintenir vivante cette connaissance, des mandats pourraient éventuellement être confiés à l'équipe du Musée Bolo, mais le Conseil d'Etat ne peut nullement en faire une équipe intégrée au sein de l'Etat de Vaud. En outre, concernant l'EMPD concernant l'archivage électronique (ci-après « l'EMPD archivage »), le projet a pris un léger retard, car une solution totalement vaudoise avait été initialement envisagée, mais une opportunité de travail à l'échelle nationale s'est récemment dessinée. L'étude de la mutualisation des solutions à l'échelle du pays est donc en cours. L'EMPD devrait néanmoins être soumis prochainement au Grand Conseil.

En conséquence, le Conseil d'Etat se déclare ouvert à un postulat qui permettrait d'explorer les diverses facettes soulevées par le texte ainsi que d'évaluer la marge d'action du Conseil d'Etat, mais moins enclin à une motion à laquelle il ne pourrait répondre valablement.

4. DISCUSSION GENERALE

Musée et Ressources humaines

Lors de la discussion générale, personne ne réfute l'intérêt d'un espace muséal pour la collection Bolo. Des démarches sont d'ailleurs en cours dans le Nord vaudois et surtout dans l'Ouest lausannois. Les communes de l'Ouest lausannois ainsi que l'organisme de promotion économique de la région semblent désireux de conserver dans l'Ouest lausannois le Musée Bolo comme outil de promotion directement lié à l'activité de l'EPFL. Il s'agirait cependant avant tout et surtout d'examiner la possibilité de convaincre l'EPFL de ne pas déloger le musée concerné. En effet, bien que le Conseil d'Etat ne puisse agir sur l'EPFL, il serait tout de même utile de lui rappeler qu'une mission historique de sauvegarde s'intègre parfaitement dans la perspective scientifique de l'école.

A la demande d'une commissaire, le fonctionnement du musée Bolo est précisé. Il en ressort que sous toute réserve, personne n'est salarié du Musée Bolo. Il d'agit de bénévoles qui sont employés ailleurs. La fondation gère le patrimoine des machines et ne touche pas de subvention. Elle travaille avec des dons. L'association des amis du Bolos-Computer Museum a un budget annuel de CHF 6'000.- dont une partie provient de visites guidées. Les représentants de l'Etat soulignent à nouveau le fait qu'il y a effectivement des compétences au sein de l'équipe Bolo dont l'Etat pourrait avoir besoin, mais uniquement de manière ponctuelle. Il ne serait pas nécessaire ni envisageable de les intégrer pleinement à la DSI. La voie du mandat pour certaines prestations serait intéressante. Il s'agirait que le Musée Bolo accepte de se mettre dans le rôle d'un « fournisseur de prestations ».

Archivage

S'agissant de l'archivage, une commissaire précise que « l'EMPD archivage » aurait dû initialement être traité conjointement à celui portant sur Bleu SIEL (renouvellement du système d'information exécutif et législatif), ce qui a retardé significativement ce dernier. La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) attend toujours le décret relatif à l'archivage.

Des précisions sont ensuite apportées par les représentants de l'administration sur cet archivage. L'existence d'une structure nationale est soulignée, soit le Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO), qui réfléchit à des solutions mutualisées et étudie les expériences pouvant servir d'exemple. Plusieurs administrations fonctionnent déjà dans le cadre de l'archivage électronique historique et servent de modèles.

Deux choses doivent être dissociées, soit un arriéré informatique déjà marqué par une certaine ancienneté, et le futur de l'archivage historique, vision que doit définir « l'EMPD archivage ». La motion touche plutôt le traitement d'un arriéré, souhaitant une sorte de « conservatoire des technologies » permettant de reconfigurer des environnements informatiques ou numériques. Bien que pouvant s'avérer utile pour reconstituer de la mémoire, en revanche pour pérenniser l'information, l'administration utilise d'autres procédures, telles que la migration, ou l'émulation. Ainsi, la prestation du Musée, avec ses savoirs et ses technologies, permettrait de restituer des données qui ne seraient pas conservées sur les équipements de l'époque, mais migrées dans de nouveaux environnements. Le maintien du Musée Bolo ne peut donc être réellement lié à la réussite de l'archivage électronique historique, puisque sa prestation permet de restituer l'information et non de la conserver. En outre, cette mémoire devra faire l'objet d'une évaluation, car tout ne peut être considéré comme une donnée historique.

En effet, trois temps, solidaires, sont à considérer dans l'archivage électronique ; le temps de production, le temps d'activité (conservation probatoire) et le temps historique. Tout ce qui est produit n'est pas nécessairement probatoire, tout ce qui est probatoire n'est pas nécessairement historique (mais tout ce qui est historique est nécessairement probatoire). Ces trois éléments fondent le discours. En arrière-plan se trouvent des dispositifs organisationnels pour former une culture de l'archivage à

laquelle la technologie sera subordonnée. Le Musée Bolo offre des prestations moins pour cette politique que pour un arriéré à l'égard duquel il sera question de stockage, mais pas d'archivage. Le terme « archivage » recouvre en effet des éléments caractéristiques, des cultures et des normes.

Dans cette optique, la mutualisation est une solution intéressante d'une part devant les coûts pérennes générés par l'informatique, et d'autre part, car l'institution vaudoise s'inscrit dans une problématique sociétale universelle où doivent être mises en place des cultures qui dépassent le strict cadre du canton. Le rapprochement avec les Archives fédérales s'avère donc opportun, mais l'Etat devrait se doter des moyens d'accompagner cette mesure. Des choix devront être effectués. « L'EMPD archivage » y concourra. Ces choix peuvent se faire indépendamment du Musée Bolo et de l'arriéré informatique. Une fois de plus, le recours au Musée, dans le cadre de restitution de données, pourrait toutefois être envisagé ponctuellement par le biais de mandats.

A la suite des compléments apportés par les représentants de l'Etat, le motionnaire peut se rallier à la transformation de sa motion en postulat. Cependant, il réitère sa crainte de voir disparaître la collection, entraînant un désintérêt progressif de l'équipe en charge et donc une perte de compétences. Il prie alors le Conseil d'Etat, en cas d'acceptation du texte par le Plénum, de rapidement prendre langue avec le directeur de l'EPFL afin que l'école trouve de la place pour les machines du Musée Bolo.

Bien que sensible à la problématique soulevée, un commissaire estime pour sa part que de nombreux musées vivent de passionnés auxquels l'Etat ne doit pas se substituer.

Remerciant le motionnaire pour la transformation en postulat, et au vu de la nécessité de trouver rapidement un lieu pour le Musée, le Conseil d'Etat suggère le dépôt d'une résolution visant à traiter dans les meilleurs délais avec l'EPFL la question de l'actuel positionnement du Musée Bolo.

Le motionnaire déposera une résolution en son nom qui sera annoncée dans le débat et déposée formellement à son issue.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 4 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Payerne, le 21 avril 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Christelle Luisier Brodard

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 13.06.17
17_RES_049

Résolution: Préservation de la situation actuelle du Musée Bolo dans l'attente d'une solution régionale à plus long terme.

Lors du débat sur la prise en compte de la Motion Ballif sur le Musée Bolo, motion transformée en postulat au terme des discussions en commission, différents points de vue ont été exprimés à propos des propositions avancées par le texte du motionnaire.

Si des solutions possibles ont été imaginées et seront éventuellement demandées au Conseil d'Etat en cas d'acceptation du postulat, tous les commissaires ont été d'accord pour voir une urgence certaine dans le maintien – a minima – de la situation actuelle du Musée.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir vous associer à la résolution suivante:

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir, dans le cadre légal et administratif existant, auprès de la Direction de l'EPFL afin qu'elle continue à offrir à l'Association et à la Fondation du Musée Bolo les locaux qu'elle a mis jusqu'à maintenant à leur disposition pour l'exposition, la maintenance et le stockage de la collection. Le Conseil d'Etat est invité à s'associer aux démarches qui doivent permettre au Musée Bolo de trouver un emplacement définitif, en collaboration avec les communes intéressées à sa nouvelle implantation.

Laurent Ballif, 13 juin 2017

(Séance du mardi 4 octobre 2016) **MOT**
16_MOT_095

Motion Fabienne Despot et consorts – Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires

Texte déposé

Au moment du premier bilan de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) dressé récemment par la cheffe du département du Département de la formation, de la culture et de la jeunesse, une trentaine d'enseignants de la région lausannoise, courageux porte-paroles de nombreux consœurs et confrères, ont également présenté leur analyse. La dissemblance des observations n'étonnera probablement pas grand monde parmi les membres de notre Grand Conseil. Si la Conseillère d'Etat en charge de la formation estime que de simples retouches sont suffisantes pour assurer la beauté de l'édifice juridique, les hommes et les femmes de terrain mettent le doigt sur des problèmes profonds et structurels. Les éléments essentiels qu'ils relèvent et que d'autres avaient relevés plus tôt sous couvert d'anonymat sont les suivants :

– La mise en œuvre des niveaux, avec ses horaires individualisés et les déplacements qu'elle implique, est d'une telle complexité qu'elle nécessite beaucoup de temps, d'énergie, d'explication pour elle seule. Tout ce temps est évidemment perdu pour l'enseignement.

– L'absence de cadre géographique perturbe les plus faibles et les plus dissipés et conduit à l'indiscipline.

– La mise en œuvre des niveaux provoque l'éclatement de la classe et fait perdre à la maîtrise de classe toute sa consistance. Ce n'est pas une heure de dérogation pour le maître de classe qui peut rattraper une telle démolition structurelle. Il en découle l'explosion d'intervenants externes divers, rendant le système encore plus lourd et plus coûteux.

– Les élèves les plus faibles, scolairement parlant, ne peuvent évoluer dans un cadre adapté et pour eux particulièrement nécessaire. De plus, ils restent stigmatisés. Leur statut par rapport au monde professionnel ne s'est en rien amélioré par rapport à la situation ex ante ; la nouvelle appellation « 111 » n'a fait que remplacer les lettres « VSO ».

– Une baisse dramatique des niveaux d'enseignements dans plusieurs branches découle logiquement du mélange VSG/VSO dans les branches sans niveau et d'une baisse des critères de sélection.

Les promoteurs d'EVM s'étaient fourvoyés en remplaçant les notes par des évaluations, ceux de la LEO n'ont pas su prévoir les dégâts de la suppression de la VSO et du passage à un système à deux voies. Dans les deux cas, la direction politique de l'école obligatoire n'a pas su entrer en dialogue avec les gens du terrain ; de plus, elle s'en est prise aux effets et non aux causes du problème. L'expérience tentée et son échec avéré, les notes furent réintroduites. Il s'agit aujourd'hui d'analyser les dégâts de la LEO qui a provoqué une hétérogénéité néfaste pour les uns comme pour les autres. Il est temps de recréer un cadre pour les élèves en difficulté. Il est temps de remonter les critères de sélection afin que la voie gymnasiale soit adaptée aux élèves les plus scolaires. Il est temps de repenser une troisième voie. Non pas de réintroduire la Voie Secondaire à Options telle que nous l'avions connue, mais de la réinventer.

Pour ce faire, la direction politique du DFJC doit s'extraire du schéma scolaire qu'elle s'est dessiné et qu'elle veut imposer tant aux maîtres qu'aux élèves ; une école, dont l'élève, ne serait pas totalement accompli s'il ne pouvait suivre un cursus gymnasial. Cette vision élitiste laisse sur le carreau ceux qui, dans les beaux discours, sont censés être au centre de tous les intérêts. Elle a également pour conséquence d'envoyer des élèves sur la voie prégymnasiale qui ne leur est pas adaptée. Cette voie prégymnasiale prend ainsi des proportions inquiétantes, tendant peu à peu vers le 50 %, alors que le pays manque drastiquement d'apprentis et que les universités regorgent d'étudiants peu préparés et peu motivés face aux exigences des études supérieures.

La motionnaire prie le Conseil d'Etat d'établir une planification pour l'introduction en 9e, 10e et 11e année HarmoS d'une troisième voie dont la vocation sera de préparer les élèves aux exigences de leur

future formation de type apprentissage. Cette Voie d'Intégration Professionnelle assurera, par la mise en place de petites classes, non mêlées aux classes de développement ou d'enseignement spécialisé, une formation qui donnera aux jeunes les aptitudes nécessaires pour entrer dans le monde du travail. Sa mise en place sera conjointe à une révision des critères de sélection pour la voie prégymnasiale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Fabienne Despot
et 21 cosignataires

Développement

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Patiemment, nous avons attendu, espérant à chaque année qui passait, à chaque nouveau pas dans la mise en œuvre de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), que les enseignants et les directeurs d'établissements arriveraient, par leur connaissance du terrain, à contourner les difficultés nouvelles. Cette réussite aurait permis d'éviter qu'une dizaine de générations d'enfants ne fasse les frais d'expérimentations pédagogiques. Et voici passées les trois années d'application nécessaires pour un bilan. Le constat tant attendu peut enfin être établi sur la base d'une mise en œuvre concrète. Ainsi, nous ne discuterons plus sur la base de simples craintes, qu'il est trop aisé de réduire à la peur du changement.

Le bilan peut être considéré comme positif concernant la mise en œuvre concrète des orientations acceptées par le Grand Conseil au sein de la LEO. Le travail réalisé compte probablement des bons points et des avantages. S'il est reconnu que certains objectifs ne sont pas atteints, promesse est faite que des corrections seront bientôt mises en place. On parle ainsi de petites touches à apporter, de tirs à corriger, de certains angles… Bref, le Département de la formation de la jeunesse et de la culture fait dans la dentelle, en promettant des jours meilleurs.

Certains se contenteront de promesses. D'autres parmi vous proposeront probablement des mesures ponctuelles, dont certaines iront certainement dans le bon sens et mériteront d'être étudiées. Elles n'en resteront pas moins au stade de mesurettes et de la cosmétique. Or, les constats des gens de terrain ne portent pas sur la cosmétique, mais bien sur des défauts structurels : ils apparaissent désormais publiquement, peut-être au gré des futures échéances politiques comme des accointances entre le quatrième pouvoir et certains partis. Je déplore cette intrusion de la politique partisane dans un débat aussi essentiel que celui de la formation des enfants, car les arrangements partisans ne sont que rarement bénéfiques aux élèves ou à ceux qui en ont quotidiennement la charge. Alors, misons simplement sur le courage d'enseignants qui ont osé porter sur la place publique leurs attentes et leurs déceptions, mettant ainsi en lumière le constat aussi prévisible que connu. En effet, il y a belle lurette que des enseignants tirent la sonnette d'alarme. Mais jusqu'à présent, pour beaucoup d'entre eux, c'était sous couvert d'anonymat, ce qui a affaibli leur impact.

En résumé, les gens de terrain mettent en exergue les éléments suivants suite à l'application de la LEO. La création des niveaux en secondaire I implique des horaires individualisés et des déplacements incessants. Leur mise en œuvre est ainsi d'une telle complexité qu'elle nécessite beaucoup de temps, d'énergie et d'explications pour elles seules, un temps évidemment perdu pour l'enseignement. L'absence de cadre géographique, de salles repères et de groupes de classe stables perturbent les plus faibles et les plus dissipés, conduisant à l'indiscipline. La mise en œuvre des niveaux conduit à l'éclatement de la classe et fait perdre toute sa consistance à la maîtrise de classe. L'article 36 du règlement d'application de la LEO prévoit bien un allégement du temps d'enseignement pour assurer une maîtrise de classe, mais sans en préciser l'ampleur. Or, cet allégement n'est utile en rien lorsque le titulaire de classe ne rencontre sa classe que deux ou quatre heures par semaine ! Les élèves les plus faibles, scolairement parlant, ne peuvent pas évoluer. Pour eux, un cadre adapté est particulièrement nécessaire. De plus, ils restent stigmatisés, car leur statut ne s'est amélioré en rien par rapport au monde professionnel et à la situation *ex ante*. La nouvelle appellation « 111 » ne fait que remplacer les lettres « VSO » de l'ancienne « Voie secondaire à options ». En effet, une baisse dramatique des niveaux d'enseignement, dans plusieurs branches, découle logiquement d'une baisse des critères de sélection et de la pression de plus en plus importante des parents, qui désirent la stabilité de la voie pré-gymnasiale pour leurs enfants, même si lesdits enfants n'en ont pas les capacités scolaires.

En résumé, l'encadrement des élèves est péjoré. C'est particulièrement le cas des enfants qui ont le plus besoin d'un cadre, alors que les enfants moyennement à l'aise dans le milieu scolaire mais de moins en moins bien préparés viennent enfler les rangs de la voie prégymnasiale, qui atteint des proportions inquiétantes, tendant peu à peu vers le 50 %, alors que le pays manque drastiquement d'apprentis. Il apparaît évident qu'un cadre doit être reconstruit au plus vite pour les élèves en difficulté scolaire. Il paraît tout aussi évident que le niveau de sélection pour la voie prégymnasiale doit être renforcé, tout en rassurant les enfants de la voie générale par le biais d'une stabilité retrouvée. Ces deux objectifs ne sauraient être atteints par des mesurettes. Ils nécessitent une modification structurelle importante, en profondeur.

La création d'une troisième voie, préprofessionnelle, pourrait être dévolue aux jeunes disposant des qualités requises pour se développer dans une formation de type dual. Nous avons eu l'expérience de la VSO dont les enseignants connaissent les qualités et les défauts. Il s'agira de n'en prendre que les qualités et d'y investir des éléments structurants, pour les élèves peu enclins à suivre un parcours scolaire, tout en conservant des passerelles, bienvenues pour les cas particuliers, lorsqu'il s'agit de réorienter un enfant dont les qualités scolaires se dévoilent sur le tard.

D'aucuns trouveront qu'il est un peu tôt de toucher à l'édifice LEO. Pour l'UDC, qui dès 2011, avait prévu et décrit les difficultés que nous allions rencontrer, il est déjà bien tard. A chaque année qui passe, en effet, nous sacrifions une nouvelle volée de jeunes qui auraient mérité mieux que le cafouillage dans lequel ils doivent évoluer aujourd'hui. Nous épuisons les enseignants, confrontés quotidiennement à des classes d'une hétérogénéité qu'il devient de plus en plus difficile à surmonter.

Le président : — Merci, madame la députée. Pour la prochaine fois, je vous rappelle que l'article 120a de la Loi sur le Grand Conseil concernant la procédure dispose que le développement d'une motion en plénum consiste en un bref exposé des conclusions de la motion, avec une synthèse des arguments.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

FÉVRIER 2017 **RC-MOT**
(16_MOT_095)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Fabienne Despot et consorts – Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le vendredi 13 janvier 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 13h30 à 15h00. Elle était composée de Mesdames les députées Anne Baehler Bech, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Roxanne Meyer Keller, Caroline Schelker ; de Messieurs les députés Jean-Michel Dolivo, Manuel Donzé, Claude Schwab ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice.
Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était présente à cette séance ainsi que MM. Alain Bouquet, directeur à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), Serge Martin, Directeur général adjoint à la Direction pédagogique de la DGEO et Sébastien Nater, Adjoint du directeur général à la DGEO.
Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) que je profite de remercier pour son excellent travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Cette motion ne souhaite pas relancer une Voie secondaire à options (VSO) comme dans l'ancien système scolaire. Sa disparition se justifiait par les désavantages qu'elle avait créés. Il est plutôt envisagé une voie où l'écolier pourrait mettre en avant des capacités qui ne seraient pas scolaires dans des structures préparant à la vie professionnelle. Une réforme serait importante autant pour les enseignants, afin de structurer au mieux leur enseignement, que pour la Suisse, de manière générale, qui fonctionne bien aujourd'hui, car elle dispose d'un système envié à l'étranger : l'apprentissage.

Cette motion est basée sur des constats provenant de diverses sources, mais également des gens du métier qui se trouvent confrontés à diverses difficultés structurelles dans la mise en œuvre de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), tel que :

- une complexité administrative accrue ;
- des coûts plus importants pour les communes, notamment l'élargissement des bâtiments ;
- le manque de cohérence de la classe pour assurer un enseignement de qualité ;
- la tenue des cours ;
- le sort des élèves les plus fragiles ;
- etc.

La problématique de la mise en œuvre des niveaux a provoqué une complexité au niveau de l'espace-temps ; le fait de déplacer des élèves demande une organisation dont ils n'avaient pas besoin de se préoccuper auparavant, c'est une perte de temps non négligeable sur une période d'enseignement et conduit également à de la dissipation voire de l'indiscipline.

Autre exemple : il y a des écoliers dont l'appellation est « 1-1-1 » (niveau 1 en français, allemand et mathématiques) qui ne sont donc pas mieux côtés que les enfants issus de la VSO, notamment pour leur futur professionnel.

Ceux-ci n'étaient pas forcements plus stigmatisés qu'aujourd'hui; ils pouvaient même trouver leur voie au niveau professionnel. S'il fallait résumer en un seul mot les échos du terrain : davantage d'homogénéité au sein des classes.

Une baisse des niveaux des enseignements dans plusieurs branches a aussi été constatée. Ce propos s'inscrit dans la continuité de deux interpellations de Mmes Christine Chevalley[1] et Christelle Luisier Brodard[2] déposées en 2012. Pour les élèves les moins scolaires, il devient urgent de corriger le tir notamment pour le français et les mathématiques, afin qu'ils soient mieux armés pour trouver un apprentissage.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le texte de la motion mentionne la direction politique de l'école obligatoire, alors que c'est le Grand Conseil (GC) et le peuple qui ont accepté la LEO.

Ce texte donne une description claire de ce qu'était la VSO, mais avec une autre dénomination (effectifs à quinze élèves, options préprofessionnelles, etc.). Outre sa dimension stigmatisante, la VSO était compliquée pour les élèves et les maîtres, car il y avait un certain nombre d'options prévues, ne facilitant ainsi pas le rassemblement de ces élèves au sein des mêmes classes. Pour rappel, la VSO voyait dix-sept périodes sur trente-deux hebdomadaires où les élèves étaient séparés. Ces élèves avaient la possibilité de laisser tomber l'apprentissage des langues, ce qui les laissait, parfois, démunis lors de leur entrée en apprentissage.

Un autre élément important : dans un système scolaire comptant onze années, les années 1 à 8 se passent relativement bien, selon les praticiens de l'école, avec des modifications intervenues comme l'instauration d'une maîtrise de classe avec décharge, et cela dès les premiers temps de la scolarité. D'ailleurs, il est intéressant de souligner la très forte hétérogénéité des élèves dans les premiers temps de la scolarité (années 1-2 du dispositif actuel). L'homogénéité des élèves dans des classes est un doux rêve. Lors de l'élaboration de la LEO, la commission parlementaire s'était inspirée de systèmes à niveaux, pour trois disciplines, système à niveaux existant en Valais et Jura depuis longtemps ; le canton de Vaud n'a donc pas créé un système scolaire ex nihilo.

La Conseillère d'Etat souhaite encore nous apporter deux éléments :

- le système à niveaux sur le moment de l'orientation, le GC a souhaité donner une importance extrêmement grande aux Épreuves cantonales de référence (ECR) avec une note, mais aussi une pondération de 30% à la moyenne générale. L'expérience montre que des élèves se rattrapent avec les ECR ;
- quant à l'approche du monde professionnel, celui-ci a été façonné, de concert, avec les grandes faitières professionnelles pour les options de compétence orientées métiers (OCOM), le renforcement de la pratique des stages et le développement de la période à la grille horaire de l'approche du monde professionnel.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est relevé par plusieurs députés et députées que le département ne nie pas un certain nombre de difficultés existantes dans le système scolaire. Mais, à leur connaissance, la DGEO a proposé des modifications, notamment, sur la maîtrise de classe. Il faut du temps pour dresser un vrai bilan. Et il s'agit maintenant de mettre en place de véritables ajustements dans la LEO, certains étant plus urgents que d'autres, mais, selon une majorité de députés de la commission, un retour en arrière ne serait pas opportun. La LEO étant toute jeune il faut aller de l'avant et modifier ce qui doit l'être dans l'esprit de la LEO.

Un élément essentiel de ce système est ici souligné : sa perméabilité, qui n'existait pas avant, entre les niveaux de ce système donnant ainsi la chance à des élèves en difficulté. Des mesures peuvent être adaptées

[1] (12_INT_035) Interpellation Christine Chevalley - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en Voie prégymnasiale : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?
[2] (12_INT_036) Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et critères d'orientation en Voie générale (VG) : sur le chemin d'un nivellement par le bas ?

pour les élèves « en 1-1-1 ». Il ne s'agit pas de retourner en arrière avec « une VSO déguisée », mais de garder les avantages du système actuel.

La motionnaire se dit heureuse d'entendre une reconnaissance unanime des problèmes d'applications liés à la LEO. Sur la mention de la direction politique du DFJC dans le développement de la motion, elle parlait de la vision d'une VSO qui était une sous-Voie secondaire générale (VSG), elle-même, une sous-Voie secondaire à Baccalauréat (VSB) ; le but principal pour tout élève étant d'aller à l'université : elle s'est toujours opposée à cette vision. L'orientation donnée dans le canton de Vaud ne valorise pas assez la voie de l'apprentissage. À travers cette motion, il s'agirait de prévoir une nouvelle voie, qui serait manuelle et préprofessionnelle, sur la base des expériences et erreurs du passé.

Pour cette nouvelle voie, il faudrait une stabilité, un cadre, des classes plus petites, une orientation métiers et une plus grande homogénéité pour dispenser l'enseignement nécessaire à ces élèves. Autant dans le projet de la LEO que dans celui de l'initiative « Ecole 2010 », il y a toujours eu un soutien aux passerelles qui doivent exister, car les élèves ne doivent pas être enfermés dans des niveaux définitivement.

Sur la thématique de la perméabilité du système, les premiers chiffres sont intéressants, même s'il n'y a pas encore assez de recul. Selon le département, il a pu être constaté des élèves faibles dans une des trois disciplines de base en Voie générale (VG) lors d'un semestre, mais le semestre suivant, ils pouvaient passer au niveau supérieur dans l'une d'entre elles. Dans l'ancien système, il fallait redoubler, dans beaucoup de cas, pour passer à un niveau supérieur. Pour l'instant, il n'est pas clairement admis que les élèves « en 1-1-1 » sont toujours les mêmes tout au long des trois années. Quant aux chiffres du choix vers l'apprentissage, selon les indications de la Conseillère d'État, ils n'ont jamais varié et sont constants dans le canton de Vaud.

La majorité des députés et députées présentes déclarent que, même transformé en postulat, ils ne pourraient pas renvoyer ce texte au gouvernement. Il est relevé que si le suivi des élèves les plus fragiles reste important à renforcer, la proposition de la motion de revenir à l'ancien système serait régressive.

La motionnaire maintient son objet sous la forme d'une motion, car il ne serait pas évident de la transformer en postulat en l'état ; le texte ne s'y prêtant pas.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 7 voix contre 1 et 1 abstention.

Bussy-Chardonney, le 7 février 2017.

La présidente-rapportrice :
(*signé*) Laurence Cretegny

(Séance du mardi 13 décembre 2016) **MOT**
16_MOT_101

Motion Julien Eggenberger et consorts – Pour améliorer le traitement des demandes de bourses !

Texte déposé

Depuis la rentrée académique en septembre 2016, de nombreux étudiantes et étudiants, apprentis et apprenties, attendent la réponse à leur demande de bourse. En effet, à ce jour, plusieurs milliers d'entre eux n'ont reçu qu'un accusé de réception. Elles sont dans l'inconnue quant au fait de savoir à quel moment une décision leur sera rendue. La situation est critique puisque ces candidats et candidates à une bourse sont parfois sans ressources, une situation qui a motivé la Fédération des associations d'étudiant-e-s de l'Université de Lausanne (FAE) à débloquer un fonds d'urgence. De son côté, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a pris une série de mesures provisoires en proposant des avances et en renforçant momentanément l'effectif de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE).

Dans l'exposé des motifs et projet de loi de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), le Conseil d'Etat mettait en avant la charge de travail induite par ces changements et évoquait la nécessité de renforcer l'office. Cet état des lieux est confirmé par les informations fournies par la coalition pour les bourses d'études : elles montrent que les gestionnaires vaudois traitent 1500 dossiers alors que leurs collègues d'autres cantons en traitent moins de la moitié. Par ailleurs, les liens de plus en plus forts entre l'appui aux jeunes à l'aide sociale et le soutien aux études et à l'apprentissage nécessitent un renforcement de la cohérence du dispositif. Il semble donc clair que le suivi des dossiers et l'application des principes de la LAEF et du revenu déterminant unifié (RDU) nécessitent de réorganiser et de renforcer le dispositif de manière pérenne.

Les soussignés ont la conviction qu'une politique de soutien aux études et à l'apprentissage est essentielle au système de formation et à la cohésion de la société. Cette politique nécessite d'être en mesure de traiter les demandes de bourse dans un délai acceptable. C'est pourquoi ils demandent au Conseil d'Etat de présenter un plan de renforcement pérenne de l'Office des bourses d'études permettant de traiter les demandes de manière efficace et rapide, en intégrant dans ses propositions les liens nécessaires avec les dispositifs prévus dans la nouvelle Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Julien Eggenberger
et 21 cosignataires

Développement

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Comme vous le savez, puisque nous en avons abondamment débattu la semaine dernière, nous déposons aujourd'hui une motion, avec plusieurs collègues, suite aux nombreux problèmes rencontrés dans le traitement des demandes de bourses. Nous avons la conviction qu'une politique de soutien aux études et à l'apprentissage est essentielle au système de formation et à la cohésion de la société. Cette politique nécessite d'être en mesure de traiter les demandes de bourse dans un délai raisonnable. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un plan de renforcement pérenne de l'Office des bourses d'étude, permettant de traiter les demandes de manière efficace et rapide, en intégrant dans ses propositions les liens nécessaires avec les dispositifs prévus dans la nouvelle Loi sur l'action sociale vaudoise.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2017 RC-MOT
(16_MOT_101)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Julien Eggenberger et consorts – Pour améliorer le traitement des demandes de bourses !

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 10 février 2017, salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian et Nathalie Jaccard ainsi que de MM. Alexandre Berthoud, Julien Cuérel, Manuel Donzé, Julien Eggenberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud et Jean-Michel Dolivo (président et rapporteur soussigné).

Mme la Conseillère d'État, Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également participé à la séance, accompagnée de M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du motionnaire

Le motionnaire rappelle que le problème du traitement des demandes de bourses a été discuté notamment dans le cadre du débat budgétaire. Toute une série d'éléments, tels que l'augmentation du nombre de demandes, la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), l'application du RDU, des difficultés en matière de gestion du personnel au sein de l'office, ont causé un retard considérable dans le traitement des dossiers. Les mesures urgentes prises par le département ont essentiellement permis de répondre aux situations les plus critiques. Le motionnaire estime que le système accuse un retard structurel, probablement lié à trois éléments principaux : les processus en cours, le lieu où les décisions sont prises, le manque d'effectifs à l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE). Selon lui, seule une combinaison de ces trois pistes permettrait de résoudre le problème du traitement des demandes de bourses.

3. Audition des représentants de la Fédération des associations d'étudiant-e-s de l'UNIL (FAE)

La FAE a été interpelée par de nombreux étudiants qui ont constaté des retards anormaux concernant les décisions d'octroi de bourses. Certains d'entre eux attendaient des réponses depuis plus de cinq mois. Dans ces conditions, la FAE a débloqué un fonds d'urgence, à hauteur de 30'000 francs, pour palier le retard de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) et a également pris contact avec les services sociaux de l'université afin d'y rediriger les étudiants concernés.

Ces retards ont des conséquences financières importantes pour les étudiants qui dépendent des bourses d'études pour suivre leur formation. Ainsi, pour subvenir à leurs besoins, certains étudiants se sont vus contraints d'exercer une activité lucrative, ce qui met potentiellement en danger le suivi régulier de leur cursus universitaire.

Face à cette situation, la FAE a rejoint une coalition d'associations d'étudiants qui a interpelé le Conseil d'Etat à fin novembre 2016 pour demander :

- La mise en place d'un fonds cantonal d'urgence permettant le versement d'avances sur les bourses ; ce qui a été fait, en plus de mesures d'accélération des procédures de traitement des demandes.

- Une dotation pérenne en personnel pour l'OCBE ; à ce sujet, il apparaît que des auxiliaires ont été engagés pour répondre à la situation d'urgence, mais il convient, selon la coalition, d'embaucher des ETP supplémentaires afin d'assurer un traitement correct des dossiers sur le long terme.

- La transparence complète de l'information quant aux motivations des décisions et au système de calcul ; le travail sur ce point est en cours, en collaboration avec le DFJC.

Début décembre 2016, la coalition a également interpellé les députés en leur demandant de soutenir dès 2017 une augmentation du budget alloué à l'OCBE afin de permettre l'engagement rapide de salariés supplémentaires de manière pérenne.

Des rencontres régulières sont en cours avec le DFJC pour tenter de trouver des solutions. D'après les informations reçues à ce jour par la FAE, grâce aux mesures prises par le Conseil d'État, le retard a pu être stabilisé mais pas encore rattrapé. Dans ces conditions, la FAE craint que le traitement des demandes 2016-2017 ne soit pas encore terminé, alors même que s'ouvre en avril prochain la période de dépôt de nouvelles demandes de bourse.

La problématique des retards a amené la FAE à se pencher sur la question de la dotation en personnel à l'OCBE et a permis de relever que l'office vaudois se trouvait tout particulièrement en sous-dotation, notamment en comparaison inter-cantonale. En effet, dans les cantons de Zurich ou Genève, chaque gestionnaire traite environ 600 dossiers, alors que dans le canton de Vaud on atteint 1400 dossiers par gestionnaire. Ces cadences génèrent une pression supplémentaire, voire insupportable, sur les employés de l'OCBE, dont certains ont d'ailleurs été victimes de burn-out. Il semble impossible pour ces collaborateurs de répondre efficacement et correctement aux demandes, d'autant plus qu'ils doivent mettre en œuvre pour la première fois la nouvelle loi (LAEF). La FAE estime qu'il faut un ratio de 1 gestionnaire pour 1000 dossiers au maximum pour un traitement efficace des demandes, et même avec ce coefficient, il n'est pas possible de résorber le retard actuel, mais seulement de le stabiliser.

La FAE se prononce pour une augmentation de la dotation en personnel fixe de l'OCBE permettant d'assurer un traitement correct des dossiers des requérants. Cette augmentation ne doit pas seulement être une mesure d'urgence temporaire, mais bien s'inscrire dans le long terme. La FAE demande aussi que soit mis en place un mécanisme assurant l'augmentation proportionnelle et automatique du nombre de gestionnaires en fonction de l'accroissement des demandes de bourses.

Le retard dans le traitement des demandes de bourses contraint certains étudiants à exercer une activité lucrative, au péril du bon déroulement de leur formation, et paradoxalement ces revenus sont portés en déduction de leur droit à une bourse.

Il est préconisé de travailler peu pendant les études, pas plus d'un jour par semaine, pourtant la FAE relève qu'il existe une incitation fiscale à travailler plus, puisqu'à qu'à partir de 30% de taux d'activité il est possible de faire valoir des déductions fiscales à hauteur 7'498 francs, alors qu'en dessous, la déduction fiscale pour frais d'activité accessoire[1] est de 20%, mais au maximum de 2'400 francs. Afin de supprimer cet effet de seuil et ne pas inciter les étudiants à travailler trop, la FAE propose de linéariser la déduction entre 0% et 30% de taux d'activité, sur la base du montant de 7'498 francs. En appliquant une simple règle de proportionnalité, la déduction serait par exemple de 5'000 francs pour un taux d'activité de 20%.

La Conseillère d'État indique dans le cadre de la discussion que le département a pu nouer des liens de qualité avec la FAE et les autres associations affiliées, sur le thème des bourses. Ces échanges vont conduire notamment à améliorer la lisibilité des documents émis par l'OCBE et à trouver de nouveaux moyens d'informer les éventuels bénéficiaires sur les procédures d'obtention de bourses.

[1] On considère comme accessoire l'activité dépendante exercée d'une manière régulière à moins de 30%.

4. Position du Conseil d'Etat

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et le chef du SEASF apportent à la commission une série d'informations sur la situation et les mesures prises par rapport au retard.

L'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) compte un nombre de collaborateurs pérennes de 6.5 ETP pour le traitement des dossiers, sur un total de 12.5 ETP au sein de l'office. Ce nombre a été augmenté dans le plan d'urgence récemment adopté à fin de compter 10 collaborateurs dédiés à la calculation, ce qui équivaut à environ 960 dossiers par personne, pour une activité de moins en moins saisonnière. Le nombre de dossiers traités chaque semaine par l'office augmente, ce qui permet de contenir la situation et même de résorber une partie du retard. Le canton de Vaud a atteint jusqu'à 1400 dossiers par gestionnaire, en comparaison inter-cantonale, à Genève chaque ETP traite 640 dossiers, à Neuchâtel 917, au Jura 755, au Tessin 764, à Bâle-Ville 500, à Bâle-Campagne 600, à Berne 960, et à Zurich 600. Il convient de nuancer ces chiffres car ils dépendent de procédures différentes appliquées dans les divers cantons. Seuls les cantons de Genève et Neuchâtel sont par exemple également confrontés à la réalité du RDU (revenu déterminant unifié), système qui intègre l'ensemble des régimes sociaux.

La Conseillère d'État souligne que les collaborateurs et les collaboratrices produisent actuellement un effort particulièrement soutenu. Elle indique aussi l'importance de la bonne préparation des demandes car un certain nombre de dossiers ne peuvent pas, pour le moment, être calculés car il manque certains documents que le requérant doit encore fournir La surcharge de travail découle de trois facteurs principaux : l'effet démographique qui conduit à un accroissement des requêtes, la mise en œuvre de la nouvelle loi (LAEF) et la prise en considération du RDU. Le changement de système a nécessité de recalculer un certain nombre de dossiers qui précédemment auraient directement pu être reconduits. A cela s'ajoute une problématique de ressources humaines, c'est-à-dire l'absence de longue durée de trois personnes sur l'année précédente, en congé-maladie ou en congé maternité.

Il conviendra de déterminer les éléments circonstanciels effectués pour la première fois et les éléments conjoncturels qui font que notamment les échanges avec le RDU peuvent en même temps faciliter la procédure et générer des délais supplémentaires dans la résolution des dossiers.

Concernant le traitement des demandes :

9'281 demandes déposées au 9.02.2017 :

- 5'975 ont été calculés au 10.02.2017
- 1'682 sont en attente de compléments d'information
- 1'529 restent à traiter
- 95 ont été annulées, après ultimatum pour produire les éléments nécessaires au calcul.

Avant l'opération d'extrême urgence de la fin de l'année 2016, l'entier de l'office traitait en moyenne 250 dossiers par semaine, aujourd'hui il est passé à 400 dossiers, mais ce rythme ne peut être tenu à long terme dans la mesure où il y a une extrême pression sur le personnel, et du fait qu'il a fallu dégager des forces au sein d'autres sections de l'office pour se consacrer à la calculation, au détriment temporairement du contentieux par exemple.

Le chef du SESAF a donné l'objectif de 450 dossiers par semaine, ce qui permettrait de traiter tous les dossiers calculables à la fin mars, pour pouvoir démarrer dès le début avril le traitement des nouvelles demandes de bourses.

Le service a ainsi mis en place un plan d'urgence qui comprenait tout d'abord des avances et des calculs rapides des dossiers très urgents, puis une phase de consolidation avec l'engagement tout d'abord d'auxiliaires, puis de personnel en CDI. Le service est en train de préparer les mesures nécessaires afin que les procédures de calcul soient allégées pour la période future (2017/2018).

Concernant la prochaine période, sur une base de 9'500 à 10'000 demandes, chiffres qui tiennent compte de la croissance annuelle des requêtes, il faudra s'assurer que le personnel puisse tenir un rythme de croisière de 300 à 350 dossiers par semaine, en moyenne normale.

5. Discussion générale

Une discussion générale et nourrie s'engage dans la commission. Elle porte notamment sur la pertinence des comparaisons inter-cantonales, sur le déploiement efficace, ou non, de la cyberadministration, à savoir l'informatisation possible des demandes de bourses, des difficultés particulières liées à l'intégration au RDU du calcul du droit aux bourses. Des réponses précises à ces questions sont apportées par le DFJC. La possibilité d'un tri systématique des dossiers en fonction de leur complexité est abordée.

Il est souligné qu'en temps « normal », le délai de trois mois pour le traitement des dossiers ne suscite pas de reproches de la part des étudiants. Le problème provient précisément du dépassement de ce délai.

Au sujet du nombre de collaborateurs nécessaires pour traiter les dossiers dans les délais impartis, cette donnée devra figurer évidemment dans la réponse du Conseil d'État à cette motion, mais la dotation en ETP de l'office des bourses devra préalablement passer devant le collège gouvernemental.

Le chef du SESAF indique qu'il n'y a pas de statistiques sur le temps d'attente dans les autres cantons, mais il y a évidemment des délais de traitement dans tous les cantons, du fait notamment de la saisonnalité des demandes.

L'OCBE envoie, dès le mois d'avril, une notification à tous les boursiers qui sont censés continuer leurs études, afin qu'ils déposent rapidement leur demande de renouvellement. L'office peut ensuite calculer la bourse et préparer la décision mais ne pourra la communiquer qu'après vérification que le requérant est en formation. La preuve est soit établie par un accès direct aux bases de données des écoles (gymnases, écoles professionnelles, UNIL, HES, etc.) soit après réception de l'attestation. La situation est plus problématique lorsque la décision arrive alors que les étudiants sont déjà en formation depuis plusieurs mois.

Concernant une éventuelle collaboration avec les CSR, le chef de service confirme que des dizaines de téléphones sont échangés quotidiennement entre les gestionnaires de dossiers et les CSR, notamment pour les situations FORJAD et FORMAD. Pour cette raison, il a été possible de laisser attendre certains bénéficiaires car, tant que les personnes n'ont pas basculé aux bourses, les CSR continuent à délivrer les prestations. L'OCBE « rembourse » ensuite le différentiel. Cette année, environ 1.5 million sont ainsi repartis au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), s'agissant d'aides sociales transformées en bourses.

Mais les missions sont très différentes, l'OCBE calcule des aides alors que les CSR accomplissent du travail social.

À propos de l'informatisation en lien avec le RDU, il s'agit d'un processus lent et lourd. Le RDU contient une base de données informatisée sur laquelle les bourses doivent se connecter. Il s'agit encore d'automatiser l'échange d'informations. Cette procédure sera mise en place dès avril 2017.

Le chef de service explique que les aides aux études et à la formation professionnelle figurent en dernier dans l'inventaire des diverses prestations hiérarchisées du RDU, ce qui signifie que l'OCBE doit intégrer les prestations prises en amont. Les démarches pour obtenir ces éléments sont parfois assez lourdes et longues : cela concerne les subsides aux primes d'assurance-maladie (OVAM) auxquels près de 85% des bénéficiaires de bourse ont droit ; les avances sur pensions alimentaires (BRAPA) qui concernent quelques centaines de cas seulement ; et les aides au logement (AIL) pour lesquelles l'office doit interpeller les communes afin de savoir si le requérant à solliciter une aide ou y aurait droit.

La difficulté consiste, avec l'introduction du RDU, à mettre en cohérence ces différentes politiques sociales pour garantir l'octroi équitable des bourses. À l'avenir, le système permettra d'assurer l'efficacité et la simplification du travail administratif.

Le système informatique a déjà été adapté à trois reprises pendant ces dernières années, actuellement il fonctionne, mais une fois les procédures stabilisées, l'OCBE pourra passer, à l'image de ce que Berne

a réussi à faire, à l'automatisation des demandes et à l'amélioration du partage informatisé avec les autres services qui octroient des prestations.

6. Vote de la commission

L'ensemble des commissaires est favorable au contenu même de la motion. Des commissaires souhaitent toutefois la transformation de la motion en postulat.

La cheffe du DFJC rappelle qu'elle a demandé de ne pas allouer de postes supplémentaires à l'Office des bourses d'études, avant l'évaluation du nombre de collaborateurs requis. Dans une première étape, le département s'engage à faire cette demande sous la forme d'un crédit supplémentaire pour le renfort dont l'OCBE a impérativement besoin. Cette démarche représenterait une mesure concrète, dans le sens de la motion, qui pourrait être complétée par un plan de renforcement plus large présenté dans un rapport du Conseil d'État.

Le motionnaire maintient son intervention, sous forme de motion, mais prend l'engagement de la transformer en postulat, si le Conseil d'Etat soumet un crédit supplémentaire à la commission des finances pour le renforcement en personnel à l'OCBE, mesure qui résoudrait la question concernant l'augmentation de la dotation en cours d'année.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'État, par 5 voix pour et 4 abstentions.

Lausanne, le 8 mars 2017

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

(Séance du mardi 11 octobre 2016) **POS**
16_POS_195

Postulat Christian Kunze et consorts – Heures de décharges : il est l'heure d'une étude

Texte déposé

La Loi sur l'enseignement obligatoire, à son chapitre IV « Etablissement scolaire », définit les tâches des directions, doyens et enseignants, plus particulièrement aux articles 45 et suivants. Pour les tâches particulières, des heures de décharge sont prévues.

Si l'on connaît les grandes lignes de ces décharges, qu'elles soient pédagogiques, administratives ou financières, il nous paraitrait opportun de repréciser ce qu'il en est pour les décharges de fin de carrière, ainsi que pour les décharges liées à la maîtrise de classe, notamment au primaire et dans la voie générale (VG).

En effet, il apparait clairement que, dans le nouveau système à niveaux, le maître de classe n'a que peu d'heures au contact de « sa classe ». Par ailleurs, le système de décharge au primaire engendre certaines complications pour les taux d'activité à 100% et chaque direction doit faire appel au principe du « génie local » pour que les élèves aient en face d'eux un enseignant durant les 28 périodes prévues dans leur grille horaire. Il semble que la possibilité puisse être étudiée de payer une 29ème période administrative au titulaire d'une classe du primaire.

Le présent postulat demande donc une étude qui pourrait comprendre des explications et des propositions, notamment sur les points suivants :

1. Décharges pour fin de carrière :

Historique de cette mesure et bilan de sa mise en œuvre, comparatif avec les pratiques des autres cantons romands en la matière.

2. Décharges pour maîtrise de classe :

Suite à l'introduction de cette mesure pour le primaire, comment articuler au mieux la gestion de la classe, qui a une grille horaire de 28 périodes, avec l'enseignant, qui lui n'enseigne ainsi que 27 périodes ?

Comment profiter au mieux de cette mesure pour la gestion des classes de VG au secondaire et quel bilan empirique peut-on tirer du suivi des élèves après l'introduction complète de la LEO ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Christian Kunze
et 27 cosignataires

Développement

M. Christian Kunze (PLR) : — Avec l'introduction de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), il peut exister, dans certains cas, des problèmes d'application des heures de décharge prévues pour des tâches particulières. Le système cause des problèmes au niveau primaire, notamment, car les élèves ont 28 périodes dans la grille horaire, alors que le maître de classe n'a que 27 périodes d'enseignement, si l'on tient compte de la période de décharge consacrée à la maîtrise de classe. Il faut alors un autre enseignant pour une seule période par semaine, ce qui n'est pas une bonne solution sur le plan pédagogique.

Les directions font appel au génie local pour assurer l'enseignement de la 28e période, avec quelques difficultés — il faut l'avouer.

Se pose donc la question de savoir si, pour un taux d'activité de 100 %, on pourrait exceptionnellement payer une 29e période administrative, de façon à ne pas changer d'enseignant pour

une seule période. Par ailleurs, nous demandons également de faire le point sur les décharges de fin de carrière.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

FEVRIER 2017 RC-POS
(16_POS_195)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Christian Kunze et consorts – Heures de décharges : il est l'heure d'une étude

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 12 janvier 2017 de 14h00 à 15h00 à Lausanne.

La commission était composée de M. Manuel Donzé, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, de Mmes Delphine Probst-Haessig, Aliette Rey-Marion et Graziella Schaller, ainsi que de MM. Philippe Cornamusaz, Philippe Germain, Christian Kunze, Julien Eggenberger, Daniel Trolliet, Philippe Ducommun. M. Jean-Marc Nicolet était excusé.

Participaient également, Mme Anne-Catherine Lyon (cheffe du DFJC), ainsi que MM. Alain Bouquet, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et Otto Bruder, Directeur général adjoint DGEO-DRH.

Mme Fanny Krug (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait la constatation suivante : au niveau primaire, les enfants ont 28 périodes d'enseignement ; l'enseignant a, pour une activité à 100%, une charge de travail de 28 périodes ; il a aussi une période déduite pour la maîtrise de classe; il ne dispose donc que de 27 périodes et doit être remplacé pour une période.

Pour le postulant, cette situation est problématique d'un point de vue pédagogique car l'enseignant doit être remplacé pour une période. Il estime qu'il serait opportun de mettre plus de souplesse dans le système en faisant la proposition suivante : l'enseignant pourrait être rémunéré pour une période supplémentaire s'il est conseiller de classe, et ainsi avoir une charge de travail hebdomadaire de 28 périodes.

Il souhaite aussi de la part du Conseil d'Etat un bilan et l'historique des décharges pour fin de carrière.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat note préalablement à la présentation par le Directeur général de la DGEO (jointe au rapport de commission) qu'une éventuelle réponse du Conseil d'Etat pourrait être l'occasion de rappeler que :

- Les décharges de fin de carrière ont été instaurées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers).
- Le nombre de bénéficiaires de décharges pour maîtrise de classe a été amplifié par le Grand Conseil dans le cadre d'un amendement à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

Monsieur le Directeur général de la DGEO présente les points suivants :

Au niveau des décharges de fin de carrière :

Lors de la rédaction et l'élaboration de la LPers - qui concerne l'ensemble des employés de l'Etat - des améliorations ont été apportées au statut des employés de l'Etat, portant notamment sur la réduction du temps de travail (de 42h30 à 41h30), une 5e semaine de vacances et le droit à trois jours de formation continue dans le temps de travail. Le financement de ces améliorations s'est fait par une augmentation de la cotisation des employés à la caisse de pensions (de 8% à 9%), et d'économies pour l'Etat par une diminution de la cotisation de l'employeur à la caisse de pensions (de 16% à 15%) et, dans le cadre de la nouvelle politique salariale, un passage de 15 à 26 annuités – soit 26 ans pour arriver au maximum de la classe.

Suite à des négociations sectorielles avec la Fédération des Sociétés de fonctionnaires (dont font partie certaines associations/syndicats d'enseignants), trois mesures ont été mises en œuvre : 3 jours de non-école supplémentaires, 6 périodes de décharges de fin de carrière et un congé sabbatique (de maximum 6 mois).

Les décharges de fin de carrière figurent dans la loi scolaire (LS) (art. 76a LS encore en vigueur) ; le règlement d'application de la LEO renvoie à la LS.

Le RLEO précise le mode de calcul des décharges de fin de carrière et la manière dont elles peuvent être consommées. Le directeur général précise que les désaccords entre directions et enseignants sont rares.

Le directeur général confirme au postulant que certains enseignants ne demandent pas de décharge de fin de carrière (par exemple des personnes ayant déjà bénéficié d'un congé sabbatique), mais ces situations sont peu fréquentes. La décision appartient à la direction. Pour l'enseignant, l'intention est importante et est à mettre en lien avec la discipline enseignée (ce qui permet une plus ou moins grande souplesse de mise en œuvre).

Le nombre de personnes bénéficiant d'allègement de fin de carrière est relativement stable : entre 320 et 370 enseignants par année (nombre à rapporter à environ 8'600 enseignants). Le directeur général précise aussi que le nombre de périodes d'allègement de fin de carrière diminue (passant de 1'067 périodes pour l'année scolaire 2014-2015 à 962 périodes pour l'année scolaire 2016-2017).

En Suisse romande, les décharges d'allégement de fin de carrière sont prévues dans le dispositif de mise en œuvre de la loi scolaire.

Au niveau des décharges pour maîtrise de classe :

Avec Harmos, les années d'école enfantine sont comptées. Dans l'ancienne numérotation, l'école durait 9 ans et les décharges pour maîtrises de classe à partir de la 5ème année existaient déjà. Le changement intervient pour les enseignants dans les classes enfantines et au premier cycle primaire (généralistes), qui n'avaient pas de décharge pour maîtrise de classe.

Une partie de l'enseignement, dans les limites fixées par le Département, doit être rétribuée. En cas de duo pédagogique, la décharge est soit attribuée à une des deux personnes (qui fait le travail de référent), soit divisée en deux (les deux enseignants font le travail de référent), mais avec un maximum d'une période.

L'art. 110 du RLS précise que les chefs de file, les maîtres de classe et les enseignants auxquels des tâches particulières sont confiées sont libérés d'une partie de leur enseignement ou rétribués. La période supplémentaire n'est rétribuée qu'à 70% et les enseignants préfèrent généralement une compensation en temps qu'en argent.

S'agissant des modalités de mise en œuvre, les temps partiels (85% des enseignants au primaire) ne posent pas de problème : la période supplémentaire s'ajoute au temps d'enseignement et n'a donc aucun impact sur la présence de l'enseignant face aux élèves. La difficulté concerne les plein temps (15% d'enseignants à plein temps au primaire). La décision du 6 mars 2013 dispose qu'en cas de temps plein, la période de décharge fait partie intégrante du 100% annoncé à l'OPES. Il est possible de

travailler 29 périodes avec un salaire de 28 périodes ; dans ce cas, l'Etat doit la 29e période de décharge ou d'enseignement qui n'est pas payée et qui est donc gelée. Ce gel (crédit) est reporté d'une année à l'autre ou est additionné d'une année à l'autre en cas de deux années effectuées sous ce régime. Il existe aussi la possibilité de geler jusqu'à deux périodes sans nécessiter l'accord de l'enseignant, et 3 à 4 périodes avec l'accord de l'enseignant. Le plus souvent au primaire, l'heure surnuméraire est gelée pendant deux ans (2 périodes de gel dues), et la troisième année l'enseignant n'aura que 26 périodes avec un salaire de 28 périodes pour récupérer ces deux périodes gelées dues (dégel). L'enseignement de ces deux périodes se fera soit par le maître de rythmique, soit par un enseignant à temps partiel, qui est la solution encouragée.

Une des difficultés rencontrées actuellement dans la mise en œuvre de la LEO concerne la maîtrise de classe en 9-11 VG et est liée à des questions structurelles (niveaux) et non à la décharge. C'est sur ce point que des réflexions ont lieu qui déboucheront peut-être à des modifications de la grille-horaire ou du cadre légal/réglementaire.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant précise que son but n'est pas de mettre en cause le système mais d'y mettre un peu plus de souplesse pour régler quelques cas.

Concernant la rétribution à 70%, le directeur général de la DGEO explique qu'il s'agit de l'application de barèmes et de tarifs correspondants à l'annulation du nombre de semaines de vacances. Selon les tarifs fixés par le Service du personnel, la période surnuméraire est payée à 70% de sa valeur réelle. L'annualisation du nombre de semaines de vacances a un impact sur le salaire-horaire et les heures supplémentaires ne prennent pas en compte le même référentiel de vacances que le reste de l'année ordinaire.

Un commissaire explique que le calcul des heures de travail dans l'enseignement est curieux. L'usage dans le monde du travail est que les heures supplémentaires sont mieux rémunérées que les heures régulières. Dans l'enseignement, c'est l'inverse qui se produit : on considère que les heures supplémentaires n'existent pas dans les vacances et elles ne sont donc pas prises en compte dans le calcul de l'annualisation. Le député souligne que cette décharge n'est pas une prime, mais du temps réellement investi par les enseignants ; il préfère l'expression « libérer du temps d'enseignement » pour la qualifier et il souligne l'importance de reconnaître ce travail. Il informe également que d'autres modalités que le gel-dégel ont été inventées.

Un commissaire rapporte qu'il n'a pas entendu de critiques sur le système gel-dégel, notamment au gymnase, et que dans l'ensemble les enseignants en sont satisfaits. Il n'a non plus pas entendu de cas où les enseignants auraient préféré une rétribution numéraire au lieu d'un gel.

La conseillère d'Etat explique que le système gel-dégel était moins au cœur de la réalité professionnelle des directeurs en charge de l'enseignement enfantin/primaire que des directeurs des gymnases ou formation professionnelle, de même pour l'organisation de la voie générale en niveaux et l'alignement des horaires dans le secondaire.

Pour le postulant**,** la dénomination « décharge » n'est pas adaptée car elle évoque l'idée que l'enseignant ne travaille pas. Or il s'agit plutôt d'une charge que d'une décharge. Le postulant est surpris qu'elle ne soit rétribuée qu'à 70% et précise que son intervention relaie une demande du terrain pour amener une souplesse dans le système permettant de régler quelques cas.

Le directeur général de la DGEO explique que :

- Le terme « décharge » (qui figure dans les textes juridiques - loi et règlement) renvoie, dans le jargon, à celui de RTP (rétribution pour tâche particulières) qui paraît plus adéquat.
- Les enseignants qui préfèreraient s'organiser différemment sont encouragés à reprendre la discussion avec leur direction et, le cas échéant, à contacter la direction des ressources humaines qui est compétente pour débloquer des situations et apporter de la souplesse dans l'intérêt des deux parties. Le directeur général de la DGEO retient cette suggestion.

Un commissaire relève que si l'heure de décharge pour maîtrise de classe est payée, cela signifie que la durée du travail est augmentée. Dans ce cas, on pourrait aussi imaginer réduire le nombre d'enseignants et leur demander de travailler une ou deux périodes de plus. Pour le député, dans un système concret, les heures nécessaires à la réalisation des tâches liées au rôle de maître de classe devraient être bonifiées.

Pour le postulant, il est important d'assurer une qualité pédagogique et remplacer le maître de classe pendant une ou deux période(s) n'est pas un bon exemple. Le but d'ajouter une période supplémentaire pour quelques cas est d'améliorer la qualité de l'enseignement pour les enfants. Dans l'économie privée, les heures supplémentaires sont pratiquées sans que les employés soient épuisés. Le postulant précise que son idée vise à résoudre des cas exceptionnels pour lesquels il ne serait pas possible de faire autrement.

La Conseillère d'Etat informe qu'il avait été constaté, lors des travaux préparatoires pour la LEO, qu'il n'y avait pratiquement pas de classe enfantine/primaire tenue par un seul maître ; en réalité la moyenne est plutôt 3 à 4 enseignants par classe. A l'exception des cas très particuliers, cette situation permet de trouver des activités utiles pour les élèves pendant les périodes de dégel.

Un commissaire s'interroge sur les problèmes d'organisation que le système peut poser. En effet, très rares sont les enseignant qui font 28 périodes face aux mêmes élèves et il existe des arrangements entre enseignants pour se répartir la responsabilité du fonctionnement des classes. Par contre, la gestion de la période de décharge, pour un enseignant engagé à 28 périodes, est effectivement complexe. Le député est d'avis qu'il est absurde de faire venir une personne pour une période et des solutions pratiques ont été trouvées. Si l'idée est de promouvoir le travailler plus pour gagner plus, il faut que ce soit réellement le cas. Or aujourd'hui, le paiement en heure supplémentaire est une économie de 30% pour l'Etat. Il se demande si la directive de la DGEO évoque la possibilité de dérogation pour les cas limites.

La Conseillère d'Etat indique qu'« en cas de conflit éventuel, un arbitrage est effectué par la Direction générale » (selon la décision du 6 mars 2013). Le Département examinera si cet élément est suffisant pour résoudre les cas très spécifiques évoqués par le postulant pour lesquels une rétribution serait la meilleure solution.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 février 2017

Le rapporteur :
(signé) Manuel Donzé

Annexe :

- Présentation Powerpoint, Direction générale de l'enseignement obligatoire, DFJC, 12.01.2017

Postulat Kunze : «Heures de décharges, il est l’heure d’une étude»

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Direction générale de l’enseignement obligatoire

Commission du 12 janvier 2017 (16_POS_195)

Postulat Kunze

Demande d’une étude sur deux types de décharges :

1. Décharges de fin de carrière

2. Décharges pour maîtrise de classe

1. Décharges de fin de carrière

1) Historique

2) Application au sein de la DGEO

3) Bilan / comparatif avec les autres cantons romands

1. Décharges de fin de carrière : Historique

Elaboration de la LPers

Accord général du 28 janvier 2000 entre le Conseil d'Etat et FSF

Améliorations apportées au statut des employés de l'Etat :

Réduction du temps de travail, 5ème semaine de vacances, droit à trois jours de formation continue sur temps de travail,

- Financées notamment par une augmentation de cotisation des employés à la caisse de pensions et la nouvelle politique salariale.

1. Décharges de fin de carrière : Historique (suite)

Accords particuliers pour le secteur enseignant

Négociations

Accord du 10 avril 2001 entre le Conseil d'Etat et FSF

Mesures compensatoires prévues dans l'enseignement :

- Trois jours de non-école supplémentaires

- Octroi de 6 périodes de décharges de fin de carrière

- Congé sabbatique (Fonds COSAB)

1. Décharges de fin de carrière : Historique (suite)

Suite à l'accord CE - FSF : Modification de la Loi scolaire

Art. 76a LS Décharges en fin de carrière*

[1]Les maîtres ont droit à une diminution du nombre de périodes hebdomadaires, sous la forme de décharges, dans les dernières années scolaires précédant la date à laquelle ils prennent effectivement leur retraite.

[2]Pour une activité à plein temps exercée durant les sept dernières années précédant ce droit, le nombre total de décharges cumulé sur les trois dernières années scolaires est de six périodes hebdomadaires.

[3]Pour une activité à temps partiel exercée durant les sept dernières années précédant ce droit, le Conseil d'Etat fixe le nombre total de décharges par voie réglementaire.

[4]Le règlement précise les modalités liées à la procédure.

**article maintenu en vigueur par l'art. 149 LEO*

1. Décharges de fin de carrière : Historique (suite)

Art. 76a LS

(maintenu en vigueur par l'art. 149 LEO)

Art. 137a à 137d du Règlement du 25 juin 1997 d'application de la Loi scolaire

(maintenus en vigueur par l'art. 117 RLEO)

1. Décharges de fin de carrière : Historique (suite)

Art. 137a RLS Répartition des six périodes de décharge en fin de carrière*

[1]Le nombre total de décharges prévu à l'article 76a de la loi peut être réparti sur les trois dernières années scolaires entières précédant l'âge effectif de la retraite.

[2]L'enseignant informe son directeur de son intention de répartition des six périodes de décharge au moins trois ans et demi avant l'âge de la retraite.

[3]Il présente sa demande auprès du directeur au plus tard le 28 février pour le début de l'année scolaire suivante.

[4]En cas de difficultés liées à l'organisation de l'enseignement résultant de cette répartition, le directeur cherche avec l'enseignant une autre solution. Si les difficultés persistent, le cas est soumis au service, qui tranche.

**Article maintenu en vigueur par l'art. 117 RLEO*

1. Décharges de fin de carrière : Historique (suite)

Art. 137b RLS Décharges de fin de carrière pour les maîtres engagés à temps partiel*

[1]Le droit aux décharges pour les enseignants travaillant à temps partiel est calculé sur la moyenne du taux d'activité sur les sept dernières années scolaires précédant ce droit selon le tableau ci-dessous :

Jusqu'à 26% non compris, mais au moins 5 périodes :	*2 périodes*
de 26% à 51% non compris :	*3 périodes*
de 51% à 71% non compris :	*4 périodes*
de 71% é 91% non compris :	*5 périodes*
de 91% à 100% :	*6 périodes*

** Article maintenu en vigueur par l'art. 117 RLEO*

1. Décharges de fin de carrière : Historique (suite)

Art. 137c RLS Cas des maîtres enseignant dans plusieurs établissements scolaires*

[1]Pour les maîtres enseignant dans plusieurs ordres d'enseignement, auxquels le principe des décharges s'applique, le taux d'activité pris en compte pour l'attribution des périodes de décharges est le total des taux d'activité dans chaque ordre d'enseignement.

[2]La répartition des décharges pour les différentes activités se fait en nombres entiers en fonction du taux de chaque activité.

** Article maintenu en vigueur par l'art. 117 RLEO*

1. Décharges de fin de carrière : Historique (suite)

Art. 137d RLS Cas des maîtres détachés partiellement dans une activité ne donnant pas droit aux décharges de fin de carrière*

[1]Pour les maîtres engagés par un service concerné par la disposition légale relative aux décharges de fin de carrière et détachés partiellement dans un secteur ne bénéficiant pas de cette disposition, c'est le taux intégral de l'engagement de base qui est pris en compte pour l'octroi des périodes de décharge. La décharge ainsi octroyée est attribuée entièrement à l'activité d'enseignement définie dans le contrat de base.

** Article maintenu en vigueur par l'art. 117 RLEO*

1. Décharges de fin de carrière : application au sein de la DGEO

- La direction de l'établissement est compétente et le Service tranche si difficultés liées à l'organisation de l'enseignement (art. 137a RLS / 117 RLEO).
- L'enseignant informe sa direction de son intention d'être déchargé au moins trois ans et demi avant l'âge de sa retraite (art. 137a RLS / 117 RLEO)
- La DRH est en appui.

1. Décharges de fin de carrière : Bilan et comparatif avec les autres cantons romands

Bilan, quelques chiffres :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nb de personnes bénéficiant d'allègement de fin de carrière	366	337	329
Nb de périodes d'allègement de fin de carrière	1067	977.5	962.5

1. Décharges de fin de carrière : Bilan et comparatif avec les autres cantons romands

Comparatif inter-cantonal :

Cantons	Décharges de fin de carrière	Bases légales
Neuchâtel	Oui. 1 période hebdomadaire dès l'âge de 55 ans révolus et 3 périodes hebdomadaires dès l'âge de 60 ans révolus.	Art. 21 du règlement général du 21 décembre 2005 d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten)
Genève	Pour l'instant, pas de décharges de fin de carrière. En discussion. Sont prévues dès la rentrée 2018.	-
Valais	L'octroi de décharges de fin de carrière a été suspendu depuis l'année scolaire 2014-2015.	-

Comparatif inter-cantonal (suite)

Cantons	Décharges de fin de carrière	Bases légales
Fribourg	Oui. Une décharge est accordée aux enseignants engagés pour un an et plus à partir du début de l'année scolaire qui suit la date où ils ont 50 ans révolus. Les enseignants engagés à plein temps ont droit à une décharge de deux unités hebdomadaires. Les enseignants à temps partiel ont droit à une décharge proportionnelle à leur taux d'activité, prise en compte dans le calcul de leur traitement.	Art. 23 du Règlement du 14 mars 2016 relatif au personnel enseignant de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (RPEns)
Jura	Oui. Dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle l'enseignant atteint l'âge de 50 ans, le programme hebdomadaire à plein temps est réduit d'une leçon. Et de deux leçons dès l'âge de 60 ans (taux d'activité de 90 à 100%) et de 1,25 leçons (taux d'activité entre 1 et 89%).	Ar. 10 et 10a de l'Ordonnance du 13 juin 2006 de l'Ordonnance concernant le programme horaire des enseignants de la scolarité obligatoire

Comparatif inter-cantonal (suite)

Cantons	Décharges de fin de carrière	Bases légales
Jura bernois	Oui. Une décharge horaire représentant quatre pour cent du degré d'occupation individuel est accordée aux membres du corps enseignant au début du semestre suivant la date à laquelle ils ont atteint 50 ans, 54 ans et 58 ans. Sur demande et à condition que le fonctionnement de l'école le permette, l'autorité d'engagement peut autoriser la direction d'école et celle-ci peut autoriser les membres du corps enseignant à cumuler leur décharge horaire. Les écarts autorisés en vertu de l'article 43, alinéa 1 et le bonus cumulé de la décharge horaire ne peuvent dépasser en tout plus de 50 pour cent de degré d'occupation.	Art. 48 de l'Ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE)

2. Décharges pour maîtrise de classe

1) Rappel des bases légales et règlementaires

2) Etat des lieux, application au sein de la DGEO

2. Décharges pour maîtrise de classe : Rappel des bases légales et règlementaires

Art. 53 LEO Maîtrise de classe

[1]De la 1ère à la 6ème année, aux conditions de décharges fixées par le règlement, le directeur désigne un enseignant à qui il attribue la maîtrise de classe.

[2]Dès la 7e année, le directeur désigne pour chaque classe un enseignant à qui il attribue la maîtrise de classe.

[3]La maîtrise de classe des années 7 et 8 est confiée à un enseignant disposant des titres requis pour l'enseignement au degré primaire et qui assure au moins un mi-temps d'enseignement dans la classe dont il a la maîtrise.

[4]Le titulaire de la maîtrise de classe est responsable du suivi de ses élèves, de l'administration et de la vie de la classe. Il assure notamment la coordination entre les enseignants ainsi que l'information des parents.

2. Décharges pour maîtrise de classe : Rappel des bases légales et règlementaires (suite)

Art. 38 RLEO Maîtrise de classe

[1]Pour accomplir les tâches prévues par la loi, le titulaire de la maîtrise de classe de la 1ère à la 11ème années bénéficie d'une période hebdomadaire de décharge de son temps d'enseignement.

[2]En cas de duo pédagogique, à la demande des enseignants concernés, le directeur peut répartir la période de décharge entre les deux enseignants.

2. Décharges pour maîtrise de classe : Rappel des bases légales et règlementaires (suite)

Art. 110 RLS Tâches particulières*

[1]Les chefs de file, les maîtres de classe et les enseignants auxquels des tâches particulières sont confiées, peuvent être libérés d'une partie de leur enseignement, dans les limites fixées par le département, ou être rétribués d'après le barème des périodes supplémentaires ou celui des périodes occasionnelles.

**maintenu en vigueur par l'art.117 RLEO*

2. Décharges pour maîtrise de classe : Etat des lieux, application au sein de la DGEO

Les modalités de mise en œuvre ont été précisée par M. Alain Bouquet, Directeur général, dans une décision du 6 mars 2013 :

- La période (ou demi-période) de maîtrise de classe est intégrée, en tant que décharge, au tableau de répartition de l'enseignement des maîtres concernés à l'aide de l'intitulé «maîtrise». Elle est donc dûment rétribuée;

- En cas de temps partiel, elle est ajoutée aux périodes d'enseignements attribuées afin d'être mensuellement payée au même titre que lesdites périodes;

./.

2. Décharges pour maîtrise de classe : Etat des lieux, application au sein de la DGEO (suite)

Décision du 6 mars 2013 (suite) :

- En cas de temps plein, elle fait partie intégrante du 100% attribué et annoncé tel quel à l'Office du personne enseignant (OPES). La période surnuméraire est en ce cas une période d'enseignement qui, conformément à l'art. 75c de la Loi scolaire (LS), peut être portée en déduction de la charge d'enseignement de l'année scolaire suivante («gel-dégel»). Elle peut être intégralement récupérée dans le cadre de l'horaire de travail attribué aux enseignants concernés selon des modalités convenues par écrit entre enseignants et direction. En cas de conflit éventuel, un arbitrage est effectué par la Direction générale.

2. Décharges pour maîtrise de classe : Etat des lieux, application au sein de la DGEO (suite)

Primaire	1-6	Gel-dégel pour les plein-temps / intégration dans l'horaire pour les temps partiels.
	7-8	Enseignement par des généralistes + spécialistes + maîtres de disciplines spéciales : marge de manœuvre au niveau de la répartition.
Secondaire	9-11 VP	Enseignement par des spécialistes et maîtres de disciplines spéciales: marge de manœuvre au niveau de la répartition.
	9-11 VG	**Réflexions en cours** autour de l'optimisation de la maîtrise de classe (complexité organisationnelle / éclatement du groupe classe en niveaux et options).

(Séance du mardi 13 décembre 2016) **POS**
16_POS_211

Postulat Julien Sansonnens et consorts – Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine ! 16_POS_211

Texte déposé

La Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) définit la vie culturelle et la création artistique, dans leur diversité, comme autant d' »activités essentielles, signifiantes et prospectives, d'une société démocratiquement organisée et socialement développée ». Elles représentent les « expressions d'un héritage collectif de la communauté ».

En Suisse romande, la création littéraire, aussi riche et diversifiée que son terroir, est bien vivante. S'il semble difficile de parler d'une « littérature romande », les écrivains suisses d'expression française partagent une langue, une histoire, une certaine tonalité qui leur est propre, des systèmes de valeurs, quand bien même ceux-ci sont questionnés ou rejetés. Un certain bouillonnement littéraire s'observe depuis quelques années, en Suisse romande, de nouveaux auteurs talentueux émergent, des classiques sont redécouverts, réédités, relus. Débarrassée de tout complexe d'infériorité, la Suisse romande prend conscience de la qualité singulière de sa production littéraire, qui n'est plus considérée comme de « seconde zone ». De récents succès de librairie témoignent par ailleurs du fait qu'il est possible, pour un auteur romand, de rencontrer le succès hors des frontières nationales.

Au delà de ces dimensions culturelles voire identitaires, cette diversité réjouissante et ce dynamisme de la création littéraire locale contribuent au développement économique de nos régions. Dans le canton de Vaud, le secteur du livre joue un rôle économique non négligeable. Cet écosystème de l'écrit, principalement composé de petites et moyennes entreprises (PME) et qui va de la maison d'édition à la librairie en passant par l'imprimeur, le diffuseur, les bibliothèques et l'organisation de nombreuses manifestations publiques, fonctionne sur la base d'équilibres précaires. Depuis plusieurs années, la filière du livre connaît des temps difficiles, entre baisse des prix et recul des ventes ; paradoxalement, la production littéraire romande jouit d'un réel regain d'intérêt au sein du public, comme en témoignent les nombreuses manifestations organisées autour du livre et des écrivains. Le succès populaire d'événements tels que le *Salon du livre de Genève* ou *Le livre sur les quais* ne se dément pas.

Il est important que cette vitalité de la création littéraire romande contemporaine se reflète au sein de l'école vaudoise, en particulier au niveau des trois filières de l'enseignement gymnasial. Il apparaît comme souhaitable que les élèves connaissent et lisent aussi bien les grands textes classiques que des productions contemporaines, ancrées dans l'époque et ses préoccupations.

Par ce postulat, nous souhaitons que l'importance culturelle, sociale et économique de la création littéraire romande contemporaine soit pleinement reconnue au sein de l'enseignement postobligatoire vaudois. En particulier, nous souhaitons que la lecture d'au moins une œuvre d'un auteur romand vivant figure obligatoirement au cursus des filières gymnasiales. L'autonomie des directions d'établissements, respectivement des professeurs, en matière de choix des auteurs et des œuvres à étudier doit bien entendu être respectée. L'objet de ce postulat n'est pas de remettre en cause cette liberté, mais de proposer un cadre, aussi large et flexible que possible, dans lequel peut s'opérer la lecture et l'analyse d'œuvres littéraires romandes contemporaines. Le présent postulat est d'ailleurs pleinement compatible avec les plans d'études cantonaux en œuvre aujourd'hui : concernant l'enseignement du français, le plan d'étude de l'école de maturité prévoit ainsi explicitement « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents », tandis que le programme des examens prévoit une « sélection d'une dizaine d'œuvres parmi les œuvres étudiées ; on veillera à diversifier les genres littéraires et les époques. »

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'État :

1. D’établir un rapport sur la lecture et l’étude des auteurs romands contemporains au sein des filières gymnasiales du canton.
2. D’étudier l’opportunité d’introduire, dans les plans d’études de l’enseignement gymnasial, la lecture obligatoire d’au moins une œuvre littéraire d’un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières.
3. D’étudier l’opportunité d’organiser des visites, au sein des classes de gymnase, d’écrivains romands édités à compte d’éditeur, en particulier lorsque l’œuvre de ceux-ci fait l’objet d’une lecture.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Julien Sansonnens
et 22 cosignataires

Développement

M. Julien Sansonnens (LGa) : — Je déclare mes intérêts : je suis auteur et membre de l’Association vaudoise des écrivains.

La littérature romande est bien vivante, comme on le voit avec les nombreuses manifestations culturelles organisées autour du livre, un peu partout en Suisse romande. Peut-être même y en-a-t-il trop ? C’est là une autre question.

De nombreux livres sont publiés et certains connaissent un joli succès, en Suisse romande, voire à l’étranger, pour quelques auteurs. Malgré cette vigueur et paradoxalement, l’écosystème du livre reste fragile. Tout d’abord, les auteurs sont peu rétribués, d’une manière générale. Vivre de sa plume, même partiellement, est très difficile en Suisse, comme vous le savez bien. Les écrivains connaissent souvent une certaine précarité et nous avons encore l’image romantique de l’écrivain qui écrit de son côté, pour son pur plaisir intellectuel. Or, c’est effectivement aussi un métier ou une profession, mais il est effectivement très difficile d’en vivre, même partiellement. Les acteurs du livre d’une manière générale — les libraires, les maisons d’édition, les distributeurs — tout cet écosystème est dans une situation financière délicate, alors qu’ils forment un réseau de petites et moyennes entreprises (PME) également dans notre canton, qui a une importance à la fois culturelle et économique.

Par ce postulat, nous proposons d’introduire dans les plans d’étude de l’enseignement gymnasial la lecture obligatoire d’au moins une œuvre littéraire d’un auteur romand vivant, cela au sein des trois filières du cursus gymnasial. Il s’agit de formaliser une pratique en réalité déjà largement répandue dans les gymnases. A côté des textes classiques et des incontournables de la littérature française, il s’agit de faire lire au moins une œuvre d’un auteur romand vivant, c’est-à-dire contemporain. Pour le dire encore une fois, c’est une mesure qui vise non seulement à soutenir la création littéraire contemporaine dans sa dimension culturelle, dans le rapport à l’identité vaudoise et romande qui transparaît à travers la création littéraire, mais aussi, d’un autre côté, l’écosystème du livre, c’est-à-dire le réseau de PME vaudoises notamment, qui souffrent d’une concurrence importante et déloyale à certains égards, avec internet et des entreprises telles qu’Amazon.

Il ne s’agit évidemment pas de dire quels livres ou quels auteurs doivent être lus. Ce n’est pas le rôle du politique, mais celui du professeur et des établissements. Lorsque le politique commence à dire quels livres doivent être lus, en général on n’est pas dans un système souhaitable. Il s’agit ici, par contre, d’imposer un cadre, ainsi que le principe de la lecture d’une œuvre d’un écrivain contemporain vivant. Je vous remercie de faire bon accueil à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2017 **RC-POS**
(16_POS_211)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Julien Sansonnens et consorts - Enseignement gymnasial : que vive la littérature romande contemporaine !

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 10 mars 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 14h00 à 14h55. Elle était composée de Mesdames les députées Sonya Butera, Christine Chevalley, Fabienne Despot, Catherine Roulet ; de Messieurs les députés Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon, Michel Desmeules, Julien Sansonnens, Daniel Meienberger, Daniel Trolliet, ainsi que de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice.
Madame la Conseillère d'État Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était présente à cette séance, ainsi que Monsieur Séverin Bez, Directeur général à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Monsieur Luca Serena, rédacteur au Bulletin du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts d'auteur et membre de l'Association Vaudoise des Écrivains (AVE). Le but de ce postulat est double :

- soutenir la création littéraire contemporaine dans le canton de Vaud et, plus largement, en Suisse romande ;
- soutenir la filière du livre, qui est composée essentiellement d'indépendants et de petites et moyennes entreprises (PME) — les auteurs, éditeurs, imprimeurs, diffuseurs ou les libraires indépendants qui subsistent dans le canton.

La filière du livre fait face à une situation paradoxale : d'une part, l'intérêt pour la littérature a été renouvelé en Suisse romande ; les lecteurs et les auteurs se plaisent à se rencontrer. Ce renouveau de la création littéraire romande a probablement été aidé par un auteur comme Joël Dicker, qui a bien vendu tant en Suisse qu'à l'étranger. D'autre part, le secteur du livre est touché par la crise et son équilibre est précaire. Être libraire ou auteur est très difficile : à quelques exceptions près, il est difficile d'en vivre. Toutefois, la chaîne du livre doit être soutenue, car elle participe à la prospérité générale du canton et à la diffusion de la culture de l'identité vaudoise et romande.

La proposition contenue dans ce postulat consiste à demander que soit lu au minimum une fois, dans toutes les filières gymnasiales, un auteur contemporain vivant. Le postulant a souhaité élargir cette proposition à l'ensemble des auteurs romands et pas seulement aux auteurs vaudois. Cette mesure de soutien à la création a l'avantage de ne pas être une subvention, mais une aide plus indirecte consistant à faire lire et découvrir les auteurs aux gymnasiens. Cette mesure existe déjà en partie : les enseignants sont libres de choisir les livres de leur choix et optent souvent pour des auteurs contemporains romands. Ils essaient d'ailleurs souvent de nouer un contact entre les auteurs et les étudiants. L'initiative de l'AVE vise justement à faciliter les rencontres entre les auteurs romands et les classes.

Cette proposition est conforme au plan d'études, qui propose la lecture de textes de genres différents. Il y a des grands classiques à lire, mais également des textes français ou étrangers plus contemporains.

Elle vise à ajouter la lecture d'un écrivain romand encore vivant, ce qui n'empêcherait nullement de continuer à lire des écrivains romands disparus.

Des enseignants ont répondu être intéressés par la proposition. Toutefois, certains craignent une ingérence du politique dans le choix des lectures. Le postulant se veut rassurant et précise que le politique n'imposera ni auteur ni ouvrage. L'indépendance des gymnases et des enseignants sera respectée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur le principe, l'idée est bonne aux yeux de la Cheffe du Département. Mais rendre la lecture d'auteurs contemporains romands obligatoire peut poser des problèmes d'autonomie du point de vue des enseignants ; plus l'âge de leurs élèves est élevé, plus l'affirmation de l'autonomie de leur enseignant est importante. Le Conseil d'État est favorable au postulat, mais il est compliqué à articuler tant la liberté des enseignants aux gymnases est plus grande qu'à l'école obligatoire. En effet, les enseignants d'école obligatoire obéissent à davantage de normes, leur plan d'études étant dicté par un règlement cantonal ou fédéral ; alors que les enseignants aux gymnases élaborent leurs cours en suivant des objectifs généraux. Il y a une très grande liberté dans les écoles de maturité gymnasiale ou dans les écoles de culture générale (ECG), a contrario des écoles de formation professionnelle, car celles-ci dépendent de règles fédérales. Il s'agit du point le plus compliqué à résoudre.

Renvoyer ce postulat permettrait de mettre en évidence le soutien de l'ensemble de la chaîne du livre. Par exemple « le Livre sur les Quais » est soutenu actuellement par le Conseil d'État à hauteur de CHF 100'000.-. En contrepartie, il existe des programmes spécifiques pour les enseignements obligatoires ou postobligatoires, permettant à des auteurs vivants d'être à disposition des établissements pour rencontrer les élèves. Cela va dans le sens de la demande du postulant.

Le Conseil d'État soutient également depuis l'origine une initiative privée que les élèves apprécient particulièrement : « le Roman des Romands ». Les classes d'élèves peuvent voter pour le meilleur roman contemporain romand de l'année. Cet évènement est maintenant soutenu par l'Office fédéral de la culture (OFC) et rencontre un succès important.

Il faut également souligner que la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) achète tout ce qu'elle peut auprès des libraires locaux. Il s'agit de plusieurs centaines de milliers de francs d'investissements annuels dans le tissu local. Il y a également la bourse à l'écriture ou le soutien aux éditeurs.

En cas de renvoi de ce postulat, le Conseil d'État en profiterait pour davantage développer et élargir sa réponse, afin de mieux décrire tout ce qui est fait en soutien à l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, etc.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il est relevé que ce postulat est intéressant, car il est important de montrer aux élèves que la création existe aussi dans la vie courante, avec des contemporains, et pas seulement avec des auteurs décédés ou des stars. Il existe de nombreux auteurs méconnus qui habitent dans les villes et villages vaudois.

Mais s'arrêter à des auteurs vivants peut être jugé très restrictif. On peut mettre en avant la littérature romande sans la limiter à des auteurs vivants. Cela empêcherait par exemple d'étudier Corinna Bille, excellente autrice romande, mais décédée il y a une quarantaine d'années, ou encore Georges Haldas.

Il est toutefois compréhensible que les auteurs actuels aient besoin d'être lus et de bénéficier d'une promotion. En ce sens, essayer de résoudre le problème des auteurs est légitime : ils peinent à être lus, et être en contact avec des gymnasiens ne peut que les aider à se faire connaître, car ceux-ci peuvent leur poser des questions directement. Alors que pour les auteurs disparus, les élèves doivent s'adresser à des critiques d'art, ce qui est moins intéressant pour eux.

Mais l'art contemporain n'a pas passé à travers le filtre du temps. Or, un auteur qui dure à travers les époques a un poids, une originalité, un regard ou un sens critiques particuliers, qui lui ont permis de traverser le temps, gage de qualité. Alors que certaines œuvres mineures tombent vite dans l'oubli.

De nos jours, on court aussi le risque de retenir des auteurs qui pensent « juste » ou qui sont dans la « tendance », au détriment d'auteurs qui ont un autre regard peut-être plus intéressant, mais qui pensent moins « juste ». Un autre risque est qu'un professeur invite un auteur, car il souhaite faire connaître un ami, indépendamment de sa valeur littéraire. La contemporanéité est intéressante, mais a ses limites en matière de filtre. Or, la « mauvaise » littérature éloigne de la littérature. Il faut éviter de dégoûter les jeunes par des choix de lecture hasardeux ou malheureux.

Une possibilité serait de proposer un panel d'auteurs afin de ne pas imposer un livre ou un auteur aux enseignants. Il existe une marge de manœuvre suffisante pour satisfaire tout le monde. Dans la pratique, on voit qu'au gymnase les classes lisent des ouvrages très différents. Et ce n'est pas parce qu'un auteur romand est décédé qu'il ne pourra pas être étudié, en plus des contemporains vivants.

Une question se pose : pourquoi limiter cette démarche aux gymnases ? Elle pourrait être étendue aux collèges secondaires. Ceux-ci disposent souvent de bibliothèques qui pourraient intégrer des ouvrages romands d'auteurs vivants. Cela permettrait aussi de faire se rencontrer des écrivains et des classes d'écoliers.

Il est relevé que le plan d'études de l'école de maturité prévoit « la lecture d'œuvres de genres et d'époques différents ». Il n'y a aucune spécification de l'origine des auteurs, ni même du fait qu'ils doivent être francophones.

Selon le Département, le plan d'études fixe le cadre, et il y a ensuite la réalité des écoles et des directives internes qui encouragent la venue d'écrivains. La DGEP subventionne l'achat des livres et encourage la venue d'écrivains en classe. Il s'agit bien sûr d'auteurs vivants, et les auteurs romands viennent également plus facilement que les autres.

Le postulant estime qu'effectivement, tous les auteurs contemporains ne passeront pas le filtre du temps, de loin pas. Par contre, il fait confiance aux enseignants pour choisir des auteurs en dehors de la « tendance » du moment, sans tomber dans la facilité. Si les enseignants ont des caractéristiques communes, ils ont des sensibilités esthétiques, politiques et culturelles différentes. Le postulat privilégie des auteurs vivants afin de mettre en avant la rencontre entre les auteurs et les élèves, étant précisé qu'il faut éviter de s'intéresser davantage à l'auteur qu'à ses écrits, et ne pas opposer les auteurs vivants aux auteurs décédés.

Pour le reste, le postulat ne concerne qu'un écrit d'un auteur contemporain vivant sur les dizaines de textes qui seront lus durant les trois ans de cursus du gymnase. Les classiques figureront toujours au programme, et rien n'empêchera d'étudier des auteurs romands disparus.

Le postulant n'a aucune crainte de créer des barrières et pense plutôt que cet objet participera à une émulation de la littérature suisse.

L'idée de proposer un panel d'auteurs aux enseignants semble trop restrictive au postulant. En effet, il existe une telle diversité de textes qu'un professeur y trouvera toujours son compte, il ne faudrait pas le limiter.

Quant à la proposition d'étendre cette mesure à l'école obligatoire, pourquoi pas dans un deuxième temps ? Mais d'une part, au gymnase, les enseignants disposent d'une marge de manœuvre et d'une autonomie plus grandes qu'à l'école obligatoire. Et d'autre part, les futurs étudiants en lettres passent par le gymnase, ce qui justifie de proposer cette mesure dans ce cursus-là.

En conclusion :

1. La commission ne désire pas modifier le point 1 du postulat ;
2. La majorité de la commission, après avoir débattu de la pertinence de la lecture d'auteurs « contemporains » plutôt que « vivants », maintient la notion de « vivant » au point 2 du postulat. Par contre, un amendement visant à supprimer le terme de lecture « obligatoire » est adopté à l'unanimité. Ce point 2 devient ainsi : « D'étudier l'opportunité d'introduire, dans les plans d'études de l'enseignement gymnasial, la lecture ~~obligatoire~~ d'au moins une œuvre littéraire d'un auteur romand vivant, ceci au sein des cursus des trois filières ;
3. La commission maintient le point 3 sans changement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chigny, le 22 mai 2017.

La présidente-rapportrice :
(*Signé*) Claire Richard

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

NOVEMBRE 2016 **16_INT_538**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Graziella Schaller et consorts – Pour soutenir le développement de nos enfants dans notre société numérique, donnons-leur les outils appropriés !

Rappel

Texte déposé

Notre société se numérise et, aujourd'hui, tous les métiers demandent des connaissances informatiques. Si l'école répond à cette évolution en proposant des cours sur l'utilisation des outils informatiques — ordinateur, scanner, imprimante — il reste encore du chemin à faire, car utiliser un ordinateur ne signifie pas comprendre l'informatique.

L'école doit permettre la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, dès la primaire. Il faut parler aux élèves avec leurs mots, à partir de leurs connaissances acquises dans les autres disciplines, et leur permettre de prendre conscience de la place de l'informatique dans notre quotidien.

L'enseignement de l'informatique à l'école nous semble être trop souvent limité à l'utilisation d'ordinateurs et de logiciels créés par d'autres. Faire de l'informatique ne doit pas ses réduire à passer des heures devant un écran, ni à la maitrise de word, excel, et des règles d'internet, même si cela est très utile. Cet enseignement doit permettre d'acquérir des notions fondamentales et universelles : l'initiation à l'informatique ne doit pas être liée à un ordinateur particulier, ni à un logiciel ou un langage particulier. Il faut enseigner à l'école la gestion de l'information, faire découvrir aux élèves les langages de programmation, les algorithmes et les machines.

Des rapports démontrent que ces apprentissages ont favorisé le développement des compétences et l'utilisation des savoirs dans l'ensemble des branches. Plus particulièrement, cet enseignement a permis de soutenir le développement d'un esprit critique et créatif des élèves et cela depuis le primaire. Cet apprentissage ne peut que donner de l'aisance pour une matière qui est omniprésente, et qui s'invite dans toutes les activités : tous les jours, on constate qu'il faut maîtriser l'informatique dans tous les métiers, artistiques, manuels ou intellectuels.

Aussi, je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes en lien avec cette thématique :

- *Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?*
- *Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?*
- *Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique*

dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?

– *Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, M. Christoph Eymann, a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?*

Souhaite développer.

(Signé) Graziella Schaller et 5 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, le Conseil d'État souligne partager la vision des interpellants, selon laquelle donner aux enfants les outils appropriés à leur développement dans notre société numérique constitue un projet plus vaste et plus ambitieux que la simple utilisation d'un ordinateur. Cependant, le Conseil d'État entend réagir à certaines affirmations des interpellants, qui lui paraissent réductrices en regard de l'enseignement des technologies numériques effectivement dispensé dans la scolarité obligatoire vaudoise.

En effet, le Plan d'études romand (PER) ne cantonne pas, loin s'en faut, les apprentissages des élèves à une initiation à l'informatique. Ainsi la thématique concernée dans le PER, Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), décline la progression des apprentissages des élèves au cours des trois cycles de la scolarité obligatoire selon les quatre champs suivants :

- utilisation d'un environnement multimédia,

- éducation aux médias,

- production de réalisations médiatiques,

- échanges, communication et recherches sur Internet.

Les objectifs liés au numérique dans la scolarité obligatoire ne se réduisent donc pas à l'enseignement des MITIC en lien avec un ordinateur, un logiciel ou un langage particuliers. L'ambition du PER est d'utiliser le numérique pour l'enseignement et les apprentissages des élèves, tant disciplinaires que technologiques.

En outre, pour soutenir cette mise en œuvre durant les trois cycles de la scolarité obligatoire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire va introduire cette année un carnet de suivi de l'évolution des apprentissages MITIC des élèves, développé dans le cadre d'une collaboration intercantonale, mais adapté aux besoins cantonaux.

C'est dans ce contexte que la thématique des MITIC du PER est intégrée dans les disciplines, contribuant à répondre aux buts de l'école tels que décrits à l'article 5 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et à l'article 3 du Concordat sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Il reste à interroger la pertinence de compléter les apprentissages actuels par ceux proposés par les interpellants, à savoir la découverte et la compréhension des concepts fondamentaux de l'informatique, la gestion de l'information ou encore la découverte des langages de programmation, des algorithmes et des machines.

Ce positionnement liminaire posé, il peut être répondu aux questions de la manière suivante.

- Quels constats le Conseil d'Etat tire-t-il des études menées sur l'introduction de l'initiation à l'informatique et à la programmation, au primaire, au secondaire, au post-obligatoire ?

Le Conseil d'État suit avec intérêt les projets conduits en la matière. Force est cependant de constater

qu'en raison du caractère évolutif des technologies, il est délicat de considérer les résultats des publications produites comme définitifs et univoques, et de proposer une implémentation généralisée de notions et concepts clairement délimités. Toutefois, les débats et conclusions provisoires enrichissent la réflexion quant à leur intégration dans l'enseignement et l'apprentissage, en réponse aux objectifs disciplinaires et transversaux du PER.

S'agissant plus particulièrement de la formation professionnelle, le Conseil d'Etat observe que de nombreuses filières de formation dites techniques, dont l'automatique, l'électronique, l'informatique, la mécatronique ou encore la polymécanique, comprennent dans le cadre de leur plan de formation, des applications informatiques incluant notamment de la programmation.

- Le Plan d'Etudes Vaudois actuel intègre-t-il les conclusions tirées de ces études ?

Le plan d'études romand (et non plus vaudois) introduit en 2012 dans la scolarité obligatoire vaudoise, décline les MITIC en objectifs génériques, afin de ne pas rester figé avec les technologies actuelles. Ainsi, l'implémentation de nouveautés technologiques ou de conclusions tirées de recherches est possible en continu, pour une utilisation intégrée dans les disciplines des technologies et médias les plus pertinents, aux moments les plus opportuns des trois cycles de la scolarité obligatoire.

On notera de surcroît que le complément vaudois au PER de l'option spécifique (OS) mathématiques et physique prévoit explicitement une familiarisation avec des méthodes et des raisonnements propres à la logique robotique, ainsi que l'utilisation d'outils et de procédés permettant de faire fonctionner un robot de manière autonome.

Relevons enfin que, dans le cadre des options de compétences orientées métiers (OCOM) artisanales, artistiques ou technologiques, plusieurs établissements proposent des OCOM en lien avec la thématique numérique : OCOM MITIC centrée spécifiquement sur la robotique, ou OCOM sciences et OCOM d'activités créatrices et manuelles, avec des activités de robotique.

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà effectué dans des classes de primaire ou de secondaire, des tests d'initiation à la programmation et si oui, dans quelles circonstances ces tests ont-ils été effectués et quels en sont les retours ?

Comme évoqué précédemment, l'initiation à la programmation s'effectue d'ores et déjà dans la scolarité obligatoire et dépasse la notion de test, sans être toutefois généralisée à l'ensemble des élèves.

On notera cependant qu'un nombre croissant d'établissements s'équipent pour permettre l'initiation des élèves à la programmation ou à la robotique. Différents outils numériques, dont le Conseil d'État s'abstient de citer les marques, coexistent dans les établissements, selon leurs fonctionnalités respectives en adéquation avec les âges et les capacités des élèves de l'un ou l'autre des trois cycles.

De plus, afin de soutenir l'implémentation progressive de la robotique dans la scolarité obligatoire et postobligatoire, la Haute école pédagogique vaudoise (HEP) propose aux enseignant-e-s des formations continues, avec notamment le programme "Robot en classe" organisé conjointement avec l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Les enseignant-e-s y ont l'opportunité de s'initier à la robotique et de tester des activités pédagogiques "prêtes à l'emploi".

La HEP propose également des cours visant à développer une approche scientifique et informatique des élèves dès le cycle 1, au travers d'activités simples sur tablette et ordinateur, ou à initier les élèves à l'électronique et à la programmation.

Soulignons enfin que les classes d'un établissement de la scolarité obligatoire vaudoise ont été récemment primées dans le cadre d'un concours de robotique organisé par l'EPFL.

- Dans le cas contraire, est-il envisageable d'introduire un enseignement test de l'informatique dans le canton de Vaud, à l'école primaire, secondaire, professionnelle, et post-obligatoire ?

Comme évoqué précédemment, des projets existent déjà dans un certain nombre d'établissements de la

scolarité obligatoire ; de plus, tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, les enseignant-e-s utilisent les outils informatiques et les supports médiatiques dans leur enseignement aux moments les plus opportuns.

En outre, des "bains informatiques", visant un apprentissage ciblé des objectifs des MITIC du PER, ont été introduits dans la grille horaire de la 7P à la 10S, à raison de 10 à 20 périodes par année scolaire. Utilisés dans l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines, ils sont l'occasion d'approfondir certaines notions d'informatique ou de programmation et permettent d'harmoniser l'acquisition des objectifs des MITIC par les élèves.

- *Le Président de la Conférence des directeurs de l'instruction publique Christoph Eymann a récemment indiqué à la presse que l'idée d'introduire une initiation à la programmation était une bonne idée mais du ressort des cantons. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette préoccupation ? Est-il disposé à introduire ce sujet dans le Programme d'Etudes Romand (PER), qui ne contient actuellement que l'enseignement de l'usage des outils informatiques ?*

La mise en œuvre des politiques scolaires, en adéquation avec le Concordat HarmoS et la Convention scolaire romande, constitue effectivement une prérogative cantonale. Le Conseil d'État relève néanmoins que la grille horaire n'étant pas extensible à l'envi, l'initiation généralisée des élèves vaudois à la programmation et/ou à la robotique, avec un enseignement spécifiquement dédié, n'est pas la solution la plus appropriée. De tels enseignements sont cependant déjà dispensés au sein de la scolarité obligatoire, certes pas de manière généralisée, mais sans être non plus des cas isolés.

Le Conseil d'État conclura en indiquant que, sur son mandat, la Direction générale de l'enseignement obligatoire veille à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'initiation à la programmation et à la robotique ainsi que, de manière plus générale, à la "science informatique", par le soutien du développement des bains informatiques et des projets locaux d'intégration des MITIC dans les disciplines.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 novembre 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2017 **16_INT_633**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabienne Despot "De l'officialité des titres, grades et diplômes".

Rappel de l'interpellation

Chaque patient aimerait pouvoir s'assurer que le médecin qui lui prescrira une thérapie possède la formation adéquate pour ce faire et que son titre de docteur est bel et bien réel. Chaque vendeur et acheteur de bien immobilier tient à ce que la signature du notaire soit valable, ce qui implique que le titre dudit notaire soit valide. De manière générale, chaque personne qui affiche une fonction liée à un titre, qu'il s'agisse d'un CFC, d'un diplôme d'ingénieur ou postgrade, d'un grade spécifique à une branche, doit pouvoir présenter son titre lorsque ce titre est demandé.

Ceci devrait être bien sûr aussi le cas pour les titres fournis par l'Université de Lausanne et les hautes écoles, et pour les fonctions assumées via ces hautes écoles. Tout un chacun devrait pouvoir s'assurer que tel enseignant, tel économiste, tel sociologue ou biologiste prétendant posséder tel titre, ou faisant référence à un parcours universitaire, ait effectivement lesdits titres.

L'exercice a été tenté auprès d'une personne s'embellissant du label UNIL, à qui demande a été faite de présenter ses titres. L'homme s'y est refusé. La direction de l'Université de Lausanne a considéré que la simple information du grade universitaire, diplôme ou tout autre certificat d'une personne ayant fréquenté son établissement ne pouvait être transmise sans l'accord de l'intéressé. Elle a donc également refusé de transmettre l'information.

Si un notaire n'est ainsi pas d'accord de présenter ses titres, ce que l'on comprendrait aisément s'il ne les possédait effectivement pas, il ne serait, selon la logique de l'Université de Lausanne, pas permis de les lui demander. Si l'on supputait quelque charlatan pseudo-médecin, il ne serait ainsi pas non plus possible d'exiger qu'il présentasse ses diplômes. Pourtant, selon l'art. 6 de la loi sur la transparence, toute personne a le droit de consulter des documents officiels et d'obtenir des renseignements sur leur contenu de la part des autorités.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- *Un grade universitaire n'est-il pas un document officiel ?*
- *Quels sont les branches et/ou domaines professionnels où les titres doivent pouvoir être présentés, et pourquoi ne sont-ils pas exigibles dans d'autres domaines ?*
- *Ces règles sont-elles valables pour tout un chacun ou la carte du Parti socialiste est-elle considérée comme un titre suffisant pour afficher une quelconque référence universitaire ?*

(Signé) Fabienne Despot

Réponse du Conseil d'Etat

1 PROBLÉMATIQUE ET CADRE LÉGAL

L'interpellation soulève la question des moyens dont dispose le citoyen pour s'assurer que le professionnel qu'il consulte a effectivement obtenu le titre dont il se prévaut et s'il existe, dans certaines branches professionnelles, une obligation de présenter le titre certifiant la réussite de la formation menant à la profession exercée.

L'interpellation se réfère à la loi fédérale sur la transparence (recueil systématique fédéral 152.3), qui ne s'applique cependant qu'à l'administration fédérale, aux services du Parlement ainsi qu'aux organismes et personnes de droit public ou de droit privé extérieurs à l'administration fédérale dans la mesure où ils édictent des actes ou rendent des décisions en première instance au sens de l'article 5 de la loi fédérale sur la procédure administrative (recueil systématique fédéral 172.021).

L'interpellation mentionnant spécifiquement l'Université de Lausanne, la présente réponse se référera à la loi cantonale à

laquelle est soumise cette institution en matière de transparence, à savoir la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (recueil systématique vaudois 170.21).

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Un grade universitaire n'est-il pas un document officiel ?

La loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo) a pour but de garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique (art. 1 al. 1 LInfo). Par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la LInfo sont accessibles au public (art. 8 al. 1 LInfo). Cet article donne ainsi le droit à toute personne, organisme et autorité d'être informé lorsqu'ils en font la demande, à moins qu'un texte légal ou un intérêt public ou privé prépondérant ne s'oppose à cette communication (cf. exposé des motifs et projet de loi sur l'information n° 346 de janvier-février 2002, p. 7). La demande peut porter sur des renseignements ou sur la consultation de documents. Dans ce dernier cas, il doit s'agir de documents officiels dont la définition est donnée à l'article 9 LInfo. Un document officiel se définit comme tout document achevé, quel que soit son support, qui est élaboré ou détenu par les autorités, qui concerne l'accomplissement d'une tâche publique et qui n'est pas destiné à un usage personnel (art. 9 LInfo).

La LInfo, si elle concrétise le principe de la transparence, y pose aussi des limites, à savoir celles découlant d'autres lois applicables (article 15) et celles découlant d'intérêts contraires prépondérants (article 16). Toute information ou tout document officiel ne peut donc être diffusé sans autre à n'importe quel moment. Une réflexion s'impose de cas en cas pour identifier et pondérer les intérêts en cause, au regard notamment des dispositions de la loi sur la protection des données personnelles (LPD, recueil systématique vaudois 172.65), en particulier de son article 15 relatif à la communication de ces données.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat observe qu'un grade universitaire peut effectivement être considéré comme un document officiel contenant des données personnelles. S'agissant de sa communication au regard de la LInfo, il convient de distinguer deux cas de figure :

- la transmission de l'information sur la titularité du grade peut en principe être communiquée à un tiers sur demande ;

- la transmission d'une copie du diplôme et de son contenu (qui contient des informations personnelles sur le titulaire) nécessite que l'autorité saisie consulte la personne concernée avant de procéder, cas échéant, à une pondération des intérêts en présence, en particulier pour examiner s'il existe un intérêt privé prépondérant qui pourrait s'opposer à cette communication.

Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de déterminer, de manière générale, comment l'information relative à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme peut être communiquée dans un cas particulier. Il s'agit de questions relevant de la compétence de l'entité administrative saisie et chargée d'appliquer la LInfo au regard de l'ensemble des circonstances d'un cas d'espèce (formulation précise de la demande, position et motifs fournis par la personne concernée, etc.), en l'occurrence l'Université de Lausanne pour un grade universitaire. En cas de recours, la compétence relève du Préposé cantonal à la protection des données et à l'information ou du Tribunal cantonal (articles 21 LInfo et 31 de la loi sur la protection des données personnelles, recueil systématique vaudois 172.65). Ces entités n'ont à ce jour pas encore rendu de décision de principe sur ces questions précises.

Il est à signaler, d'une part, que l'Université de Lausanne a procédé à un examen de sa pratique afin de s'assurer qu'elle soit conforme aux principes énoncés plus haut et que, d'autre part,le cas impliquant l'Université de Lausanne, mentionné en exemple dans l'interpellation, fait actuellement l'objet d'un recours auprès des instances judiciaires.

2.2 Quels sont les branches et/ou domaines professionnels où les titres doivent pouvoir être présentés, et pourquoi ne sont-ils pas exigibles dans d'autres domaines ?

Il n'existe pas de législation applicable dans le canton de Vaud prévoyant l'obligation de présenter ses titres sur demande, et ce quelle que soit la branche professionnelle concernée.

Cependant, l'exercice d'un certain nombre de professions est subordonné, dans le but de protéger le public, à l'obtention d'une autorisation. Celle-ci est elle-même subordonnée à la titularité d'un diplôme ou certificat de capacité. On peut notamment citer les professions de la santé, dont l'exercice est régi dans le canton de Vaud, par la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (recueil systématique vaudois 800.01). Il s'agit des professions de médecin, médecin-dentiste, médecin-vétérinaire, pharmacien, chiropraticien, psychothérapeute non médecin, logopédiste-orthophoniste, ostéopathe, sage-femme, thérapeute de psychomotricité, ergothérapeute, hygiéniste dentaire, infirmière, infirmière assistante, masseur médical, podologue, physiothérapeute, ambulancier, diététicien, technicien en radiologie médicale, technicien en salle d'opération, laborantine médicale, opticien, droguiste. Est également soumis à autorisation l'exercice des professions et activités d'installateur électricien, de contrôleur d'installations électriques, d'installateur sanitaires, de guide de montagne, de professeur de sports de neige, de moniteur d'escalade, d'organisateur de rafting, de descente en eaux vives et de saut à

l’élastique. Par ailleurs, les notaires doivent être titulaires d’une patente délivrée par l’Etat pour exercer, tandis que d’autres professions font l’objet de registres tenus par l’Etat ou reconnus par celui-ci, notamment les avocats, les ingénieurs et les architectes.

2.3 Ces règles sont-elles valables pour tout un chacun ou la carte du Parti socialiste est-elle considérée comme un titre suffisant pour afficher une quelconque référence universitaire ?

Le Conseil d’Etat rappelle que les Constitutions fédérale et cantonale garantissent à tout être humain l’égalité devant la loi quelle que soit son appartenance politique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*